

Une banque suivant la Cour de Rome : Antonio della Casa et le Languedoc (1439-1452)

Romain Saffré

▶ **To cite this version:**

Romain Saffré. Une banque suivant la Cour de Rome : Antonio della Casa et le Languedoc (1439-1452). Histoire. Université Sorbonne Paris Cité, 2016. Français. NNT : 2016USPCC199 . tel-01737677

HAL Id: tel-01737677

https://theses.hal.science/tel-01737677

Submitted on 19 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSTITÉ PARIS
DIDEROT (PARIS 7)
SORBONNE PARIS CITE

ECOLE DOCTORALE : Economies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée politique, critique et pratiques sociales, laboratoire Identités Cultures Territoires



DOCTORAT

Histoire

Romain SAFFRE

UNE BANQUE SUIVANT LA COUR DE ROME

ANTONIO DELLA CASA ET LE LANGUEDOC (1439-1452)



Thèse dirigée par **Mathieu Arnoux**, professeur, Paris VII-Paris Diderot (GHSS) et **Francesco Guidi Bruscoli**, chercheur, Università degli Studi de Florence (SEE)

Soutenue le 19/11/2016

UNIVERSTITÉ PARIS
DIDEROT (PARIS 7)
SORBONNE PARIS CITE

ECOLE DOCTORALE : Economies, Espaces, Sociétés, Civilisations : Pensée politique, critique et pratiques sociales

Laboratoire Identités Cultures Territoires

DOCTORAT

Histoire

Romain SAFFRE

UNE BANQUE SUIVANT LA COUR DE ROME : ANTONIO DELLA CASA ET LE LANGUEDOC (1439-1452)



Thèse dirigée par **Mathieu Arnoux**, professeur d'Histoire Médiévale, Paris VII-Paris Diderot
Francesco Guidi Bruscoli, chercheur, Università degli Studi de Florence

Soutenue le 19 novembre 2016

Jury :

Jacques Chiffoleau, rapporteur, Ecole Des Hautes Etudes En Sciences Sociales, dir. d'études

Olivier Poncet, rapporteur, Ecole Nationale Des Chartes, dir. d'études

Catherine Verna, Paris 8, professeur des universités

Mathieu Arnoux, Paris-Diderot-Paris 7, professeur des universités

Francesco Guidi Bruscoli, Universita Degli Studi Di Firenze, chercheur

Remerciements

Avant tout, je tiens à remercier mes deux directeurs de thèse, MM. Mathieu Arnoux et Francesco Guidi Bruscoli, pour l'attention qu'ils m'ont témoignée tout au long de ce travail et pour leurs conseils chaleureux, Olivier Guyotjeannin, professeur à l'Ecole nationales des Chartes, avec qui j'ai commencé cette recherche alors que j'étais encore étudiant dans cette école, Patrick Arabeyre, professeur à l'Ecole nationale des Chartes, pour avoir répondu à mes questions avec tant d'amabilité, Mgr Duval-Arnould, chanoine de Saint-Louis des Français en charge de sa bibliothèque, pour la liberté qu'il m'a donnée dans la consultation du fichier Lesellier, Xavier Nadrigny, pour les informations qu'il m'a fournies sur les archives toulousaines, Yannick Nexon, directeur de la bibliothèque de l'E.f.R., pour la sollicitude dont il a témoigné dans mes démarches à Rome, sans oublier l'ensemble des membres du projet EMPrESA que j'ai pu solliciter et tout particulièrement Jacques Bottin, directeur de recherche émérite au CNRS et co-directeur scientifique de ce projet, Dominique Cardon, directeur de recherche au CNRS (Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux), Sophie Desrosiers, maître de conférences à l'EHESS, Ingrid Houssaye Michienzi, docteur en histoire des civilisations (Institut Universitaire Européen, Florence), Nadia Matringe, docteur en histoire des civilisations (Institut Universitaire Européen, Florence), Agnès Pallini-Martin, docteur en Histoire (EHESS, Paris) et Matthieu Scherman, docteur en histoire (Paris IV et Ca' Foscari, Venise).

Je dois aussi toute ma gratitude à ceux qui ont accepté la tâche particulièrement ingrate de me relire, Pauline Antonini, Céline Cachat, William Trouvé, Marine Zelverte, mes parents et mes grands-parents



Table de matières

REMERCIEMENTS 4

TABLE DE MATIERES 5

TABLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES 9

TABLE DES CARTES 10

TABLE DES ILLUSTRATIONS 11

LISTE DES ABREVIATIONS 12

AVERTISSEMENT 14

UNE BANQUE SUIVANT LA COUR DE ROME : ANTONIO DELLA CASA ET LE LANGUEDOC (1439-1452) 15

PREFACE : METHODOLOGIE 17

INTRODUCTION 27

1. LA BANQUE DELLA CASA 33

1.1. Une banque en cour de Rome 37
1.1.1. Aperçu de l'histoire de la banque della Casa 37
1.1.2. Le fonctionnement de la banque della Casa 41
1.1.2.1 Etendue et extension des relations 41
1.1.2.2 Les secteurs d'activités 50
1.1.2.3 Les moyens de communication 53
Les effets de commerce 53
Le comptant 59
Les courriers 60
1.1.2.4 Les locaux et les employés 65
1.1.2.5 Les recettes 72

1.2. Les livres de comptes de la banque della Casa 75
1.2.1. La conservation des livres de comptes médiévaux 75
1.2.2. Description des livres de comptes d'Antonio della Casa 76
1.2.2.1 Les grands-livres et les autres 77
1.2.2.2 La partie-double 83
1.2.2.3 Distribution des comptes au sein des grands-livres 85
1.2.2.4 Les comptes courant et en commission 87
1.2.2.5 La rédaction et la présentation des opérations 88
1.2.2.6 Les chiffres et les nombres 89
1.2.2.7 Erreurs et corrections 92
1.2.3. Les monnaies employées 93

1.2.3.1 Rome : le florin de la Chambre ou *fiorino di camera* (fi. di ca) 95
1.2.3.2 Florence : le *fiorino di suggello* (fi. di sug°) 96
1.2.3.3 Montpellier : le mouton (M°) 97
1.2.3.4 Toulouse : les écus vieux et neufs (sc. v. et n.) 98
1.2.4. Articulation de la comptabilité de deux correspondants florentins 100
1.2.4.1 Que signifient les dates d'enregistrement ? 101
Le débit du compte courant de Salviati à Rome 102
Le débit du compte en commission de Salviati à Rome 103
Le crédit du compte courant de Salviati à Rome 105
Le crédit du compte en commission de Salviati à Rome 106
1.2.4.2 Contentieux ou problèmes de communication 107
1.2.4.3 Quelques rares différences dans l'enregistrement comptable 111
1.2.5. Les taux de change 112
1.2.5.1 Prêt, change et intérêt 113
Opérations débitées 116
Opérations créditées 122
1.2.5.2 La dispersion des taux de change 125
Eléments de comparaisons externe 129
Les Modes de calculs 129
Le réseau d'information de la banque della Casa 131
Les négociations entre partenaires 134
1.2.6. Les frais bancaires 135
1.2.6.1 Les frais perçus par les Languedociens 135
1.2.6.2 Les frais perçus à Rome et à Londres 136
1.2.7. Les types d'opérations 139
1.2.7.1 Les opérations portées au débit ou *de'dare* 139
Comptes courants ou per loro 139
Comptes en commission ou per nostro 144
1.2.7.2 Les opérations portées au crédit ou *de'avere* 145
Comptes courants ou per loro 146
Comptes en commission ou per nostro 149

2. LA FISCALITE PONTIFICALE AU TEMPS DU CONCILE DE BALE 155

2.1. Le concile de Bâle et ses conséquences 161
2.1.1. L'origine des contestations et l'organisation des conciles 161
2.1.1.1 La pression avignonnaise avant et pendant le Grand Schisme 161
2.1.1.2 Le concile de Constance, la réunification de l'église et la conclusion d'accords provisoires 162
2.1.2. Le concile de Bâle et ses résolutions 165
2.1.2.1 La prise en compte des difficultés financières de la papauté et la recherche de substituts 165
2.1.2.2 L'intercession française et la rupture 166
2.1.3. Les conséquences en France des nouvelles querelles : la Pragmatique Sanction de Bourges 166

2.2. La Chambre apostolique au sortir du schisme 170
2.2.1. Organisation générale 170
2.2.1.1 Le camérier 171
2.2.1.2 Les clercs de la Chambre apostolique 172
2.2.1.3 Le Trésor 173
2.2.2. La représentation locale : collecteurs et sous-collecteurs 175
2.2.2.1 Cahors, Rodez, Albi, Castres, Vabres et Tulle, Hugues David 180
2.2.2.2 Reims, Yves Gruyau 183
2.2.2.3 Tours, Jean Aymeric 184
2.2.2.4 Narbonne, Durand de *Fagu* 186
2.2.2.5 Toulouse, Isarn de la Rive 188
2.2.2.6 Provence, Accurse Pazzi 192
2.2.3. Les taxes pontificales 192
2.2.3.1 L'annate 195
2.2.3.2 Les communs et menus services 199
2.2.3.3 Les taxes de chancellerie 205
2.2.3.4 Rendements comparés 207

2.3. Les procureurs en cour de Rome 213
2.3.1. Les procureurs au crible des archives romaines et de della Casa 215
2.3.2. Les clercs de passage ou envoyés à dessein 218
2.3.3. Les officiers de la Curie 219
2.3.4. Les compagnies bancaires 221

2.4. Les services proposés par la banque della Casa et ses partenaires 222
2.4.1. Transferts de fonds et prêts 222
2.4.2. Banquier procureur ou banque et procureurs ? 225
2.4.3. Voyager à Rome 229
2.4.4. Un partenariat entre changeurs de France et banquier de Rome 232

3. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE LANGUEDOCIENNE 239

3.1. Nature et évolution des relations de la banque della Casa avec les changeurs languedociens 244
3.1.1. Notices biographiques : les correspondants de la banque della Casa en Languedoc 244
3.1.1.1 Otto Castellani ou Otton Castellan 244
L'installation d'Otton en France 249
Les parents d'Otton en Languedoc 252
La compagnie d'Otton 259
Trésorier de Toulouse 262
Changeur international et local 264
Un milieu trouble 266
Le procès de Jacques Cœur 267
Le nouvel Argentier du roi 271
Procès et condamnation d'Otton Castellan 271
Le devenir des Castellani en France 280
3.1.1.2 Lorenzo Sernelli ou Laurent Sernel (Cernel) 281
3.1.1.3 Secondino Bossavini ou Secondin Boissavin 287
3.1.1.4 Autre titulaires 295
Les d'Andrea 295
Hugues Boysson 300
Raymond de Borredon ou Boscredon 303
Jean de Saint-Loup 304
3.1.2. L'apport de la connaissance des circuits financiers entre le Languedoc et Rome 305
3.1.3. Les villes par lesquelles l'argent arrive à Rome 308
3.1.3.1 Historique 308
3.1.3.2 Aperçu général des pratiques 311
3.1.3.3 Quatre changeurs, quatre réseaux 314
Otton Castellan 317
Lorenzo Sernelli 318
Secondino Bossavini 318
Paolo d'Andrea 319
Les autres languedociens 320
3.1.3.4 Les différents partenaires trouvent-ils leur compte dans l'organisation des changes ? 320
3.1.3.5 Les compagnies par lesquelles se font les échanges 328
Florence 328
Avignon 329
Genève 329
Barcelone 329
Autres places 330
3.1.4. Les partenaires de la banque della Casa 331
3.1.4.1 Avignon 331
Jacopo e Niccolò Inghirami d'Avignon 331
Giovanni Zampini (Médicis) 332
Raffaele Tegrini et Gaelotto Franciotti d'Avignon 332
3.1.4.2 Genève 333
Giovanni Benci (Médicis) 333
Antonio di Simone, Genève 333
Les nôtres de Genève, Antonio della Casa et Simone Guadagni 334
3.1.4.3 Barcelone 334

3.1.4.4 Florence 335

3.2. Le contexte 337
3.2.1. Guerre de Cent Ans, compagnies, pirates et relations économiques dans le sud de la France 339
3.2.2. Le commerce languedocien en général 346
3.2.2.1 Les objets du commerce 346
Montpellier 346
Toulouse 351
3.2.2.2 Les partenaires naturels : Avignon et Barcelone 356
Avignon 356
Barcelone 363
3.2.2.3 Le rôle des foires dans l'économie languedocienne : Pézenas, Montagnac et Genève 366
Pézenas et Montagnac 366
Genève 368
3.2.2.4 Le rôle des villes italiennes 372
Florence 373
Naples et Gaète 376
Venise 377
3.2.3. Les outils du commerce 378
3.2.3.1 Le commerce maritime 378
3.2.3.2 Aigues-Mortes, port de Montpellier 386
3.2.3.3 Les voies continentales : chemins de terre et d'eau 388
3.2.3.4 Le fonctionnement de la boutique 392
3.2.4. Réseaux italiens et réseaux locaux 395

3.3. Monnaie scripturaire, comptant et marchandise 401
3.3.1. Le rayonnement des changeurs dans les terres environnantes 401
3.3.2. Une compagnie avignonnaise à Toulouse ? 407
3.3.3. Quel rapport entre le commerce languedocien et les transferts en cour de Rome ? 408
3.3.3.1 Synthèse des rapports entre villes 409
3.3.3.2 Le rôle des foires de Languedoc 412
3.3.3.3 Les correspondants de la banque della Casa en Languedoc sont-ils de simples représentants de compagnies italiennes ? 414
3.3.3.4 L'équilibre des comptes languedociens à Rome se fait-il directement ? 415
3.3.3.5 Schéma des échanges depuis le paiement à Montpellier et Toulouse jusqu'au crédit à Genève, Avignon, Barcelone, Florence ou ailleurs 417
3.3.4. Rome et l'or 420

CONCLUSION 427

SOURCES 439

Sources manuscrites 439
3.3.5. Florence, Archivio dell'Ospedale degli Innocenti (A.Sp.I) 442
3.3.6. Florence, Archivio di Stato di Firenze (A.S.F.) 443
3.3.7. Florence, Archivio dell'opera del duomo di Santa Maria del Fiore (A.O.D.S.M.F.F.) 447
3.3.8. Florence, Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze (B.N.C.F.) 447
3.3.9. Pise, Scuola Normale Superiore, biblioteca (S.N.S) 447
3.3.10. Rome, Archivio di Stato di Roma (A.S.R.) 448
3.3.11. Rome, Archivio Segreto Vaticano (A.S.V.) 451
3.3.12. Rome, Archives de Saint-Louis-des-Français 455
3.3.13. Avignon, Archives départementales du Vaucluse 456
3.3.14. Montpellier, Archives Municipales (A.M.) 457
3.3.15. Montpellier, Hérault, Archives départementales (A.D.) 458
3.3.16. Toulouse, Archives Municipales (A.M.) 459
3.3.17. Toulouse, Haute-Garonne, Archives départementales (A.D.) 460
3.3.18. Paris, Archives Nationales (A.N.) 464

Sources imprimées 467

BIBLIOGRAPHIE **469**

Instruments de recherches publiés **469**

Etudes **471**

INDEX **487**

Noms de personnes **489**

Noms de lieux **500**

Table des tableaux et graphiques

Parcours d'une lettre de change simple de 60 fi. 54
Parcours d'une lettre de change de 60 fi. tirée en commission 57
Evolution du compte « pertes et profits » de la banque della Casa : différence crédit-débit à gauche et évolution du débit et du crédit cumulés à droite 72
Détail des opérations renvoyées au livre des « entrées et sorties » 81
Virement effectué à la demande de la banque della Casa à Venise 105
Taux de change moyen des opérations effectuées entre les banques Salviati de Londres et della Casa de Rome 113
Secondino Bossavini, fol. 105, exemple d'un compte en commission 114
Lettres de change entérinant les prêts consentis par la banque della Casa 117
Le déroulement d'un prêt consenti par la banque della Casa vu depuis ses livres de comptes et ceux de son correspondant (à lire ligne après ligne) 119
Récapitulatif des sommes prêtées par la banque della Casa et des gains perçus à leur occasion . 121
Remise de Secondino Bossavini pour la banque della Casa sur Avignon 123
Evolution chronologique du taux de change mouton-florin en débit et en crédit 126
Abaque à bande indiquant la somme de 2523 fi. 11 s. 4 d 130
Sommes portées au débit de Jacopo Salviati de Londres à Rome et rapport entre montants des prêts et avanzi 137
Lettres de change tirées par ses partenaires sur la banque della Casa 139
Résumé des versements effectués par Hugues David à la Chambre apostolique 182
Récapitulatif des revenus et versements de la collectorie d'Yves Gruyau 184
Récapitulatif des paiements de la collectorie de Jean Aymeric 185
Résumé des opérations mettant en cause Isarn de la Rive (IdR) 189
Résumé des opérations mettant en cause Isarn de la Rive selon la destination supposée des sommes. 190
Informations fournies par les livres de comptes et de taxes de la Chambre apostolique 194
Moyenne des annates payées (en fi.) dans la partie du royaume de France sous contrôle de Charles VII 198
Moyenne des annates payées (en fi.) dans la France anglaise 199
Ensemble des taxes payées à la Chambre apostolique avec les communs services 201
Paiements complets de communs services pour la France de Charles VII, Q.M.S. 1121 204
Paiements complets de communs services pour la France anglaise, Q.M.S. 1121 205
Comment obtenir une bulle à la chancellerie pontificale ? 206
Contribution des plus gros revenus aux taxes bénéficiales 208

Comparaison du rapport des taxes pontificales entre la France et la Bretagne 209
Sommes envoyées par les changeurs languedociens étudiés à Rome 210
Total des entrées des livres d'Introïtus et d'exitus d'avril 1445 à mars 1447 212
Jean Fabre et ses interventions comme procureur d'après les livres de la banque della Casa 220
Tableau récapitulatif des lettres de change (O.C., S.B., L.S.) 223
Tableau récapitulant les avances consenties par della Casa (O.C, S.B., L.S.) 223
La fortune de la famille Castellani à travers le cadastre de 1427 246
Filles et gendres de Pierre Castellan 257
Déclarations fiscales des membres de la famille Sernelli à Florence (1427) 283
Registre pour la perception de la taille du roi et les affaires de la ville 299
Remboursements effectués chaque année par les Languedociens (en fi.) 309
Villes par lesquelles ont transité les sommes créditées aux marchands languedociens par la banque della Casa 312
Part relative de chaque marchand sur chaque place 313
Principaux types d'opérations crédités aux quatre compagnies languedociennes 321
Parcours des lettres de change 322
Lettre remise par Montpellier sur Genève pour le compte de la banque della Casa 324
Lettre de change achetée à la banque della Casa et tirée par elle sur Florence 326
Lettre de change remise par la banque della Casa sur Florence et tirée par elle pour Montpellier 326
Taxes prélevées par Florence sur les marchandises importées par la galée de Catalogne 351
Quelques prix d'épices entre 1430 et 1450 355
Etapes des voyages de Flandre et de Catalogne avec le nombre de jours maximum d'arrêt 375
Résultat des enchères des galées florentines 381
Détail des frais enregistrés dans un compte envoyé par les Mannelli-Tacchini à Philippe de Crapone, de Montpellier 390
Tarif des péages entre Aigues-Mortes et Avignon (en fi. d'Avignon) 391
Nombre et origines des Italiens connus à Montpellier dans la première moitié du XV^{e} siècle 396
Lettres de change de Pézenas 412
Table de concordance des livres Salviati et della Casa 448

Table des cartes

Carte de l'Europe occidentale représentant les villes avec lesquelles la banque della Casa de Rome est en relation (1439-1452) 42
Hiérarchisation des villes avec lesquelles la banque della Casa de Rome est en relation au sein des trois périodes principales de son histoire 44
Routes vers l'Italie 230
Montpellier et ses quartiers (*seten*) 292
Importance de chaque ville dans les opérations portées en crédit et celle de chaque changeur pour chacun d'elle (hypothèse 2) 313
Evolution de la part de chaque ville dans les échanges entre le Languedoc et Antonio della Casa, lors des séjours pontificaux à Florence, Sienne et Rome. 315
Carte du Languedoc et des régions voisines : commerce et guerre 338
Villes mentionnées dans les *ricordanze* Tacchini-Mannelli 389

Localisation des bénéfices ayant payé des taxes à la cour de Rome par l'intermédiaire des changeurs de Toulouse et de Montpellier (par diocèses)..... 403

Table des illustrations

Nature morte, maître de la légende de sainte Catherine,..... 34
musée Boijmans Van Beuningen, ca 1470-1480 34
Un exemple de l'écriture d'Antonio della Casa, 1429..... 37
Portrait de Giovanni della Casa, Jacopo Carucci, dit Pontormo, ca 1541-1544, Washington, National Gallery. 40
Livre A de la compagnie en cour de Rome d'Antonio della Casa, fol. 1..... 78
Présentation des livres de comptes d'Antonio della Casa, fol. 159 du Livre A. 90
Revers d'un florin de la chambre d'Innocent VIII 95
Revers d'un ducat papal d'Eugène IV..... 95
Avers d'un ducat papal d'Eugène IV (même type que pour le florin)..... 96
Avers d'un ducat papal de Nicolas V (même type que pour le florin)..... 96
Mouton d'or de Jean le Bon..... 98
Ecu de Charles VII frappés à Toulouse..... 98
Sixte II consacrant saint Laurent comme diacre, Fra'Angelico, chapelle nicoline, Cité du Vatican..... 158
Portrait du cardinal Ludovico Trevisiano, Andrea Mantegna, 1459-1460, Berlin, Staatliche Museen.. 171
Isaïe, Maître de *l'Annonciation d'Aix*, musée Boijmans Van Beuningen, Rotterdam 240
partie supérieure au Rejksmuseum, Amsterdam 240
Acte présumé autographe d'Otto Castellani..... 248
Entrée du Dauphin Louis (futur Louis XI) et de se mère Marie d'Anjou. C'est Otton Castellan qui tient le dais en bas à gauche et ses armoiries sont représentées au-dessus de lui, tout à gauche : d'argent au château crénelé à 2 tours de gueules. 249
Eglise Notre-Dame-des-Tables 251
Seing manuel d'Otton Castellan..... 263
Saint Laurent reçoit les dons de l'Eglise (détail), Fra'Angelico, chapelle nicoline, Cité du Vatican 272
Corps de bâtiment B. Salle du rez-de-chaussée, départ de la voûte (angle nord-est) 301
Corps de bâtiments C et D, élévation nord..... 302
Corps de bâtiments E et F, élévation nord..... 302
Hôtel de Boscredon..... 303
Montpellier, hôtel Mannelli, tourelle d'escalier du XIII^{e}-XIV^{e} siècle..... 393
Façade antérieure : entrée de l'église orthodoxe,..... 393
ancienne boutique..... 393

Liste des abréviations

Centres d'archives

A.D. : Archives départementales

A.M. : Archives municipales

A.N. : Archives nationales (Paris)

A.Sp.I. : Archivio dello Spedale degli Innocenti

A.S.R. : Archivio segreto di Roma

A.S.V. : Archivio segreto Vaticano

S.N.P. : Scuola normale di Pisa, fonds Salviati

Les quittances et les comptes de la Dépositairerie sont souvent cités et il a paru inutile et fastidieux de répéter systématiquement qu'ils se trouvaient à l'A.S.R., dans le fonds *Camerale I*. Ils sont mentionnés comme suit :

Q.M.S, Quietanze per Minuti Servizi

D.P., Conti della Depositeria Generale

Les livres A, B et C de l'A.Sp.I sont les deux grands-livres de la banque della Casa de Rome qui ont servi et il ne sera donc pas systématiquement répété qu'ils se trouvent à l'A.Sp.I. Les livres B et C de la banque Salviati de Londres conservés à l'Ecole normale de Pise ont été également employés ; dans le cas où une référence ne préciserait pas à quelles archives elle se rapporte de Rome ou de Londres, il serait sous-entendu que c'est Rome. Voici maintenant les noms des principaux titulaires de comptes étudiés ici et abrégés.

A.S. : Antonio di Simone

J.N.I. : Jacopo e Niccolò Inghirami d'Avignon

J.S. : Jacopo Salviati

L.S. : Lorenzo Sernelli

O.C. : Otton Castellan

P.A. : Paolo d'Andrea

S.B. : Secondino Bossavini

Les abréviations suivantes ont servi pour les unités de mesure et les transcriptions. Toutefois, pour simplifier, elles ont été employées aussi bien pour le français que l'italien.

ca : camera

duc. : ducat

F : franc

fi. : florin

g° : gros

£ : livre (unite monétaire)

lb : livre (unité de masse)

m° : *mastro*

M° : mouton d'or

Ma. : marc

mes. : *messer*

n° : noble (monnaie anglaise)

q. : *quaderno* qui désigne un livre de comptes ; il faut sous-entendre "(à la page du) cahier..."

sug° : suggello (florin *di*)

Signalons dès à présent que la mention *fol.* devra dans certains cas être entendue d'une manière un peu différente de l'ordinaire. C'est-à-dire que, pour les grands-livres de comptes d'Antonio della Casa et de Jacopo Salviati et pour eux seuls, la mention d'un folio désignera une double-page et non un recto et verso. Le but de cet usage est de suivre la numérotation des livres de comptes et surtout de rendre immédiatement compréhensibles les références. Il a semblé important que le lecteur comprenne sans hésiter que le fol. 159, O.C., d. 3 et le fol. 159, O.C., a. 1. appartiennent à la même page de compte, alors que la notation correcte (fol. 158v., O.C., d. 3 et fol. 159, O.C., a. 1.) aurait exigé un centième de seconde de réflexion de trop de la part du lecteur pour parvenir à cette conclusion. De fait, les comptes sont toujours organisés sur les deux pages qui se font face, ce qui permet de placer le débit sur celle de gauche et le crédit sur celle de droite. Pour savoir à quel côté une référence se rapporte, il suffit de se référer aux mentions d. et *a.*, qui sont mises respectivement pour *dare* et *avere*, c'est-à-dire débit et crédit.

Avertissement

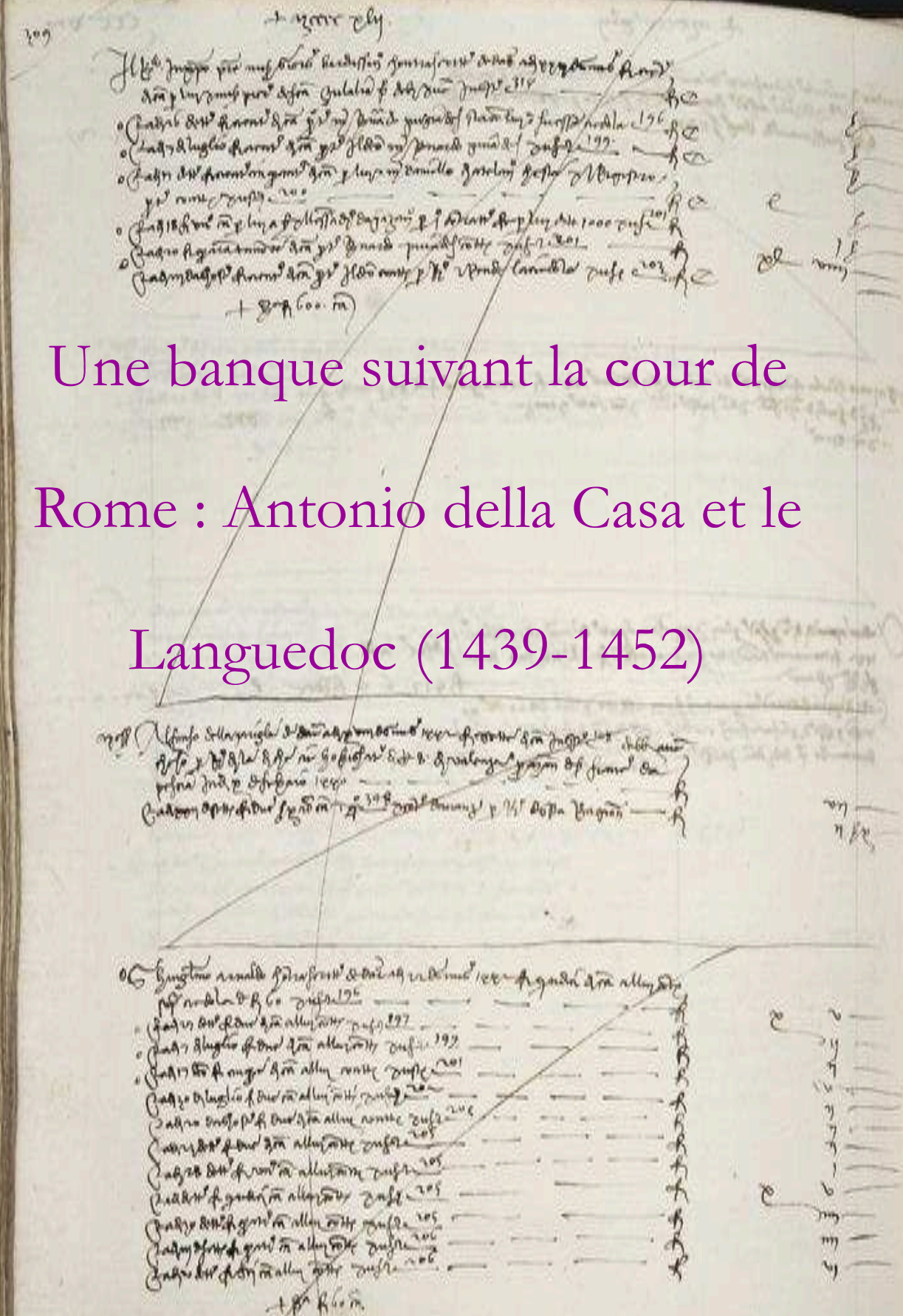
L'usage adopté ici pour l'écriture des noms propres de personnes mérite quelques explications. Les sources employées étaient en italien et en latin pour leur plus grande partie, mais aussi en occitan et en français. Quant aux personnes mentionnées, elles sont également de diverses origines. Il n'était pas possible d'adopter de règle universelle car les usages viennent toujours perturber toutes les règles que l'on essaie de bâtir. L'objectif principal était toutefois de permettre de reconnaître l'ensemble des personnes mentionnées, notamment lorsqu'elles apparaissent dans d'autres ouvrages.

Les noms italiens ont été laissés sous leur forme italienne. Cela permet de reconnaître directement leur origine et facilite la compréhension du texte. Il y a à cela deux exceptions. Les noms traditionnellement francisés et notamment ceux des grandes familles ont pris leur forme française (Borromée, Médicis…) tout en prenant bien garde au fait que, pour Borromeo Borromei, seul le nom de famille est généralement francisé. Il devient donc Borromeo Borromée, ce qui n'est pas satisfaisant, mais permet de respecter l'usage. Par ailleurs, certains italiens installés à l'étranger finissent par s'assimiler totalement et franciser leur nom. Dans ce cas, les deux orthographes apparaissent dans l'index final et lorsque la personne est présentée pour la première fois (Castellani/Castellan, Falletti/Farret…). La version française n'a été employée que lorsque la personne en question apparaissait totalement intégrée. Les choix qui ont été faits apparaîtront discutables, car il n'est évidemment pas possible de définir à quel moment les Bossavini d'Albe sont définitivement devenus les Boysson de Montpellier.

Quant aux noms français, pour ne pas ajouter de complexité, tous ont été transcrits en langue d'Oïl. Il était bien trop complexe de distinguer les gens du nord installé dans le sud, les différentes versions du sud, les étrangers installés en France… Cette manière de faire présente aussi l'avantage de s'accorder à l'usage généralement suivi par la plus grande partie de la bibliographie. En ce qui concerne les noms de Français écrits dans une autre langue et dont la version française est incertaine, deux possibilités se présentent. Si la probabilité d'une traduction est suffisamment forte, sans que celle-ci soit absolument certaine, le nom sera en français avec la version originale entre parenthèses et en italique lors que la première mention. Si le doute est trop grand, il sera simplement laissé en italique sous la forme que lui donnent les sources.

Dans le cas, enfin, où le doute porte sur la nationalité de l'auteur, le nom aura été laissé tel quel. J'espère seulement que ces usages ne perturberont pas trop le lecteur.

Une banque suivant la cour de Rome : Antonio della Casa et le Languedoc (1439-1452)



Préface : méthodologie

La méthodologie qui a été appliquée s'est élaborée progressivement et l'on peut même dire que sa progression empirique a été l'une des principales préoccupations du travail. Les livres de comptes de della Casa ont été le point de départ. Il y avait deux possibilités, soit partir de la source pour en analyser le fonctionnement et en extraire de grandes idées, soit lui poser des questions prédéfinies. L'idéal est de faire les deux, mais la seconde pratique demande une connaissance minimale du sujet, que l'on ne peut avoir lorsque l'on commence tout juste la recherche dans un domaine précis.

Partant des grands-livres, il a fallu environ un mois pour les déchiffrer. Il faut dire que l'écart est considérable entre les écritures françaises et la *mercantesca* italienne, employée par le scribe de la banque della Casa. Les progrès ont été à peu près nuls dans un premier temps et le déblocage est venu des noms propres. En effet, comme les comptes sont en partie-double, le nom des titulaires de comptes est écrit en même temps sur les pages de gauche et de droite. C'est en les comparant et en les recopiant que l'obstacle qu'était la graphie a pu être progressivement mais rapidement franchi. Une à deux heures par jour pendant une semaine ont suffi, quand le triple s'était révélé sans utilité lors des tentatives de déchiffrement direct des comptes. Plus tard, cette indexation est apparue comme extrêmement utile et a été poursuivie sur l'ensemble des deux premiers livres, seuls numérisés. L'écriture n'étant plus un problème, la copie est allée beaucoup plus vite, mais la tâche demeurait importante et devait être étalée sur un temps relativement long. Ce n'est pas la dernière fois qu'un simple exercice destiné à la compréhension est devenu un outil de travail.

Il a fallu à peu près autant de temps pour déchiffrer la totalité des abréviations, qui ne sont pas très nombreuses, mais polysémiques pour bon nombre d'entre elles. En cela, j'étais aidé par le travail de F. Mélis et les quelques lignes transcrites dans l'article de Ph. Wolff consacré aux livres de la banque della Casa, mais ce n'était pas suffisant et il fallu procéder à un long travail de comparaison des formulations et de catégorisation des opérations pour comprendre. C'est dans ce but qu'a été ouvert un tableau récapitulant les formulations données par les livres. Il est finalement apparu qu'il n'était pas possible de résoudre les abréviations sans s'intéresser au sens général du texte et le tableau initial a été complété pour comprendre à la fois les formulations et leur signification. Aidé de F. Guidi Bruscoli, j'ai pu déchiffrer la plupart des opérations courantes au bout d'un ou deux mois, mais cela a tout de même demandé près d'une année pour faire sauter

progressivement le reste des verrous, non sans renoncer à comprendre entièrement quelques rares passages.

Au fur et à mesure que se dissipait le brouillard qui entourait les comptes, il a été possible d'améliorer le tableau de départ, ce qui a nécessité de nombreuses reprises du fait que l'utilisation finale n'était pas celle prévue au départ. La correction de ce genre d'erreur fait perdre beaucoup de temps, mais il est rare de ne faire que de bons choix dès le début et c'est en avançant que les questions se présentent. Les montants et les dates, par exemple, n'avaient initialement pas été pris en compte. De même, le choix avait été fait de transcrire les noms tels qu'ils apparaissaient, après avoir remarqué qu'ils étaient tantôt en latin, tantôt en français, tantôt italianisés. C'était une erreur. Seule une normalisation de la graphie permettait une exploitation aisée des données, quitte à ajouter une colonne relative à l'orthographe. Dans la même veine, les informations annexes, telles que le nom des courriers ou des porteurs d'argent, avaient été transcrites pêle-mêle dans une seule colonne pour ne pas en multiplier le nombre. Ce dernier point a toujours été un souci constant, car le tableau devait rester humain, c'est-à-dire ne pas dépasser la largeur d'un écran d'ordinateur. Il est cependant venu un moment où certaines informations inscrites en vrac ont dû être formalisées et séparées, ce qui a conduit à une augmentation importante du nombre de colonnes. C'était le seul moyen de les rendre exploitables. Le problème des livres comptables, c'est le traitement de la masse des données sérielles – et pas toujours aussi sérielles qu'on le voudrait.

Le choix initial était de ne s'occuper que de certains comptes languedociens, ce qui limitait considérablement la masse de données et permettait du même coup leur traitement systématique. Je suis parti d'un compte, celui d'Otto Castellani, un Florentin très bien intégré à Toulouse. Puis, voyant que deux de ses compatriotes, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini, y apparaissaient plus souvent que les autres, ils ont suivi. C'est à partir de ces trois cas qu'a été élaborée la thèse d'Ecole des Chartes.

Dès le départ, il était prévu d'aller consulter les archives romaines, ce qui a quelque peu orienté les premiers travaux, d'autant que le délai avant de s'y rendre était très réduit (soit quelques semaines de temps plein seulement). La priorité a d'abord été de finaliser la mise en tableau des trois comptes choisis, dans le but d'en relever tous les noms, ce qui a été achevé très peu de temps avant le départ à Rome et un séjour de cinq mois (séjour Erasmus). Les problématiques définies à ce moment, c'est-à-dire six mois après avoir choisi le sujet, étaient encore très limitées, d'autant que les recherches bibliographies se faisaient en même temps. L'objectif était alors l'identification des noms mentionnés dans les comptes, que ce soient des marchands installés en Languedoc, des clercs allant à Rome ou des compagnies étrangères. La

dernière catégorie ne posait pas trop de problème, la première ne pouvait pas être identifiée à Rome, contrairement à la deuxième. Mieux connaître les clercs ayant envoyé de l'argent à Rome était un moyen de mieux appréhender les opérations dans lesquelles leurs noms apparaissaient. Celles-ci apportaient une information limitée et difficile à interpréter, d'autant que des éléments essentiels n'avaient alors pas encore été compris. Connaître l'objet final de tous les transferts aurait donc été une aide précieuse. Dans ce but, les inventaires sommaires publiés des archives vaticanes ont été soigneusement dépouillés afin de répertorier l'ensemble des fonds qui semblaient pouvoir être utiles, mais, quand il s'est agi de les voir, cela ne fut pas possible. Ce n'est que deux ans plus tard que les portes de l'*Archivio segreto* se sont ouvertes. En attendant cet instant, le premier mois de travail à Rome a été, pour l'essentiel, consacré à la bibliographie. Il est peu de lieux aussi propices à ce travail que la bibliothèque de l'Ecole française. Un peu plus tard, une brève allusion dans un ouvrage me fit comprendre que des documents intéressants se trouvaient aussi à l'*Archivio di Stato di Roma*, où j'avais cru que qu'étaient conservées les seules archives du *Buon Governo*. Or, il s'y trouve une part importante des archives de la Chambre apostolique et notamment des livres de comptes tenus par les dépositaires.

On aurait pu penser y retrouver un grand nombre de sommes inscrites dans les livres de la banque della Casa. Las, presque aucune correspondance entre les opérations. J'ai tout de même copié l'ensemble des enregistrements faits pour la France (de l'époque). A l'origine, le but était simplement de gagner du temps. La liste des clercs mentionnés par della Casa est, en effet, si longue, qu'il était aussi rapide de tout copier et de comparer après coup, que de rechercher les noms à chaque fois. Au bout de quelques dizaines de minutes de copies, il est apparu qu'il aurait été dommage de ne relever que les noms et qu'il fallait aussi la date, le montant, le nom du procureur, enfin, toutes les informations données par les livres. C'est ainsi que tout a finalement été pris en notes. Puis il a fallu identifier les noms de lieux, ce qui a représenté un travail considérable, d'autant plus qu'ils étaient souvent mal voire très mal écrits, sans même parler des erreurs flagrantes d'orthographe. N'ayant pu trouver ce qui était cherché, il était nécessaire d'aborder le sujet sous un autre angle, c'est-à-dire en se concentrant sur son aspect romain. Le caractère exhaustif des sources (pour une partie de la période du moins) permettait une étude poussée de la nature et du fonctionnement des taxes. La question avait été largement traitée par G. Mollat, Ch. Samaran et J. Favier pour le siècle précédent, mais pas pour le milieu du XV^{e} siècle, or, des changements considérables s'étaient produits entre temps, depuis le retrait d'obédience, jusqu'à la Pragmatique Sanction de Bourges et toutes les péripéties qui la suivirent. Une étude complète aurait requis d'aller voir les autres pays européens ; seules les France anglaise et valoisienne ont eut le temps d'être prises en comptes.

Le fait de mieux connaître la place romaine ne rendait que plus sensible l'absence de recherches sur le côté français. Dans le cadre de la thèse d'Ecole des Chartes où s'est d'abord inscrite cette recherche, il n'a pas été possible de pousser extrêmement loin. Ont surtout été consultés les inventaires des archives municipales et départementales de Montpellier et de Toulouse, un peu les Archives Nationales et pas du tout la B.n.F. Ces rapides incursions ont suffi à révéler le potentiel de ces fonds, qui ont donc été largement abordés pour le doctorat. Comme le temps pressait, les plus petits ont d'abord été privilégiés, à l'instar des archives comptables urbaines ou des premiers registres du parlement de Toulouse.

Fort de ces données, l'étude des livres de comptes de la banque della Casa a été reprise. Dans son état final, le tableau récapitulant les opérations inscrites dans les grands-livres présentait les informations suivantes : références et renvois à d'autres pages de comptes, noms des donneurs, tireurs, tirés, bénéficiaires, ceux au nom de qui et au compte de qui avaient été faites les opérations, autres noms, dates d'enregistrement (et autres le cas échéant), montants en florins et en moutons ou écus[1] selon les cas, taux de change, présence de paiements comptants, de quittances ou de bulles. Evidemment, un petit nombre d'opérations ne rentraient pas directement dans ces cases. On peut penser aux simples demandes de virement, aux reports d'une page à l'autre, aux annulations d'opérations… C'est pour y remédier qu'a été finalement ajoutée une colonne destinée à caractériser le type des opérations (lettre de change, virement, protêt, prêt, correction ou erreur, enregistrement de frais, autre). Certaines interrogations particulières ont aussi ponctuellement exigé l'ajout de colonnes supplémentaires.

Pour l'étude, tous les paramètres disponibles ont été pris en compte : changeurs mis ensemble ou non, comptes courants et en commission généralement séparés, de même que le crédit et le débit, qui ne présentaient pas grand-chose de commun. C'est après avoir séparé ou réuni alternativement ces facteurs pour l'étude de chaque question qu'il a été possible d'affiner la compréhension des particularités de chacun et que sont apparues les constantes du métier de banquier-commissionnaire en cour de Rome. La mise en forme progressive des données et leur étude, comme l'élaboration de la table de paléographie et du vocabulaire (commencés tous deux dès le début) ont à la fois demandé beaucoup de reprises et permis de comprendre bon nombre de points auparavant oubliés ou mal compris. Les changements ont donc été extrêmement nombreux et ont requis de très nombreux allers-retours.

Au vu de ce qui a été fait, il faut souligner l'absence presque totale d'un type d'information qui aurait pourtant été des plus utiles. L'on ne sait presque rien de la vie et du statut des clients de la banque, quelques-uns exceptés. On aurait aimé savoir leur âge, leur statut social, leurs revenus,

[1] Ces montants ont été comparés avec ceux indiqués à la fin de chaque page de compte par della Casa.

le nombre de leurs bénéfices, les motivations de leur entrée en contact avec la banque della Casa et ses partenaires. Ces précisions contextuelles auraient sans aucun doute éclairci les variations, en l'état inexplicables, que l'on retrouve d'une opération à l'autre.

Disposant de plus de temps après avoir rendu la thèse d'Ecole des Chartes, j'ai eu la capacité d'aborder les fonds notariaux, qui sont pour le moins conséquents dans le sud de la France. Ce sont en tout entre deux cents et trois cents registres qui sont conservés à Avignon, Montpellier et Toulouse, selon que l'on choisit un cadre chronologique plus ou moins étroit (années 1440 ou 1430-1460). Il n'a pas été possible de les dépouiller tous, ne pouvant consacrer tout le temps à cette recherche, mais un nombre tout à fait significatif a été vu. Il a, en tout cas, paru suffisant, d'autant que le choix des registres n'a été que partiellement le fait du hasard. Tous les notaires ont été vus en au moins un de leur registre pour la décennie 1440. Ceux qui, au sein de cet ensemble, ont donné les informations les plus riches, ont par la suite été privilégiés, notamment lorsqu'il s'est agi de jeter un œil aux deux décennies encadrant celle qui a servi de référence.

En abordant une source de ce type, l'objectif était double, d'une part mieux connaître les acteurs français des échanges avec Rome, c'est-à-dire, non pas les seuls clients, comme lors des dépouillements romains, mais aussi les opérateurs financiers, changeurs et marchands, qui étaient les correspondants de della Casa, d'autre part de mieux saisir la nature de leurs activités. En effet, pour bien comprendre ce que sont les échanges entre Rome et le Languedoc, encore faut-il savoir ce qu'ils représentent ceux qui y participent, notamment par rapport à leurs intérêts commerciaux. La recherche de ce côté a été légèrement décevante, mais les informations glanées ici ou là, sur la vie sociale de ces Languedociens, leur implication dans l'administration royale et dans le commerce permettent déjà de dresser un panorama satisfaisant. Ces personnes ont désormais des familles et des relations, qui sont suffisamment connus pour aider à comprendre ce qu'était le réseau de la banque della Casa.

L'un des résultats de la thèse d'Ecole des Chartes était de révéler l'ampleur des transferts de fonds effectués pour les Languedociens depuis Avignon, Genève, Florence et Barcelone vers Rome. C'est dans l'espoir de mieux les comprendre que les fonds de deux de ces deux villes ont été sondés (cinq et huit jours). A Avignon, seules les archive notariales ont été abordées. Elles n'apportent rien de décisif, mais quelques textes particulièrement éclairants y sont conservés. A Florence, la situation est très différente. Les archives Médicis d'avant le principat, numérisées, n'ont rien donné. Une fois sur place, la première étape a été de compulser les fonds de l'A.Sp.I. qui semblaient prometteurs, à savoir le reste des archives della Casa, celles des Cambini et

quelques autres dont rien n'a été tiré. La deuxième étape a été l'A.S.F., qui s'est révélé extraordinairement riche. Il est immédiatement apparu qu'il ne serait pas possible de voir les fonds notariaux et qu'il était vain de l'entreprendre. Avec des centaines de notaires (et donc encore plus de registres) pour la seule décennie 1440, il faudrait des mois ou des années d'un travail particulièrement intensif pour venir à bout d'un tel ensemble. Les inventaires ont donc été patiemment dépouillés, à la recherche de tout ce qui pouvait paraître intéressant et d'une taille raisonnable. Parmi les archives publiques, seules celles relatives aux galées promettaient de belles découvertes, mais elles sont d'une pauvreté tout à fait surprenante pour Florence. Ce sont donc les fonds privés qui ont été les plus sollicités et ils ont de quoi surprendre un habitué des archives françaises par leur masse énorme. Les inventaires les décrivant occupent autant d'étagères que ceux des archives publiques. Heureusement, ils sont fort précis et permettent de travailler extrêmement rapidement. Les deux sources rencontrées les plus intéressantes sont le fonds de la famille Castellani, qui est en fait celui de Matteo di Francesco, un cousin du père d'Otto, et les *ricordanze* Tacchini-Mannelli d'Avignon, qui ont enfin permis d'aborder d'une manière un peu précise la question du commerce italien dans le sud de la France. On y trouve les lettres de change, la copie des comptes envoyés et les commissions. Une étude exhaustive était impensable compte tenu du manque de temps et du caractère payant des photographies. Il est toutefois apparu que les copies de comptes méritaient d'être dépouillées entièrement, tandis que les lettres de change risquaient d'être décevantes. Dans le temps à disposition, il a tout juste été possible de relever une vingtaine de lettres de change tirées sur Avignon depuis Montpellier. Elles donnent une vague idée de l'intensité des échanges, de leur régularité, des taux de change… Mais le plus intéressant a été de relever les villes et les compagnies en relation avec les Tacchini-Mannelli d'Avignon, de même que le parcours des lettres de change. Ces notes rapides ont eu le mérite de révéler la présence de la famille Sernelli à Montpellier dès 1428 et surtout d'autoriser le reconstitution de son arbre généalogique, grâce au nom de ses membres cités dans les *ricordanze*. Connaître le nom des compagnies fournit également un panorama de leur répartition géographique autour de 1430, c'est-à-dire dix ans avant la fondation de la banque della Casa. Les relevés de comptes ont eux été regardés plus attentivement, car, parmi les villes en relation avec la compagnie avignonnaise, l'on trouve Montpellier et Aigues-Mortes, villes qui intéressent au plus haut point qui étudie Montpellier. La variété des informations enregistrées dans ce type de sources est infiniment supérieure à celles des lettres de change : nature et quantité de marchandises échangées, parcours, tarifs d'octroi… c'est-à-dire une grande partie de ce qui n'avait pu être trouvé dans les archives françaises. Un autre intérêt de cette source est de se situer une dizaine d'années avant la période principalement étudiée, ce qui offre un peu de recul. Cela est

toujours important, même quand rien ne laisse penser que des changements significatifs soient survenus dans le commerce languedocien et ses relations avec Avignon, comme c'est ici le cas. Les personnes ont changé, certaines compagnies aussi, mais les conditions économiques générales, politiques et géographiques sont les mêmes.

Parallèlement à ce travail était lancé le programme de recherche financé par l'Agence Nationale de la Recherche et intitulé ENPrESA : les compagnies Salviati XIV^e^-XVI^e^ siècles (Entreprise, Négoce et Production en Europe). Son but est de s'attaquer au fonds Salviati, déposé à l'Ecole normale de Pise et demeuré quasiment inexploité, en dépit ou plutôt à cause de son gigantisme. Compte tenu des spécialités et des centres d'intérêt des membres de l'équipe, quelques axes et certaines séries ont été choisis au sein d'un ensemble bien plus vaste. Les thèmes principaux sont les variations de la pratique comptable selon les places et le temps (au sein d'une même famille en l'occurrence), la production textile et les changes. Les séries choisies l'ont été en fonction de leur homogénéité et de leur amplitude chronologique. Celle de Lyon couvre presque tout le XVI^e^ siècle et c'est sur cette ville que travaillait déjà un certain nombre des chercheurs de l'équipe. Pour Florence et Pise, ce sont surtout les livres d'art de la soie et les *battiloro* qui sont exploités. Mais il existe aussi un livre d'un voyage à Constantinople, un fonds lisboète et un autre de Londres. C'est celui qui m'intéresse. De fait, ma contribution a été modeste et s'est limitée aux comptes romains de la compagnie londonienne de Jacopo Salviati. On y trouve de grands-livres qui incluent le compte qu'avait la banque della Casa à Londres, celui de Salviati à Rome étant déjà connu (sauf celui du livre D, malheureusement disparu) et des *ricordanze*. Il n'est pas inutile de s'arrêter un instant sur l'intérêt et la manière d'exploiter ces deux sources fort différentes.

Ce sont les *ricordanze* qui ont d'abord été vues, car déjà numérisées. Leur grand intérêt sautait aux yeux, mais la manière de les exploiter était moins évidente. Elles ont donc été provisoirement laissées de côté. Puis, lorsque s'est présentée l'occasion d'aller à Pise quelques mois plus tard et que les grands-livres ont été vus, la question s'est à nouveau présentée. La comparaison des comptes tenus par della Casa et par Salviati a révélé que les dates et l'ordre d'enregistrement divergeaient totalement, ce qui compliquait la comparaison. Le plus rapide a finalement été de mettre à nouveau en tableau l'un des deux grands-livres et d'y reporter les références et les informations complémentaires de l'autre. La version de Rome a été choisie comme point de départ. Ce travail n'a guère demandé de temps et, curieusement, il a été plus laborieux de comparer opération par opération ce que disait Salviati, car, non seulement les opérations n'apparaissent pas toutes et pas dans le mêmes ordre, mais, en outre, les détails fournis par les deux textes n'étaient pas les mêmes. L'étude diplomatique n'a pas été extrêmement poussée, mais toutes les variantes significatives au regard de la connaissance du fonctionnement

de della Casa ont été relevées. Le résultat de cette comparaison a largement nourri la première partie du présent travail en permettant notamment de comprendre la signification des dates, des frais inscrits…

Pour ce qui est des *ricordanze*, il est évident que la nature même du document ne pouvait permettre une étude comparable, d'autant que la contrepartie romaine a disparu et que le grand-livre de Londres correspondant n'a pas pu être vu. Il aurait notamment été très intéressant de replacer la date d'arrivée des bulles à Londres au sein de la chronologie donnée par les grands-livres. De même, l'absence du grand-livre ne permet pas de connaître la part des opérations contenues dans les *ricordanze*, car tout ne s'y trouve pas et certaines lettres sont seulement mentionnées sans que leur contenu ne soit explicité. Le document est composé de six parties, qui sont :

- la correspondance envoyée,
- les achats et ventes de marchandises,
- les comptes envoyés et reçus,
- les promesses,
- l'envoi et la réception des marchandises (dont les bulles),
- les commissions (correspondance reçue).

Seul le premier point présente véritablement un intérêt pour Rome ; les deux derniers n'en sont pas dépourvus, mais demeurent peu exploitables. La partie sur les marchandises enregistre notamment les dates d'arrivée et de délivrance des bulles, avec les sommes payées, les noms des bénéficiaires et des procureurs. Dans la mesure où les données des grands-livres n'ont pas été exploitées de manière systématique pour ces dates, comme pour les années précédentes, il est difficile d'en faire quoi que ce soit. C'est donc la correspondance qui a concentré l'essentiel des efforts. Pour l'exploiter, a d'abord été répertorié tout ce qui avait un rapport avec Rome et notamment les banques della Casa et Cambini (le principal correspondant des Salviati dans cette ville). Un tel document permet de connaître la fréquence des courriers, le motivation des opérations, mais surtout l'ensemble des échanges nécessaires à la réalisation d'une seule opération, qui ne se manifestera bien souvent dans les grands-livres que par une seule entrée, une seule date et une partie seulement des noms des intervenants. Avoir la correspondance, même partielle, c'est avoir un accès direct au fonctionnement même des relations entre les deux compagnies bancaires, ce qui complète admirablement la confrontation des deux grands-livres.

L'ensemble des informations ainsi collectées a été ensuite ordonné selon un plan défini au début de la rédaction, largement remanié dans ses parties, mais non modifié dans sa disposition

globale. L'idée était de combiner une explication de texte pouvant faire office de manuel et l'étude historique des différentes problématiques abordées. C'est pourquoi une partie est consacrées à la banque et à sa comptabilité, une autre aux questions bénéficiales et fiscales et une dernière à l'insertion de l'économie du Languedoc dans le nord-ouest du bassin méditerranéen. Quant aux annexes, elles mêlent éditions de sources, pièces justificatives et outils de compréhension de la comptabilité.

Introduction



Alors que la France connaissait la fin de la guerre de Cent Ans, alors que Florence était aux prises avec les ambitions du duc de Milan et du roi d'Aragon, que la papauté même était confrontée au risque d'un nouveau schisme par suite de l'élection de Félix V et menacée dans ses propres Etats, jamais les relations économiques ne furent interrompues entre les domaines de Charles VII, ceux de Henri VI, l'Italie et le reste de leurs voisins. La plus grande partie du royaume de France ne commença à se relever de ses misères de manière indiscutable qu'après l'arrêt final des combats, mais certaines régions commencèrent leur reconstruction dès les années 1440. Le Languedoc, qui avait été durement éprouvé par les compagnies et les exigences fiscales de la royauté, était de celles-là. Toulouse, fort diminuée par les pestes et les incendies (en 1442 et encore en 1463), était sur le point de connaître son âge d'or grâce au pastel, qui constituait déjà pour elle un élément d'échange appréciable. En Bas-Languedoc, Montpellier connaissait une période favorable à ses activités commerciales, qui semblent avoir cru, bien que l'intensité de son repli économique dans les dernières décennies du XIV^{e} et les premières du XV^{e} siècle ne soit pas mesurable. Quant à la Péninsule, il serait bien difficile de dresser le tableau de sa situation économique en quelques mots. Celle-ci était extrêmement contrastée selon les lieux. Florence, où commence l'histoire de la banque della Casa, connaissait une forme d'apogée à la fois industriel et financier. Ce n'est que dans la seconde moitié du même siècle que s'amorça son très lent déclin. La situation de Rome n'était pas aussi brillante. Il serait facile d'en noircir le tableau, d'en décrire l'insalubrité, les marais, les épidémies, etc. Sans aller jusque là, il est probable qu'elle aurait connu le sort de Maguelone si le pape n'y avait établi sa résidence. Toutefois, Eugène IV finit par y rentrer et le trésor pontifical avec lui. Trois siècles ne furent pas de trop pour faire de cette ville le joyau que l'on connaît, mais les progrès furent continus et d'autant plus remarquables les

premières années. Le contexte économique était donc favorable au développement d'une nouvelle banque en cour de Rome et à l'ouverture de relations avec le Languedoc.

Ce volume n'est pas une histoire de la banque della Casa. La banque Cambini, établie à Rome et à Florence et dont la fondation est à peu près contemporaine, a déjà fait l'objet d'une monographie de s. Tognetti ; celle de della Casa n'aurait probablement pas entraîné d'apport majeur. Pourtant, la branche romaine des Cambini n'a pratiquement laissé aucune source et demeure mal connue, or, une banque en cour de Rome présente des particularités qui méritent d'être mieux appréhendées. Ce sont elles qui seront l'objet des pages qui vont suivre, sans exclusivité toutefois.

Lorsque cette étude est partie des grands-livres comptables de la banque della Casa, il était difficile d'imaginer ce qui pourrait en ressortir. Après avoir compulsé les principaux comptes de marchands de Toulouse et de Montpellier, le premier objectif paraissait être d'identifier les clercs qui y étaient mentionnés, d'en trouver la trace à Rome et de reconstituer leur parcours, dont seule une infime partie était connue grâce aux grands-livres. Or, cette étude prosopographique s'est révélée absolument impossible compte tenu de la nature de sources pourtant nombreuses. Comme dans toute recherche, ce sont les données qui ont dicté les résultats et la nature de ces derniers est d'une diversité qui n'a d'équivalent que la dispersion géographique des sources dépouillées, en Languedoc, à Paris, à Florence, à Pise et à Rome. Compte tenu de l'absence d'unité de ce matériau, il était difficile de l'ordonner. Par conséquent, l'étude s'est orientée vers une forme d'explication de texte replaçant dans leur cadre historique les livres de la banque della Casa, en usant à la fois des secours de la bibliographie et d'autres sources étudiées de première main. Trois acteurs principaux interviennent ici, la banque della Casa, la Curie et leurs partenaires languedociens. Le plan proposé est donc très simple. La première partie, s'intéressera spécifiquement à la banque della Casa, à son histoire, à ses activités et, surtout, au fonctionnement de ses livres, qui demande des explications quelque peu détaillées. La Curie, de son côté, avait un lien naturel avec les banquiers qui la suivaient, puisque c'est par eux que lui parvenaient ses recettes fiscales. On ne peut dès lors éviter de s'intéresser aux impositions pontificales si l'on cherche à comprendre la comptabilité d'une banque romaine. En retour, quelles informations cette dernière apporte-elle sur des impôts, dont l'histoire peut difficilement s'écrire à partir des seules sources apostoliques ? Quelle influence les attaques dont ils ont été l'objet ont eu sur ceux qui devaient les payer ? Un point est certain ; les contribuables étaient assez nombreux pour alimenter les flux visibles dans les comptes détenus par des marchands languedociens auprès de la banque della Casa. Ces comptes révèlent une partie des réseaux

financiers auxquels avaient accès les marchands ou les compagnies de Toulouse et de Montpellier. Ils seront l'objet de la troisième et dernière partie.

Cette étude part d'une source unique, les deux premiers grands-livres de comptes de la banque en cour de Rome fondée par Antonio di ser Lodovico della Casa. Celui-ci, après avoir été formé par les Médicis et avoir travaillé pour leur succursale de Rome, dont il devint directeur, ouvrit son propre banc en 1439 et établit rapidement des relations avec une bonne part de l'Europe occidentale. Les livres de comptes qu'il a laissé résument les opérations effectuées par et pour ses clients, dont les Languedociens, qui ont retenu l'essentiel de l'attention. Leur organisation est typique de ce que l'on connaît des pratiques florentines de l'époque. Leur accès n'en est pas moins difficile, car seuls les grands-livres ont survécu et leur caractère extrêmement synthétique ne permet pas d'en tout comprendre. Les étudier requiert un effort d'attention tout particulier et aussi d'interprétation. C'est pourquoi il n'est pas inutile de consacrer un chapitre entier à l'explication de cette comptabilité. Sans cela, on ne manquerait de mal interpréter certains termes, certains types d'opération, des taux de change, les dates mêmes d'enregistrement. A défaut de pouvoir s'appuyer sur les autres livres de la banque, les vestiges d'autres entreprises permettent de comprendre certains éléments et, en cela, la longue tradition d'étude de la comptabilité italienne est d'une aide précieuse. Plus utile encore est l'existence du fonds Salviati de Pise, dont la branche londonienne avait des relations avec les banques della Casa, Cambini et Pazzi de Rome. La complémentarité est ici parfaite.

Dans les années qui nous intéressent, la cour pontificale réside d'abord à Florence, où elle a trouvé refuge par suite de la révolte de Rome en 1434. Eugène IV ne rejoint la cité éternelle qu'en 1443, après un passage de six mois à Sienne. Sa situation était complexe du fait de la concurrence du concile de Bâle, qui avait proclamé sa déposition et élu le duc de Savoie sous le nom de Félix V. Ce dernier ne se soumit qu'en 1449. En 1440, la période la plus dure de la crise politique était toutefois passée, le concile de Bâle agonisant lentement. La secousse avait été également forte pour les finances pontificales. Les papes prélevaient des taxes sur les successions de bénéfices depuis le XIII^{e} siècle et de manière systématique depuis le XIV^{e} siècle. Le schisme fut l'occasion de nombreuses attaques contre leur lourdeur, que les difficultés économiques ne rendaient que plus sensible. Ainsi, la France, comme de nombreux autres pays, bénéficia durant une très longue période d'une réduction de moitié des paiements, doublée d'une remise à jour des listes de taxes. Ces remises avaient été accordées par les papes successifs, mais les conflits d'obédiences et les multiples interventions de Charles VII brouillaient le discours, au point que

les bénéficiers pouvaient toujours trouver un texte légalisant leurs agissements, quels qu'ils fussent.

Ces questions fiscales ont fort intéressé les historiens du XX^e^ siècle. J. Favier, G. Mollat et Ch. Samaran, pour ne citer qu'eux, se sont longuement arrêtés sur la période avignonnaise, qui fut à l'origine de biens des innovations fiscales toujours d'actualité au XV^e^ siècle. Pour ce dernier, les recherches d'A. Clergeac sur les communs et menus services et celles de N. Valois sur la Pragmatique Sanction de Bourges, ont permis de notables avancées. Ils se sont surtout intéressés aux aspects politiques et théoriques de ces questions, mais ont aussi montré que toutes les péripéties ayant agité la papauté n'ont, dans les faits, touché la pratique qu'à la marge. La Pragmatique Sanction n'a jamais fait cesser le paiement de l'annate, des services et des autres taxes. Que peuvent apporter les grands-livres de la banque della Casa ? L'argent destiné à Rome, pour l'atteindre depuis le Languedoc, avait besoin des services des compagnies bancaires. Leurs archives constituent donc un témoignage majeur sur la fiscalité pontificale. Isolées, elles demeurent toutefois insuffisantes, puisqu'elles ne précisent pratiquement jamais l'objet des opérations qu'elles enregistrent. Seule une comparaison avec les archives de Rome est susceptible de révéler à quoi servait cet argent et où il allait, dans l'espoir que les informations ainsi rassemblées permettent de mieux connaître l'état de la fiscalité pontificale au milieu du XV^e^ siècle. Pour être tout à fait exhaustif, il faudrait aussi disposer de sources ecclésiastiques du côté français, mais les guerres de religion en ont décidé autrement. Il ne reste pas même une bulle de la période.

On ne peut s'intéresser aux mouvements de fonds destinés à la Curie sans s'interroger sur leur nature. La banque della Casa fut fondée à Florence, d'où il était facile de faire venir de l'argent d'une grande partie de la chrétienté, mais, quand Eugène IV fut rentré à Rome, il fallut s'adapter à une situation bien mois favorable. En l'absence de la Curie, Rome n'était plus rien. La pauvreté des papes qui l'avaient choisie au temps du Schisme, ajoutée à l'abandon de la ville durant une dizaine d'année du fait de la révolte de 1434, ne lui avait pas permis de reprendre une place importante dans l'économie. Il manquait à Rome un terroir fertile et une industrie digne de ce nom. Cependant, la cour pontificale était une place économique à elle seule. Une place très particulière tournée vers la seule consommation et qui rencontrait des difficultés à cette époque. Ses revenus demeuraient souvent insuffisants au regard de sa politique. Ses terres étaient pauvres et souvent contestées dans la première moitié du XV^e^ siècle, jusqu'à ce que la paix de Lodi, en 1454, n'apporte une paix, qui, jusqu'aux guerres d'Italie, ne fut pas souvent troublée. Sans doute par habitude de voir le pape se déplacer, le transfert de la Curie en 1443 ne semble pas avoir

perturbé les acteurs économiques outre mesure. Les envois depuis le Languedoc se poursuivent comme si de rien n'était, moyennant quelques réajustements.

Ce n'est qu'en étudiant l'ensemble des circuits économiques mis en place ou réemployés pour asseoir les relations entre le Languedoc et Rome qu'il est possible de comprendre comment la Curie s'est intégrée aux échanges internationaux. Cette histoire commence en Languedoc avec les partenaires de la banque della Casa, qui sont quatre compagnies italiennes et trois marchands français. Les trois principaux Italiens du point de vue de della Casa ont été étudiés à fond. Leur nom reviendra souvent et il faut les introduire en quelques mots. Le plus important est Secondino Bossavini. C'est un Albain, d'Albe en Piémont. Passé par Avignon avec sa famille, il était associé à Giovanni Mannelli d'Avignon, un Florentin, qu'il représentait à Montpellier. Otto Castellani, le second par l'importance, vient d'une famille florentine et s'installa à Toulouse, dont il fut un certain temps le seul italien (avec ses parents). C'est un personnage haut en couleur qui succéda à Jacques Cœur à l'argenterie, non sans avoir contribué à sa chute, puis fut condamné en 1459 pour homicide volontaire, sodomie et sorcellerie, le dernier des chefs retenus par la cour étant celui qui causa sa perte. Quant à Lorenzo Sernelli, c'était aussi florentin, bien que d'une famille bien moins en vue. Il succédait à Montpellier à un cousin et en avait un autre à Pise. Des autres partenaires de la banque della Casa, Paolo d'Andrea était aussi florentin, du moins à ce qu'il semble. Il avait un frère nommé Lazarino, qui travaillait avec lui à Montpellier, mais qui se rendit aussi à Naples, vraisemblablement pour commercer. Les autres sont trois français de Toulouse, installés dans la ville depuis plus ou moins longtemps, Hugues Boysson, Raymond de Boscredon ou Borredon, et Jean de Saint-Loup.

Les opérations dans lesquelles ils apparaissent au sein des grands-livres de la banque della Casa peuvent sembler extrêmement répétitives, mais elles disent beaucoup des courants économiques passant par le Languedoc. A condition toutefois de s'aider de la bibliographie existante et d'autres sources. Entre tant d'autres études, il faut tout particulièrement signaler les travaux de Ph. Wolff sur Toulouse, de J. Combes sur Montpellier, de J.-F. Berger et de F. Borel sur Genève, de K. Weisen sur Bâle et l'Allemagne, de R. Mueller sur Venise, de R. Goldthwaite sur Florence ou d'A. Esch sur Rome, pour ne citer que les auteurs des recherches les plus enveloppantes. Sans tous ces auteurs, il serait impossible de comprendre comment les marchands languedociens sont parvenus à transférer à la banque della Casa l'argent qu'ils avaient déposé dans des villes comme Florence ou Genève, ce qui est l'un des principaux problèmes posés ici.

Car on ne peut aborder les questions financières en faisant abstraction du commerce. Aucune banque florentine à cette époque (pratiquement toutes celles que l'on rencontre sont florentines, où qu'elles se trouvent) ne se limite à l'activité bancaire. La très grande majorité des

compagnies exerce même avant tout le commerce. Ce sont les flux de marchandises qui dictent pour une grande part l'offre et la demande en espèces monétaires, créent les contacts entre villes et permettent les échanges cambiaires. C'est parce que ces deux aspects, économique et financier, sont liés que l'étude des opérations languedociennes renseigne indirectement sur les pratiques commerciales de la région.

Quelles sont exactement les informations dont on dispose ? Comme pour la fiscalité pontificale, ce sont des données sérielles, de longues listes de lettres de change et de transferts effectués depuis diverses places jusqu'à Florence ou Rome. Seules les opérations créditées aux comptes languedociens font connaître leurs réseaux. Contrairement à celles qui sont débitées, elles ne sont jamais directes et passent toujours par des villes intermédiaires. C'est ainsi que l'on voit avec quelles villes et quelles compagnies les Languedociens entretenaient des rapports. L'importance des montants, la fréquence avec laquelle une compagnie est tirée, les évolutions de pratique au cours des années, tout peut constituer une information. Lire les comptes languedociens, c'est aller à Genève, Avignon, Barcelone, Florence, Naples et Venise. Suivre les grandes voies de terre à pied, à cheval ou en charrette, prendre la mer en galée, en nef ou en cogue.

La diversité de ces sujets ne se laissait pas deviner avant la lecture des grands-livres. Il est vrai que leur richesse réside moins dans la variété de leur information que dans l'abondance de leurs données. Il ne faut pas y voir un inconvénient. Les sources sérielles sont un des aspects fondamentaux de la recherche historique qui fait souvent défaut. Elles permettent de tirer des conclusions définitives sur un certain nombre de sujets, quand des actes épars n'autorisent que des suppositions. Cela reste vrai tant que l'on de sort pas de certaines limites. Il ne faudrait pas, par exemple, chercher dans la banque della Casa le modèle type d'une banque en cour de Rome. C'est un exemple, dont les pratiques ont très probablement été partagées par une partie des établissements concurrents et notamment florentins, mais il faudrait le prouver et ce n'est pas là que réside l'intérêt principal de son témoignage.



1. La banque della Casa

Parmi les compagnies suivant la cour de Rome ayant laissé un minimum de témoignages, celle d'Antonio della Casa est restée jusqu'à aujourd'hui la moins bien étudiée. M. Cassandro a travaillé sur le deuxième grand-livre de la banque della Casa-Guadagni de Genève (1976), qui était une filiale de celle de Rome. Il a, par la même occasion, retracé le parcours de ces deux familles florentines et de l'entreprise dans son ensemble. Il a pris le soin de reconstituer les principales étapes de l'histoire de la maison-mère, la banque en cour de Rome. Celle-ci n'était toutefois pas l'objet de son étude, ce qui l'empêcha d'approfondir la recherche. Deux ans plus tard, paraissait un article de Ph. Wolff consacré aux comptes toulousains des deux premiers livres de la banque della Casa. Il y retrouva avec intérêt Otto Castellani, qu'il avait déjà aperçu dans son grand tableau de l'économie toulousaine. Ces pages confirmaient l'arrivée d'Italiens dans les années 1440 et lui révélaient notamment les rapports directs ayant existés entre quelques changeurs toulousains et la banque romaine. Son étude dévoilait les principales lignes directrices de ces échanges, non sans que quelques erreurs très pardonnables, dues à la brièveté de l'examen. Il lui manquait toutefois d'avoir étudié les comptes des autres villes et d'identifier un nombre suffisamment grand d'intervenants, ce que seul le temps pouvait permettre. Il appelait donc de ses vœux une étude approfondie de ces archives, mais sans effet. En 1988, L. Palermo consacrait un article à un aspect secondaire de la banque, à savoir ses activités marchandes à Rome, et la seule étude d'ensemble de la compagnie romaine est celle de F. Arcelli (2001), qui s'appuie largement sur ce qu'avait déjà écrit M. Cassandro un quart de siècle auparavant et ne va pas assez loin.

La banque della Casa n'est pas une entreprise exceptionnelle dans le panorama économique du milieu du XV^{e} siècle, mais ses archives le sont par leur conservation. C'est la seule compagnie suivant la Curie à avoir laissé une telle suite de grands-livres de comptes, probablement légués à l'Hôpital des Innocents de Florence par l'un des directeurs qui se sont succédé à la tête de l'entreprise. Ces documents n'enregistrent que certains aspects de son activité, mais sont les seuls à pouvoir en donner un panorama aussi complet. Ils sont d'ailleurs un objet d'étude en eux-mêmes. L'histoire de la comptabilité intéresse les chercheurs depuis longtemps et, plus le corpus



Nature morte, maître de la légende de sainte Catherine,
musée Boijmans Van Beuningen, ca 1470-1480

étudié augmente, plus la diversité des pratiques semble évidente. Les pratiques d'Antonio della Casa complètent ce panorama.

D'autres compagnies romaines ont fait l'objet de recherches. Les Médicis ont été les premiers dans les pages qu'a écrites R. de Roover dans son étude générale des compagnies de la famille (1970). Leurs affaires bancaires et commerciales sont difficiles à appréhender du fait de l'état assez décevant des fonds. Rome n'échappe pas à cette règle et n'est pas la mieux servie. Toutefois, les données rassemblées par R. de Roover lui ont permis de connaître un peu mieux le sujet. Ses deux conclusions les plus intéressantes sont le rôle politique fondamental de la branche romaine et sa très grande rentabilité dans la première partie de son histoire au moins. Ainsi, dans les années 1435-1441, Rome représenterait plus du tiers des gains de l'ensemble des sept banques Médicis. Le sujet a été repris par K. Weissen, dans le bel ouvrage qu'il a réservé aux banquiers florentins en Allemagne (2001). Il a toutefois surtout développé son étude précédente de la succursale Médicis de Bâle. Les banques de conciles émanaient originellement de celles qui suivaient le pape, bien que leurs problématiques diffèrent sensiblement. Les principales raisons en sont la durée limitée des conciles, la différence de public, tout ecclésiastique qu'il soit, et l'emplacement géographique, qui suppose une organisation des flux financiers très différente.

Les Spinelli sont l'autre banque romaine à avoir laissé beaucoup d'archives. Malheureusement, on y trouve fort peu de comptabilité. Elles ont été rachetées par l'université de Yale (Beinecke Library) à la fin du XX^{e} siècle et ont donné lieu à un ouvrage qui, loin d'en épuiser la richesse, en donne un premier aperçu. Dû à Ph. Jacks et W. Caferro, il récapitule l'histoire de la compagnie que Tommaso Spinelli eut d'abord avec les Borromée puis tint seul auprès de la cour pontificale. Cet exposé essentiellement biographique ne permet malheureusement pas de comparaison très poussée avec della Casa.

Les Cambini ont également fait l'objet de recherches, par s. Tognetti. Pour être tout à fait honnête, la branche florentine de la compagnie est pratiquement la seule étudiée, puisque celle de Rome n'a rien laissé. Le seul moyen de mieux la connaître serait de dépouiller systématiquement les comptes qu'elle avait dans les livres de caisse de Rome et encore le résultat en serait-il très incertain, car ce genre de documents est loin d'avoir la richesse d'un grand-livre. L'exploitation en est même assez difficile.

Finalement, la synthèse la plus récente et la mieux renseignée sur les banques suivant la cour de Rome est celle de K. Weissen déjà citée. Compte tenu de son sujet, il s'est concentré sur les opérateurs financiers ayant eu des relations avec les Allemands, à savoir les Alberti, les Médicis, les Borromée-Spinelli et les Pazzi. Ses résultats se partagent en deux. Une première partie fait la synthèse de l'histoire des principaux établissements, la deuxième s'arrête sur leur

fonctionnement et trois points en particulier, les flux financiers (nord-sud et sud-nord), les activités de dépôt et de crédit. La plupart de ces informations, quoiqu'intéressantes restent assez générales. Elles n'apportent pas d'éléments aussi neufs que les recherches sur Bâle, ce qui était sans doute inévitable compte tenu de l'ampleur du sujet choisi par K. Weissen. Il a toutefois noté un élément important. En relevant dans la comptabilité pontificale tous les paiements mettant en relation un établissement bancaire et un Allemand entre 1430 et 1474, il a relevé que leur nombre croît progressivement à partir de 1430 environ. Il notait également que les prêts étaient remboursés hors de Rome et notamment Venise et Lübeck[2], la nature de ses sources ne lui permettant pas d'être plus précis sur ce dernier point.

Toutes ces études dressent un premier panorama du fonctionnement d'une banque suivant la cour de Rome, mais restent générales et laissent une large place aux aspects biographiques, les plus facilement accessibles à partir des archives connues. En dehors de ceux-ci, l'histoire de ces compagnies se résume souvent à celle de leur capital et de leurs bénéfices. En fin de compte, l'ouvrage qui s'est le plus avancé dans cette thématique reste l'un des plus anciens, à savoir celui de G. Romestan, qui se cantonne à la période avignonnaise antérieure au Schisme (1941). Il a bénéficié d'un matériau pontifical particulièrement riche, que l'on ne retrouve que partiellement au siècle suivant. Son étude ne peut-être résumée en quelques mots, mais l'on y voit la mise en place d'un certain nombre de paramètres qui subsistent encore au XV^{e} siècle comme le quasi monopole florentin et la séparation d'entre les compagnies bancaires de la Chambre apostolique. Toutefois, ses conclusions ne sont que partiellement transposables à la période qui nous occupe, car la Curie ne résidait alors plus à Avignon, mais à Florence ou à Rome. Les réseaux financiers mis alors en jeu ne sont plus du tout les mêmes.

Si l'on étend maintenant le regard à l'ensemble des compagnies florentines du milieu du XV^{e} siècle, outre le travail en cours sur les Salviati, il faut évoquer les études menées sur les Borromée de Londres et de Bruges par J. Bolton et F. Guidi Bruscoli (the Borromei bank research project, 1435-1439), qui ont donné lieu à un rendu informatique consultable sur internet[3]. Celui-ci se compose d'une base de données, d'une synthèse de l'histoire de la compagnie Borromée et du fonctionnement des grands-livres étudiés. Rappelons par ailleurs que l'étude de M. Cassandro déjà citée portait sur la compagnie della Casa-Guadagni de Genève, dont il a édité le grand-livre B. Leur fonctionnement comptable est fondamentalement le même que celui de Rome, à ceci près que Genève est une ville de foires, ce qui entraîne un certain nombre de particularités.

[2] K. Weissen, 2001, pp. 59 et 70.
[3] http://www.queenmaryhistoricalresearch.org/roundhouse/default.aspx.

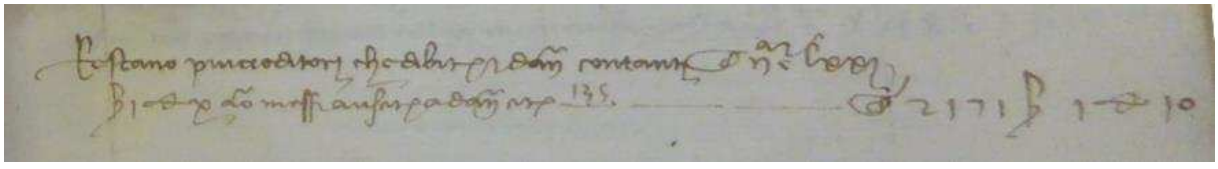
1.1. Une banque en cour de Rome

1.1.1. Aperçu de l'histoire de la banque della Casa

L'histoire de la famille della Casa et de la banque fondée par Antonio di ser Lodovico a déjà été bien étudiée par M. Cassandro[4] et il ne semble pas utile de reprendre le sujet de manière approfondie, n'ayant pas d'éléments nouveaux à apporter. Son parcours ne sera donc présenté que dans ses grandes lignes.

Selon M. Cassandro, la famille della Casa serait originaire du Mugello, au nord de Florence. La première attestation de ce nom serait de 1342, à l'occasion de la paix avec le duc d'Athènes. Par la suite, on la retrouve dans les institutions florentines un certain nombre de fois. De 1391 à 1530, on compte pas moins de quinze prieurs, quatorze gonfaloniers et seize *Buonomini*[5]. Mais on en dénombre également parmi les *Otto di Balia*[6], dans les ambassades ou parmi les podestats des provinces de Florence, Arezzo, Pistoia et Pise. Le membre de la famille le plus connu actuellement est Giovanni della Casa, auteur du *Galateo* et petit-neveu de celui qui nous intéresse ici, Antonio di ser Lodovico della Casa. Celui-ci est le fondateur de la firme della Casa suivant la cour pontificale, comme de ses succursales de Florence et de Genève. Né en 1405, il est l'héritier de la branche aînée. Envoyé très jeune en apprentissage auprès de la succursale Médicis de Rome, il y gravit rapidement les échelons pour devenir caissier de la banque en 1424. Une dizaine d'années plus tard, il succéda à Antonio Salutati, lui-même appelé au siège de Florence, pour devenir directeur de la succursale. Associé pour le sixième du capital (le reste appartenant à Côme et Laurent de Médicis et Ilarione de' Bardi), il ne le resta pas longtemps, puisque, arrivé le 25 mars 1435, il ne renouvela pas son contrat après le 24 mars 1438.

Un exemple de l'écriture d'Antonio della Casa, 1429[7]



En tant que directeur de la filiale Médicis, il tint les livres de comptes de la chambre apostolique. Ils ont malheureusement disparu pour cette période et l'on ne peut donc comparer le fruit de ses premières occupations avec les livres de comptes conservés dans les archives de l'Hôpital des Innocents (A.Sp.I.). Ceci est d'autant plus regrettable que l'on peut consulter aux

[4] M. Cassandro, 1974 et 1976, *op. cit.*
[5] Les *buonuomioni* font partie des magistratures majeures de Florence.
[6] Les *Otto di Balia* étaient chargés de surveiller l'ordre public et politique.
[7] A.Sp.I., Bilan du livre de caisse de la compagnie Médicis de Rome, fol. 4.

Archives nationales de Rome une partie tout à fait significative des comptes de la Dépositairerie Générale que tint Roberto Martelli[8], son successeur. Cependant, un livre de comptes de la banque Médicis elle-même a survécu dans le fonds della Casa de l'hôpital des Innocents à Florence. Nous n'avons pas pu le consulter, mais il prouverait sans doute que les pratiques assimilées par Antonio della Casa au service des Médicis furent poursuivies pour son propre compte.

Durant l'association avec les Médicis, Antonio della Casa reçut 1384 fi. di ca lors de la distribution des profits, puis 1370 fi. di ca à l'expiration de l'accord. Il semble pourtant, selon R. De Roover[9], qu'il fut passablement mécontent de la somme et s'en soit plaint, mais sans trop d'insistance. Il avait en effet intérêt à ne pas froisser ses anciens associés et, de fait, ses comptes montrent qu'il resta en relation avec la firme Médicis, même s'il faut reconnaître que, parmi les grands marchands banquiers de l'époque, ce ne sont pas ceux qui y occupent la première dans les livres de comptes.

Vers la fin de l'année 1438, fut créée la compagnie d'Antonio della Casa, d'abord en association avec Jacopo di Niccolò di Cocco Donati, puis seul[10]. Les livres de comptes conservés[11] permettent de suivre la société sur une période de dix-sept ans. Le premier de ces grands-livres s'ouvre le 26 janvier 1439. Durant les premiers mois, les clients de la banque furent essentiellement des clercs, puis, progressivement le nombre de compagnies bancaires augmenta et les relations s'étendirent à une bonne partie de l'Europe occidentale dès 1440. La rapidité de ce développement s'explique assez bien dans le contexte économique de la cour papale de l'époque, car la conjoncture y était extrêmement favorable.

En 1444, la banque della Casa fonda une succursale à Florence. La compagnie originelle n'était pas à proprement parler romaine, mais suivait la cour, or, depuis que della Casa travaillait pour les Médicis, le pape avait passé une bonne partie de son temps loin de Rome. Suite au soulèvement de cette-dernière en 1434, Eugène IV réside quelques mois à Florence, puis, du fait du concile, établit sa résidence à Bologne en 1436, à Ferrare à la fin de l'année suivante et retourne à Florence en 1439. Ce n'est, en fin de compte, qu'en 1443 qu'il revient à Rome, pour ne

[8] Nous avons consulté avec profit les volumes 1754 à 1757 (Depositeria Generale).
[9] R. de Roover, 1970, p.309.
[10] Donati n'apparaît jamais dans la raison sociale, pas plus qu'à l'ouverture du grand-livre. Cependant, dans le compte de la banque qui se trouve à la première page, il est crédité de 950 fi. et quelques au titre des 1000 fi. qu'il avait promis de mettre dans la compagnie. Il n'est pas précisé explicitement combien Antonio della Casa a mis, de son côté, mais, dès le 22 décembre 1439, son propre compte est excédentaire de plus de 3000 fi. Même s'il n'est jamais dit que l'argent a été injecté dans la compagnie, il est probable que la part de della Casa ait été bien supérieure à celle de Donati, ce qui expliquerait l'absence de la raison sociale du nom de ce dernier, qui récupère par ailleurs 2955 fi. 11 s. 10 d. le 20 février 1446. La somme doit correspondre au prix de son départ (investissement initial augmenté d'une partie des gains), puisque nous n'avons pas trouvé d'autres versements. Voir livre B, fol. 78, *disavanzi*.
[11] A.SP.I., *Estranei*, mss 12736 et 12737 et 12739 (anciens numéros 488, 489 et 483).

plus la quitter[12]. Pendant le séjour florentin, Antonio della Casa avait fondé sa société, puis l'avait développée durant quatre ans et s'était inséré dans le réseau de la ville, dont il était issu, mais où il n'avait guère vécu auparavant. Outre le rôle financier majeur que conserve la cité en Europe pour quelques décennies encore, c'est sans doute pour entretenir le réseau tissé à ses débuts qu'il sentit le besoin d'y établir une succursale. Celle-ci est largement présente dans les livres de comptes de la société romaine, ce qui permet de la connaître un peu, mais les échanges très fréquents entre les deux restent quelque peu mystérieux en l'absence d'explications plus détaillées. Il semble néanmoins assuré que l'objectif principal de cette fondation était d'avoir un point d'ancrage à Florence, qui demeura le centre du réseau établi par Antonio della Casa. L'importance des achats de draps effectués dans cette ville pourrait avoir été un motif secondaire.

Un autre point stratégique dans l'organisation de la compagnie della Casa est Genève, lieu d'installation de la seconde succursale, fondée en 1450, en association avec Simone Guadagni, dont la famille s'installa un peu plus tard à Lyon, où elle est restée fameuse sous le nom de Gadagne. Il paraît normal qu'Antonio della Casa ait cherché à s'y installer, les foires de la ville servant à l'époque de chambre de compensation de l'Europe, avant que Lyon ne lui ravisse la place. On peut également signaler que Ruggiero, le premier frère d'Antonio, avait dirigé la succursale Médicis de Genève entre 1435 et 1447, la quittant sans attendre la fin de l'accord, sans doute à cause des difficultés rencontrées dans une conjoncture difficile. Cette succursale genevoise est bien mieux connue que sa consœur florentine grâce aux volumes de comptes conservés et à l'édition que M. Cassandro a faite du deuxième livre[13]. Genève occupa une place essentielle dans les affaires d'Antonio della Casa, qui y envoyait une part considérable, si ce n'est la totalité, des draps qu'il achetait. Antonio di Simone, qui était employé à faire un peu tout, s'y rendit dans ce but à plusieurs reprises avant même la création de la succursale.

Cela dit, la compagnie d'Antonio di ser Lodovico della Casa n'était pas la seule de la famille. Il en existait une autre, fondée à Naples par Ghezzo della Casa, le frère de l'arrière-grand-père d'Antonio. A l'époque de la compagnie romaine, elle fut dirigée par le petit-fils de Ghezzo, son homonyme, qui n'apparaît qu'à peine, puis par Jacopo[14], le quatrième frère d'Antonio. C'est un des correspondants principaux de la société romaine, mais il faudrait étudier ses comptes pour en parler plus longuement. Il ne faut pas non plus oublier la compagnie della Casa de Gaète,

12 Dans les registres de la Chancellerie, tous les actes que j'ai vus sont datés de Rome, toutefois, je n'ai pas pensé à relever systématiquement le lieu. Quant aux livres de della Casa mêmes, ils ne mentionnent qu'une fois un déplacement à Fabriano (livre B, fol. 185, draps et marchandises, d. 15, 17/09/1449). La ville se situe à mi-distance entre Pérouse et Ancône, à environ 200 km au nord-est de Rome.

13 M. Cassandro, 1976, *op. cit.*

14 Le premier compte à mentionner le nom de Jacopo della Casa comme raison sociale est celui qui commence le 14 avril 1444.

dirigée par Ghezzo, mais il ne s'agit probablement que d'un séjour de celui de Naples à Gaète, que l'on pourrait probablement expliquer par les péripéties de la fin de la guerre angevino-aragonaise, achevée en février 1443.



***Portrait de Giovanni della Casa*, Jacopo Carucci, dit Pontormo, ca 1541-1544, Washington, National Gallery.**

Antonio di ser Lodovico della Casa mourut en 1454[15], sans pouvoir poursuivre son œuvre, et fut enterré dans l'église Sant'Agostino de Rome. Peut-être cela permet-il d'imaginer qu'il n'habitait pas très loin, ce qui, vu la concentration des églises à Rome, donnerait une idée assez précise de l'endroit. Ce sont ses frères Jacopo et Giovanni, ainsi que ses neveux, les fils de Ruggiero, qui reprirent la société. Finalement, Giovanni, le cadet, resta seul et semble avoir rencontré de grandes difficultés financières dans les années 1470-1480. Son fils Pandolpho et son petit-fils Francesco reprirent l'activité, mais l'absence de sources ne permet pas d'en dire quoi que ce soit. Francesco était le frère de Giovanni della Casa (1503-1556), l'auteur du *Galateo* et archevêque de Bénévent.

[15] Sa mort est annoncée par un courrier envoyé vers Londres à Agnolo della Casa par Giovanni, qui se trouvait à Milan. Le prix du courrier, 3.6.8 ℔, est si considérable qu'il signale le caractère extraordinaire du messager (Livre C, fol. 55, *spese du lettere*, d. 10).

1.1.2. Le fonctionnement de la banque della Casa

Avant que de présenter la partie languedocienne des affaires de della Casa, qui sera proprement le sujet de cette étude, disons quelques mots du fonctionnement de la banque en général, ce que, du moins, l'on en peut savoir d'après ses livres de comptes.

1.1.2.1 Etendue et extension des relations

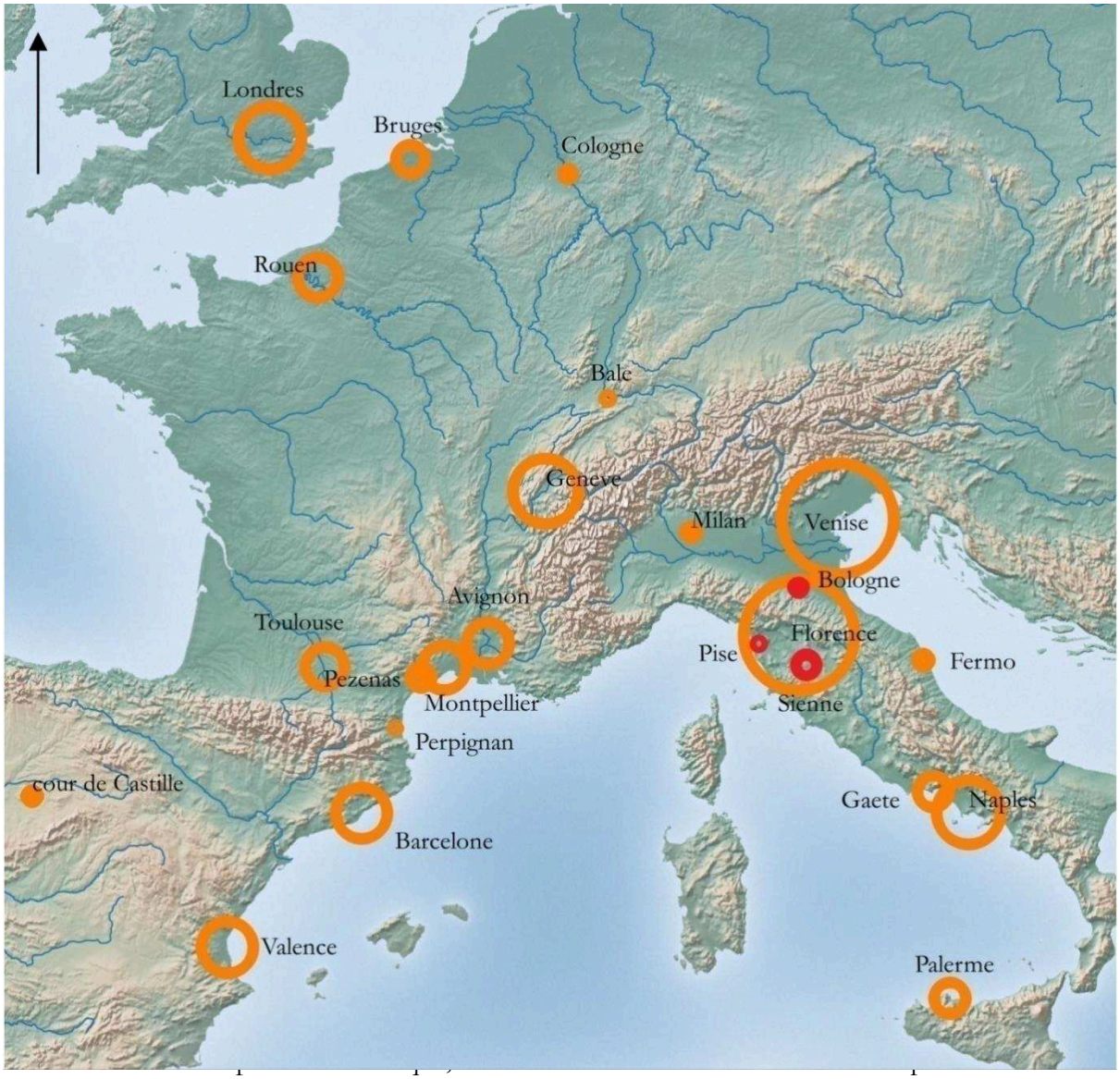
La banque della Casa est en relation avec une bonne part de l'Europe occidentale : les différentes régions d'Italie, bien sûr, la péninsule ibérique, la France, la Provence, la Savoie, les Etats bourguignons, l'Angleterre et, plus à l'est, Genève, Bâle et Cologne. Quelques noms de localités plus éloignées apparaissent, mais dans les comptes de personnes ayant fait le déplacement à Rome et pas dans ceux de correspondants. Parmi ces voyageurs venus de contrées relativement lointaines, il y en a de Brême et de Lübeck pour l'Allemagne ou de Chypre (Lancelot de Lusignan), la place la plus orientale.

Deux villes apparaissent comme étant de loin les plus importantes par le montant des sommes inscrites à leurs comptes, ce sont Florence et Venise. Loin derrière, viennent Genève, Naples, Londres, Valences, Barcelone, Montpellier, Avignon, Rouen, Toulouse, Gaète, Palerme et Bruges, pour ne citer que les plus importantes. On peut y ajouter quelques places secondaires pour la banque della Casa telles que Fermo, Milan, Bologne, Cologne, Bâle, Perpignan ou Pise. La lecture de cette liste ou l'observation de la carte qui suit font ressortir plusieurs traits saillants. La France n'est présente que par sa périphérie : en Languedoc pour les terres de Charles VII, à Rouen pour la France anglaise. Les deux faits s'expliquent aisément. Pour ce qui est du côté français, c'est à Montpellier que les Italiens étaient les plus nombreux, il est donc naturel que la ville soit un partenaire important de la banque della Casa. Quant à Toulouse, c'est la conséquence de l'installation des Castellani. Elle présentait peut-être aussi l'avantage d'être à mi-distance de la Guyenne et de la Méditerranée. Par ailleurs, bien qu'éloignée du cœur des territoires de Charles VII, en 1440 et encore davantage à la fin de la décennie, Toulouse en était un des bastions. Elle était d'ailleurs voisine des territoires de certains des principaux partisans du roi et notamment des comtes d'Armagnac et de Foix. L'absence de villes du centre et du nord du royaume peut avoir des explications multiples, que ce soit la guerre, le massacre des Florentins de Paris ou la faible inclination des bénéficiers de la région à payer les taxes réclamées par le Saint-Siège. Pour ce qui est de Rouen, l'abondance des fonds la traversant pour alimenter la guerre contre Charles VII et la concentration d'un grand nombre de prélats particulièrement bien dotés, à commencer par le chancelier d'Angleterre, Jean de Luxembourg, avaient de quoi attirer une banque en cour de Rome. La ville constituait en fait le cœur de la France anglaise, bien que

géographiquement située en périphérie. L'absence de partenaires locaux aurait pu y être un obstacle, mais Antonio della Casa le contourna en y envoyant celui qui fut longtemps son seul personnel expatrié fixe, Leonardo di Messer Guaspare.

Carte de l'Europe occidentale représentant les villes avec lesquelles la banque della Casa de Rome est en relation (1439-1452)

(la surface des disques est proportionnelle aux valeurs inscrites aux principaux comptes[16])



cour du roi de Castille. Il s'agissait des deux principaux ports, leur présence était donc attendue.

[16] La totalité des comptes n'a pas été relevée, mais c'est la plus grande partie dont la valeur a servi à établir cette carte. Celle-ci change d'ailleurs très peu selon qu'on la dresse à partir du nombre de pages de comptes ou de leur valeur - seul le rôle de Venise et de Florence se trouve ici légèrement accru. Compte tenu de l'extraordinaire variabilité de la valeur des pages de comptes, le fait est assez étonnant. J'entends par valeur le total des pages de comptes.

Le poids économique de Valence l'aurait emporté sur celui de sa consœur catalane au XV^e^ siècle, mais ce fait n'est pas nettement visible dans les grands-livres romains. Quant à l'absence de Lisbonne, elle tient soit à un manque d'opportunité, soit au fait qu'Antonio della Casa n'avait pas perçu l'importance économique grandissante de la ville.

En Italie, trois des principales villes de la péninsule sont représentées et elles tiennent d'ailleurs les premières places dans la comptabilité romaine. Naples apparaît dès 1442, juste après Gaète. La prise de la ville par Jacques V d'Aragon en 1443 n'a laissé aucune trace dans les livres, si ce n'est que les années suivant immédiatement la conquête sont les plus intenses. Florence est la ville d'origine de la banque della Casa, la résidence du pape lors de la fondation de cette dernière et une place bancaire majeure pour l'économie européenne - sa présence est normale. Venise est un lien essentiel avec l'Europe du nord, les Pays-Bas et l'Angleterre notamment. Toutefois, la présence de ces trois villes ne peut cacher les deux grands absents que sont Milan et Gênes. La première est quelque peu présente, mais joue un rôle parfaitement secondaire. Le duché lombard étant demeuré stable jusqu'à la mort de Philippe-Marie en 1447, l'explication n'est pas politique. Quant à Gênes, R. Goldthwaite a déjà noté que les rapports économiques entre elle et Florence cessèrent presque totalement au XV^e^ siècle[17], or Antonio della Casa est florentin.

L'Allemagne est à peine représentée, alors que les taxes à payer au pape n'y étaient pas plus rares qu'ailleurs. Les études de K. Weissen l'expliquent sans peine. Ce n'est qu'à la fin du siècle que des liaisons solides et régulières purent voir le jour entre les pays germaniques et l'Italie. Venise, qui plus est, avait tendance à les monopoliser. Il est donc finalement plutôt remarquable que des rapports suivis aient pu être établis avec Bartolomeo di Domenico de Cologne.

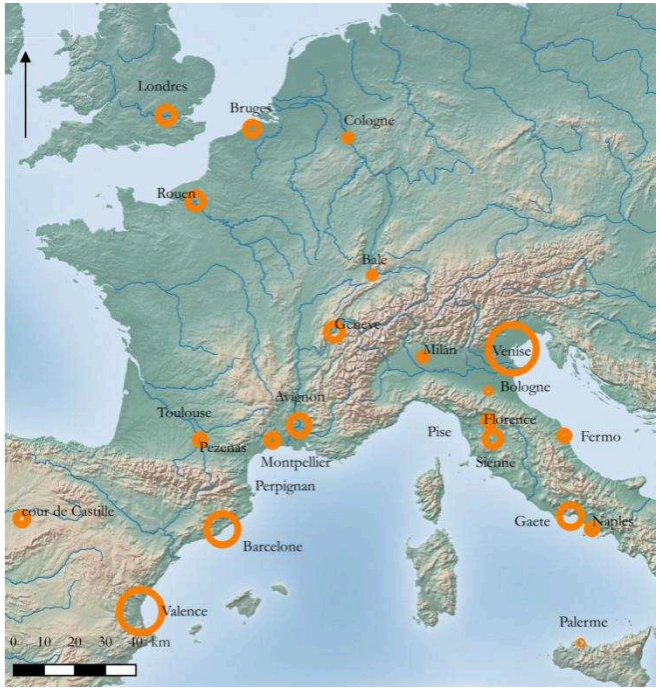
Ce tableau général évolue au cours du temps. Relever les changements d'orientation de l'activité de la banque della Casa permet de mieux comprendre cette dernière. Son histoire de 1439 à 1452 peut être décomposée en trois étapes principales. De 1439 à 1443[18], trois villes dominent de très loin les affaires de la banque, Venise (1/3), Valence (1/4) et Barcelone (1/8). Gaète et Avignon viennent loin derrière, mais en bien meilleure place que les villes restantes. Naples et Florence, qui ont été citées comme étant des premiers partenaires de la banque della Casa par la valeur des échanges, sont ici pratiquement absentes. De fait, à partir de 1443, le haut du classement est largement bouleversé. Cela n'a rien d'étonnant avec le départ de la Curie de

[17] R. Goldthwaite, 2009, p. 150.

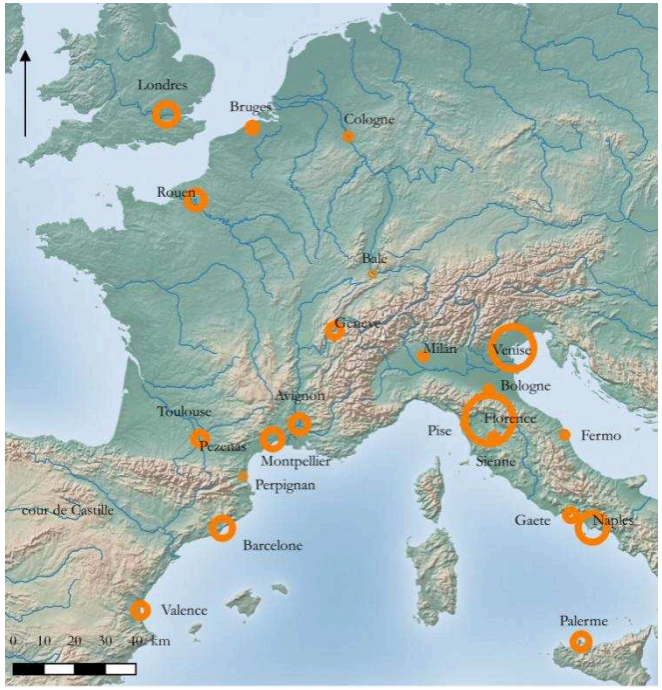
[18] L'analyse qui a été faite des principaux comptes de la banque della Casa n'a été établie qu'à partir du relevé de la date initiale des pages de comptes, dont la durée est des plus variables. L'analyse par année est donc très approximative.

Hiérarchisation des villes avec lesquelles la banque della Casa de Rome est en relation au sein des trois périodes principales de son histoire

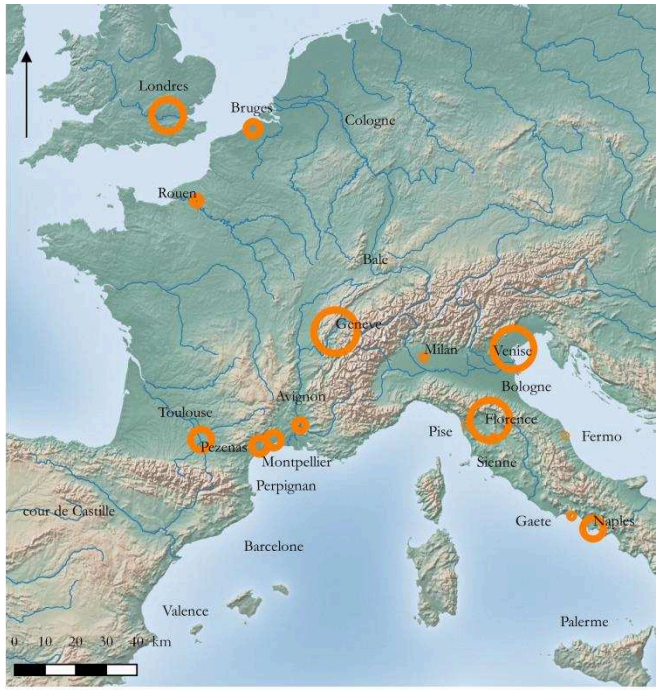
1439-1442



1443-1448



1449-1452



Florence et son retour à Rome. Florence, où vient d'être fondée la première succursale de la banque della Casa, devient presque immédiatement son premier partenaire économique (1/3 des échanges) et le demeure. Vient ensuite Venise (22%), suivie de Naples (10 %). La période ainsi définie n'est toutefois pas parfaitement uniforme. Le rôle de la capitale méridionale s'accroît chaque année de 1443 à 1445, mais se réduit à presque rien dès 1446 et finit par s'effacer totalement. Il faut dire que la ville n'était représentée que par les della Casa, ce qui favorisait ces fortes variations, en dépit même de l'intensité des rapports. L'autre changement majeur intervenu à partir de 1443 est le très net recul de Valence et de Barcelone. Il est très rapide mais progressif pour la première, irrégulier pour la seconde et définitif seulement après 1446. Ce fait est intéressant à noter, car Barcelone, auparavant très présente dans les comptes languedociens, en disparaît au même moment, ce qui est probablement le signe de difficultés à poursuivre à Rome des activités initiées à Florence. Par ailleurs, Londres prend une petite quatrième place (6 %), suivie, outre Barcelone, par Montpellier, Rouen et Avignon. Toutes trois sont à égalité, si ce n'est que le rôle des deux villes méridionales a tendance à croître après 1445, au contraire de Rouen.

La dernière période commence en 1449 et s'étend jusqu'à 1452 et même probablement au-delà des années étudiées. Elle est marquée par l'essor soudain de Genève, qui prend la tête, suivie de très près par Venise et Florence (toutes trois entre 20 % et 23 %). Le rôle de Londres s'accroît également de manière appréciable (13 %), ce qui est sans doute à mettre au compte de l'ouverture de relations avec Lodovico Strozzi. Loin derrière viennent Toulouse, Naples, Pézenas, Montpellier et Bruges.

Cette vision périodique permet de nuancer fortement l'aspect général des relations de la banque della Casa, qui est fait à la fois de constantes et de variations importantes. Ce fait est logique quand on voit la part que peut occuper une seule compagnie dans l'ensemble des mouvements financiers enregistrés à Rome.

D'une manière générale, le nombre de correspondants de la banque della Casa dans un lieu et à une date donnée est très limité. Il n'y en a souvent qu'un seul et rarement plus de deux ou trois. Il faut dire que le choix de partenaires était délicat. Il fallait avoir confiance en eux, or, il n'y avait pas de moyens sûrs de connaître le degré de solvabilité d'une entreprise ou d'un particulier, si bien que les jugements se faisaient sur quelques détails et sur une impression générale. Le nombre de refus de payer une lettre de change, par exemple, s'il ne s'agissait pas de lettres destinées dès l'origine à être retournées, pouvait inquiéter les créanciers et faire douter de la solidité d'une compagnie. Face à des indices aussi faibles, les erreurs de jugement étaient inévitables. Ainsi, parmi les compagnies que Giovanni Benci, directeur des Médicis de Florence,

recommanda à Gerozzo de Pigli en 1446, il y avait Giovanni Venturi, qui fit faillite dès 1447, en infligeant de grosses pertes à plusieurs succursales Médicis. Par chance pour lui, Antonio della Casa n'y avait aucun intérêt. Cette question de la confiance explique certainement la prédominance des Toscans parmi ses contacts. Entre les quelques soixante-dix compagnies ou changeurs ayant des relations un peu soutenues avec lui, on ne trouve guère que des sujets de la Seigneurie. Les exceptions se comptent sur les doigts d'une main. A Venise, les Portinari apparaissent, mais en compagnie avec Giovanni Panciatichi, dont la famille est originaire de Pistoia. De même, les Gaddi sont associés à Piero Guarienti, dont la famille est de Vérone et présente à Bâle, Rome et Genève, outre leur ville d'origine[19]. A Barcelone, Bernardo Farnes pourrait être catalan. Il n'y a finalement qu'à Toulouse que l'on trouve un nombre significatif de non-Italiens. Sur quatre partenaires importants, il n'y a qu'un Florentin (Otto Castellani), les trois autres venant des alentours. Il faut dire qu'il n'y avait pas tellement d'Italien à Toulouse en dehors de la parentèle des Castellani. Cela n'est pas vrai des autres villes avec lesquelles travaillait la banque della Casa (hors Rouen et Cologne). La quasi-exclusivité des Toscans relève donc d'un choix délibéré.

Ces compagnies et changeurs peuvent se ranger en trois catégories. La première se compose des agents de la banque. Ils monopolisent souvent ses relations avec la ville où ils se trouvent. Cela est tout particulièrement vrai pour Rouen et Florence, moins pour Genève. Il en va de même avec les compagnies dirigées par des parents d'Antonio della Casa. C'est grâce à leurs comptes que Naples, avec Jacopo, et Gaète, avec Ghezzo, sont si fortement présentes. A l'inverse, dans la plupart des autres villes, la banque della Casa correspond avec des compagnies ou des changeurs totalement indépendants, qu'il faut souvent renouveler, soit que les échanges aient totalement cessé, soit qu'ils marquent des arrêts prolongés. Par ailleurs, certaines familles se détachent de par le nombre de leurs succursales collaborant avec Rome. Outre les Médicis, on pense aux Borromée, famille exilée de Florence, dont les succursales de Londres, Barcelone, Bruges, Milan et Venise sont présentes, aux Bardi de Bruges, Londres et Venise, aux Rucellai de Venise et Barcelone, aux Sernelli de Montpellier, Naples et Florence ou à Tommaso di Ciecco de Sienne, Valence et Venise.

L'élément le plus important pour hiérarchiser ces partenaires reste la valeur des sommes inscrites à leur compte, voire le nombre de leurs pages de comptes. 34 % des personnes n'en a qu'une, 44 % en a moins de trois et 56 % moins de six. Au contraire, 20 % en a au moins vingt. Il ne faudrait pas pour autant croire que les deux extrêmes dominent. Il n'y a

Nbr de pages de compte	% de titulaires
1	34 %
< 3	44 %
< 6	56 %
≥ 20	20 %

[19] K. Weissen, 2001, p. 120.

aucune règle et la dispersion des données est très régulière. Cela est également vrai pour la valeur moyenne des pages de comptes. La moyenne générale en est de 1600 fi, mais on en trouve de 1 à 10 000 fi.

Un dernier élément susceptible de distinguer les différents partenaires de la banque della Casa est la part respective occupée par les comptes courants et en commission. En effet, comme l'expliquera la seconde partie de ce chapitre, une caractéristique fondamentale de la comptabilité de cette banque (et florentine en général) est cette séparation, dont la conséquence est que la très grande majorité de ses partenaires et clients possèdent deux comptes parallèles. La nature des opérations qui s'y trouvent n'est pas toujours fondamentalement différente et dépend essentiellement du type d'activité qu'entretient le titulaire du compte. Il y en a trois types principaux, les banquiers expéditionnaires en cour de Rome, les personnes fréquentant de manière permanente ou exceptionnelle la cour pontificale et les compagnies dont les relations avec la banque della Casa sont essentiellement financières. Nombre des principaux partenaires d'Antonio della Casa appartiennent à cette dernière catégorie. Leurs comptes se composent presque uniquement de mouvements de change dont la finalité du point de vu romain est d'équilibrer les affaires. La très grande majorité ou la totalité des opérations enregistrées aux comptes de Venise, Florence, Genève et, dans une moindre mesure, Avignon, sont de ce type. Les opérations en commission y dominent de manière plus nette que nulle part ailleurs. Toutefois, la réciproque n'est pas vraie. La prépondérance de la commission ne suffit pas à caractériser le type d'activité d'un titulaire de compte, pour la simple raison que les transferts destinés à la Curie, lorsqu'ils sont effectués d'une certaine manière, se retrouvent dans les comptes en commission. Ainsi, parmi les banquiers-expéditionnaires du Languedoc, la part de la commission peut atteindre voire dépasser la moitié du total.

Enfin, on ne peut manquer d'observer qu'à quelques petites exceptions près (Pise, Sienne et Fermo pour l'essentiel), plus les villes sont proches de Florence et de Rome, plus la commission est importante. Il est douteux qu'il y ait des rapports directs entre les deux, si ce n'est que les villes les plus proches de la cour pontificale ne sont pas celles qui emploient les services de la banque della Casa pour y envoyer de l'argent[20].

Ces éléments doivent amener à s'interroger sur le processus qui mena à la constitution du réseau d'Antonio della Casa. Celui-ci s'installe à son compte, ouvre ses livres et tout semble se

[20] La commission l'emporte par le nombre de pages de comptes (55 %), mais surtout par leur valeur (70 %) ; si l'on ne prend que Milan, Bruges, Venise, Florence et Avignon, sa part est plus proche de 85 %. En fait, la répartition est assez régulière, mais est marquée par deux fortes ruptures : la première entre 63 % et 45 %, la deuxième entre 33 % et 17 %. Ces considérations ne font que confirmer la prééminence des comptes servant à l'équilibre des affaires de la banque della Casa.

mettre en marche immédiatement. Or, si les Médicis apparaissent fort peu, sauf à Avignon[21], leurs relations sont très probablement présentes. A Barcelone, Giovanni Benci recommandait les Venturi, Francesco di Nerone et Ramondo Mannelli[22]. Les deux derniers n'ont que quelques comptes dans les grands-livres, mais c'est pour l'essentiel par leur entremise qu'Otto Castellani paie ce qu'il doit à la banque tant que la cour pontificale réside à Florence. Quant aux filiales Médicis, elles sont fortement sollicitées à Avignon et Genève, les rapports avec la maison-mère de Florence étant très limités. En retour, la banque della Casa fait partie des compagnies recommandées à Rome par les Médicis, au même titre que les Pazzi, les Cambini ou les della Luna. Si à défaut de le prouver, on peut supposer avec une certaine force qu'Antonio della Casa quitta les Médicis avec un carnet d'adresse, il ne s'y arrêta pas. On trouve justement Otto Castellani parmi ses tous premiers partenaires. Ce dernier et sa famille ayant été proscrits par Côme de Médicis, on peut difficilement le considérer comme une ancienne relation du directeur de la filiale Médicis de Rome. On ne peut déterminer la manière dont les deux hommes sont entrés en relation, mais on ne peut s'empêcher de penser qu'Antonio della Casa chercha à se démarquer de ses anciens patrons dès la fondation de sa compagnie afin de ne pas dépendre de personnes qui leur auraient été trop liées. Le séjour du pape à Florence pourrait d'ailleurs avoir favorisé (sinon conditionné) son entreprise. Il lui était probablement plus aisé d'y rencontrer les personnes dont il avait besoin pour se lancer. Le projet avait été longuement médité, car les principales caractéristiques de son fonctionnement apparaissent dès le départ avec les principales villes et une partie des principaux partenaires. Ces derniers évoluent avec le temps, mais cela doit être au moins autant attribué à des corrections qu'à l'évolution naturelle de la situation économique.

Pour établir des relations de change, un contrat était dressé qui définissait les droits et devoirs des contractants, les types d'opérations qui seraient menées et le montant des avances qui pourraient être consenties[23], leur durée, les taux de change... Prenons un exemple. Antonio di Simone, l'agent ambulant et homme à tout faire de della Casa, s'est rendu aux foires de Pézenas quelques mois seulement avant l'ouverture de relations avec Raymond de Boscredon de Toulouse, qui apparaît au même moment dans le compte de Secondino Bossavini de Montpellier, alors qu'Otto Castellani cesse ses relations avec Rome. Le lien entre ces différents événements ne peut être prouvé, mais il est tentant d'en voir un. On pourrait imaginer que Castellani suggéra son nom et qu'Antonio di Simone servit d'intermédiaire pour discuter des modalités des relations.

---

21 Les succursales de Venise et Florence sont inexistantes, celle de Londres fait une brève apparition et celle de Rome ne possède qu'une opération et son remboursement.
22 R. de Roover, 1960, p. 564.
23 Les Médicis, dans la lettre d'instruction à Gerozzo de Pigli en 1446, mentionnent le montant maximal des prêts qu'il pourra consentir aux compagnies recommandées, celui-ci pouvant être limité ou non.

Par contraste, l'on peut s'interroger sur la place de la banque della Casa dans le réseau de Jacopo Salviati de Londres, son seul partenaire à avoir laissé ses archives. Jacopo s'installe en Angleterre en 1445. Ses affaires romaines commencent avec les Cambini, puis s'étendent à della Casa en 1448[24], sans jamais remettre en cause la place largement prépondérante des premiers. Quelques autres arrivent plus tard, mais conservent une place secondaire : les Pazzi à partir de 1455, puis Alessandro Mirabelli et Ambrogio Spannocchi à partir de 1456. Quel intérêt avaient les deux compagnies à ces échanges ? L'on peut supposer que le nombre de leurs relations à Rome et à Londres étant limité et leur fiabilité variable avec le temps, tous deux avaient intérêt à ajouter un nouveau nom à leur carnet d'adresses. Il vient d'être dit ce qu'il en était pour Salviati. De même, à Londres, en 1448, il ne restait à la banque della Casa que Felice da Fagnano (le représentant des Borromée)[25], son troisième partenaire par l'importance si l'on excepte les dépendances de la compagnie. En effet, les rapports avec Filippo Borromée avaient cessé fin 1442, tandis qu'Alessandro Borromée n'apparaît pas avant 1450 et Lodovico Strozzi en 1449[26]. L'histoire de la banque della Casa est faite de ces renouvellements continuels, car les relations ne durent généralement que quelques années (la moyenne se situe autour de cinq ans). Par ailleurs, un certain Agnolo della Casa (il y en a beaucoup dans la famille) travaille avec les Salviati dans les années 1450 ainsi que le révèlent leurs *ricordanze*. Son statut n'est pas très clair et ses possibles liens avec les della Casa de Rome encore moins. Il pourrait toutefois avoir favorisé le rapprochement.

Les premières opérations entre Salviati et della Casa appartiennent au compte en commission à Rome, mais cela ne veut pas nécessairement dire que c'est à la banque della Casa que revient l'initiative des relations, car la réalité des opérations inscrites dans les comptes en commission à Rome est souvent bien plus complexe que ne le laissent entendre les grands-livres à la première lecture[27]. Les quatre premières opérations sont des lettres de change (sur Londres et Venise), la première arrivant à échéance en septembre 1448. Il faut attendre le milieu de l'année suivante pour qu'intervienne la première opération en lien avec les activités romaines (remboursement à Londres d'une somme avancée à Rome)[28]. Ces opérations deviennent majoritaires par la suite, mais restent en nombre assez limité, du fait de la petitesse du compte. Le

[24] Livre B, Rome, fol. 47, J.S., d. 1., 15/09/1448, compte en commission de Jacopo Salviati.
[25] Les comptes d'Ubertino Bardi puis de ses héritiers sont tellement minces que l'on peut les tenir pour partie négligeable.
[26] Livre B, fol. 210, 9/11/1449.
[27] Les premières opérations consistent en transferts montant à 2000 fi. de Venise vers les Salviati de Londres (débit dans les livres de Rome). Ils sont immédiatement compensés par des paiements à Rome.
[28] Livre de Rome B, fol. 179, J.S., d. 4 et Livre de Londres B, fol. 47, A.C. a. 4 et 5. Les dates d'enregistrement sont le 9 juin à Londres et le 6 août à Rome. Il est probable que le prêt à Rome a eu lieu un ou plusieurs mois avant.

compte courant de Salviati s'ouvre à Rome à la fin de l'année 1450 et ne se distingue pas des comptes languedociens. L'équilibre entre les sommes créditées et débitées n'est pas toujours respecté, mais, si l'on tient compte de l'état des communications de l'époque, l'on peut considérer qu'il n'y a là rien d'anormal. Cet exemple a été choisi, non du fait qu'il soit généralisable[29], mais parce qu'il est documenté à la fois à Rome et à Londres. Il montre que des relations à longues distances prenaient du temps à se mettre en place. Les premières opérations y sont éloignées dans le temps les unes des autres, tout comme chez les Languedociens. Dans les cas qui ont été étudiés, il n'était pas rare qu'il faille une bonne année avant que le flux des opérations n'atteigne une intensité de croisière. .

1.1.2.2 Les secteurs d'activités

Les activités de la banque della Casa peuvent se réduire à trois pôles : le transfert de fonds vers Rome, pour répondre aux exigences fiscales de la Curie, le prêt aux clercs qui n'ont pas transféré les sommes nécessaires pour payer leurs taxes ou étaient simplement désireux d'assurer leur subsistance et le commerce. On pourrait également effectuer une distinction entre changes, prêts et commerce, mais ce serait mélanger la fin et le moyen, car la lettre change peut servir à prêter comme à commercer. Elle n'est qu'un instrument commercial et financier extrêmement souple. Cette distinction faite, il faut dire que les transferts de fonds et les prêts sont les activités qui occupent la plus grande partie des livres. Cela était à peu près inévitable pour une banque fondée en vue de suivre la Curie, car une telle firme ne pouvait pas avoir le même but qu'une autre née à Florence, à Barcelone ou à Montpellier. Les *mercatores romanam curiam sequentes* ne sont pas les marchands suivant la cour institués en France au XVI^{e} siècle, mais des banques de prêt, qui offrent leurs services à la Curie et à son personnel, ainsi qu'à toutes les personnes qui y avaient affaire. Or, ces dernières étaient nombreuses, ce qui multipliait d'autant le nombre de clients potentiels. L'essentiel de cette étude sera consacré aux activités financières, c'est pourquoi les paragraphes qui suivent vont se concentrer sur la seule activité commerciale.

L'activité commerciale est très importante, puisque les sommes qui y ont été investies de 1439 à 1453 montent à plus de soixante mille florins de la Chambre[30], non sans que le

[29] Si l'on regarde les Languedociens, les comptes d'Otto Castellani et de Secondino Bossavini commencent par un compte courant aux opérations parfaitement ordinaires. Les commissions s'ouvrent respectivement dix mois et un mois plus tard. Pour Lorenzo Sernelli, en revanche, les commissions sont les premières.

[30] Les comptes de marchandises se trouvent aux folios suivants : livre A ff. 11, 19, 22, 23, 37, 60, 63, 72, 73, 75, 76, 96, 100, 112, 153, 162, 165, 166, 175, 180, 197, 197, 202, 202, 211, 224, 225, 226, 232, 232, 240, 242, 383, 400, 402, 407, 424, 427, 443, 445, 448, 448, 456, 462, 472, 486, 491, 519, 523, 523, 535, 580 et livre B, ff. 37, 74, 93, 144, 147, 185, 186, 223, 226, 229, 254, 272, 283 et 309.

développement de ce secteur ne se soit fait progressivement. Avant 1444, le grand-livre est parsemé de petits comptes comportant des sommes qui atteignent au maximum une ou deux centaines de florins : soie, fils d'or, draps envoyés à Genève, balles de laine de Valence, fruits, peaux... Les choses changent en mai 1444, à la fois dans la présentation des comptes et dans les montants[31]. A partir de cette date, les petits comptes particuliers ne disparaissent pas mais se raréfient, la plus grande partie des marchandises étant réunie sous l'intitulé « draps et autres marchandises » (*panni e altre mercanzie*). Ces pages de compte se suivent et reportent le reste de l'une à l'autre, ce que ne pouvaient faire les comptes individuels. Cette réorganisation recouvre un changement d'échelle du commerce auquel s'intéresse della Casa, dont on voit nettement croître les montants enregistrés. Ainsi, pour le seul premier février 1445, la compagnie achète 1441 fi. de draps, puis 3096 fi. de plus pour toute l'année 1445, un millier en avril-mai 1446... La moyenne annuelle d'achats de draps, tous types confondus, jusqu'en 1453 est de plus de 4500 fi.

Le temps qu'a pris la compagnie pour développer cette activité peut s'expliquer par le besoin d'accumuler des capitaux. L'importance des paiements comptants requis par les activités ordinaires d'une banque en cour de Rome pourrait, en effet, avoir limité les possibilités d'achats de marchandises. Toutefois, à y regarder de plus près, cette expansion commerciale correspond à l'installation à Rome et à l'ouverture de la succursale florentine, qui joue justement un rôle très important dans les opérations commerciales de Rome[32]. La Toscane est l'origine de très grandes quantités de draps et de soieries achetées au nom de la maison-mère et ces activités commerciales ont pu être l'un des motifs de la création d'une succursale à Florence. Par ailleurs, Rome était probablement plus propice au développement d'une nouvelle activité marchande que Florence, où le marché devait être déjà bien tenu. En effet, Rome, en l'absence de la curie, perdait la meilleure part de sa clientèle et le retour du pape a très certainement entraîné une hausse considérable des importations du marché de la ville. La compagnie della Casa n'a fait qu'y contribuer.

Quant à la nature de ce commerce, elle est plus difficile à saisir. La création de comptes rassemblant les marchandises ne réduit en rien la diversité des objets que l'on y trouve. Les tissus composent l'immense majorité du trafic, mais sont eux-mêmes d'une grande diversité, tantôt définis par leur nature ou provenance (*panni, drappi,* toile, velours, damas, taffetas, Perpignan, Cambrais…), tantôt par leur seule couleur. Quant aux objets qui ne relèvent pas du domaine textile, ils appartiennent pour la plupart à celui du luxe : peaux, perles, saphirs, argenterie pour

31 Livre A, fol. 535.

32 La moitié des opérations environ a été relevée (en montant) et la succursale de Florence est impliquée dans le quart d'entre elles.

l'essentiel. L'autre caractéristique principale de ce commerce est sa petite échelle[33]. Le tiers des ventes ou achats à la pièce n'en concerne qu'une. De fait, on peut supposer que certains sinon la plupart des petits vendeurs font partie des personnes ayant fait le déplacement à Rome et que le besoin de liquidités leur fait vendre une partie de leurs bagages, qu'ils les aient apportés dans ce but ou non. On peut notamment penser que l'apport était intentionnel lorsqu'il s'agit d'argenterie. En revanche, il n'y a pas d'apparence que la banque della Casa ait pratiqué le prêt sur gage. Ces achats n'en constituent pas moins une forme de service offert par la compagnie, au même titre que les prêts et les transferts. En ces temps où le troc demeurait très présent, les voyageurs étaient sans doute nombreux à trouver ce moyen de se procurer de l'argent aussi commode que les transferts ou, en tout cas, susceptible de former un complément intéressant.

Quant à savoir si le commerce rapportait davantage que le reste, c'est impossible à dire sans une étude approfondie (il faudrait voir la centaine de comptes). Toutefois, sans avoir repéré l'ensemble des gains de marchandises, on peut signaler que le compte principal « draps et autres marchandises », qui regroupe 46 470 fi., enregistre environ 2300 fi. reportés à l'avoir du compte pertes et profits et presque trois mille autres florins en *avanzi* au livre secret, soit 5361 fi. en tout. Le gain pour ce compte serait donc d'un peu plus de 11 %[34]. Ce pourcentage est tout à fait intéressant.

Regardons pour comparaison un compte de marchandises d'une taille mieux maîtrisable, mais un peu particulier et spécifiquement romain, celui des « bulles pontificales envoyées ». Il ne comporte que trois pages[35] et un nombre limité d'opérations (19 en débit et 51 en crédit pour un total de 3276 fi. di ca). Il est difficile de comprendre comment ce compte est composé. Tout d'abord, les opérations du débit ne semblent pas reporter les frais entraînés par l'achat des bulles posées au crédit, qui ne s'y retrouvent pas. Qui plus est, on ne comprend pas le choix qui a guidé l'enregistrement de ces bulles dans un compte à part. On n'y trouve, par exemple, aucune de celles mentionnées dans les comptes languedociens (il y a en 83 dans les comptes de Castellani, Sernelli et Bossavini). Le compte bulles enregistre même une dispense adressée à Secondino Bossavini et dont la contrepartie ne se trouve pas au compte de l'intéressé, mais dans le livre des « entrées et sorties »[36]. Dans le même temps, il arrive aussi, bien que ce soit rare, que les bulles enregistrées dans le compte des banquiers-expéditionnaire se retrouvent dans le compte des

33 L'unité de vente est le plus souvent la pièce, même si l'on trouve également des unités de mesure de longueur ou de masse.
34 Des sommes tout à fait minimes sont également reportées en *disavanzi*. Elles ne changent pas ce pourcentage.
35 Livre B, ff. 44, 156 et 229.
36 Livre B, fol. 44, a. 7.

bulles[37]. Enfin, le plus étonnant, est le caractère exorbitant des sommes reportées en profits, à savoir près de 1400 fi., auxquels il faut ajouter 1220 fi. portés en *avanzi* au livre secret. Si on les rapporte aux 3200 fi. enregistrés en tout dans le compte, il paraît évident que les gains ne portent pas sur les seules bulles qui y sont enregistrées, à moins de supposer que les dépenses entraînées par l'obtention de ces bulles ne soient enregistrées ailleurs. Il est possible qu'une étude attentive du compte « draps et autres marchandises » mènerait à la même observation, bien que le rapport profit/total du compte soit bien inférieur.

1.1.2.3 Les moyens de communication

Que peut-on savoir du fonctionnement courant de la banque della Casa ? Les salaires et les frais de déplacement enregistrés dans les grands-livres ne permettent pas de cerner précisément le rôle de l'ensemble des employés, compte tenu du laconisme des formulations. Toutefois, les comptes qui ont été étudiés ici font ressortir certains aspects de l'organisation générale de la firme. Commençons par la question de la circulation de l'information. L'emploi d'effets de commerce - et de la lettre de change en premier lieu - permet de gérer aisément les affaires à distance ; il en sera dit quelques mots ici, avant d'entrer dans des considérations plus techniques au cours des chapitres suivants. Mais rédiger des lettres ne suffit pas, encore faut-il pouvoir les transmettre grâce à un service de courriers. L'ensemble des informations glanées ici et là laisse une bonne part du système dans l'ombre, mais permet d'avancer quelques hypothèses sur son fonctionnement, sa régularité et son coût.

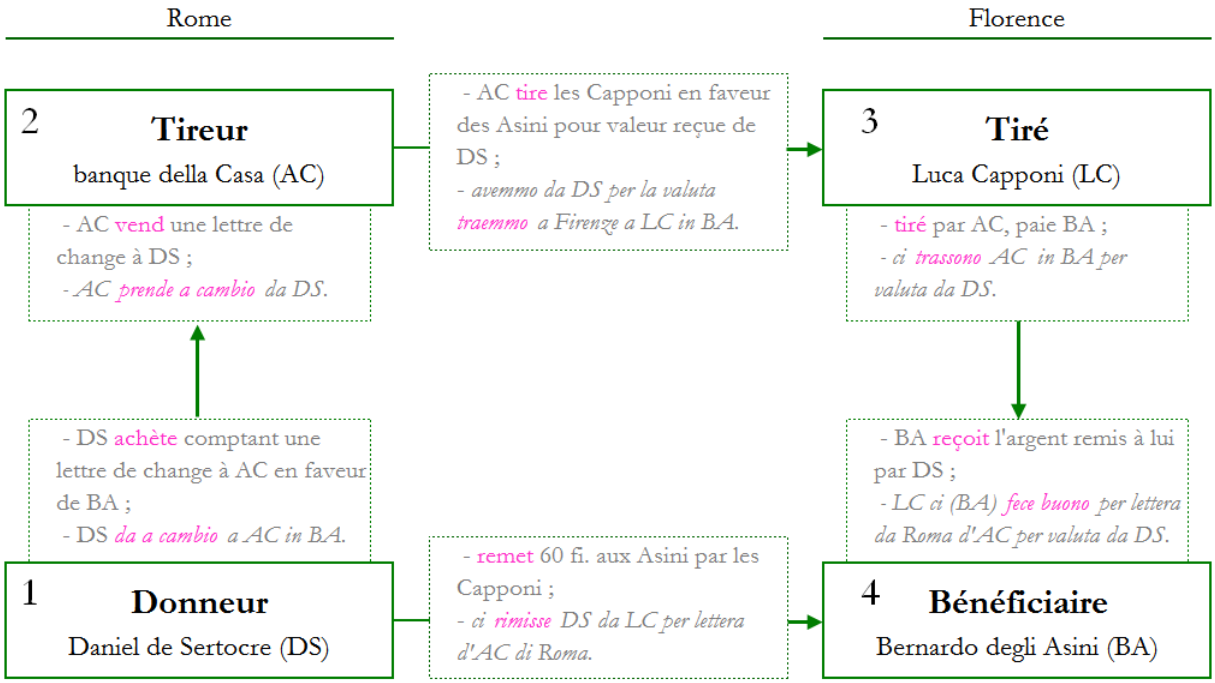
Les effets de commerce

Pour régler leurs affaires, les changeurs du XV^e^ siècle avaient recours à plusieurs types d'actes. Le vocabulaire de della Casa est particulièrement intéressant à ce propos. Il en distingue au moins trois : la lettre de change (*lettera di cambio*[38]), la lettre d'avis (*loro d'aviso*) et la commission (*commissione*), auxquelles il faut peut-être ajouter la lettre tout court (*lettera*). C'est par l'intermédiaire de ces documents, transportés par un service de courrier passablement régulier, que se faisaient les opérations et qu'il fut possible à trois changeurs du Languedoc de transférer en quelques années plus de cinquante mille florins de la Chambre pour les besoins des clercs français.

[37] Livre B, fol. 229, a. 15 et 19. Deux bulles adressées à Jacopo Salviati.
[38] Avec les variantes, *loro prima, seconda,* etc. *di cambio.*

Parcours d'une lettre de change simple de 60 fi.

Cette lettre est achetée par Daniel de Sertocre à Antonio della Casa et tirée sur Luca Capponi en faveur de Bernardo degli Asini[39]. Voici la formulation des opérations en français et la version toscane la plus fréquente employée dans les livres de la banque della Casa.



Description des différents types :

Le fonctionnement des **lettres de change** sera étudié en détail dans la suite de cette étude ; rappelons tout d'abord quelques éléments de base. La lettre de change a pour but premier de faire transférer de l'argent par un donneur se trouvant dans une ville à un bénéficiaire se trouvant dans une autre. Pour ce faire, le premier achète une lettre de change au tireur, qui peut être changeur, marchand ou banquier. Celui-ci rédige alors deux lettres. L'une, dite lettre de change, est remise au donneur, qui l'enverra au bénéficiaire pour être portée au tiré en vue de se faire verser la somme due. L'autre lettre, envoyée directement à ce même tiré, est dite lettre d'avis et doit garantir l'exécution du contrat. Rien n'oblige formellement le tiré à payer. Il peut s'y refuser si celui qui le tire est peu fiable et a peu de chances de le rembourser ou si, au contraire, c'est lui-même qui a des difficultés à payer la somme. En cas de refus, il faut rédiger un contrat devant notaire, le protêt, et faire un rechange[40] pour revenir à la situation initiale, non sans avoir payé les frais de notaire et ceux du rechange. En effet, la somme due par le tireur au donneur en cas de non paiement n'est pas celle de départ, mais le résultat de la conversion de la somme due dans la

[39] Livre B, fol. 191, S.B., a. 8 ; version simplifiée, car la lettre originale est tirée pour Secondino Bossavini. L'exemple complet est traité un peu plus loin.
[40] C'est-à-dire, un change dans l'autre sens.

ville du tiré selon un taux presque toujours différent de celui employé initialement. Dans l'exemple précédent, mettons que les 60 fi. de la Chambre aient été tirés pour 62 fi. de Florence, il pourraient être retirés pour 59 ou 61 fi. de la Chambre, ce qui, selon la cas, ferait perdre au donneur ou au tireur. Toutefois, les protêts sont remarquablement peu nombreux dans les livres de la banque della Casa et ne représentent que 2 % des lettres de change relevées dans les comptes languedociens et le chiffre est du même ordre de grandeur dans les autres comptes étudiés. Nous y reviendrons.

Il n'est pas possible de donner un exemple d'une formulation type adoptée par le scribe de la banque della Casa, tant il connaît de variantes. On peut toutefois rappeler que les mots ont ici un sens extrêmement précis qui est explicité dans le vocabulaire placé ici en annexes[41]. Les principaux sont six verbes ou expressions. Le premier, « *rimettere a* ou *da »,* a pour sujet le donneur et respectivement pour compléments d'objet le bénéficiaire ou le tiré. La seconde est « *dare a cambio a »* dont le sujet est le donneur et le complément le tireur. L'expression contraire existe aussi sous la formule « *prendere a cambio da* ». La quatrième, « *trarre a* », a pour sujet le tireur et pour objet le tiré. Les deux derniers, « *ricevere da* » ou, dans l'autre sens, « *fare buono a* », sont employés pour parler du tiré remettant la somme demandée au bénéficiaire. Ces termes ne sont jamais tous réunis dans une même expression, comme on peut le voir dans la première opération débitée à Isarn de la Rive et présentée en annexes, où la banque della Casa achète une lettre de change à Isarn de la Rive, tirée sur Avignon - en présence d'un notaire, le cas étant un peu particulier[42]. Pour complexifier la tâche du lecteur, la syntaxe est inexistante, ce qui rend l'ajout d'une ponctuation moderne assez délicat. Pis, les verbes sont abrégés, si bien que, parfois, seul le contexte de la page permet de comprendre le temps et la personne auxquels ils sont employés. Malgré tout, les ambiguïtés sont limitées et ne sont présentes que pour un nombre extrêmement minime d'opérations.

En ce qui concerne le terme de **commission**, il est peu employé (moins de 3 % des lettres) mais les opérations auxquelles il se rapporte sont toutes les mêmes. Ces sont des commissions envoyées par les Languedociens à la banque della Casa pour qu'elle verse telle somme à un tel.

E a dì 19 di luglio fi. cinquanta di camera pahammo per parte di fi. 100 di camera per loro commissione de dì 19 di giugno 1442 a messer Giovanni de Voluena ; posto debi avere in questo 326 e femmo fino a 1/3 di contento a dritta a Jacopo Pairoli[43].

Quant au terme de **lettre**, il est employé seul dans pratiquement le quart des cas. Une étude en série ne permet pas de relever la moindre spécificité le distinguant des lettres de change.

41 Voir en annexes 2.1. vocabulaire.
42 Voir en annexes 1.6. comptes d'Isarn de la Rive.
43 Livre A, fol. 269, O.C., d. 13.

A a dì 23 d'agosto fi. 108 di camera paghammo per loro lettera de dì V di luglio a messer Ramondo Beraldi ; posto debi avere al quadernuccio 69 per a valuta de lui e prendemmo II di contento ; a uscita 311[44].

Il existe encore un moyen beaucoup plus simple d'effectuer ces opérations grâce à une simple lettre donnant un **ordre de virement**. Le terme employé en italien est aujourd'hui *giro di conto*, mais il n'apparaît jamais dans les sources consultées au XV[e] siècle. Quant aux livres della Casa, ils ne font que décrire l'opération par les expressions *fare creditore x e fare debitore y*. Un tel virement pourrait impliquer quatre personnes, comme une lettre de change. Toutefois, ceux que l'on observe sont des virements plus simples n'impliquant que trois partenaires, la banque della Casa, un correspondant à créditer et un autre à débiter. C'est probablement la raison pour laquelle ces virements, bien qu'ils soient, en apparence au moins, plus simples à manier que les lettres de change, sont moins employés. Que ce soit dans les comptes languedociens, ceux de Londres, Barcelone ou Venise, ils ne représentent presque jamais plus de 10 % des opérations. En effet, demander un virement plutôt que tirer faisait perdre à la banque della Casa l'occasion d'encaisser le comptant potentiellement apporté par le donneur et de gagner sur les changes.

A partir de ce modèle simple, toute une série de variations est possible. A la base, effectivement, une fois l'opération finie, le donneur est crédité auprès du bénéficiaire et vice-versa, de même que le tiré l'est auprès du tireur et inversement. Si donneur et tireur sont la même personne, il s'agit d'un simple transfert de créances dans une même ville, que le tireur effectue du tiré vers le bénéficiaire. Si le donneur et le bénéficiaire sont les mêmes, il s'agit alors d'un transfert de fonds, pour une personne qui se rend dans une autre ville et souhaite y récupérer son argent. C'est un cas fréquent dans les échanges entre Rome et le Languedoc. Le tireur et le tiré peuvent être la même personne si celle-ci a prévu de se trouver dans la même ville que le bénéficiaire pour l'échéance de la lettre de change, mais le cas ne se présente pas. Si, enfin, le tiré et le bénéficiaire sont les mêmes, c'est qu'au moins le tireur possède un compte chez lui et que ce compte est débité au profit du donneur.

A côté de ces variations de base, il est possible d'ajouter d'autres acteurs aux quatre que l'on trouve d'ordinaire. C'est le cas quand certains d'entre eux agissent **en commission**, au nom ou pour le compte d'un tiers. La chose est extrêmement fréquente dans les comptes de la banque della Casa. Par exemple, si un donneur donne « au nom » d'un tel (*per nome di*), cela signifie qu'il ne sert que d'intermédiaire et que l'autre sera la personne créditée par le bénéficiaire. De même, dans le cas extrêmement fréquent où della Casa tire « pour » Bossavini ou Sernelli, il ne faut pas comprendre que ces derniers sont les donneurs, ce qui serait absurde, compte tenu de ce qu'ils ne se trouvent pas au même endroit, mais que, si c'est della Casa qui tire et rédige physiquement la

[44] Livre A, fol. 453, L.S., d. 2.

lettre de change, après avoir reçu l'argent du donneur, ce sont les Montpelliérains qui seront débités par le tiré. Cette procédure permet de réaliser des opérations très intéressantes. En voici un exemple.

Parcours d'une lettre de change de 60 fi. tirée en commission[45]

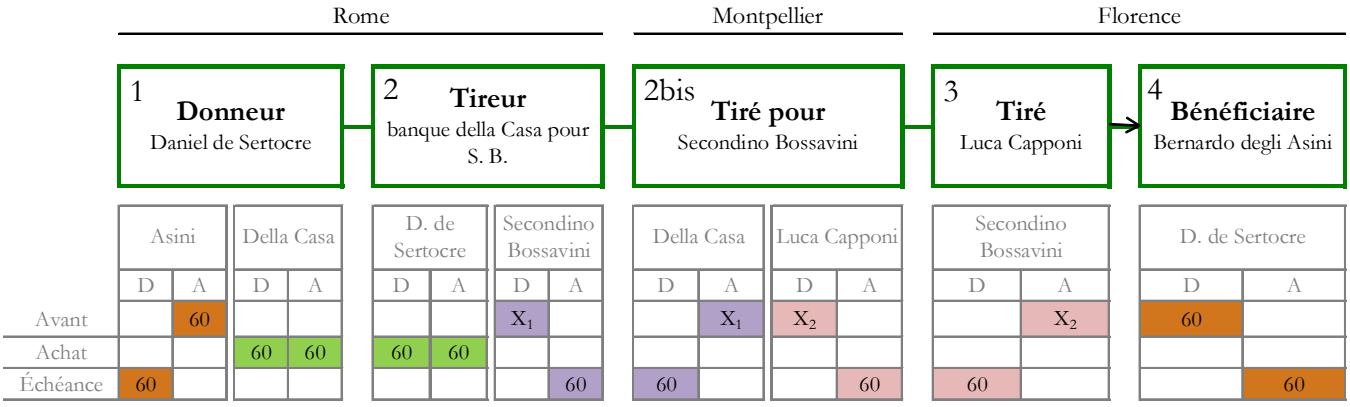
Voici la même lettre que dans le schéma précédent, mais avec une différence importante, puisqu'elle est tirée pour Secondino Bossavini. Tous les éléments indiqués sont fournis par la lettre de change, sauf deux, qui ont été inventés pour les besoins de l'exemple ; on suppose ici que Secondino Bossavini est initialement débiteur de la somme de X_1 fi. auprès de la banque della Casa et créditeur de X_2 fi. auprès de Luca Capponi. Par ailleurs, ce schéma se lit dans deux sens. De la gauche vers la droite, on observe les différents intervenants de la lettre de change dans leur ordre d'apparition (donneur, tireur…). Dans la partie inférieure, composée de tableaux, on peut voir ce à quoi ressemblerait la comptabilité des chacun des acteurs si tous en tenaient une, avec le débit ou *de'dare* à gauche (D) et le crédit ou *de'avere* à droite (A). Les trois lignes correspondent aux trois étapes : la situation initiale, après l'achat de la lettre de change et après son paiement. Ainsi, dans le premier bloc en partant de la gauche, on voit l'évolution des rapports comptables de degli Asini et della Casa avec Daniel de Sertocre :

1e ligne (avant) : Degli Asini doit avoir 60 fi. de Daniel de Sertocre,

2e ligne (achat) : Daniel de Sertocre apporte 60 fi à la banque della Casa, en conséquence de quoi, il la débite de cette somme (« doit donner ») ; en retour, la banque lui donne une lettre de change, du fait de laquelle Daniel de Sertocre crédite della Casa (« doit avoir »),

3e ligne (échéance) : le paiement des 60 fi. à Bernardo degli Asini par Luca Capponi efface la dette de D. de Sertocre.

Quant à la couleur, elle montre les correspondances entre comptabilités. En effet, à la première ligne du tableau, les 60 fi. inscrits au crédit de Bernardo degli Asini après de Daniel de Sertocre (orange) sont les mêmes que ceux inscrits au débit de Daniel de Sertocre auprès de Bernardo degli Asini. C'est pourquoi ils sont en orange.



Tirer pour le compte d'un tiers permet au tireur de réaliser plusieurs actions en une seule fois. Plutôt que de simplement vendre un service à Daniel de Sertocre, la banque della Casa offre ici l'occasion à

[45] Livre B, fol. 191, S.B., a. 8 : « *E a dì XI d'aprile, fi. sessanta avemmo da Daniello di Sertocri, rechò Franesco Stagensi contanti per la valuta a 9 1/3 traemmo per loro* (c'est-à-dire Bossavini) *a Firenze a Capponi in Bernardo delli Asini proprio ; a entrata 53. fi. LX* ».

Secondino Bossavini de créditer son compte romain au dépend d'un autre qu'il possède à Florence, ce qui revient pour le Montpelliérain à un transfert de Florence vers Rome. Ce type d'opération est également intéressant pour l'historien, en ce qu'il en dit davantage sur les réseaux qu'une lettre de change ordinaire. En effet, pour la réaliser, il faut que Secondino Bossavini soit déjà en relation avec les Capponi de Florence et possède un compte chez eux.

Les usages :

Les marchands de Toulouse, selon ce qu'en dit Ph. Wolff, employaient encore fort peu la lettre de change, lui préférant la sûreté des actes notariés, mais ce n'est pas le cas du florentin Otto Castellani, installé dans cette ville et qui l'emploie abondamment, de même que les autres changeurs étudiés. A Montpellier, elle était d'un usage bien plus répandu parmi l'ensemble des marchands, mais la ville ayant toujours possédé une très forte communauté italienne, il n'y a rien d'étonnant à cela. Les lettres de change sont donc particulièrement nombreuses dans les livres de della Casa.

Par ailleurs, les comptes languedociens mentionnent quelques instruments publics, non ceux qui ont pu être rédigés en France et dont il n'avait que faire de rappeler le souvenir dans ses livres de comptes, mais ceux qu'il a pris soin de faire établir lui-même à Rome et mis au compte des Languedociens (en *loro* comme en *nostro*). Son notaire attitré était Gherardo da Volterra, un notaire apostolique[46], jusqu'en 1449 au moins, car à cette date, Lorenzo Vinacci lui succède. La nature de la relation qui liait la banque della Casa à ses notaires n'est vraiment pas claire, car, dans les comptes des clercs français qui lui empruntent de l'argent, ce sont les notaires[47] qui le leur remettent, comme s'ils étaient de simples agents de la banque.

Le tarif des actes, quant à lui, est rarement connu, car il était le plus souvent directement inclus dans celui de l'opération à laquelle il se rapportait. Gherardo da Volterra rédige ainsi deux quittances pour l'évêque élu de Couserans, sept jours après le paiement de la somme. Par chance le prix de celles-ci est exceptionnellement indiqué : 1 fi. On trouve aussi deux obligations, qui portent sur des montants extrêmement faibles (deux fois une dizaine de florins) et ont été rédigées en des circonstances exceptionnelles, Isarn de la Rive, le collecteur de Toulouse, ayant reçu une somme destinée à un autre en l'absence de la personne. On peut également citer plusieurs protêts. L'un est rédigé par Lorenzo Vinacci en 1449 pour 10 s., un autre l'est par un notaire barcelonais, payé 10 s. par Giovanni della Seta (sans doute le bénéficiaire). De même, quand Lorenzo Sernelli veut envoyer de l'argent à della Casa de Florence et que le tiré se

[46] Son nom est absent du tout récent *Répertoire des notaires romains*, mais il apparaît fréquemment en exercice dans les registres de quittances de la Chambre apostolique.
[47] Gherardo da Volterra ou Giovanni da Panzano.

dérobe[48], il doit rembourser un mouton d'or pour le protêt, ce qui fait à peu près 10 s. de fi. au taux de change pratiqué par della Casa. Le prix du protêt tournait donc autour de ce chiffre.

Quelques mots sur les retours et les protêts qu'ils entraînent. Il y en a seulement dix dans les comptes de Castellani, Sernelli et Bossavini (dont deux en crédit). Ces retours totalisent la somme relativement importante de 3000 fi. environ. La motivation de ces refus de paiement est difficile à établir. Il ne semble pas s'agir de ces opérations qui permettaient de prêter à intérêt grâce à des lettres de change[49] et que l'on trouve dans les livres de la compagnie della Casa-Gadagne de Genève[50]. En regardant en détail, on remarque tout d'abord que, dans trois cas, le tiré n'est pas connu. Sernelli y est donneur et probablement aussi tireur, bien que ne soit pas explicitement écrit, ce qui exclut la possibilité d'un prêt[51]. Pour ce qui est des cas où donneur et tireur sont distincts, on ne peut être aussi affirmatif. Dans un cas, le tiré est Giovanni Bocci[52], un apprenti de Paolo d'Andrea ; le montant de 950 fi. était peut-être trop élevé par rapport à ses disponibilités financières. En revanche, lorsque le refus vient de la succursale della Casa de Florence[53], on pourrait accuser le débit trop important des tireurs languedociens vis-à-vis de la compagnie, ce qu'expliquerait facilement l'importance des transferts effectués par un Sernelli depuis son compte de Florence vers celui de Rome. Quoi qu'il en soit, ces accidents demeurèrent plutôt rares.

Le comptant

La lettre de change est indéniablement le moyen d'échange le plus employé, mais il ne faudrait pas croire à l'absence de paiements comptants. De ville à ville, on peut tout juste en citer, comme ce paiement de deux cents florins environ, qui sont envoyés de Naples à Rome en deux fois[54]. On en trouve d'autres dans un compte d'Antonio di Simone, lorsqu'il était basé à Genève. Le 21 juin 1449, ce sont 1400 fi. environ qui sont envoyés par la voie d'Allemagne, par la main des Rucellai de Venise et des della Casa de Florence. Le même jour, est enregistrée une somme identique portée par un voiturier (Perino de Giusto), payé 6,5 fi., somme tout à fait conséquente

48 Livre B, fol. 34, L.S., d. 12.
49 Parfois, les protêts et les rechanges qui les suivent ne servent qu'à dissimuler un prêt et, dans certains cas, les lettres de change ne sont même pas envoyées, ce que l'on appelle change sec. Dans ce système, le prêteur est le donneur et le tireur l'emprunteur. Entre certaines villes, le taux change de retour étant presque toujours plus élevé qu'à l'aller, le tireur devait rendre au donneur davantage que ce qu'il en avait reçu. Le système fonctionne d'autant mieux que le temps s'écoulant entre la rédaction de la lettre et la date à laquelle elle devait être payée était fixé par l'usage selon les villes. Ainsi, pour un prêt de deux mois, il faillait tirer sur une ville pour laquelle l'usance était d'un mois, ce qui faisait deux au retour.
50 Voir p. 370.
51 Livre B, fol. 76, d. 8, fol. 86, d. 4 et fol. 341, d. 2.
52 Livre B, fol. 195, S.B., d. 7.
53 Livre A, fol. 470, O.C., d. 6 et livre B, fol. 88, L.S., d. 12.
54 Il en sera question un peu plus loin

quand on connaît le prix moyen de courriers. Enfin, le 15 juillet de la même année (c'est l'opération suivante), 1000 fi. di ca, sont envoyé de Genève à Florence par la galée de France[55]. La somme est tout à fait conséquente, mais les galées florentines étaient habituées à porter de très grosses quantités de numéraire ; celle-ci ne devait pas détoner. On ne sait pas trop ce qui a poussé Antonio di Simone à effectuer ces envois, car ils demeurent peu fréquents et moins considérables qu'il n'y paraît, rapportés au montant des affaires d'Antonio di Simone (près de 22 000 fi. pour la seule page de compte en question, qui va de juin à octobre 1449). On peut donc émettre deux hypothèses. On peut tout d'abord supposer qu'il ait eu une urgence à rembourser della Casa (il n'y a pas d'autres paiements entre le fin juin et le mois de septembre) et, de fait, le compte est légèrement créditeur après ces opérations, ce qui veut dire qu'elles l'ont rééquilibré. Pourtant, sachant qu'au moins deux des livraisons sont allées à la compagnie della Casa de Florence, on pourrait se demander si le but n'était pas aussi d'alimenter les entreprises de produits de luxe de la ville, tels que les batteurs d'or[56]. On retrouve la même chose dans le compte de la succursale della Casa-Guadagni de la même ville, pour laquelle Lionetto de Rossi effectue de nombreux allers-retours entre Genève et Florence, notamment en portant du numéraire[57].

De leur côté, les paiements comptants faits du donneur au tireur et du tiré au bénéficiaire sont très fréquents[58]. Ces derniers représentent 45 % des remises payées par la banque della Casa à Rome. Mais ces 45 % ne valent que 6000 fi., soit le tiers seulement de l'ensemble des versements effectués[59], ce dont il découle que les paiements non comptants sont privilégiés quand la somme à verser est plus élevée. Malgré tout, certains gros versements sont effectués en florins sonnants et trébuchants, à l'instar des 900 fi. que della Casa remet à Tristan d'Aure, l'évêque de Couserans, tout juste arrivé à Rome après son élection.

Les courriers

L'un des piliers essentiels au commerce et à la banque est constitué par les moyens de communications. Depuis le XIII^{e} siècle au moins, les compagnies de marchands-banquiers italiens avaient développé un système de courrier capable de transmettre ordres et demandes, de même que les informations propres à influer les opérations (morts, faillites, guerres, nouvelles frappes monétaires…). Les plus grosses compagnies ont donc très tôt constitué leur propre réseau et servaient aussi souvent d'autres compagnies, les Etats ou de simples particuliers. Pour

[55] Livre B, fol. 193, A.d.S., a. 11, 12 et 13.
[56] On pourrait arguer dans ce sens que, si les sommes envoyées comptant correspondent au montant du découvert, c'est que della Casa souhaitait faire venir de l'or sans que cela déséquilibre le compte.
[57] Livre B, fol. 269, della Casa-Guadagni de Genève, par exemple.
[58] Della Casa les indique clairement dès lors qu'il est lui-même le tiré.
[59] Comme nous le verrons, les paiements comptants ne sont pas systématiquement mentionnés.

rappel, le premier réseau de relais postaux établi par la monarchie française remonte à Louis XI et ce n'est que progressivement qu'il s'étoffa avant de s'ouvrir aux particuliers au XVI[e] siècle. Un exemple légèrement antérieur à notre période fournit un éclairage plus personnel sur le rôle des banques. Dans une lettre datée de Bologne, en mai 1425, et adressée à Ambrogio Traversari, l'humaniste Giovanni Aurispa se plaint de ce qu'une partie de sa correspondance ait été détournée et annonce avoir demandé aux banquiers (*mensarios*), qui ne sont pas nommés, de faire très attention et de ne remettre ses lettres qu'à lui. De même, il souhaite que son correspondant ne fasse passer les siennes que par Antonio Sernelli, qui peut éventuellement être identifié avec le frère de Lorenzo, l'un des marchands de Montpellier ici étudié[60]. Cet extrait montre que même des compagnies plutôt modestes, comme celle que l'on peut supposer avoir dirigé Antonio Sernelli, avaient leur réseau et pouvaient ouvrir leurs services à de la correspondance littéraire.

Pour revenir à della Casa, on ignore à peu près tout du système auquel il avait adhéré. Les échanges étaient pourtant importants entre les lettres de change, celles d'informations, les relevés de comptes, les bulles et autres documents, voire les espèces monétaires[61]. L'on dispose bien d'états de frais, de noms de courriers, de temps de parcours, mais rien ne nous dit ce qui attachait ces courriers à la banque, s'ils étaient ses employés exclusifs, s'ils travaillaient pour d'autres… Il est seulement certain qu'ils étaient payés à la commission et souvent à réception du courrier par le correspondant. Que dire des tarifs ? On connaît ceux qu'a payés la banque della Casa pour les changeurs[62]. Cependant, les envois sont souvent effectués par della Casa lui-même et l'on peut supposer que, dans ce cas, le tarif du courrier se trouve alors uni à celui des documents envoyées[63]. Une fois ces réserves faites, il est possible d'entrer dans le vif du sujet. Ont été répertoriés vingt-six tarifs, qui correspondent à plusieurs cas de figure. La moitié très exactement des courriers connus est envoyée par della Casa, l'autre par les Languedociens. Dans le premier cas, il s'agit des bulles qu'il faut faire parvenir à qui de droit. Les prix ne sont alors que de quelques florins (de 18 s. à 16,5 fi.) pour les courriers en direction du Languedoc et de 10 à 15 s. pour Avignon[64]. De fait, il n'est pas pertinent de distinguer Toulouse et Montpellier, car il n'y a pas vraiment de différence entre ceux qui s'arrêtent à l'une et ceux qui vont jusqu'à l'autre. Dans le cas des courriers envoyés vers Rome, l'homogénéité des tarifs est plus grande. Les prix vont de 2 s. à 3 fi. 2 s. 4 d. et seulement deux dépassent 15 s., ce qui confirme la relative modicité du

60 G. Aurispa, 1931, p. 26.
61 Il s'agit d'envois d'argent par un courrier venant d'Alamanno de Médicis à Naples (livre A, fol. 453, L.S., a. 5 et a. 6., 130 fi. 13 s. 4 d. et 172 fi. le 4 et le 26 février 1444).
62 Il y a aussi un paiement effectué par les della Casa de Florence remboursé à Rome.
63 Livre A, fol. 135, L.S., d. 4, Castellan est débité de 100 fi. pour 120 écus reçus pour l'obligation et 1sc. pour le port de la bulle.
64 Certains tarifs ne sont connus qu'en écus ou en mouton. Il s'agit de sommes indiquées dans les opérations en commission.

port[65]. Par comparaison, les Constantini prenaient 1 ou 2 ducats en temps ordinaire[66]. Certes le florin de la chambre et le ducat ne sont par rigoureusement identiques, mais leurs valeurs sont très proches et les tarifs appartiennent donc au même ordre de grandeur.

Indépendamment même du parcours, les prix variaient grandement pour un même trajet et sans rapport avec le nombre de lettres connues. Il est probable qu'ils dépendaient plutôt du caractère du courrier, selon qu'il était régulier, exceptionnel ou portait un total de lettres plus ou moins grand et se trouvait donc être plus ou moins rentable. Ainsi, L. Valls, dans son étude sur la banque Constantini de Toulouse, au début du XVI^{e} siècle, note une nette distinction entre des courriers réguliers, au tarif assez modique, et ceux qui sont dépêchés à grands frais pour arriver le plus vite possible dans l'espoir d'en tirer avantage en matière de collation de bénéfice. Cependant, si la vitesse a pu entrer en ligne de compte dans la détermination des tarifs répertoriés par la banque della Casa, aucun n'atteint de montant aussi élevé que ceux retrouvés par L. Valls, qui se situent entre 60 et 80 ducats ou 100 sc. sol[67].

Quelquefois, les paiements ne sont pas mis au nom des courriers, mais des hôtes de courriers ou maîtres de courriers[68]. Il s'agit d'entrepreneurs privés qui se chargeaient de mettre à disposition du public des courriers réguliers. Ces derniers desservaient les principales destinations en emportant un maximum de missives, ce qui permettait de diminuer les coûts individuels. Il arrivait dans certaines villes que leur charge prenne un caractère presque officiel avec la perception de droits pour le compte du pouvoir souverain[69]. Les deux « hôtes de courriers » mentionnés par les livres della Casa se trouvent à Rome, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de ce qu'à de rares exceptions près[70] seuls les frais postaux engagés par la banque della Casa sont enregistrés. Les informations sont généralement les mêmes, que l'on ait à faire à un courrier ou un hôte de courrier. Il en va de même pour les tarifs, qui montent de 4 s. à 1 fi.[71]

Pour ce qui est de la durée des trajets, presque aucune information directe n'est fournie[72]. Rappelons seulement que, selon L. Valls toujours, deux ou trois courriers extraordinaires par an ne mettaient qu'une semaine de Toulouse à Rome, tandis qu'il en fallait quatre à six en temps

65 Comparée au salaire de la plus grande partie de la population, la somme n'est pas absolument négligeable, mais en comparaison de ce prélevait la Chambre apostolique, elle l'est.
66 L. Valls, 1974, p. 103.
67 L. Valls, 1974, p. 103.
68 Je n'ai trouvé que deux mentions d'un maître de courrier, Michele (livre B, fol. 87, OC, d. 5 et fol. 88, LS, d. 2).
69 J. Verdon, 2010, p. 178 et suiv.
70 Par deux fois, Secondino Bossavini est crédité pour avoir payé des courriers à Montpellier.
71 Jacopo, 4 s. pour une bulle (livre B, fol. 160, S.B., d.), Michele Catalano, 1 fi. (livre B, fol. 49, S.B., d. 7) et 4 s. 4 d. (livre B, fol. 121, S.B., d. 4).
72 On peut seulement en avoir entre Londres et Rome. Livre B Rome, fol. 267, J.S., d. 1 ; Livre C Londres, fol. 46, A.C., a. 1, la lettre met 38 jours à arriver

normal[73]. Les chiffres de Da Uzzano[74], qui sont presque contemporains de della Casa, sont assez différents, puisqu'il ne donne que 15 à 16 jours de trajets de Montpellier à Florence et 5 à six de plus pour arriver à Rome, soit trois semaines seulement. La différence tient peut-être simplement au fait que l'un traite du trajet par terre et l'autre par mer. Si l'on regarde maintenant le peu que dit della Casa, l'on trouve une lettre rédigée le 4 septembre qui arrive le 25 novembre[75], soit cinquante et un jours ou six semaines de trajet au maximum. Une autre fois, une lettre du 10 novembre arrive le 4 décembre, ce qui ne fait plus que vingt-quatre jours ou trois semaines et demi. Une dernière opération donne dix-neuf jours[76]. L'on a donc affaire à une grande diversité, qui peut refléter soit des parcours différents, soit des conditions de trajets variables. Pour comparaison, signalons qu'entre Montpellier et Avignon, les temps de parcours sont *grosso modo* d'un ou deux jours d'après da Uzzano, ou d'un peu plus de trois jours[77], si l'on suppose que les courriers enregistrés par les *ricordanze* Mannelli-Tacchini étaient envoyés le jour même de leur rédaction, ce qui n'était probablement pas toujours le cas. Or, la distance à vol d'oiseau entre les deux villes est d'une centaine de kilomètres. Celle qui sépare Avignon de Florence en passant par les Alpes et Milan est d'un petit millier de kilomètres, distance qui se parcoure en un mois à la vitesse moyenne de trente kilomètres-heure par jour. Évidemment, l'on ne peut comparer directement un trajet de plaine et un autre qui traverse les Alpes, mais une trentaine de kilomètres par jours et par courrier semble une moyenne tout à fait acceptable.

En ce qui concerne la fréquence des courriers, on ne peut avoir de certitude, puisque l'on ne dispose en règle générale que de la date d'enregistrement à Rome. Comme le montrera le chapitre suivant, il est possible de savoir ce que sont ces dates[78], mais cela ne suffit pas, car seules certaines d'entre elles correspondent à la réception d'un courrier. L'on ne peut donc connaître qu'une petite partie de la correspondance échangée et cela ne saurait refléter ni son importance, ni sa fréquence. Si l'on regarde, par exemple, l'ensemble des enregistrements de sommes perçues en Languedoc pour le compte de la banque della Casa, tous changeurs confondus, les intervalles ne donnent rien de vraiment significatif[79]. Toutefois, en forçant un peu, l'on remarque que plus des deux-tiers des enregistrements sont séparés de trente jours maximum. Si l'on admet que della Casa inscrivait ce type d'opérations le jour où il en était informé, ce qui n'est pas absolument sûr,

[73] L. Valls, 1974, p. 98 et 101.
[74] G. di A. Da Uzzano, 1442, p 103.
[75] Livre A, fol. 259, O.C., d. 7.
[76] *Id.*, fol. 135, L.S., d. 6 et 9.
[77] A.S.F., carte strozziane, 1760, fol. 61 et 61v, 2, 3, 2, 2, 4, 2, 3, 5 et 2 jours. Nous n'avons pas tout relevé.
[78] Voir p. 101.
[79] Le quart est inférieur ou égal à 10 jour, un cinquième se situe 11 et 20, autant entre 21 et 30, le huitième seulement entre 31 et 50, le cinquième est supérieur à cinquante jours (jusqu'à huit mois). L'on a donc une nette majorité d'intervalles inférieurs ou égaux à 30 jours

il faudrait du même coup admettre que la fréquence des lettre reçues à Rome depuis le Languedoc était assez élevée. Si, au contraire, l'on s'intéresse à la date de rédaction des lettre de change tirées sur Rome par les Languedociens (chacun pris séparément), elles sont séparées de moins de quinze jours pour la moitié d'entre elles et de moins d'un mois pour les trois-quarts, Otto Castellani se révélant en cela le plus régulier. Les deux approches donnent donc des chiffres similaires. Dans ces conditions et au-delà de la grande diversité observée, on peut supposer un envoi de deux courriers certains mois et d'un seul le reste du temps[80]. On mesure donc tout le progrès accompli à la fin du siècle, puisque les Constantini auraient alors envoyé au moins un courrier par semaine[81].

Voyons maintenant ce qui se passe avec Londres. On connaît mieux la fréquence des lettres envoyées par les Salviati à Rome sur la période couverte par les *ricordanze*. Il est évident que l'on ne peut comparer les rapports de l'Italie avec Londres et avec le Languedoc, mais la comparaison est intéressante en ce qu'elle est montre un résultat similaire entre ce que l'on sait de Londres et ce que l'on suppose du Languedoc : l'hétérogénéité est très grande, puisque les intervalles vont de deux petites semaines à deux mois, mais la moyenne est plus élevée que ce qu'elle semble avoir été pour le Languedoc, à savoir un peu plus d'un mois. Cet exemple anglais confirme donc le caractère vraisemblable de que l'on a dit de la correspondance Languedoc-Rome, mais suggère aussi que celle-ci était plutôt soutenue, en tout cas plus qu'avec les Salviati de Londres.

On en sait encore moins sur les modalités d'envoi. Presque rien ne permet de penser que les courriers des différents correspondants d'une même ville étaient envoyés en même temps, car aucune date de rédaction ne va dans ce sens. On peut toutefois signaler la mention faite par della Casa de bulles envoyées conjointement à Montpellier pour Castellan et, pour lui, à Lorenzo Sernelli[82]. Par ailleurs, les comptes d'Avignon gardent la trace du passage d'un certain nombre de bulles par la ville, qui a au moins occasionnellement servi de point de passage, si ce n'est de point de redistribution de la correspondance de della Casa destinée à la France. Ainsi, Giovanni Mannelli est-il crédité pour des bulles destinées à Toulouse et Avignon dont il avait payé le port[83]. De même, Jacopo et Niccolò Inghirami acquittent-ils le port de bulles expédiées par della Casa et

[80] Un autre problème est la différence entre la date de rédaction d'une lettre et celle de son envoi. Quand Salviati répond en bloc à différentes lettres rédigées les 8, 20 et 22 novembre (*Ricordanze*, fol. 9, 19/02), ne faut-il pas supposer qu'elles ont été envoyées en même temps ? Ou bien l'auraient-elles été par des voies différentes ?
[81] L. Valls, 1974, p. 103.
[82]Livre A, fol. 470, O.C., d. 10.
[83]Livre C, fol. 58, Giovanni Mannelli, a. 8, 28/5/1456, 17 fi. 1 s., dont. 2 s. 11 d. payés à un courrier pour des bulles qui allaient à Toulouse et Avignon.

destinées à Toulouse et Montpellier (16 s. de fi. et 7 fi. 8 s. 6 d.)[84]. Quant aux Zampini, ils paient des bulles destinées, entre autres, à l'évêché de Montauban[85] (3 fi. 15 s.), ainsi que certaines destinées à Rouen et envoyées depuis Florence[86] (1 fi. 18 s.). La rareté de ce type d'informations montre qu'il n'était pas courant que les correspondants avancent l'argent du port des lettres, mais tend tout de même à laisser penser que les envois de della Casa étaient autant que possible groupés. Du temps de la banque Constantini, un demi-siècle plus tard, les courriers faisaient étape à Lyon pour rentabiliser les envois faits depuis Toulouse[87] et il est tout à fait possible qu'Avignon ait tenu ce rôle au milieu du XV^e^ siècle ; la ville était exactement sur le chemin grâce à son célèbre pont[88] et constituait une place aussi importante pour Montpellier que pour Rome. Qui plus est, les informations précédentes vont dans ce sens.

Pour ce qui est des personnes faisant office de courrier, on ne connaît que leur nom, qui désigne souvent une provenance géographique. Un courrier dénommé Bourguignon fait le voyage à Rome ; Perot Gascon fait celui de retour vers Montpellier ; Dominique de Milan fait des voyages entre Florence et Rome, puis Rome et Avignon. Peut-on considérer que les Français d'origine travaillaient pour le Languedoc et les Italiens pour della Casa ?

1.1.2.4 Les locaux et les employés

Les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la banque sont connues par trois comptes, celui de loyer[89] (*pigione*), celui du mobilier (*masserizie di casa*) et celui des dépenses de la maison[90] (*spese di casa*). A Florence, la banque della Casa loue une maison à Bernardo di Christofano Carnesecchi, mais paie dans le même temps un autre loyer à Alessio Paccini « pour la banque qu'elle tint de lui jusqu'à ce qu'Eugène (IV) partît de Florence »[91]. Avait-il deux bancs ? Un banc et une résidence ? A défaut de pouvoir répondre à cette question, les comptes de Bernardo Carnesecchi apportent des informations complémentaires, dont la contrepartie ne se trouve curieusement pas dans le compte de dépenses de la maison, ni dans celui du loyer. Il y est clairement dit que le tarif de location annuel est de 85 fi.[92] et l'on trouve aussi des travaux que

84 Livre B, fol. 122, Jacopo e Niccolò Inghirami, a. 5 ; Livre A, fol. 432 bis, Jacopo e Niccolò Inghirami, a 6.
85 *Id.*, fol. 100, Giovanni Zampini, a. 6.
86 Livre A, fol. 524, Giovanni Zampini, a. 4.
87 L. Valls, 1974, p. 99.
88 Le rôle économique du pont d'Avignon doit toutefois être relativisé. Voir p. 388.
89 *Id.*, ff. 35, 226, 227, 484, et livre B, ff.11, 167 et 250.
90 *Id.*, ff. 425, 467, 491, 539 et livre Bn ff. 43, 112 et 233.
91 *Id.*, fol. 227, *pigione*, d. 5.
92 *Id.*, fol. 5, B. Bernardo Carnesecchi, d. 4.

della Casa fait réaliser : installation d'un verrou[93], puis « *una loppa e chiave del'uscio da via della Bottega et un rigolo et aguti del detto uscio* » [94], avant de faire venir un charpentier pour réaliser une table[95].

Sur le chemin de Rome, le pape fit un bref séjour à Sienne. Celui-ci n'est pas attesté dans le compte de loyer, mais dans celui du propriétaire de la maison où logea della Casa, Antonio di Ghero[96], auquel sont payés en tout 43 fi. pour la location commençant le 2 mai 1443 et s'achevant le 30 septembre de la même année, ce qui semble assez élevé (21 % de plus qu'à Florence). Le compte n'est pas très précis, mais il contient peut-être sans le dire les dépenses de bouche et autres nécessités quotidiennes. A moins que la surface ne soit simplement plus grande ou que, les logements étant moins nombreux à Sienne, les loyers y montèrent davantage qu'à Florence par suite de l'affluence de la cour pontificale.

A Rome, on ne sait où précisément s'installa della Casa, même si ce devait être du côté de l'église Sant'Agostino, où il fut enterré. En réalité, on ne peut même pas dire combien de logements della Casa y louait. Des paiements sont effectués simultanément à diverses personnes pour un bâtiment qui semble être unique, si l'on en croit les qualificatifs qui le caractérisent (*casa e banco, dove stiamo, dove abitiamo, casa che teniamo*), or, il ne s'agit pas de droits seigneuriaux, mais bien uniquement de loyers - le terme employé est toujours *pigione*. Ainsi, les propriétaires seraient Piero Paolo degli Calvi, Giovanni di Cagla, le chapitre de Saint-Pierre, l'hôpital du Saint-Sauveur et la *Camera Urbis*[97]. En décembre 1449, la banque débourse trois fois 12,5 fi. pour payer six mois de loyer à Giovanni di Cagla, son propriétaire[98], à la *Camera* de Rome et à Guardiano, de l'hôpital du Saint-Sauveur[99]. Pour ce qui est de la première de ces maisons, on peut, à la limite, considérer qu'elle avait un statut différent des autres, dans la mesure où della Casa ne dit jamais explicitement qu'il l'habite, mais seulement qu'il « la tient » de Giovanni di Cagla, expression qu'il faudrait alors opposer à « *dove abitiamo* », qui qualifie les demeures tenues de Piero Paolo degli Calvi et du chapitre de Saint-Pierre. En ce qui concerne ces deux maisons, à moins d'accorder le don d'ubiquité ou une double vie à Antonio della Casa, la seule explication logique est de supposer que ces deux résidences sont mitoyennes ou que les étages appartiennent à différentes personnes. Ce fait est confirmé par le grand-livre C de la banque, qui parle clairement de la partie de la maison appartenant à Calvi et de celle du chapitre. Cela explique que le loyer payé à Piero

93 *Id.*, d. 2.
94 *Id.*, d. 3.
95 Jusqu'au XVI^e^ siècle, au moins, le meuble releva de la charpenterie et le terme d'ébénisterie ne fût employé qu'à partir du début du XVII^e^ siècle.
96 Livre A, fol. 427.
97 C'est l'organe chargé de l'administration financière de Rome.
98 Ce qui est précisé en toute lettre, livre B, fol. 167, d. 7 et 10. On sait aussi qu'il était marchand de draps au détail (*ritagliatore*), Livre B, fol. 93.
99 Il est écrit du Seigneur, mais c'est bien du Sauveur que l'on trouve au compte suivant, fol. 250, d. 17.

Paolo degli Calvi (55 fi. par an[100]) paraisse aussi faible en comparaison de celui laissé à Florence. La banque della Casa devait s'y trouver bien, car elle n'a pas déménagé du vivant d'Antonio et l'on retrouve les mêmes noms de propriétaires dans le premier livre de ses héritiers, avec les mêmes loyers[101].

Il se trouve que la question des propriétés immobilières à Rome a fait l'objet d'une étude pour le XIV[e] siècle grâce à des registres de redevances[102]. Son auteur a ainsi montré que la propriété du sol et celle des murs étaient souvent séparées. Le chapitre de Saint-Pierre, par exemple, possédait bien plus de maisons que de terrains et cette superposition de droits pourrait être une explication possible à la multiplication des noms de propriétaires observées dans les livres de comptes de la banque. Mais, en ce qui concerne les montants des loyers, il est probable que le retour de la papauté à Rome les a fait s'envoler, car ceux qui sont connus par l'étude d'E. Hubert pour les deux siècles antérieurs sont bien inférieurs aux sommes déboursées par Antonio della Casa : en moyenne une demi-douzaine de florins, si ce n'est moins. Il ne s'agit que d'une moyenne et, plutôt que d'accuser la seule hausse des prix, il est plus prudent d'en déduire que les maisons louées ici étaient aussi d'une qualité bien supérieure à la moyenne. Leur prix de location est d'autant plus important qu'il faut y ajouter les dépenses d'aménagements, particulièrement nombreuses à Rome. Elles sont portées aux *spese di casa*, sans l'être au compte du propriétaire, ce qui veut dire que la banque les prit à sa charge. Cela parait d'autant moins naturel que l'on trouve parmi ces travaux une réparation du toit, dont il semblerait normal de débiter le propriétaire, ce qui n'est pas le cas ici, alors qu'à Florence la réfection d'une table avait été décomptée à Bernardo Carnesecchi. Si cela a pu présenter une logique à cette époque, elle est difficile à saisir aujourd'hui.

---

100 Della Casa paie une fois 165 fi. pour trois ans et une autre 40 fi. « pour la moitié », « *a ragione di fi. 10 l'anno* ». On pourrait supposer que le second paiement vaut pour un semestre, mais, après tout, il n'est pas précisé à la moitié de quoi il se rapporte. Par ailleurs, la mention d'un loyer de 10 fi. par an est étrange, car ce serait vraiment peu et l'on ne comprendrait dès lors plus à quoi correspondraient les 40 fi. payés auparavant, sachant qu'ils ne le sont que quelques mois après l'arrivée à Rome. Ce serait beaucoup pour une caution. Voir livre B, fol. 12, P. P. degli Calvi, a. 4. et livre A, fol. 483, P. P. delli Calvi, d. 1.

101 Le livre D ayant disparu, on ignore ce qu'il advint par la suite. Pour les livre C, voir au fol. 81, loyers :

- d.2, 24/4/1455, 27.10 fi. à Piero Paolo de Calvi pour six mois de sa partie de la maison ; à partir du premier de ce mois.
- d. 5, 30/11/1455, 25.14.4 fi. à Piero Paolo de Calvi pour partie du loyer de six mois de la maison où nous habitons, à raison de 55 fi. l'année.
- d. 3, 14/5/1455, 12,5 fi. à Niccolò da Roma, camerlingue de Saint-Pierre, a pris comptant pour le prix de six mois de la maison où nous nous tenons, c'est-à-dire leur partie ; à partir du premier du mois dernier.
- d. 4, 12,5 fi. à Pierre Fabiano, camerlingue de Saint-Pierre pour le quart qui lui revient du loyer de six mois ; à partir du premier octobre.
- d. 6, 17/2/1456, à Cola Carduo, camerlingue de l'hôpital de Saint-Jean, porté par Giovanni della Casa comptant, pour la partie du loyer qui lui revient de la maison où nous nous tenons ; à partir du premier octobre 1455, d'un an et qui finira en octobre 1456.

102 E. Hubert, 1993.

Heureusement, le compte de mobilier (*masserizie di casa*) ne présente pas les mêmes difficultés[103]. Comme celui des *spese di casa,* il ne commence qu'en 1443, le 24 mai, donc à Sienne, sans que rien n'indique la raison d'un tel retard, car il faut bien que la banque ait été meublée dès le départ. Si l'on admet la nécessité de ces dépenses, l'on s'accordera également à dire qu'elles n'ont tout simplement pas été indiquées dans le grand-livre dès le début ou que la banque louait un meublé. Ainsi, quand on voit d'un seul coup des achats rapprochés de cuillers et de fourchettes, d'une caisse (pour l'argent ?) et de divers ustensiles de cuisine, on se doute bien qu'il n'était pas possible de s'en passer durant les quatre premières années d'exercice. De fait, ces comptes sont intéressants, mais ne fournissent pas toutes les informations que l'on souhaiterait y trouver. On aimerait qu'ils donnent une idée de ce à quoi ressemblait la banque della Casa. Malheureusement, l'on ne trouve pas de meubles, au sens étroit du terme, seulement des bassins de laiton, plus grands ou plus petits, des tapis, des couvertures, des torchons et même la corde et la poulie du puits quand elles sont remplacées. Autre fait surprenant, une grande partie de ces produits ordinaires est envoyée par la succursale de Florence, comme si l'industrie romaine n'était pas capable de répondre à des besoins aussi élémentaires. Faudrait-il comprendre que ces objets étaient d'un certain luxe ? Leur prix pourrait nous en convaincre si nous disposions de sources comparatives. A défaut, notons qu'il excède rarement la demi-douzaine de florins, ce qui, sans être négligeable, ne dénote pas une facture extraordinaire.

Des informations complémentaires sont fournies par le compte des *spese di casa*[104] . On y trouve des salaires, des achats de nourriture et éventuellement le coût du transport et des gabelles quand l'achat ne se fait pas à Rome même, ainsi que c'est le cas pour les huit barils de *greco belletrano* importés (une sorte de vin) et pour lesquels il faut payer la gabelle, le transport par bateau et celui en voiture depuis Ripa Grande[105]. Ces achats de vin dominent, mais on trouve aussi de l'huile, de la farine, du pain, de l'orge, des peaux, de l'étain, un baril de verjus, une esclave rousse nommée Marie[106]...

Plus précis que pour les loyers, le scribe indique systématiquement la nature du produit, le nom de la personne à qui il a été acheté (voire de celui qui l'a apporté) et la quantité (barils, *rughie*[107]). Par exemple, le 22 octobre 1443, della Casa rembourse Bindo di Guglielmo di Giunta pour 10 barils de vin romain qu'il a eu d'un ami à lui pour le prix de 7,75 fi. Il y a sans doute là des informations utiles pour celui qui étudie le marché romain de l'époque. Il y en a aussi sur le fonctionnement de la banque della Casa, comme des défraiements et des salaires. Ces

103 Livre A, ff. 433, 469, livre B, ff. 10, 85 et 250.
104 *Id*., fol. 425, 467, 491, 539 et Livre B 43, 131, 233.
105 *Id*., fol. 549, d. 11.
106 Livre B, fol. 74. Elle fut envoyée par la succursale Florence et coûta 62 fi. di ca
107 Unité que nous ne sommes pas parvenus à identifier.

informations sont toutefois difficiles à exploiter sans connaître la durée de travail correspondante, puisque seul le terme en est connu.

En réalité, les salaires sont éparpillés au sein des grands-livres d'une manière difficilement compréhensible. Certains se trouvent inscrits avec les dépenses de la maison, comme il vient d'être dit, quoique l'on trouve davantage de notes de frais. Certains sont inscrits dans un compte propre, comme pour le serviteur (*familgio*) Cornelio, payé 4 ₤ par mois[108]. C'est toutefois en *disavanzi* que se trouve le plus grand nombre d'entrées, soit une quarantaine[109]. A de très rares exceptions près, les personnes qui s'y trouvent n'apparaissent qu'une seule fois et la plupart des salaires versés ne correspond qu'à une période d'activité de quelques mois - quand elle est précisée du moins[110]. Le reste du temps, il n'est généralement rien dit, mais, dans quelques rares cas, le salaire vaut pour toute la période ayant précédé, donc éventuellement depuis la fondation de la banque. Cela donne l'impression que de nombreux serviteurs ne travaillaient que pour une durée assez faible, tandis qu'un petit groupe de « familiers », « jeunes » ou facteurs formait le noyau dur de l'entreprise[111].

Le seul emploi individualisé à être attesté est celui de caissier, qui fut tenu par Leonardo di Messer Guaspare à la création de la banque[112] puis par Agnolo di Ghezzo della Casa, qui se rendit au moins un temps à Naples[113]. Le premier est payé une misère, le compte du second ne l'indique pas[114]. Outre Agnolo, la famille fut mise à contribution en la personne de Giovanni, l'un des frères d'Antonio di ser Lodovico, qui prend la tête de la succursale de Florence à partir de juillet 1451 et sera l'un des deux repreneurs de la banque[115].

Les autres employés de la banque exerçaient des tâches diverses. Quelques-uns sont attestés pour avoir apporté des marchandises et effectué des commissions au nom de la banque, mais seuls ses agents installés à l'étranger sont vraiment connus. Le premier fut Niccolò di Giovanni Cavalcanti, qui gérait les affaires à Rome avant le retour du pape dans la ville[116]. Le nombre

108 Livre A, fol. 494, Cornelio, d. 1.
109 Ces différents comptes ne se recoupent pas nécessairement. Celui ce Cornelio, par exemple, renvoie apparemment au journal.
110 Cette donnée est présente quinze fois sur trente huit.
111 Certains sont signalés comme ayant été les « jeunes » de la compagnie, à l'instar de Mariotto Carducci (livre A, fol. 186 et livre B, ff. 204 et 314), Antonio di Simone et Niccolò Adimari (livre B, fol. 76). D'autres sont simplement qualifiés par l'adjectif *nostro* : Francesco di Cuno de Lucques (livre B, fol. 304) et Jacopo di Zanobi Pantaleoni (livre B, fol. 159). Quant à Cornelio, il est simplement appelé « notre familier » (livre A, fol. 194).
112 *Id.*, fol. 62.
113 Livre B, ff. 205 et 271. Est-ce celui qui avait été deux fois prieurs, qui avait été l'un des ambassadeurs escortant Martin V à Florence en 1419, qui possédait sa propre galée de commerce et qui fut l'un des premiers six consuls de la mer en 1421 (voir. M. E. Mallett, 1967, p. 21) ?
114 Il enregistre, en revanche, des achats de draps.
115 Du moins la raison sociale prend-elle son nom à cette date.
116 Livre A, fol. 137.

d'opérations à son compte est trop faible pour en retracer la carrière. Tel n'est pas le cas des deux facteurs les mieux connus, Antonio di Simone et Leonardo di Messer Guaspare. Le premier fut d'abord *giovane*, c'est-à-dire placé en apprentissage pour faire un peu de tout et envoyé à l'étranger pour commercer. C'est en tant que tel qu'il apparaît à Montpellier, aux foires de Pézenas, à Genève et à Avignon. Dans la première ville, lors de son séjour de 1446-1447, sans se substituer à Secondino Bossavini et aux autres changeurs qui étaient déjà en relations avec della Casa, il pratique exactement les mêmes activités, pour celles, du moins, qui sont consignées dans les livres de comptes de Rome. Ce n'est donc certainement pas pour s'y installer et faire le banquier en cour de Rome qu'Antonio di Simone se rendit en Languedoc, mais plutôt pour le commerce de draps, qui, dans tous ses autres comptes, apparaît comme sa spécialité. Dans les opérations portées à son débit, celles qui équilibrent son rôle de banquier en cour de Rome, on voit apparaître des mentions de draps, qui sont totalement absentes de chez les autres changeurs de Languedoc. Ainsi, en 1446, il envoie de Montpellier une balle de « *brodati* » à Palerme pour le compte de la banque[117], or les relations du Languedoc avec cette ville sont assez minces et, quand les navires de Montpellier font route vers l'Orient, ils font plus naturellement escale à Messine, qui se trouve sur leur route, tandis que Palerme se situe bien plus à l'ouest de l'île. Les galées florentines, en revanche, y faisaient souvent escale au voyage de retour[118].

Plus intéressant que ces « *brodati* », notons que l'essentiel des opérations créditées consiste en remises sur Barcelone. Cela était aisé depuis Montpellier. Cela distingue aussi Antonio di Simone des autres changeurs languedociens, qui, d'une manière générale, tiraient plus souvent des lettres qu'ils n'en achetaient (sauf Secondino Bossavini). Or, tirer suppose d'avoir une relation avec le tiré, donc avec une autre ville. Acheter est plus simple et ne nécessite pas de disposer d'un réseau à l'extérieur. Compte tenu des activités déployées par Antonio di Simone et de la fréquence de ses déplacements, il ne fait aucun doute qu'il disposait d'un réseau étoffé, mais, dans les livres de la banque della Casa, on ne le voit pas vraiment le solliciter.

C'est en 1449, selon toute vraisemblance, qu'il se rendit à Genève pour la première fois, mais il n'y résida pas constamment et se rendit à Pézenas, Avignon ou encore Pise. Genève n'en fut pas moins sa résidence principale jusqu'en 1452, date à laquelle s'achève le second livre de comptes et aussi celle à laquelle il meurt[119]. Ses déplacements devaient servir à alimenter les affaires de foires, mais aussi à occuper l'intervalle qu'elles laissaient vide. Ainsi, début 1449, il se rend aux foires de Pézenas, puis quelques mois plus tard, à Avignon. Cette ville était l'un des

117 Libre B, fol. 113, A.S. d. 8.
118 M. E. Mallett, 1967, p. 78.
119 Livre B, fol. 307, *riservi*, avoir, 24/3/1453, parle des héritiers d'Antonio di Simone.

principaux acheteurs de draps languedociens à ces foires et il ne fait donc guère de doutes que cette succession de déplacement n'est pas le fruit du hasard.

A Genève, Antonio di Simone acquit un rôle central dans le système mis en place par Antonio della Casa. Il n'y a qu'à voir les noms des personnes avec lesquelles il fut en relation là-bas pour s'en convaincre ; ce sont toutes les compagnies ou presque avec lesquelles la banque est en rapport dans les autres villes d'Italie, de Flandre, de France etc., parmi lesquelles Secondino Bossavini de Montpellier et Leonardo di Messer Guaspare de Rouen. Ce dernier, notamment, fait quelques envois de marchandises à Genève. Les foires de cette ville, au milieu du XV^{e} siècle, sont à leur apogée et l'on y était à peu près sûr de trouver acheteur. J. Heers affirma que les produits de grand luxe les monopolisaient[120], mais c'était une impression trompeuse. Il semble bien qu'Antonio di Simone se soit intéressé à des draps d'un peu toutes les qualités. Par ailleurs, les affaires qu'il gérait pour la banque étaient si considérables, qu'il parut normal de créer une succursale. C'est celle qui nous est connue par le *Libro giallo* édité par M. Cassandro et, compte tenu de sa présence de plus en plus importante à Genève, Antonio di Simone y prit sûrement une part active.

Leonardo di Messer Guaspare, quant à lui, est l'un des correspondants les plus actifs de della Casa avec ses quarante-deux pages de comptes, souvent très longues. Il est attesté dans la ville à partir du 17 juin 1441[121], où il devient le fidèle représentant de la banque à Rouen, la principale place conservée par les Anglais dans le royaume de France avec Bordeaux. Il y tient à peu près le même rôle que les changeurs de Languedoc, en servant d'intermédiaire pour leurs affaires à Rome, mais il fait plus en s'occupant du commerce de draps, ce qui n'a rien de très étonnant dans la région. Mieux, son installation est aussi liée au rôle que Rouen jouait alors pour les Anglais. Il y circulait des sommes considérables pour solder les troupes, ce qui ne pouvait qu'attirer les banquiers, à une époque qui ne connaissait pas encore les trésoriers des guerres et les munitionnaires.

En 1454, Agnolo di Ghezzo, le caissier, est envoyé à Londres pour surveiller les affaires de della Casa[122]. Tout comme Antonio di Simone, il ne remplace absolument pas les partenaires antérieurs, mais sert d'intermédiaire plus proche, prend part à des opérations communes et mène quelques affaires. Celles qui se font avec la banque romaine sont cependant en nombre relativement limité, puisque quatre pages de comptes suffisent[123] (trois pages pleines). En dehors de quelques opérations d'un montant minime en 1446, tout est commissionné par della Casa, qui

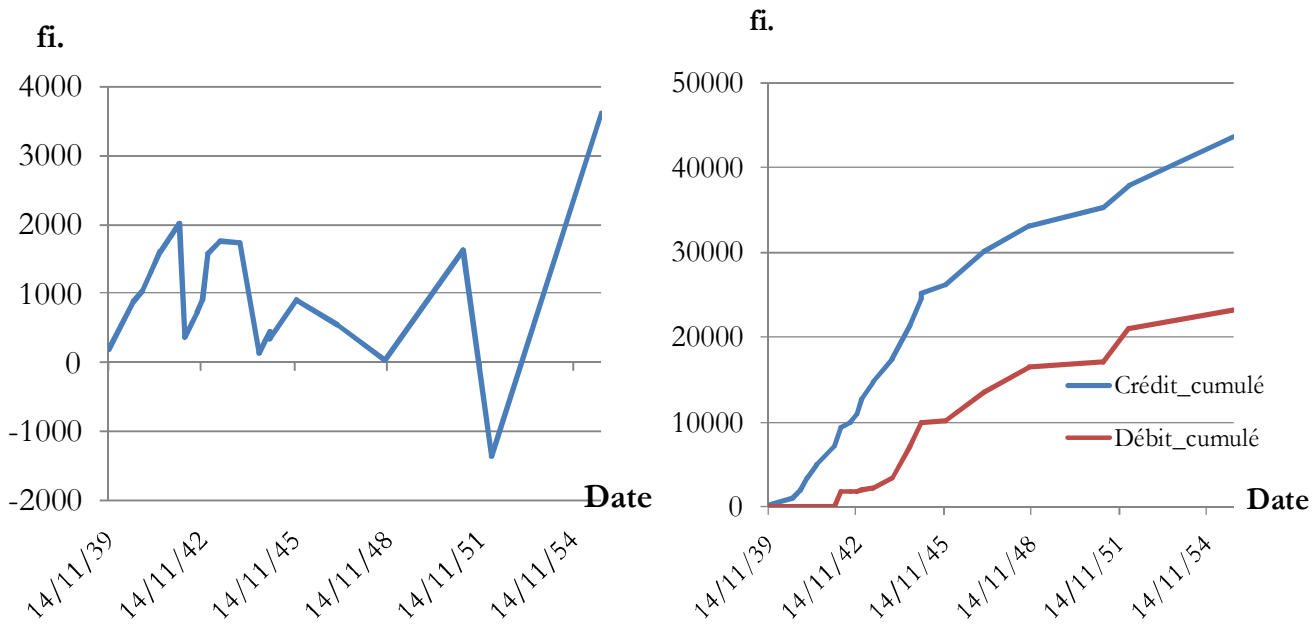
120 J. Heers, 1960, p. 9.
121 Livre A, fol. 179.
122 Livre C, fol. 44.
123 *Id.* et ff. 57, 125 et 131.

se sert de Ghezzo pour tirer les lettres de change avec Florence, Venise et Bruges, tout comme il le fait avec tous ses autres partenaires de Londres. Par ailleurs, Agnolo apparaît souvent dans les *ricordanze* Salviati de Londres, qui portent sur les années suivantes. On voit qu'il tient un rôle important dans la négociation de nombre d'affaires et notamment des plus grosses. C'est peut-être son rôle principal, même s'il reste assez peu clair compte tenu de la nature des informations disponibles.

1.1.2.5 Les recettes

On ne peut clore une présentation de la banque della Casa sans parler de ses résultats. A défaut de bilans, on trouve le compte *disavanzi e avanzi* ou « pertes et profits » en français[124]. Au contraire du premier, qui constitue une image des actifs et des passifs de la banque à un instant donné, le second est un compte de flux. Comme son nom l'indique, il enregistre les pertes et les profits. Il n'est pas aisé à comprendre, du fait de son extrême concision. Sans saisir le détail, l'évolution générale en est parfaitement claire : les profits augmentent régulièrement, tandis que le

Evolution du compte « pertes et profits » de la banque della Casa[125] : différence crédit-débit à gauche et évolution du débit et du crédit cumulés à droite



[124] Livre A, ff. 8, 85, 109, 125, 147, 213, 250, 291, 347, 373, 402, 440, 500, 571, 581, 584 et livre B, ff. 45, 78, 135, 181, 257 et 308.

[125] Ce sont les sommes excédentaires à la fin de chaque page des comptes pertes et profits, qui sont reportées à la page suivante.

compte est régulièrement ramené à la baisse pour la constitution d'une réserve destinée à affronter les mauvais payeurs ou, d'une manière ponctuelle, pour rendre sa part à l'associé d'Antonio della Casa, Jacopo di Niccolò di Cocco Donati. Quand on essaie de saisir la constitution des comptes de plus près, l'image se brouille. Du côté débit, les choses sont simples. On y trouve les dépenses de maison, les salaires et les autres frais inévitables d'une entreprise. Du côté crédit, sont posées des sommes souvent trop brièvement décrites.

Face à l'impossibilité d'entrer dans le détail, présentons l'évolution de l'avoir de la banque della Casa, que résume le présent schéma. A la fin de la première page de compte, quelques mois après la création de la compagnie,[126] le profit net est de 884 fi. 8 s. 2 d. Le 20 février 1442, il est de 2019 fi. 2 s. 11 d., mais, à partir de cette date, les gains sont régulièrement ramenés à la baisse. Il ne la faut pas pour autant mettre en cause la santé financière de la banque, bien au contraire Ainsi, le 2 mai 1442, 1800 fi. sont mis au compte de la caisse pour servir de secours en cas de mauvais payeurs (il y en eut peu), de même, le 15 juillet 1444, ce sont 3500 fi. qui sont mis de côté pour la même raison, en 1446, près de 3000 fi. sont remis à Jacopo di Niccolò di Cocco Donati lorsqu'il met un terme à l'association, le 14 octobre 1448, enfin, 2500 fi. sont mis au livre secret sans explication, mais probablement pour accroître une fois de plus la réserve. La dernière grosse dépense est placée en 1452 et reporte avec beaucoup de retard l'ensemble des *spese di casa* ou frais de fonctionnement de février 1444 à mars 1452, soit 2492 fi. 14 s. 2 d. Précisons que les salaires ne représentent qu'une part infime de ce chiffre.

A côté de ces profits, Antonio della Casa menait ses propres affaires, inscrites dans son compte propre[127]. Il s'agit d'opérations de change diverses, dont nombre avec Venise et Genève. Il n'est pas possible à partir des seuls grands-livres de savoir quel est le profit qu'en tirait della Casa.

On peut, en revanche, en dire plus long sur les Languedociens qui seront étudiés dans les chapitres suivants. Ils représentent une part appréciable de l'ensemble des profits répertoriés dans les deux premiers livres puisqu'ils font gagner à eux seuls 2244 fi. 9 s. à la Banque, soit 10 % de l'ensemble de ses gains sur plus de dix ans (et plus que les marchandises mentionnées précédemment), ce qui est considérable. Dans cette somme, il faut distinguer différents apports. La plus grande partie (près de 97 %) est issue des comptes en commission, qui ne représentent pourtant qu'un peu plus de la moitié des sommes enregistrées dans les trois comptes. Comme le chapitre consacré aux taux de change le montrera, il s'agit du profit résultant de prêts à intérêt.

[126] Livre A, fol. 85.
[127] Antonio di ser Lodovico della Casa proprio, voir livre A, ff. 312, 332, 352, 430, 464, 582 et livre B, ff. 41, 120, 253 et 299.

Aussi est-il normal que le compte en commission de Secondino de Bossavini rapporte à lui seul les trois-quarts de la somme, puisque les prêts se trouvent massivement dans son compte. En comparaison, le gain que la banque retire des comptes courants est tout à fait dérisoire. Celui-ci se compose des sommes débitées de temps en temps pour le courtage, même si, en l'absence de la moindre précision sur son calcul, il reste impossible de savoir sur quelle base ces frais bancaires étaient déterminés.

A la clôture du second livre, après treize ans d'activité, la banque della Casa a totalisé presque vingt-cinq mille florins de profit, est parvenue à rembourser sans problème la part de Jacopo di Niccolò di Cocco Donati augmentée de ses gains légitimes, soit près de 3000 fi., à mettre 7800 fi. de côté pour les mauvais payeurs et à conserver 3615 fi. 18 s. 4 d. de trésorerie, ce qui fait un total 11 400 fi. de capital à l'ouverture du livre C. D'après ce que l'on peut voir en parcourant rapidement les entrées, ces profits viennent essentiellement du commerce et des prêts. Toutefois, tout n'est pas inclus dans ces sommes. Les gains issus des opérations du compte de Secondino Bossavini, par exemple, renvoient en grande partie au livre secret et non au compte pertes et profits. De même, près de la moitié des gains inscrits au compte des bulles est reportée au livre secret[128]. A défaut d'avoir conservé ce dernier, il faudrait donc collecter l'ensemble de ces renvois pour connaître la totalité des bénéfices de la banque della Casa.

[128] Voir le dernier paragraphe du chapitre consacré aux secteurs d'activité pour les bulles. En ce qui concerne Secondino Bossavini, voir la description des différents livres en usage dans la banque della Casa, p. 81.

1.2. Les livres de comptes de la banque della Casa

1.2.1. La conservation des livres de comptes médiévaux

Il était courant au Moyen Age que les hôpitaux recevant des legs de marchands-banquiers ou marchands tout court reçoivent en même temps tout ou partie de leurs archives. Le cas le plus célèbre est, à juste titre, celui de Francesco di Marco Datini, qui, à sa mort en 1410, consacra toute sa fortune, ou presque, à la fondation d'un organisme pieux, le *Ceppo de'poveri*, rapidement appelé *Ceppo nuovo*, par opposition à celui qui existait déjà. Les institutions de Florence et de Prato, suites aux graves difficultés financières rencontrées après le sac de cette-dernière, furent réunies en 1545 et subsistèrent jusqu'aujourd'hui. Elles conservent encore une part plus que substantielle des archives des compagnies de Datini, dont quelques six cents livres de comptes.

A Florence même, les hôpitaux furent nombreux et, après avoir rencontré des difficultés semblables, durent fusionner aussi. Celui des Innocents, c'est-à-dire des enfants abandonnés, a la même origine que le *Ceppo nuovo*. En effet, parallèlement à sa fondation de Prato, Datini réserva cent florins, somme assez dérisoire en comparaison des dizaines de milliers dont jouit Prato, pour fonder un nouvel établissement réservé aux enfants abandonnés[129]. L'argent devait être confié au surintendant de l'hôpital de *Santa Maria nuova*, mais, la somme était d'une insuffisance si criante qu'une nouvelle création parut désavantageuse. Ce n'est que neuf ans plus tard, en 1419, que l'hôpital put voir le jour. On transféra l'argent de la *Casa del Ceppo* à l'*Arte della Seta*[130], ce qui demeurait bien insuffisant. Heureusement, un autre généreux donataire léga plus de dix fois la somme laissée par Datini. C'est ainsi que sortit de terre l'édifice bien connu, conçu par Brunelleschi, auquel l'hôpital doit sa célébrité, bien plus qu'à son admirable longévité.

L'établissement bénéficia durant tout le XV^e^ siècle, d'un certain nombre de donations qui lui permirent d'accroître ses revenus, sans en constituer, toutefois, la part majeure. De 1411 à 1484, trente-cinq Florentins testèrent en sa faveur[131]. Ph. Gravitt, à qui l'on doit ces informations sur le premier siècle de l'établissement, ne donne pas l'ensemble de leurs noms, mais, il est probable que ce soit l'un des frères ou neveux et héritiers d'Antonio della Casa qui fit la donation à l'hôpital après 1465. C'est grâce à sa générosité que l'on peut aujourd'hui consulter ces livres de comptes aux archives de l'hôpital, qui possèdent l'un des plus beaux fonds de comptabilité médiévale et moderne qui soit.

---

[129] Ph. Gravitt, 1990, p. 34.
[130] *Id.*, p. 55.
[131] *Id.*, p. 110.

1.2.2. Description des livres de comptes d'Antonio della Casa

L'on peut consulter aujourd'hui à l'A.SP.I. huit livres de comptes issus des compagnies fondées par Antonio della Casa, plus un neuvième appartenant en réalité à la filiale Médicis de Rome, du temps où le banquier en était simple caissier. Voici la liste :

Compagnie de Rome

12736 [12492], (s. 144, n. 488) : 31/01/1439 - 01/02/1445 ; « Libro grande bianco A »
12737 [12493], (s. 144, n. 489) : 01/02/1445 - 20/10/1455 ; « Libro grande B »
12739 [12495], (s. 144, n. 483) : 25/03/1454 - 15/08/1459 ; « Libro grande giallo C »
12742 [12498], (s. 144, n. 485) : 24/03/1460 - 05/06/1462 ; « Libro grande giallo E »
12743 [12499], (s. 144, n. 487) : 08/08/1462 - 24/07/1465 ; « Libro azzurro G »

Compagnie de Genève

12738 [12494], (s. 144, n. 482) : 01/08/1453 - 02/11/1454 ; « Libro giallo B »
12740 [12496], (s. 144, n. 484) : 01/08/1459 - 01/08/1461 ; « Libro perso E »
12741 [12497], (s. 144, n. 486) : 01/08/1462 - 06/08/1464 ; » Libro bianco G »

Succursale Médicis de Rome

12744 [12500], (s. 144, n. 490) : 30/03/1424 - 25/11/1432 ; Bilanci del quaderno di cassa

Les livres que l'on a étudiés sont les trois premiers, c'est-à-dire les deux de la compagnie *in corte* rédigés du vivant d'Antonio della Casa et le premier tenu par ses héritiers. Ce sont trois in-folio de très grande taille, mais nous n'avons eu les originaux entre les mains que trop peu de temps pour pouvoir en donner les mensurations exactes, qui sont classiques. Tous trois sont couverts de cuir. Le premier, le ms. 12736 comporte 584 folios, le second 323 et le troisième un tiers de moins. S'agissant d'un livre de comptes, le papier est tout naturellement employé. On y relève trois filigranes différents, qui se retrouvent tous dans le papier employé par la Chambre apostolique, à savoir F1 pour le premier livre, F1, M et T pour le second[132]. Ce n'est pas la même main qui a écrit les trois livres et ce n'est pas Antonio della Casa, comme le montre la

[132] Voir en annexes 2.7. filigranes.

comparaison avec le livre de caisse Médicis[133]. Les livres C et E ont été consultés dans un deuxième temps, mais la quasi impossibilité de prendre des photographies en a limité l'usage. De toute manière, la plupart des comptes étudiés dans les livres A et B s'arrêtent avec le second. Seul celui de Salviati a été exploité dans le livre C.

1.2.2.1 Les grands-livres et les autres

Les deux volumes de comptes, sont les grands-livres de la compagnie de Rome. C'est le nom que leur donne leur rédacteur à la première page, sous l'invocation à la Trinité et à tous les saints. Il s'agit d'un récapitulatif succinct de toutes les opérations de la compagnie, rassemblées par titulaires de comptes ou types de marchandises. Outre les comptes de personnes on en trouve un certain nombre d'autres qui renseignent directement la vie de la compagnie : « pertes et profits » (*avanzi e disavanzi*), caisse, loyer de la *bottega* romaine (*pigione di casa*), ameublement (*masserizie di casa e di banco*) et dépenses afférentes (*spese di casa*), compte propre d'Antonio della Casa (*Antonio di ser Lodovico della Casa proprio*) et comptes de marchandises diverses (grain, draps, soie, pastel[134] et beaucoup d'objets très divers comme un diamant, des peaux, un pontifical, une vigne, des bulles... et une bourse de ducats).

Voici la première page (réajustée) du premier grand-livre, le livre A. On y trouve mentionnées toutes les informations permettant de l'identifier. On remarque immédiatement que c'est l'invocation qui est placée en tête, à la manière de ce que ferait une lettre patente solennelle, mais elle se développe ici au point de citer une trentaine de saints, dont saint Mathieu, « chef et guide de notre art du change », avant de finir par une invocation de tous les saints du Paradis de peur d'en oublier. Bien sûr, ceux qui sont cités nommément sont particulièrement vénérés à Florence et c'est une liste semblable à celle que l'on peut voir ailleurs comme dans le grand-livre des Alberti de 1348-1358[135], c'est-à-dire un siècle auparavant.

Dans un second temps et après un large espace, vient le nom du grand-livre. Il est important, car c'est lui qui permet les renvois d'un volume à l'autre ; le livre B, à chaque compte reporté du A, précise que les sommes inscrites au début viennent du livre blanc (*libro biancho vecchio*). Le nom d'un volume se compose de deux éléments, la couleur de la couverture et le numéro d'ordre alphabétique. Le livre A est le livre blanc et le suivant le rouge signé B. Les lettres

[133] La graphie des comptes médicéens est globalement plus ronde, ce qui tient aussi au fait qu'elle est moins rapide et plus soignée. Il est sans doute plus décisif de noter que l'abréviation pour le mot « denier » avec un trait horizontal ne se retrouve jamais dans les grands-livres de la compagnie della Casa.
[134] Malheureusement son origine est inconnue puisque della Casa ne nous donne que le nom des intermédiaires ; de toute manière, il ne s'agit que d'une apparition fugace.
[135] R. Goldthwaite, E. Settesoldi et M. Spallanzani, 1995.

Livre A de la compagnie en cour de Rome d'Antonio della Casa, fol. 1

sont les mêmes pour tous les autres ouvrages de comptabilité employés durant le même intervalle temporel que le grand-livre, ce qui permet de passer aisément de l'un à l'autre. A la fin d'une série, tous sont changés et prennent un nouveau nom, ce qui permet d'éviter les erreurs de report.

Deux autres éléments importants sont mentionnés à la fin de la première page : le nom de société (*Antonio della Casa e compagna in corte di Roma*) et le lieu d'exercice, Florence. Remarquons que Rome désigne la Curie et non la ville puisque le terme figurait dès l'origine. Ce n'est que lors du retour dans la ville qu'un nouveau paragraphe fut ajouter pour signaler que, le 14 mars 1443, le pape s'installa à Sienne, puis à Rome le 19 septembre de la même année. Della Casa suivit deux jours plus tard. Voici la transcription du texte suivant l'invocation, la reproduction se trouvant ci-contre.

> *Questo libro grande chon choverte bianche segnato A è d'Antonio della Chasa e compagnia di chorte di Roma ; comminciato in Firenze al tempo del santissimo padre, nostro signore papa Eugenio IV.*
>
> *Richordo che questo dì XIV di marzo 1442 arriviammo in Siena per seghuire la chorte di nostro signore papa Eugenio IV sopra detto, il quale qui chomparì a dì X di questo. Piace a Dio sia inchora e punto buono e chon salute dell'anima.*
>
> *E a dì XXI di settembre 1443 comperiammo a Roma per seghuire il prefato nostro signore lo papa, il quale entrò a Roma in domenicha, a dì 19 di detto mese. Preghiamo Dio sia chon pacia e chon honore e profitto e chon salute dell'anima quando fe partire da...*[136]

Alors que le grand-livre s'ouvre soigneusement par tout un appareil diligemment encadré, aucun signe distinctif n'en indique la clôture. Les comptes soldés sont barrés régulièrement et tous ceux qui restent ouverts sont reportés au livre suivant. C'est par une opération de ce genre que s'achèvent A et B, qui reportent les sommes restantes des comptes non soldés au livre suivant. Tout cela est logique puisque, du temps où il reste en usage, le grand-livre s'agrandit sans cesse et c'est sa présentation, ainsi que la respectabilité du changeur qui lui donnent foi. Une fois achevé, il n'a plus de valeur que commémorative et toutes les affaires pendantes sont reportées au livre suivant. Les véritables caractères probatoires du livre résident donc dans l'organisation qui va être décrite ici.

D'autres livres employés par la banque della Casa sont cités plus au moins souvent au sein des grands-livres à défaut d'avoir été conservés. Les plus fréquemment nommés sont le livre des « entrées et sorties » (*entrata et uscita*) et le *quadernuccio*.

Le contenu du livre des « entrées et sorties » de la banque della Casa est difficile à saisir à partir des seuls renvois donnés par le grand-livre. D'après ce que l'on en voit, c'est l'ouvrage dans

136 Le dernier mot est à peu près totalement effacé. Il faudrait avoir l'original sous les yeux pour tenter de le déchiffrer. Peut-être faut-il lire « *da questo mondo* » ?

lequel est enregistrée la contrepartie d'une opération quand elle ne peut pas l'être au grand-livre. En effet, la banque della Casa n'ouvre pas de compte à l'ensemble des personnes avec lesquelles elle a des affaires, notamment lorsqu'une seule ou deux opérations les concernent[137]. Pour respecter le principe de la partie-double, la banque est donc obligée d'inscrire dans un livre particulier les opérations qu'elle ne peut mettre au grand-livre, où les comptes qui les recevraient n'ont pas été créés. En fait, le livre des « entrées et sorties » enregistre toutes les opérations. Il le fait dans l'ordre chronologique[138], comme un journal, mais sépare le débit du crédit. Ainsi, les volumes qui correspondent aux grands-livres A et B se composeraient-ils comme suit : *entrata* du fol. 1 au 75, puis du 240 au 310 et *uscita* du fol. 76 au 240 et du 310 au 450 pour le premier volume ; le second n'aurait que les deux premières parties et s'arrêterait après le fol. 210 environ[139].

Par ailleurs, si les personnes impliquées dans les opérations dont la contrepartie se trouve au livre des « entrées et sorties » n'ont pas de compte, la transaction a nécessairement eu lieu en comptant[140]. D'ailleurs, parmi les opérations dont la contrepartie se trouve en « entrées et sorties », la plus grande partie est explicitement mentionnée comme ayant fait l'objet d'un règlement comptant[141]. Le tableau suivant le montre de manière suffisamment explicite. Toutefois, on observe qu'aucune opération inscrite au débit en commission des Languedociens n'est mentionnée comme ayant été réglée comptant. Ce phénomène tient à ce que ce n'est pas le paiement par la banque della Casa qui s'y trouve inscrit. Est enregistré le fait que son correspondant languedocien récupère pour la banque della Casa les sommes qui lui sont dues. Le paiement antérieur que cette opération équilibre peut donc avoir eu lieu comptant ou non. Par conséquent, si l'on admet que les opérations dont la contrepartie est en « entrées et sorties » ont toutes impliqué un échange d'espèces métalliques, il devient possible de savoir avec quelle fréquence celles-ci ont été employées pour les opérations en commission (ce serait 40 % du nombre d'opérations et du montant).

---

137 Quelques rares personnes ayant un compte au sien des grands-livres interviennent dans des opérations renvoyées au journal, mais il s'agit de petits comptes comportant peu d'opérations pas nécessairement suivies.

138 Au livre A, fol. 531, OC, en débit, deux renvois au fol. 441 interrompent la suite observable avant et après. Il s'agit probablement d'une erreur pour 341.

139 Voici les deux listes de renvois que l'on obtient à partir des comptes languedociens (« e » pour *entrata* et « u » pour *uscita* :
1er volume : ff. 44-60 (e), ff. 75-76 (u), ff. 129-240 (u), ff. 240-303 (e), ff. 311-441 (u) ;
2e volume : ff. 13-76 (e), ff. 90-211 (u).

140 Il ne faut toutefois pas le confondre avec le livre de caisse, qui enregistre les entrées et sorties de la caisse. D'ailleurs, on trouve en un endroit un double renvoi au *quaderno di cassa* et *a entrata* (livre B, fol. 86, L.S., a. 6)3

141 Que ce soit écrit en tant que tel, qu'un agio ait été payé ou que quelqu'un ait apporté l'argent.

Détail des opérations renvoyées au livre des « entrées et sorties »[142]

	Nombre de renvois en « entrées et sorties »	Paiements comptant mentionnés (nb)	Quittances (nb)	Aucun renvoi au grand-livre ou en « entrées et sorties » (nb)	Aucun renvoi (nb)
débit	393/625 (dont 293 au compte courant)	270/393 (dont 261 au compte courant)	15	19	11
crédit	87/357	57/87		23	22

Le *quadernuccio* vient en deuxième position par ordre de mentions, mais loin derrière le livre des « entrées et sorties ». Il semble toutefois que l'on ne ferait pas nécessairement le même constat avec l'ensemble des comptes présents dans les grands-livres della Casa et que ceux des Languedociens y renvoient particulièrement souvent. Le *quadernuccio* complète les enregistrements faits au livre des « entrées et sorties »[143], mais son rôle n'est pas très clair. D'ailleurs, F. Melis, dans ses *Documenti per la storia economica* distingue plusieurs types de *quadernucci* ou *quadernacci* et leur donne pour seule caractéristique un niveau de détail dans l'information très élevé, en tout cas supérieur à celui des *ricordanze*[144]. On n'est guère mieux renseigné sur la présentation de cet ouvrage, sinon qu'il ne sépare pas crédit et débit ou alors à la manière des grands-livres, en consacrant une page sur deux à chacun[145]. Enfin, il n'est pas inutile de préciser que la formulation employée par les Toscans dans les grands-livres pour leurs renvois peut prêter à confusion, car *quadernuccio* et *questo* s'abrègent généralement de la même manière[146]. Ainsi, l'expression *al q° x* donne le folio correspondant dans le *quadernuccio*, tandis qu'*in q° x*, donne la localisation de la contrepartie au sein même des grands-livres.

Les autres livres employés par la banque della Casa sont le livre secret, le *stracciafoglio*, le livre de caisse, le registre de correspondance et les *ricordanze*. Les mentions qui en sont faites sont trop rares pour connaître l'usage qu'en avait la banque della Casa et si celui-ci présentait des spécificités. Du premier, n'ont été vus que quelques renvois, depuis les comptes de marchandises et le compte en commission de Secondino Bossavini. Les sommes sont dites posées en *avanzi*, mais en *avanzi* du livre secret et pas du compte pertes profits des grands-livres[147]. De ce fait, une grande part des gains de la banque échappent à ce dernier. Les rares renvois faits au *stracciafoglio*

142 A partir des livres A et B, comptes d'O.C., L.S. et S.B. en débit avec P.A. en crédit

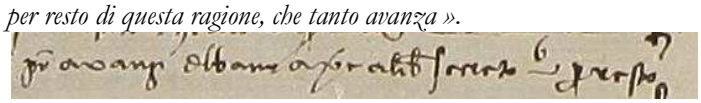
143 Les très rares cas où un renvoi au *quadernuccio* n'est pas complété par un autre au livre des « entrées et sorties » semblent être des oublis.

144 F. Melis, 1972, p. 45.

145 Livre A, fol. 8, Niccolò della Vale, d. 2, 6 et a. 3, renvois au fol. 8 du *quadernuccio* en débit et en crédit.

146 Il arrive que quelques autres lettres soient présentes, comme le *q^cio* du livre B, fol. 53bis, O.C., d. 8.

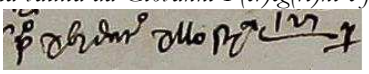
147 Dans les comptes de Secondino Bossavini, l'on trouve les références suivantes : livre B, fol. 105, d. 10, fol. 161, d. 31, fol. 195, d. 28. Voilà ce que cela donne au fol. 161 : « *posto avanzi debbano avere a libro secreto 6 per resto di questa ragione, che tanto avanza* ».



semblent toujours complétés par un autre au livre des « entrées et sorties » et rien ne permet d'identifier une quelconque particularité des opérations concernées[148]. Du livre de caisse[149], on peut avancer que c'est probablement dans le compte pertes et profits que l'on en trouve les mentions les plus nombreuses. Du registre de correspondance (*quaderno di lettere*[150]) on ne peut pas seulement dire s'il se limitait à la correspondance active ou passive. Quant aux *ricordanze*, elles ne sont guère plus citées au sein des comptes des correspondants de la banque[151] et la variabilité de leur usage dans les compagnies florentines contemporaines ne permet pas de s'en faire une idée précise (Salviati et Tacchini-Mannelli). En revanche, les comptes de marchandises y renvoient régulièrement lorsqu'ils font référence à des comptes copiés. Il s'agit apparemment à la fois de ceux qui ont été envoyés et reçus[152] et ils occupent une bonne part du volume des *ricordanze*, dont au moins les 207 premiers folios et probablement davantage pour le livre B.

Outre les ouvrages à présent cités, quelques autres étaient spécialement ouverts pour les marchandises, à commencer par le livre des achats et ventes (*compere e vendite*), auquel il est fait renvoi d'une manière très irrégulière (dans 7 % des opérations des comptes de marchandises relevés), ce qui ne préjuge pas de son usage. Il était visiblement chronologique, mais le nombre de références demeure trop faible pour déterminer son organisation. Il est également, mais très rarement, fait allusion à un livre ou compte consacré aux réceptions de marchandises (*ricevute*). Est-ce un livre à part ou la section d'un autre ? Au sein des deux cas repérés, l'opération renvoie également à un autre folio du grand-livre et aux *ricordanze*[153]. Le fait que l'on renvoie à un compte

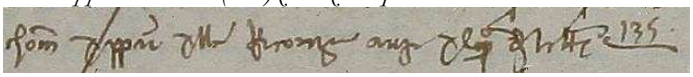
148 Livre A, fol. 352, Antonio di Simone, d. 6, ou fol. 414, O.C., d. 4, qui donne comme suit : « *Pagammo per loro prima di chambio de dì 23 di frebraio a messer Bartolomeo de Calidisaquis ; posto abi dato allo stracciafoglio 127, per la valuta da Giovanni P(er)eg(ri)ni e fe quitanza (a uscita) 228* ».



149 Livre B, fol. 86, LS, a 6. Jean Fabre a reçu de l'argent en trop, on suppose que c'était comptant : « *sono per sc. 22 vechi, più fa gli facemmo debitori avuto per noi sopra bolle di mastro Giovanni Fabri, che fu per errore posto detto mastro Giovanni Fabri ; debbi dare al quaderno di cassa c. 28 a entratta c. 22* ».



150 Livre A, fol. 470, O.C., d. 10, où l'on lit : « *in questo 440 ad avanzi, sono che tanto facciamo, tocchi loro per parte di qui a Monpulieri di bolle mandate loro e di bolle mandammo per loro a Sernelli di Monpulieri per Chonzo, chorriere, chome appare alle ricor(dan)ze anzi al quaderno di lettere 135* ».



151 Je ne puis guère en citer que deux (livre A, fol. 470, O.C., d. 10 ; et fol. 453, LS, a. 6). Voir la note précédente pour avoir un exemple.

152 Les seules précisions explicitent concernent des comptes envoyés (livre B, fol. 37, marchandises, d. 7 et 8). Toutefois, dans les cas où la succursale de Florence achète des draps pour Rome, il semblerait logique que ce soit la première qui ait envoyé un compte à Rome et pas le contraire. Le compte copié serait donc reçu.

153 Livre B, fol. 185, marchandises, d. 9 et 11. Dans le premier cas, par exemple, l'opération est mise au compte des nôtres de Florence au fol. 180 « *per costo e spese di panni X mandatici comme appare ale ricevute 158 e per lo conto d'essi copiato ale r(icordanze) di fi. 494 s. 14 d. 9 di sug°* ».

copié dans ces dernières ne veut pas dire que les *ricevute* ne s'y trouvent pas aussi, toutefois, le seul numéro de folio connu pour ces *ricevute* le rend peu probable compte tenu de la répartition des copies de comptes. Le dernier ouvrage d'usage courant mentionné par les grands-livres est nommé *taglio*, qui, comme le signale F. Melis, est destiné à enregistrer les ventes au détail (*vendite a dettaglio*)[154]. Le nombre de renvois qui y est fait prouve que cette activité n'était pas négligée par la banque della Casa. Enfin, les facteurs de cette dernière pouvaient tenir une comptabilité propre, probablement réservée aux déplacements et enregistrée dans des cahiers simplement nommés *libretti*[155].

1.2.2.2 La partie-double

Comme tout compte florentin bien tenu du XV^e^ siècle, les livres d'Antonio della Casa sont en partie–double. Ainsi, chaque opération est systématiquement enregistrée deux fois. Dans le cas ou les personnes devant donner et avoir une somme possèdent un compte, le renvoi se fait d'un compte à l'autre à l'intérieur du grand-livre ou au livre des « entrées et sorties » et éventuellement à un autre livre de comptes. Les quelques rares cas où aucun renvoi n'est effectué correspondent soit à une correction, soit à un probable oubli. A ce propos, ont été observées de très nombreuses erreurs de renvois, notamment pour le second livre. Chose assez curieuse, ces renvois sont décalés d'une page d'une manière si fréquente que l'on ne peut raisonnablement accuser l'erreur ou l'inattention, car cette erreur se fait toujours dans le même sens. Dans les opérations portées au débit de Secondino Bossavini, qui figurent toutes dans le second livre, près de la moitié des références est décalée d'une page, sans que ce soient toujours les mêmes noms, ni que l'on puisse mettre en cause un ensemble de pages qui serait seul concerné. Les erreurs portent sur presque tout le volume, mais seulement dans un sens, à savoir qu'il faut systématiquement ajouter une unité pour trouver le chiffre exact[156].

Le double enregistrement des opérations constitue l'essence même de la partie-double, mais un certain nombre d'autres éléments lui sont associés à cette époque. Ainsi, le débit et le crédit se trouvent-ils systématiquement séparés, le premier occupant la page de gauche (*deono dare*) et le second celle de droite, au même niveau (*deono avere*). A la fin de chaque compte, le montant total est indiqué et la somme restante est rapportée au compte suivant en *dare* ou en *avere*, selon qu'elle est positive ou non. Un autre point essentiel est la présence des comptes récapitulatifs « pertes et profits », éparpillés dans le livre et intitulés *disavanzi e avanzi* en italien. Ils permettent

154 F. Melis, 1972, voir l'index.
155 Le facteur Martiotto Carducci en a un (livre B, fol. 185, draps et autres, a. 10).
156 Livre B, fol. 157, S.B., les six références sont fausses ; seules les deux qui renvoient au compte suivant sont justes : il est écrit 173 au lieu de 174, 186 pour 187, deux fois 192 pour 193 et deux fois 194 pour 195.

de connaître les flux d'actifs et de passifs de la banque. Il y en a dix-huit dans le grand-livre A et cinq seulement dans le B. Cela revient pour le premier à une page tous les trente trois folios ou à trois par an et tous les soixante-quinze folios pour le second ou moins d'une fois par an. Cet écart reflète peut-être un ralentissement de l'activité dans la période couverte par le second livre[157].

Il ne semble pas inutile de rappeler brièvement l'histoire du développement de la partie-double pour montrer que, si son emploi n'a rien d'étonnant dans notre cas, il n'en reste pas moins récent dans l'accomplissement de sa forme. En effet, le plus ancien livre de comptes connu est un fragment florentin de 1211[158], dont on ignore l'origine, et qui comporte essentiellement des prêts sans rien qui ressemble à de la partie-double. Dans son édition exhaustive des textes en toscan d'avant 1300, Arrigo Castellani[159] mentionne de fait essentiellement des ouvrages de comptabilité et aucun ne présente de partie-double. Un peu plus tard, en 1327, celle-ci est attestée à Gênes. Ce n'est, de fait, qu'au XIV[e] siècle que les comptes disponibles commencent à présenter certaines caractéristiques de la partie-double. Ainsi, les livres des Alberti, dont certains ont été publiés pour les années 1348-1350[160], sont divisés en deux parties : la première pour l'*avere*, la seconde, deux fois plus longue, pour le *dare*. L'ordre inverse est plus habituel, mais c'est un effort de séparation déjà très intéressant pour l'époque. Chez les Alberti toujours, si l'on excepte celles qui sont réglées comptant, chaque opération a systématiquement sa contrepartie, élément essentiel de la partie-double. De même, l'on trouve régulièrement les indispensables bilans « profits et pertes » (*avanzi e disavanzi*). En revanche, ce qu'A. Sapori appelle comptes internes et externes, c'est-à-dire ceux des membres de la compagnie (associés, parents, facteurs, correspondants, filiales…) et ceux des clients sont mêlés les un aux autres, tout en étant facilement reconnaissables. On voit donc bien qu'au milieu du XIV[e] siècle, dans une des banques les plus importantes du moment, surtout après la faillite des trois principales qu'étaient les Bardi, les Acciaiuoli et les Peruzzi, la partie-double n'est pas encore pleinement structurée chez les Florentins. Ce n'est vraiment que pour le XV[e] siècle que l'on peut employer le terme sans hésiter pour caractériser les livres conservés des compagnies italiennes, ceux des Borromée de Londres et Bruges (1438), ceux des Médicis, ceux des Salviati…[161]

Les livres de comptes d'Antonio della Casa sont clairement le résultat d'une évolution d'au moins deux siècles et emploient les procédés comptables les plus efficaces qui aient alors été mis au point. On reste, cependant, loin de la comptabilité moderne. Certes, les comptes ne

[157] Le livre B couvre une période de huit années, contre cinq à six pour le premier. Pourtant, il possède 45 % de pages en moins et cela ne semble compensé par aucune densification de l'écriture.
[158] R. De Roover, 1956, p. 116.
[159] A. Castellani, 1973.
[160] R. A. Goldthwaite, E. Settesoldi, M. Spallanzani, 1956, *op. cit.*
[161] R. De Roover, 1956, p. 154.

présentent pas vraiment de syntaxe et l'on hésite à parler de phrases à leur propos, mais c'est tout de même par des explications textuelles que sont décrites les opérations et pas par des tableaux. C'est d'ailleurs là que réside la principale difficulté. Les différents verbes, abrégés, sont apposés les uns aux autres, si bien qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer qui fait quoi. Quelques éclaircissement seront donnés dans la partie consacrée aux formulations employées par Antonio della Casa[162].

1.2.2.3 Distribution des comptes au sein des grands-livres

Les comptes ne sont pas classés dans l'ordre alphabétique, ce qui aurait mené à n'avoir qu'un seul compte par titulaire, tout en étant cause de grandes difficultés de présentation. Il eut été complexe d'ajuster les pages sans manquer d'espace ni en perdre trop : le classement est donc à la fois chronologique et nominal. Concrètement, cela veut dire que les comptes de chaque titulaire sont divisés en pages de comptes[163], qui comportent d'une à quelques dizaines d'entrées et sont classées en fonction de la date de la première opération qu'elles recensent. Ainsi, les opérations en commission de Lorenzo Sernelli comprises entre le 6 septembre 1442 et le 2 mai 1443 se trouvent au fol. 344 ; les pages de comptes des cinq autres clients de la banque qui commencent aussi le 6 septembre sont placées entre celle de Paolo d'Andrea, qui débute le 5 septembre au fol 343, et celle de Giovanni Haghen, qui s'ouvre le 7 septembre au fol 346. Les opérations suivantes du compte de Sernelli sont placées au fol 578, auquel renvoie la dernière ligne du crédit du fol. 344.

La continuité des comptes d'une même personne n'a guère à souffrir de ce partage entre plusieurs folios grâce aux renvois d'une page à l'autre. En effet, les comptes ne sont pas soldés à chaque fin de page et la différence entre crédit et débit observée à la fin, que le manque se trouve d'un côté ou de l'autre, est reportée à la page de compte suivante, afin qu'il soit possible de circuler à l'intérieur des livres[164]. Evidemment, quand un compte s'équilibre et qu'aucune somme n'a à être reportée, le folio du suivant n'est pas indiqué. Dans ce cas, il faut donc tourner les pages jusqu'à retrouver la suite. La situation est finalement assez rare et le système fonctionne

[162] Voir la partie consacrée aux types d'opérations, p. 115, et les informations complémentaires présentées en annexes, p. 450.
[163] Sera appelée page de compte la partie du compte d'une personne comprise sur une double page (côté débit et côté crédit). Le terme n'est pas tout à fait adapté dans la mesure où chaque côté d'un folio présente presque toujours plusieurs comptes, ce qui, avec la définition donnée ici à la page de compte veut dire qu'il y a plusieurs pages de comptes par page. C'est un défaut que nous acceptons face à l'absence de terme plus précis.
[164] Voir l'illustration page suivante.

globalement très bien, d'autant qu'un index aurait été initialement présent au début de l'ouvrage[165].

En règle générale, ces pages de comptes portent sur quelques mois. Le millésime est indiqué dans le haut de la page, précédé d'une croix ; sauf mention contraire, tous les comptes de la page commencent cette année là, c'est-à-dire après le 25 mars, selon le comput de l'annonciation florentine. Le changement d'année au sein d'une page de compte est, quant à lui, sous-entendu par la succession des mois.

Voilà la théorie. Dans la pratique, les choses sont un peu différentes. Il arrive au scribe d'oublier des opérations et de les ajouter après d'autres plus tardives, si bien que, dans certains cas, on hésite sur l'année à laquelle appartiennent certaines opérations, en dépit même de la rareté des erreurs. Quand, par exemple, une suite de dates égrène les mois de décembre, janvier, février, mars, mais se trouve interrompue par un mois de janvier, avant de reprendre à mars, est-ce une erreur ou l'année a-t-elle bien changé ? Les deux cas de figures se trouvent et c'est tout le problème - même s'il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que les erreurs sont rares. La plupart du temps, la contrepartie ou la simple suite des comptes d'un folio à l'autre permet de résoudre la question. Mais justement les comptes ne se succèdent pas toujours dans un ordre parfaitement chronologique. Cette sorte d'accident est, en fait, bien plus fréquente que les erreurs trouvées au sein même des pages de compte. Prenons un exemple particulièrement retors pour bien montrer à quel point il faut être prudent dans l'établissement des dates[166]. Ainsi, le scribe indique-t-il que telle opération en commission a eu lieu le 15 août 1447. Les entrées suivantes, qui sont en mars, sont donc normalement de 1448 (n.s.)[167], puisque aucune mention n'indique le contraire. Cependant, le compte en *loro* suivant commence le 8 janvier 1448, ce qui implique un retour en arrière, même limité. Quand on se reporte aux contreparties, l'erreur n'est pas du côté auquel on s'attendait. Il s'avère que l'opération que l'on croyait être du 15 août 1447 est en réalité de 1448[168] et que toutes les contreparties relatives aux débits du 17 mars indiquent que ces opérations sont de 1449 et pas de 1448, ce qui veut dire que toute la page de compte suivante, au fol. 161, est en fait antérieure à celle du fol. 157. L'erreur est importante et ce qui semblait n'être qu'un petit décalage de deux mois s'avère, après vérification, en être un de plus d'un an. L'origine de cette erreur est aisée à comprendre. Le millésime, comme cela a été dit, se déduit de la date inscrite en haut de la page, or, dans notre cas, l'année de la première opération en débit et en crédit n'est pas

165 Information communiquée oralement par M. Arnoux. Par ailleurs, l'établissement d'un index s'observe dans d'autres comptabilités contemporaines et notamment les livres suivants de la banque della Casa.
166 Cet exemple suffit à faire penser qu'il est peut-être des erreurs qui m'ont échappé.
167 Livre B, fol. 157, S.B.
168 *Id.*, fol. 174, Tegrini e Franciotti, d. 5.

la même. Le scribe a donc inscrit par erreur la même année sur les pages de gauche et de droite, erreur qui se retrouve ailleurs.

1.2.2.4 Les comptes courant et en commission

Les comptes eux-mêmes sont séparés en deux catégories : les comptes courants (*per loro*, c'est-à-dire pour le titulaire du compte) et en commission (*per noi*, c'est-à-dire pour le teneur de livre). En effet, les comptes de chaque client mentionnent aussi bien des opérations effectuées par la banque à sa demande, que par le client à la demande de la banque. Ainsi, du point de vue du teneur de livre, les comptes tenus pour « nous » (*per nostro conto*) sont la transposition de ceux tenus pour « nous » par « notre » correspondant et se trouvent par conséquent tenus dans la monnaie de ce dernier et convertis dans la « notre ». Les comptes tenus pour « eux » sont le contraire et ne sont donc tenus que dans « notre » monnaie. Cette distinction s'observe dans les livres de comptes par la tenue de deux comptes séparés, que l'on reconnaît facilement au fait que les uns sont tenus en une et les autres en deux monnaies. C'est ce que l'on observe dans l'exemple du fol. 159 donné dans les pages suivantes[169]. Le premier compte, celui d'Antonio Ginori et Bernardo Ciai, y est en commission, avec une colonne pour le florin *di suggello* et une autre pour le florin de la Chambre. Le compte suivant, appartenant à Otto Castellani, est un compte courant, donc tenu en florins de la Chambre. Ces deux compagnies possèdent chacune à la fois un compte courant et un autre en commission et leur séparation se justifie par le fait que les comptables de l'époque percevaient ces ensembles comme des comptes distincts et pas simplement comme des opérations de natures différentes.

Dans les livres de la banque della Casa, outre le fait que la présence d'une ou de deux colonnes pour les monnaies distingue courant et commission, l'appartenance à l'une ou l'autre de ces deux catégories est généralement précisée à la première ligne dans le livre A, puis a tendance à disparaître dans le livre B. Pour naturelle qu'elle puisse paraître, cette pratique suppose d'équilibrer séparément les deux comptes chez chacun des clients en ayant deux. Il est vrai que les déséquilibres pouvaient être résorbés on ne peut plus simplement par un virement de l'un à l'autre compte, mais la pratique n'est pas extrêmement fréquente. En ce qui concerne les comptes languedociens, qui ont été plus particulièrement étudiés, la nature des opérations est extrêmement différente d'un type de compte à l'autre, de même que la nature du profit que la banque en tire.

Par ailleurs, il est important de savoir à quel type de compte l'on a affaire, lorsque l'on lit des opérations. Leur formulation est, en effet, telle qu'il est assez souvent impossible de les

[169] Voir p. 90.

comprendre sans cela[170]. C'est notamment vrai lorsque le verbe n'est même plus indiqué et simplement sous-entendu par la présence d'une préposition comme « *da* » ou « *a* ». Si les deux catégories n'avaient pas été distinguées, il aurait fallu préciser clairement la nature de l'opération à chaque fois ; tandis que, dans la présentation adoptée ici, certaines situations se comprennent au regard du contexte de la page.

1.2.2.5 La rédaction et la présentation des opérations

Les comptes sont composés de la façon suivante : on trouve le nom du titulaire précédé de son titre (*Messer* dans la plupart des cas) puis « doit donner (ou doit avoir), tel jour, tant de florins… ». Pour changer d'opération, le scribe revient à la ligne et commence directement par « Et le tant, (doivent) tant… ». Le changement est donc parfaitement marqué par le *E* majuscule et le pied de mouche qui le précède souvent. A la fin de l'opération, se trouve presque systématiquement le renvoi au sein des grands-livres (« *in q°* ») ou au livre des « entrées et sorties », indiqué par *a uscita* en débit et *a entrata* en crédit.

Dans la marge de droite, après les renvois placés à la fin de chaque opération, la somme est répétée en chiffres latins ou romains. Elle l'est à la fois en florins *di camera* et dans la monnaie du titulaire du compte pour le *per nostro* et seulement dans la première pour le *per loro*. C'est d'ailleurs le moyen le plus rapide de connaître si un compte est en commission ou non. Il ne faut pas non plus omettre que ce report dans la marge est un élément essentiel de la lisibilité du document, qu'il permet de structurer.

Des études ont déjà montré que les types de comptabilité étant souvent très similaires, si ce n'est identiques parmi les marchands d'une même ville. A titre d'exemple, l'on peut ici faire la comparaison avec les grands-livres Salviati de Londres, qui sont exactement contemporains et rédigés par d'autres Florentins. L'on aura plus vite fait d'établir la liste des différences que des ressemblances, tant ils sont semblables par leur aspect (taille, couverture, papier, taille…) et leur tenue. En dehors de rares changements de formulation qui peuvent parfois affecter l'enregistrement des opérations, la présentation est toujours la même, reprenant les mêmes mots dans le même ordre. Les réelles différences ne sont donc qu'au nombre de deux : le caractère plus compact des comptes Salviati, qui tient à l'absence des grandes marges qu'affectionnent della

[170] Cela est notamment vrai en crédit. Quand la banque della Casa tire « pour » un Languedocien, cela ne veut pas nécessairement dire que l'opération appartient au compte courant ou au compte en commission. Quand della Casa tient plusieurs rôles dans une opération, donneur et tireur ou tiré et bénéficiaire par exemple, il peut faire l'un pour un correspondant et l'autre pour lui ou un autre. Cela ne veut pas dire que l'opération est à la fois en commission et courante.

Casa et ses lecteurs contemporains, et l'ajout de Jésus (+$\overline{\text{YHUS}}$) avant la date. C'est pour le moins limité.

1.2.2.6 Les chiffres et les nombres

L'emploi des chiffres dans les livres de comptes de la banque della Casa est d'une grande diversité à première vue : tantôt romains, tantôt arabes, tantôt en toutes lettres. La diversité des usages est indéniable, mais il en est un qui est toujours respecté, car, conformément aux lois de Florence, les chiffres arabes sont bannis des parties probatoires des livres de comptes. Ainsi, le montant d'une opération indiqué dans le corps du texte est-il toujours écrit en toutes lettres ou, à la limite, en chiffres romains – pour les sous et les deniers. On peut d'ailleurs noter à au moins un endroit que le nombre, d'abord noté en chiffres arabes, a été immédiatement rayé pour être repris en toutes lettres[171]. En revanche, les sommes mentionnées dans la suite de l'opération - généralement la valeur équivalente en d'autres monnaies - peuvent être en chiffres arabes et celles reportées dans la marge le sont même de temps en temps, bien que plutôt en chiffres romains. Pour être plus précis, quand la somme est indiquée en deux monnaies, l'une des deux peut très bien être dans un type de caractères et l'autre en adopter un différent. Si l'on reprend le compte dont on vient de mentionner la correction, la monnaie de référence y est le mouton, car il s'agit d'un compte en commission du Montpelliérain Lorenzo Sernelli. Dans la marge, les florins de la chambre sont alors indiqués en chiffres romains, car c'est la somme en moutons qui est écrite en toutes lettres dans le texte. Celle-ci peut donc être reportée dans la marge en chiffres arabes sans craintes.

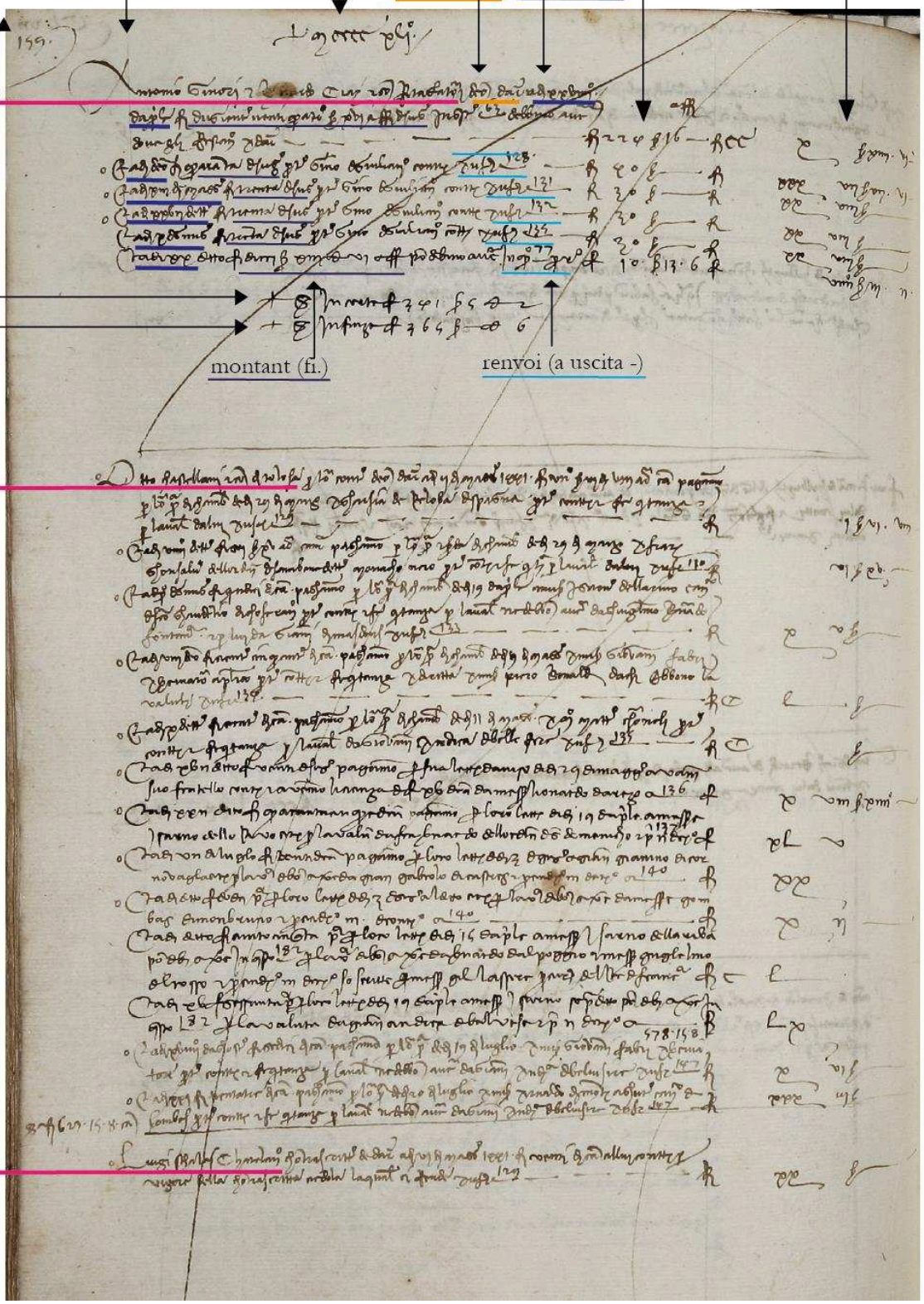
L'usage est le même pour les dates, tantôt en chiffres romains et tantôt en chiffres arabes, ce qui peut parfois faire hésiter entre II et 11[172]. Il faut donc avant tout retenir qu'en dehors du montant inscrit au début de l'opération à peu près tout est possible et se rencontre, mais que la pratique des livres ne reflète qu'infidèlement les véritables usages du scribe dans sa vie courante. Toutes les particularités qui ont été mentionnées semblent même indiquer que les chiffres arabes étaient déjà devenus d'un usage plus courant que les romains pour le comptable. Leur facilité d'emploi évidente n'avait pas dû échapper aux marchands et l'on peut supposer que, déjà au

[171] Livre A, fol. 135, L.S., d. 1.

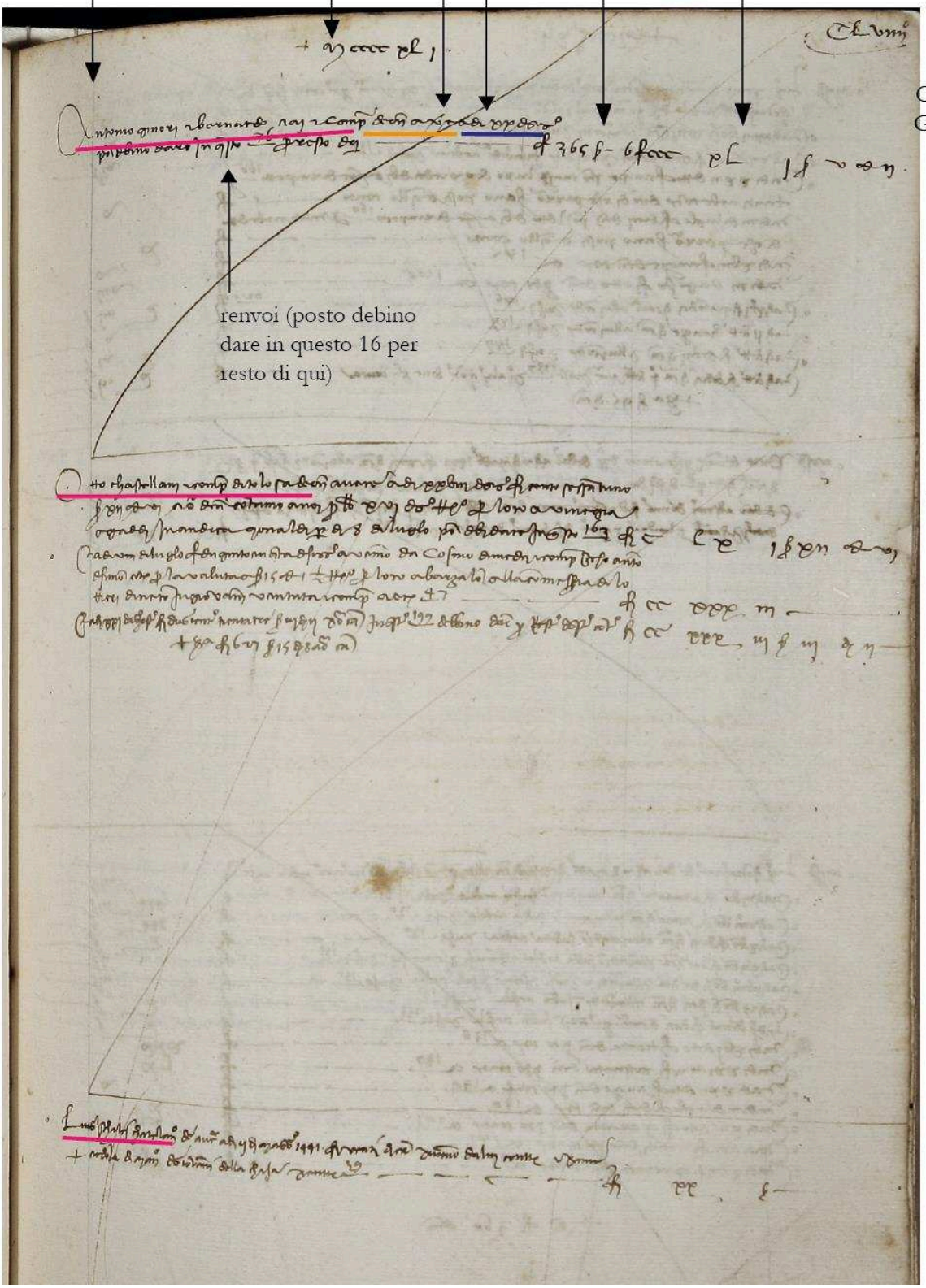
[172] Notamment quand une certaine perversité fait changer le scribe de système avant et après le chiffre douteux et, surtout, quand la contrepartie ne se trouve justement pas dans le grand-livre. Ainsi, au fol. 135 toujours, nous avons le VII février, le XVIII septembre, le II/11 décembre, le 27 novembre, le 19 avril, le 16 juin et le 6 septembre. Précisons tout de suite que ce n'est pas le seul endroit à présenter cette configuration, mais le seul que l'on ait vu sans contrepartie. Pour être tout à fait honnête, il semble que, généralement, la deuxième haste du 11 ne soit jamais plongeante, contrairement à celle du II, mais ce n'est qu'une impression qu'il reste à confirmer.

Présentation des livres de comptes d'Antonio della Casa, fol. 159 du Livre A.

Débit ou deono dare



Crédit ou deono avere



milieu du XV^e^ siècle, certains d'entre eux les employaient de préférence dès lors qu'ils quittaient le domaine soumis au contrôle et à la législation publique.

1.2.2.7 Erreurs et corrections

Les livres de comptes de della Casa, s'ils sont très bien tenus, n'en comprennent pas moins quelques erreurs. Certaines sont connues parce qu'elles ont été corrigées, certaines ne l'on peut-être pas été et ne peuvent être repérées sans consulter les livres annexes disparus ; d'autres encore sont visibles tout en étant passées inaperçues à l'époque. Pour ce qui est de la première catégorie, on y trouve des corrections de taux de change, c'est-à-dire que, quand della Casa juge qu'un taux a été trop favorable à une monnaie, il reporte ce qui lui semble être de trop dans le compte opposé (en crédit si l'opération était en débit et inversement). Il existe aussi des erreurs plus simples, comme la fois où le scribe indique que, dans le relevé de compte qu'il a envoyé, Sernelli s'est attribué une somme qui revenait à la banque della Casa, somme immédiatement reportée au débit du compte de l'intéressé[173]. De même, Otto Castellani avait été crédité pour 5 Ma d'or qu'il avait envoyés ; della Casa n'en reçut que 4,5 et le débita donc de la différence[174]. On trouve aussi des opérations moins compréhensible, comme ces « *£ 22 s. 7 d. 6 p' XIX rimessono loro da Vinegia ; non si trae fuori, che fu per errore*[175] » qui semblent annuler une opération déjà inscrite, mais ne donnent lieu à aucune indication de débit dans la marge, ou encore les 203 sc. crédités à Castellan pour 200 sc. qu'il a remis à Sernelli pour della Casa[176]. L'opération est corrigée juste après par un débit de 3 sc., or, il ne peut s'agir d'une simple erreur d'inattention, puisqu'il était clairement indiqué dans l'opération originelle que ces 203 sc. étaient placés là pour les 200 sc. que Castellan avait remis. C'est donc le statut de l'opération qui a changé entre temps. Est-ce une commission qu'avait initialement prélevée le Toulousain qui fut remise en cause par la suite ?

En dépit de toute la bonne volonté du scribe, les erreurs ne sont pas toutes corrigées. Il peut s'agir de chiffres erronés, comme les totaux des pages de compte qui ne tombent pas justes ou comme le compte d'Antoine Murronis, qui indique une somme 44 fi. dans son texte et de seulement 40 fi. dans sa marge[177]. Heureusement, la contrepartie, qui n'est pas toujours conservée, indique que, contrairement à ce que l'on aurait pu penser, c'est le chiffre écrit en toutes lettres et pas celui en romains qui est erroné. Un autre cas d'erreur, plus surprenant, porte sur des fractions. 1581,5 M° dans le texte sont écrits 1581 M° 5 s. dans la marge. De même, il est

173 Livre B, fol. 75, L.S., d. 7.
174 *Id.*, fol. 54, S.B., d. 5.
175 *Id.*, fol. 161, S.B., d. 6 ;
176 Livre A, fol. 259, O.C., d. 7.
177 *Id.*, fol. 210, Antonio Murronis, a. 1.

inscrit sur une autre page que trois-quarts de moutons valent 18 s.[178] Heureusement, le doute qui aurait pu s'installer est balayé par une opération toute proche où la moitié de mouton est correctement convertie en 10 s.[179] Plus gênant, au moins une erreur repérée porte sur le nom d'une compagnie. Lors d'une remise, le bénéficiaire est indiqué comme étant l'Inghirami d'Avignon, mais la contrepartie renvoie en réalité au compte des Zampini[180], de la même ville, qui sont les véritables acteurs de l'opération. Il n'est donc pas exclu que quelques erreurs nous aient échappé.

1.2.3. Les monnaies employées

La monnaie, c'est une certaine quantité de métal précieux, mêlée à une masse plus ou moins importante de métaux de moindre valeur (cuivre, plomb, étain…) et ayant une certaine forme, dont le but est de garantir (à peu près) la quantité de métal précieux, telle que définie par l'autorité émettrice. Le métal précieux peut être l'or ou l'argent, mais, pour la période et les lieux qui nous intéressent, c'est exclusivement le premier. La masse de la pièce, elle, est définie en tant que subdivision d'une unité plus grande, le marc ou la livre. On dit ainsi que l'on frappe tant de pièces dans une livre ou un marc (ces deux unités variant d'un lieu à l'autre). Pour connaître la seule quantité de métal précieux, qui est la seule à vraiment importer, il faut aussi tenir compte du nombre de carats d'or ou de deniers d'argent, le carat correspondant à un vingt-quatrième, le denier à un douzième. Ainsi, une pièce de 24 carats est en métal (presque) pur. La plupart des bonnes monnaies que nous rencontrerons ici se situent entre 22,5 et 24 carats, ce qui en fait des pièces dotées d'une très forte valeur intrinsèque.

Cependant, il s'agit là de monnaies sonnantes et trébuchantes et, sauf exception, ce n'est pas celles que l'on rencontre dans les livres de comptes, qui emploient la monnaie de compte. A défaut de rentrer dans les détails de son histoire, rappelons que le système fondant le compte en Europe occidentale est issu de la livre romaine, unité de poids se partageant en vingt sous ou deux cent quarante deniers. Par la suite, les pays germaniques employèrent leur propre unité, le marc, qui se partageait en gros et en onces. A la fin de l'Empire romain et dans les royaumes qui lui succédèrent dans les provinces occidentales, les pièces d'or avaient souvent un poids correspondant à ces subdivisions, à l'instar des sous d'or, des triens (tiers de sous), du denier d'argent carolingien ou des premières espèces d'or du XIII^{e} siècle. Ces équivalences établies au moment de la frappe ne purent jamais durer dans le temps, du fait de divers phénomènes :

[178] *Id.*, fol. 135, L.S., d2.
[179] Livre B, fol. 161, S.B., a. 12 et 14.
[180] *Id.*, fol. 54, SB, a. 8.

inflation, dévaluations, variation des quantités d'or et d'argent présentes sur le marché… De ce fait, à la fin du Moyen Age, la valeur des pièces était toujours exprimée en sous, deniers, gros ou onces, sans pour autant avoir de rapport avec la masse de ces mêmes pièces. Prenons un exemple. L'écu neuf de Toulouse, dont il sera question d'ici quelque pages, était pesé en marcs et évalué en livre tournois. La livre tournois ici est une monnaie de compte et plus l'unité de mesure, qu'elle pourrait être dans un autre contexte.

Ailleurs, l'unité employée dans les comptabilités n'était plus la livre ou le marc, mais une monnaie réelle, tel le florin de Florence, celui de la Chambre apostolique ou le ducat de Venise… Toutefois, tous ces systèmes avaient repris les subdivisions issues de la livre (sous et deniers) ou du marc (gros et onces), sans d'ailleurs nécessairement respecter le nombre d'unités nécessaires pour passer de l'une à l'autre. Ainsi, l'écu neuf de Toulouse, crié lors de sa frappe avec une valeur de vingt cinq sous tournois, se compose dans la comptabilité de la banque della Casa de vingt sous ou deux cent quarante deniers (d'écu neuf de Toulouse). Le florin *affiorino*, en revanche, en comprend vingt-neuf (sous *affiorino*). Ce fait est la conséquence de la longue histoire du florin. Sa valeur initiale était d'une livre, soit vingt sous, mais il fut progressivement dévalué à vingt et un, vingt-deux, etc. jusqu'à vingt-neuf sous.

Cette façon de séparer la monnaie réelle de la monnaie de compte permettait au pouvoir monnayeur de changer la valeur des monnaies par une simple ordonnance, en faisant, par exemple, passer la valeur d'un écu de 20 s. à 22s. Dans le cas de la comptabilité de la banque della Casa, en dehors de florin *affiorino,* toutes les monnaies de compte employées possèdent vingt sous de douze deniers, même le florin de la Chambre, dont les pièces réelles valent pourtant cinquante sous[181]. Cette uniformisation des subdivisions entraînait indubitablement une grande facilitation des calculs. Il est vrai qu'il nous est aujourd'hui difficile, à nous qui sommes habitués au système décimal, de mêler ces trois niveaux (décimal, duodécimal et vigésimal), mais les hommes de l'époque apprenaient à compter ainsi avec les tables de multiplication correspondantes.

Reste le problème constant au Moyen Age de la réalité des valeurs indiquées dans la comptabilité. Les comptes romains emploient le florin de la Chambre apostolique, qui, contrairement aux livres parisis ou tournois, est une pièce d'or courante circulant en Italie. Pourtant, lorsqu'il est écrit que cinquante florins de la Chambre apostolique ont été payés comptant, cela ne signifie pas que ce sont cinquante pièces d'or sorties des ateliers pontificaux qui ont été versées, mais que les pièces apportées avaient une valeur jugée équivalente. De fait, il était probablement rare que les paiements importants se fassent en une monnaie unique, car on utilisait couramment de différentes espèces en une même place. Voici un exemple extrême mais

[181] La comptabilité de la Chambre apostolique, au contraire, compte 50 s. au florin de la Chambre. Il faut dire qu'en matière de taxes elle maniait essentiellement sinon exclusivement des espèces métalliques.

représentatif de ce qu'était un paiement comptant au XV^e siècle. Les registres du parlement de Toulouse enregistrent le fait que maître Jacques Beneset, avocat et procureur d'Arnaud, abbé de Berdoe, a déposé 620 pièces d'or et la liste de celles-ci se passe de commentaires : 193 francs à pied, 57 écus vieux, 59 francs à cheval, 22 nobles, 2 de la rose de 57 nobles d'Angleterre, 4 nobles, 10 saluts, 6 réaux, 4 moutons vieux doubles, 12 écus vers de Philippe, 2 cadières, 4 léopard d'Angleterre, 3 hardes d'or, 3 cabesses de Castille vieille, 1 pièce d'or orange (?), 1 salut, 1 écu d'Aragon, 1 écu neuf du pape Nicolas, 20 moutons d'or courants, 57 écus de Toulouse dont 1 de Montpellier, 158 florins d'or dont un faux, le tout étant évalué à 9,5 marcs moins 3 deniers, ce qui représente une masse d'or tout à fait impressionnante[182]. Les seuls livres de comptes laissés par la banque della Casa sont des grands-livres, par essence synthétiques. Ils ne peuvent pas enregistrer ce type de détails, qui n'ont aucune utilité pour eux. Il ne faut, cependant, par douter que ces informations se trouvaient consignées dans les autres livres, qui ont disparu à tout jamais et nous dispensent donc de faire les recherches. Maintenant que le lecteur a bien compris de quelle manière il faut entendre les monnaies indiquées dans les livres de la banque della Casa, il n'est pas inutile d'effectuer quelques rappels historiques sur celles qui sont les plus importantes pour les pages qui suivront.

1.2.3.1 Rome : le florin de la Chambre ou *fiorino di camera* (fi. di ca)

La monnaie qu'emploient principalement les livres de comptes de la banque della Casa est le florin de la chambre apostolique. Même avant 1443, quand le pape et le marchand-banquier se trouvaient à Florence, c'est cette monnaie qui était employée pour les comptes courants et toutes les dépenses de la compagnie. Le *fiorino a oro di camera* est une création de Jean XXII[185], qui remonte à 1322. A partir de la fin du XIV^e siècle, on opère une distinction entre le florin papal, qui reste à peu près identique à lui-même, et le florin de la Chambre, qui lui est légèrement inférieur.



Revers d'un florin de la chambre d'Innocent VIII[183]



Revers d'un ducat papal d'Eugène IV[184]

[182] B.n.F., ms. Fr. 5453, fol. 127b, 23/7/1456.
[183] Innocent VIII, 1484-1492, 3,39 g., SANCTVS PETRVS ALMA ROMA, saint Pierre pêcheur (CNI 2. Muntoni 3. Berman 446. Friedberg 26).
[184] Eugène IV, 1431-1447, 3,484 g, atelier de Rome, S PETRVS - ALMA ROMA, saint Pierre nimbé se tenant de face dans un quadrilobe (B.301; Bi.2149; CNI.7; F.3a; M.4).
[185] R. A. Goldthwaite, 2009, p.51.

C'est le premier qui prit par la suite le nom de ducat de la Chambre, déjà en usage au milieu du siècle, y compris dans les grands-livres de la banque della Casa[188]. Ainsi, en 1468, alors que le premier a une masse de fin de 3,504 g, celui de la chambre n'est que de 3,382 g[189]. Sa valeur fut fixée le 1er septembre 1419 par Martin V à 10 gros tournois, soit 50 s[190]. Pour ce qui est de la préférence accordée aux florins de la Chambre sur le florin papal, on peut rappeler que, selon da Uzzano, les premiers étaient la monnaie des marchands d'Avignon pour les échanges entre cette ville, Florence, Pise et Gênes, bien que les comptes fussent tenus en florins communs ou du pape[191]. Della Casa, qui n'a jamais été à Avignon, se simplifie la tâche en n'employant que les premiers.

Avers d'un ducat papal d'Eugène IV (même type que pour le florin)[186]



Avers d'un ducat papal de Nicolas V (même type que pour le florin)[187]



1.2.3.2 Florence : le *fiorino di suggello* (fi. di sug°)

Dans les comptes, la monnaie florentine employée est le florin *di suggello*, monnaie de compte par excellence, puisqu'elle n'a jamais eu d'existence physique.

Le florin d'or de Florence fut frappé pour la première fois en 1252, dans le courant de la réapparition des monnaies d'or en Italie. Il est la conséquence de l'expansion économique de la région et de l'arrivée de l'or du Sahara, mais a aussi été frappé pour devenir un symbole de pouvoir et concurrencer l'augustal de Frédéric II. D'un poids d'environ 3,5 g et aussi pur que les conditions techniques de l'époque le permettaient, il s'était diffusé à une vitesse extraordinaire, au point de devenir la monnaie la plus employée dans le commerce international européen, le ducat vénitien l'étant de préférence dans l'est du bassin méditerranéen. C'est n'est qu'au XVe siècle que le ducat tend à le supplanter dans les échanges internationaux, mais le florin de Florence demeure encore une des monnaies les plus employées en Europe.

186 Eugène IV, 1431-1447, 3,484g, atelier de Rome, EVGENIVS - PP QVARTVS, écu surmonté de la tiare et des clés de saint-Pierre, inscrit dans un quadrilobe ; signe de l'atelier en as à droite (B.301; Bi.2149 ; CNI.7; F.3a ; M.4).
187 Niccolas V, 1447-1455, 3,516g, atelier de Rome, + NICOLAVS PP QVINTVS, écu surmonté de la tiare et des clés de saint-Pierre, inscrit dans un quadrilobe (B.326; Bi.2161; CNI.3; F.6; M.4).
188 Livre B, fol. 49, S.B., a. 1 et 4 par exemple.
189 Carlo M. Cipolla, 1948, p. 89.
190 A. Clergeac, 1911, p. 119.
191 P. Spufford, 1986, p. 126.

La monnaie que l'on trouve dans les comptes de la banque della Casa pour ses relations avec Florence - et les changeurs étudiés ont beaucoup échangé avec la compagnie de cette ville - est, comme il a été dit, le florin *di suggello* (i.e. scellé), inférieur de 1 à 3 % au florin d'or[192]. Il s'agissait de bourses, qui contenaient des florins d'or de valeur réduite, usés ou coupés, ainsi que des monnaies étrangères de valeurs variables, scellées de cire rouge et étiquetées avec une valeur officielle, variant selon les besoins de la personne ayant fait faire le compte. La première règle régissant cette pratique remonte à 1294, soit un peu plus d'une génération après la création du florin d'or[193]. Cette réglementation était particulièrement précieuse en ces temps, où les paiements comptants, quelque soin que l'on prenne à les éviter, restaient tout de même très courants.

Dernière précision, le florin di *suggello* comprend 29 s. *affiorino*[194], y compris dans la comptabilité de la banque della Casa. Le point est important, car la nomenclature employée par les grands-livres peut parfois le faire confondre avec d'autres types de florins. Il est généralement écrit « sug° » seul dans le premier livre, tandis que l'on ne trouve souvent aucune précision sur le florin dans le livre B ou parfois « affi »[195] et même « a fi. di sug »[196], mais il s'agit bien toujours de la même monnaie.

1.2.3.3 Montpellier : le mouton (M°)

Le mouton d'or est la monnaie de compte employée par les changeurs de Montpellier dans leurs relations avec la banque della Casa. A. Dieudonné signale deux frappes de moutons sous le règne de Charles VII. L'une, de mars 1423, est de 23 carats, 96 moutons étant taillés au marc pour un cours légal de 17 s. 6 d. t. Elle reprend le premier type de Charles VI et A Dieudonné la répertorie notamment en Languedoc. La seconde frappe a été réalisée à Lyon, pour un aloi de 18 carats[197]. C'est la première qu'emploient les Montpelliérains en relation avec Antonio della Casa. Notons que le mouton donne le certain à Perpignan comme à Barcelone[198]. Sa valeur moyenne s'établit à 11 s. 2 d. de M° par fi. de la Chambre[199] avec de très nombreuses variations, ainsi que le montrera le chapitre suivant.

---

192 *Id.*, p. 53.
193 Il s'agissait d'un service offert par le *Saggio* installé sur le Marché neuf, le centre banquier de la cité. *Ibid.*
194 Pour plus de précisions, voir P. Spufford, 1986, p. XXIV. Le décompte en sous *affiorino* est issu de l'emploi du florin d'argent, dont la frappe cessa en 1279, mais dont le système de calcul fut conservé. Un florin d'or valait initialement 20 florins d'argent ou *soldi affiorino*. A la disparition du florin d'argent, l'on persista à compter en florins d'argent/*soldi affiorino*, au taux fossilisé de 29 pour un florin d'or.
195 Livre B, fol. 65.
196 Id., fol. 107.
197 A. Dieudonné, 1916, t. II, p. 290.
198 G. Romestan, 1976, p. 96.
199 En ne tenant compte que des valeurs posées en crédit pour ne pas inclure l'intérêt perçu en débit.

Mouton d'or de Jean le Bon[200]



1.2.3.4 Toulouse : les écus vieux et neufs (sc. v. et n.)

Les montants mentionnés dans les comptes d'Otto Castellani, quand ils ne le sont pas en florins, le sont en écus neufs. Ph. Wolff signale effectivement que, à cette période, on employait à Toulouse les écus vieux, frappés depuis décembre 1427, et les écus neufs, depuis 1436. On taillait 64 écus vieux par marc, pour un poids de 3 deniers et un aloi de 22 carats. Les écus neufs, émis initialement à un cours de 25 s. t., étaient d'un aloi supérieur, soit 24 carats, mais d'un poids moindre : il en était taillé 70 par marc, soit une masse de 2 deniers et 18 grains. Ils se distinguaient également de la frappe précédente en ce qu'ils portaient le coin de France et plus celui de Toulouse.

En 1439, à Toulouse, leurs cours commerciaux se sont à peu près fixés, à 27 s. 6 d. t. tournois pour l'écu vieux, à 26 s. 8 d. deniers pour l'écu neuf.[201] Ph. Wolff a également pu constater que l'écu neuf était généralement quelque peu sous-évalué par rapport à sa teneur réelle en or, ce qu'il explique par le fait que les usagers étaient plus sensibles au poids qu'à l'aloi. C'est, de fait, l'élément le plus immédiat et le plus aisément vérifiable[202].

Ecu de Charles VII frappés à Toulouse[203]



[200] Origine de la monnaie inconnue. Il n'a, par ailleurs, pas été possible de trouver de moutons d'or du règne de Charles VII.
[201] Ph. Wollf, 1954, pp. 338-342.
[202] *Id.*, p. 341.
[203] Charles VII, 3,24 g., avers : KAROLVS• DEI GRACIA• FRAnCORVm• REX, écu de France couronné et accosté de deux lis couronnés ; revers : XPC• VINCIT• XPC• REGNAT• XPC• ImPERAT, croix feuillue avec quadrilobe anglé en cœur, cantonnée de quatre couronnes, dans un double quadrilobe (Dy.511-C.633-L.510).

Voici l'origine de cette distinction. Suite aux difficultés financières rencontrées par le royaume de Bourges, la monnaie avait été largement dévaluée à plusieurs reprises, alors que la plupart des comptes étaient exprimés en pièces d'or. En juillet 1422, les états des trois sénéchaussées de Languedoc demandent le rétablissement de la bonne monnaie en échange de l'offre d'un subside. Tout le monde s'accorde sur ce point et une bonne monnaie doit être émise le 15 septembre ; ce seront des écus d'or à 23 carats ½ et pesant 3 deniers chacun, au cours de 25 s. t. Très vite, cependant, les capitouls se plaignent de ce que les prix nominaux soient restés les mêmes malgré la réévaluation, avant de s'aviser que lad. monnaie est loin d'être aussi forte que prévu[204]. Il faut attendre 1427, pour qu'enfin soit frappée une monnaie stable, l'écu qui dans nos comptes est appelé vieux. Il est marqué d'une petite étoile, se prévaut de 22 carats et pèse 3 deniers[205].

Malgré ces mesures, la situation politique ne se rétablissant pas avant quelques années, il subsiste une forte instabilité monétaire et ce n'est qu'après le traité d'Arras, en 1435, que le roi et ses collaborateurs cherchent à rétablir de manière durable la bonne et forte monnaie. A. Dieudonné date la première frappe de l'écu neuf, qu'il appelle écu couronne, du 28 janvier 1436[206], pour un cours de 25 s. t. La différence d'aloi et de poids est la cause d'une grande confusion, même si les experts, les changeurs en particulier pouvaient faire la différence sans difficulté. La chose était d'autant plus vraie que la mauvaise qualité de la frappe donnait un aspect particulièrement peu régulier aux pièces[207].

Selon les indications fournies par les livres de comptes de la banque della Casa, les versements opérés à la caisse d'Otto Castellani consistent le plus souvent en écus vieux, quelquefois seulement en écus neufs. Normalement, l'équivalence est établie à 1 sc. neuf 1 s. 7 d.[208] pour 1 sc. vieux, mais on observe quelques écarts. Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini aussi reçoivent essentiellement des paiements en écus, mais il n'est souvent pas précisé si ce sont des écus neufs ou vieux. De toute manière, comme on peut le voir dans une lettre de change achetée par Pierre David de Bordeaux en faveur des Borromée de Rome[209], les versements devaient sans doute consister en une accumulation de pièces de types différents. Pierre David, pour conserver le même exemple, verse des écus vieux, des écus neufs et des nobles neufs, si bien que les valeurs communiquées par les lettres de change tirées sur della Casa sont le résultat de conversions en monnaie de compte, qui ne correspondent qu'en partie aux monnaies réelles.

---

204 *Id.*, p. 334-335.
205 *Id.*, p. 348.
206 A. Dieudonné, 1916, t. II, p. 291.
207 Ph. Wollf, 1954, p. 340.
208 Voir la liste des taux de change présentée en annexes.
209 Voir p. 406.

Quant au taux de change avec le florin de la Chambre, il est beaucoup plus variable que celui établi entre les deux sortes d'écu et c'est pour tenter de l'expliquer que l'un des chapitres suivants est consacré à la question.

1.2.4. Articulation de la comptabilité de deux correspondants florentins

Il faut maintenant essayer de décortiquer le processus dont les grands-livres sont l'achèvement. Il peut paraître étrange de placer cette présentation ici, au milieu des descriptions formelles des livres de comptes et pas au début du chapitre, mais c'est que précisément les éléments généraux précédemment évoqués étaient nécessaires à la compréhension de ce qui va suivre, de même que cet excursus sera indispensable à l'étude des sujets abordés dans les pages suivantes. En effet, on ne peut approfondir l'étude d'une source sans s'intéresser aux étapes de son élaboration ; cela est d'autant plus important lorsque l'on a affaire à la comptabilité du XV^{e} siècle, où les chiffres en général, les commissions et les conversions de monnaies en particulier, ne sont pas toujours, loin s'en faut, le résultat de simples opérations mathématiques. Il faut en effet se rappeler que la circulation de l'information n'avait rien à voir avec ce qu'elle est aujourd'hui et que le système boursier actuel repose justement sur l'instantanéité des échanges de données. Dans ces conditions, comment calculer un taux de change dans des villes comme Toulouse et Montpellier, où l'information ne circule qu'entre correspondants avec des jours ou des semaines de délais ?

La vérité est que les seuls registres de la banque della Casa ne permettent pas de vraiment comprendre les processus, mais seulement d'émettre des hypothèses. Une première étude de ces seuls livres avait d'abord laissé croire à une relative simplicité des échanges, qui se seraient résumés à des lettres de change tirées sur Rome et presque toujours acceptées, probablement en vertu d'un accord préliminaire fixant toutes les modalités. La confrontation avec les archives Salviati doit faire admettre la complexité de chaque opération, les discussions qu'elles pouvaient amener sur leur tarif, sur les taux, sur toutes les particularités enfin qu'elles pouvaient présenter. Le fonds Salviati est, en effet, bien plus riche par sa diversité que celui de la banque della Casa. Il renferme à la fois les grands-livres, des journaux, des livres de caisse et un volume de *ricordanze*. Leur conservation est d'autant plus extraordinaire pour l'étude des comptes de la banque della Casa que Salviati a été en relation avec elle à partir de la fin de 1448. Il n'est malheureusement pas possible de comparer tous ces livres sur une même période, ne serait ce que pour une année, car les *ricordanze* ne sont conservées que pour les années couvertes par le livre D de della Casa, qui n'a pas survécu. Appuyons nous tout de même sur cette combinaison de sources pour avancer.

Il est *a priori* facile de comparer les comptabilités de della Casa et de Salviati, car elles répondent au même modèle florentin. Peut-être différent-elles légèrement dans l'usage des différents types de livre, mais le Romain n'ayant laissé que ces *mastri*, ce sont les seuls documents que l'on puisse comparer et ils sont organisés très exactement de la même manière que ceux de Salviati. Il est probable que l'on aurait pu faire la même remarque à propos des Florentins installés en Languedoc, si l'on avait conservé au moins quelques vestiges de leur comptabilité, mais il n'en reste pas une ligne. Indépendamment de la présentation générale, on aurait pu retrouver à Londres une copie conforme des livres de Rome, avec une simple inversion du crédit et du débit, des comptes courant et en commission. Or, la première lecture est déroutante, car l'on ne retrouve justement pas la même chose. Pourquoi ? Parce que les opérations ne sont pas enregistrées à la même date, pas plus que dans le même ordre et que les différences peuvent aller de quelques mois à plus d'un an. De même, certaines opérations, réunies en une seule dans un livre, sont fragmentées en deux ou trois dans l'autre. On ne peut donc se fier ni au montant ni à la date pour les retrouver. Par ailleurs, tout ce qui relève des nombreux frais annexes et des lettres finalement non payées ne se retrouve généralement que dans l'un des deux livres. Les enregistrements de frais sont d'ailleurs souvent difficiles voire impossibles à comprendre faute d'explication, bien que Salviati soit beaucoup plus précis en ce domaine que son homologue romain et inscrive assez régulièrement les pourcentages qui ont été appliqués, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

1.2.4.1 Que signifient les dates d'enregistrement ?

Les livres de la banque Salviati de Londres complètent avantageusement les informations données par ceux de della Casa à Rome. Il en est notamment ainsi pour la date d'enregistrement, dont il était, sauf très rares précisions de della Casa[210], impossible de comprendre à quoi elle correspondait. Le fait d'avoir deux comptes parallèles permet d'y voir plus clair, d'autant que Salviati précise avec souvent plus de détails le contexte. Les conclusions tirées des pages qui suivent sont synthétisées dans les annexes[211]. Partons d'un constat simple, les dates d'enregistrement à Rome et à Londres diffèrent considérablement, leur ordre n'est pas fixe et il est absolument impossible d'y comprendre goutte avant d'avoir regardé précisément pourquoi tel ou tel type d'opération a été inscrit par della Casa tel jour et par Salviati tel autre. Dès lors que l'on prend le temps de le faire, tout s'éclaire et, par contrecoup, aide grandement à comprendre le déroulement des opérations et les rapports entre chacun des deux partenaires. Il est donc

[210] Quand, par exemple, il précisait que le courrier l'informant d'une opération avait été reçu le jour de l'enregistrement.
[211] Voir Annexes, 2.4.

inévitable d'entrer dans le détail pour faire sentir au lecteur comment les choses sont faites[212]. Le plus important est de catégoriser précisément les différents types d'opérations, car, regarder séparément débit, crédit, comptes courant et en commission ne suffit pas. La seule différence observable, bien que non négligeable, est que le débit comme le crédit courant de Salviati à Rome[213] est presque toujours enregistré d'abord à Rome, tandis que l'on observe une bien plus grande diversité pour le compte en commission. Quelles opérations y a-t-il donc ?

Le débit du compte courant de Salviati à Rome

Commençons par le cas le plus simple, c'est-à-dire celui pour lequel les informations sont les plus riches et les opérations les plus uniformes. Essentiellement grâce à Salviati, l'on connaît alternativement et quelquefois ensemble :

-la date de la lettre de change tirée par Salviati sur della Casa,

-la date de son enregistrement à Rome,

-la date de la lettre informant Salviati de l'enregistrement de l'opération à Rome,

-la date d'arrivée de cette dernière à Londres,

-sa date d'enregistrement à Londres, qui généralement diffère.

Les dates sont pourtant loin d'être systématiquement indiquées et l'on ne peut faire mention que de trois exemples très complets, le premier étant le suivant[214].

Intervalle (jours)	
	16 septembre 1450, Salviati rédige une lettre générale demandant de payer 60 fi. à Rome
57	
	12 novembre 1450, l'opération est enregistrée par della Casa
54	
	5 janvier 1451, della Casa rédige la lettre en informant Salviati (en même temps que toutes les autres opérations enregistrées avant cette date)
30	
	4 février 1451, la lettre est reçue à Londres
105	
	20 mai 1451, toutes les opérations de la lettre du 5 janvier sont alors seulement enregistrées par Salviati, à l'exception d'une, qui l'avait été le jour de réception de la lettre.

Les deux autres cas se rapportent à deux demandes de Salviati du 29 novembre 1450, réglées par la même lettre de della Casa du 5 janvier[215]. Les quatre opérations qui suivent dans le compte ont

212 Voir en annexes, 2.4. les dates d'enregistrement.

213 Notons cependant que, pour le compte courant de Salviati à Rome, il y a une réelle uniformité, toutes les opérations étant enregistrées de 19 à 66 jours à Rome avant Londres.

214 Livre B de Rome, Salviati, fol. 242, d. 2 et livre B de Salviati, della Casa, fol. 207, a. 5

215 *Id.*, d. 5 et 8.

été exécutées à la demande de Salviati entre mi-décembre 1450 et fin mars 1451[216]. Elles sont enregistrées à Rome fin mai ou début juillet et à Londres début novembre, à peu près en même temps. Si l'on admet que l'enregistrement à Rome a eu lieu peu de temps après la conclusion de l'affaire, le délai apparaît bien plus long que pour l'opération citée précédemment. Faut-il l'attribuer à la durée même de réalisation du service à Rome où à la fréquence insuffisante des courriers ?

On peut aussi avancer quelques idées pour expliquer pourquoi les opérations enregistrées à Rome ne le sont que rarement tout de suite à Londres. Les *ricordanze* Salviati donnent la réponse, car l'on y voit très clairement que ceux-ci n'enregistrent les opérations qu'après réception des bulles, tandis que Rome le fait à la date de leur paiement et l'on sait que cela pouvait être long d'obtenir le précieux document. Ainsi, si l'affaire de Thomas Flight est enregistrée à Londres dès réception de la lettre de della Casa, c'est probablement que la bulle y était jointe, même s'il faudrait avoir conservé le livre de *ricordanze* correspondant pour en être sûr.

Dans ces circonstances, la grande diversité de délais observée entre les enregistrements à Londres et à Rome se comprend sans problème, mais l'on voit aussi qu'il est bien plus intéressant de regarder le temps écoulé entre la lettre envoyée par Salviati et l'enregistrement final, qui correspond à la durée totale de l'opération. Celle-ci était *grosso modo* comprise entre six mois et un an (avec une exception d'un an et demi)[217].

Le débit du compte en commission de Salviati à Rome

On est beaucoup moins bien renseigné sur les opérations en commission, car Salviati n'a noté qu'une seule fois la date de la commission envoyée par della Casa, tandis que celui-ci n'a jamais relevé celle des réponses de Salviati. Le seul cas connu est une somme dont della Casa demande la perception dans une lettre du 27 septembre 1450, ce qui est fait et enregistré à Londres le 20 octobre, puis à Rome le 28 décembre, 69 jours plus tard[218]. On sait aussi qu'une bulle reçue le 6 mai et remboursée (à la demande de della Casa toujours) le 31 du même mois est enregistrée à Rome le 3 juillet, 33 jours après. Pour ce qui est des caractéristiques générales des opérations effectuées à la demande de della Casa, la moitié est enregistrée à Rome avant Londres, ce qui pourrait paraître étrange, mais c'est que l'on a affaire à différents types d'opérations. Les plus classiques, celles que l'on retrouve avec une majorité écrasante dans les comptes français, sont celles où della Casa demande la perception de sommes qui lui sont dues à Londres. L'enregistrement se fait alors d'abord chez Salviati, à la date du paiement ou peu après, puis chez

[216] *Id*, d. 9, 10, 11 et 13.
[217] Cela ne porte que sur treize nombres.
[218] Livre B de Rome, fol. 249, J.S., d. 1 et Livre B de Londres, fol. 171, A.C., a. 7.

della Casa, un à cinq mois plus tard - le temps que la nouvelle du paiement lui soit parvenue ? Les autres types d'opérations sont, eux, d'abord enregistrés à Rome, ce qui s'explique par leur nature.

1.- On trouve une lettre achetée par della Casa à quatre mois :

10 novembre 1448, lettre de change à quatre mois achetée par della Casa

29 novembre 1448, enregistrement par della Casa à Rome

10 mars 1449, enregistrement à Londres, 4 mois exactement après la rédaction de la lettre.

Donc Salviati enregistre cette dernière le jour de son échéance, mais della Casa à une date qui semble ne correspondre à rien : enregistrait-il ses lettres seulement quelques fois par mois ? Cela semble peu probable puisque l'on en voit acheté ou tiré enregistré par lui à tous les moments du mois. Serait-ce la date de départ de la lettre ?

2.- Les lettres tirées par Salviati pour della Casa sont d'abord enregistrées à Rome, presque dix mois avant Londres[219], ce qui est quelque peu contre-intuitif, d'autant que, si l'on comprend bien, il est expressément précisé par Salviati que la date d'inscription est celle de la traite et pas celle du paiement. Si l'on regarde en quoi consistent ces opérations, ce sont des traites faites par Salviati pour della Casa sur Venise. Il n'y a pas de nom de donneur, mais Salviati l'est sans doute. Sans rentrer dans les détails, ces actions reviennent donc à un transfert de compte depuis un compte vénitien de della Casa vers un autre compte vénitien de Salviati. Della Casa enregistre donc vraisemblablement la date de son ordre et Salviati celle de son exécution, ce qui est somme toute logique. Le seul fait à demeurer mystérieux est le temps mis par Salviati à s'exécuter. Attendait-il que les changes soient au mieux pour lui ?

3.- Reste une affaire enregistrée en une fois à Londres et en trois à Rome, c'est celle de l'archevêque de Dublin, représenté auprès des Salviati par John Warloch. Lors du premier enregistrement, Guillaume Gray et Guillaume Tadeclyff, procureurs de l'archevêque, sont crédités à Rome de l'argent que Salviati a reçu de John Warloch, car Salviati avait probablement déjà reçu cette partie de la somme, mais attendit d'en avoir l'intégralité, en août, pour l'inscrire. C'est quand il en fut informé un mois après que della Casa l'ajouta à ses comptes ; il le fit en deux fois, car les contreparties se trouvaient dans deux comptes distincts, dont celui de Guillaume Gray. Quant à savoir pourquoi les deux parties n'ont pas été inscrites au même jour, ce n'est pas possible. Peut-être Della Casa souhaitait-il réunir deux opérations relatives à Guillaume Gray ?

24 mars 1453, 350 fi ou 66 £ 13 s. 4 d. sont enregistrées à Rome et posées pour Guillaume Gray et Guillaume Tadeclyff, qui n'ont pas de compte propre[220] ;

31 août 1453, 208.13.5 £ sont enregistrées à Londres[221] ;

---

[219] Il n'y a que cinq opérations très rapprochées dans le temps, toutes au fol. 179 du livre B de Rome, aux débits 3, 5, 6, 7 et 8.

[220] Livre B de Rome, fol. 274, J.S., d. 6.

1 octobre 1453, 500 fi. ou 100 ℔ sont enregistrées à Rome et mis au compte de Guillaume Gray[222] ;

6 octobre 1453, 210 fi. ou 42 ℔ 1 s. sont enregistrées à Rome[223].

Pour ce qui est, enfin, des opérations réunies chez della Casa et partagées en deux par Salviati, celui-ci les enregistre à la suite et à la même date. Elles ne présentent rien de particulier de ce point de vue.

Le crédit du compte courant de Salviati à Rome

On y trouve quelques virements. La formulation de la première opération du compte Salviati à Rome a de quoi surprendre[224]. Bien que se plaçant dans le compte courant, elle semble être initiée par Rome, qui demande un transfert depuis le compte qu'a Salviati chez Rucellai et Strozzi de Venise vers le sien[225]. La lettre est écrite à Rome le 5 novembre. Cinq jours plus tard, le 10, les Rucellai et Strozzi réalisent l'opération (que della Casa avait demandée pour le 20) et envoient aussitôt un courrier destiné à en informer les Salviati de Londres. L'information parvient donc outre Manche après coup et n'y est d'ailleurs enregistrée que le 14 décembre, un petit mois plus tard, sans doute juste après la réception de la lettre de Venise. Le seul moyen d'expliquer l'apparente initiative de della Casa est de supposer un échange préliminaire, un courrier de Salviati adressé à la fois à Venise et à della Casa. La demande de virement émanant de Londres serait parvenue à Rome le 5 novembre ou peu avant et aurait été immédiatement suivie par une confirmation adressée par la banque della Casa à Venise. Deux courriers valent mieux qu'un lorsque l'on transfert 2200 fi.

Virement effectué à la demande de la banque della Casa à Venise[226]



Pour ce qui est des remises faites par les Salviati en faveur de della Casa, elles sont enregistrées à Rome une vingtaine de jours après leur rédaction et à Londres deux mois

221 Livre C de Londres, fol. 80, A.C., a. 2.
222 Livre C de Rome, fol. 7, J.S., d. 4.
223 *Id.*, d. 6.
224 Livre B de Rome, fol. 242, J.S., a. 1, 5/11/1450 ; Livre B de Londres, fol. 207, A.C., a. 1, 20/11/1450.
225 Pour une fois, les livres de Salviati n'aident pas à comprendre, puisque la formulation y est la même.
226 Livre B de Rome, fol. 242, J.S., a. 1, 5/11/1450 ; Livre B de Londres, fol. 207, A.C., a. 1, 20/11/1450.

environ[227]. L'usance étant de trois mois, il faut supposer que les lettres d'information sont parvenues très vite à della Casa et que c'est leur date de réception qu'il a enregistrée. Quant à Londres, le cas est peu clair, sauf à ce que l'usance ait été réduite.

Le crédit du compte en commission de Salviati à Rome

Pour le crédit en commission, il n'y a pratiquement aucune date en dehors de celles d'enregistrement. Les lignes qui précèdent permettent toutefois de comprendre comment les choses se font. L'on peut dire, en simplifiant à peine, que l'on n'a que deux types d'opérations. D'un côté, se trouvent les traites faites en faveur de Salviati par della Casa ou della Rabatta, enregistrées à Rome, puis à Londres. De l'autre, il y a les lettres achetées par Salviati pour della Casa et d'abord enregistrées à Londres.

Pour le premier type, l'on en sait un peu plus. Une lettre tirée par della Casa en avril[228] est enregistrée à Londres deux mois jour pour jour plus tard, soit un mois de moins que l'usance, puis à Rome en août, à réception de la lettre de Salviati vraisemblablement. Une lettre tirée par Piero da Rabatta cette fois, mais toujours en faveur de Salviati est tirée le 2 juin et enregistrée à Londres un mois plus tard, à usance cette fois, mais à Rome seulement quinze jours après la traite[229], sachant que la lettre a été tirée pour la banque della Casa. C'est donc probablement la date de réception du courrier d'information de da Rabatta qui a été enregistrée.

Pour les lettres achetées par Salviati pour della Casa, un seul cas permet d'en savoir plus[230]. La lettre y est enregistrée à Londres le jour de l'achat, puis à Rome un peu avant le terme de l'usance.

Pour résumer en un grand principe, les dates d'enregistrement étaient assez logiques. Ces derniers se faisaient à l'instant intéressant la place réalisant l'enregistrement, qui pouvait être aussi bien celle de la réalisation de l'opération, quand celle-ci avait lieu dans la ville de l'enregistreur, ou celle à laquelle l'information parvenait à ce dernier dans le cas où l'opération se faisait en un autre lieu. Le correspondant répercutait alors l'information à la date à laquelle elle lui parvenait ou dans les jours qui suivaient. Il y a bien sûr quelques exceptions ; il était, par exemple, possible, lorsque le paiement avait lieu en plusieurs fois de ne l'inscrire qu'à la date du dernier versement. De toute manière, les deux partenaires ne suivent pas toujours le même usage en la matière.

[227] Livre C de Rome, fol. 25, J.S., d. 2 à 5 ; Livre C de Londres, fol. 117, A.C., a. 2 à 4 et fol. 60. a. 1.
[228] Livre B de Rome, fol. 179, J.S., d. 9, 06/08/1450 ; Livre B de Londres, fol. 47, A.C., a. 4, 8/04/1450.
[229] *Id.*, d. 5-8 ; Livre B de Londres, fol. 171, A.C., a. 2-5, 2/6/1450.
[230] *Id.*, d. 1 ; Livre B de Londres, fol. 47, A.C., a. 1.

1.2.4.2 Contentieux ou problèmes de communication

L'un des plus grands intérêts des *ricordanze* Salviati de Londres est de rappeler que les opérations ne se faisaient automatiquement et qu'elles étaient le résultat de l'accord entre chaque partenaire. Ceux-ci devaient s'entendre sur les taux de change, sur les modalités d'envoi des courriers, sur les divers frais annexes et sur la rapidité des services à rendre. Prenons quelques exemples particulièrement significatifs.

On trouve des problèmes de comptabilité ou de compréhension, comme lorsque les Cambini de Rome répondent aux Salviati de Londres qu'ils ont déjà payé la somme qui leur est demandée, que les Londoniens rétorquent que les Cambini n'ont pas compris et que c'est une autre chose qui leur est demandée[231]. On comprend, en effet, que ce genre de confusion ait pu se produire, car les opérations n'étaient pas numérotées et seul leur objet les identifiait. Dès lors que certains clients apparaissaient à de nombreuses reprises, éventuellement pour des sommes identiques, seule la date de la demande permettait de faire la distinction. L'emploi de plusieurs monnaies de comptes et souvent même de plus de deux ne faisait qu'ajouter de la complexité à la correspondance. Le problème tout juste évoqué entre Salviati et Cambini n'est toujours pas clôt dix mois après son apparition[232], lorsqu'il est à nouveau question de l'affaire de Pierre Borromée (« *il fatto di Piero Borromei* »), ce qui donne lieu à un passage presque comique, qui mérite d'être présenté ici :

> *diciemo loro che del fatto di Piero Borromei vi s'è tanto detto, che più non sapremo perche noi allui abbiamo detto aver(g)liele messi a cchonto, perche se ci avanza nulla potervene aiutare e questo si doverrà intendere, se voi volete, gli diciamo "fateci buono quello" n'appartiene a noi e farassi di buona voglia e anche se vorrete si farà a ogni modo di quello n'apartiene a nnoi, ma perche voi stimate sia poco e a nnoi pare sia assai, nonne può nascere che diferenza ; pure considerrete bene att(en)to e poi avisate sopra ccio e farassi dello diret' che noi non ne vogliamo se non quello che voi.*

---

231 *Ricordanze* Salviati D, fol. 60, Cambini, §5, 16/8/1455. L'affaire est assez complexe, puisque Cambini répond que la somme de 87 £ qui avait été tirée sur Pierre Borromée en faveur des Salviati, est incluse dans le 200 fi. que Salviati a demandé (en commission) aux Cambini de payer pour Borromée, mais, Salviati répond qu'il s'agit d'une autre affaire et que ce dont parle Cambini se rapporte aux 240 fi. que ces derniers ont tirés sur les Salviati en faveur de Borromée, tandis que les 87 £ qui font l'objet de l'échange sont les 700 fi. de la chambre que Salviati à demandé aux Cambini de Rome de remettre aux leurs de Florence au prix de 605 fi. di suggello, ce qui a été fait. Puis Salviati ajoute que si les Cambini ont outrepassé la commission, ce sera à eux de payer (« *se voi sarete husciti di chomessione, v'arete il danno* »). Salviati conclut : « *e maravigliamci di poi ch'avendo tanto sopra pagato e anchora andiate drieto pagando che di nuovo ci avete rimesso da llui fi. 95 a stg 44 per fi. ; che come di sopra si dicie dubitiamo nolli possa pagare per noi si farà tutto quello buono si potrà per tiralli*. »

232 *Id.*, fol. 86, Cambini, §6, 09/05/1456.

Un problème similaire est celui des ordres de paiements annulés, mais pourtant payés. Il en va ainsi de l'affaire de John Lax. En octobre 1454[233], les Salviati répondent aux Cambini qu'ils ont beau avoir payé 40 fi. à Lax, le procureur d'un client resté à Londres, ils refusent d'en être débités puisque l'argent du client lui a été rendu et l'opération annulée (à cause de la longueur du délai ?). La réponse de Rome n'est pas connue, mais l'on retrouve un an et demi plus tard une lettre de Salviati signalant qu'il a étudié le relevé de compte (*partite salde*) envoyé par Cambini et qu'il refuse de payer les 40 fi. « *che ssapete v'abbiamo sempre detto nogli volere acchonciare.* » [234]

Au-delà des incompréhensions entre correspondants, de véritables désaccords se faisaient jour sur le coût des transactions. Ainsi, lorsque les Salviati reçoivent les bulles d'un autel portatif et d'une dispense matrimoniale pour lesquelles les Cambini réclament 29 fi., les premiers refusent de payer plus de 27,5 fi. pour le port et tout le reste[235]. Ce désaccord se comprend quand on reprend le déroulement de l'opération. La demande avait été initiée en juillet 1444, par une lettre de Salviati, qui accompagnait les deux suppliques correspondant aux deux bulles et qui prévoyait un coût de 20 fi.[236] Puis, en octobre, dans une nouvelle lettre, Salviati signale qu'il a bien été informé de la manière dont les Cambini ont obtenu les bulles et qu'ils ne peuvent les envoyer pour 20 fi. C'est pourquoi, il accepte de payer jusqu'à 25 ou 26 fi.[237] Par conséquent, lorsque cinq mois plus tard, les Cambini demandent 29 fi., les Salviati refusent. Les bénéficiaires des bulles ne pouvaient probablement pas suivre et Salviati ne voulait certainement pas payer pour eux.

Des difficultés surgissaient aussi parfois du côté des clients, qui ne payaient pas à temps leur dû. Est-ce ainsi qu'il faut comprendre l'affaire de John Elen (*Eleno*)[238] ? Salviati écrit à Cambini qu'il essaiera d'avoir 9,5 ℔ de son client d'ici trois mois, ce qui semble signifier qu'il n'est pas sûr de pouvoir le faire. De même, quand l'abbé de Nevanelf[239] vient le trouver, della Casa conclut en disant qu'il n'est pas sûr d'en pouvoir recouvrer l'argent[240]. Du moins les banquiers commissionnaires étaient-ils globalement à l'abri des défauts de paiement par la contrainte qu'ils pouvaient exercer sur leurs débiteurs ecclésiastiques grâce aux menaces d'excommunications pontificales. Une telle procédure demandait cependant de débourser un minimum d'argent et requérait du temps.

233 *Id.*, fol. 34v., Cambini, §2, 04/10/1454.
234 *Id.*, fol. 84, Cambini, 08/03/1456.
235 *Ricordanze* Salviati D, fol. 50, Cambini, §1, 20/3/1455.
236 *Id.*, fol. 23, Cambini, §2, 04/07/1454.
237 *Id.*, fol. 37v., Cambini, §2, 26/10/1454.
238 *Id.*, fol. 51v, Cambini, §2, 14/3/1455, « *infra tre mesi faremo d'avere da messer Giovanni Eleno ℔9.5 di stg. overo la valuta* »
239 Orthographe incertaine.
240 *Id.*, fol. 11, Cambini, §3, 15/3/1454.

L'on ne peut manquer de signaler un autre problème, totalement indépendant des questions financières ; c'est celui de l'orthographe des noms étrangers. L'alternance de graphies latines, italiennes et françaises dans les comptes languedociens prouve que le teneur de livre à Rome lisait le nom tantôt sur les suppliques ou les bulles, tantôt sur les lettres d'information ou de change des correspondants, tantôt recopiait un nom donné de vive voix. Toutes ces écritures ne sont d'ailleurs bien souvent que des approximations et même les changeurs n'orthographiaient pas toujours correctement les noms de la place où ils officiaient quand ils n'en étaient pas originaires. Il n'y a qu'à regarder l'écriture des comptes Salviati de Londres pour le voir. *A contrario*, l'on ne note pas, à première vue du moins, de présence accrue de graphies françaises dans les comptes des changeurs de Toulouse nés dans le royaume de France.

Reste, enfin, un problème de graphie au sens de la forme des lettres. Quand Salviati parle de Warlok alors que della Casa écrit Wanlok[241] et qu'on songe à la manière quelque peu cursive dont sont écrites les *ricordanze* de Londres dans leurs premières pages, on admettra sans peine que la lettre venant de Londres était mal écrite et que « Warlok » devait être peu lisible. De fait, la *mercantesca* est en général une écriture qui peut donner des lectures multiples. Moins elle est soignée, puis cela est vrai et, lorsque les jambages, les panses et tous les traits courts commencent à se confondre, le lecteur peut bien voir ce qu'il veut. Pour ceux qui douteraient de la réalité du problème, citons une lettre de Salviati. C'est celle qui demande l'envoi de la bulle matrimoniale et de l'autel portatif dont il est question à la page précédente. Salviati veut que les della Casa : « *guardino (le bolle) siano bene scritte e spezialmente i nomi che sono un poco strani* »[242]. La remarque ferait presque sourire, si la précision n'était pas aussi utile, ainsi que le montre la liste suivante, qui répertorie quelques-unes des importantes variantes que l'on peut trouver entre Londres et Rome :

Livre	fol.	a.	Londres	Rome	Livre	fol.	d.
C	46	2, 4	Condowet	Candur	B	267	4, 5, 6
C	13	7	Dumblinen	Devellino	B	242	12
C	13	5	Levesten	Lecchesten	B	242	10
C	13	6	Tuatz	Duaites	B	242	9
C	46	7	Warwot	Warner	B	267	3
C	80	1	Tuatz	Tuaites	C	7	5
C	80	2	Warlok	Wanloc	B, C	274, 7	6, 4
C	58	2	Wonthworth	Wentvorth	B	274	3

241 Livre C de Rome, fol. 7, J.S., d. 4 et 6 ; Livre C de Londres, fol. 80, A.C., a. 2.
242 *Ricordanze* Salviati D, fol. 23, Cambini, §2.

La succession à l'archevêché de Canterbury, une très grosse affaire manquée

La plus grosse affaire présente dans les *ricordanze* D de Salviati en lien avec la banque della Casa est la succession à l'archevêché de Canterbury, le primat d'Angleterre. A très grande prébende, taxes pontificales proportionnelles. L'affaire pouvait donc laisser espérer à la banque qui en serait chargée des gains importants, sinon financiers, du moins politiques. Le 22 mars 1454, une lettre de la compagnie Salviati annonce la mort de l'archevêque à la fois aux Cambini et aux della Casa[243]. Un mois plus tard, elle fait savoir aux seuls della Casa que Thomas Bourchier, l'évêque d'Ely, a été choisi pour succéder à John Kempe[244]. William Gray sert de procureur dans l'affaire et se met d'accord sur un certain nombre de détails pratiques avec Agnolo della Casa, qui travaille pour les Salviati. Une semaine et demie plus tard, l'affaire avance et Salviati précise la procédure à suivre, puis les *ricordanze* ne signalent plus rien jusqu'en d'août, quatre mois plus tard. C'est alors que Jacopo Salviati apprend avec effarement que les Médicis ont pu récupérer l'affaire, alors même qu'il a déjà déboursé des sommes non négligeables[245]. Della Casa et Gray s'étaient, en effet, secrètement mis d'accord pour user des services des Médicis sans prendre la peine d'en informer leur associé. C'était un motif de rupture des relations, mais elles se poursuivirent. Deux mois plus tard, la compagnie Salviati signale simplement avoir reçu le compte des bulles de Canterbury[246] et les affaires reprennent.

Tous ces exemples montrent que les clients des banquiers-expéditionnaires en cour de Rome n'étaient pas désarmés face à leurs intermédiaires bancaires à Londres, qu'ils pouvaient notamment exiger un délai maximal pour l'exécution des opérations demandées, sous peine de restitution de leur argent. Cela n'est guère étonnant compte tenu de la pléthore de l'offre disponible sur la place londonienne. En allait-il de même en Languedoc ? Du côté de l'offre bancaire, la diversité n'était pas comparable, certes, mais suffisante pour permettre la concurrence. La banque della Casa a été en relation avec jusqu'à cinq compagnies et changeurs de Toulouse et de Montpellier dans le même temps. Puisqu'elle n'était pas seule, rien ne permet de penser qu'il n'y en avait pas d'autres. Pourtant, compte tenu du désordre qui régnait alors en France dans la possession et l'attribution des bénéfices, il se pourrait très bien que les rapports de force y aient été moins avantageux aux clercs, pressés par le temps. Il est arrivé bien des fois que deux personnes se disputent le même bénéfice et cherchent à obtenir l'investiture pontificale en premier, ce qui ne leur laissait guère le temps de négocier le contrat le plus avantageux avec les banquiers expéditionnaires.

243 *Ricordanze* Salviati D, fol. 12, 22/3/1453.
244 *Id.*, fol. 14, §1, 6/4/1454.
245 *Id.*, fol. 28v, 12/8/1454.
246 *Id.*, fol. 38, 26/10/1454.

1.2.4.3 Quelques rares différences dans l'enregistrement comptable

Un nombre non négligeable d'opérations n'est enregistré que par l'un des deux partenaires. Dans certains cas, la seule explication possible est que l'un des deux enregistre l'opération beaucoup plus tard que l'autre, dans des livres qui n'ont pas été étudiés. Les autres cas peuvent se diviser en deux catégories principales : les corrections et les frais divers. Parmi les corrections, l'on trouve essentiellement des lettres de change non payées, mais aussi des ajustements plus minimes. Il y a notamment des lettres tirées par la banque della Casa en faveur de Salviati, mais refusées. Il est donc normal que la banque londonienne, qui n'a jamais vu l'argent, n'ait rien enregistré.

Le cas de l'enregistrement des frais est plus intéressant. Ils sont présentés en annexes, en mettant en parallèle ce que l'on trouve chez Salviati et della Casa, c'est-à-dire, rarement la même chose. Dans ce qui est le crédit à Rome et le débit à Londres, toutes les sommes sont en livres sterling seules. Dans ce qui est le débit à Rome, elles ne sont qu'en florins de la Chambre et demeurent sans équivalent à Londres. Ces variations ne signifient nullement que le total des sommes enregistrées par l'un et par l'autre diffèrent[247]. Ainsi, dans le premier cas, où les frais sont en florins, on peut observer que le montant des lettres de change en livres sterling varie parfois très légèrement entre Rome et Londres. Cette différence n'explique pas tout, mais montre déjà que les uns ont probablement lié à l'opération des frais que les autres ont enregistrés à part[248].

C'est ce que l'on observe plus nettement dans le crédit de la banque della Casa à Londres et son équivalent à Rome. Seul le second enregistre des frais importants et en florins de la Chambre seulement, y compris dans le compte en commission. Comme les développements qui suivront le montreront, il s'agit de divers frais, enregistrés à part, qui constituent le gain en florins de la

[247] En fait, on ne peut pas réellement le vérifier, compte tenu du fait que les opérations ne sont pas enregistrées dans le même ordre par Londres et par Rome et que les reports de frais portent en règle générale sur un nombre d'opérations inconnu. De ce fait, on ne peut pas établir de rapport exact entre les sommes inscrites chez l'un et chez l'autre.

[248] A gauche, pour l'avoir en commission à Rome, l'on trouve les valeurs suivantes (livre B, fol. 171). A droite, se trouvent les valeurs équivalentes telles qu'elles sont enregistrées à Rome. On remarquera que ce n'est pas toujours le même côté qui enregistre la somme la plus élevée.

a.	£ stg.	s.	d.	£ stg.	s.	d.
3	15	8	2	15	8	1
4	56	9	10	56	9	9
9	17	16	11	17	17	
15	34	3	4	34	1	11

banque della Casa sur les opérations précédentes[249]. Cette manière de séparer une partie de la valeur de ces dernières en florins, alors que celle en livre sterling est complète, est en fin de compte assez logique, car les gains de la banque sont en florins et pas en livres. Cela explique aussi pourquoi l'on ne trouve rien de tel du côté de Londres. Celle-ci n'ayant nul besoin d'individualiser ces sommes, qui ne regardent que la banque della Casa, enregistre les opérations par une seule entrée, donc avec les mêmes montants en livres sterling que la banque della Casa.

Malgré tout, il faut admettre ne pas être en mesure d'expliquer toutes les variantes observées entre Rome et Londres, ni pourquoi, par exemple, les droits du consulat florentin et du roi à Londres sont enregistrés au compte en commission par les deux partenaires. Toutefois, il apparaît clair que la raison principale pour laquelle on observe des différences dans l'enregistrement comptable est que l'objectif poursuivi par chacun était de mettre au net sa propre situation. Ainsi, chacun n'inscrivait-il nommément que les frais qu'il avait besoin d'individualiser au sein des grands-livres.

1.2.5. Les taux de change

Les taux de change sont toujours recueillis comme des données très précieuses pour l'étude des documents anciens. En effet, les mentions de monnaies sont souvent isolées et, sans aide extérieure, non exploitables. Heureusement, il existe au moins deux manières d'appréhender la question. La plus simple est de rechercher leur qualité intrinsèque, donnée par le poids et le nombre de carats (pour les espèces en métaux précieux), qui permettent de déduire la quantité de métal. Ces données ont été globalement bien étudiées pour le XV^{e} siècle et l'on peut les trouver sans trop de mal dans les manuels de références comme celui de M. Bompaire. Cependant, il reste une part d'irrationnel dans l'usage que l'on avait des monnaies, ce pourquoi les écus neufs et vieux de Toulouse, qui avaient presque exactement la même quantité d'or mais des poids différents n'étaient pas cotés en rapport.

L'autre moyen d'appréhender la valeur des monnaies est de les comparer entre elles. Compte tenu de l'extrême foisonnement des systèmes monétaires médiévaux, il circulait presque toujours plusieurs espèces dans le même endroit, ce qui obligeait à des comparaisons incessantes. Certaines de ces espèces servaient de référence aux marchands en raison de leur stabilité et de l'importance de leur diffusion. Aussi, est-ce le cas du florin de Florence et du ducat de Venise, qui sont, au XV^{e} siècle, les deux principales monnaies du monde européen et même de Méditerranée.

[249] Si les sommes inscrites au compte au commission sont si élevées, c'est que la plus grande partie de la somme correspond à un intérêt, dont le taux est bien plus élevé que celui des commissions, provisions et taxes qui forment le reste des frais.

La comparaison des différentes monnaies par l'étude de leur taux de change présente, cependant, de sérieuses difficultés et l'objet des lignes qui vont suivre sera donc de déterminer au moins une partie des principes qui ont guidé l'établissement des très nombreux taux de change présents dans les livres de la banque della Casa.

Les taux de change sont donnés par les grands-livres dans deux cas : pour les opérations précisant le montant de la somme remise à l'étranger comptant pour un paiement - mais ils ne le font pas de manière systématique - et pour l'ensemble des comptes en commission. Rappelons que ces derniers sont tenus à la fois dans la monnaie de la compagnie qui tient les livres et dans celle du titulaire du compte.

1.2.5.1 Prêt, change et intérêt

Dans les comptes languedociens, la plus grande variété de taux de change est observée entre le florin de la Chambre et les monnaies languedociennes (mouton et écu d'or). Il en va de même des comptes Salviati, qui présentent l'immense intérêt de pouvoir être comparés à leurs homologues tenus à Londres, ce qui permet de connaître en même temps les taux de change des comptes courants et en commission de Rome[250]. On y observe très nettement que les moyennes des taux de change du débit et de crédit sont très proches dans le compte courant de Rome, mais diffèrent davantage dans celui en commission. De même, la dispersion des données (l'écart type) est bien plus réduite pour les premiers que pour les seconds. Pourquoi ?

Taux de change moyen des opérations effectuées entre les banques Salviati de Londres et della Casa de Rome[251]

	Débit courant	Crédit courant	Débit commission	Crédit commission
Ecart type	3,5	2,7	5,1	3,2
Taux de change moyen	45	44	46	43

Pour comprendre ces variations, il faut commencer par étudier en détail la nature des opérations qui son enregistrées dans ces comptes. L'on commencera par les comptes tenus en

[250] Ce qui est compte courant à Rome est compte en commission à Londres et vice versa, donc le fait que chacun n'enregistre les opérations dans les deux monnaies que pour ses comptes en commission n'est pas un problème lorsque l'on a les livres des deux.

[251] Nombre de sous de sterling par florin. Les chiffres sont ceux des grands-livres B et C de Londres et Rome. Toutes les opérations sont prises en compte excepté les reports d'une page de compte à l'autre. Signalons que le nombre de valeurs est très inférieur à celui dont on dispose pour les comptes languedociens ; dans l'ordre des colonnes du tableau, on a 33, 13, 34 puis 41 valeurs. En ce qui concerne la durée, la très grande majorité des opérations se situe entre février 1449 et fin 1454. Deux autres sont enregistrées en 1448 et autant en 1455 et trois en 1456. Pour le détail des taux selon le type d'opération, voir en annexes le tableau 1.11.4.

Secondino Bossavini, fol. 105, exemple d'un compte en commission

Débit

N°	Objet	Personne payant Bossavini	Au nom de	Contrepartie au compte de	Date	Somme payée à Montpel.	Somme inscrite au grand-livre						Taux de change[252]
							M°	s.	d.	fi.	s.	d.	
1	report			compte précédent, fol. 54	17/06/46		64	5	6	28	14		0,45
2	prêt	Guillaume Calvot[253]	.	Jean Fabre	17/06/46	44 sc. v.	81	16	3	20			0,24[254]
3	prêt	Jean *Gheri*	Jean de *Fanto*	Jean de *Fanto*, dest. bulle	26/06/46	117 sc. v.	217	15		100			0,46
4	prêt	Durand Gautier	Jean Fabre	Jean Fabre, dest. bulles	26/06/46	22,5 sc. v.	41	16	6	20			0,48
5	prêt		Bernard de Rosier et Jean Fabre		06/09/46	580 sc. v.	1078	8	9	527			0,49
6	prêt	Jean d'Etampes, évêque de Carcassonne		Guillaume d'Etampes	16/09/46	116 sc.	197	1	10	100			0,51
7	correc-tion	valeur en florin dont la conversion en moutons avait été trop défavorable à ce dernier		-	16/09/46		15			-			
8	correc-tion	*Id.*		-	16/09/46		4	2	4	-			
9	prêt	Jean de *Mara* de Rodez		Jean Fabre (au compte de)	26/11/46		63	4	4	30			0,47
10	report			livre secret	26/11/46					816	8		

[252] Nombre de florins par mouton.
[253] Seuls les noms dont l'identification est assurée ont été transcrits en français.
[254] Un bon exemple des valeurs extravagantes que l'on rencontre quelquefois.

Crédit

N°	Donneur	Tireur	Tiré	Bénéficiaire	Date	Somme inscrite au grand-livre						Taux de change[255]
						M°	s.	d.	fi.	s.	d.	
1	report du fol. 54				17/06/46	-			607	8		
2	-	Antonio della Casa	Secondino Bossavini	Fernand de *Ribogliato*, espagnol	30/06/46	5	5		3			0,57
3	Bossavini pour della Casa	Michel Teinturier	Pazzi	Médicis (Zampini) d'Avignon	26/07/46	200			120			0,60
4	Bossavini pour della Casa	-	Médicis (Zampini) d'Avignon	Médicis (Zampini) d'Avignon	26/07/46	100			60			0,60
5	Bossavini pour della Casa	Niccoloso Niccolò	Jean du Moulin	Médicis (Zampini) d'Avignon	09/09/46	100			60			0,60
6	Bossavini pour della Casa	Niccoloso Niccolò	Jean du Moulin	Médicis (Zampini) d'Avignon	09/09/46	300			180			0,60
7	Bossavini pour della Casa	-	-	Tommaso Tecchini de Barcelone	20/09/46	340			204			0,60
8	Bossavini pour della Casa	-	Tecchini	Tommaso Tecchini de Barcelone	20/09/46	289			173			0,60
9	Bossavini pour della Casa	Antonio di Simone, à Montpellier	-	-	03/10/46	39			22			0,56
10	Bossavini pour della Casa	-	Taddeo Bonali et Filippo da Pozzo Bonal	Tommaso Tecchini de Barcelone	14/10/46	238			142			0,60
11	Bossavini pour della Casa	-	Médicis (Zampini) d'Avignon	Médicis (Zampini) d'Avignon	15/11/46	130			68			0,52
12	courtage et provision				15/11/46	13		6	-			
13	2 M° pour (le port) des bulles du protonotaire d'Albret et 2 M° de correction du taux de change du fol. 54, a. 4				15/11/46	4			-			
14	report au fol. 119				26/11/46	5	5		2	14		0,51

[255] Nombre de florins par mouton.

commission à Rome, qui sont les plus complexes. Pour illustrer le propos, la plupart des exemples sera tirée du fol. 105 du livre B, dont le contenu est présenté ci-avant[256]. Pour le présenter brièvement, on peut dire que, sur la page de gauche, il s'agit principalement de sommes remises à Secondino Bossavini pour le compte de della Casa et, à droite, de lettres achetées par lui. Ces opérations donnent lieu à un double décompte, en florins de la Chambre et en moutons, qui permet de déduire un taux de change. C'est pour tenter de le comprendre que l'on commencera par expliciter le déroulement de ces opérations.

Opérations débitées

Les opérations portées à Rome au débit en commission se résument essentiellement à un seul cas de figure. Le correspondant y est débité d'une somme notée à la fois en florins de la chambre et dans sa monnaie de compte (livre sterling, écu, mouton…) après avoir reçu de l'argent d'un tiers, ce tiers étant généralement un clerc. Cette opération très simple peut recouvrir des réalités diverses. Si mon interprétation des *ricordanze* de la compagnie Salviati de Londres est exacte[257], ces débits peuvent, dans certains cas, correspondre aux sommes dépensées par la banque della Casa lorsqu'elle s'est chargée de l'ensemble d'une procédure menée à Rome à la demande de son partenaire (le titulaire du compte). Lorsque les Salviati auraient demandé à Rome de lui envoyer, par exemple, une bulle, la banque della Casa se serait occupée de trouver un procureur, d'obtenir la bulle, de la payer et de l'expédier. C'est seulement tout cela fait qu'elle aurait envoyé la facture à Londres. L'opération était menée à la demande de la banque Salviati, mais le paiement intervenant à Londres sur demande d'Antonio della Casa, le résultat était inscrit dans le compte tenu par les Salviati pour la banque della Casa. Par ailleurs, Rome avançant l'argent et rendant un service pouvait légitimement réclamer la perception d'une commission et d'un intérêt.

Une autre interprétation peut être tirée de l'étude des rares opérations dont la contrepartie se trouve dans les grands-livres de la banque della Casa. Il arrive, en effet, que le clerc pour lequel est effectué le type d'opérations que nous étudions, se voie ouvrir un compte propre à Rome par la banque della Casa. Ce compte enregistre en crédit la contrepartie des opérations débitées aux changeurs, avec globalement les mêmes informations. C'est ce qui se passe en débit qui nous intéresse. Les opérations y sont antérieures à celles créditées, celle-ci ne servant qu'à les équilibrer. En débit, donc, les enregistrements se présentent tous de la même façon : la banque della Casa

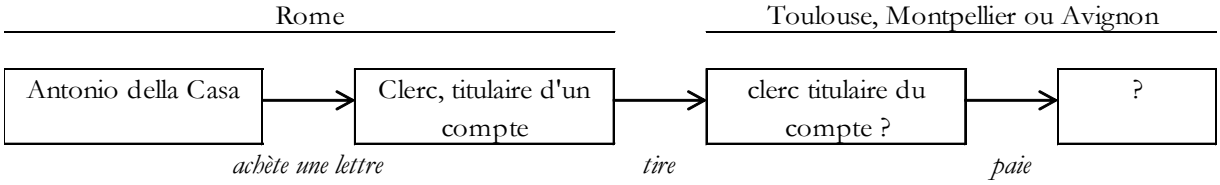
[256] Il n'y a pas de page de compte qui renferme l'ensemble des particularités qui seront mentionnées dans les pages suivantes, elle est toutefois la mieux à même de le faire.
[257] Voir p. 221 et suivantes.

achète comptant au clerc titulaire du compte une lettre de change sur Montpellier, Toulouse, Avignon ou toute autre ville à sa convenance. Ainsi fait Aymeric Cortet :

Amerighus Chorteti de dare a dì V di novembre 1439 fi. venti di camera ; posto abbi dato al quadernuccio 38, dove gli resta a dare ; i quali gli demmo a chambio per[258] *Vingnone ; a uscita 81; per mano di ser Gherardo.*

fi. XX[259]

Lettres de change entérinant les prêts consentis par la banque della Casa



Ces dites lettres de change avaient ceci de particulier que les tireurs sont des clercs et non des marchands comme on s'y attendrait, ce qui est plutôt étonnant. Tout aussi surprenant, le nom du bénéficiaire, à qui della Casa, en tant que donneur, devrait pourtant remettre de l'argent, n'était jamais indiqué et il est impossible d'en savoir plus, puisque le seul renvoi se fait au livre des « entrées et sorties », si bien que seul le nom de la ville tirée est connu. On en pourrait déduire que la seconde partie de la lettre de change est implicite, que le tireur était aussi le tiré et qu'une fois rentré chez lui il remettait l'argent à un correspondant de la banque della Casa, qui, en tant que bénéficiaire, aurait alors été débité à Rome, ainsi qu'on le voit dans le compte de Secondino Bossavini. De fait, la formulation employée dans les opérations contrebalançant ces lettres de change est celle qui l'est d'ordinaire pour désigner le paiement du tiré au bénéficiaire, le premier étant, dans le cas présent, le clerc et le bénéficiaire le correspondant de la banque della Casa. Plusieurs raisons font que cette explication n'est pas acceptable. Les opérations portées au crédit du clerc sont totalement indépendantes des lettres de change portées à son débit. Non seulement, dans certains cas, la traite portée au débit du clerc se fait sur une autre ville que celle du changeur[260], mais en plus les montants et le nombre des opérations situées sur chacune des deux pages du compte divergent, or, on n'a pas pour habitude de payer les lettres de change par morceaux. Qui plus est, le remboursement ne porte pas toujours et pas seulement sur les lettres de change. C'est le cas lorsque Otto Castellani reçoit successivement 4 fi. puis 19,5 fi. en 1442 et

[258] Une sorte de *b* barré est tracé après le *p*, mais il doit s'agir d'une erreur. Outre le fait que je serais bien en peine de résoudre cette abréviation, on ne la retrouve pas dans les autres exemples.
[259] Livre A, fol. 49, Aymeric Cortet, d. 1.
[260] Certes, le changeur n'était pas toujours chez lui, mais della Casa ne pouvait pas le prévoir assez facilement pour le tirer sur une ville autre que sa résidence principale, sauf quand il se rendait aux foires. En l'occurrence, ce ne sont pas des villes de foire.

1443[261]. La contrepartie renvoie au compte d'Aymeric Cortet, qui a tiré une lettre de 20 fi., mais qui doit aussi rembourser 1,5 fi. pour une excommunication et deux autres pour le paiement d'une commission[262]. C'est l'ensemble de ces opérations qui a été remboursé en Languedoc, pas seulement la lettre de change.

Le but de toute cette procédure est clair, le détail l'est moins. La nature des lettres de change, surtout, demeure en partie mystérieuse. Elles semblent fictives et, pourtant, les grands-livres mentionnent la présence de notaires lors de leur rédaction. Ce fait est en lui-même étonnant ; en matière de change, la présence de l'officier public n'est normalement requise que pour les protêts. D'ailleurs, bien que le terme de « change » soit employé par le comptable, l'on est plus proche d'une obligation. Pourtant, le système n'était pas sans exemple. K. Weissen en observe un similaire pour les Allemands. Les lettres de change qu'ils achetaient à Rome pour emprunter étaient remboursées à une compagnie choisie par le banquier romain[263].

Que la banque della Casa intervienne auprès de l'administration pontificale à la demande d'un partenaire ou qu'elle prête à Rome à une personne lui ayant été recommandée, de l'argent est avancé dans les deux cas. Or, s'il y a prêt, il y a nécessairement intérêt et il n'y en a trace à aucun endroit, aussi bien dans le compte des clercs présents à Rome que dans celui des partenaires habituels du Languedoc et d'ailleurs. Il est pourtant inévitablement inscrit, ce qui ne laisse que deux possibilités. L'une est que les montants indiqués à la fin de chaque opération incluent l'intérêt sans le préciser. L'autre est que celui-ci fasse partie des sommes reportées au compte « pertes et profits » de la banque, ce qui paraît d'autant plus logique que celles-ci sont importantes, bien plus que dans les comptes courants.

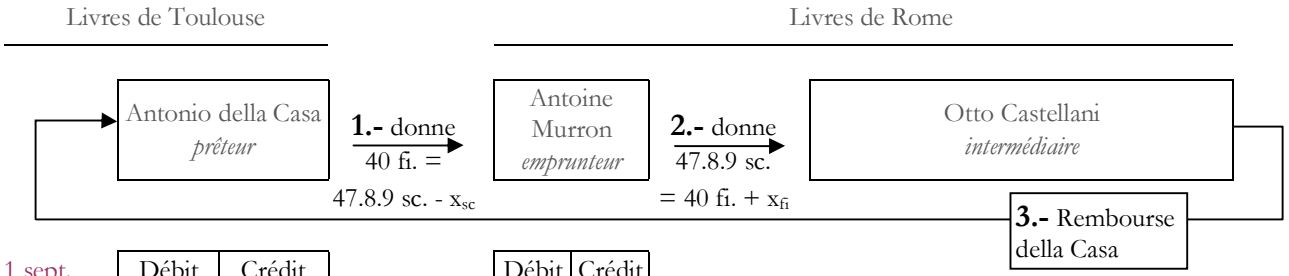
Armés de ces observations, réexaminons les lettres de change achetées par la banque della Casa à ses clients. D'ordinaire, les prêts par lettres de change se font par la succession d'une traite et de son retour, le but étant d'accroître la somme due par le tireur au donneur grâce à la succession de deux changes : un premier change de florins en marcs, par exemple, et un second, au retour, du marc au florin, mais à un taux de change différent. Dans le cas des comptes examinés ici, la situation diffère, puisque l'objectif est de permettre au donneur de rembourser l'argent ailleurs qu'à Rome. On retrouve bien la première étape du système classique - une lettre de change tirée de Rome - mais la seconde, le retour, est remplacée par un versement effectué à un changeur en Languedoc, qui se charge de rembourser la banque della Casa[264]. Si l'on admet

261 Livre A, fol. 259, O.C., d. 12 et fol. 466, O.C., d. 4.
262 *Id.*, fol. 49, d.
263 K. Weissen, 2001, p. 62.
264 L'opération de remboursement est donc totalement distincte.

qu'il y a paiement d'un intérêt, son calcul intervient nécessairement avant que le clerc n'ait payé en Languedoc, puisque c'est à lui d'en assumer le coût. Voici un exemple des étapes qui constituaient vraisemblablement ce circuit.

En septembre 1441, la banque della Casa achète à Antoine Murron une lettre de change de 40 fi. di ca sur Toulouse[265]. Le remboursement se fait par un paiement à Otto Castellani de Toulouse, enregistré à Rome dix mois plus tard pour 40 fi. di ca ou 47.8.9 sc. n. (la somme versée étant évaluée à 44 sc. v.). Voyons maintenant où se glisse l'intérêt. En principe, le montant indiqué sur une lettre de change est celui réellement payé. On peut donc supposer que la somme que doit rembourser Antoine Murron est de 40 fi. + x_{fi}, où x_{fi} est l'intérêt en fi. di ca (x_{sc} est l'équivalent en écus). La lettre stipule par ailleurs que la somme à rembourser à Toulouse doit valoir 47.8.9 sc. v. Comme nous allons le voir, ces 47.8.9 sc. v. correspondent non aux 40 fi., mais à 40 fi. + x_{fi}.

Le déroulement d'un prêt consenti par la banque della Casa vu depuis ses livres de comptes et ceux de son correspondant (à lire ligne après ligne)



1 sept. 1441

Débit	Crédit

Débit	Crédit
40 fi.	

1/20 août 1442[266]

Débit	Crédit
	47.8.9 sc.

Débit	Crédit
40 fi.	40 fi.

Débit	Crédit
40 fi. = 47.8.9 sc.	
x_{fi}	

plus tard

Débit	Crédit
47.8.9 sc.	47.8.9 sc.

Débit	Crédit
40 fi. = 47.8.9 sc.	40 fi. + x_{fi}=47.8.9 sc.
x_{fi}	

Une fois le paiement effectué à Toulouse, la banque della Casa en est informée et enregistre 40 fi. ou 47.8.9 sc. n. au débit d'Otto Castellani et au crédit d'Antoine Murron. Cette somme contient l'intérêt en écus (x_{sc}), mais pas en florins (x_{fi}) ; la banque n'a donc encore rien gagné d'un point de vue comptable. C'est la conséquence de ce qu'elle est obligée de noter ses gains séparément pour équilibrer les comptes. En partie-double, il est impossible d'inscrire une somme

[265] Livre A de Rome, ff. 210 et 259.
[266] Le 1er août est la date de la lettre d'information envoyée par Otto Castellani à la banque della Casa. Le 20 août est la date à laquelle l'opération est inscrite dans les grands-livres romains.

à un compte et une autre à celui auquel elle renvoie. De ce fait et parce que l'on n'indique pas l'intérêt dans le compte d'Antoine Murron, où seuls 40 fi. sont inscrits, on ne peut poser 40 fi. + x_{fi} au nom d'Otto Castellani. Les x_{fi}, qui représentent l'intérêt, sont nécessairement placés à part, sans renvoyer au compte de Murron. Leur contrepartie se situe directement en « pertes et profits » de la banque. Par ailleurs, au sein du compte d'Otto Castellani, l'ensemble des intérêts est indistinctement regroupé en une entrée unique, avec une périodicité variable, ce qui empêche de savoir quelle somme a été payée pour quelle opération. De ce fait, la présentation comptable, tout en étant irréprochable, déforme fortement la réalité. Le coût réel de l'affaire n'est connu que par la valeur en monnaie étrangère, tandis que celui en florins de la Chambre apostolique est tronqué, ce qui, du même coup, empêche de connaître le taux de change pratiqué[267]. Dernière subtilité, précisons que, dans les comptes de Secondino Bossavini, les gains ne renvoient pas au compte « pertes et profits » du grand-livre, mais en « profits » au livre secret. Si la destination diffère, l'origine des sommes semble pourtant bien la même, à la fois du fait de la disposition des comptes et des formulations employées - il est écrit « *posto avanzi debino avere a libro segreto per avanzi di questa ragione* ».

Si l'on fait abstraction de cette différence et que l'on s'intéresse au montant, il appert que les sommes reportées en « pertes et profits » ou au livre secret dans les comptes languedociens étaient tout à fait significatives. On pourrait toutefois supposer qu'elles ne comptabilisaient pas le seul intérêt. Le texte des grands-livres ne permet pas de le savoir, lui qui ne justifie généralement les sommes que par l'expression « *per tanto che s'avanza* », comme on peut le voir au fol. 105 du compte de Secondino Bossavini, présenté précédemment (report au livre secret de 816 fi. 8 s.[268]). On ne sait rien de plus. La nature du compte, amène toutefois à conclure qu'il s'agit (presque) exclusivement du résultat des prêts consentis par la banque :

- la somme débitée n'est indiquée qu'en florins, ce qui veut dire que celle en écus se trouve incluse dans les opérations précédentes ; si elle est en lien avec ces dernières, c'est qu'elle rassemble leurs frais ;
- les autres opérations sont presque uniquement des remboursements de prêts ;

[267] Le passage suivant tiré des *ricordanze* Salviati de Londres décrit peut-être ce processus. « E diciemo avere avuto una bolla con piombo per diliverare a mes Giovanni Listorte e altra per diliverare al detto ; sulle quale dicono abiamo (a ?) avere in tutto fi. 52 a stg 46 e cche l'abiamo (a) dilivere e (l'avendo) avuto fi. 46 a stg 46 che fi. 6 ci ha ritenuti perche cosi hanno detto si facia e che n'abiamo a loro conto 5.16.4 ₤ di stg. » (*Ricordanze* de Londres, fol. 26v, Cambini, §6, 31/7/1454).

[268] On aurait pu croire que ce transfert avait un rapport avec les 607 fi 8 s. inscrits uniquement en florins au crédit, mais il ne s'agit là que du report d'un reste du compte précédent. Les 816 fi 8 s. ne correspondent donc à aucune autre opération. Il ne faut d'ailleurs pas s'étonner que le report ne se fasse qu'en florins, c'est par ce que, pour une raison que l'on verra plus loin, le report a été partagé en deux.

- les commissions prélevées par la banque della Casa sont généralement mentionnées en tant que telles et la banque della Casa n'a pas de raison particulière de prélever d'autres frais que les intérêts de la dette ; quant il y en aurait, les taux pratiqués pour calculer le montant du courtage ou des provisions sont parfaitement négligeables à côté des taux d'intérêt.

Par élimination, on en arrive à la conclusion que les sommes qui nous intéressent sont composées dans leur plus grande partie sinon exclusivement du résultat de l'intérêt. En partant de cette hypothèse, on obtient le tableau suivant pour les trois changeurs :

Récapitulatif des sommes prêtées par la banque della Casa et des gains perçus à leur occasion

		Total des prêts	Sommes portées en *avanzi* ou au livre secret	Rapport (taux d'intérêt supposé)
Montpellier	Sernelli	3960 fi.	416 fi.	11 %
	Bossavini	13894 fi.	1537 fi.	11 %
Toulouse	Castellan	1695 fi.	268 fi.	16 %

La différence est grande entre les taux obtenus à Montpellier et à Toulouse. Le nombre de valeurs pour chaque changeur ne semble pas pouvoir être mis en cause[269] et les quelques opérations qui ne sont pas des prêts, à supposer qu'elles aient entraîné aussi des frais qui auraient été inclus dans les reports en *avanzi,* sont si faibles, qu'elles n'auraient pu avoir la moindre influence. On peut donc considérer que ces taux reflètent fidèlement les taux d'intérêt.

Comment ces taux étaient-ils établis ? Comme il s'agit de prêts, leur durée aurait dû entrer en ligne de compte, mais il aurait fallu estimer la durée par avance. Or, cela n'aurait eu aucun sens puisque les remboursements depuis le Languedoc sont indépendants des prêts. Si le taux de change a varié, ce n'est donc clairement pas en fonction de la durée du prêt et le *Libro giallo* de la compagnie della Casa de Genève le confirme. Le compte que Secondino Bossavini de Montpellier y possède présente toute une série de lettres de change retournées, qui sont presque à coup sûr des prêts[270]. Or, les cinq lettres de change sont envoyées le même jour par la compagnie della Casa-Guadagni de Genève sur les foires de Pézenas et reviennent toutes le même jour, donc avec la même usance, or, l'accroissement de la somme en florins entre le départ et le retour varie de 6,7 % à 8,5 % (ou de 1 s. 4 d. à 1 s. 8 d. par florin). Compte tenu de la précision de l'intitulé de la somme de retour en florins, on ne peut mettre au compte de l'imprécision du calcul les

269 On trouve de 40 à 69 opérations de prêts par changeurs.
270 Voir le chapitre consacré à Genève, p. 370.

variations du taux[271], pas plus que l'importance variable de la somme prêtée. Donc, si toutes les variables qui influent en temps normal sur les changes sont identiques, la différence n'est imputable qu'à la volonté délibérée du changeur de faire payer un taux différent à chaque personne, comme cela semble avoir été le cas pour le Languedoc.

Pour en revenir aux taux que l'on trouve en Languedoc, on observe clairement deux groupes. D'un côté, ceux qui sont en usage à Montpellier et tournent autour de 11 % et, de l'autre, ceux qui le sont à Toulouse et montent à presque 16 %. Rappelons-nous que la situation géopolitique des deux villes n'était nullement comparable. Alors que Montpellier jouissait d'une relative tranquillité, durant les années d'exercice d'Otto Castellani, c'est-à-dire de 1441 à 1446, Toulouse était, elle, continuellement sous la menace des compagnies. A lire les descriptions de la région de Toulouse au cours de ces années, on en vient même à se demander comment le changeur faisait pour rester continûment en communication avec l'extérieur, tant la situation semblait à certains moments périlleuse. C'est donc sans doute la prise en compte du risque qui explique cette différence, car un clerc débiteur mort était presque à coup sûr un débiteur perdu pour la banque della Casa. Il lui était dès lors légitime d'exiger davantage des personnes venant de parages si mal famés.

Opérations créditées

Venons-en aux opérations portées au crédit des comptes en commission des changeurs languedociens. Elles sont plus variées qu'en débit, mais, pour les besoins, de l'exposé, on peut les réduire à trois cas[272] : les remises faites par les changeurs au nom de della Casa, les traites faites par ce dernier sur eux et les virements de comptes.

[271] Le compte genevois de Secondino Bossavini est en commission, donc les valeurs sont indiquées en deux monnaies, or la valeur en mouton augmente très peu entre la traite et la retraite : de 0 % à 0,4 %, plus une fois de 3,6 %. C'est sans doute que la valeur en mouton ne s'accroît que des frais de protêts, sans être affectée par la variation des taux de change entre places. Voici la liste des valeurs (les noms pour lesquels la transposition était évidente ont été francisés).

Augmentation de la valeur en M°	Augmentation de la valeur en fi.	Nom de l'emprunteur
0,2 %	7,2 %	Jean Suizole
3,6 %	8,5 %	Antoine Berger
0,2 %	6,7 %	Colin Bachelier
0,0 %	6,9 %	Jacques *Bordochio*
0,4 %	7,7 %	Jean *Paviglardo*

[272] Les autres sont un peu anecdotiques, mais ne diffèrent pas fondamentalement.

1.- Dans le premier cas, le changeur achetait une lettre de change, quand il ne la tirait pas lui-même. Il était ainsi débité par le tireur, à moins de ne le payer comptant, ou par le tiré, s'il était lui-même tireur. Della Casa, lui, était crédité auprès du bénéficiaire, puisque c'était en son nom que le changeur agissait.

2.- Dans le second cas, della Casa demandait à ce qu'une somme fût payée à un tiers en Languedoc, ce qui revenait pour lui à des transferts de Rome vers Montpellier, probablement destinés à répondre aux besoins de clercs partis à Rome avec trop d'argent. Dans ces cas, les taux de change varient de 0,55 à 0,59 florin par mouton (soit dix deniers d'écart par florin), ce qui les place parmi les plus favorables à la monnaie française.

3.- Dans le troisième et dernier cas de figure, c'est le changeur ou la banque della Casa qui envoyait à une troisième compagnie, située dans une troisième ville, l'ordre de virer une somme depuis son compte vers celui de son correspondant. Secondino Bossavini n'agit pas autrement lorsqu'il demande aux Tegrini et Franciotti d'Avignon de le débiter au profit de la banque della Casa[273]. D'un point de vue comptable, le compte débité dans les livres avignonnais est celui de Bossavini tenu en commission, dans la monnaie des deux parties, tandis que seul le florin d'Avignon apparaît dans le compte courant de della Casa. Quant au compte de della Casa à Montpellier, c'est le courant, qui est tenu en moutons. Les livres romains sont alors les seuls à indiquer la valeur en florins de la Chambre (dans les comptes de Bossavini et de Tegrini et Franciotti).

Pour approfondir la question de la détermination des taux de change, attachons-nous maintenant au cas de figure le plus fréquent et de beaucoup, c'est-à-dire le premier, les remises faites au nom de la banque della Casa. Le 26 juillet 1446, Secondino Bossavini achète une lettre de change à Michel Teinturier pour un montant de 200 M° valant 202 fi. d'Avignon 12 s. [274] Elle est tirée sur les Pazzi d'Avignon en faveur des Médicis (Zampini). Du fait que Bossavini agit pour le compte de della Casa, c'est ce dernier qui est crédité de la somme par les Zampini. Pourtant, cela ne signifie pas que c'est à ce moment qu'à été décidée l'équivalence en florins de la Chambre. *A priori*, celle-ci n'était pas indiquée dans la lettre de change.

Remise de Secondino Bossavini pour la banque della Casa sur Avignon

Montpellier			Avignon		
Donneur	→	**Tireur**	**Tiré**	→	**Bénéficiaire**
S.B. pour A.C.		Michel Teinturier	Pazzi		Zampini

[273] Livre B, fol. 195, S.B., a. 12.
[274] Livre B, fol. 105, S.B., a. 3.

achat d'une lettre de 200 M° pour 202.12.0 fi. d'Avignon

paiement des 202.12.0 fi. d'Avignon ; les Zampini créditent la banque della Casa et les Pazzi débitent Michel Teinturier

Reprenons toutes les actions dans l'ordre. A Rome, l'opération est portée dans le compte en commission de Secondino Bossavini[275]. Il y a donc en préliminaire une lettre dans laquelle della Casa indique qu'il souhaite que soit faite une remise de tant de moutons, mais précise-t-il également le taux de change avec le florin de la Chambre ? Ce courrier est suivi par la lettre de change rédigée à Montpellier et donnant un taux mouton-florin d'Avignon selon le cours du jour[276]. Elle est remise aux Zampini (Médicis) et donnée par eux pour paiement aux Pazzi, qui acceptent ce taux. Les Pazzi, n'ayant affaire qu'avec Michel Teinturier et les Zampini, se moquent

Comparaison des taux de change entre le mouton de Montpellier, le florin d'Avignon et celui de la Chambre d'après les comptes de Secondino Bossavini et des Zampini d'Avignon [277]

S.B.		Zampini		Date	Mouton	fi. d'Avignon			fi. di ca	Taux de change		
fol.[278]	N°[279]	fol.	N°[280]		M°	fi.	s.	d.	fi.	M°-Avg	Avg-Ca	M°-Ca
54	8	19	10	20/04/1446	1015	1015			535	1,00	0,53	0,53
54	9	19	11	28/04/1446	484	492	11	3	250	0,98	0,51	0,52
54	10	19	12	28/04/1446	300	306			163	0,98	0,53	0,54
54	11	19	13	28/04/1446	1900	1938			1050	0,98	0,54	0,55
54	12	19	14	02/05/1446	1150	1173			620	0,98	0,53	0,54
105	3	100	7	26/07/1446	200	202	12		120	0,99	0,59	0,60
105	4	100	8	26/07/1446	100	101			60	0,99	0,59	0,60
105	5	100	9	09/09/1446	100	109	12		60	0,99	0,59	0,60

275 Vu de Rome, c'est un ordre de virement de Montpellier vers Avignon.

276 On voit ce taux varier pour des dates d'enregistrement identiques, mais des lettres tirées à des dates différentes peuvent très bien être enregistrées le même jour. Le phénomène ne peut d'ailleurs s'expliquer par une pratique généreuse de l'arrondissement. Le 28 avril 1446, l'on trouve trois taux différents pour quatre opérations ; si l'on convertissait en florins de la Chambre les 1900 M° remis à cette date avec le taux le plus faible connu pour ce même jour, au lieu d'obtenir 1050 fi., on en aurait seulement 981. Une telle différence ne peut être justifiée par un arrondissement même très généreux, car l'on aurait alors retrouvé 1000 fi., pas 1050.

277 Il s'agit uniquement de remises faites par Secondino Bossavini aux Zampini ; seuls tireurs et tirés peuvent varier.

278 Livre B.

279 Numéro de l'opération en crédit.

280 Numéro de l'opération en débit.

105	6	100	10	09/09/1446	300	305			180	0,98	0,59	0,60
105	11	107	4	15/11/1446	130	132	12		68	0,98	0,52	0,52
119	1	118	6	10/01/1447	130	132	18	4	68	0,98[281]	0,52	0,52

de la monnaie du donneur secondaire, en l'occurrence della Casa ; donc le taux de change n'est pas fixé à ce moment. Suit l'enregistrement dans la comptabilité Médicis. Si l'on s'en tient à l'exemple de l'ancien agent Médicis que fut della Casa et en supposant que les Médicis d'Avignon fonctionnent selon les mêmes usages, l'on admettra que les livres des Zampini ont enregistré ces opérations dans le compte courant du Romain, donc en florins d'Avignon seulement. Toutefois, leur compte romain est en commission, tout comme celui de Secondino Bossavini. Il faut donc que della Casa, Bossavini et Zampini se soient mis d'accord entre eux, soit sur le taux de change mouton-florin de la Chambre, soit sur celui florin d'Avignon-florin de la Chambre, ce qui ne change pas grand-chose comme l'a montré le tableau précédent[282]. Le plus logique, vu la suite des actions, serait que la valeur en florins de la Chambre ait été fixée au départ, en fonction de celle en moutons.

Va dans ce sens le fait que, lorsque une lettre n'est finalement pas payée, le comptable est obligé d'annuler le crédit qui avait été porté sur le grand-livre romains avant même que ne parvienne la confirmation du paiement effectif[283]. Cela signifie bien que la valeur en florins de la Chambre était fixée au moins au moment de l'envoi d'un courrier informant Rome de l'achat de la lettre de change et même probablement dès avant la traite. Il est dès lors probable que la valeur de l'opération ait été déterminée dans la monnaie romaine dès le départ, ainsi qu'on le voit au moins une fois dans les *ricordanze* Salviati[284].

Comme le montre le tableau précédent, si les taux de change des deux monnaies ultramontaines évoluent de manière parallèle, leur rapport au florin de la Chambre est bien plus erratique. L'explication de ces écarts reste à trouver[285].

1.2.5.2 La dispersion des taux de change

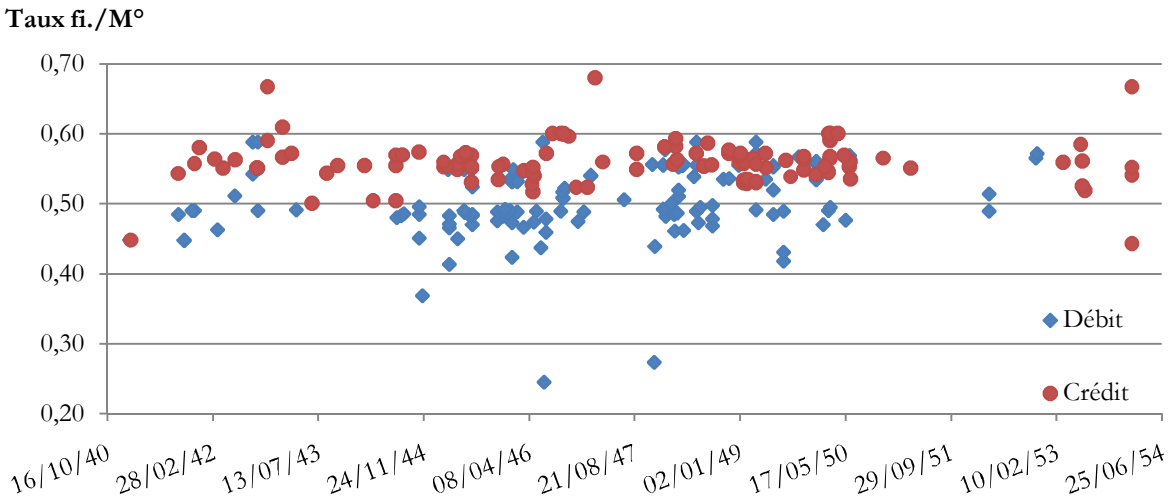
Les taux de change en usage à la banque della Casa sont connus pour une partie des opérations, à savoir celles enregistrées aux comptes en commissions. Ainsi que cela a été expliqué dans les pages précédentes, il faut traiter de manière différenciée le débit et le crédit, car, pour le

281 Convertis en sous et deniers, les taux de change maxima et minima diffèrent de 4 d.
282 Le cours des deux monnaies méridionales évolue trop peu.
283 Comme au Livre B, fol. 105, S.B., d. 9.
284 *Ricordanze* Salviati D, fol. 43v, Cambini, 3, on voit Cambini annoncer à della Casa la traite d'une lettre et que le taux livre sterling-florin de la Chambre est déjà fixé.
285 L'écart-type des taux de change avec le florin de la Chambre et à peu près cinq fois supérieur au taux mouton-florin d'Avignon.

premier, les sommes que l'on voit indiquées dans les deux monnaies ne correspondent pas tout à fait à la même chose : celle en florin de la Chambre exclut l'intérêt, contrairement à celle exprimée dans la monnaie du titulaire. Aucun problème de ce type n'est à signaler du côté du crédit, excepté quelques petits frais crédités à part en une seule monnaie et d'une valeur tout à fait négligeable.

Cela explique les différences importantes entre les taux observées en débit et en crédit, mais pas la très grande variété de ceux que l'on observe au sein de ces deux groupes, celle-ci étant d'ailleurs nettement plus marquée en débit (le taux fi./écu neuf présente les mêmes caractéristiques). Pour essayer de comprendre il faut étudier l'ensemble des informations données par les comptes de la banque della Casa, puis, si cela ne suffit pas, s'intéresser aux outils que l'on sait ou que l'on peut supposer avoir été à sa disposition.

Evolution chronologique du taux de change mouton-florin en débit et en crédit[286]



Les différents types d'opérations et les paramètres susceptibles d'influer le taux de change

Quels sont les paramètres connus par les grands-livres ? Les informations ne sont pas les mêmes selon le type d'opération, mais, d'une manière générale, l'on possède le nom des acteurs, leur lieu de résidence principal et la date d'enregistrement (plus éventuellement une ou deux autres dates relatives à certaines étapes). De manière plus occasionnelle, il est précisé si la somme a été payée comptant, le motif d'un paiement, certains frais occasionnés par une procédure… Tout cela permet de passer les opérations à plusieurs cribles.

Les principaux critères regardés séparément ne donnent rien. Le classement chronologique des opérations montré dans le graphique précédent ne révèle aucun mouvement. Il en va de même d'un rangement par mois ou par saisons. Pourtant, les monnaies s'achètent et se vendent

[286] C'est l'ensemble des opérations des comptes de Lorenzo Sernelli, Secondino Bossavini et Paolo d'Andrea. Seuls les reports et les corrections ont été exclus.

comme n'importe quel bien, dès lors qu'elles se trouvent sur un grand marché. Il est des villes comme Venise ou les cités commerçantes des Pays-Bas dans lesquelles la vie économique était rythmée par un calendrier si fort que les périodes d'abondance et de rareté du numéraire alternaient aussi régulièrement et sûrement que naviguaient les galées vénitiennes. Ce phénomène était à l'origine de cycles, qui voyaient monter et descendre fortement le coût de métaux précieux d'une période de l'année à l'autre. Bien que les galées vénitiennes et florentines s'arrêtassent à Aigues-Mortes durant l'époque qui nous intéresse, leur passage n'était pas suffisamment important pour le Languedoc pour entraîner des variations importantes dans le cours des métaux précieux. Il n'en allait pas de même des foires de Pézenas et de Montagnac. Le troc n'y pouvait pas tout et un correspondant de Datini lui recommande même, en 1388, d'envoyer du comptant s'il souhaite y faire acheter des draps[287]. A cela, il faut ajouter la fiscalité royale, qui chaque année ponctionnait de manière importante le marché languedocien, de même que les différentes levées destinées à soudoyer ponctuellement de nouvelles compagnies armées. La fréquence et l'importance de ces phénomènes devait influer de manière significative sur la valeur des monnaies. Cependant, il s'agit là des monnaies réelles et rien ne prouve que celles de compte aient subi ces aléas. En tout cas, les courbes que donnent les chiffres de della Casa, n'indiquent aucune évolution saisonnière des cours, que ce soit en général ou que l'on sépare les différents types d'opérations. Seul Otto Castellani montre des variations importantes d'un mois à l'autre ; cela est sans doute dû essentiellement à l'inégalité des données le concernant, car elles sont pour l'essentiel concentrées sur cinq mois de l'année. Est-ce un hasard ?

Contraints d'aller plus en détail, arrêtons-nous aux deux types d'opérations assez nombreuses pour une étude plus approfondie : les prêts et les lettres de change. Commençons par les prêts. Que l'on observe les montants, les dates d'enregistrement ou le nom des emprunteurs, qui, pour certains, apparaissent un nombre de fois important, rien ne laisse voir de lien avec le taux de change observé. De fait, les deux éléments principaux servant à déterminer un taux d'intérêt, en dehors du marché, sont les garanties offertes par l'emprunteur et la durée du prêt, deux éléments à peu près impossibles à connaître dans le cas présent. En ce qui concerne les emprunteurs, il est bien entendu inimaginable de déterminer leur fortune ou *a fortiori* leur âge[288] et leur état de santé. La question de la durée du prêt, de son côté, ne peut se poser dans les termes classiques, la nature des opérations en présence étant un peu particulière. L'intérêt est ici vraisemblablement calculé à l'avance et ne peut guère anticiper qu'une date supposée de paiement en Languedoc. Pour éclaircir ce point, les informations inscrites dans les comptes des emprunteurs ont été collationnées quand il y en avait. Elles sont peu nombreuses et d'un emploi

[287] F. Melis, 1972, p. 146.
[288] A quelques très rares exceptions près.

délicat. Les comptes les plus longs, comme ceux du procureur Jean Fabre, comportent une demi-douzaine d'opérations ou plus en débit, qui correspondent à autant de prêts différents. Les enregistrements effectués en crédit ne correspondent généralement à aucun de ces prêts particuliers. Si l'on se concentre tout de même sur les quelques cas de concordance exacte ou approximative du montant, au nombre d'une vingtaine, aucun rapport entre la durée de remboursement et le taux de change n'est observable, sachant que la date d'enregistrement à Rome n'est pas celle du paiement en Languedoc. Sur la vingtaine de paiements dont le jour est connu, le délai s'étend de quatorze à cent treize jours, sans que l'on puisse établir de rapport avec le taux de change pratiqué.

Reste l'hypothèse de l'emploi par la banque della Casa d'un barème progressif, qui aurait pu être décalqué de la fiscalité pesant sur les bénéfices ecclésiastiques, eux-mêmes partagés en deux groupes. Il faudrait pour cela prouver l'existence d'une corrélation entre le taux et le montant de l'opération, ce qui ne semble pas possible. Toutefois, un tel barème aurait tout aussi bien pu porter sur la nature du service rendu par la banque, qui pouvait aller au-delà du simple prêt. Si tel avait été le cas, l'on aurait probablement pu distinguer des groupes de taux. Or, rien de tel n'est observable, à moins de supposer que la palette des services ait été trop large pour apparaître (recrutement d'un procureur, paiement des bulles, hébergement, avancement des frais de déplacement…). En conclusion, il est probable que l'on ait à faire à une multiplicité des paramètres que la source ne permet pas de retrouver, soit que les opérations soient trop peu nombreuses, soit qu'elles ne soient pas rapportées d'une manière assez complète.

Tournons maintenant le regard vers les lettres de change. Elles sont plus simples, dans la mesure où les paramètres qu'elles mettent en jeu sont plus faciles à établir. La valeur des changes dépend habituellement du sens des traites. Une lettre tirée de Florence sur Venise aura un taux toujours différent d'une lettre tirée dans l'autre sens le même jour. Cela se voit d'ailleurs très bien dans le compte londonien des Salviati[289]. Les opérations enregistrées dans les comptes languedociens ne permettent pas de telles observations, bien que beaucoup plus nombreuses (plus de cent trente pour le mouton d'or). Sur treize parcours différents employés par les trois Montpelliérains, seuls quelques-uns sont en nombre suffisant pour être étudiés et ils ne permettent d'établir aucune catégorisation[290]. Il n'est pas davantage possible d'y trouver de lien avec d'autres critères, tels que ceux évoqués précédemment (acteur, période, année ou montant).

289 Voir Annexes, 1.11.4.

290 Ce sont Montpellier-Avignon (48), Montpellier-Genève (31 ou 34 ?), Rome-Montpellier (14), Montpellier-Florence (8), Rome-Toulouse (5), Rome-Montpellier (?, 5), Toulouse-Montpellier (4), Montpellier-Barcelone (3), Toulouse-Avignon (3), Genève-Montpellier (2), Avignon-Montpellier (2), Avignon-Florence (1), Rome-Avignon (1), Montpellier-Pézenas (1). Voir la note 1026.

Eléments de comparaisons externe

Face à cette impasse, il est toujours possible de tenter des comparaisons à partir d'autres sources. Da Uzzano compare les coûts respectifs du florin de Florence et du franc, ce qui nous est de peu d'utilité[291]. Pegolotti ne donne rien et P. Spufford ne renseigne pas les monnaies qui nous intéressent. Restent les édits de publication du mouton et de l'écu. Heureusement, Ph. Wolff et M. Bompaire se sont déjà penchés sur la question. Si l'on compare la quantité d'or théorique du florin de la Chambre et celle des monnaies languedociennes, on obtient 0,72 florin de la Chambre pour un mouton et 0,90 fl. pour un écu neuf. Les moyennes des valeurs employées par la banque della Casa sont respectivement de 0,56 et 0,96[292]. Ces moyennes sont donc très défavorables au mouton et un peu à l'écu neuf. Cela confirme au moins qu'il est très périlleux, lorsque l'on parle de monnaies de comptes de s'appuyer sur des réalités propres aux monnaies réelles.

Les Modes de calculs

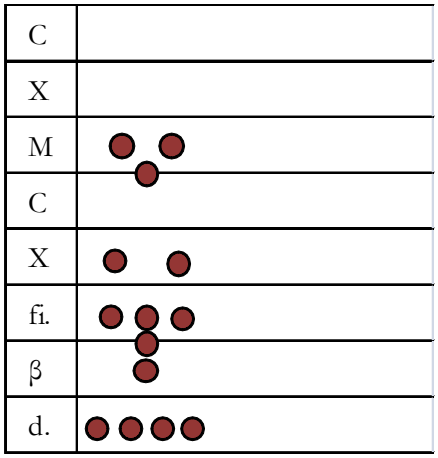
La solution est peut-être à chercher dans le mode de calcul. De nombreux taux de change (autres que ceux qui nous intéressent) sont exprimés dans les grands-livres de la banque della Casa et dans les *ricordanze* Salviati. Soit ils prennent la forme d'un pourcentage exprimant la différence entre deux monnaies, soit ils donnent la quantité d'une monnaie nécessaire pour obtenir telle autre (quitte à omettre une partie de l'énoncé pour gagner de la place et du temps). Il arrivait aussi qu'il faille passer par des unités intermédiaires pour parvenir au résultat. Entre Venise et Florence, par exemple, le taux de change est généralement exprimé en *lira di grossi* (pour Venise), valant dix ducats, et en lira *affiorino*, soit 29/20 la valeur en florins de Florence. De même, les taux de change avec Genève sont exprimés par rapport au marc, bien que la monnaie de compte employée dans les comptes de la banque della Casa soit l'écu, soit 1/64^{e} du marc. Cela entraînait parfois des calculs un peu fastidieux compte tenu des moyens de calcul de l'époque. Mais quels étaient ces moyens ? Les deux disponibles au XV^{e} siècle étaient l'arithmétique et l'abaque à bande. Aucune note ne permet de savoir laquelle des deux employait la banque della Casa[293]. Toutefois, la tendance observée à arrondir à la moitié ou au quart, ainsi que nous l'allons voir, fait pencher fortement pour l'abaque. Celui-ci était divisé comme sur l'illustration suivante et fonctionnait avec des jetons. Comme on le voit, il est composé de trois parties principales pour

291 G. A. Da Uzzano, 1442, éd. 1766, pp. 136 et 139.
292 Pour le calcul de ces moyennes seules les lettres de change et les virements enregistrés au crédit ont été pris en compte. De ce fait, il y a 131 valeurs pour le mouton et 13 pour l'écu neuf.
293 Pour approfondir la question, il faut consulter les ouvrages de F. J. Swetz sur l'arithmétique (1987) et d'A. Schärlig sur l'abaque (2003).

les florins, les sous et les deniers. La première est elle-même partagée en multiples de dix, que l'on peut subdiviser en plaçant les jetons sur les lignes, ce qui leur confère la moitié de la valeur attribuée à la bande supérieure. Ici, par exemple, celui placé entre les florins et les sous vaut un-demi florin, soit dix sous.

L'addition et la soustraction avec ce type de système sont aisées et il suffit de placer côte à côte les deux nombres à additionner ou à soustraire, puis de réduire les jetons de telle sorte que ceux qui se trouvent en surnombre sur une ligne soient remplacés par leur équivalent à celle du dessus. Ainsi, 11 jetons à la ligne des centaines seront remplacés par un à celle des milliers et un à

Abaque à bande indiquant la somme de 2523 fi. 11 s. 4 d



celle des centaines. En ce qui concerne la multiplication, les possibilités sont multiples, mais la seule attestée pour le XV^e^ siècle, à la fois la plus simple et la plus laborieuse, fonctionne par additions successives. Ainsi, pour multiplier 14 par 85, on inscrit d'abord une fois 850, puis quatre fois 5, avant d'additionner le tout. On comprendra qu'avec une telle méthode et des nombres plus complexes, l'opération peut vite requérir un espace considérable et demander autant de temps que d'attention. Certains multipliaient donc directement de tête chaque niveau, comme nous le faisons toujours à l'heure actuelle. Dans tous les cas, la tâche se complexifie singulièrement dès lors que l'on ajoute les sous et les deniers, qui ne rentrent évidemment pas dans le système décimal. Sans entrer dans ces questions, les difficultés de calculs ont pu inciter à arrondir les résultats. Ainsi, dans les grands-livres de la banque della Casa, les listes de sommes inscrites en monnaies françaises et romaines présentent deux particularités principales.

I. En débit (en commission forcément), les premières ont une précision qui va jusqu'au sous et au denier avec une fréquence bien plus grande que les romaines[294]. Compte tenu de la nature des opérations et de ce que l'on peut observer dans les *ricordanze* Salviati, les sommes ont

[294] Dans un rapport d'1 à 2,6.

probablement été fixées par les partenaires en florins, puis converties dans la monnaie du titulaire dans un second temps, ce qui explique la précision des sommes inscrites en moutons et en écus neufs.

II. D'une manière plus générale, les sommes en florins de la Chambre s'arrêtent souvent au florin ou, du moins, au quart de sous lorsqu'elles mentionnent des sous. On pourrait supposer que cela correspond dans certains cas à des arrondissements[295]. De fait, le choix d'arrondir au demi ou au quart de sous pourrait s'expliquer par une disposition particulière de l'abaque, qui pourrait avoir possédé des lignes symbolisant les quarts de sous. Le sous comportant deux fois plus d'unités que les puissances de dix du florin, cette subdivision aurait permis de limiter le nombre de jetons à manier et donc de gagner du temps.

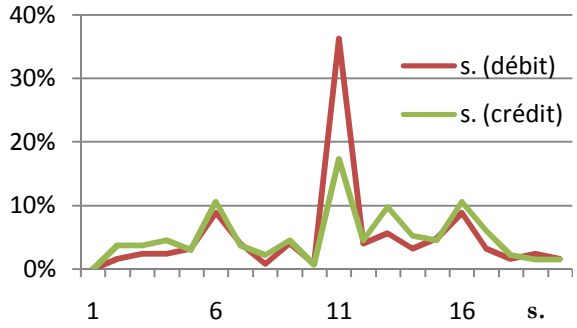
Mais, pour revenir à l'objet initial de ce questionnement sur les moyens de calculs, ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher l'origine des grandes variations de taux de change observées. Les simplifications, à supposer qu'il y en ait eu, sont trop minimes.

Le réseau d'information de la banque della Casa

Reste un point fondamental : la nature de l'information dont disposait la banque della Casa. Suivant la cour de Rome et ayant conservé des liens avec les Médicis, on peut supposer que la banque della Casa disposait de l'une des meilleurs informations possibles en matière d'évolutions économiques. En effet, les compagnies de l'époque se faisaient régulièrement envoyer des bulletins par leurs correspondants et ceux-ci comportaient à la fois des informations politiques et économiques. Parmi ces dernières, des fourchettes de taux de change étaient partagées. Ce sont elles qui étaient par la suite employées pour la rédaction des manuels, même ci ceux-ci pouvaient aussi se copier les uns les autres. Les *ricordanze* Salviati en apportent quelques rares exemples, mais

[295] Les moitiés de florins, de même que les quarts, sont significativement plus représentées que les autres unités. On le voit sur le graphique suivant, qui en montre la répartition pour le débit et le crédit du florin de la Chambre. Le pic principal correspond à 10 s., les trois autres à 5 s., 15 s. et 12 s. L'observation est similaire, mais moins nette pour le mouton et l'écu en crédit. Il n'y a en revanche rien de tel en débit.

Proportions de chaque unité parmi les mentions de sous de fi. di ca



rappellent surtout que, dans une place de l'envergure de Londres, les principales monnaies étaient cotées et que le nombre de banques était suffisamment grand pour qu'un client qui n'aurait pas trouvé son compte auprès de l'une aille voir ailleurs. Cela devait limiter les risques d'arbitraires. La situation était bien évidemment très différente en Languedoc. L'activité économique n'y avait pas la même ampleur. A Toulouse, les monnaies régulièrement cotées ne devaient guère dépasser celles de Castille, d'Aragon, d'Angleterre et du Comtat-Venaissin. Quant aux valeurs italiennes, elles auraient pu arriver par Aigues-Mortes, mais leur présence reste à prouver. A Montpellier, en revanche, elles devaient circuler de manière plutôt importantes, notamment les ducats de Venise ou les florins de Florence, mais il est peu probable que le florin de la Chambre ait fait partie du nombre, compte tenu de l'absence ou du moins de la faiblesse des échanges commerciaux avec les Etats pontificaux. Les banquiers-expéditionnaires, qui avaient besoin de connaître la valeur relative de la monnaie romaine, s'appuyaient peut-être sur la cotation d'autres valeurs italiennes pour convertir les écus et moutons français en florins apostoliques. Nous n'en savons rien.

Quoi qu'il en soit, le Languedoc avait cet avantage sur Londres d'être beaucoup plus proche de Rome que lui, ce qui réduisait d'autant le délai entre la prise de décision et l'action. Aidée par la fréquence des courriers, la nouvelle des mutations monétaires devait parvenir rapidement et être immédiatement enregistrée, dans la mesure où ils impactaient des monnaies de compte. Heureusement pour nous, la période couverte par cette étude est remarquablement stable d'un point de vue monétaire, ce qui facilite les comparaisons. Il est vrai que les contemporains ne pouvaient pas anticiper la durée de cette longue stabilité, qui fit suite à une suite d'épisodes assez chaotique : Charles VII avait un lourd passif en matière de mutations monétaires et il n'est pas exclu que ceci ait continué à desservir les monnaies françaises durant les années 1440.

Car la situation militaire n'était pas absolument claire à cette date. Elle était suivie de près à Rome, le pape espérant de grands bienfaits de la fin de la guerre, tels que l'amélioration de ses revenus, une nouvelle croisade contre les Turcs et la fin des désordres de l'Eglise, le conflit anglo-français n'y ayant pas peu contribué. Les épisodes guerriers en Languedoc sont d'une ampleur limitée et jamais bien longs. Dans les années 1440, ils sont même parfaitement secondaires par rapport aux opérations menées au nord de la Loire. Dans ces conditions, quel écho pouvait-il en parvenir en Italie ? Il ne fait aucun doute que Rome était l'une des places les mieux informées d'Europe. Le Saint-Siège avait ses propres courriers, qu'il complétait par les services des compagnies commerciales, qui avaient elles-mêmes leur réseau d'informateurs et de messagers[296]. Par conséquent, les informations d'ordre militaire sur le Languedoc devaient parvenir avec assez

[296] Pour les courriers de la banque della Casa, voir 1.1.2.3.

de précision à Florence et à Rome. Quant bien même le pape ne se serait pas tenu au courant de la situation française dans les moindres détails, le nombre de compagnies florentines installées à Montpellier aurait suffi au transit des nouvelles politiques dont la banque della Casa avait besoin pour évaluer les risques qu'elle prenait en travaillant avec ces régions.

Cependant, l'usage qu'elle pouvait en faire aurait été limité si elle n'avait pas eu une idée même un peu vague de l'emplacement des places les unes par rapport aux autres, de la distance les séparant et des temps de trajet ou de la facilité de celui-ci. Savait-elle qu'Agen était plus proche des zones de conflit que Lectoure ? Il ne fait aucun doute qu'Antonio della Casa avait accès aux portulans de l'époque. Ils étaient d'une grande précision déjà au début du XIV^{e} siècle et Rome en fut un grand centre de production. Il est, en revanche, moins sûr qu'il ait eu une conception très précise du territoire français en dehors des côtes. La cartographie des terres n'atteint un niveau de développement comparable à celui des côtes qu'au XVI^{e} siècle, mais pouvait tout de même déjà présenter une bonne idée de l'aspect général du royaume de France. Par ailleurs, les documents géographiques n'étaient pas seulement cartographiques et prenaient aussi la forme d'itinéraires, à la manière antique. En cherchant bien on trouverait probablement trace de tels documents dans les archives du Saint-Siège de cette époque. Cela ne veut pas dire pour autant que les compagnies de la ville avaient toutes leur géographie seigneuriale ou ecclésiastique en tête. Il n'est même pas sûr qu'elles aient eu en main ne serait-ce que la liste des provinces et des diocèses, pourtant si utiles à Rome. Du moins faudrait-il le prouver. Réduits aux hypothèses, on peut seulement affirmer qu'au pire la banque della Casa avait une très bonne connaissance des côtes méditerranéennes et atlantique (jusqu'aux Pays-Bas) et limitée à quelques grandes villes et aux principaux fleuves pour le reste du territoire royal, au mieux, une vision assez claire de ce dernier, permettant de prendre pleinement la mesure des allers et venues des troupes armées.

Tout bien informée que fût la banque della Casa, elle ne pouvait prévoir l'avenir. Comment, avec ses contemporains, pouvait-elle appréhender le déroulement de la guerre franco-anglaise en 1440 et durant la décennie qui suivit ? 1429, qui, avec le recul offert par les siècles, est considérée comme le tournant de la guerre, était passée depuis dix longues années et il en restait encore autant avant l'expulsion définitive des Anglais du continent (hors Calais bien sûr). L'autre étape majeure que constitue le traité d'Arras était intervenue en 1435. En 1440, l'on se situe donc dans la dernière phase des combats, mais les contemporains avaient-ils l'impression que les jeux étaient faits ? Croyaient-ils que les Anglais pourraient se maintenir au moins en partie dans leurs positions, qu'un *statu quo* finirait par s'imposer ? Pour parler plus spécifiquement du Languedoc, le roi et le dauphin s'y rendirent à plusieurs reprises autour de 1440, mais la région restait une

zone de périphérie du conflit anglo-français[297] ; elle fut régulièrement mais jamais sérieusement menacée. Cette tranquillité très relative était-elle perçue par la banque della Casa ? Seule la connaissance de la suite des événements nous permet de le dire et d'affirmer qu'il n'y avait plus de grands risques, autres que les brigands de grand chemin. Les mouvements de troupes ennemies ou royales se poursuivirent durant la première moitié des années 1440, mais sans grandes conséquences sur l'axe partant de Toulouse vers l'est, comme le montre la continuité des lettres de change tirées par Otto Castellani. Quelle confiance pouvait accorder un banquier romain aux clients venus de cette région ? En tenait-il compte[298] ? Impossible d'en savoir plus. Rappelons toutefois que la situation n'était pas forcément plus brillante du côté de Rome, où les conflits se sont enchaînés pendant plus d'un siècle. Ils avaient une influence indubitable sur les ressources financières de la Curie, mais cela impactait peu la banque della Casa, qui ne lui prêtait guère dans les années 1440.

Les négociations entre partenaires

Tout informée que soit la banque della Casa, la détermination des taux de change n'était pas automatique. Ils se négociaient à la marge entre partenaires. On le voit dans la correspondance des Salviati de Londres avec les della Casa et les Cambini. Le tableau présenté en annexes synthétise les quelques informations que l'on y trouve[299]. Contrairement à ce que l'on a vu dans les livres de Rome, il existe une véritable logique dans l'emploi de ces taux de change. Ainsi, la livre sterling est-elle nettement plus forte dans les lettres de change achetées à Rome sur Londres que de Londres sur Rome. Dans le même temps, elle est particulièrement faible dans les quelques prêts que l'on trouve dans le débit en commission enregistré à Rome, ce qui confirme ce que l'on a vu pour le Languedoc, sans apporter de nouveaux éléments.

On peut toutefois noter qu'au fol. 60 des mêmes *ricordanze*, la compagnie (dont le nom a été omis) qui demande à della Casa d'obtenir les trois grâces requises par John Elen indique non seulement le prix que celui-ci est prêt à payer pour la lettre, mais aussi le taux de change qu'elle compte appliquer. Cela est somme toute logique, puisque c'est Salviati qui, dans ce cas, indiquera dans son grand-livre l'opération dans les deux monnaies ; c'est une information qui n'intéresse réellement que la banque londonienne et ses clients anglais. C'est donc, *a priori*, en fonction du marché des changes de la ville que le taux a été fixé. C'est ce que confirme le fol. 85v, à propos d'une lettre tirée sur les Partini de Venise en faveur des Saraceni, pour le taux de 39,5 s. stg par

297 Pour le détail des opérations, voir en 3.2.1.
298 D'autant que la localisation d'un bénéfice ne préjugeait ni du lieu de résidence du bénéficier, ni de l'origine de ses autres revenus. De fait, pour ce qui est des prêts aux clercs, on voit le taux de change varier d'une fois sur l'autre pour le même emprunteur et sans que l'on puisse y déceler la moindre règle.
299 Voir en annexes, 1.11.4. taux de change livre sterling-florin de la Chambre.

ducat de Venise. Il s'agit d'une opération un peu particulière dont le détail importe peu ici, mais Salviati ajoute à la fin de sa lettre : « *avixandovi che questo dì si sono fatti 39,25 (stg) et anche avendoli a ddare a Veneziani si darebbono a 39, che vi s'è fatto vezzi e ccosi si farebbe sempre in quello potessino anchora che nollo stimiate*. » Cela veut dire que le taux qu'a adopté Salviati dans le cadre d'une commission de della Casa n'est en rien particulièrement favorable à la livre sterling. Il n'explique cependant pas pourquoi il s'est arrêté à 39,5, mais resitue le taux sur le marché du jour. Cet exemple montre qu'il existait une réelle connaissance des taux pratiqués sur la place un jour donné (ne serait-ce que par la banque elle-même) et qu'il était tout à fait possible de les adapter au besoin.

En conclusion, les taux de change observés dans les comptes languedociens sont troublants par leur irrégularité. Ils ne correspondent pas du tout aux pratiques générales de l'époque, ni même à ce que l'on peut voir pour d'autres régions dans les mêmes livres (comptes londoniens ou avignonnais). Aucun des paramètres déterminant les opérations et connus par les grands-livres n'apparaît comme susceptible d'apporter une réponse à cet état de fait. Il ne reste qu'à récapituler les principaux facteurs à l'origine de l'élaboration d'un taux des cours :

- la valeur métallique des monnaies (le problème étant un peu particulier avec des monnaies de compte),
- le cours ou les cours de change dans la ou les places où se situe l'opération ; cours qui tient lui-même compte de divers éléments,
  - l'état de la balance commerciale entre le Languedoc et l'Italie,
  - le rapport or-argent dans les différents Etats...
- les taux d'intérêts et les commissions perçus en France et à Rome,
- l'agio pour les paiements comptants,
- les conventions passées entre partenaires commerciaux.

Gardons toutefois à l'esprit que, les phénomènes non explicables observés dans les comptes languedociens tiennent probablement en partie à la complexité des opérations, les lettres de change faisant presque toujours intervenir plus de quatre acteurs.

1.2.6. Les frais bancaires

1.2.6.1 Les frais perçus par les Languedociens

Si della Casa touchait des intérêts pour ses services, il est beaucoup plus délicat de savoir quelle était la part qui revenait aux changeurs Languedociens, mais on se doute bien qu'ils n'exerçaient pas leurs activités dans un but philanthropique et sans contrepartie. Pour ce qui est

des opérations qui leur étaient créditées, ils n'avaient sans doute rien à gagner, sauf éventuellement sur certains changes, mais les gains, à supposer qu'il y en ait eu, n'auraient certainement pas pu justifier une telle activité. Leur principal profit venait donc des sommes prélevées à l'amont, sur ce qu'apportaient les clercs pour expédition vers Rome. Le 11 mars 1448, Secondino Bossavini reçoit ainsi 525 M° 8 s. 6 d. de Raymond de Boscredon à Montpellier, mais n'est débité à Rome que de 502 M°[300]. La différence, soit 23.8.6 M°, reste donc au changeur et représente 4,5 % de la valeur réellement payée et 4,8 % de celle que Boscredon souhaitait envoyer. On ne peut tirer de conclusion générale d'un seul chiffre, mais celui-ci, qui est le seul que nous connaissions, semble plutôt faible quand on le compare aux quelques 10 % que prenaient les Constantini de Toulouse pour les mêmes opérations au tout début du XVI[e] siècle[301]. Voyons maintenant du côté de Londres, où les sources sont plus bavardes.

1.2.6.2 Les frais perçus à Rome et à Londres

La comparaison des livres Salviati et della Casa apporte des informations extrêmement précieuses à la compréhension de l'usage des frais bancaires, d'autant que les premiers sont nettement plus précis que les seconds[302]. Deux possibilités s'ouvrent à nous, soit étudier les frais par catégorie, soit le faire par type de compte (débit, crédit, commission, courant). Comme on l'a vu, le sens même des mots peut changer selon la partie du compte dans laquelle on se trouve et, même si cela entraînera nécessairement des répétitions, c'est le deuxième parti qui a été choisi.

Commençons de manière arbitraire par le débit du compte courant de Salviati chez della Casa, c'est-à-dire le crédit en commission du compte de della Casa à Londres. Dans le seul fol. 242, l'on trouve la plupart des frais enregistrés et ils sont de trois types : commission de la banque della Casa d'1/1000, droits du roi (n'apparaît que dans les livres londoniens) et agios. Ces derniers, d'un montant de 2 %, se retrouvent très fréquemment dans les comptes languedociens, avec la même formule (pas vraiment transparente) « e *prendiammo 2 di contanti* », mais en montant parfois à 3 %[303]. Il est d'ailleurs intéressant de noter que c'est un taux de 2 % que retrouve le plus fréquemment R. Mueller à Venise, ville par laquelle transitent la plupart des opérations entre Londres et Venise[304].

---

300 Livre B, fol. 161, S.B., d. 5.
301 L. Valls, 1973.
302 Voir en annexes le récapitulatif des frais.
303 On trouve aussi, bien que rarement, le terme *cambio* au lieu de *contanti*, sans pouvoir déterminer quelle différence sépare les deux termes, à supposer qu'il y en ait une. Voici quelques exemples, pour le terme *contento* on peut citer au livre B, fol. 143, S.B., d. 6, fol. 160, S.B., d. 6, fol. 160, S.B., d. 8 et 16, pour *cambio*, livre A, fol. 553, L.S., d. 11, livre B, fol. 191, S.B., d. 18 et sans pouvoir trancher entre les deux, livre B, fol. fol. 183, S.B., d. 11.
304 R. Mueller, 1997, p 346-347.

Tout aussi intéressant, les sommes reportées en « pertes et profits » (*avanzi e disavanzi*) sont plus précisément caractérisées qu'à Rome et enregistrées par les deux partenaires, ce qui est loin d'être la règle en matière de frais[305]. On trouve une somme débitée à Salviati pour provision du compte à 1/1000 « *che s'acconciano a buono conto per fede dalle d'acordo, ma non si costuma metterla per tale ragione provisione ; e tutto s'aconciano a buono conto*[306] ». Cette somme n'est indiquée qu'en florins dans les deux comptes et, si l'on divise par 1000 les 2731.2.0 fi. précédents (c'est-à-dire toutes les opérations sauf les deux ports annulés par un crédit) on obtient très précisément les 2.14.8 fi. inscrits.

Passons maintenant au débit en commission des livres de Rome. On n'y trouve que les frais en *avanzi* inscrits par della Casa et rien d'équivalent chez Salviati, ce qui est normal comme on l'a vu, car ces frais en *avanzi*-là correspondent à l'intérêt des prêts et ne sont exprimés à Rome qu'en florins, la part en livres étant déjà incluse dans l'opération. Les comptes de Salviati n'étant tenus qu'en livres ne peuvent en tenir compte. Au contraire des languedociens, ce compte ne comprend que peu de prêts et surtout des lettres de change. Il est bien plus long que le compte courant et supérieur d'un quart en montant. Si l'on tente le même exercice qu'avec les Languedociens pour calculer le rapport entre les sommes portées en *avanzi* et le montant des prêts qui les précèdent, on trouve des chiffres si variables, qu'ils ne permettent rien de conclure.

Sommes portées au débit de Jacopo Salviati de Londres à Rome[307] et rapport entre montants des prêts et avanzi

	Sommes précédant les trois reports en profits		
Type d'opération	1er	2e	3e
Total des prêts	555	451,5	2442
Total des lettres de change	4583,8	0	29
Total du reste	928	0	0
Avanzi	219,9	36	348,5
Rapport *avanzi*/prêts	40%	8%	14%

A voir ce tableau, il semble impossible de ne pas admettre qu'une part importante de ce qui est débité en *avanzi* se rapporte à des lettres de change[308]. Impossible, pourtant, d'aller plus loin en l'absence d'éléments complémentaires.

305 Bien sûr, la date diffère à Rome et à Londres.
306 Livre B de Rome, fol. 242, d. 14 et livre C de Londres, fol. 13, a. 18.
307 Livres B et C.
308 On aurait pu émettre la proposition fort simple qu'il suffisait d'appliquer un taux fixe à chacun des trois types d'opération pour retrouver les sommes en *avanzi*, mais le système à trois équations ainsi défini n'admet pas de solution, même en tenant compte des arrondissements effectués pour les calculs.

Les livres de Rome consultés, qui vont beaucoup plus loin dans le temps que ceux de Londres, n'enregistrent aucun frais dans leur avoir courant ; la contrepartie dans ceux de Londres, en revanche, est riche à la fois par le nombre et la diversité. L'on trouve, comme pour les comptes en commission, la taxe du consulat florentin de Londres (*consolatico*) [309], le courtage (*senseria*)[310], la provision[311], les frais de port (et un report en *avanzi* non justifié[312]). Le *consolatico* monte à un douzième de denier par livre, la provision est de 2 ‰ et le taux du courtage n'est pas précisé. On trouve aussi deux opérations dont l'objet exact nous échappe faute de précision, mais qui se distinguent surtout par le taux qui leur est appliqué, tant il est énorme comparé à ceux qui ont été cités précédemment. Dans un premier cas, sont prélevés deux deniers par noble pour des droits de change[313], à mettre en balance avec le douzième de denier prélevé pour le consulat. Mieux, Salviati prélève une somme de 1 % pour des transferts sur Venise, selon les termes d'une convention existant avec della Casa, sans plus de précision[314]. Notamment à cause de ces deux dernières opérations, le total de tous les frais de ce compte monte à une quarantaine de livres hors reports en profits (92 £ environ avec). On est très loin de ce que l'on a pu voir dans les comptes languedociens.

L'avoir en commission de Rome est celui qui enregistre la plus grande diversité et le plus grand nombre de frais divers, mais ce sont les mêmes types que l'on trouve ailleurs : droit du consulat, droit du roi, courtage, provision, protêts, ports de bulles.

Pour résumer les frais que nous avons rencontrés, la liste suivante suffira :

- droit du roi d'Angleterre : un dernier par florin,
- droit du consulat florentin à Londres : 1/12 d. par livre,
- agio : 2 %,
- provision : notamment 1/1000 (débit courant de Rome), 2/1000 (avoir courant de Rome),
- courtage (*senseria*) : ?,
- frais de port : très variables.

309 Livre C de Londres, fol. 22, d. 5. Curieusement, la somme que l'on déduit du taux et du montant de la taxe est nettement supérieure à ce que l'on trouve dans les livres.
310 Livre C de Londres, fol. 22, d. 4.
311 *Id.*, d. 6.
312 Livre B de Londres, fol. 207, d. 6.
313 Lire B de Londres, fol. 207, A.C., d. 3. Salviati a payé 8.18.11 £ à John Patisbea pour son droit de changes pour Rome à 2 d. par noble, pour la période allant du 6 novembre au 5 février 1451.
314 Id., d. 4. « Per uno per ciento di duc. 2470. di sopra ci fanno vantagio per la chonvenzione fra lloro e nnoi da darli loro in Venezia e ducati di Venezia a ducati di Chamera paghono per noi in Roma ». L'interprétation de ce passage n'est pas très sûre. Salviati veut-il dire que la convention prévoit un paiement comptant, le pourcentage correspondant alors à un agio, finalement plutôt faible ?

1.2.7. Les types d'opérations

La très grande majorité des opérations effectuées entre la France et Rome enregistrées par les livres de comptes de la banque della Casa sont relatives à des lettres de change. Le but des explications qui vont suivre est de faire comprendre la formulation des livres de comptes de della Casa et leur contenu. A cette fin, les opérations des comptes courants de celles des comptes en commission, dont les types varient assez fortement, seront présentées séparément[315]. Il est néanmoins important de présenter les deux, car ils sont également présents. Otto Castellani et Paolo d'Andrea passent essentiellement par leur compte courant (80 % et 95 %), il y a égalité entre les deux pour Secondino Bossavini, tandis que Lorenzo Sernelli opère légèrement moins en commission (45 %).

1.2.7.1 Les opérations portées au débit ou *de'dare*

Les opérations portées en débit sont celles par lesquelles les changeurs envoient de l'argent à Rome. Le but de ces explications préliminaires est de montrer ce que disent et ce que taisent les livres de comptes et la manière dont ils l'expriment.

Comptes courants ou per loro

Les Lettres de change ordinaires

Le nombre de lettres de change tirées sur la banque della Casa par Otto Castellani, Secondino Bossavini et Lorenzo Sernelli est d'environ trois-cents. Il s'agit soit d'argent envoyé par un Languedocien à un tiers alors à Rome, soit de transferts effectués par des personnes s'y rendant (un petit tiers des cas). Il arrive, par ailleurs, que le nom du donneur ne soit pas enregistré

Lettres de change tirées par ses partenaires sur la banque della Casa[316]

	Lettres de change tirées sur A.C.	Donneur et bénéficiaire identiques	Donneur inconnu
O.C.	164	32 (20 %)	17 (10 %)
S.B.	83	35 (42 %)	9 (11 %)
L.S.	67	16 (24 %)	18 (27 %)
Total	314	83 (26 %)	43 (14 %)

315 L'usage que font les différents changeurs des outils à leur disposition pour envoyer de l'argent sera étudié séparément dans le dernier chapitre, consacré au fonctionnement de l'association changeur languedocien et banquier romain Voir p. 273.

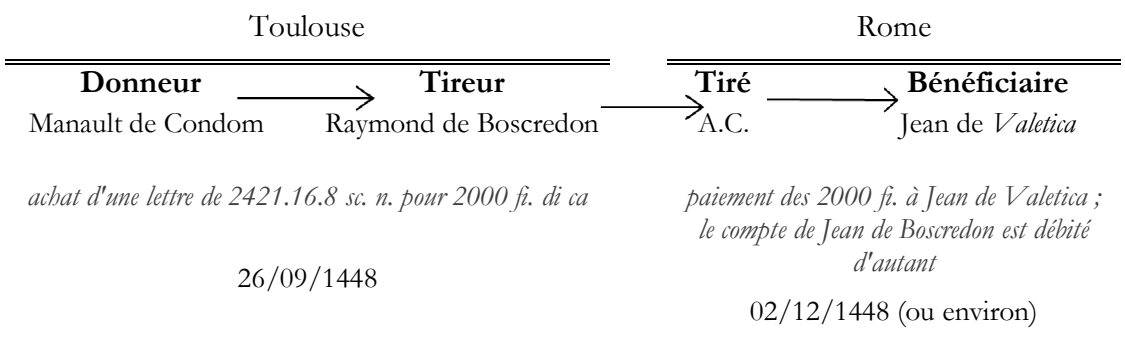
316 Ne sont pas distinguées ici les opérations effectuées après réception d'une lettre d'avis, d'une commission, d'une lettre de change ou d'une lettre tout court, dont il est question un peu plus loin.

par della Casa, ce qui ne semble pouvoir s'expliquer par aucun des paramètres présents dans les comptes. On pourrait toutefois penser que ces non-dits sont des sous-entendus et que, dans ces cas, les bénéficiaires sont aussi donneurs.

Les informations annexes fournies par les livres de comptes sont nombreuses. Ceux-ci peuvent donner la date de rédaction de la lettre de change, préciser si une personne a servi d'intermédiaire pour les paiements, si celui qui s'est fait à Rome a été effectué comptant, voire le but de l'opération. C'est sur ce point principalement que les manques se font cruellement sentir. Il est, en effet, extrêmement rare que le motif du transfert soit évoqué, ce qui est normal pour un livre de comptes, mais gênant pour qui veut le comprendre. C'est pour pallier ce manque que les registres de la Chambre apostolique et les *Registri Vaticani* ont été longuement dépouillés, mais, même avec des sources aussi abondantes, la recherche s'est bien souvent révélée infructueuse. L'autre grand manque des livres de comptes, tout aussi compréhensible que le précédent, vient de ce qu'ils ne présentent que le point de vue de la banque. Or, c'est l'ensemble des actions qui ont amené au versement final à Rome qui est intéressant. Ce besoin est, parfois, partiellement comblé, quand il est précisé quelle somme a été payée en Languedoc, par exemple, mais c'est bien peu.

Venons-en à la formulation. Les lettres de change sont généralement présentées de la même façon, voici un exemple entre tant d'autres :

> *2 décembre 1448*
>
> *E a dì II di diciembre, fi du(e)mila di ca paghammo per sua lettera de dì 26 di settembre a mastro Giovanni di Valeticha, rectore della Barta, posto al quadernuccio 150, per la valuta da messer Manalt, electo di Castro, e prendemmo III di contanti ; a uscita 154.*
>
> fi. II[M317]



Une copie de cette lettre de change est miraculeusement parvenue jusqu'à nous et a été relevée par Ph. Wolff dans sa grande étude consacrée à Toulouse[318]. Voici comment l'on peut

[317] Livre B, fol. 140, Raymond de Boscredon, d. 25.

reconstituer son parcours. Le 12 septembre 1448, Manaud de Condom, évêque élu de Castres, remet à Raymond de Boscredon de Toulouse 2062,5 sc. n. à payer par lettre de change au banc d'Antonio della Casa. Il doit, par ailleurs, au changeur 359 sc. n. 6 s. 8 d. prêtés pour le change de cette somme. Le 26 septembre, la lettre est rédigée, c'est le texte présenté ci-dessus. Le 22 novembre, le pape accorde au nouvel évêque le privilège de conserver ses bénéfices en dépit de son élection[319]. Le 2 décembre suivant, le compte de Raymond de Boscredon est débité à Rome de la somme de 2000 fi. de la chambre[320]. Le 12 décembre, l'élu en personne, selon les registres de la Dépositairerie générale, remettrait la somme de 625 fi. à la Chambre apostolique pour ses communs services[321]. Il y a une petite incohérence dans la mesure où l'on s'attendrait à ce que ce soit Jean de *Valetica*, apparemment son procureur, qui remette l'argent, mais il s'agit peut-être là d'une erreur de formulation. On remarque aussi que seule une partie de la somme est consacrée aux services, qui ne doivent très certainement pas atteindre les mille florins après ajout de toutes les taxes annexes. Une bonne part est donc vraisemblablement consacrée aux frais administratifs, au paiement des bulles et aux cadeaux. Une fois tout ceci accompli, la lettre de change fut finalement cancellée, cinq petits mois après sa rédaction, le 11 février 1449, sans doute après réception des bulles, bien qu'elles n'aient pas été mentionnées dans l'acte. Ce cas est le seul connu pour lequel la totalité de la chaîne ou presque peut-être déroulée, ce qui en fait tout l'intérêt. On ne sait toutefois pas tout ; on ignore notamment ce qui a amené l'évêque à faire tirer la lettre en faveur de Jean de *Valetica*. Ce qui étonne le plus, en fin de compte, c'est la brièveté du délai écoulé entre le premier paiement et la réception des bulles. Les différentes étapes s'enchaînent assez régulièrement et l'opération dure moins de cinq mois, ce qui est très correct compte tenu de la durée des transports, du nombre d'échanges épistolaires nécessaires et de la complexité des démarches administratives à Rome.

La lettre de change est particulièrement simple d'emploi du point de vue des opérateurs bancaires, car elle donne lieu à peu de discussions. Il peut éventuellement arriver que les taux de change entraînent des contestations, mais le cas est peu fréquent ; on le voit à travers les *ricordanze* Salviati, qui, contrairement aux livres de della Casa, enregistrent la plus grande partie des étapes. Or, lorsqu'une opération initiée par Salviati donne lieu à plusieurs courriers, c'est généralement que l'on a des craintes plus ou moins confirmées sur la solvabilité du client, quand il n'a pas payé

318 Ph. Wolff, 1954, p. 166.
319 Reg. Vat. 388, fol. 63.
320 En restituant la totalité des informations, cela donne : pour sa lettre du 26 septembre, par suite du paiement fait à Jean de Valetica, recteur de la Barthe (il en existe une dizaine), pour valeur reçue de Manaud, élu de Castres et della Casa se sert au passage (3%). Les 3 % correspondent à l'agio, le paiement ayant été effectué comptant.
321 D.G. 1756, fol. 4.

par anticipation. En effet, la somme est souvent versée à Londres avant Rome, mais on trouve des cas où elle se fait toujours attendre au moment de l'inscription du transfert, ce dont témoignent aussi les livres de della Casa[322].

Les Lettres d'avis :

On a également mention de lettres d'avis (trente-trois), qui, parallèlement aux lettres de change, sont envoyées par le tireur au tiré, et servent à « donner exécution au contrat[323]». Ce type d'opérations ne diffère guère du précédent, sinon qu'il est très fréquent qu'il ne mentionne pas ou n'entraîne pas le report du nom du donneur. Si l'on considère que la lettre d'avis était justement destinée au tiré et pas à un bénéficiaire, cela n'a rien d'étonnant. Le tiré n'ayant pas à avoir de rapport avec le donneur, son nom n'avait pas de raison particulière de l'intéresser. Comme le montre l'exemple suivant, la formulation est la même que pour la lettre de change :

17 avril 1444

E dì detto fi. quaranta di camera paghammo chome ci scrissono per loro d'aviso de dì 21 di giennaio, al detto mes. Vidale ; portò contanti e fe quitanza, che disse erono per spedizione d'alchune bisogne per monsingnore l'arciveschovo di Tolosa ; a uscita 338.

fi. XL[324]

Ici, Antonio della Casa a payé comptant 40 fi. à Vidal *Agri*, qui avait déjà reçu de l'argent dans les opérations précédentes. Il le fait après réception d'une lettre d'avis d'Otto Castellani, envoyée quatre-vingt six jours auparavant. On ignore qui est à l'origine de l'opération effectuée par le changeur, mais, il est précisé que la somme a été versée pour l'envoi de bulles à l'archevêque de Toulouse, Pierre du Moulin, qui est donc selon toute vraisemblance le donneur, direct ou non. La bulle n'a pas pu être identifiée et doit donc se trouver dans les registres du Latran.

Dernière précision importante, il arrive souvent que le simple terme de « lettre » soit employé par les grands-livres. Il pourrait donc s'agir de lettres de change, d'avis ou de crédit. Que l'on puisse hésiter entre les deux premières n'a pas réellement d'importance, en revanche, il serait ennuyeux de ne pas reconnaître les troisièmes s'il y en avait. Deux raisons font que ces « lettres »

322 Par exemple, aux fol 21v, Cambini, §2, 3 ; dans d'autre cas, comme au fol. 23 § 3, le port est payé par le bénéficiaire à l'arrivée et, en l'occurrence, il n'est pas mince, puisqu'il monte à 5.11.4 ℔ stg. C'est, sans aucun doute, un cas très spécial.
323 M. Dupuis de Serra, *Suite du parfait négociant ou l'art des lettres de change,* 1693, voir dans l'édition du *Parfait négociant de Savary* de 2011, t. II, p. 1182.
324 Livre A, fol. 501, OC, d. 8.

ne peuvent pas être des lettres de crédit[325]. Premièrement, il n'en est jamais fait mention ; deuxièmement, les reports en profits faits depuis les comptes courants sont bien trop faibles pour qu'il y ait eu autre chose que de simples lettres de change, car la lettre de crédit coûtait beaucoup plus cher à qui l'employait.

Les Commissions :

Il est également question de quelques commissions, dont la différence avec les lettres de change et les lettre d'avis est purement formelle. Pour éviter toute confusion, soulignons que ce type d'acte ne désigne pas l'ensemble des opérations faites en commission, qui peuvent recouvrir toutes les formes possibles, dont les précédentes. Les commissions, en tant qu'acte, sont simplement des lettres dépourvues de formulaire et donnant des ordres de paiements simples. Elles ne se distinguent des lettres de change traditionnelles lors de leur enregistrement à Rome que par l'absence systématique du nom du donneur, bien qu'il soit clair que le changeur agisse toujours pour le compte d'un tiers, dont quatre fois pour récupérer ou payer une bulle. La particularité de ce procédé réside donc plutôt dans sa nature juridique et les garanties qui y sont attachées. Voici sa teneur ordinaire :

21 novembre 1442

E a dì XXI detto, fi. cinquanta di camera paghammo per resto di loro commissione de dì 19 di giugno a mes. Giovanni di Volvueno ; posto debi avere in questo 376 e fe fino a a/3 di contento a diritta a Jacopo Payroli, a chui stanza ci dierono questa chomissione.

fi. L[326]

Ici, Antonio della Casa paie 50 fi. di ca, à Jean de *Volveno* pour la partie non encore payée d'une commission du 19 juin, la première l'ayant été le 19 juillet. La commission a été envoyée par Castellan à la place de Jacques Payrol et l'on retrouve la même procédure que dans les paragraphes précédents. Pour achever de comprendre cette manière de fonctionner, faisons appel aux *ricordanze* Salviati. Par exemple, Jacopo Salviati de Londres annonce tel jour l'envoi de deux lettres à John Alier, un clerc anglais alors à Rome, et demande qu'en plus lui soient versés 3,5 fi. di ca, que lui fait envoyer de Londres Michael Carvanel[327], dont on peut supposer que John Alier est le procureur. Tout ceci se trouve au sein du même courrier et Salviati précise même que la somme doit être payée sans qu'il ait à rédiger une lettre (de change ?) en bonne et due forme ; ce

325 Pour plus de détails, voir R. Goldthwaite, 2009, pp. 213-214.
326 Livre A, fol. 328, O.C., d. 8.
327 *Ricordanze* Salviati D, fol. 45, A.C., §1, 04/01/1455.

n'est qu'un ordre de paiement inclus dans une lettre qui parle de bien d'autres choses, ce qui montre que les relations entre partenaires pouvaient parfois se passer des formalités d'usage.

Comptes en commission ou per nostro

Les opérations débitées au compte en commission sont celles par lesquelles la banque della Casa récupère de l'argent auprès de ses débiteurs en Languedoc grâce au truchement d'un changeur local. Il s'agissait d'ordres de recouvrement dont la nature diplomatique est inconnue, mais qui pouvaient prendre des formes extrêmement lâches. Le principe de ces opérations a déjà été expliqué dans les pages précédentes, c'est donc plutôt la manière dont elles se présentent dont il sera ici question.

Dans ses livres, Della Casa écrit simplement que le titulaire du compte où l'on lit l'opération a obtenu pour lui telle somme de telle personne, avec parfois quelques informations complémentaires. La banque fait parfois elle-même office d'intermédiaire et réclame la somme pour un autre Romain, qui sera le véritable destinataire et dont il est précisé que la somme est portée à son compte. Parmi ces destinataires finaux, on trouve une fois le Chambre apostolique, dont les apparitions sont si rares qu'on ne peut les omettre, ou Jean Fabre, procureur en cour de Rome et dont on aura l'occasion de parler à nouveau. Parfois, c'est la personne de qui le changeur français reçoit l'argent qui n'est qu'un intermédiaire. Dans ce cas, l'argent est remis *per nome di un tale*, qui est le véritable donneur. Quant à l'intermédiaire, il n'est pas nécessairement un commis et le collecteur pontifical Isarn de la Rive est une fois surpris en un tel emploi. Pour le reste, ce sont essentiellement des inconnus. Ce sont sans doute des relations personnelles qui menaient la plupart du temps une personne à agir pour une autre, comme le fait son parent Antoine pour Jean Bérenger, lorsqu'il remet de l'argent à Otto Castellani[328].

Dans tout les cas, cela ne donne pas la raison des transferts, sauf les quelques fois où della Casa prend la peine de préciser qu'il réclame le remboursement de bulles qu'il a prises à sa charge. A défaut de connaître la justification exacte de ces transferts, remarquons que, dans les comptes de Secondino Bossavini, le quart des encaissements faits au nom de la banque della Casa vient des changeurs Raymond Boscredon et Jean de Saint-Loup, les successeurs d'Otto Castellani à Toulouse, alors même qu'ils étaient déjà directement en contact avec della Casa. Cela tient sans doute aux difficultés qu'ils avaient à se maintenir directement en relations avec Rome et prouve que la pratique de cette activité n'était pas donnée à tout le monde.

Comme exemple de formulation particulièrement explicite, on peut citer le paragraphe suivant :

[328] Livre A, fol. 396, O.C., d. 6.

19 mai 1446

E dì XIX di maggio, fi. sc. (sic) trentaquatro, s. (0), sono per resto di sc. 43 mandamo loro a ricievere sopra uno mazzo di bolle dal priore di Villarsello avute da m° Giovanni Ghaschetti ; posto ebi dato al quadernuccio 5 ; a uscita 98.

fi. 29/sc. 34[329]

Ici, Antonio della Casa a demandé à Otto Castellani de recevoir pour lui 34 écus du prieur de Villarzel (Aude) pour des bulles qu'il a obtenues de Jean Gasquet, dont on sait par ailleurs qu'il est chanoine de Carcassonne et devait se trouver à Rome à cette occasion, ainsi que l'attestent les dix autres opérations recensées le concernant. La plupart du temps, la formulation est pourtant nettement plus simple et se contente de signaler que Castellan et co. « ebbono per noi da… (a conto di… *o* per…) ». Ainsi le

27 mars 1445

E dì detto, sc. ventinove s. II ebbono per noi da mes. Ramondo de Lupoalto, sopra bolli li deliverorono per fi. 24 di camera, a chonto di mes. Giovanni di Valeticha, al quadernuccio 6 ; a uscita 93.

fi. 24/sc. 29 s. 2[330]

On sait, grâce aux comptes de la Chambre apostolique, que Jean de *Valetica* paya comme procureur 30 fi. di ca, en octobre 1447, pour l'annate de l'abbaye de Faget-Abbatial[331]. Ici, della Casa récupère 24 fi. pour lui, ce qui semble confirmer qu'il faisait office de procureur à Rome tout en étant curé de La Barthe[332], soit qu'il ait conservé des revenus en France, tout en étant à Rome, soit qu'il ait effectué deux voyages pour s'y rendre. Dans l'opération susmentionnée, il sert d'intermédiaire à Raymond de Lupault, futur évêque de Saint-Papoul, qui dut vraisemblablement demander alors quelque bulle à Rome, qui n'a pu être retrouvée.

1.2.7.2 Les opérations portées au crédit ou *de'avere*

Le but des opérations inscrites en crédit est d'équilibrer les échanges entre la France et Rome. Effectivement, comme on l'a vu, la motivation des rapports entre les deux est purement fiscale et leur unique but est de faire parvenir à Rome le montant des taxes pontificales ou celui des sommes nécessaires au traitement des affaires que l'on pouvait avoir à la Curie. La ville était un centre d'importation majeur quand la Curie y résidait, mais s'approvisionnait pour l'essentiel dans la péninsule ; la France n'avait guère de relations commerciales avec elle ; la banque della

329 Livre B, fol. 21, OC, d. 6.
330 Livre B, fol. 21, O.C., d. 3.
331 Gers, arr. Auch, c^on^ de Saramon, d.P. 1754, fol. 15.
332 Livre B, fol. 83, S.B., d. 4 ; vu le nombre de localités nommées La Barthe dans le sud de la France, il faut renoncer à l'identifier.

Casa, de son côté, ne faisait à notre connaissance ni le commerce des draps de Languedoc, ni celui du pastel toulousain. Dans ces conditions, et, vu l'impossibilité ou, du moins, l'inconvénient majeur, que représentait le transfert d'espèces, les changeurs n'avaient d'autre choix que de trouver des moyens dérivés pour rembourser leur partenaire. Le seul à leur disposition fut d'échanger avec la banque des créances qu'ils pouvaient avoir sur d'autres places, où les deux partenaires possédaient des intérêts. De même que pour équilibrer leurs échanges avec l'Italie, les Pays-Bas passent par Barcelone, les Languedociens usent de quatre villes essentiellement, Florence, Genève, Avignon et Barcelone, mais chacun avec ses propres préférences.

Comptes courants ou per loro

Ces opérations se répartissent en trois catégories principales : le paiement direct, le simple virement et les traites effectuées par della Casa. On peut, tout au plus, leur ajouter six remises faites par Secondino Bossavini à Tegrini et Franciotti d'Avignon pour le compte de della Casa, ce qui montre combien les trois types qui vont maintenant être approfondis sont presque exclusifs de tout autre.

Paiement direct.- Contrairement à ce que l'on a dit jusqu'à présent sur les moyens par lesquels les Languedociens pouvaient faire parvenir de l'argent à Rome, il est arrivé que della Casa reçoive de l'argent comptant, mais sans qu'il soit jamais parti directement de France. On trouve deux, ou éventuellement trois types de situations. Deux, parfaitement clairs, sont des envois à la banque romaine faits comptants depuis Naples[333] et des lettres de change tirées en faveur de della Casa[334]. Le dernier type est d'une formulation moins limpide. Il s'agit des paiements effectués par les Tegrini de Genève et Antonio di Simone, mais le terme employé en italien (*ci fanno buono*) est assez vague[335]. Il désigne tantôt l'action de remise d'argent par le tiré au bénéficiaire, tantôt une simple inscription au compte résultant d'un virement. Dans ce dernier cas, l'expression signifierait simplement « ils nous ont crédités ». Cela dit, on trouve en d'autres occasions des envois importants réalisés par Antonio di Simone[336]. Si, maintenant, l'on regarde le compte (en commission) des Tegrini, la formulation est celle qui est employée lorsque les correspondants de della Casa récupèrent pour lui de l'argent à Toulouse ou à Montpellier. Cela n'implique aucun

333 Livre A, fol. 453, L.S., a. 3 et livre B, fol. 191, S.B., a. 5.
334 Livre A, fol. 453, L.S., a. 3 et 5 et livre B, fol. 183, S.B., a. 1 et 2.
335 Par exemple, livre B, fol. 143, S.B., a. 6 : *posto a Tegrini di Ginebra in questo 139 per fi. CC(IV) ci fanno buono per loro*. La contrepartie, dit seulement que les Tegrini *ebono da Bossavini di Monpolieri per fi. CC alloro conto in questo 143*.
336 Voir p. 20.

envoi d'espèces métalliques vers Rome ; il est donc probable que les opérations entre Avignon et Rome sont de simples mouvements entre comptes.

Du côté napolitain, la situation est toute différente, car Alamanno de Médicis[337] remet pour Lorenzo Sernelli environ 500 fi. d'or à della Casa par trois courriers entre décembre 1443 et le mois de février suivant. Secondino Bossavini, lui, procède un peu différemment, puisqu'il fait appel aux services de Niccolò Strozzi et de Ghezzo della Casa de Gaète, qui se contentent de tirer des lettres de change sur Filippo della Luna et Prospero Caffarelli de Rome en faveur de della Casa. On pourrait se demander pourquoi ce type d'opérations n'a pas duré, car, en fin de compte, la banque avait bien besoin de rapatrier de l'argent en nature à un moment ou à un autre pour pouvoir payer les clercs arrivés à Rome et ce procédé lui simplifiait la tâche. S'il y avait un obstacle, c'était donc plutôt du côté des Languedociens et des intermédiaires qu'il faut le chercher. Or, les véritables remises faites directement sur Rome passent toutes par Naples et cette ville apparaît peu dans leurs comptes, ce qui constitue sans doute la véritable explication.

Il faut également mentionner les remises faites directement à Rome pour le compte de Paolo d'Andrea à la fin des années 1440, par un facteur à lui. En l'absence de renseignements complémentaires, on ne peut que spéculer sur l'origine du comptant et la raison de la présence de ce facteur[338].

Virement simple.- La manière la plus simple d'envoyer de l'argent à Rome est d'effectuer un virement. Il y en a du compte courant vers celui en commission ou le contraire. Les plus fréquents se font toutefois avec un tiers. L'ordre de virement peut venir de n'importe lequel des trois intervenants, qui demande au deuxième de le débiter ou de le créditer et de faire le contraire avec le troisième. Ainsi, pour le crédit des correspondants languedociens de la banque della Casa, les virements reviennent à un transfert à Rome depuis une ville tierce. Exemple entre tant d'autres :

27 juillet 1445

E sino a dì XXIV di luglio fi. ciento diciasette di ca, per fi. 130 di sug° che noi scrivemmo a Firenze a nostri che neli faciesino[339] *debitori e noi creditori ; posto debino dare in questo 64.*

fi. CXVII[340]

Il faut malgré tout soulever une légère incertitude dans la formulation, car il arrive au scribe de traduire la formule d'une manière toute différente dans la contrepartie. On peut trouver dans

337 Il ne dépend pas de la firme Médicis, car celle-ci n'était alors plus représentée à Naples.
338 Voir p. 330.
339 Il est écrit *faciesimo*, mais les autres exemples, au même titre que la syntaxe, prouvent qu'il s'agit d'une erreur.
340 Livre B, fol. 53, O.C., a. 4.

un compte de Sernelli que celui-ci a écrit à l'Inghirami d'Avignon de créditer della Casa, tout en ayant indiqué en contrepartie, dans le compte de Jacopo et Nicolo Inghirami, que Sernelli leur a remis la somme « par eux-mêmes », ce qui, en temps ordinaire au moins, signifierait qu'il aurait tiré une lettre de change sur l'Inghirami, en leur faveur[341]. De fait, cela revient exactement au même. Il suffit que Lorenzo Sernelli soit à la fois donneur et tireur et remette au nom de della Casa. Dans ce cas, il serait effectivement débité par l'Inghirami en tant que tireur et della Casa crédité en tant que donneur. Pour la comptabilité sans doute, le principal est de comprendre comment circule l'argent et le moyen importe moins, mais ces ambiguïtés prouvent tout de même qu'il faut se montrer prudent et éviter toute interprétation hasardeuse quand on manipule une source à la formulation pas toujours très assurée.

Change en commission.– La plupart du temps, la question ne se pose pas et la lettre de change est explicitement le moyen employé. Sur cent-huit, 82 % sont des traites effectuées par la banque della Casa pour ses correspondants (schéma des p. 57). Les autres lettres sont remises sur la banque (12 %) ou données pour elle (6 %). Il arrive aussi que la banque della Casa se fasse remplacer par sa succursale florentine ou son facteur Antonio di Simone et que l'opération soit enregistrée exactement comme si Rome avait elle-même tiré la lettre ou reçu l'argent, alors que la distinction est d'ordinaire clairement opérée. Par exemple, la succursale florentine tire cinq fois pour Castellani et Sernelli[342]. C'est donc le compte florentin de ces derniers qui devrait être crédité, mais, dans le cas présent, c'est directement celui de Rome. Dans quatre de ces cas, cela s'explique très probablement par le fait que le pape vient de quitter Rome et que cela n'avait pas été prévu. Dans le cinquième, nous sommes en 1446 et cela se justifie moins aisément.

Par ailleurs, ces opérations permettent de savoir de quel compte vient l'argent créditant celui des Languedociens à Rome. A partir de là, on comprend combien il est intéressant de noter auprès de qui les changeurs et la banque della Casa possèdent des comptes. La dernière partie de ce travail s'est largement appuyée sur ces éléments. Voici, maintenant, trois exemples de formulations, le dernier étant de loin le plus fréquent, pour montrer un peu la diversité que l'on peut trouver au-delà de la stabilité générale :

---

341 Au fol. 34, respectivement L.S., a. 2 et Inghirami, d. 2 : « *E dì detto, M° dugiento cinquanta contorono a'lloro per fi. CCLIV s. IX scrissono a Vignone al Inghirami ci fesino creditori posto debbino dare in questo di r(i)npetto. fi. 140 s. / M° 250* ».
« *E a dì XXV di febraio, fi. dugiento cinquanta quatro s. IX di moneta rimisse loro per noi da Monpulieri Lorenzo Sernelli da loro medesimi, posto debi avere in questo d(i) rinpetto. fi. 140 s. / M° 250* ». On retrouve la même chose au livre B fol. 195, S.B., a. 12 et dans la contrepartie au fol. 187, Tegrini, d. 24.
342 Livre A, fol. 414, OC, a. 1, 2, 3, fol. 189, LS, a. 7 et livre B, fol. 75, LS, a. 2.

1 mars 1444

Otto Chastellani et co. di Tolosa chontrascritto deono avere a dì primo di marzo fi. mille di ca, per fi. 1090 di sug° traemmo per loro a nostri di Firenze in essi stessi (cioè nostri) ; posto debbino dare 503.

fi. M[343]

ou

11 mars 1444

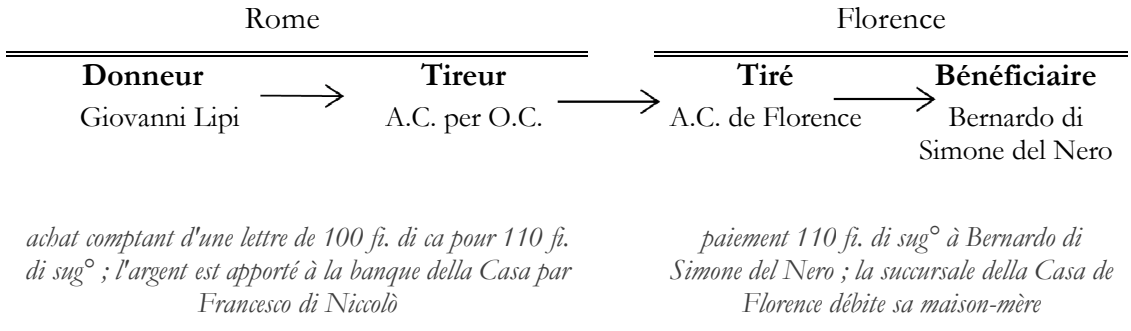
E a dì XI di marzo fi. dugiento di ca, rechò Francesco di Niccolò contanti da Borromeo Borromei e Tommaso Spinelli da quali li prendemmo a chambio per fi. 217 s. 15 a oro ; traemmo per loro a Firenze a nostri in detti Borromei ; a entrata 284.

fi. CC[344]

7 avril 1444

E a dì detto fi. ciento di ca, pigl(i)ammo per loro a chambio da Giovanni Lipi, rechò Francesco di Niccolò per fi. 110, traemmo per loro a Firenze a detti nostri in Bernardo di Simone del Nero ; a entrata 286.

fi. C[345]



Comptes en commission ou per nostro

Voici la dernière catégorie. En dehors des corrections, reports de frais et autres opérations particulières, on n'y trouve que des lettres de change et des virements. Les premières sont au nombre de 126 pour les quatre changeurs étudiés. La très grande majorité est composée de remises effectuées par les Languedociens (102), presque toutes faites pour la banque della Casa. En nombre bien plus réduites sont les lettres tirées par la banque della Casa sur les Languedociens (18). Dans sept de ces derniers cas au moins[346], le donneur a apporté la somme comptant, ce qui représente 351 fi. C'est peu de choses en regard des 24 300 fi. auxquels monte l'ensemble des lettres de change du crédit en commission. Ces sept paiements correspondent à

343 Livre A, fol. 501, O.C., a. 1.
344 *Id.*, a. 2.
345 *Id.*, a. 4.
346 Un cas est douteux.

des Français retournant en Languedoc et auxquels est visiblement resté un petit pécule avant leur départ de Rome, dont ils se déchargent en le faisant rapatrier par la banque - raison pour laquelle ils sont à la fois donneurs et bénéficiaires. Cela explique sans doute pourquoi les sommes sont en moyenne bien plus modestes que pour les autres types d'opérations. Pour finir, cinq lettres sont tirées depuis Avignon ou Florence pour la banque sur les Languedociens pour un total de 1700 fi.

Du côté des virements, on en dénombre seize, dont plus de la moitié est due à Lorenzo Sernelli. Ils sont non seulement peu nombreux, mais en outre d'une valeur assez faible, 1289 fi. di ca en tout, soit, en moyenne, 2,4 fois de moins que les lettres de change. Les virements viennent majoritairement d'Avignon. C'est le rapport inverse de celui observé au compte courant.

Les proportions entre les trois types d'opérations sont du même ordre pour trois des changeurs, seul Paolo d'Andrea ne fait qu'acheter des lettres pour la banque della Casa. Encore faut-il préciser qu'avec sept opérations seulement, ce constat ne vaut pas grand-chose. Voici maintenant, deux exemples de formulations. Ils ne diffèrent pas de ceux donnés dans les pages précédentes.

6 mars 1450

E a di detto, M°[347] *ciento dierono a Nicoloso Nicholosi per fi. 102 ½ rimettono a Vignone a Tegrini da Giovanni Mannelli et co. per posto debino dare in questo 214.*

fi. 60 ----- M° 100[348]

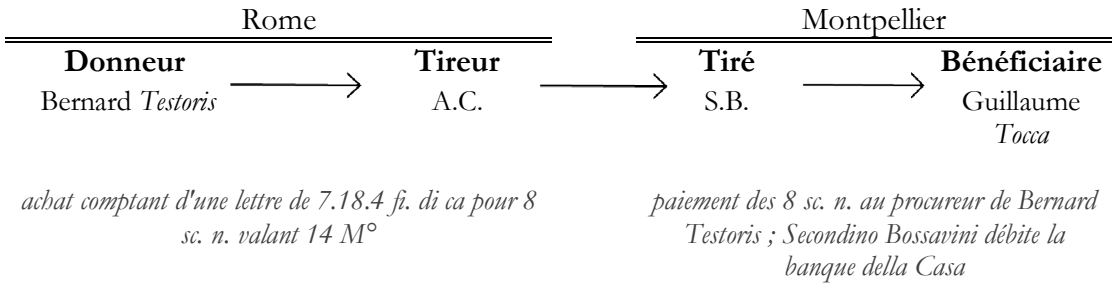
Montpellier		Avignon	
Donneur →	**Tireur** →	**Tiré** →	**Bénéficiaire**
S.B. pour A.C.[349]	Niccolosi Niccolosi	Giovanni Mannelli	Tegrini et Franciotti
achat d'une lettre de 100 M° pour 102 fi. d'Avignon		*paiement des 102 fi. d'Avignon ; les Tegrini et Franciotti créditent la banque della Casa et les Mannelli débitent Niccolò Niccolosi*	

[347] Il est écrit » fi. » par erreur.
[348] Livre B, fol. 195, S.B., a. 21.
[349] Le fait que la lettre soit remise pour la banque della Casa est ici sous-entendu.

13 novembre 1452

E a dì XIII di novembre 1452 fi. sette s. XVIII d. IV avemmo da m° Bernardo Testoris, contanti, per sc. 8 n. traemmo loro in Guglelmo Toccha suo procuratore ; a entrata 73.

fi. 7.18.4 / M° 14[350]



Il n'y a, jusqu'à preuve du contraire, qu'un seul Bernard de ce nom et il était procureur à Rome[351]. Mieux, l'on sait qu'il était bachelier en décrets, cubiculaire, familier du pape et chanoine de Saint-Martin de l'Isle-Jourdain dans le diocèse de Toulouse[352], à une trentaine de kilomètres à l'ouest de la ville. Il s'agissait donc d'un Languedocien installé à Rome, mais ayant des bénéfices dans sa régions natale. Cette charge le contraignit sans doute à faire envoyer de l'argent.

20 septembre 1443

E a dì detto, sc. dugiento sono per valuta di fi. 336 s. 16 di papa, commissono all'Inghierami di Vignone fino a dì 20 del passato ci fessino creditore e loro debitore ; posto debbino dare 432.

sc. 200 s. / fi. CLXXXX[353]

Il existe un certain nombre d'autres cas qu'il n'est pas utile de décrire davantage. Ce sont les provisions, les suites des protêts ou, encore, des corrections d'erreurs relevées dans les envois de relevés de compte. Cette liste montre que les opérations se regroupent dans trois catégories presque exclusives des autres, à savoir les lettres de change, les virements et la récupération d'argent en Languedoc pour le compte de la banque della Casa. Au sein même des lettres de change, alors que les catégories pourraient être nombreuses, elles sont en fin de compte en nombre très limité, quel que soit le changeur languedocien que l'on observe. La variété reste malgré tout supérieure en crédit, ce qui confirme ce que l'on pouvait soupçonner avant même de regarder d'un peu près, à savoir qu'il y a plus de difficulté à rembourser la banque della Casa qu'à lui ordonner des paiements.

350 Livre B, fol. 228, S.B., a. 5.
351 d.P. 1754, fol. 30v. et d.P. 1755, fol. 60., 3 juin 1448.
352 Reg. Vat. 404, fol. 15/07/1450, dispense pour trois *imcompatibilia.*
353 Livre A, fol. 466, O.C. a. 3.

La banque della Casa fut une entreprise prospère dans ses premières années. Elle entretenait des liens avec les principales places de l'ouest de l'Europe, tout comme la compagnie romaine Borromée-Spinelli. Les deux travaillaient en partie avec les mêmes villes (Barcelone, Perpignan, Avignon, Genève et Bâle), mais rarement avec les mêmes compagnies, à une exception notable près, Secondino Bossavini. Ce Piémontais est le seul correspondant français des Borromée-Spinelli en 1444[354] et le principal de la banque della Casa en Languedoc dès l'année suivante. A Avignon, les Bossavini-Mannelli étaient en contact avec les Borromée-Spinelli, de même que les Nerli, les Ricci et les Fastelli et Feretti. Aucun d'entre eux n'avait de lien avec Antonio della Casa. Le réseau de correspondants de ce dernier lui est donc propre. Il n'y a pas de réseau florentin partagé par toutes les compagnies de cette ville. Chacun tisse sa toile de son côté selon des modalités dont il est impossible de savoir si elles relèvent davantage de l'opportunité ou de la stratégie. Une autre différence fondamentale, mais que l'on ne peut mesure en l'absence d'une étude quantitative des opérations contrôlées par les Borromée-Spinelli, est l'importance relative accordée par chaque banque aux différentes régions avec lesquelles elle entretenait des contacts. Pour ne citer qu'un exemple, il est très probable que la banque della Casa ait été le premier partenaire romain du Languedoc, où le nombre de ses correspondants simultanés a pu monter jusqu'à cinq (voire six en comptant Antonio di Simone), tandis que ses concurrents déjà cités n'en avaient qu'un.

En ce qui concerne la rentabilité, les profits enregistrés par la banque della Casa entre 1439 et 1452 furent suffisants pour que le capital atteigne 11 400 fi. peu de temps après que Jacopo Donati a retiré son apport et ses gains, soit 3000 fi., tout cela sans tenir compte des sommes non mesurées qui ont été directement reportées au livre secret. Ces performances, si bonnes soient-elles, restent nettement intérieures à celles des Médicis qui, amassèrent 36 000 fi. en deux fois moins de temps (1435-1441)[355], probablement aidés par leur position éminente auprès de la papauté. La compagnie de Tommaso Spinelli de même, créée en 1435 avec les Borromée puis restée seule après 1447, avait un capital de 22 000 fi. en 1452, soit le double d'Antonio della Casa[356]. L'infériorité des profits enregistrés par ce dernier provient probablement en grande partie d'un volume d'affaire moindre, qui se mesure à la durée d'emploi des registres. Les Borromée de

354 Ph. Jacks et W. Caferro, 2001, p. 50, table VIII.
355 R. de Roover, 1970, p. 101.
356 Ph. Jacks et W. Caferro, 2001, p. 54.

Bruges, par exemple, en employaient un par an et les Médicis davantage encore[357], tandis que della Casa n'en employa que deux en une grosse douzaine d'années.

De quoi ces gains se composaient-ils ? Les opérations de transfert rapportaient extrêmement peu, en dépit même de l'énormité des sommes ayant transité par la banque. Les deux sources essentielles de revenu semblent avoir été le commerce et le prêt. La part de la marchandise est en apparence très réduite dans les livres, dont elle ne représente que quelques pourcents[358] (62 000 fi.). Elle se développe surtout à partir de l'installation de la Curie à Rome, probablement parce qu'il était plus facile d'y capter des parts de marché qu'à Florence. Si l'on choisit de considérer artificiellement comme un tout les comptes de marchandises, ils arrivent à la sixième place de par leur valeur et sont allègrement dépassés par les cinq premiers, qui sont les principaux correspondants de la banque della Casa. En ce qui concerne le rendement, sur l'exercice des deux grands-livres principalement étudiés (A et B), les sommes portées en profits depuis le principal compte de marchandises (dont la valeur est de 46 500 fi. environ) atteignent 5261 fi., soit 11,3 % de la valeur de ce compte. Ce nombre est comparable à ce que l'on peut connaître des taux d'intérêt annuels pratiqués par la banque, à savoir entre 11 % et 16 % pour le Languedoc. Quant à leur nature, les opérations commerciales sont des plus diverses, bien qu'elles portent surtout sur des textiles. On peut toutefois relever deux caractéristiques particulièrement intéressantes. La première est la faiblesse des quantités mises en jeu par chaque opération, qu'il faut mettre en relation avec le grand nombre de transactions effectuées avec des voyageurs de passages à Rome, qu'ils soient bénéficiers ou pèlerins. On peut même considérer ces menus achats comme l'un des services que rendaient les banques en cour de Rome à leurs clients. L'autre caractéristique est le lien très fort avec la succursale de Florence, avec laquelle se fait une bonne part des opérations. Quant à comparer les pratiques de della Casa avec celles d'autres compagnies romaines, l'exercice est délicat face au manque de sources et sans avoir étudié en détail les propres comptes de della Casa. On peut seulement signaler que les tentatives des Médicis à Bâle ont échoué du fait d'un marché trop peu dynamique. C'est un risque que l'on ne courait pas en suivant la cour de Rome.

Les prêts sont l'autre grande source de profit, ce qui est normal compte tenu de ce qu'ils sont très nombreux et que les taux pratiqués pour la France seraient supérieurs à 10 %. Notons d'ailleurs au passage que c'est le taux que K. Weissen déduit d'une lettre de change tirée depuis

357 R. de Roover, 1956, p. 154.

358 Seuls les comptes des principaux correspondants de la banque della Casa ont été relevés, c'est-à-dire ceux ayant six pages de comptes. L'ensemble des sommes inscrites dans des comptes de marchandise représente 4 % de tous ces comptes, donc une bien faible partie de la totalité des florins inscrits aux grands-livres.

Nuremberg[359]. Les prêts ne sont (presque) jamais indiqués en tant que tel dans les comptes « pertes et profits ». Leur origine permet toutefois de les identifier dans les comptes en commission. Il est possible qu'Antonio della Casa ait repris cette manière de faire des Médicis, puisque K. Weissen note l'absence de mentions d'intérêt dans les comptes Médicis de Bâle[360]. Par ailleurs, compte tenu de cette pratique, les lettres de change, en dehors des rares à être tirées par des clercs, correspondent à des mouvements de fonds destinés pour une grande part à rapatrier les gains de la banque vers Florence ou Rome ou à payer les marchandises. Dans le cas présent, le prêt ne peut donc pas être considéré comme un moteur des changes ainsi que le pensait de Roover. L'utilisation des lettres de change est plus proche de celle observée par P. Jeannin un siècle plus tard à Augsbourg. Par ailleurs, la banque della Casa ne prête pratiquement pas au souverain pontife. Sa situation est très différente de celle décrite dans la première moitié du XVI^{e} siècle par F. Guidi-Bruscoli, quand l'ensemble des compagnies bancaires semble profondément impliqué dans les finances pontificales et l'affermage des taxes perçues dans les Etats pontificaux, qui garantissent le remboursement des prêts.

En ce qui concerne la tenue des comptes, les grands-livres suivent les mêmes principes que ceux des Salviati de Londres et ne diffèrent apparemment pas des Borromée. Comme différence, on peut citer la lettre d'avis, qui chez della Casa a son sens classique (celui du XVII^{e} siècle), tandis que, pour les Borromée, il s'agirait d'un ordre de virement. Par ailleurs, l'organisation des grands-livres Borromée n'est pas purement chronologique, mais sépare comptes internes et externes, marchandises... La partition ainsi opérée trouve ses origines au XIV^{e} siècle. Est-ce pour autant que les pratiques d'Antonio della Casa sont plus modernes ?

Pour finir, revenons sur l'intérêt de séparer comptes courants et comptes en commission. Il s'agissait d'opérations de types bien différents, mais ce n'est sans doute pas une raison suffisante, de même que le fait de noter les comptes en deux monnaies dans un cas et pas dans l'autre n'impliquait pas nécessairement cette séparation. La raison essentielle en est que les comptes en commission et courants étaient considérés comme ontologiquement distincts. Les avantages qui pouvaient en être tirés sont donc plutôt casuels. Le principal dans le cas des comptes de la banque della Casa est que les opérations débitées en commission correspondaient fondamentalement à des prêts et que, comme il n'existait pas de livres qui leur fussent consacrés[361], la séparation entre *nostro* et *loro* permettait dans une certaine mesure d'y remédier. Est-il possible d'aller plus loin et de dire que cette disposition faisait partie d'une stratégie de contournement d'interdits ecclésiastiques ? Comme l'ont montré les études de Giacomo

[359] K. Weissen, 2001, p. 66.
[360] K. Weissen, 1999, p. 375.
[361] Seul un raisonnement *a silentio* permet de l'affirmer, avec tous les risques que cela comporte.

Todeschini, le prêt, quand il n'était pas de l'usure, était globalement admis à la fin du Moyen Age, même si les théologiens n'étaient pas tous d'accord entre eux sur le plan théorique. Ainsi, les prêts consentis entre professionnels ou à des pays lointains étaient-ils parfaitement licites. Ceux qui ont été vus ici ne se faisaient pas à des changeurs, mais aux clercs qui étaient leurs clients, ce qui n'empêche que ce sont bien les premiers qui se chargeaient du remboursement, si bien que le résultat de l'intérêt des prêts n'était indiqué que dans leurs comptes. Par ailleurs, une partie de ces prêts avait un statut spécial, puisque ceux qui étaient destinés au paiement des services requéraient une autorisation pontificale, ainsi que le souligne K. Weissen[362]. Le fait que les prêts ne soient pas mentionnés en tant que tels dans les grands-livres de la banque della Casa ressort finalement plutôt de contingences comptables que d'une tentative de dissimulation.



[362] K. Weissen, 2001, p. 65. Je n'ai trouvé trace de cette pratique nulle part ailleurs et l'auteur n'indique pas sa source.

2. La fiscalité pontificale au temps du Concile de Bâle

La compagnie d'Antonio della Casa était une banque en cour de Rome ou suivant la cour de Rome pour être plus précis. La raison même de sa création était de prêter aux membres de la Curie, voire à la Chambre apostolique, et de permettre les transferts d'argent depuis toutes les régions de la Chrétienté qui devaient des taxes. C'est cet aspect qui transparaît des opérations portées au débit des changeurs de Toulouse et de Montpellier. Dans le compte courant, ces derniers tirent della Casa en faveur de clercs se rendant à Rome ou des personnes qui leur servent de procureur. Dans les comptes en commission, c'est la banque della Casa qui demande le remboursement de sommes prêtées à Rome à des personnes auxquelles elle permet de régler directement en Languedoc. L'aspect technique de ces échanges a été étudié précédemment, il reste donc à présenter la partie proprement fiscale. C'est une question qui a donné lieu à de nombreuses études, mais surtout pour le XIV^{e} siècle. Or, le contexte des années 1440-1450 est très particulier. L'Eglise se réunifie en 1417. Le premier pape post-schisme est Martin V, qui meurt à la veille de l'ouverture d'un nouveau concile, destiné à régler les questions théologiques et d'organisation de l'Eglise sur lesquelles les conciles précédents avaient buté. Ce fut le concile de Bâle.

Ce dernier, loin de trancher les questions laissées pendantes et d'apaiser les tensions, les raviva en attaquant de front le pape, son pouvoir et ses revenus. La rupture avec le successeur de Martin V, Eugène IV, ne put être évitée, pas plus qu'un nouveau schisme. Celui-ci, cependant, eut peu de conséquences à long terme. Il fut surtout le prétexte d'une prise en main des questions bénéficiales par les autorités laïques et par le roi de France en particulier. Charles VII en profita pour exclure le pape de leur gestion et en récupérer les avantages, grâce à la promulgation de la fameuse Pragmatique Sanction de Bourges en 1438. Pourtant, celle-ci ne fut pas ou très peu suivie comme le nota N. Valois en 1906. Il n'y a d'ailleurs pas tellement à redire aux conclusions



***Sixte II consacrant saint Laurent comme diacre*, Fra'Angelico, chapelle nicoline, Cité du Vatican**
Cette chapelle appartenait aux appartements privés de Nicolas V. Il en commanda l'exécution peu de temps après son élection, à la fin des années 1440.

auxquelles il était parvenu, que confirment les livres de comptes de la banque della Casa. Toutefois, la comparaison des comptes pontificaux et de la banque della Casa permettent d'avancer quelques hypothèses concernant l'état réel de la fiscalité apostolique dans les années 1440.

Les finances pontificales ont déjà fait l'objet d'études assez approfondies et désormais anciennes, sans être nécessairement vieillies. La première digne de mention est celle d'A. Gottlob de 1889. Son livre est consacré à l'administration financière de la Curie (la Chambre apostolique)

au XV^e^ siècle et s'arrête surtout à la description des archives disponibles, qu'il présente de manière détaillée. Le premier ouvrage d'ensemble à aller plus loin est celui de W. Lunt, en 1965, qui portait sur l'ensemble des revenus pontificaux au Moyen Age, mais s'intéressait avant tout à l'aspect administratif de la question. L'année suivante, c'est le grand-œuvre de J. Favier consacré à la période du Grand Schisme qui paraissait. Son sujet étant plus limité dans le temps, il fut en mesure d'aller plus loin et notamment de donner une idée de la réalité de la perception des différentes taxes qui, pour une grande partie d'entre elles, avaient été inventées dans le siècle précédent. Il nota notamment l'effondrement des taxes perçues en France par suite des difficultés économiques et s'intéressa aux aspects politiques, qui ne pouvaient manquer d'être particulièrement prégnants en des temps difficiles. Au milieu du XV^e^ siècle, le contexte est très différent. La papauté connaît toujours des difficultés mais est réunifiée. La guerre dans le royaume de France n'est pas tout à fait finie mais a tourné à l'avantage du roi de France. C'est N. Valois qui a le plus précisément traité de la question.

A. Clergeac, un demi-siècle avant J. Favier, s'était concentré sur un aspect particulier des finances pontificales, à savoir les communs et menus services, que payaient les grands bénéfices ecclésiastiques de toute l'Europe catholique, du XIV^e^ au XVI^e^ siècle. Son ouvrage se compose d'un exposé extrêmement détaillé des vicissitudes politiques auxquelles se heurtèrent ces taxes depuis le Grand Schisme jusqu'au concile de Bâle et même au-delà, ainsi que d'une peinture de l'ensemble de l'appareil administratif destiné à la perception de ces taxes et des longues procédures qui attendaient les bénéficiers à Rome pour obtenir leurs bulles. Seule leur obtention permettait d'achever la prise de possession (pacifique) d'un bénéfice.

D'autres travaux se sont intéressés plus spécifiquement à certains acteurs de cette histoire des finances. En ce qui concerne les collecteurs, la bibliographie est relativement fournie. En dehors des ouvrages plus généraux déjà cités, le travail le plus complet est celui de Ch. Schuchard, spécifiquement consacré aux collecteurs du XV^e^ siècle. De par ses origines et ses travaux antérieurs, elle s'est plus spécifiquement intéressée aux Allemands, qui étaient peut-être les plus mal connus. Or, la situation des collectories était d'une extrême variabilité d'une région à l'autre. Pour la France, les archives della Casa conservent donc tout leur intérêt. Pour elle, trois travaux sont à retenir, ceux déjà mentionnés d'A. Clergeac et de N. Valois, dont on retient surtout l'état toujours plus dégradé des collectories dans le royaume de France, et celui de J. Rott[363]. Ce dernier s'est arrêté dans un article sur les très rares comptes de collecteurs conservés pour la France dans la première moitié du XV^e^ siècle. Ils sont situés en des lieux et à des dates très variables, mais

[363] Il faut ajouter le travail en cours d'A. Le Roux (Université du Havre), qui, pour ce que j'en ai vu, s'est intéressé aux collecteurs en tant que groupe social davantage qu'aux collectories comme organe fiscal.

donnent tous une image plus ou moins désastreuse de l'institution. Les collecteurs étant assez présents dans les comptes languedociens de della Casa, c'est l'occasion d'étendre la prospection.

Du côté des compagnies bancaires qui travaillaient pour la papauté, on trouve les travaux cités au début de la première partie et consacrés aux différentes banques suivant la Curie. Le plus complet reste l'ouvrage d'Y. Renouard sur la période avignonnaise d'avant le Schisme. Il est plus ancien que les autres, mais conserve la plus grande partie de son intérêt. Il avait notamment noté que le rapport entre les compagnies bancaires et la Chambre apostolique se modifiaient profondément au XIV^{e} siècle, que les deux entités se séparaient. Par ailleurs, le rôle des Florentins était déjà prépondérant, si l'on excepte un intervalle d'une quinzaine d'années par suite des faillites retentissantes du milieu du siècle. Il n'avait toutefois pu aborder les compagnies bancaires et marchandes que du point de vue avignonnais et c'est plus spécifiquement sur les liens qu'elles avaient avec les régions de provenance des taxes pontificales que les grands-livres de la banque della Casa apportent des faits nouveaux.

Les sources consultées, les livres de la banque della Casa mais aussi les archives de Rome, ne permettent pas de renouveler l'ensemble de ces aspects. Il était toutefois nécessaire de revenir sur le contexte, le lecteur n'ayant pas nécessairement en tête les ouvrages cités. Notamment pour la présentation initiale du contexte politique et administratif des taxes pontificales, on ne trouvera rien de neuf. En ce qui concerne l'administration pontificale, l'apport se limite à une meilleure connaissance des collecteurs et de la réalité des taxes pontificales dans le royaume de France, quantitativement et géographiquement. Du côté des acteurs extérieurs à l'administration pontificale qui participaient aux transferts vers Rome, les registres de la banque della Casa, combinés aux sources pontificales, font émerger un petit groupe de procureurs français installés à Rome et travaillant pour leurs compatriotes. De même, les services rendus par les banquiers expéditionnaires en cour de Rome et leur correspondant florentin à Rome sont ici clairement visibles, depuis le simple transfert de fonds jusqu'au suivi d'une affaire de bout en bout. L'apport des grands-livres de la banque della Casa porte donc essentiellement sur les processus.

2.1. Le concile de Bâle et ses conséquences

2.1.1. L'origine des contestations et l'organisation des conciles

2.1.1.1 La pression avignonnaise avant et pendant le Grand Schisme

L'établissement des taxes pontificales et leur caractère systématique remontent pour une large part à l'époque d'Avignon. Le XIV[e] siècle fut le plus favorable au développement de l'administration pontificale, qui accrut d'autant les besoins financiers. Le meilleur moyen que trouvèrent les papes du temps pour faire entrer l'argent fut de taxer le clergé de manière plus systématique qu'auparavant. Par la suite, lors du schisme, Rome et Avignon eurent sur ce point deux attitudes assez différentes. Avignon avait hérité de la meilleure partie de l'administration antérieure et l'utilisa autant que possible pour assurer ses besoins. Rome était dans une position plus délicate et dut, la plupart du temps, faire appel aux prêts et aux banquiers. D'une manière générale, la rapidité avec laquelle s'amplifia la fiscalité pontificale et l'importance de son accroissement la firent rapidement contester.

Le premier événement à avoir sérieusement ébranlé les prétentions financières du pape en France fut la soustraction d'obédience en 1398. L'assemblée parisienne de 1399 décréta l'abolition des procurations[364], des annates et des autres taxes levées au profit du Saint-Siège ; seuls furent épargnés les revenus attribués aux cardinaux[365]. Cela entraîna une grave contestation entre le pape et le roi après la restitution d'obédience en 1403, le premier souhaitant recouvrer les sommes qui auraient dû être perçues pendant la soustraction. Globalement, Benoît XIII parvint à ses fins, mais l'âpreté de la Chambre apostolique ne fut pas sans entraîner des conséquences rapides sur des esprits déjà passablement échauffés. Dès 1406, le roi publia une ordonnance violemment hostile aux taxes et, le 11 septembre de la même année, le Parlement défendit de payer les annates à cause du caractère exorbitant des exigences de la Chambre[366]. Le 26 janvier 1408, un an avant le concile de Pise, le roi choisit finalement la neutralité entre les papes et il fallut attendre encore quelque temps pour signer un concordat avec le nouveau, Jean XXIII, et annuler l'ordonnance de 1407 en échange de l'autorisation faite à Charles VI de lever une décime prorogée pour trois ans.

---

364 W. Lunt, 1965, p. 109-111 ; les procurations sont l'équivalent du droit de gîte chez les laïcs ; les ecclésiastiques, essentiellement les évêques, qui devaient visiter leur diocèse, levaient à l'occasion certaines sommes ; dans un second temps les légats pontificaux adoptèrent la pratique, puis les papes se firent remettre les sommes qui auraient été payées par les Eglises si les évêques les avaient visitées, quand justement il ne l'avaient pas fait ; enfin, les évêques remirent la moitié de la somme quand ils avaient envoyé des délégués visiter à leur place et cette pratique persista après le concile de Constance.

365 A. Clergeac, 1991, p. 19.

366 *Id.,* p. 23.

En prévision de l'ouverture du concile de Rome, l'Eglise de France s'assembla au début de 1412 et, bien sûr, la question financière y tint une large place. L'Université était un des adversaires les plus acharnés des taxes. Elle réclama que le paiement s'effectue un an après la prise de possession et dans les sièges de collectories, tout en observant un délai d'au moins dix ans entre le paiement de deux taxes pour les grands bénéfices[367]. Au concile de Rome, Jean XXIII admis le principe d'un premier versement pour l'annate après six mois et un second après un an, tout en promettant de punir les abus des collecteurs, mais il ne dit rien des services. De toute manière, il y eut peu de prélats au concile de Rome et, le pape ayant dû assez rapidement fuir la ville pour Florence, les vraies mesures furent reportées à Constance.

2.1.1.2 Le concile de Constance, la réunification de l'église et la conclusion d'accords provisoires

La situation était assez confuse à la veille de l'ouverture du concile de Constance. Celui-ci mit fin au Grand Schisme sans parvenir à mettre fin aux errements de la politique fiscale pontificale et ne marqua guère plus qu'une pose dans son élaboration. Il s'ouvrit le 4 novembre 1414. Face aux trop nombreuses plaintes portées contre le montant des taxes, excessif en des temps difficiles, même à la veille de 1415, le concile décida que, si un bénéficier jugeait sa taxe trop élevée, on enverrait des commissaires pour la réévaluer. Tout aussi important fut l'attachement des taxes aux personnes. Désormais, un nouvel élu ne pouvait plus se voir réclamer les taxes impayées de son prédécesseur[368]. La règle ne fut plus remise en cause par la suite et fut considérée comme un grand progrès. En 1417, le 11 novembre, le concile finit par élire Martin V, qui s'imposa assez vite comme le seul pape légitime. Seul l'Aragon s'obstina un temps à défendre Benoît XIII. Ce fut Martin V qui mit en place des concordats avec les différentes nations, notamment pour régler la question financière. Le 21 mars 1418, il fit adopter lors de la XLIII[e] session du concile toute une série de réformes, complétées ou modifiées par des conventions particulières passées avec les différentes nations. Par leur variété, ces mesures touchaient les exemptions, les unions, le renoncement au vacants, aux dépouilles et aux procurations, la simonie, les dispenses, les décimes et les autres impôts levés sur les ecclésiastiques, la vie et les mœurs des clercs... Il en faut avant tout retenir la confirmation qu'elles apportèrent aux décrets promulgués le 30 octobre précédent et qui reconnaissaient la légitimité des communs services[369], ainsi que la remise faite aux prélats et aux abbés de France et du Dauphiné de la moitié des

367 *Id.,* p. 25-27.
368 A. Clergeac, 1911, p. 30.
369 *Ibid.*

menus et communs services, pour cinq ans à compter de l'avènement de Martin V. Pour comble de bienveillance, le pape accorda un délai de seize mois, et non plus de douze, pour le versement[370].

La question du délai est une des plus discutées depuis le temps d'Avignon et, alors même qu'elle semble ne devoir rien coûter à la papauté, c'est une de celles sur lesquelles elle se montra le moins favorable aux concessions. Le délai de seize mois est d'ailleurs le meilleur qui fut obtenu. Il est étonnant de voir combien le pape se laissait plus facilement fléchir sur le montant même des taxes que sur la durée accordée pour leur paiement. Ainsi, certains bénéfices furent totalement exemptés de taxes, dans la continuité de ce qui avait été fait jusqu'alors. Etaient quittes les monastères de femmes et ceux d'hommes dont les revenus étaient inférieurs à 200 ℔ t., les bénéfices échangés ou conférés en vertu de grâces expectative et tous les petits bénéfices d'un revenu égal ou inférieur à 24 fi. Cet ensemble de mesures demeura pour une large part la base de toutes les négociations qui suivirent. Avant de rappeler rapidement le détail de tous les revirements politiques que connut la question jusqu'au milieu du siècle, précisons qu'il faut garder présent à l'esprit le fait que ces paiements furent globalement continus, même quand le pouvoir monarchique interdit de les payer.

A peu près dans le moment où Martin V faisait adopter ses réformes à Constance, le gouvernement armagnac de la France marquait son indépendance et, par une ordonnance de mars 1418, proclamait la nécessité de maintenir intégralement les « libertés de l'Eglise de France ». Une fois les Armagnacs chassés, les Bourguignons instaurèrent le concordat de Martin V par une autre ordonnance, datée du 9 septembre 1418. C'est le concordat qui avait été publié à Constance le 2 mai de la même année, en même temps que les autres[371]. Par lui, les communs et menus services se virent rabaissés de moitié pour cinq ans et cette réduction fut prorogée durant toute la guerre et au delà. Le pape dut, en revanche, attendre pour trouver un accord avec le dauphin. Celui-ci n'était pas moins soucieux d'en trouver un, mais ses exigences étaient placées à un niveau plus élevé. De 1418 à 1422, les négociations demeurèrent stériles, tout en étant plutôt encourageantes pour le pape. Malheureusement pour lui, la politique de Charles VII changea brusquement en 1422. A l'automne de cette année, selon N. Valois, il proclama les libertés gallicanes dans une nouvelle ordonnance et défendit à quiconque de transporter l'or français hors du royaume, comme de tenir aucun compte des bulles ou procès en cour de Rome[372]. Ce n'est que la première décision d'une longue liste d'événements qui conduisirent à la proclamation de la

370 N. Valois, 1906, p. II.
371 *Ibid.*
372 *Id.*, p. XIV-XV.

Pragmatique Sanction de Bourges en 1438. Celle-ci n'eut d'ailleurs jamais de caractère véritablement définitif, les discussions ne cessant jamais totalement entre les parties.

En 1423 se tint le concile ou synode de Sienne. L'assemblée fut peu fréquentée et la force des velléités de ses participants, notamment Français et spécialement en matière de taxes, engagea les représentants du pape à le faire dissoudre le plus rapidement possible, ce à quoi ils parvinrent sans trop de difficultés[373]. Certains des ses participants allèrent jusqu'à réclamer la suppression pure et simple des taxes, alors même que leur légitimité avait été reconnue à Constance.

En dépit de sa déclaration, Charles VII ne cherchait pas à rompre avec la papauté et parvint finalement à un accord avec Martin V. En 1425, il revint à l'obédience pontificale. Une nouvelle ambassade arriva à Rome en 1426 pour négocier un nouveau traité, à cause des difficultés perpétuelles naissant de l'application des « ordonnances ». Le pape publia par une série de bulles du 21 août 1426 les décisions qui avaient été prises et qui constituaient un véritable concordat. Cet accord ne pouvait guère durer sans changements : il ne disait mot des taxes[374]. Qui plus est, ce régime devait ne pas se prolonger au-delà de cinq ans et ne fut enregistré au Parlement que le 23 novembre 1427[375].

Après ce concordat de 1426, des contestations entre les élus et ceux que le pape avait pourvus ne cessèrent d'éclater. Le plus grand flou régnait sur la validité des différents régimes. Un même avocat était capable de plaider pour un client les libertés gallicanes et le régime de 1418, mais le contraire pour la cause suivante. Le roi, comme le pape et l'Université semblent s'en être parfaitement accommodés[376]. De fait, jusqu'à la mort de Martin V, Charles VII ne montra aucune volonté de contestation. Son successeur, Eugène IV, ne semble avoir rien demandé de mieux que de poursuivre dans cette voie et, à peine élu, prorogea la faculté laissée aux collateurs ordinaires de pourvoir aux bénéfices durant quatre mois de l'année[377]. En 1432, le roi envoya en grande pompe une nouvelle ambassade à Rome pour assurer de son soutien le nouvel élu et renégocier avec lui les termes du concordat de 1426. La délégation fut à nouveau dirigée par Philippe Coëtquis, alors évêque de Tours et déjà chargé trois fois de cette mission. La plus grande opacité règne sur les négociations et les accords qui purent être pris à cette occasion. N. Valois, en tout cas, n'a retrouvé aucun texte attestant une quelconque décision officielle[378]. En réalité, dans les années qui suivirent, la plus grande désorganisation régna et Charles VII défendit selon ses intérêts tantôt les libertés gallicanes, tantôt les droits pontificaux, au point qu'il arriva un jour au

373 A. Clergeac, 1911, p.31.
374 N. Valois, 1906, p. XXXIX.
375 *Id.,* p. XLVII.
376 *Id.,* p. LXII.
377 *Id.,* p. LI ; l'acte fut enregistré le 24 novembre 1431 et confirmé le 3 mars 1432.
378 *Id.,* p. LXII.

concile de Bâle que l'on lût dans la même journée une lettre implorant le concile de respecter les saints décrets de l'Eglise, puis une autre lui demandant de se rendre à la raison d'Etat, contre les considérations canoniques[379].

2.1.2. Le concile de Bâle et ses résolutions

2.1.2.1 La prise en compte des difficultés financières de la papauté et la recherche de substituts

Tous les concordats établis au temps de Martin V ou d'Eugène IV avaient vocation à ne durer que jusqu'à ce que le prochain concile ne règle les questions fiscales d'une manière générale. Le concile de Bâle s'ouvrit le 33 juillet 1431. Il fut en grande partie occupé par des sujets brûlants : la supériorité du concile et de Bâle sur le pape, les hussites ou les élections aux bénéfices. Les pères conciliaires s'accordaient toutefois sur la nécessité de trouver un moyen acceptable et efficace d'assurer la subsistance du Saint-Siège. Malgré cela, ils montrèrent infiniment plus de zèle à supprimer les taxes préexistantes qu'à les remplacer. Il fut question d'allégements fiscaux et d'impositions annuelles, mais jamais le concile ne prit une véritable décision pour subvenir aux besoins de la papauté. C'est d'ailleurs indubitablement l'une des raisons principales de son échec.

La première mesure importante en matière de fiscalité est le décret du 13 juillet 1433. Celui-ci défend tout don de la part du bénéficier à celui qui le doit confirmer, excepté un dédommagement pour les notaires et les scripteurs, dont le salaire serait proportionnel à leur travail. En échange de la suppression de cette source majeure de revenus pour la papauté, le concile s'engageait à pourvoir à l'entretien du souverain pontife. En attendant la prise de mesures hypothétiques, il demandait aux prélats de payer la moitié des taxes inscrites au livre des taxes, un an après la prise de possession de leur bénéfice, et de verser la somme à un collecteur[380]. Progressivement, la position des Bâlois s'infléchit vers plus de dureté vis-à-vis du pape. Le 9 juin 1435, ils se déclarent opposés aux services (communs et menus) et n'accordent qu'aux scripteurs et aux notaires un salaire proportionnel à leur travail, pas aux revenus du bénéfice. Le concile défend, par conséquent, de payer sous quelque prétexte que ce soit aucune redevance pour tout bénéfice ecclésiastique ; les contrevenants perdent leurs droits sur le bénéfice et le pape qui se serait rendu coupable devrait être déféré devant le concile, dont on avait déjà prévu la périodicité[381].

---

379 *Id.,* p. LXVII.
380 W. Lunt, 1965, p. 33-34.
381 *Id.,* p. 35 ou N. Valois, 1906, p. LXXV.

Moins d'un an plus tard, le 23 mars 1436, le concile adopte un nouveau décret abolissant toutes sortes les réserves établies par les règles de chancellerie et les autres constitutions apostoliques absentes du *Corpus juris*, excepté celles qu'il plairait au pape d'établir pour les églises situées dans ses Etats. Dans le même temps, les discussions sur la subvention à accorder au pape piétinent. L'absence de solution mène à la rupture définitive entre les deux parties le 24 janvier 1438. Alors, par un étonnant revirement de fortune, le Concile est lui-même très rapidement confronté à la question du financement A peine Félix V élu, le 5 novembre 1438, il lui accorde le cinquième des revenus de tous les bénéfices ecclésiastiques pour cinq ans, puis un dixième pour cinq autres années[382].

2.1.2.2 L'intercession française et la rupture

Le 30 mars 1436, Charles VII adresse des instructions aux ambassadeurs qu'il envoie au concile. Elles tiennent une sorte de milieu entre les positions du concile de Bâle et celles du pape. Le roi montre même un véritable souci d'équité et propose un substitut aux taxes supprimées pour permettre la subsistance du Saint-Siège, tout en critiquant le gaspillage et le luxe de la cour pontificale[383]. En cas d'échec à Bâle, le roi demande à ses ambassadeurs d'aller trouver directement le pape et de lui faire valoir tout l'intérêt qu'il pourrait trouver à adopter de lui-même les propositions françaises, tout en laissant entendre que le roi pourrait régler lui-même la situation de son pays en cas de refus. Lorsque les ambassadeurs arrivent à Bâle, des mesures beaucoup plus radicales ont déjà été prises et il est impossible de faire revenir le concile en arrière[384]. L'intervention française venait trop tard.

2.1.3. Les conséquences en France des nouvelles querelles : la Pragmatique Sanction de Bourges

Finalement, face à l'impossibilité de mettre d'accord le pape et le concile, face au risque de schisme, Charles VII se décida à faire ce qui avait déjà été entrepris en de pareilles circonstances et convoqua une assemblée de l'Eglise de France à Bourges, avant même que ne parvint la nouvelle de la déposition d'Eugène IV par le Concile de Bâle[385]. L'ouverture en fut fixée pour la première semaine de mai. Comme presque toujours, les délégués arrivèrent en retard et les délibérations ne commencèrent que début juin. Il y eut quatre archevêques, vingt-cinq évêques, des abbés, des prieurs, etc., et, fait à ne pas négliger, des membres de l'Université. En effet, Paris

382 *Id.,* p. 38.
383 N. Valois, 1906, p. LXVIII-LXX.
384 *Id.,* p. LXX-LXXI.
385 *Id.,* p. LXXVIII.

était à peine reconquise et il n'était pas indifférent que l'Université[386], qui pesait encore d'un très grand poids, fût présente à Bourges. Des représentants du Saint-Siège et de Bâle furent aussi présents. Après plusieurs jours de discussions, on forma une commission de dix prélats ou docteurs, chargée durant plusieurs semaines d'examiner tous les décrets réformateurs pris à Bâle. Les articles adoptés furent ensuite examinés par l'assemblée plénière et discutés. Les réformes adoptées furent très nombreuses, mais ne nous arrêterons que sur celles qui concernent les taxes concédées au pape. Le concile de Constance les avait réduites de moitié, Bourges les ramena au cinquième[387]. Le paiement devait s'en faire en deux ans et non plus en six mois ni un an. Un grand nombre d'exemptions étaient accordées : de manière normale, les bénéfices dont la valeur était inférieure à 10 ℒ, mais aussi ceux qui avaient été investis par une permutation ou une résignation, suite au droit de régale... Cette subvention libre offerte par l'Eglise de France ne devait être accordée que si le pape renonçait aux droits que lui avait déniés le concile de Bâle. Bien sûr, Eugène IV n'y consentit jamais. A la fin de la réunion, l'assemblée supplia le roi d'approuver indistinctement l'ensemble des mesures votées et celui-ci promulgua la Pragmatique Sanction le 7 juillet 1438.

Les décrets modifiés par l'assemblée de Bourges furent présentés à Bâle et approuvés avec quelques délais vers octobre 1439, à la différence des simples vœux[388]. Pourtant, le refus de toute conciliation de la part de Bâle, la déposition d'Eugène IV et l'élection de Félix V menèrent à la rupture avec la France. Une seconde assemblée réunie à Bourges en 1440 déclara persister au moins provisoirement dans l'obédience d'Eugène IV, ce qui fut compris par tous comme un désaveu des Bâlois et une victoire pour le pape. N. Valois se demande même si le discrédit qui en résulta pour le concile ne gagna pas également les réformes que la Pragmatique Sanction avait fait adopter à sa suite[389]. De toute manière, Eugène IV ne prit aucun compte du texte, qu'il qualifia d'acte « inique, impie et propre à compromettre le salut du roi »[390].

Le pape n'en resta pas là et négocia pour son abolition sa vie durant. Sa vision des droits du Saint-Siège était assez stricte, ce qui rend d'autant plus remarquable la largeur des propositions qu'il fit à Charles VII au cours des pourparlers. N. Valois a fait un récit particulièrement détaillé du cours des discussions menées à la cour de France. En voici les principales étapes.

Début 1440, le pape envoya l'archevêque de Florence[391]. En mai 1442, Vespasiano Bisticci, qui jouissait d'une réputation de fin négociateur, partit avec l'évêque de Brescia, Piero da Monte

386 *Id.,* p. LXXIX.
387 *Id.,* p. LXXXVII.
388 *Id.,* p. XCV.
389 *Id.,* p. XCV.
390 *Id.,* p. XCI.
391 A.S.R., Mandati 829, nombreuses traces de paiements pour l'ambassade.

et Tommaso Narducci[392]. Piero da Monte dut attendre le roi à Toulouse en 1442[393]. Il n'apparaît pas pour autant dans les comptes de la banque della Casa, bien que son nom y ait été inscrit en deux autres occasions[394]. Toujours est-il qu'il rejoignit finalement le roi à Montauban le 23 décembre de la même année et obtint une audience[395]. Il suivit ensuite la cour dans ses déplacements et présenta les propositions très généreuses du pape, allant jusqu'à offrir d'abolir les expectatives en France. Eugène IV se refusait toutefois à toute concession financière et finit même par demander la fin des réductions de taxe, ainsi que le maintien d'un délai de paiement d'un an[396]. Le roi réunit une commission pour en délibérer. Elle revint sur quelques points, mais se montra assez conciliante, notamment sur les exigences fiscales. Pour régler la question, on réunit une nouvelle assemblée à Bourges en septembre 1444, encore moins fréquentée que les précédentes[397]. On discuta, puis les débats furent reportés à Nancy. Les discussions virent alors croître les exigences françaises et l'on proposa, entre autres, de rassembler les paiements à Paris, Angers, Lyon et Montpellier. Face à ces demandes sans cesse croissantes, les négociations avortèrent[398].

Pendant ce temps, la situation de l'Eglise de France se dégradait, aidée en cela par la déliquescence politique. Plusieurs d'évêques furent nommés par le pape par suite de lettres d'expectative et contre le vote des chapitres. Les concurrents malheureux furent plusieurs à plaider au parlement, encombré de leurs procédures, et certains n'hésitèrent pas à prendre les armes pour défendre leurs droits, notamment dans l'évêché d'Albi, qui fut longuement ravagé par les querelles de Robert Dauphin et de Bernard de Cazilhac. La situation était si confuse que les Etats de Languedoc eurent à se plaindre au roi d'une décime que l'on levait en 1447 contre la Pragmatique[399] - et sans l'autorisation du roi ?

Revenons au pape. En 1445, par deux fois, puis en 1446, il envoya des négociateurs au roi de France, toujours en vain. Charles VII dépêcha finalement à Rome un courrier abordant diverses questions, dont presque aucune ne regardait la Pragmatique Sanction, tout en présentant à ses yeux un caractère urgent. Il confia la lettre à l'archevêque d'Arles, Robert Roger, mais la mort d'Eugène IV le retarda. Son successeur Nicolas V répondit et le procureur du roi put revenir en France. Las, l'archevêque décéda lui-même en cours de route. D'autres se chargèrent pour lui de rapporter la lettre pontificale au roi, qui répondit le 18 octobre 1447. Cette fois, le

392 N. Valois, 1906, p. CXXX.
393 *Id.*, p. CXXXIII.
394 Livre A, fol. 218, compte propre pour un rechange et fol. 414, O.C. d. 4.
395 N. Valois, 1906, p. CXXXV.
396 *Id.*, p CXXXVII.
397 *Id.*, p. CLXIII.
398 *Id.*, p. CXLVII.
399 J. Vaissette, Cl. de Vic, 2004, t. XI, livre 36, p. 16.

courrier fut confié à un collecteur, Durand de *Fagu*, qui dut passer par les Alpes[400]. En 1448, un nouveau légat, Alphonse de Segura, partit, mais dut rapidement se rendre à Bâle, où il obtint l'abdication de Félix V. De retour en France en 1449, on lui accorda seulement la convocation d'une nouvelle assemblée dans une Rouen à peine reconquise[401]. Elle s'ouvrit au début de 1450, mais l'absence du roi, absorbé par la guerre, la rendit stérile, si bien qu'une autre assemblée fut convoquée pour mai à Chartres. Ce fut la même comédie[402]. En 1451, une ultime tentative fut faite par Nicolas V, qui envoya Guillaume d'Estouteville[403]. Une huitième assemblée fut réunie à Bourges. Elle n'amena qu'à une cristallisation des positions françaises, dès lors véritablement gallicanes. De temps en temps, Calixte III chercha l'ouverture, mais il fallut attendre Louis XI pour voir l'abolition de la fameuse Pragmatique Sanction, le 27 novembre 1461[404]. A cette occasion, l'évêque d'Arras, qui avait négocié la chose, « déclara que le pape instituerait un légat chargé de la collation des bénéfices et que, de la sorte, l'argent n'irait plus à Rome. »[405]

Au début de l'année suivante, Louis XI demanda au général des finances de Languedoc et ancien facteur de Jacques Cœur, Guillaume de Varye, de créer une banque chargée de centraliser les transferts en cour de Rome. La réponse est une lettre du 22 mars, dans laquelle est exposé un projet[406]. Il s'agissait de mettre en place trois succursales, à Paris, Lyon et Montpellier. Dans un premier temps, le marchand proposait de mettre à la tête de la succursale de la dernière ville Louis Nyvart, le trésorier de Languedoc. C'est finalement le directeur montpelliérain des galées de France ressuscitées, Geoffroi de Cyrvrieu, qui fut choisi. La mesure fut présentée comme une entreprise gallicane, mais elle n'est connue, outre le projet de Varye, que par une lettre de confirmation d'octobre 1462. En fait, le succès fut nul ou presque du fait de la fraude massive[407].

Une ordonnance interdit, en 1464, la perception de droits de dépouilles, d'annates et d'expectative, ainsi que la levée des décimes, mais les revirements de la politique étrangère de Louis XI lors de la guerre du Bien Public achevèrent d'enterrer la banque publique[408], qui répondait pourtant en partie à des attentes qui avaient été exprimées au moment des conciles de Constance et de Bâle, ce qui ne rend que plus étrange la fraude massive.

La Pragmatique Sanction, les décisions qui l'ont précédée et celles qui l'ont suivie ont conduit à un grand état de confusion Il n'y a qu'à voir les registres du parlement de Toulouse,

400 N. Valois, 1906, p. CL.
401 *Id.,* p. CLIII-CLV.
402 *Id.,* p. CLVII.
403 *Id.,* p. CLXXVII.
404 *Id.,* p. CXC.
405 R. Gandilhon, 1940, p. 357.
406 *Id.*, p. 358, la lettre est éditée en pièce jointe pp. 414-415 (B.n.F., fr. 20485, ff. 46 et 46v).
407 *Id.,* p. 359.
408 *Ibid.*

pleins d'interminables affaire de bénéfices que l'on retrouve tout au long des tomes successifs consignant les audiences. Exemple entre tant d'autres, Jean de la Battut, « soi disant » évêque de Montauban, et le syndic du chapitre s'opposaient sur le paiement d'une décime au pape. Le parlement autorisa finalement le versement d'une décime « raisonnable » au collecteur[409]. Quand l'abbé de Marmoutier s'opposa à la nomination de l'évêque de Tours en 1446[410], Charles VII dut écrire à son bailli de saisir son temporel s'il s'obstinait. Le mandement invoquait justement la Pragmatique Sanction. Son abrogation par Louis XI en 1462 ne régla certainement pas tous les problèmes[411].

2.2. La Chambre apostolique au sortir du schisme

2.2.1. Organisation générale

Au commencement du Grand Schisme, en 1378, la plus grande partie de l'administration centrale, et notamment financière, avait suivi Clément VII à Avignon. Rome s'était ainsi trouvée assez démunie et, si l'on ajoute à cela ses besoins d'argent infiniment supérieurs à ceux d'Avignon, on comprend aisément que la période fut assez désastreuse pour les finances pontificales romaines. Les temps de difficultés économiques sont rarement ceux où l'on met en place la politique fiscale la plus rationnelle. L'administration en pâtit et le gouvernement vécut à coup d'expédients renouvelés chaque jour pour faire face à des nécessités sans cesse renaissantes. Les nombreuses guerres qu'eut à soutenir la papauté romaine ne firent qu'aggraver la situation, si bien que, quand Martin V arriva à Rome après son élection, il trouva une situation assez déplorable. Lui et ses successeurs s'efforcèrent de rétablir l'appareil financier de la papauté et ses revenus.

L'organe chargé de l'administration financière était la Chambre apostolique. Son esprit remonte aux origines de la papauté, au temps où *l'arcarius*, le *saccellarius* et le *protovestarius* se chargeaient de la gestion de ses biens[412], mais ce n'est qu'au XI[e] siècle, au plus tard, qu'apparaît le terme de *camera*, même si l'on ne voit pas clairement si le changement de nom impliquait un réel changement de fonctionnement[413]. C'est au temps de la papauté d'Avignon que la Chambre apostolique atteignit sa plénitude, grâce à une meilleure gestion, des archives notamment, et par

409 B.n.F., Fr. 5454, fol. 4, 27/1/1457. Le collecteur est l'évêque de Couserans, Tristan d'Aure
410 *Id.*, Fr. 204717, n° 13, 1/5/1446.
411 *Id.*, Fr. 5454, fol. 115b, 12/4/1462.
412 W. Lunt, 1965, p. 3.
413 *Id.*, 1965, p. 6.

un contrôle plus systématique des droits qui lui étaient dus. Elle était dirigée par le camérier, nommé directement par le pape et qui ne dépendait que de lui.

Le camérier était aidé dans son office par les clercs de la Chambre et par le trésorier général. Celui-ci était lui-même assisté du dépositaire, du notaire du Trésor et du scribe des comptes. En dehors de la simple administration financière, le camérier et les clercs pouvaient se réunir pour former la cour de la Chambre ou Chambre de l'auditeur, dont la mission était de trancher les litiges relevant de sa compétence, soit en entendant les plaintes déposées par les victimes d'abus des collecteurs, des sous-collecteurs ou de tout autre, soit pour juger les détournements de fonds de ses employés. Dans ces occasions, se joignaient aux autres assistants l'auditeur de la Chambre, l'avocat du fisc, chargé de défendre les intérêts financiers de la Curie, et d'autres personnes selon les cas.

2.2.1.1 Le camérier

Le camérier[414] était l'un des principaux collaborateurs du pape. Les besoins financiers prenant une importance sans cesse grandissante au XV^e^ siècle, son rôle ne fit que croître. En tant que chef de la Chambre apostolique, c'est lui qui avait la haute main sur ses offices, devait assurer le bon fonctionnement de son administration et régler les litiges. Il nommait à un certain nombre de charges et notamment les collecteurs, qui restaient un organe fondamental dans la perception des taxes. Le camérier était ce qu'on appelle un officier perpétuel, c'est-à-dire qu'il restait en fonction au-delà des changements de pontificats et, de fait, la longévité des camériers de la période peut être considérable. Francesco Condulmer, le neveu d'Eugène IV, qui fut lui-même trésorier de son oncle Benoît XII, occupa ainsi la charge de 1432 à 1439 seulement, mais son successeur resta en poste de 1440 à 1465. Il s'agit de Ludocivo Mezzarota Scarampi ou Trevisiano, immortalisé par le portrait de Mantegna conservé à Berlin. La



***Portrait du cardinal Ludovico Trevisiano*, Andrea Mantegna, 1459-1460, Berlin, Staatliche Museen.**

[414] L'italianisme camerlingue se trouve souvent.

nécessité d'avoir toujours une personne à la tête de la Chambre apostolique et celle de confier certaines missions au camérier qui requéraient son éloignement exigeaient son remplacement en cas d'absence par un vice-camérier, également nommé par le pape.

2.2.1.2 Les clercs de la Chambre apostolique

Le camérier était aidé dans son administration par toute une série de personnes. Parmi ses collaborateurs directs, les clercs de la Chambre apostolique occupaient une place de premier plan. Ils étaient nommés par le pape, à l'instar du trésorier. Trois ou quatre en général au temps d'Avignon, une bulle d'Eugène IV du 11 juillet 1438 en fixa le nombre à sept[415]. Ils assistaient le camérier en s'occupant de la tenue des comptes et en rédigeant les actes dont il avait besoin, mais l'apposition de sa signature lui en faisait prendre la pleine responsabilité. Ce sont les clercs, surtout, qui étaient chargés de vérifier les comptes rendus par les officiers ou les débiteurs de la Chambre, le camérier donnant son approbation finale[416]. C'est pourquoi ils contrôlent en 1446 les comptes d'Hugues David, collecteur de Cahors, Rodez, Albi, Castres, Vabres et Tulle[417].

Il arrivait que la gestion des collecteurs laissât à désirer. En ce cas, leur cause était portée devant le Conseil de la Chambre apostolique à laquelle prenaient part les clercs. Mais la juridiction du conseil s'étendait bien au-delà et il devait s'intéresser à toute contestation que pouvait soulever la fiscalité pontificale. Les officiers de la Chambre, comme les particuliers, pouvaient y porter leur cause. Il devait par exemple être saisi quand un marchand avait été pris à commercer avec les infidèles sans exemption pontificale. Afin d'éviter toute dérive, le plus âgé des clercs exerçait un contrôle sur ses collègues et s'assurait de leur intégrité ou, plus simplement, de la qualité de leur travail.

La dernière de leurs attributions courantes était plus matérielle. Par roulement tous les mois, ils devaient tour à tour redistribuer le revenu des petits services réservé aux officiers de la Chambre, ainsi que les primes[418]. A côté des tâches courantes, les clercs se voyaient aussi souvent confier des missions extraordinaires, dont des nonciatures. Un bon exemple de cette accumulation de charges sur la tête d'un clerc est celui de Robert Roger. Il est mentionné comme archevêque d'Aix, clerc de la Chambre apostolique et nonce dans le royaume de France[419] en janvier 1447, au moment des négociations jamais achevées entre Eugène IV puis Nicolas V et Charles VII au sujet de la Pragmatique Sanction.

415 E. Rodocanachi, 1892, p. 308 ; W. Lunt, 1965, p. 20.
416 *Id.,* p. 67 ; W. Lunt, 1965, p. 20.
417 Q.M.S. 1122, fol. 54.
418 W. Lunt, 1965, p. 20.
419 Q.M.S. 1122, fol. 97, 2.

La charge qu'ils détenaient plaçait les clercs à un niveau très élevé de la hiérarchie de la Curie et, si quelques-uns d'entre eux furent d'anciens collecteurs, c'est par une promotion relativement exceptionnelle qu'ils avaient accédé à la Chambre, la différence hiérarchique étant trop considérable. C'est pourquoi un clerc de la Chambre ne pouvait devenir collecteur sous peine de perdre son rang. Il lui était en revanche possible de reprendre provisoirement une collectorie en tant que régisseur, sans office et sur simple nomination du camérier.

2.2.1.3 Le Trésor

Le Trésor était l'organe le plus important de la Chambre. Il était dirigé par le trésorier, qui n'était pas un officier perpétuel, comme le camérier ; ses fonctions cessaient à la mort du pape, qui pouvait en nommer un autre selon sa convenance[420]. Sa présence étant indispensable à la Curie, il ne pouvait s'en éloigner, contrairement au camérier, qui pouvait se faire remplacer. L'importance de son office en faisait le plus constant et le plus proche collaborateur de ce dernier, avant même les clercs de la Chambre. La constitution d'Eugène IV, *In eminenti*, du 8 juillet 1444, consacre ainsi un état de fait antérieur et garantit au trésorier le second rang parmi les officiers de la Chambre[421]. Le camérier, lorsqu'il devait nommer un vice-camérier pour le remplacer en cas d'absence, faisait d'ailleurs souvent tomber son choix sur son trésorier. Le caractère éminent de la charge permettait d'aspirer aux plus hautes fonctions, ce que prouve le cas de Gabriel Condulmer, trésorier de Grégoire XII et devenu pape sous le nom d'Eugène IV[422].

Dès le XIV^{e} siècle, le trésorier acquiert un grand contrôle sur les collecteurs, les paie parfois directement, leur donne des ordres, reçoit, examine et approuve leurs comptes. Il pouvait envoyer des visiteurs vérifier les comptes provinciaux[423], ce qui restait le meilleur moyen d'affirmer son autorité et de limiter les abus, si faciles quand les supérieurs hiérarchiques sont éloignés. Martin V finit par charger officiellement le trésorier de gérer la réception de l'annate, tout en laissant au dépositaire général la perception des espèces.[424]

Le rôle du trésorier général est partiellement borné par l'existence d'un autre trésorier, dit secret et institué par Eugène IV. Il s'agissait d'un chambellan ou cubiculaire, dont la mission était de gérer le trésor propre du pape, c'est-à-dire essentiellement les revenus issus de ses biens personnels, acquis antérieurement à son accession au pontificat. Ces revenus servaient au pape pour ses dépenses privées, les aumônes ou certaines affaires particulières qu'il souhaitait traiter seul. De fait, aucun compte n'était rendu à la Chambre apostolique des sommes du Trésor secret

420 W. Lunt, 1965, p. 18.
421 J. Favier, 1966, p. 77.
422 *Ibid.*
423 E. Rodocanachi, 1892, p. 312.
424 W. Lunt, 1965, pp. 18-19.

dès lors qu'elles s'y trouvaient[425]. Il faut reconnaître que celles-ci sont relativement minimes en comparaison de celles dont s'occupait le trésorier général ; c'est pourquoi la fonction reste assez effacée et ses contours incertains à ses débuts[426]. Son premier titulaire avait bien d'autres fonctions et dirigea notamment l'ensemble des travaux ordonnés par Nicolas V en prévision du jubilé[427]. Ce Nello di Bartolomeo da Bologna a, cependant, le mérite d'avoir laissé ses livres de comptes à partir de 1447[428]. Ceux-ci répertorient les sommes versées à divers officiers de la Curie, mais ne présentent pas un grand intérêt pour notre propos, à peu près aucune des personnes qui l'intéressent n'y étant mentionnée.

Un trait important et moderne du fonctionnement de la Chambre apostolique est la distinction de l'ordonnateur, du comptable et du caissier. Le trésorier ne manie pas directement l'argent. Il se contente d'organiser la perception et les dépenses. C'est le dépositaire général qui se chargeait directement de la garde et de la gestion des espèces sonnantes et trébuchantes. Celui-ci était un spécialiste de la monnaie, c'est-à-dire un marchand-banquier. Pour être plus précis, c'était généralement le directeur en poste à Rome d'une grande compagnie et les Médicis occupèrent cette place durant une bonne partie du siècle, avec quelques solutions de continuité. Le dépositaire était nommé par le pape *ad nutum*, c'est-à-dire révocable à volonté, mais, au XV^e^ siècle au moins, la fonction fut marquée par une assez grande stabilité et il suffit de rappeler ses titulaires pour s'en persuader[429]. Ainsi, jusqu'en 1443, c'est le directeur de la filiale Médicis qui occupa le poste. Par la suite, à cause des difficultés qui s'élevèrent entre Rome et Florence ou parfois simplement parce qu'un pape souhaitait favoriser ses alliés ou parents, à l'instar de Pie II pour les Siennois, les Médicis alternèrent avec d'autre compagnies plus ou moins importantes, mais ils n'en restèrent pas moins les plus constants. On observe cinq changements de titulaire de 1443 à 1471, ce qui reste peu pour un poste aussi sensible. Le poste devint de plus en plus difficile à tenir avec le temps. En 1471, la situation financière du Saint-Siège s'était très fortement dégradée depuis la fin du Schisme et l'endettement considérable, surtout à partir de Sixte IV, rendit la situation des dépositaires très délicate. Le poste interdisait à peu près totalement de refuser un prêt au souverain pontife. C'est la raison pour laquelle les Médicis eurent peu de concurrence et cela ne leur porta pas particulièrement chance.

425 J. Favier, 1966, p. 85.
426 E. Rodocanachi, 1892, p. 308.
427 Ch. Burroughs, 1990, pp. 99-113.
428 A.S.R., Camerlae I, Conti della Tesoriera Segreta, 1283 et suivants.
429 R. de Roover, 1963, pp. 284-285 : 1429-1431, Antonio di Messer Francesco Salutati ; 1435-1438, Antonio della Casa ; 1438-1443, Roberto Martelli ; 1443-1447, Tommaso Spinelli (après que les Médicis ont aidé Francesco Sforza dans les Marches) ; 1447-1458, Roberto Martelli ; 1458-1464, Ambrogio Spannochi, siennois comme Pie II ; 1464-1465 (août), Giovanni Tornabuoni, pour les Médicis ; 1465-1471, Condulmer ; 1471, Médicis (avec l'avènement de Sixte IV).

Dans la liste des dépositaires, deux noms nous intéressent particulièrement. Le premier, bien entendu, est celui d'Antonio della Casa. Malheureusement, ses livres ne nous sont pas parvenus. Le second est Roberto Martelli, le successeur de della Casa, qui resta en poste à Rome durant vingt ans, sans chercher à s'émanciper des Médicis. Outre ses fonctions de directeur de la succursale médicéenne, Martelli fut dépositaire général de 1438 à 1458, en dehors d'une interruption de cinq années. Ses livres sont les seuls conservés de la Dépositairerie générale pour la période qui nous intéresse.

Le dépositaire n'était pas indépendant mais soumis au Trésor. La Chambre apostolique gardait toujours un œil sur lui. Il devait remettre chaque mois un état récapitulatif de ses comptes pour un examen par deux clercs de la Chambre. Si les comptes étaient approuvés, ceux-ci indiquaient « *visis et diligenter examinatis computis* » ou une autre formule équivalente[430].

Outre le dépositaire, le trésorier était aidé dans ses fonctions par un certain nombre de personnes. Le notaire du Trésor était chargé de rédiger les quittances. C'est grâce à ces dernières que l'on peut connaître les entrées d'annates et de services dans les caisses de la Chambre. L'un des comptes parvenus donne le nom d'un notaire, P. Parvi Johannis[431], dont le nom apparaît dans divers autres documents durant toute la période.

Le scribe des comptes enfin, modeste officier, devait rédiger le livre des « entrées et sorties » ou *Liber introitus et exitus*.

2.2.2. La représentation locale : collecteurs et sous-collecteurs

Il existait deux grandes manières de payer ses taxes à la Curie, selon leur nature. Dans certains cas, il fallait verser soi-même la somme en se rendant directement à la cour, soit en apportant l'argent avec soi, soit en usant des services d'un procureur. Dans d'autres, il suffisait de remettre les sommes aux collecteurs ou à leurs subordonnés, les sous-collecteurs. Les premiers étaient généralement installés dans les métropoles et les seconds dans les simples évêchés, mais sans que la pratique présente la moindre régularité.

Les collecteurs constituent une institution déjà ancienne au XV^e^ siècle. Leur forme n'en est pas moins récente. La première apparition de collecteurs en dehors des domaines pontificaux remonte à Alexandre II (1061-1073), qui en avait envoyé pour rassembler le cens dû par les monastères d'obédience pontificale. Ainsi, l'abbé de Saint-Pons fut-il chargé de vérifier les paiements effectués par le comte d'Urgel[432]. En France, en 1093, Urbain II charge Renaud, l'abbé

[430] E. Rodocanachi, 1892, p. 311.
[431] Q.M.S. 1122, fol. 1.
[432] W. Lunt, 1965, p. 35.

de Saint-Cyprien de Poitiers, d'assembler les sommes dues au Saint-Siège dans une large partie du sud de la France[433]. Ce ne sont que des exemples.

C'est peut-être en Angleterre que la pratique fut la plus constante et la plus ancienne. Il y était courant de charger un évêque de collecter les sommes dues à Rome et ce fut généralement l'archevêque de Canterbury après la mort de Thomas Beckett[434]. En 1228, Grégoire IX créa un précédent en envoyant directement des collecteurs de Rome. C'est alors que la Chambre apostolique demanda à recevoir des rapports, pour examiner les comptes, mais, vue la distance avec laquelle la règle était suivie encore sous Avignon, on peut douter de sa réelle efficacité[435]. En 1274, le concile de Lyon impose une décime, qui doit être versée tous les six ans et touche tous les revenus ecclésiastiques. Pour l'occasion, l'on assigne aux collecteurs des régions d'exercice aussi vastes que l'Angleterre et le pays de Galle, l'Ecosse, le Danemark et la Suède, la Norvège, la Hongrie, la Pologne et la Slavonie, la Provence ou la Lombardie. La mesure dut faire long feu, puisque l'on n'en a plus trace par la suite[436]. Ces efforts ne suffirent pas à assurer la stabilité de l'office avant le premier quart du XIV^{e} siècle[437]. Comme pour une grande partie de l'administration pontificale, le règne de Jean XXII (1316-1334) fut fondamental. Il établit des collecteurs dans une grande partie de l'Europe, pour lever de manière régulière les sommes qui lui étaient dues ; leur mission n'était plus bornée dans le temps et son objectif[438]. Clément VI pérennisa la pratique (1342-1352)[439], mais, à aucun moment jusqu'à l'époque de la banque della Casa comprise, il n'y eut de découpage stable des circonscriptions. Celui-ci s'affranchissait des frontières, que ce soient celles de l'Eglise ou des Etats[440]. Pourtant, ce découpage, en dépit même de sa grande variabilité, fut par certains aspects le plus rationnel qu'on ait mis en place à cette époque, le seul à n'obéir qu'aux besoins administratifs. Dans le cas de la France, il fut assez stable, surtout en comparaison de l'Italie[441].

Contrairement à l'initiative qu'avait prise Grégoire IX en 1228, il apparut assez vite que le plus avantageux était de choisir comme collecteurs des membres du clergé local[442]. Cela devait peut-être permettre aux personnes désignées de se faire accepter avec une plus grande facilité, quoique les nombreuses récriminations enregistrées en fassent douter. Il est en revanche hors de

433 *Ibid.*
434 *Id.,* p. 36.
435 *Id.,* p. 40.
436 *Ibid.*
437 *Id.,* p. 42.
438 *Id.,* p. 43.
439 *Id.,* p. 44.
440 Ce dernier point a parfois considérablement complexifié la tâche des collecteurs, qui devaient jongler entre les susceptibilités des différents souverains sur les terres desquelles ils exerçaient.
441 *Id.,* p. 93.
442 J. Favier, 1966, p. 94.

doute que la connaissance de la langue et de la géographie était un atout considérable. Cette connaissance était une condition nécessaire à la récolte de l'impôt, car la Chambre apostolique ne fournissait que des listes, souvent fautives, de noms suivis des sommes à payer. Un étranger aurait eu beau jeu à prétendre exercer son office avec de telles informations et sans carte. C'est pour la même raison que les collecteurs choisissaient le plus souvent leurs subordonnés, les sous-collecteurs, parmi les ecclésiastiques de la région. Il arrive que la personne choisie ne soit pourvue d'un bénéfice dans la circonscription qu'après sa nomination, mais, même dans ce cas, elle ne vient généralement pas de bien loin[443]. Cette proximité avec les contribuables a pu entraîner des négligences coupables, mais elles seraient demeurées rares[444].

Les collecteurs étaient nommés par le pape, mais il est difficile d'établir une typologie de leurs carrières, qui semblent avoir été très diverses. J. Favier relève pour le XIV^e^ siècle autant de civilistes que de canonistes, alors même que les clercs de la Chambre étaient en majorité des civilistes. Il ajoute que les juristes semblent avoir été préférés pour les pays de droit écrit[445].

Les sous-collecteurs étaient nommés par le collecteur et n'avaient normalement pas de relations directes avec la Chambre apostolique. J. Favier relève, cependant, quelques cas de personnes nommées par le pape ou le camérier[446], mais à une époque où la papauté se trouvait à Avignon. Le retour à Rome a nécessairement changé le rapport avec l'administration centrale, qui, de voisine, est devenu relativement lointaine pour le sud de la France. A côté de ces praticiens, J. Favier relève parfois la présence de sous-collecteurs généraux[447], théoriquement inexistants, qui auraient été les lieutenants du collecteur, mais aucun n'a été repéré pour ce qui nous concerne. Quoi qu'il en soit, les sous-collecteurs étaient exclusivement choisis dans la région, car, plus que leur supérieur direct, ce sont eux qui allaient directement récolter les sommes auprès des ecclésiastiques selon les instructions reçues. Plus qu'à tout autre, il leur était d'une nécessité absolue de connaître parfaitement les chemins et les localités. Leur circonscription, bien que subdivision de celle du collecteur, restait très vaste et leur nombre était limité à un par diocèse, voire un pour deux quand ils étaient trop petits[448]. Leur activité manquait quelque peu de prestige. Peu de sous-collecteurs sont passés au degré hiérarchique supérieur.

La tâche des collecteurs était de rassembler une partie des sommes dues à Rome. Cependant, des taxes importantes leur échappaient et notamment les services, qui devaient être portés directement à Rome. Ceux-ci ne portent pas sur les plus gros bénéfices, qui sont donc

443 *Ibid.*
444 *Id.,* pp. 52-53.
445 *Id.,* p. 96.
446 *Id.,* p. 104.
447 *Id.,* p. 106.
448 *Id.,* p. 102.

particulièrement nombreux dans les livres de la banque della Casa. En dehors de l'annate, les collecteurs s'étaient vu attribuer la perception d'autres taxes comme les décimes[449], mais il n'y en a point vraiment d'exemple durant la décennie 1440-1450. La Chambre leur avait aussi confié la saisie des dépouilles[450], ce qui était généralement cause de difficultés et de contestations.

Le collecteur étant suppléé pour la récolte de l'argent, son rôle était avant tout comptable. Il rassemblait l'argent de sa circonscription, enregistrait le nom des débiteurs et les montants versés, puis envoyait le tout à Rome par le moyen de son choix. La plus grande partie de son temps était occupée en démarches visant à faire payer les récalcitrants ou à trouver des accords avec eux, puis à faire parvenir l'argent à la Chambre apostolique. Au temps d'Avignon, les Français se rendaient souvent directement à la Curie pour le faire, mais il est évident qu'avec Rome, les choses changent et c'est tout naturellement que les marchands-banquiers ont pris presque immédiatement la première place dans ces transferts, alors même que leur rôle était très limité auparavant dans le sud de la France.

Si la description de cette administration donne l'impression de rouages bien huilés, tout n'est pas toujours aussi simple. Les troubles connus par la France durant les dernières années de la guerre de Cent Ans ne facilitaient pas les échanges. En dehors même des nombreuses remises accordées par le pape, des décisions du concile de Bâle et de la promulgation de la Pragmatique Sanction, le clergé était naturellement mal disposé à s'acquitter de ses taxes envers le Saint-Siège. Pour le faire payer, les collecteurs pouvaient donc faire appel au bras séculier ou se plaindre au camérier en cas d'impuissance[451]. Ces difficultés de paiement n'étaient pas toujours dénuées de fondement. D'ailleurs, la Chambre elle-même ne tenait pas très bien à jour ses listes de taxes. De ce fait, les sommes enregistrées comme devant être payées au titre de l'annate ou des services étaient souvent sans rapport avec la réalité des revenus d'un bénéfice, tout particulièrement en période de guerre et de difficultés économiques. C'est la principale cause de plainte de la part du clergé. Le problème n'est pas récent. En 1192 déjà, le *Liber censuum* affirme que le désordre est tel que l'on ignore aussi bien quelles sont les sommes payées que celles qui doivent l'être[452]. En plein XV^{e} siècle, les listes de cens envoyées aux collecteurs n'étaient pas exemptes d'erreurs. J. Rott relève le singulier entêtement de la Chambre à ne pas amender ses données. Ainsi, Nicolas de Walkenisse, collecteur de Reims, ayant remarqué des oublis les signale à Rome et la seconde liste

449 *Id.,* p. 126.
450 *Id.,* p. 127.
451 *Id.,* p. 123.
452 W. Lunt, 1965, p. 38.

qu'on lui envoie ignore ses remarques[453]. Que pouvait faire le collecteur dans ces conditions, sinon se plaindre seul à son bureau ?

Les torts sont toutefois souvent partagés. Les collecteurs remplissaient leur office avec une grande indépendance. Il pouvait même leur arriver d'abuser de leur pouvoir en demandant, par exemple, des sommes qu'ils savaient avoir déjà perçues - le délit est sans exemple dans nos archives. Leur mauvaise volonté assez générale dans le rendu des comptes est cause de bien des embarras pour l'administration pontificale et explique sans doute en grande partie ses difficultés à mettre ses archives à jour. Les collecteurs s'obstinaient à ignorer ses demandes, alors même qu'elle avait exigé une reddition à échéance régulière, selon une périodicité qui varia, mais fut généralement d'environ deux ans. Même chez les officiers les plus zélés et les plus honnêtes, J. Favier observe une résistance telle que ce n'est souvent qu'à leur mort qu'enfin la Chambre peut examiner leur situation. Il en va de même au XV^e^ siècle et l'exemple d'Yves Gruyau, exposé dans les pages suivantes, le montrera pleinement.

Une dernière difficulté que rencontrait la Chambre apostolique dans son contrôle était l'impossibilité de vérifier la justesse des taux de change[454]. Ceux-ci pouvaient masquer une fraude et la Chambre n'a pas manqué de se plaindre de taux parfois anormalement défavorables. Ses moyens de contrôle étaient pourtant nuls. Il n'y a qu'à voir l'amplitude des taux dont use la banque della Casa pour comprendre l'embarras dans lequel pouvaient se trouver les clercs.

La charge de collecteur aurait semblé financièrement assez attractive, mais n'était pas sans risque pour son tenancier et ses héritiers. Il n'existait pas de distinction entre les biens du collecteur et ceux de la Chambre apostolique. Il était responsable sur ses propres deniers de tout l'argent[455]. C'est pourquoi, en l'absence de reddition régulière des comptes, ses biens pouvaient être saisis à sa mort pour établir le bilan. Ce fut le cas de l'héritage de Jean *Cristini*. En 1418, Jean de Lantenay, collecteur des provinces de Lyon, Vienne, Besançon et de Tarentaise doit saisir les biens de cet évêque de Mâcon, son prédécesseur, car il n'a jamais rendu ses comptes en sept ans de travail et les archives de ses sous-collecteurs prouvent qu'il a encaissé presque tout le produit des décimes levées jusqu'au 29 juin 1413[456]. D'une manière générale, la situation des collectories se dégrada avec la chute durable des cotisations françaises qui suivit la soustraction d'obédience et le collecteur de Reims Nicolas de Walkenisse affirme lui-même que la charge ne rapporte rien[457], si bien que, à force de diminuer, les collectories finirent par être unies aux nonciatures au

453 J. Rott, 1934, p. 305.
454 J. Favier, 1966, p. 14.
455 *Id.*, pp. 128-129.
456 J. Rott, 1934, p. 317.
457 *Id.,* 1934, p. 318.

XVI[e] siècle[458]. Mais voyons maintenant ce que nous disent de ces collecteurs les comptes de la Chambre apostolique et de della Casa.

2.2.2.1 Cahors, Rodez, Albi, Castres, Vabres et Tulle, Hugues David

Nicolas de Valle et Alphonsin Roderia, deux clercs de la Chambre apostolique, sont départis pour inspecter les comptes d'Hugues David, chanoine d'Albi et collecteur des diocèses de Cahors, Rodez, Albi, Castres, Vabres et Tulle. Après s'être assurés de la bonne administration du chanoine, ils reçoivent quittance le 4 juillet 1446 pour les sommes inscrites dans les comptes du collecteur et envoyées à la Chambre apostolique[459]. Les deux clercs commissaires reçoivent d'abord quittance de la somme de 200 fi. dont il n'est malheureusement précisé ni l'origine, ni le parcours. Heureusement, les paiements suivants sont un peu plus détaillés. Hugues David avait inscrit dans ses livres la perception de 257 fi. 2 s., recette des années 1443-1445, ce qui est peu, surtout en comparaison des 339 fi. 4 s. placés en perte, c'est-à-dire en frais administratifs. Cela fait du collecteur pontifical le créancier de la Chambre pour la somme de 82 fi. 2 s., soit plus du tiers des profits[460].

Ce déficit confirme ce que relève Jean Rott dans les comptes d'Hugues David, dont une partie est miraculeusement préservée (1 mars 1439-31 décembre 1442). Il relève ainsi qu'à Strasbourg les recettes montaient au tiers des dépenses, à Albi, au cinquième et à Reims au huitième. Ces chiffres sont encore plus mauvais que ceux répertoriés pour Hugues David[461], d'autant que celui-ci avait versé déjà 300 fi. en 1440[462], ce qui permet de relativiser les pertes de la collectorie. Quand on pense aux milliers de florins que les camériers demandaient aux collecteurs au temps d'Avignon, il y a de quoi rester songeur : il est patent que les revenus des collectories françaises se sont effondrés au XV[e] siècle et seulement en partie à cause de la misère des temps, ce qui va suivre ne fait que le démontrer. En même temps que la quittance pour les 300 fi., le collecteur reçoit une absolution perpétuelle pour les sommes qui resteraient dues, par suite des ravages causés par la guerre[463]. Depuis le Grand Schisme, les papes s'étaient montrés très complaisants envers le clergé et accordaient volontiers des réductions tant que les clercs payaient. Mais, il y a ici une sorte de paradoxe, car ce n'est pas pour un bénéfice, mais pour sa collectorie qu'est donnée l'absolution. Ainsi, la Chambre apostolique a pris acte du fait que son officier

458 *Id.,* 1934, p. 321.
459 Q.M.S. 1122, fol. 54.
460 *Ibid.*
461 J. Rott, 1934, p. 321.
462 Q.M.S. 1120, fol. 121.
463 Q.M.S. 1120, fol. 122v.

n'avait pu obtenir toutes les sommes qui lui étaient dues, les considère comme perdues et renonce à les recouvrer, à la manière d'un marchand qui passerait une créance en perte face à un mauvais payeur. Une dernière précision est fournie par la quittance. La somme n'a pas été versée par l'intermédiaire d'un banquier, mais par l'abréviateur Jean Bérenger, qui fait office de procureur, ce qui se retrouve très souvent.

Deux autres versements sont effectués en 1448 et 1449. Le 18 mars de la première année, les comptes de la Dépositairerie générale enregistrent l'entrée de 150 fi. et le 26 mai de l'année suivante, ce sont 116 fi. 13 s. Cela montre un effort de régularité dans les versements de la part d'Hugues David, mais prouve à quel point la Chambre apostolique ne pouvait, si ce n'est bâtir un budget, du moins s'appuyer sur des bases solides pour faire fonctionner la Curie à partir de telles ressources. Malgré ce constat morose pour elle, la Chambre pouvait au moins se consoler en constatant que les écarts observés d'un versement à l'autre dans cette collectorie étaient trop faibles pour que l'on puisse considérer que les décisions politiques prises par Charles VII au sujet de l'indépendance de l'Eglise de France et des taxes pontificales y eurent un véritable impact.

Les quitus recèlent d'autres détails intéressants, si ce n'est amusants. Lors de leur contrôle en 1445, les clercs de la Chambre apostolique trouvèrent inscrits 30 fi., dont les comptes précisaient qu'ils avaient été débités pour payer le salaire d'Hugues David, l'auteur de ces mêmes comptes. Les clercs n'ont visiblement pas remis la somme en cause, ce qui n'allait pas de soi, quand on songe aux difficultés qu'éprouva Albert *Sapientis* dans une situation semblable. Ayant inscrit le montant de ses gages en dépense, selon l'ancienne coutume qui voulait qu'ils soient du dixième de la recette, la Chambre refusa d'approuver le compte, malgré l'exemple des registres des soixante années précédentes et il mourut avant d'avoir obtenu gain de cause[464]. Notre chanoine connut un sort plus favorable.

Une dernière précision incluse dans les registres de quittances, pourtant si laconiques, donne un peu de consistance à ce mystérieux compte de collecteur inspecté par des clercs de la Chambre. Ceux-ci ont pris soin de préciser dans leur rapport que le compte comportait quinze entrées (*postae*) de recette occupant sept pages et deux de dépenses (salaire compris) n'en occupant qu'une. On peut le comparer au compte conservé de 1439-1442[465] et il semble tout à fait comparable, quoique plus long. Ses dix-huit premiers folios sont occupés par la liste des obligations, dont la marge précise si les sommes ont effectivement été payées ou non. Les six suivants récapitulent les recettes d'arrérages et de cens et possèdent une autre liste d'obligation d'annates, commentée de la même manière que la première. Cela fait un total de vingt-quatre folios. Dans ce cas, c'est l'ensemble des obligations, payées ou non, qui est répertorié. En va-t-il

[464] J. Rott, 1934, pp. 318-319.
[465] *Id.,* p. 300, nous ne l'avons pas retrouvé.

de même pour les neuf pages occupées par les années 1443-1445 ? Si tel est le cas, c'est que le nombre d'entrées a fortement baissé.

Résumé des versements effectués par Hugues David à la Chambre apostolique

Registre	fol..	Payeur	Intermédiaire	Commentaire	fi.	s.	Date
Q.M.S. 1120	121a	Hugues David, chanoine d'Albi	Jean Bérenger, abréviateur	argent de la collectorie	300		06/02/1440
Q.M.S. 1120	122b	Hugues David, chanoine d'Albi		absolution perpétuelle suite aux guerres	-		06/02/1441
Q.M.S. 1122	54a	Nicolas de Valle et Alphonsin Roderia, clercs commissaires de la Chambre apostolique députés aux comptes d'Hugues David, chanoine d'Albi, pour les inspecter		1443-1445 (totalité) : entrées de leurs comptes ; 7 pages et 15 opérations	257	2	04/07/1446
				1443-1445 (années complètes) : sorties de leurs comptes ; 1 page et 2 opérations	-339	4	
				1443-1445 (années complètes) : différence due au collecteur	82	2	
D.P., 1754	24a	Hugues David, collecteur	Jean de Battut, archidiacre de Rodez[466]	partie de l'argent récolté dans le diocèse	150		18/03/1448
D.P., 1756	11a	Hugues David, collecteur	Durand Dame	argent de la collectorie de Rodez et Albi	116	13	26/05/1449
				Total	823 – 329 = 484		

Le montant payé pour les années 1443-1445 est de 257 fi. 2 s., soit un paiement moyen de 17 fi. 2 s. 8 d. par bénéfice, somme très inférieure à la moyenne des sommes enregistrées dans les livres d'annates à Rome. L'activité des collecteurs était bien réduite en ces périodes de troubles et l'on imagine volontiers le temps qu'ils devaient passer à courir après les mauvais payeurs et les interminables procès durant lesquels un tel mettait en avant la Pragmatique Sanction, alors que tel autre la contredisait. J. Rott montre bien à quelles chicanes le collecteur devait s'exposer pour

[466] Son cas est particulièrement intéressant, puisqu'il reçut un sauf-conduit le 20 juillet 1447 pour lui, ses serviteurs et six chevaux ; ce sauf-conduit, outre la protection plus ou moins théorique du pape, lui permet d'échapper aux taxes diverses qu'il aurait pu rencontrer, aussi bien dans les ports, que sur la route terrestre (Reg. Vat. 406, fol. 100v.). Le 1er janvier 1448, le scribe de la banque della Casa enregistra le versement de 151 fi. 10 s. pour une lettre tirée par Secondino Bossavini le 16 novembre (Libre B, fol. 160, S.B., d. 3). Il s'agit d'un transfert puisque l'archidiacre est à la fois donneur et bénéficiaire. Cette somme pourrait correspondre au paiement effectué en mars, mais l'on voit mal pourquoi le clerc aurait attendu si longtemps avant d'effectuer le versement. Par ailleurs, si le sauf-conduit a été obtenu avant le départ, cela signifie que Jean de la Battut a d'abord sollicité cet acte par un intermédiaire, avant de se mettre en route lui-même, ce qui porterait la durée de la procédure à une année au moins.

accomplir son office. Celui de Reims, Nicolas de Walkenisse, sur 368 obligations qu'il devait faire entrer en quatre ans, ne put en obtenir que 31, soit 12 %[467]. Une difficulté supplémentaire dans son cas était la proximité du duc de Bourgogne. Le collecteur savait que c'eût été « faire une grave offense au duc que d'exiger l'annate des cent vingt personnes que Philippe le Bon et sa femme avaient obtenu le droit de pourvoir de bénéfices. »[468] Si l'on compare maintenant les chiffres de Walkenisse à ceux des comptes d'Hugues David conservés[469], il n'y a pas de différence majeure.

Tout cela montre avant tout que, durant toute la période, les revenus de la collectorie furent d'une faiblesse continuelle, ce qui n'empêcha pas Hugues David de se montrer discipliné envers la Curie en présentant au moins trois fois ses comptes en sept ans[470], ce qui constitue une moyenne bisannuelle assez remarquable selon ce que l'on peut savoir par ailleurs. Ainsi, le prédécesseur de Nicolas de Walkenisse à Reims, Yves Gruyau, fut-il destitué en 1451, après avertissement, pour n'avoir pas rendu ses comptes comme la Chambre le lui demandait[471]. Il ne semble d'ailleurs pas qu'il ait mis la dernière probité à les tenir et à remplir son office.

2.2.2.2 Reims, Yves Gruyau

Yves Gruyau, pourtant, avait reçu son quitus le 3 décembre 1445, après inspection de ses comptes par deux clercs de la Chambre, Nicolas de Valle, à nouveau, et Nicolas de Leyes. N'ayant jamais rendu ses comptes auparavant, son inspection porte sur la période courant de novembre 1432 à février 1442[472]. Pour les années 1432-1433, soit douze ans avant l'inspection, les clercs observent une rentrée de cens dont la valeur est de trois saluts d'or. Cela ne veut pas dire que rien n'avait été versé depuis ce temps, mais simplement que le compte n'avait jamais été inspecté, alors même que l'administration pontificale exigeait (en vain) un espace de deux années entre chaque contrôle. Avec des délais de douze ans, il était impossible pour le personnel de la Chambre de travailler correctement.

Pour les années 1435-1442, les revenus sont de 529 fi., mais les frais de fonctionnement de 522 fi. Face à un profit aussi faible, l'on aurait beau jeu d'accuser le collecteur, si l'on ne venait de voir le bilan négatif d'Hugues David à Albi. Il faut même avoir l'honnêteté de reconnaître qu'il est l'un des seuls à être positif. Toutefois, il est précisé qu'un peu plus de la moitié des 522 fi. (272 fi.)

467 *Id.,* p. 321.
468 *Id.,* p. 320.
469 *Id.,* p. 321, J. Rott ne compte que 190 fi. de profit pour Albi et 604, puis 529 pour Reims ; certes, l'écart est très important, mais, rapporté au montant des taxes pontificales, il ne représente que quelques personnes de plus ou de moins.
470 Deux fois dans les comptes étudiés par J. Rott et une fois d'après les quittances : la première approbation est du 28 février 1440, la seconde, du 21 août 1442 et la dernière quittance datée du 7 juillet 1445.
471 J. Rott, 1934, pp. 317-318.
472 A.S.R., Q.M.S. 1122, fol. 13.

est inscrite par Gruyau sans en préciser le motif, ce qui ne l'empêche pas d'obtenir son quitus. Que faut-il en penser ? Le contrôleur a jugé utile de préciser que les comptes étaient tenus d'une manière suspecte, mais, dans le même temps, a laissé passer. Est-ce par manque de moyens et fatalisme ou parce que la somme paraissait malgré tout normale par rapport au bilan des autres collectories ? Ce n'est que sept ans plus tard, en 1451, qu'Yves Gruyau est destitué et après un avertissement en 1449, ce qui doit plutôt faire pencher pour la seconde hypothèse. En ne disposant que de mentions synthétiques on est condamné à en rester aux hypothèses. La Chambre apostolique devait être trop heureuse d'avoir des comptes à contrôler pour se montrer trop exigeante et, peut-être, la destitution finale du collecteur est-elle le signe du raffermissement de son autorité au cours de la décennie. De fait, vers 1450, les taxes papales n'étaient plus sérieusement remises en cause : Félix V venait de se soumettre en 1449 et le temps avait montré que la Pragmatique Sanction n'était pas vraiment appliquée.

Yves Gruyau est destitué alors que les revenus de sa charge semblent s'améliorer. Le 23 juin 1449, juste avant que la Chambre n'exige de lui la présentation de ses comptes (10 décembre 1449), il effectue un versement de 300 fi. par l'intermédiaire de la banque Francesco Baroncelli, Guglielmo Rucellai et co.[473] Comme d'ordinaire, cette somme n'était inscrite que comme ne représentant qu'une partie de l'argent récolté dans le collectorie de Reims.

Récapitulatif des revenus et versements de la collectorie d'Yves Gruyau

	Revenus	Dépenses	Versements à Rome
1432-1433	3 saluts d'or	-	-
1435-1442	529 fi.	522 fi.	-
?-1449	-	-	300 fi.

2.2.2.3 Tours, Jean Aymeric

Les informations ne sont pas aussi nombreuses sur la collectorie de Tours, qui n'était pourtant ni la plus petite, ni la plus pauvre. Les paiements sont très irréguliers et aucun quitus n'a été enregistré. Son cas est, de toute manière, assez particulier, car, si la collectorie de Reims se trouvait à cheval sur les terres contrôlées par le roi de France et celles du duc de Bourgogne, celle de Tours était écartelée entre le royaume de France, la Bretagne et un petit bout de la France anglaise jusqu'à la reprise de la Mayenne par Charles VII en 1448. Cela n'était pas fait pour faciliter les communications, même en période de trêves. De fait, les archives camérales se taisent sur Jean Aymeric, protonotaire du pape et collecteur de Tours. Sa collectorie apparaît seulement

[473] A.S.R., d.G. 1756, fol. 10.

en 1447, quand Jean Licost, chanoine du Mans, est nommé son procureur le 14 juillet[474]. Il s'agit probablement d'un renouvellement, puisque, dès le 24 avril de la même année, il avait apporté 100 fi. à la Chambre, prêtés au nom de son maître[475]. C'est la seule avance de trésorerie constatée pour la France durant la période, alors que, pour les temps d'Avignon, Jean Favier en a repéré de nombreuses, le camérier pressant les collecteurs de lui envoyer de l'argent, quitte à s'endetter. Il s'agissait alors généralement de milliers de florins, ce qui prouve combien la recette des collectories avait baissé.

Quelques jours après son premier paiement, Jean Licost verse 31 fi. 25 s. au titre de la collectorie[476]. Deux jours plus tard, les Pazzi apportent directement le solde d'un montant identique[477]. La somme totale de 63,5 fi. ne représente que les deux-tiers du prêt et rentre assez bien dans la moyenne de ce que l'on a pu voir jusqu'à présent. Trois ans plus tard, le versement est autrement plus conséquent. Le 31 mars 1450, 200 fi. sont versés par l'intermédiaire des Médicis[478], puis, le 6 octobre, 170 fi. par l'intermédiaire de Jean Egaro, un serviteur[479], soit un total de 370 fi. pour les années 1447-1450[480]. L'accroissement de revenus observé entre ces deux dates s'appuie sur trop peu de chiffres pour être significatif[481]. Au temps même d'Avignon, dans des régions et en des temps qui se portaient mieux, les revenus des taxes pontificales se révélaient déjà des plus irréguliers, même à l'échelle de la Chrétienté. Le triplement des revenus d'une collectorie, surtout quand ses montants sont aussi faibles, ne prouve absolument rien sur l'état économique de la région. Il signifie seulement qu'il y eut un ou deux morts de plus cette année là parmi les bénéficiers importants. L'intérêt d'énumérer ces chiffres est donc plutôt de confirmer le rapport extrêmement faible des collectories dans le royaume de France à la fin du Moyen Age et la diversité du zèle des collecteurs à rendre leurs comptes.

Récapitulatif des paiements de la collectorie de Jean Aymeric

1447	63,5 fi. 100 fi.
1450	200 fi. 170 fi.
Total	533,5 fi.

474 Reg. Vat. 435, fol. 6.
475 d.G. 1754, fol. 3.
476 d.G. 1755, fol. 50.
477 d.G. 1754, fol. 8.
478 d.G. 1757, fol. 6v.
479 *Id.*, fol. 17v. et d.G. 1756, fol. 32 v.
480 Le versement de 1447 porte évidemment sur les années antérieures.
481 Il est pourtant tentant d'y voir la conséquence de l'éloignement du front.

2.2.2.4 Narbonne, Durand de *Fagu*

Intéressons nous maintenant aux personnes mentionnées à la fois par les registres caméraux et les livres d'Antonio della Casa et, en premier lieu, à Durand de *Fagu* (de Fau ?), le collecteur de la province de Narbonne. Celui-ci apparaît à sept reprises en contact avec Secondino Bossavini et Rome, mais seulement une fois dans les registres de la Chambre apostolique, sur une période très brève, en 1448 et en 1449.

Le 8 juin 1448, Secondino Bossavini reçoit 200 fi. de l'évêque de Carcassonne, Jean d'Etampes, et, deux jours après, 10 fi. du trésorier et receveur général de Languedoc, Etienne Petit. Ces deux personnes agissent en réalité pour Durand de *Fagu* et les sommes ont déjà été versées à Rome[482]. La Chambre apostolique avait pour habitude de remettre aux bénéficiers les bulles les investissant de leur bénéfice en échange de l'obligation qu'ils prenaient de payer les sommes dues au titre de l'annate ou des services. Les banquiers en cour de Rome se chargeaient souvent de jouer les intermédiaires et la Chambre leur faisait suffisamment confiance pour leur remettre les bulles. Ceux-ci pouvaient dès lors les envoyer à qui de droit et payaient la Chambre d'avance ; à charge pour eux de récupérer la somme auprès du bénéficier. Dans le cas des 10 fi. payés pour le collecteur de Narbonne, il est justement précisé qu'ils l'ont été pour une bulle. Rien n'est dit des deux-cents autres florins, mais la première somme était notablement insuffisante pour obtenir une bulle à Rome sans gratis[483] et il fait donc peu de doute que l'ensemble de 210 fi. était destiné aux innombrables taxes perçues par la chancellerie romaine.

Deux mois après ce premier versement, le 8 août 1448, Durand de *Fagu* se trouve à Rome en personne et reçoit de della Casa 40 fi., qu'il a fait transférer par Secondino Bossavini. Neuf jours plus tard, il en retire 20[484]. La raison de ce déplacement n'est pas connue et aucune mention de lui n'a été retrouvée dans les archives romaines à ce moment. Peut-être Durand de *Fagu* s'est-il déplacé en personne pour présenter ses comptes. Il faudrait que les registres de la Dépositairerie se poursuivent après 1447 pour le savoir.

L'année suivante, le premier février et le 19 juin 1449[485], Durand de *Fagu* paie de lui-même et sans en être requis par la banque della Casa. Il verse deux fois 200 fi. à la Chambre par l'intermédiaire de ce dernier, mais la somme n'est pas enregistrée dans les comptes de la Dépositairerie générale. De fait, elle est directement donnée à un certain cubiculaire nommé Giusto. Peut-être Giusto de' Conti di Valmontone, le poète ? Il s'agit peut-être du procédé

482 Il s'agit d'opérations en commission dont la banque della Casa réclame le remboursement.
483 C'est-à-dire sans remise des taxes par le pape, voir *Les Taxes de chancellerie*, p.205. Les *ricordanze* Salviati ne mentionnent guère de bulle en deçà de 30 fi.
484 Livre B, fol. 160, S.B., d. 18 et d. 19.
485 *Ibid.*, fol. 183, S.B., d. 10.

d'assignation, qu'employait déjà la Chambre apostolique au siècle précédent. Il consiste à payer une personne indirectement en demandant à une caisse locale de verser la somme ou en accordant la perception du prochain paiement à arriver à la Curie. Ces sommes ne passant jamais par la Chambre apostolique, les registres de la Dépositairerie n'en tiennent pas compte ; J. Favier signale que, déjà au XIV[e] siècle, les *Introitus et Exitus* ne reportaient pas les sommes assignées[486]. Quoi qu'il en soit, ce parcours laisse supposer que ces 400 fi. constituent bien une partie des revenus de la collectorie et n'ont pas été envoyés pour des bulles ou quelque autre formalité de ce genre.

Cependant, la formulation des deux paiements de 200 fi. adressés au cubiculaire Giusto varie de l'un à l'autre et peut permettre d'avancer une seconde hypothèse quant à l'emploi des fonds à Rome. La première fois, il est dit que Niccolò della Casa apporte la somme à Nicolas V et qu'elle est portée au compte de Giusto. La seconde, il est simplement dit que la somme est payée à Nicolas V et emportée par Giusto. On pourrait donc comprendre que Giusto sert seulement d'envoyé de la Chambre la seconde fois. On pourrait même aller plus loin et supposer que la somme était destinée au Trésorier secret, donc à Nicolas V, ce qui expliquerait l'envoi d'un cubiculaire, mais Nicolas V possède un compte propre chez della Casa et donc rien ne justifierait dans ce cas l'inscription de la somme au compte de Giusto. C'est une hypothèse qu'il n'est pas possible d'écarter totalement, mais le paiement par assignation semble plus probable.

Un dernier versement est effectué par Durand de *Fagu* le 16 août de la même année 1449[487]. Une fois encore, le collecteur remet une somme à Secondino Bossavini, en l'occurrence 122 fi., que celui-ci demande à della Casa de payer à la Chambre. Les florins sont donc apportés au nom du vice-camérier, trésorier et évêque de Rimini, Jacques Vannucci, à Côme de Médicis et co. de Rome, c'est-à-dire au dépositaire Roberto Martelli, qui encaisse la somme. C'est la seule occasion où l'on observe une entrée au nom de *Fagu* dans les comptes de la Dépositairerie générale, qui l'enregistrent le même jour que la banque della Casa[488]. C'est aussi dans l'absolu le seul cas où l'on observe une concordance parfaite entre les deux comptabilités[489].

Les opérations effectuées par la banque della Casa pour le compte de Durand de *Fagu* sont les plus intéressantes de toutes celles que l'on ait pu voir ; ce sont les seules dont on comprenne les tenants et les aboutissants[490]. Un résumé sera plus parlant que de longs discours :

---

[486] J. Favier, 1966, p. 79.
[487] Livre B, fol. 191, S.B., d. 13.
[488] A.S.R., d.G. 1756, fol. 14.
[489] On observe quelques autres opérations qui concordent. Outre les services de l'évêque de Lisieux cités par ailleurs, on trouve dans les comptes montpelliérains d'Antonio di Simone un paiement effectué par Barthélemy de La Farge de 72 fi. le 20 mai 1447. Il s'agit d'un chanoine de Bordeaux, qui a payé 30 fi. d'annate le 10 février pour sa prébende (libre B, fol. 113, d. 28).
[490] A ceci près que l'on n'a pu identifier les « besoins » que Pierre Barillet avait à Rome en août 1448.

08/06/1448	Della Casa fait récupérer à Bossavini 200 fi. du collecteur, qui passe par l'intermédiaire de Jean d'Etampes, évêque de Carcassonne et général des finances.	bulle ?
10/06/1448	Della Casa fait récupérer à Bossavini 10 fi. du collecteur, qui passe par l'intermédiaire du receveur général de Languedoc, Etienne Petit.	bulle
08/08/1448	Durand de *Fagu* fait transférer 40 fi. à Rome qu'il reçoit de della Casa pour les besoins de Pierre Barillet, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, juge du Petit Scel de Montpellier.	
17/08/1448	*Id.* pour 20 fi.	
01/02/1449	Le collecteur envoie 200 fi. à Rome, qui sont récupérés par le cubiculaire Giusto.	revenus de la collectorie
10/06/1449	*Id.*, à moins qu'ils ne soient destinés au Trésor secret.	revenus de la collectorie
16/08/1449	Le collecteur envoie 122 fi. au Trésor général.	revenus de la collectorie

Sur 782 fi. versés à Rome par le collecteur, 522 l'ont été sur les revenus de la collectorie, 210 vraisemblablement pour des bulles à lui destinées, donc sur ses propres bénéfices, et 60 pour les besoins d'un officier royal, c'est-à-dire payés par lui. L'acte qu'a pu demander ce dernier est inconnu, mais il en existait deux types suffisamment nombreux pour encombrer les registres de lettres de Rome : les demandes d'autels portatifs et les dispenses matrimoniales. Il est très probable que c'est une de ces deux raisons qui a poussé Pierre Barillet à envoyer de l'argent à Rome.

2.2.2.5 Toulouse, Isarn de la Rive

Isarn de la Rive (*Isarno della Rivo*) est un clerc du Haut-Languedoc. Il est chanoine de Saint-Gaudens (diocèse de Comminges) en 1440[491], puis chanoine et archidiacre de Boriac dans le même diocèse en 1450[492]. Il est surtout collecteur de la province de Toulouse. Il apparaît au moins à six reprises dans les archives romaines et trente-deux dans celles d'Antonio della Casa[493] (trente-quatre si l'on tient compte de deux corrections). Il est également le collecteur qui reçoit le plus de bulles au moment de sa nomination : six, pour statuer et absoudre des personnes

Il est nommé collecteur par une bulle du 24 août 1440[494] et apparaît dans les grands-livres de la banque della Casa de juin 1441 à mai 1448[495]. En 1444 et 1450, il est qualifié de collecteur de

491 Livre A, fol. 115, Isarno della Rivo et fol. 159, O.C., d. 3 ; della Casa ne le nomme collecteur de la province de Toulouse et d'autres plus petites qu'à partir du fol. 199 d. 12, en 1442 ; Saint-Gaudens (Haute-Garonne, ch.-l. arr.).
492 Reg. Vat. 435, fol. 11 ; localité non identifiée.
493 C'est-à-dire dans les comptes d'Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini.
494 Reg. Vat. 382, fol. 140.
495 Libro A, fol. 159, O.C., d. 3 ; livre B, fol. 161, S.B., d. 12.

Toulouse, Auch et Narbonne[496], comme si Durand de *Fagu*, chargé de la province de Narbonne, n'avait exercé qu'entre les deux dates, ce que ne contredit pas la part connue de son activité. Les envois à Rome d'Isarn de la Rive sont de loin les plus nombreux, mieux vaut les résumer en un tableau avant d'en parler plus longuement :

Résumé des opérations mettant en cause Isarn de la Rive (IdR)

	IdR Donneur	IdR Bénéficiaire	Transferts	Autres
Nombre d'opérations	17	5	5	4
Montant total	736 fi. 15 s. (dont 369 fi. 15 sous plus 14 sc. en commission)	295 fi.	705 fi.	114 fi. 10 s.
Moyenne	43 fi.	59 fi.	141 fi.	29 fi.
Minimum	4 fi.	15 fi.	30 fi.	8 fi.
Maximum	150 fi.	150 fi.	225 fi.	52 fi.

On le voit faire plusieurs allers-retours entre le Languedoc et Rome. En septembre 1440, il est à Rome, où il sert de procureur à Guillaume *Aruquisti*[497]. Il y est encore en juin et juillet de l'année suivante, où il reçoit de l'argent par l'intermédiaire de la banque della Casa. Puis, rentré en France avant le 4 avril 1442, il envoie de l'argent à Rome à douze reprises, dont sept au procureur professionnel Jean Fabre et quatre à la demande de la banque della Casa. Entre février et juin 1444, il retourne à Rome. C'est la période pour laquelle l'on dispose du plus grand nombre de documents le concernant. Le 11 et le 13 février, la banque della Casa enregistre lui avoir versé 450 fi. Le 15 du même mois, les registres d'annates signalent la réception de 400 fi. payés pour sa collectorie[498], le seul paiement attesté en ce qui le concerne. En avril et en mai, il reçoit deux cent cinquante autres florins, que l'on peut mettre en relation avec la réception de onze bulles le 21 mai[499] et trois mentions dans les livres d'annates (entre le 25 mai et le 10 juin). Ces enregistrements concernent trois bénéfices, dont un où il fait office de procureur[500]. De retour en France, Isarn de la Rive est encore sollicité par la banque della Casa de payer quelques sommes relativement modiques, puis il disparaît après le 29 mai 1448.

496 Reg. Vat. 376, fol. 8v.
497 A.S.V., Cam. Ap., Annate 8, fol. 160.
498 A.S.V., Cam. Ap., Intr. Ex. 410, fol. 35.
499 Reg. Vat. 382, fol. 221 v. et Reg. Vat. 376, fol. 8 v.
500 A.S.V., Cam. Ap., Annate 9 ff. 115v, 119 et 121.

Résumé des opérations mettant en cause Isarn de la Rive selon la destination supposée des sommes.

Dates extrêmes	Résidence	fi.	s	Raison
01/02/1441-09/02/1441	France	92	-	dont 40 fi. pour 6 bulles
01/06/1441-16/09/1441	Rome	308	10	sert de procureur
04/04/1442-16/10/1443	France	502	15	3 bulles, pour au moins 86 fi. ; le reste (321 fi. 15 s.) vient-il de la collectorie ?
11/02/1444-28/5/1444	Rome	700	-	675 fi. pour des bulles ? et 25 fi. pour Jean Testoris
03/11/1444-07/11/1446 + 29/5/1448	France	239 8	10 10	recettes de la collectorie ?
	Total	1851	5	

Un certains nombre de détails ne manquent pas d'intérêt. Quand Isarn de la Rive envoie de l'argent à Rome, il s'agit huit fois de paiements exigés par della Casa, sept fois par l'intermédiaire d'Otto Castellani et une fois par Secondino Bossavini, le premier ayant cessé ses activités avec la banque della Casa. Cette ultime opération intervient un an et demi après la précédente et se révèle d'un montant assez dérisoire : il s'agit sans doute du solde d'une dette quelconque.

D'une manière générale, ce qui frappe dans toutes les dépenses effectuées par Isarn de la Rive, c'est la difficulté que l'on a à en identifier le but. Les seuls motifs connus sont ceux que della Casa veut bien donner : deux fois il précise qu'il s'agit de bulles et une fois d'une obligation. Il a déjà été question des bulles, passons à l'obligation. Le 4 octobre 1443, Otto Castellani obtient du collecteur 95 fi. par suite de l'obligation que celui-ci avait prise pour Jean *Cayleri* et pour lui-même. Il ne s'agit sans doute pas d'une dette envers le banquier, mais plutôt d'une obligation en cour de Rome, c'est-à-dire l'obligation prise par le nouveau bénéficier de payer les taxes exigées par la Curie au moment de recevoir sa confirmation. Un Jean *Caglieri* est attesté dans le diocèse de Montauban en 1449, il s'agit probablement du même[501]. Il resterait à trouver la bulle correspondante. De la Rive et *Caglieri* sont absents des registres de quittances, mais cela peut s'expliquer facilement par l'interruption des registres entre août 1441 et septembre 1443. Pour les autres opérations, on en est réduit à des suppositions. Certaines peuvent être rattachées à des bulles, d'autres pourraient peut-être se rapporter aux taxes payées par Isarn de la Rive pour sa place de chanoine de Saint-Gaudens. Cependant, la taxe la plus élevée qui ait été repérée pour un canonicat est de 200 fi. et demeure une exception. Le quart des annates est de 50 fi. et la

[501] d. G. 1756, fol. 26.

moyenne d'une petite quarantaine. Dans ces conditions, il faut admettre que la plus grande partie des 1850 fi. envoyés à Rome correspond à la recette de la collectorie.

Quelques mots maintenant sur les intermédiaires d'Isarn de la Rive à Rome. A sept reprises, il y fait remettre de l'argent à Jean Fabre, abréviateur apostolique et scribe à la pénitencerie. Par la fréquence de ses apparitions, ce dernier est le personnage mentionné le plus grand nombre de fois dans les comptes languedociens après les compagnies marchandes. Il semble qu'il ait servi de procureur à la nation de Languedoc, à la manière de Simonet Cousin pour le nord de l'Aquitaine ou de Robert du Temple pour la Normandie, et il s'agit probablement du même personnage qui est mentionné comme archidiacre de Cavaillon[502]. Isarn de la Rive lui remet 294 fi. en sept fois entre le 4 avril 1442 et le 2 avril 1443. C'est un espace temporel réduit comparé à celui occupé par l'ensemble des activités du collecteur et de son procureur, que l'on retrouve une soixantaine de fois de 1441 à 1448. Cela laisserait entendre que Jean Fabre ne s'est occupé que d'une seule affaire.

En dehors de lui, le collecteur emploie deux autres intermédiaires : en avril l443, il verse de l'argent à Arnaud de *Peguglano*, chanoine de Couserans[503] et alors en déplacement à la Curie, puis en 1443 au frère Arnaud Marra[504]. Ces versements sont assez faibles : le premier n'est que de 10 fi. et le second de 20. Pourquoi faire tantôt appel à un procureur, tantôt à un autre, tantôt à un marchand-banquier ? Peut-être certains procureurs exigeaient-ils des commissions plus élevées que d'autres, ce qui encourageait à recourir au mieux disant. Il est aussi possible que le collecteur ait demandé à quelque connaissance allant à Rome d'effectuer ses commissions gratuitement, ou pour un moindre coût, quand il le pouvait. On aurait aussi pu supposer que tous n'étaient pas des procureurs et que l'une ou l'autre des personnes percevant l'argent envoyé par Isarn de la Rive touchait des assignations.

Aucune des opérations enregistrées par la banque della Casa à propos du collecteur de Toulouse ne peut être mise en rapport avec la comptabilité de la Chambre apostolique. Ce n'est pas inexplicable ; les registres de quittances sont incomplets et ne recensaient pas tous les paiements. Les frais de chancellerie n'y figuraient pas et l'argent expédié depuis Toulouse a dû passer au travers des mailles du filet. Ce constat est d'autant plus décevant que les 1850 fi. envoyés par le collecteur de Toulouse forment une somme très supérieure à toutes celles que l'on peut attribuer à ses collègues - si seulement l'on pouvait connaître la part attribuable aux revenus de la collectorie. Il serait en tout cas dangereux d'attribuer sans réserves ce chiffre à la meilleure santé économique du Languedoc. Il a moins souffert que d'autres régions, certes, mais les

502 Livre A, fol. 453, L.S., d. 4, si *Chavaglone* est bien Cavaillon.
503 *Id.*, fol. 414, O.C., d. 9.
504 Livre B, fol. 87, O.C., d. 3.

compagnies, pas plus que la fiscalité royale, ne l'ont épargné. Malgré tout et, bien que l'on soit très loin des milliers de florins que l'administration pontificale voyait passer au temps d'Avignon, un ou deux milliers de florins en cinq ans, multipliés par le nombre de collectories n'est peut-être pas si dérisoire. L'image donnée de cette collectorie par les livres de la banque della Casa est-elle plus juste que celle laissée par les comptes des autres collecteurs et la comptabilité de la Chambre apostolique ?

2.2.2.6 Provence, Accurse Pazzi

La Provence ne fait pas partie du royaume de France, mais on peut la citer à titre de comparaison. Elle n'apparaît qu'à une occasion dans les registres de la Chambre apostolique, pour un paiement de 24 fi. effectué le 28 juin 1447[505]. C'est peu, mais pas significatif.

2.2.3. Les taxes pontificales

Le temps est venu de parler plus longuement du fonctionnement des taxes pontificales. Les revenus du Saint-Siège étaient particulièrement divers, car ils relevaient à la fois de son emprise temporelle et de son pouvoir spirituel, dont la valeur sonnante et trébuchante ne doit pas être sous-estimée. La première source de revenus du pape venait de ses possessions territoriales. Elles étaient à la fois assez pauvres, d'une étendue médiocre et contestées de toute part, surtout au XV^e^ siècle, quand certains seigneurs fieffés et quelques communes ne demandaient qu'à s'en emparer, sans compter l'agitation de Rome, qui chassa plusieurs fois le pape de son siège encore après la fin du Grand Schisme. La puissance temporelle drainait ses propres revenus comme dans n'importe quel autre Etat contemporain, à l'instar des taxes douanières, des profits issus des juridictions ou de la vente des offices. En dehors de ses biens propres, la Curie percevait un tribut de divers Etats du fait de leur antique et théorique sujétion, comme pour la Sicile ou Ferrare - on peut placer dans la même catégorie le denier de saint Pierre. Tout cela demeurait, cependant, insuffisant. Avec le développement de leur administration, il était devenu impossible aux Etats pontificaux de subvenir seuls à leurs besoins. Dans certaines circonstances, le pape recevait des dons, pour les croisades par exemple. Il en recevait aussi depuis fort longtemps lors de la consécration des évêques ou en d'autres occasions similaires. Ces dons demeurèrent longtemps trop irréguliers et l'antique cens ne rapportait plus rien du fait de la dévaluation des monnaies. C'est pourquoi, à partir du XIV^e^ siècle, le pape avait commencé à mettre activement à contribution les Eglises d'occident, en instituant toute une série de taxes : les décimes, les

[505] d.G. 1754, fol. 9v. et 1755, fol. 5.

subsides, les communs et menus services, l'annate, la taxe de visite, les vacants, les fruits mal reçus, les *quindennia*, le droit de dépouilles, les procurations, les indulgences, sans compter les frais de chancellerie. C'est pour les payer que les clercs et les collecteurs faisaient appel aux banquiers. Parmi ces taxes, trois présentent l'avantage considérable de pouvoir être identifiées grâce aux livres de comptes conservés dans le fonds de la Chambre apostolique à l'*Archivio di Stato di Roma* et à l'*Archivio segreto Vaticano*. Voici résumé dans le tableau suivant les informations qui s'y peuvent trouver.

Il aurait été des plus intéressant de comparer les livres de la Chambre apostolique avec ceux de la banque della Casa, mais ces derniers ne précisent que très rarement la nature des sommes passées par eux. Il est parfois indiqué que l'argent est destiné au paiement de bulles, mais rien ne prouve que le scribe ait toujours pris la peine de l'indiquer. La comparaison entre les deux comptabilités ne révèle en fait aucune convergence et il en va de même avec les registres de bulles, où l'on retrouve des clients de la banque della Casa, mais presque jamais aux mêmes dates (même à l'année près).

Les informations récoltées sur le paiement des taxes ne sont pas homogènes du fait de la diversité de sources et de la manière de les relever. A l'A.S.R., l'ensemble des taxes et quittances du royaume de France on été relevées. A l'A.S.V., le temps de recherche disponible étant extrêmement réduit, seuls les évêchés du quart sud-ouest du royaume ont été systématiquement repris et parfois avec quelques oublis. Par ailleurs, il existe aussi quelques menues différences entre les différents exemplaires des livres des entrées et sorties apostoliques, certains éléments ayant été corrigés dans un volume et pas dans l'autre, certains noms étant orthographiés différemment… Ces rares variantes sont très utiles pour comprendre les processus de rédaction de livres de comptes pratiquement identiques, mais pas pour l'étude de la fiscalité[506]. Les registres de quittances et d'obligations, de leur côté, ne présentent jamais ce double (et même quadruple) enregistrement. Toutefois, les informations traitées par les différents types de volumes se recoupent souvent, au point que des services sont enregistrés jusqu'à sept fois : quatre fois dans la comptabilité, une fois dans le volume de quittance, une dans celui d'obligations et paiements, une dans celui des obligations communes. Par ailleurs, les détails donnés sur une même opération ne sont pas toujours les mêmes selon le type de source qui l'enregistre. Les noms de procureurs

[506] Il y a deux familles de livres d'entrées et de sorties. Quand les années sont complètes, on retrouve quatre volumes parallèles, l'un à l'A.S.R. et trois à l'A.S.V. Celui de l'A.S.R. est beaucoup moins bien écrit et les noms présentent un nombre d'erreurs d'orthographe non négligeable. Il est même des cas où l'on peut très légitimement soupçonner le copiste d'avoir volontairement mal écrit quand il avait lui-même du mal à lire ce qu'il devait recopier. C'est ainsi qu'un grand nombre de noms de lieux relevés à l'A.S.R. inidentifiables se sont révélés tout simplement avoir été mal orthographiés voire fondamentalement modifiés (Ponte pour Monte, Beaufort pour Montfort par exemple). J'ai fait l'aller-retour entre les deux fonds pour m'en assurer.

Informations fournies par les livres de comptes et de taxes de la Chambre apostolique[507]

	ASR		A.S.V.					
Année	Dépositairerie générale : entrées et sorties	Menus services	Entrées et sorties	Taxes	Annates	Obligations et paiements	Obligations communes	Obligations particulières	Taxes de secrétairie
1440		■	■		■		■		
1441		■	■		■		■		
1442			■		■		■		
1443		■	■		■	■	■		
1444		■	■		■	■	■		
1445		■	■			■	■		
1446		■	■		■	■	■		
1447	■	■	■		■	■	■		
1448	■		■			■			
1449	■		■			■			
1450	■		■			■			
1451	■		■			■			
Infor-mations	A et CS	1443-47, CS et MS. 1437-41 et 1445-47, A	A et CS		A	CS	CS	divers (pas de services)	non vu

■ période couverte vu[508]

A = annate

CS = commun service

MS = menu service

[507] Ce tableau exclut le Trésor secret et les mandements.

[508] Les volumes de l'A.S.V. n'ont pas tous été relevés avec la même précision, faute de temps.

peuvent différer (tout simplement parce que les différents guichets auxquels ont été enregistrés les opérations n'ont pas vu les mêmes personnes pour la même opération) ; certains registres indiquent le montant à payer, celui payé ou la taxe (à partir de laquelle l'on calcul le dû). On remarque d'ailleurs que le rapport entre la taxe et le montant payé varie régulièrement, ce qui est sûrement le résultat des concessions qu'était amenée à consentir la Chambre apostolique.

Plus curieux, les séries reconstituées par les inventaires d'archives sont partiellement artificielles et regroupent des documents de natures différentes. Parmi les trois livres de quittances pour menus services de l'A.S.R., par exemple, il en est deux qui sont consacrés à l'annate et un seul récapitule les menus services mais avec les communs services. La série des Obligations et paiements est également artificielle. Tous ces volumes sont consacrés aux communs services, mais leurs amplitudes chronologiques se recoupent largement. La nature de leurs informations aussi diffère. L'un précise si les dates de paiement et d'enregistrement sont identiques, l'autre si le délai a été respecté, un troisième distingue les nominations et les transferts d'évêchés…

Plus ennuyeux, une fois que l'on a relevé ces informations, l'on s'aperçoit que tout ce que l'on croit devoir trouver dans tel volume, parce qu'il figure déjà dans tel autre, ne se retrouve pas toujours. Les quittances, notamment, ne recouvrent qu'une petite partie des opérations contenues dans les livres d'entrées et de sorties.

2.2.3.1 L'annate

L'annate était la principale des taxes versées aux collecteurs apostoliques. Elle remonte à une antique pratique attestée dès le XI^e^ siècle. Ce n'est pas au pape qu'elle était alors payée, mais au collateur, laïc ou ecclésiastique[509]. Innocent IV est le premier à en avoir exigé la moitié, mais seulement en Angleterre. A partir de Clément V, les papes commencèrent à prétendre toucher ce qui n'était au départ qu'un don coutumier. En 1326, son successeur Jean XXII se réserva de percevoir l'annate durant un an sur tous les bénéfices de la chrétienté pourvus ou confirmés en consistoire, qui ne payaient pas déjà les services et qui n'étaient pas trop pauvres. Il renouvela la mesure chaque année et seul Benoît XII (1334-1342), parmi ses successeurs, ne recourut pas à ce procédé[510].

L'annate ne touchait initialement qu'un nombre limité de bénéfices, car seuls ceux dont la collation était réservée au Saint-Siège ou confirmée par lui en étaient redevables. Or, l'un des grands expédients employés par la papauté du temps d'Avignon fut justement d'élargir la réserve

509 W. Lunt, 1965, p. 94.
510 *Ibid.*

apostolique autant que possible. En sus de ces mesures, Jean XXII rendit redevables de l'annate les bénéfices pourvus par grâce expectative, Urbain V ceux des collecteurs, Boniface IX ceux des clercs de la Chambre apostolique, des scripteurs et des serviteurs du palais. En 1389, le même pape considérait comme réservés tous les bénéfices dont il faisait la collation et il fut suivi en cela par Benoît XIII à Avignon en 1404, c'est-à-dire l'année suivant la restitution d'obédience de la France[511]. Ainsi, à la fin du Grand Schisme, presque tous les bénéfices payaient-ils l'annate. A tel point, qu'il est plus simple de ne citer que ceux qui ne la payaient pas.

En premier lieu, venaient les évêchés et les grandes abbayes, qui payaient le commun service à la place de l'annate. Les autres exemptés étaient : les bénéfices dont le revenu brut était inférieur à 24 fi. dans l'obédience romaine et à 10 ℔ dans l'obédience avignonnaise au temps du Schisme : la somme de 24 fi. fut reconduite à partir de Martin V. Certains ordres étaient exemptés : les chartreux, Saint-Jean-de-Jérusalem, les chevaliers teutoniques et ceux de Calatrava, de même que les bénéfices dont la collation était faite par patronage laïc et non soumise à la confirmation, les bénéfices vacants par permutation, les chapellenies, les vicariats, les autels à service mortuaire ou irrégulier et de revenu inférieur à 20 ℔ de petits tournois, les fondations anniversaires ou casuelles à jetons de présence, les distributions quotidiennes..., les offices non dotés de revenus propres, comme les fonctions conventuelles cisterciennes, les affermages par des clercs de bénéfices cardinalices et, d'une manière plus générale, les bénéfices sur lesquels le pape assignait une pension à un cardinal[512]. Cela fait beaucoup d'exemptions, mais encore faudrait-il en connaître le nombre et la part des exemptés *propter pauptertatem*, qui devaient être majoritaires. Toujours est-il qu'une exemption ne pouvait intervenir qu'avant que le clerc se soit obligé à payer les taxes. Par la suite, il ne pouvait obtenir que des réductions, que le Chambre apostolique accorda bien souvent à cause des difficultés de la guerre et pour ménager les princes[513].

Il y eut longtemps confusion sur la manière dont était calculée l'annate et le meilleur moyen de la définir est de rapporter les explications de Jean Favier, car « la taxe pour l'annate ne représente pas les revenus bruts du bénéfice mais seulement la part imposable, c'est-à-dire le revenant-bon après déduction des frais de gestion et charges diverses, dont la subsistance du bénéficier. Par un abus qui n'est, à l'origine, qu'un moyen de contrarier l'habileté des bénéficiers à diminuer leur revenant-bon apparent, le collecteur chargé de percevoir l'annate pouvait, dans la seconde moitié du XIV^{e} siècle, choisir soit la taxe, soit le reste. Le plus souvent il préférait la taxe, comme plus avantageuse pour la Chambre. C'est dire que les charges laissaient encore, au début

511 J. Favier, 1966, p. 206.
512 *Ibid.*
513 Favier, 1964, p. 114.

de la guerre de Cent Ans, un appréciable « reste » dans l'escarcelle du bénéficier[514]. » Cependant, il semble que l'estimation du revenu ait laissé une marge de manœuvre assez grande au collecteur qui faisait l'estimation et le tarif de l'annate fut très variable d'un diocèse à l'autre pour le même type de collation[515]. En France, après la fin du Schisme, le principe de l'annate ne fut plus réellement remis en cause dans les faits et sa suppression par le concile de Bâle ne semble pas avoir porté à conséquence. Les attaques portées contre l'annate ne touchèrent que son montant. Avec la Pragmatique Sanction de Bourges, Charles VII prétendit réduire encore plus considérablement les taxes pontificales que les papes ne l'avaient consenti jusque lors en les ramenant au cinquième de ce que l'on avait coutume de payer auparavant. Le texte prévoyait que ce cinquième ne serait payé qu'à condition que le pape renonce à ceux de ses privilèges que le Concile avait supprimés, ce qu'il ne fit jamais. En théorie, il n'aurait donc dû rien recevoir jusqu'à l'abrogation de la Pragmatique par Louis XI, or, tout indique le contraire. Les clercs continuant à se faire confirmer au Saint-Siège, se voyaient exiger le paiement des taxes, qu'ils s'obligeaient à payer par la suite. La promesse était alors enregistrée dans les *Libri obligationum annatarum*, dont la Chambre envoyait des extraits, souvent imparfaits, aux collecteurs[516] et c'est à partir d'eux qu'elle pouvait faire excommunier les mauvais payeurs. Lorsque l'on peut comparer le montant payé et la taxe, il apparaît que le cinquième ne fut pas appliqué et que l'on continuait à payer la moitié de la taxe.

Pour palier le trop grand nombre d'exemptions, il fut établi que les bénéfices unis à des congrégations ou à des hôpitaux, par conséquent jamais vacants, et de plus en plus nombreux au début du XV^e^ siècle, paieraient l'*integra annata*, c'est-à-dire le revenu total d'une année de ce bénéfice. Le premier exemple trouvé par J. Rott est celui de la sous-collectorie de Strasbourg en 1418[517]. Les délais furent d'abord établis au cas par cas de huit à vingt ans, avant d'être fixés à quinze par un décret de Pie II en 1469[518].

La plupart du temps, les paiements ne venaient pas à la collation, mais se faisaient en plusieurs fois et s'échelonnaient sur une durée en général assez longue, malgré les exigences de rapidité pontificales. Ce fait attesté par les contemporains, n'est pas visible dans les archives comptables. Dans les comptes de la Chambre apostolique, on ne retrouve presque jamais deux fois la même personne, même lorsque le solde du paiement se fait toujours attendre, et, dans les comptes de la banque della Casa, en dehors des collecteurs et de quelques personnes qui obtinrent plusieurs bénéfices, il ne se trouve aucun bénéficier pour envoyer régulièrement de

514 J. Favier, 1964, p. 104.
515 *Id.*, 1966, p. 207.
516 J. Rott, 1934, p. 309.
517 J. Rott, 1934, p. 308.
518 W. Lunt, 1965, p. 102.

l'argent à Rome et acquitter une obligation. Par ailleurs, le nombre de personnes ayant entamé des démarches à Rome sans les achever est considérable. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les livres de comptes et ceux de l'annate. Ces derniers comprennent bien plus de noms, or, pour y être inscrit il fallait avoir entamé une procédure et contacté un procureur[519].

Moyenne des annates payées (en fi.) dans la partie du royaume de France sous contrôle de Charles VII[520]

Taxes inférieures à 100 fi.		Toutes les Taxes	
moyenne	27	moyenne	35
médiane	20	médiane	22
écart type	16	écart type	38
		minimum	4
		maximum	300

Voici maintenant ce que l'on trouve dans les comptabilités pontificales pour la France sur la période 1440-1450[521]. Sur le nombre des livres consultés, cent annates entières sont payées, cent vingt-sept autres ont bénéficié d'une composition. Les deux groupes sont semblables et il ne serait pas très intéressant des les présenter séparément. En revanche, un petit nombre de douze taxes supérieures à 100 fi. se détache du reste et les moyennes présentées ici l'exclues.

Il n'existe pas de corrélation entre le montant des annates et le type de bénéfice. Etonnamment, ce sont les recteurs d'églises paroissiales, les prévôts et les diacres qui paient les sommes les plus élevées. Il est toutefois bien évident que, si un certain nombre de petits bénéfices canoniaux paient l'annate, ils sont aussi nombreux à être suffisamment riches pour être soumis aux services. C'est pourquoi on ne trouve que quatre abbés, faiblement imposés et un nombre considérable de recteurs (la moitié) et de prieurs (un gros quart).

Du côté de la France anglaise, déjà fort réduite dans les années 1440, on relève cinquante-cinq paiements complets, dont trente-et-une compositions. Les résultats répondent clairement au même ordre de grandeur et l'on pourrait même s'étonner de les voir si proches[522]. La très grande

519 Ces livres enregistrent le nom du procureur

520 Les paiements partiels et complets ont été mêlés, du fait que les premiers ne sont jamais complétés.

521 Seules les annates dont il était précisé qu'elles avaient été entièrement payées ont été prises en compte. En effet, les registres d'annates, qui font partie des sources employées sans être la seule, enregistrent toutes les taxes, payées ou non. Ils précisent toutefois quand elles le sont, sans que l'on puisse être certain du caractère systématique de la pratique. Enfin, l'on trouve mention de clercs qui ne sont finalement pas entrés en possession de leur bénéfice. Ils sont généralement suivis de peu par leurs rivaux.

522 Il faut préciser que, si la différence entre les deux médianes peut paraître importante, c'est par une illusion due au fait que presque aucun nombre n'est compris entre 20 et 25.

majorité des annates était d'une faiblesse propre à expliquer la maigreur des revenus des collectories.

Moyenne des annates payées (en fl.) dans la France anglaise

Taxes inférieures à 100 fl.		Toutes les Taxes (trois de plus)	
moyenne	29	moyenne	40
médiane	28	médiane	30
écart type	14	écart type	44
		minimum	7
		maximum	300

2.2.3.2 Les communs et menus services

Les nouveaux bénéficiers d'évêchés, d'abbayes et des autres grands bénéfices ne payaient pas l'annate, mais les communs et menus services. Leur origine est liée à celle de l'annate, leur chronologie variant légèrement. W. Lunt en fait remonter l'établissement à la seconde moitié du XIII[e] siècle et montre que, déjà sous Jean XXII, on affirmait que ce droit était fondé sur d'anciennes coutumes[523]. Les services furent rendus systématiques par Grégoire X (1272-1276), mais la transition vers un système clairement défini semble s'être étalée sur plusieurs pontificats[524]. Le seul point à avoir vraiment évolué après le XIV[e] siècle, est la valeur limite des revenus d'un bénéfice à partir de laquelle il était soumis au paiement des services. Eugène IV la fixa à 200 fl., chiffre plus tard ramené à 100 fl.[525]

Selon J. Favier, la taxe (c'est-à-dire l'estimation des revenus) d'un bénéfice soumis au paiement des services est objective, au contraire de celle de l'annate, et, lorsque la Chambre apostolique s'avisait de ce qu'un bénéfice n'était pas taxé, elle envoyait des commissaires enquêter sur la valeur de son temporel. Il s'agissait d'une évolution tardive. Avant la fin du XIV[e] siècle, pour connaître le montant des taxes, la Chambre apostolique se contentait d'aller rechercher celui des sommes payées précédemment et ce n'est que dans la seconde moitié ou le dernier quart de ce même siècle qu'elle commença à tenir le *Liber taxarum* pour enregistrer les sommes qui lui

523 W. Lunt, 1965, p. 81-82.
524 *Id.*, p. 83.
525 *Id.*, p. 86, annexe N° 351, 4 mars 1431.

étaient dues, à l'instar des *Libri obligationum annatarum*[526]. Le calcul de la taxe découlait directement de la valeur des biens, dont elle représentait le tiers.

On parle de communs services au pluriel, car la taxe était double. Une moitié en revenait au pape, c'est-à-dire à la Chambre apostolique, une autre aux cardinaux présents au consistoire où l'élu avait été confirmé[527]. En sus, les bénéficiers devaient acquitter les menus services, dont le calcul pourrait paraître totalement extravagant vu d'aujourd'hui. Il y en avait cinq et chacun était égal à une part de cardinal. Autrement dit, leur valeur était égale à la taxe des communs services divisée par le nombre de cardinaux présents au consistoire. Si ce système est totalement inéquitable pour le bénéficier, il est même absurde pour les membres de la Curie, puisque, plus ils étaient nombreux à se les partager, plus les menus services étaient réduits. En effet, les quatre cinquièmes de ces derniers revenaient aux officiers de la Curie et le restant à ceux des cardinaux[528]. Système paradoxal, qui incitait à l'assiduité les cardinaux, tout en leur faisant souhaiter l'absence de leurs pairs. Le mode de calcul ne fut réformé que par Paul II, qui fixa arbitrairement le nombre de cardinaux à quatorze[529].

La plupart des modalités régissant l'annate étaient applicables aux services : montant de la taxe divisé par deux de manière théoriquement temporaire mais dans les faits prolongée[530], dispense de paiement accordée au moment de la collation et pas après, exemption en cas de changement de titulaire moins d'un an après le précédent[531]. Par ailleurs, les services entraînaient d'autres taxes. Après le paiement des communs et des menus services, le bénéficier devait s'acquitter des *sacra*, qui représentaient le vingtième du commun service, ce qui, pour les sommes mises en jeu, est loin d'être négligeable. Cet argent était également partagé entre les officiers de la Chambre[532], dont les collecteurs, qui en recevaient le sixième (un cent-vingtième des communs services). Le bénéficier n'en était pas pour autant au bout de ses peines ; il devait encore à la Chambre la taxe dite *subdiaconum*, réservée aux sous-diacres du pape comme son nom l'indique, et équivalant au tiers des *sacra*, puis était libéré après acquittement des deux *quittancie Camere et Collegii,* dont le tarif, fixé à deux fois 4 fi. sous Jean XXII[533], ne semble pas avoir été révisé au milieu du XV^{e} siècle. Les papes, toujours en quête de ressources, exigèrent dès la fin du règne de Martin V le paiement des *sacra* et du *subdiaconum* au moment même de l'expédition de la bulle.

526 W. Lunt, 1965, p. 87.
527 J. Favier, 1966, p. 341.
528 *Ibid.*
529 A. Clergeac, 1911, p. 159.
530 W. Lunt, 1965, p. 88.
531 J. Favier, 1966, p. 345.
532 *Id.*, p. 90 ; A. Clergeac, 1911, p. 166.
533 A. Clergeac, 1911, p. 166.

Comme pour les autres exigences exprimées en matière de délais de paiements, les infractions ne manquèrent pas[534].

Pour résumer, une fois additionnées toutes les taxes annexes, le bénéficier devait payer comme suit. Avec une moyenne de six cardinaux présents en consistoire, cela fait un total de taxes égal à une fois et demie le montant des seuls communs.

Ensemble des taxes payées à la Chambre apostolique avec les communs services

2 communs services	x	x : taxe y : nombre de cardinaux
5 menus services	5x/2y[535]	
sacra	x/20	
subdiaconum	x/60	
2 quittances	4 fl.	

Le délai prévu à l'origine pour le paiement était de six à dix mois. Benoît XII en rapprocha vainement les termes en en fixant un premier six mois après l'obligation et le second six mois plus tard. S'il est une règle qui ne fut jamais respectée ou presque c'est bien celle-ci. Moins que jamais les bénéficiers ne disposaient de suffisamment de fonds pour s'acquitter aussi rapidement[536].

Les livres les plus précieux pour connaître les services sont le registre de quittances n° 1121[537] et certains des volumes d'*Obligationes et Solutiones*[538]. Ils sont les seuls à donner à la fois les communs et les menus services, mais seul le premier a pu être exploité à fond. Ces informations sont presque toujours présentées de la même manière : le montant du commun service, celui d'un menu service, puis celui de trois autres. A quoi cette division correspond-elle ? Parmi les services, l'un revenait aux familiers des cardinaux présents au consistoire, l'un aux officiers de la Chambre apostolique, l'un à ceux de la chancellerie et deux à divers autres membres de la Curie[539]. Il y en avait donc théoriquement cinq, mais l'on en trouve seulement quatre dans les livres de la Chambre apostolique, qui parlent des « quatre services dus à nous les clercs de la Chambre » ou

534 *Id.*, p. 170.
535 Cela se vérifie en comparant les montants de menus et communs service donnés par les quittances (A.S.R., QMS 1121) et le nombre de cardinaux fourni par le registre d'obligations et de paiements (A.S.V., Obligationes et Solutiones 71). Seul un des deux communs services est enregistré dans les volumes de quittance et dans les livres d'entrées et de sorties.
536 J. Favier, 1966, p. 343-344.
537 Q.M.S. 1121, de fin 1443 à début 1447.
538 A.S.V., Cam. Ap., Obl. Sol. 72 et 76 pour la période.
539 W. Lunt, 1965, p. 90.

des « quatre services dus aux familiers et officiers de notre seigneur le pape ». C'est donc la part cardinalice qui n'est pas enregistrée.

La connaissance simultanée des communs et des menus services permet de connaître vingt-quatre fois le nombre de cardinaux présents en consistoire lors de la collation ou de la confirmation de bénéfices de clercs français sous domination de Charles VII ou d'Henri VI. En moyenne, ils étaient un peu plus de six, sachant que leur nombre va de quatre à neuf. On se rappelle que Paul II fixa leur nombre pour le calcul des menus services à quatorze et que le montant des menus services était inversement proportionnel au nombre de cardinaux. Celui-ci n'a pas véritablement varié en vingt ans, si bien que la mesure de Paul II équivaudrait à une diminution significative de la valeur des menus services. En effet, un nombre moyen de six cardinaux monte la valeur des cinq communs services aux cinq douzièmes des communs services, ou environ 42 %, ce qui les rend très onéreux. Le décret de Paul II ramène ce chiffre à 18 %.

Les versements, même quand ils sont incomplets, ne se faisaient pas taxe après taxe. Le bénéficier payait en même temps une proportion identique de chacune à chaque envoi d'argent. Prenons un exemple. L'archevêque de Reims, Jacques Jouvenel des Ursins, succède à Renault de Chartres, qui avait sacré Charles VII. Lui-même est un proche du souverain et fut récompensé en 1448 pour son action à Bâle par Nicolas V, qui lui accorda le titre de patriarche d'Antioche. Le diocèse de Reims est un des plus vastes du royaume, mais ses revenus ne devaient pas se trouver dans un état bien meilleur que ceux des autres. Il ne paya donc que 500 fi. de communs services au lieu de quelques milliers auxquels on aurait pu s'attendre. Il ne s'agissait pour la Chambre apostolique que d'une partie de ce qui était dû, sauf que le reste ne suivit jamais. S'y ajoutent 38 fi. 23 s. 1 d. pour une partie d'un menu service et 115 fi. 19 s. 3 d. pour une partie de trois menus services. Les rapports entre ces différents éléments sont respectés et supposent la présence de six cardinaux au consistoire. Il est logique que la même proportion de chaque taxe ait été payée à chaque versement. Autrement, les bénéficiaires de certaines taxes auraient été lésés ; tout le monde savait que les bénéficiers étaient très nombreux à ne pas payer l'intégralité de leur taxe.

Les rémissions :

Pour rester dans le registre 1121, les remises sont au nombre de trois de fin 1443 à début 1447. Le 24 avril 1444, l'archevêque de Rouen Raoul Roussel, personnage important de la France anglaise, paie 1000 fi. pour son commun service, soit le double de l'archevêque de Reims, et 76 fi. pour un menu service, avec rémission pour le reste[540]. Or, trois folios plus loin mais à la même

[540] Q.M.S. 1121, fol. 14.

date, on le retrouve à payer à nouveau 1000 fi. pour les communs, 76 fi. 56 s. 2 d. pour un menu et 230 fi. 38 s. 6 d. pour les trois autres[541]. Cela correspond à la présence de six ou sept cardinaux (plutôt six et demi en fait), et, cette fois, il est encore précisé qu'il ne s'agit que d'une partie, mais que le pape accorde remise du reste. Serait-ce une erreur de la Chambre ? Heureusement pour nous, le paiement est justement effectué par Antonio della Casa et les deux fois 1000 fi. correspondent bien à deux versements successifs. La banque della Casa servant ici de procureur, s'est obligée envers la Chambre pour le compte de Raoul Roussel, a payé et obtenu la bulle de confirmation en échange. Ce n'est qu'après qu'elle s'est chargée de récupérer la somme auprès de l'élu, ce qui lui fut d'autant plus simple qu'elle passa pour le faire par Leonardo di Messer Guaspare, son facteur à Rouen, au compte en commission duquel la somme est inscrite. Ce sont 2383 fi. 34 s. 8 d. que verse la banque à la Chambre apostolique le 4 avril et 2570 fi. qu'elle reporte dans ses livres le 9 juillet suivant[542]. Il n'est pas sûr que la différence de 186 fi 15 s. 4 d. corresponde à la commission ou à l'intérêt, car ceux-ci ne sont normalement pas visibles dans les comptes. Il peut s'agir des frais de chancellerie ou de quelque pot-de-vin[543].

Les deux autres rémissions sont d'une autre échelle et n'apportent pas d'élément nouveau. Le 24 décembre 1444, l'abbé de Saint-Wandrille, en pleine possession anglaise aussi, reçoit une remise et ne paie que 100 fi. pour les communs. Les quatre menus services lui sont totalement remis. Guillaume, abbé de Notre-Dame de Prières dans le Morbihan, verse pareillement 38 fi. pour les communs le 8 août 1445 et 7 fi. 42 s. 11 d. le 8 septembre 1445 pour trois menus avec rémission du reste[544] ; cela équivaut à sept cardinaux présents au consistoire. Cette diversité extrême montre au moins que tous pouvaient trouver grâce aux yeux de la Chambre et espérer obtenir rémission d'une partie des taxes pour lesquelles ils s'étaient obligés.

Montants :

Venons-en au montant des services[545]. Pour les menus, on observe la plus grande diversité et il serait difficile d'en tirer la moindre conclusion. Le tableau présenté en annexes sera suffisamment parlant[546]. Pour les communs services, en revanche, plusieurs particularités sont frappantes. En dehors des services d'une abbaye et des deux petits évêchés de Castres et d'Alet,

541 *Id.*, fol. 17 v.
542 Livre A, fol. 474, Leonardo di Messer Guaspare, d. 7.
543 La différence de date et de montant est à noter, car elle est propre au prêt. Lorsque le collecteur Durand de *Fagu* transfert 122 fi. à la Chambre, la somme et la dates inscrites dans le registre de la Chambre sont rigoureusement identiques à celles portées au grand-livre de della Casa.
544 Q.M.S. 1121, fol. 22v. et fol. 33.
545 Seuls les versements complets lors de leur enregistrement seront pris en compte.
546 Voir en annexes le paiement des communs et menus services (1443 et 1450).

dont le cas est difficilement explicable, toutes les taxes sont supérieures ou égales à 200 fi. Deux évêchés se distinguent par la lourdeur de leur imposition, Bourges et Carcassonne. Tous deux paient respectivement 1000 et 1500 fi. Il faudrait leur adjoindre les 1137 fi. de l'évêché de Clermont si l'on était sûr que la somme a bien été payée. Ce dernier chiffre se distingue des autres pour une autre raison. Il est anormalement précis, alors que les multiples de vingt-cinq ou cinquante sont plutôt la règle. Cela suggère d'une part que la somme a bien été payée mais pas en totalité et, d'autre part, que les estimations effectuées par la Chambre apostolique étaient le reste du temps assez approximatives.

La moyenne des communs services s'établit à un peu moins de 480 fi. pour les possessions de Charles VII et la plus grande partie des taxes s'échelonne entre 200 et 750 fi. avec la plus grande diversité. Ces chiffres peuvent donner une idée de l'importance relative des revenus des différents diocèses, si l'on admet que, durant ces dernières années de la guerre de Cent Ans, les taxes de la Chambre apostolique avaient été remises à jour. J. Favier repère justement une série d'ajustements et de fortes réductions dans les années 1420[547] et les revenus n'ont pas dû évoluer de manière considérable entre cette décennie et la fin de la guerre.

Paiements complets de communs services pour la France de Charles VII, Q.M.S. 1121

Clermont	Simon Tariere, abbé du Moûtier Saint-Symphorien (Thiers)	25 fi.
Castres	évêque	50 fi.
Alet	évêque	56,245 fi.
Maguelone	Bertrand, abbé de Saint-Sauveur	200 fi.
Couserans	évêque	250 fi.
Lyon	Etienne, abbé de Saint-Héand	375 fi.
Vienne	Humbert, abbé de Saint-Antoine	500 fi.
Nevers	évêque	500 fi.
Orléans	évêque	500 fi.
Embrun	évêque	600 fi.
Montauban	évêque	625 fi.
Lyon	évêque	750 fi.
Béziers	évêque	1000 fi.
Carcassonne	évêque	1500 fi.

[547] J. Favier, 1964, p. 115.

Du côté de Henri VI, on ne trouve que trois paiements durant la période dont on soit sûr qu'ils sont entiers, mais que dire sinon que deux sont supérieurs à 100 fi. et que l'évêque de Lisieux Pasquier de Vaux, le successeur de Pierre Cauchon, paie 1000 fi., preuve du piteux état de la Normandie à cette date. Il aurait payé plusieurs fois cette somme en d'autres temps.

Paiements complets de communs services pour la France anglaise, Q.M.S. 1121

Bayeux	Geoffroi, abbé de Notre-Dame d'Aunay	118 fi.
Coutances	Eustache, abbé de la Sainte-Trinité de Lessay[548]	150 fi.
Lisieux	Pascal, évêque de Lisieux	1000 fi.

2.2.3.3 Les taxes de chancellerie

Le nouveau bénéficier, une fois payées les diverses taxes dues à la Chambre apostolique, n'était pas libéré de ses obligations. Il devait encore obtenir les précieuses bulles, dont la recherche fut une cause de l'inefficacité des décisions de la Pragmatique Sanction de Bourges. C'est à partir de ce point que le parcours de la Curie devenait d'une complexité telle qu'il justifiait le recours à des spécialistes chargés de leur obtention.

Il était possible d'y échapper au moins partiellement, mais cela était rare. Les rois ou les princes, quand ils demandaient au pape de pourvoir un bénéfice, demandaient souvent qu'un gratis soit accordé à l'élu, mais le souverain pontife était pris entre son désir de plaire au monarque et les revendications de ses officiers. Le gratis était donc passablement rare. Il restait toutefois possible à ceux qui n'avaient pu l'obtenir de passer *per consistorium et cancellariam* avec une réduction. Celle-ci était minime. Il était aussi possible de passer *per viam camere* pour les cas exigeant une dispense, mais la seule solution véritablement économe était le passage *per viam secretam*. En ce cas le pape faisait rédiger la bulle par ses secrétaires et c'est eux-seuls que devait payer le bénéficier[549].

La plupart des bénéficiers devait passer par le circuit normal, qui était long et fort onéreux. Les officiers de la chancellerie avaient acheté leur charge passablement cher et souhaitaient rentrer dans leurs fonds. Ils y parvenaient en se faisant rémunérer à la tâche. A. Clergeac a déjà très largement expliqué l'ensemble du parcours conduisant à l'obtention des bulles[550]. Le tableau suivant en récapitule les différentes étapes avec les tarifs du XVII^{e} siècle, qui permettent de se faire une idée du coût relatif de chaque action. En effet, les prix en vigueurs au XV^{e} siècle n'ont

[548] Manche, arr. de Coutances.
[549] A. Clergeac, 1911, pp. 204-205.
[550] *Id.*, pp. 188-203.

pas été retrouvés ; Eugène IV avait prorogé la bulle de Jean XXII sur les taxes de chancellerie, mais elle ne portait que sur la rédaction et énumère un très grand nombre de types de bulles dont le détail importe peu ici[551].

Comment obtenir une bulle à la chancellerie pontificale ?

Officier	Fonction	Salaire
cardinal ponent	porte l'affaire au consistoire et remet un mémoire au solliciteur	*propina* pour lui et ses familiers
abréviateur du parc majeur	rédige la minute des bulles et de la cédule consistoriale	12 duc. pour un archevêché, 8 duc. pour un évêché, 6 duc. pour une abbaye.
	substitut, remplace généralement l'abréviateur	1 duc.
	révision des minutes	2 duc.
	secrétaire appose à la cédule le sceau du cardinal ponent	1 duc.
solliciteur	rédige la contre-cédule au nom du cardinal vice-chancelier à l'adresse des officiers de la Chambre apostolique	-
vice-chancelier	signe la contre-cédule	1 duc. 2 gros avant Alexandre VI
scripteurs apostoliques de la Chancellerie	muni des minutes et de la contre-cédule, le solliciteur choisit un scripteur pour rédiger les bulles	
défenseurs	2 membres du collège des scripteurs, le comptable et le distributeur :	taxé selon les règles du collège et la matière de la lettre : 2 duc., bulles de provision et conclusions, 28 gros, bulles d'absolution et de consécration
custode ou sénéchal de la Chancellerie et son substitut	transcrit la cédule consistoriale, s'assure de la justesse de la formule de serment	3 duc. (copie et cadeaux), 4 duc. 8 jules. (bulles d'absolution, censures, commission, consécration avec la formule du serment), 2 duc. (examen de la formule de serment), 2 duc. (pour chaque nom de personne inscrit dans la cédule)
		+ 12 duc. si le bénéficier conserve une autre église comme administrateur
		+ 2 à 6 duc. pour les clauses supplémentaires, comme les dispenses
		+ 1 duc. pour substitut ou vice-custode, outre les cadeaux (chiffres de 1654)

[551] Le texte a été édité par M. Tangl (1894, pp. 91-115).

3 abréviateurs du parc mineur	le solliciteur leur porte la bulle approuvée par le custode pour qu'ils apposent leur signature au verso des bulles, sur la partie où devaient passer les fils de soie	même somme que pour les scripteurs, 14 duc., moins 2 ducats pour le solliciteur ; certains ms. ajoutent 1 jule pour le chapelain des abréviateurs.
abréviateurs du parc majeur	les bulles leur sont transmises, l'un appose sa signature à côté de celle de ses collègues du parc mineur	2 duc. (*pro turno*) / 4 duc pour un bénéfice donné en administration à cause d'un défaut d'âge, comme pour la détention d'un monastère consistorial
correcteur des lettres apostoliques	examine, corrige et signe la bulle avant présentation à la chancellerie	3 g. (2 g. pour les monastères) sous Boniface IX (*pro birreto correctoris*) ; dépend des revenus du bénéfice au XVI[e] siècle
lecture à la chancellerie	un employé tient la supplique, un second lit la bulle ; le vice-chancelier, son lieutenant ou quelque abréviateur assiste à la lecture et donne son approbation en vue du scellement.	
bullatores	scellent	exigeaient des sommes exorbitantes pouvant aller jusqu'à 25 duc., sans la moindre règle
collecteurs de la taxe du plomb	conservent les bulles qui doivent être scellées	
maîtres et scripteurs du bureau du Registre	les maîtres reçoivent et distribuent les bulles aux scripteurs, qui les transcrivent dans des cahiers qui forment les registres de bulles	normalement gratuit, exigèrent d'abord 2 carlins, puis 5 en 1497 (*pro turno*)
notaire de la Chambre	délivrent les bulles après avoir reçu l'attestation de l'obligation ou de la quittance du paiement	1 duc. pour la bulle principale 1 duc. 6 jules pour absolution, formule de serment et dérogations aux concordats

2.2.3.4 Rendements comparés

C'est en prenant de la hauteur que les données renfermées par les archives de la Chambre apostolique prennent le plus d'ampleur. Celles qui ont été récoltées ne recouvrent qu'une partie des années 1440[552]. On dispose toutefois de suffisamment d'informations pour établir un certain nombre de faits. Le principal est que l'annate rapportait moins que les services[553], les menus services beaucoup moins que les communs, ce qui découlait tout naturellement de leur mode de calcul, et, au sein des services, les morts d'évêques rapportaient globalement plus que tous les autres bénéfices mis ensemble.

[552] Sont connus les services payés de 1443 à 1451, avec les menus services jusqu'en 1447. Il y a un manque pour l'annate de 1442 à 1444. Les données manquantes se trouvent à l'A.S.V., mais le temps a manqué pour les relever toutes.

[553] Comme le prouve la différence considérable qui existe entre les revenus des services pour les deux périodes connues, il faudrait étudier un champ chronologique plus long ou un espace géographique plus large pour s'aventurer à donner des chiffres qui soient un peu significatifs.

Contribution des plus gros revenus aux taxes bénéficiales

	Pourcentage de la valeur des communs services	Pourcentage de la valeur des communs services et de l'annate
Taxes de plus de 500 fi.	67 %	35 %
Taxes de plus de 100 fi.	93 %	67 %

Pour être plus précis, les taxes d'un montant égal ou supérieur à 500 fi. contribuent pour 67 % au revenu des communs services notés ici et pour 35 % en comprenant l'annate et les menus services, tout en ne représentant que 3 % du nombre d'opérations[554]. Si l'on poursuit en faisant le même calcule pour les taxes supérieures à 100 fi., on obtient une part de 93 % des communs services et de 67 % du total[555]. Cela indique clairement que, sans que les bénéfices modestes soient absolument négligeables, ce sont bien les plus importants qui faisaient les beaux jours de la Chambre apostolique. Dès lors, il faut s'interroger sur les revendications sans cesse exprimées par le clergé pour la réduction des taxes. Sont-ce les grands, les petits ou les deux qui avaient le plus à se plaindre ?

Les petits contribuables paient si peu que, tout nombreux qu'ils soient, cela ne peut équilibrer les taxes perçues sur les bénéfices les mieux pourvus. Faut-il l'attribuer au contexte très difficile de la guerre de Cent Ans ? à des causes structurelles ? La seconde hypothèse semble être la bonne selon ce qu'indiquent les taxes mises en annexes qui portent sur des territoires situés hors de la France de la guerre de Cent Ans. Certes, les compagnies ont passé les frontières, notamment au nord, et la guerre a aussi fait rage dans la péninsule ibérique, mais, dans les années 1440, la Bretagne, la Provence, Avignon et la Bourgogne sont dans un état bien meilleur que le royaume de Charles VII. Or, on observe des résultats similaires dans ces régions[556]. Il reste donc à expliquer la sur-représentation des bénéfices les plus riches. Il est vrai, que les revenus des clercs ne sont nullement égalitaires, que la fiscalité pontificale, au contraire de celle du roi, impose également riches et pauvres. Faut-il en conclure qu'un système d'imposition égalitaire ne pouvait que sur-représenter les plus riches ? Faut-il, au contraire, penser que le nombre de bénéfices exemptés *propter paupertatem* était si grand que l'adage commun selon lequel c'est la somme des pauvres qui fait la richesse de l'Etat se retrouve infirmé ? que la concentration des richesses était encore plus grande dans l'Eglise que dans la société civile ? Faut-il croire, dans un autre sens, que les bénéfices les plus pauvres étaient relativement avantagés par rapport aux mieux dotés face à la taxation pontificale ? Il y a un peu des deux. Même pour le paiement des bulles, le prix à payer

554 Et en pondérant selon le nombre d'années nécessaires à recueillir ces sommes.
555 Au dessus de 100 fi., il y aussi bien des services que des annates.
556 Les chiffres peuvent varier d'une manière importante d'une région à l'autre, mais tout en conservant des rapports du même ordre. Cela est d'autant plus logique que le nombre de paiements de certaines régions est extrêmement faible, du fait même de leur taille.

dépendait largement de l'importance du revenu annuel du bénéfice, les plus gros déboursant bien plus, tandis que le pape, qui se refusa toujours à reconnaître le principe de la diminution définitive des taxes, acceptait bien volontiers, en contrepartie des ralliements à sa cause, d'accorder des diminutions, voire des dispenses de taxes, étudiées au cas par cas, mais très nombreuses.

Comparaison du rapport des taxes pontificales entre la France et la Bretagne[557]

Taxe	Montant total (fl.)[558]	Nombre de paiements	Moyenne annuelle du montant[559]
France de Charles VII	**26402**	**361**	
Annate	10784	311	1659
Communs et 4 menus services	11736	18	3353
Communs services	3882	27 (+5)	1035
France anglaise	**15476**	**91**	
Annate	2606	63	401
Communs et 4 menus services	6335	14	1810
Communs services	6535	9 (+5)	1743
Bretagne	**6958**	**76**	
Annate	3754	64	578
Communs et 4 menus services	46	1	13
Communs services	3158	9 (+2)	842
Provence	**4562**	**29**	
Annate	1365	21	210
Communs et 4 menus services	462	2	132
Communs services	2735	4 (+ 2)	729
Comtat Venaissin	**805**	**13**	
Annate	305	9	47
Communs et 4 menus services	400	3	114
Communs services	100	1	27
Total général	54 203	570	

[557] Ne sont pris en compte que les évêchés réellement et directement contrôlés par les Anglais et Charles VII, en dehors des questions de suzeraineté. Entre parenthèse se trouve le nombre de paiements dont le statut n'est pas explicitement précisé).

[558] Ce tableau tient compte des paiements partiels.

[559] Tient bien évidemment compte de la durée couverte par les sources :

Type de taxe	Date de début	Date de fin	Durée
Annate	12/10/40	21/08/41	6 ans et demi
	21/04/45	28/12/50	
Communs et 4 menus services[559]	09/09/43	27/02/47	3 ans et demi
Communs services	12/04/47	28/12/50	3 ans et 9 mois

Ce discours doit toutefois être relativisé. Il ne tient pas compte de la nature des revenus épiscopaux de l'époque. Ils variaient d'une manière considérable d'un endroit à l'autre, mais se composaient essentiellement de domaines et de rentes éparpillées sur l'ensemble du territoire. En fait, les autres bénéfices contribuaient aussi à l'entretien de l'évêque.

Sommes envoyées par les changeurs languedociens étudiés à Rome[560]

Ville	Titulaire	Somme totale (fi.)	Durée[561]	Moyenne annuelle (fi.)[562]
Montpellier	Secondino Bossavini	27113	6,6	4100
Toulouse	Raymond de Boscredon	14092	5,8	2400
Toulouse	Otto Castellani	13752	4,8	2900
Toulouse	Jean de Saint-Loup	13396	5,2	2600
Montpellier	Paolo d'Andrea	13337	8,8	1500
Montpellier	Lorenzo Sernelli	9412	7,5	1300
	Total	**91331**		**7400 (pour douze ans et quelques mois)**

Les sommes indiquées par les registres apostoliques sont complètes, sauf accidents éventuels, ce qui rend possible cette présentation, mais elles n'ont été ici relevées que pour certaines dates et certaines taxes. Quand on rapporte ces dernières au nombre d'années, elles apparaissent extrêmement faibles en regard des sommes que les changeurs languedociens ont envoyées à Rome au même moment. Le tableau précédent suffira à s'en convaincre.

Le total annuel (qui, bien sûr, ne représente rien de concret, puisque les valeurs d'une année à l'autre sont très diverses, mais qui a un sens en tant que moyenne) de ce qu'envoient les changeurs est assez nettement supérieur aux revenus perçus sur l'ensemble des territoires tenus par Charles VII dans le même laps de temps, alors même que ces trois changeurs n'en couvrent qu'une petite partie et ne sont pas seuls sur le marché. Le fait se trouve ici confirmé que la plus grande partie de l'argent transféré par l'intermédiaire de della Casa ne servait à payer ni l'annate ni les services. Dans la correspondance échangée entre les Salviati de Londres et la banque romaine, il est bien plus souvent question d'envois de suppliques que de paiements de taxes. Le terme « service » n'y apparaît d'ailleurs jamais en tant que tel et, même lorsqu'il s'agit d'une succession à

560 Il s'agit simplement du total des pages de compte soustrait des reports. L'ensemble des frais annexes est donc inclus.
561 Décompte en années ; ne tient pas comptes des opérations isolées.
562 Arrondi au centième.

un bénéfice, seule la bulle est évoquée par les correspondants[563]. Si l'on admet donc que l'argent transitant par la banque della Casa était dans sa plus grande partie destiné à la chancellerie apostolique et - dans une moindre mesure ? - aux autres organes non fiscaux de l'administration pontificale, l'on admettra également que les taxes prélevées par ces offices rapportaient bien davantage que celles imposées aux bénéfices. C'est important, car une différence majeure séparait les taxes de la Chambre apostolique des autres, c'est que ces dernières ne passaient jamais par le trésor et alimentaient directement les officiers. Cet argent ne profitait donc qu'indirectement au pape. Il lui profitait tout de même. Sans que l'on puisse donner la proportion, une part significative de l'argent que recevaient les officiers leur servait à rentrer dans les frais qu'ils avaient engagés lors de l'achat de leur charge. Certains sont allés jusqu'à comparer l'achat d'offices curiaux à une concession de prêt et l'attribution des revenus à une forme de remboursement, au même titre que l'on assignait le recouvrement de tel emprunt sur tel ou tel revenu fiscal. On manque d'études permettant de mesurer l'importance financière de la vente d'offices au milieu du XV^e^ siècle, mais le système était déjà en place et ne fit que prendre de l'importance par la suite, jusqu'à devenir une source de revenus presque comme les autres, tout comme en France.

Un des volumes d'*Intoïtus et Exitus*, dont le résultat se trouve dans le tableau suivant, permet de se faire une très bonne idée de la variabilité des ressources fiscales. Au-delà même des variations mensuelles, qui peuvent être considérables, on observe que, même d'une année à l'autre, les chiffres varient du simple au double, de 112 000 fi. en 1445 (a.s.) à 213 000 fi. l'année suivante. La part de la France y est très réduite. Avec les données ayant servi au tableau suivant, donc pour une période de six à sept ans, on trouve une moyenne annuelle de 6800 fi. environ[564] et d'un peu plus de 9000 fi. annuels pour la période 1445-1446 (a.s.)[565], ce qui porte la participation de ces régions à 6 %, proportion extrêmement faible. L'échantillon est chronologiquement un peu réduit, mais tend à prouver que la part de la France et des zones contiguës dans les revenus directs de Rome était devenue très réduite au milieu du XV^e^ siècle.

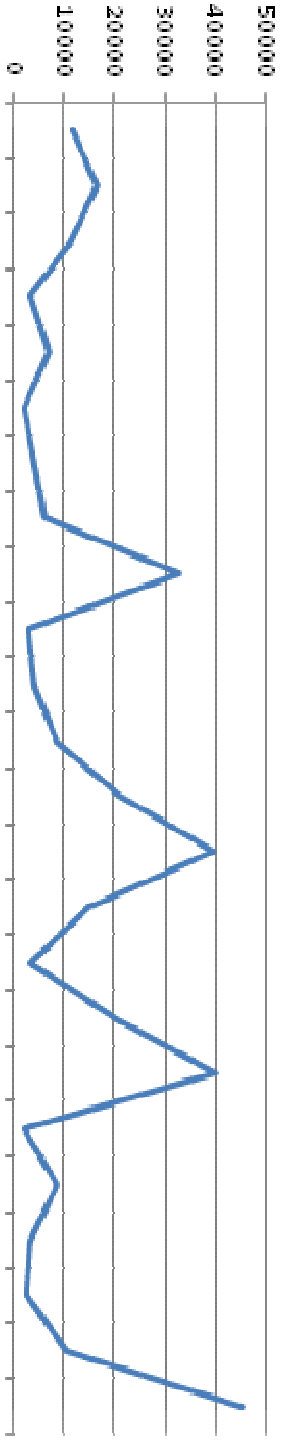
563 Il y a malgré tout au moins quelques cas pour lesquels les sommes payées incluent sans l'ombre d'un doute les services, notamment pour la succession à l'évêché de Canterbury.

564 En ne conservant que le type de données présentes dans les livres d'entrées et de sorties, c'est à dire toutes sauf les menus services.

565 On retrouve la même irrégularité d'une année à l'autre qu'à l'échelle européenne, cela va de soi. Il est en revanche étonnant que la proportion soit la même ; c'est probablement un hasard. Un peu plus des deux tiers de la somme a été versée en 1446 (a.s.).

Total des entrées des livres d'Introïtus et d'exitus d'avril 1445 à mars 1447[566]

Date	Montant (fl. s. d.)		
avr.-45	11855		
mai-45	16727	10	
juin-45	11352	12	6
juil.-45	3345	33	4
août-45	7064	8	4
sept.-45	2262	33	4
oct.-45	4104	25	
nov.-45	6057	25	
déc.-45	32894	5	2
janv.-46	3098	40	11
févr.-46	4076	20	
mars-46	8731	7	3
avr.-46	20829	5	8
mai-46	39591	24	8
juin-46	15208	27	
juil.-46	3442		
août-46	20723	5	
sept.-46	40123	1	8
oct.-46	2277	45	8
nov.-46	8721	25	
déc.-46	3266		
janv.-47	2768		
févr.-47	10756		
mars-47	45330		
Total	324599		



Quand on regarde plus en détail la répartition des paiements dans le royaume de France[567], on observe une forte concentration dans le sud (le Languedoc) et en Normandie, c'est-à-dire les

[566] A.S.V., Intr. et Ex. 412. Ce volume fournit directement les totaux mensuels.

régions avec lesquelles la banque della Casa avait des rapports. On observe même une zone située au nord de Tours, Limoges et Lyon, où les paiements sont extrêmement clairsemés en regard de la partie sud. Est-ce le fait des événements militaires ? Pour être tout à fait honnête, cela est difficile à dire, en dehors de l'évidence qu'est l'absence généralisée de l'Aquitaine et de celle presque totale de la Normandie en 1448, année de la principale avancée de Charles VII.

L'observation est la même que l'on considère l'annate ou les services. Un bon moyen de savoir si les espaces vides de la carte correspondent à une absence de mutation de bénéfices ou de paiements est de comparer la répartition géographique des bénéfices ayant payé les services avec celle des mutations d'évêchés, ces derniers représentant la plus grande part des contribuables aux services. La différence est faible. La carte des services est un peu plus clairsemée que celle des changements de sièges épiscopaux, mais pas suffisamment pour en tirer une conclusion tranchée (annexes)[568].

On en arrive à la conclusion que les revenus de l'annate et des services restaient très importants à l'échelle de l'Europe et relativement intéressants à celle de la France, tout en étant, pour cette dernière, bien inférieurs à ce qu'ils avaient été un siècle auparavant. Dans le même temps, il faut se rappeler qu'avant la soustraction d'obédience de 1398 la France était beaucoup plus taxée que les autres pays. La baisse considérable de sa participation est donc en partie une remise à niveau[569]. L'autre fait marquant et visible à travers les livres della Casa et Salviati est la nette prépondérance des revenus issus de la vente d'offices sur ceux des taxes bénéficiales. C'est un fait à mettre en rapport avec la montée des impôts indirects dans l'Europe moderne. Plus atypique dans le cadre européen est l'importance de la participation des grands aux impôts directs. Elle rappelle quelque peu le rôle fiscal des latifondiaires du Bas-Empire romain, qui, une fois taxés, reportaient la charge de l'impôt sur leurs dépendants.

2.3. Les procureurs en cour de Rome

La plus grande partie des affaires en cour de Rome se traitait par l'intermédiaire de procureurs, aussi bien d'un point de vue financier qu'administratif. Il pouvait s'agir de particuliers

---

567 Voir en annexes les cartes présentées avec le paiement des communs et menus services (1443 et 1450). L'étude du nombre de paiements ou de leur montant donne des cartes extrêmement similaires ; la carte présentant les moyennes par diocèse est de peu d'intérêts.

568 Les registres de l'annate n'ont été relevés que partiellement, ce qui ne permet pas de la comparer efficacement avec les autres. Toutefois, aucun élément commun ne semble caractériser les taxes dont on sait qu'elles n'ont pas été payées, que se soit la région d'origine, le type de bénéfice ou encore le montant de la taxe.

569 Même si la baisse fut telle que d'autres pays se retrouvèrent à contribuer proportionnellement davantage que la France.

ou de banquiers, qui se chargeaient pour un tiers d'effectuer auprès de la Curie les démarches nécessaires. Celles-ci se résument généralement à trois choses : payer des taxes, demander des bulles et soutenir un procès. C'est au XV[e] siècle que s'établit l'usage d'employer des banquiers[570]. Ils présentaient un grand avantage pour la Chambre apostolique, car ils versaient immédiatement les montants des services en échange de la bulle de confirmation et se chargeaient ensuite eux-mêmes de récupérer la somme, ce qui constituait un souci de moins pour la Curie. C'est à ce cas de figure que se rapportent les nombreuses opérations, déjà signalées, que les Languedociens réalisent pour le compte d'Antonio della Casa. Dans le cas où le bénéficier ne payait pas ses droits ou qu'une contestation éclatait sur un bénéfice - cas très fréquent depuis que Charles VII s'était mêlé des taxes pontificales en changeant plusieurs fois sa position - et que le banquier avait payé d'avance pour un candidat finalement écarté au profit d'un autre, dans ce cas, la Chambre apostolique remboursait le banquier. Celui-ci, de son côté, prenait d'autant moins de risques, qu'ayant affaire à des ecclésiastiques il pouvait demander une bulle d'excommunication contre le mauvais payeur. C'est à peu près ce qui est arrivé au malheureux Pierre Amiot. Celui-ci faisait office de procureur de l'évêque de Thérouanne, Jean Le Jeune, fait cardinal par Eugène IV en 1439. Son activité est connue par cinq entrées de comptes enregistrées dans les livres de la banque della Casa, du 7 janvier 1441 au 5 février 1442, pour un total de 473 fi. 18 s. Il rembourse toujours très rapidement et paie comptant en florins *larghi*[571], sauf une fois, la première, où il donne six verres d'argent et six tasses pesant onze livres. C'est donc visiblement pour une affaire, absente des livres de della Casa, qu'il est excommunié en 1445 pour non-remboursement de dettes[572]. Le 3 avril, il reçoit un délai de quinze jours pour rembourser l'argent emprunté à divers banquiers romains[573]. Comme procureur, il s'était engagé pour des ecclésiastiques qui ne le remboursèrent pas[574] ; ne pouvant payer de lui-même, il est excommunié. Même après avoir été finalement dédommagé d'une partie de ses créances, l'argent ne lui suffit pas à éteindre la dette à cause des intérêts qui ont couru durant le retard. Il lui faut donc encore plusieurs années avant de pouvoir verser toutes les sommes dues et recevoir l'absolution.

Cependant, le cas d'un procureur malheureux ne doit pas nous éblouir et tous n'étaient pas la victime de mandataires indélicats, au contraire. On signale de nombreux cas d'abus de leur part, d'ecclésiastiques se voyant demander par eux des sommes prétendument dues à la Curie et qu'en

570 Lunt (W.), 1965, p. 397.
571 Il s'agit du florin de 3,55 g frappé sur le modèle des ducats pour la première fois en 1422.
572 Le nom des créanciers n'est pas indiqué.
573 Reg. Vat. 363, fol. 216.
574 La seule trace de paiement de Pierre Amiot que j'aie trouvée est du 29 mars 1451. Il paie alors 16 fi. pour une cure dans le diocèse de Nevers et emploie d'ailleurs un procureur (A.S.R. Camerale I, d.G. 1157, fol. 47v.).

réalité ils se destinaient. La Chambre apostolique elle-même en était consciente et, au concile de Bâle, certains défenseurs des droits du pape firent justement observer que certains excès étaient indépendants de ses exigences, pourtant déjà considérables. C'est la raison qui engagea Pie II à exiger des procureurs la présentation de leurs comptes avant la délivrance des bulles afin de s'assurer de leur bonne foi[575]. En 1682, Innocent XI créa un collège de cent solliciteurs. Ce dernier ne résolut nullement le problème du fait de certains vices qui entachaient sa constitution même, mais il est la preuve de la perpétuation des abus.

2.3.1. Les procureurs au crible des archives romaines et de della Casa

La plupart des paiements en cour de Rome se faisaient par l'intermédiaire de procureurs. On manque malheureusement de sources directes décrivant précisément leur activité, la manière dont ils étaient recrutés, le nombre d'affaires qu'ils traitaient en même temps ou les commissions qu'ils percevaient. On ne les voit jamais directement intervenir, sinon lorsqu'ils perçoivent des paiements ou en versent. Dans une rare entrée de compte, la présence du procureur est signalée lors du paiement, mais rien de plus[576].

Ce sont les procureurs, en revanche, que l'on trouve inscrits dans les registres et livres de comptes de la Chambre apostolique et eux qui reçoivent de l'argent à Rome dans les grands-livres de della Casa. Sans le secours des archives romaines, il n'est bien souvent pas possible de distinguer les procureurs des clercs ayant fait le voyage quand les livres de comptes de della Casa ne prennent pas la peine de l'indiquer. Ils ne le précisent que pour sept d'entre eux et, sur le chiffre, quatre ne sont présents qu'une fois, deux deux fois ; seul un l'est dix fois. Même si un procureur qui ne fait office qu'à deux reprises peut le faire à plusieurs années de distance[577], l'on s'attachera directement à ceux qui peuvent être suivis dans la durée, car seule la succession des actions peut en apprendre davantage que ce que l'on sait déjà par la théorie. Les seuls à répondre à ces conditions chez della Casa sont Jean Fabre et Vidal *Agri* (Duchamp ?).

Ce dernier est attesté de l'automne 1443 à celui de 1446[578]. A une dizaine de reprises, Otto Castellani lui envoie de l'argent pour un total de 250 fi. environ. L'archevêque de Toulouse,

---

575 A. Clergeac, 1911, p. 76, constitution du 29 avril 1462.

576 Livre A de Rome, fol. 210, Jacopo e Nicolò Inghirami d'Avignon, d. 6. « *E a dì 30 detto fi. quattro di camera paghammo per loro d'aviso de dì 9 detto a Giovanni Becchini in prensenza di mastro Giovanni Fabri, portò contanti, fe quitanza per lettera da frate Elia Buldade, au uscita 169* ».

577 Ainsi, Bernard Bussi sert de procureur à Guillaume *Borroncione* et Jean de La *Manginaen* octobre 1441 et juin 1443, Livre A, fol. 189, L.S., d. 3 et 21. Jean de Volveno ou Volvena, au contraire, reçoit deux fois de l'argent de Jacques Payrol, pour un total de 100 fi., mais les deux fois en 1442, en juillet et en novembre. Livre A, fol. 269, O.C., d. 13 et fol. 328, O.C., d. 10.

578 Ses apparitions sont en octobre et novembre 1443, d'avril à juin 1444 et le 19 septembre 1446.

Pierre du Moulin[579], lui fait expédier 40 fi. pour certains de ses « besoins » non identifiés. Le 30 juin 1444, l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse use de ses services[580] ; ce Foulques de Rivière, alors en place depuis trop longtemps pour avoir encore des taxes à payer au Saint-Siège, avait très certainement quelque bulles à obtenir, qui n'ont pas été davantage retrouvées que les « besoins » de Pierre du Moulins.

En octobre 1443, 70 fi. arrivent de la part de l'évêque de Maguelone[581], Robert de Rouvres. Celui-ci aurait pu s'adresser à un changeur de la ville voisine de Montpellier. Pourquoi ne pas être passé par Lorenzo Sernelli ou un autre ? C'est qu'il dut choisir le procureur et pas le changeur, or, Vidal *Agri* passe toujours par Otto Castellani. L'évêque a-t-il emprunté le procureur de son collègue et donc le changeur dont celui-ci usait habituellement, pour plus de facilité ? Peut-être connaissait-il Vidal *Agri* ou bien peut-être les services de dernier étaient-ils moins coûteux. Dans la même veine, Otto Castellani envoie au même Vidal *Agri* 51 fi. pour des bulles de l'évêque de Paris[582]. Toulouse ne se trouve pas vraiment sur la route de Paris à Rome. Une liaison financière directe entre les deux villes devait être possible, mais, il restait plus facile de passer par Avignon ou Genève que par Toulouse. Toutefois deux éléments biographiques peuvent expliquer le cas. Premièrement, l'évêque en question est Denis du Moulin, ancien archevêque de Toulouse. Il avait quitté son premier siège en 1439 et il n'est pas sûr qu'il ait pu connaître Otto Castellani, mais son successeur Pierre du Moulin, vraisemblablement son parent, a très bien pu lui suggérer son nom ou celui de Vidal *Agri*. Par ailleurs, rien ne prouve que l'évêque résidait alors dans son diocèse. Il pourrait avoir suivi le roi ou le dauphin, qui combattait alors justement en Languedoc.

Les paiements, même quand ils sont relativement modestes, de l'ordre de quelques dizaines de florins, se font généralement en plusieurs fois, sur quelques semaines ou sur un ou deux mois. Ces considérations peuvent être étendues à la plus grande partie des procureurs repérés, mais on trouve aussi un autre cas de figure : un grand nombre de paiements sur une période brève. Le meilleur exemple en est Simonet Cousin. Il est l'un de ceux dont le champ d'action est le plus vaste, puisqu'il couvre une bonne partie du nord de l'Aquitaine et au-delà (Le Mans, Clermont, Maillezais, Luçon, Poitiers), à quoi il faut ajouter deux évêchés plus exotiques : Saint-Paul-de-Léon et Würzburg. Ces deux cas compris, il paie l'annate de pas moins de treize clercs pour un total de 271 fi. 46 s. en à peine plus d'un an, sa présence à Rome n'étant certaine que de mars 1449 à avril 1450.

579 Livre A, fol. 501, O.C., d. 8.
580 *Id.*, fol. 531, O.C., d. 7 et 8.
581 *Id.*, fol. 453, O.C., d. 8 et 9.
582 *Id.*, fol. 501, O.C., d. 8, le 2 avril 1444.

En comparant les différents types de volumes présents à Rome, ceux d'annate, de quittance, d'entrées et de sorties, on s'aperçoit que les noms des procureurs varient souvent. Soit ceux-ci déléguaient une partie de leur tâche, soit cette dernière était partagée entre plusieurs d'entre eux. C'est le cas du bénéfice de Saint-Paul de la *Fergueya* (non identifié) dans le diocèse d'Albi. Durand Esclave, abréviateur et chanoine de Limoges[583], vient enregistrer l'annate de Jourdain du Puy[584], mais c'est le notaire Mariotto Gheradini qui porte l'argent, enregistré dans les livres de comptes un petit mois plus tard[585].

Les procureurs étaient attachés à certaines régions. En dehors de ceux qui ont déjà été rencontrés, ce sont Jean Scade le procureur du nord (Thérouanne pour l'essentiel avec Arras, Langres et Soissons, deux villes bourguignonnes et deux françaises), Robert du Temple procureur de la Normandie (Rouen, Sées, Lisieux), Nicolas *Pulcrigeneris* celui d'une région proche de celle de Simonet Cousin (Le Mans, Saintes, Poitiers), Pierre David (de Poitiers à Angoulême et du Mans à Clermont et Saint-Flour), Robert *Ruallo*, actif dans la province de Tours, où Jean Licost est procureur du collecteur de Tours et se charge de la partie française de la province. Antoine d'Ambille (Haut-Languedoc et est de l'Aquitaine), Pierre Perot/Peyrotte (centre du Languedoc), Mathieu Benoît (Nîmes, Narbonne, Maguelone), Guillaume *Austrini* (Béziers, Maguelone, Mende, Narbonne, Saint-Papoul, Saint-Pons) et surtout Jean Fabre (le Languedoc et les zones proches) sont les procureurs du Languedoc et des régions avoisinantes. Un seul se démarque totalement des autres, Pierre Philipperon, qui sert des clercs d'Arras, de Beauvais, de Clermont, de Sarlat, de Rieux, de Toulouse et de Narbonne. Ce cas mis à part, la zone d'influence des procureurs était très clairement circonscrite et correspondait le plus souvent à une ou deux provinces ecclésiastiques. Ce n'est pas une question de langue, bien sûr - tout se faisait par courrier et de préférence en latin - mais de réseau. On peut supposer que les procureurs étaient connus dans leur région d'origine et que c'est pourquoi on faisait appel à eux. Il était assez fréquent qu'un clerc ait quelque affaire à Rome pour que les nouveaux bénéficiers prennent leurs renseignements auprès du dernier à avoir été dans ce cas ou de telle connaissance que l'on savait avoir obtenu une bulle trois ans auparavant. On aurait aussi pu imaginer que les changeurs installés en France suggéraient le nom de procureurs de leur connaissance et il est possible que ce se soit produit. Toutefois la largeur de la zone d'influence de ces agents va à l'encontre de cette idée.

583 A.S.V., Cam. Ap., Obl. Com. 6, fol. 29v, Narbonne. Ce procureur se retrouve à plusieurs reprises en 1440 et 1441 dans le même rôle, aussi bien dans les livres d'obligations que dans ceux de comptes

584 *Id.*, Annate 8, fol. 129. L'enregistrement a lieu le 26 avril 1440 pour une collation le 7 décembre précédent

585 A.S.R., QMS 1120, fol. 131v et A.S.V., Cam. Ap., Intr. Ex. 406, fol. 11v. L'enregistrement est à la date du 13 mai.

En ce qui concerne le salaire des procureurs, les livres de comptes de la banque renseignent bien mal, car la commission était probablement incluse dans le prix global payé à la banque della Casa. On en pourrait éventuellement déduire la part du procureur si la chancellerie avait laissé des registres, mais ce n'est pas le cas. Dans les grands-livres de la banque, quelques paiements d'une valeur particulièrement faible pourraient éventuellement correspondre à des commissions, tels les 10 s. donnés comptants à Vidal *Agri* pour des bulles obtenues de lui[586] ou les 2 fi. donnés comptant au procureur Jean Tolner, pour une citation et inhibition[587]. Ce n'est qu'une supposition.

Quelles raisons peuvent avoir ces clercs de faire office de procureurs ? L'emploi était rémunéré, mais cela ne justifie pas le déplacement à Rome. Parmi tous ceux qui ont été rencontrés, se dégagent quatre catégories : les clercs allant à Rome pour une raison quelconque et rendant service par la même occasion à un tiers, les procureurs envoyés à dessin par les puissants (évêques, abbés ou princes), les membres de la chancellerie d'origine française et, enfin, les marchands-banquiers.

2.3.2. Les clercs de passage ou envoyés à dessein

Le 11 juillet 1436, Eustache de Lévi, bachelier en décret, nomme dix-neuf procureurs pour le représenter à Rome après avoir été nommé protonotaire du pape[588]. Il est rare qu'un tel nombre de personnes soient désignées. Les marchands en choisissent souvent seulement deux, éventuellement trois ou quatre, mais pas autant. On aurait aimé pouvoir les identifier, du moins connaître leurs emplois, mais le scribe ayant copié les minutes a probablement trouvé leur nombre trop grand pour de telles précisions, généralement présentes. C'est le seul acte de ce type qui ait été retrouvé. Il est pourtant peu probable qu'il n'y en ait pas eu d'autres[589].

Les procureurs les plus nombreux n'étaient que de passage à Rome, mais ils sont difficiles à connaître, du fait même de la brièveté de leur présence. C'est vraisemblablement le lot de presque toutes les personnes qui n'apparaissent qu'une ou deux fois. Les procureurs envoyés à grands frais, eux, sont évidemment plus rares. Outre celui de l'archevêque de Toulouse, on peut citer

586 Livre A, fol. 466, O.C., d. 5.
587 *Id.*, fol. 189, L.S., d. 17.
588 A.D. Hérault, 2 E 95/541, fol. 39, 11/07/1436.
589 Cela peut surprendre, car on imagine mal que l'on puisse instituer un procureur sans passer par le notaire. Il est possible que, dans un certain nombre de cas, le choix s'étant fait à Rome, l'acte y ait été établi, mais les personnages les plus importants envoyaient souvent directement certains de leurs gens pour les représenter. Il était donc logique de s'attendre à trouver davantage de créations de procureurs pour Rome dans les archives notariales françaises.

Robert Ruallo pour le duc de Bretagne[590], Gilles le Lasseur pour Charles VII[591], Amberto di Chissiaco pour le duc de Savoie et Giovanni di Santo Martini pour le prince de Navarre (le frère d'Alphonse V d'Aragon).

2.3.3. Les officiers de la Curie

La catégorie des officiers de la chancellerie est représentée par Pierre David, scribe apostolique, Jean Bérenger, abréviateur, et Jean Fabre, abréviateur, puis scribe à la Pénitencerie[592]. Appartiennent plus largement à la Curie Nicolas *Pulcrigeneris*, familier du pape, Robert du Temple, cubiculaire, et Guillaume *Austrini*, attesté comme chantre de la chapelle pontificale à partir de 1449, mais procureur dès 1441. Ainsi, une part significative des procureurs mentionnés auparavant se révèle appartenir au personnel curial et il est probable que les autres personnes attestées à Rome de manière prolongée en ont aussi fait partie, sans que l'on soit parvenu à les identifier.

Une bonne partie des versements effectués à Rome se faisait donc par l'intermédiaire de clercs plus ou moins professionnalisés. Les sommes dont on les chargeait sont en moyenne plus importantes que celles qui furent confiées aux gens de passage. Parmi ces officiers, Jean Fabre[593] est mentionné si souvent dans les livres de comptes de la banque della Casa[594] qu'il est impossible de ne pas en dire quelques mots. Les opérations au sein desquelles il apparaît dans les livres de la banque della Casa sont au nombre de soixante-quatre et totalisent à peu près 5400 fi. Il est essentiellement le bénéficiaire des lettres de change, mais est aussi crédité pour des sommes perçues par les compagnies languedociennes pour le compte de la banque della Casa. Au moins vingt de ces opérations (un petit tiers) sont la conséquence ou ont pour but l'envoi de bulles. Parmi elles, il en est sept seulement dont il soit absolument certain que Jean Fabre est allé les chercher à la Chancellerie, mais on peut assez légitimement supposer que c'est le cas de toutes. Si l'on exclut un enregistrement qui ne porte que sur des frais de port, la valeur des opérations

590 Il verse cinq annates et services en 1449-1450, pour un total de 578 fi. (dont 500 fi. pour les seuls services de l'évêque de Rennes)

591 Gilles le Lasseur était conseiller au parlement de Paris puis de Toulouse. Il fut procureur à Rome à partir du 1er octobre 1437. Son compte auprès de la banque della Casa ne répertorie que des opérations du 28 avril 1440 (livre A, fol. 84) et n'apprend rien sur ses fonctions. N. Valois signalait sa présence à Rome jusqu'à la mi-1439 au moins, il faut donc repousser la date de son départ à la mi-1440. Il ne put partir bien longtemps après, car Nicolas Cœur, le frère de l'argentier, le remplaça et partit début 1442.

592 *Id.*, fol. 159 et 470, comptes de Jean Fabre.

593 Le nom comme le prénom sont extrêmement courants, mais, après quelques hésitations, il semble assuré que toutes les opérations concernent bien la même personne : rôle identique, présence à Rome, chronologie longue.

594 De fait, il apparaît encore plus souvent que le colleteur Isarn de la Rive. Il ne s'agit là que des comptes d'Otto Castellani, Secondino Bossavini et Lorenzo Sernelli.

concernant ces bulles va de 5 fi. à 120 fi., sachant que certaines sont envoyées en paquet (*mazzo*). Dans le nombre, l'on trouve une absolution à 120 fi. et une dispense matrimoniale à 16 fi. 10 s. Par ailleurs, Jean Fabre n'apparaît pas toujours seul. Une fois, par exemple, Vidal Agri, un autre procureur, perçoit de l'argent pour lui[595]. Une autre, c'est lui-même qui la perçoit pour les Borromée et Spinelli. Ces cas montrent que les différents acteurs rencontrés ne travaillaient pas séparément, mais entraient en rapport les uns avec les autres.

Jean Fabre et ses interventions comme procureur d'après les livres de la banque della Casa[596]

Rôle de Jean Fabre dans les opérations	Valeur (fi.)	Pourcentage	Envoi de bulles (nbr)	Bulles Fournies par Giovanni Fabri (nbr)
Bénéficiaire	3300[597]	61%	6	-
Contrepartie à son nom	1964[598]	36%	9	2
Fournisseur des bulles (sans autre information)	178	3%	5	5
Total	5442		20	7

Une soixantaine de mentions de Jean Fabre ont été repérées dans les archives de la Chambre. Trois pourraient correspondent à des versements enregistrés dans les grands-livres della Casa[599]. On y observe que, dans le cas des opérations enregistrées par la banque della Casa dans le compte courant, l'enregistrement par la Chambre est postérieur et vice versa pour les opérations en commission. Quant aux montants, ils ne correspondent pas, probablement car les envois d'argent payaient plusieurs choses à la fois. Ces opérations demeurent des exceptions. D'une manière générale, il arrive à Rome de l'argent dont on ne sait d'où il vient et des sommes y vont sans que l'on sache chez qui elles arrivent. Les seules conclusions auxquelles ce constat peut amener est que Jean Fabre recevait de l'argent de plusieurs changeurs et qu'il a vraisemblablement vu passer entre ses mains bien plus que les quelques 5400 fi. dont le crédite la banque della Casa.

595 Livre A, fol. 531, OC, d. 6.

596 Valeurs tirées des comptes d'Otto Castellani, Secondino Bossavini et Lorenzo Sernelli.

597 Dans ce nombre, Jean Fabre n'est pas toujours seul. Il perçoit 100 fi. pour les Borromée et Spinelli et 10 pour Giovanni de Monte. Par ailleurs, 1000 fi. sont remis pour lui et Barcelone de Rosier, 26 autres pour lui et Vidal Agri (respectivement livre B, fol. 53bis, O.C., d. 8, livre A, fol. 269, O.C., d. 4, fol. 563, O.C., d. 6 et fol. 531, O.C., d. 6).

598 Dont 1278 fi sont posés pour Jean Fabre et Bernard de Rosier (livre B, fol. 105, S.B., d. 5 et fol. 54, S.B., d. 1).

599 A.S.V., Cam. Ap., Annate, 9, fol. 99v., Intr. Ex. 408, fol. 37 et Obl. Com. 6, fol. 127. Jean Fabre fait enregistrer l'annate de Jean Cavallier (diocèse de Tulle) le 27 mars 1444 – sans que le montant en soit connu -, puis, le 3 novembre suivant, la banque della Casa inscrit 44 fi. au compte de Jean Fabre, après que Lorenzo Sernelli les a perçus pour elle dud. Cavallier (livre A, fol. 548, LS, d. 5). De même, Jean Fabre toujours verse 35 fi. pour l'annate de Jean André (diocèse de Rodez), tandis que plusieurs lettres de change sont achetées par lui et tirées par Lorenzo Sernelli et Otto Castellani sur Jean Fabre dans les mois précédents pour un total de 176 fi. Louis d'Albret, enfin, est enregistré par la Chambre apostolique pour la somme de 500 fi. en avril 1444. La banque della Casa lui réclame 1820 fi. environ entre janvier 1445 et mai 1446.

2.3.4. Les compagnies bancaires

La dernière catégorie de procureurs est constituée par les compagnies de marchands banquiers. Pour la France, sept d'entre elles se dégagent comme étant les plus considérables. Par ordre d'importance, ce sont les Médicis, les della Casa, les Borromée, les della Luna, les Baroncelli, les Pazzi et les Spinelli[600]. La plupart d'entre elles couvraient assez bien l'ensemble du royaume de France, avec une préférence pour le sud de la Loire[601]. On pourrait s'étonner de la sous représentation de certaines régions et, singulièrement, de la province de Sens, mais cela s'explique simplement par la quasi absence de paiements en provenant. Il ne faut donc y voir la preuve ni d'une sous-représentation des compagnies italiennes dans ces régions, ni d'une réticence de la part des clercs locaux à employer leurs services, même si, par ailleurs, cela a pu être vrai. Ces marchands ne se mêlaient clairement pas de politique et ignoraient totalement les frontières, même celles séparant les possessions de Henri VI et de Charles VII. Della Casa servait des gens de Bordeaux comme de Montpellier et les Médicis de Rouen comme d'Orléans.

Leurs clients étaient tout aussi divers que les régions touchées. On trouve des évêques, des abbés, des prieurs, des archidiacres, des diacres et de simples recteurs. Cependant, les évêques et

---

600 Il faut comprendre que ce sont bien les compagnies *in corte* dont il s'agit :
Côme de Médicis : 33 opérations, total de 6797 fi. 40 s. 6 d., dont 1000 pour l'évêque de Lisieux,
Antonio Della Casa : 22 opérations, total de 4123 fi. 48 s. 13 d.,
Borromeo Borromei, 14 opérations, total de 5325 fi. 35 s. (dont 2000 fi. par les Borromée de Londres, pour la collectorie de Rouen),
Filippo della luna : 14 opérations, total de 3592 fi.,
Filippo Baroncelli : 13 opérations, total de 3305 fi.,
Antonio Pazzi : 10 opérations, total de 3049 fi.,
Tommaso Spinelli : 13 opérations, total de 2907 fi. 120 s. 7 d., dont 1500 pour le seul évêque de Carcassonne. C'est aussi par lui que passe Henri Cœur pour une place de chanoine de Bourges en 1446. Le 6 août 1447, Jacques Cœur fait appel à Paolo d'Andrea de Montpellier et à Antonio della Casa pour transférer 3000 fi. à Rome (A.S.R., Q.M.S. 1122, fol. 67v. et livre B, fol. 134, P.A. d. 11).

601 Côme de Médicis : dans le royaume de Charles VII, Langres, Limoges, Luçon, Meaux, Narbonne, Nîmes, Orléans, Poitiers, Saint-Flour, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tours, Uzès, Valence, à quoi on peut ajouter Marseille en Provence, Avignon dans le Comtat-Venaissin, en Normandie, Bayeux, Coutances, Lisieux, Rouen, en Bretagne, Nantes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Tréguier, Vannes.

Borromeo Borromée : Aix, Bourges, Clermont, Comminges, Le Puy, Limoges, Lyon, Narbonne, Toulouse, Uzès, Viviers, et, pour la partie anglaise, Bordeaux ; c'est la compagnie de Londres qui s'occupe de la seule opération au nord de la Loire (Rouen).

Filippo della Luna : Digne, Nevers, Nîmes, Reims, pour la Normandie, Bayeux, pour le Comtat Venaissin, Vaisons, plus Aix pour la Provence.

Filippo Baroncelli : Angers, Meaux, Reims, pour la Bretagne, Nantes, Quimper, Tréguier, Vannes, plus Aix pour la Provence.

Antonio Pazzi : Angers, Clermont, Couserans, Maguelone, Nîmes, Tours, pour la Normandie, Coutances et Rouen, pour la Bretagne, Nantes, Rennes, Tréguier.

Tommaso Spinelli : pour le royaume de Charles VII, Bourges, Carcassonne, Clermont, Le Puy, Lyon, Mâcon, Mirepoix, Nevers, Rodez, Saintes, Tarbes, Vabres, Vienne, pour les Anglais, Le Mans (en 1446) et Bordeaux, pour le Comtat Venaissin, Carpentras, pour la Provence, Toulon.

les archevêques représentaient une part de l'activité des compagnies légèrement supérieure à celle qui est la leur dans l'ensemble des paiements conservés dans les registres romains. La sur-représentation n'est pas considérable, mais assez significative pour dire que ces personnages se reposaient plus volontiers sur les banquiers pour gérer toutes leurs affaires à la Curie, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de l'énormité des taxes grevant les successions épiscopales.

Et della Casa, alors ? Tandis qu'il est le deuxième par le nombre de ses interventions, il apparaît comme le plus circonscrit géographiquement[602]. Ses opérations se concentrent sur le sud-ouest, la Normandie, où Antonio di Messer Guaspare lui servait de facteur, et une partie du sud-est avec Valence, Aix et Arles, ces deux dernières villes faisant alors encore partie du comté de Provence. Ceci mis à part, il ne se distingue pas des autres. De toute manière, les comptes de la Chambre apostolique ne sont que la part émergée de l'iceberg et l'activité de della Casa ne se limite pas à la vingtaine d'opérations qui y est mentionnée ; ses livres de comptes le prouvent bien assez.

2.4. Les services proposés par la banque della Casa et ses partenaires

Après avoir expliqué le fonctionnement général de la banque della Casa, sa comptabilité et son rôle dans les échanges avec le Languedoc, il est temps de faire la synthèse de l'ensemble des informations récoltées et d'expliciter le rôle respectif des différents acteurs qui prenaient part aux transferts d'argent à destination de la Curie. Ces opérations s'inscrivent au sein d'une relation longue et durable, établie sur des règles précises, où chacun assumait un rôle clairement défini.

2.4.1. Transferts de fonds et prêts

Les activités que la banque della Casa déploie en faveur des clercs français sont de deux natures[603]. La plus simple est le transfert ; un clerc achète une lettre de change à un changeur. Il peut choisir d'en être le bénéficiaire s'il se rend à Rome ou de l'adresser à un tiers, qui peut être son procureur. L'autre possibilité est le prêt, consenti directement à Rome.

Commençons par les transferts, qui constituent les opérations les plus simples. Ce sont de simples lettres de change tirées par les changeurs languedociens sur la banque della Casa. Le tiers

602 Voici les diocèses pour lesquels la banque della Casa apparaît : pour le sud-ouest Alet, Auch, Bordeaux, Lectoure, Montauban, Narbonne, Rodez, Vabres, pour la Normandie, Coutances, Lisieux, Rouen, pour le sud-est, Aix, Arles et Valence.

603 Toutes les opérations ne sont pas directement exploitables puisque le donneur est parfois inconnu. Dans ce cas, le montant est en moyenne plus faible que le reste du temps, mais, il n'est pas sûr que ce soit réellement significatif. De fait, rien ne semble distinguer ces opérations des autres. Les bénéficiaires sont en partie les mêmes que dans les autres opérations, si bien que cette absence semble devoir être attribuée à la négligence plus qu'à toute autre raison.

des opérations correspond à des personnes faisant transférer de l'argent en vue d'un voyage à Rome. Tous types de montants sont observables, dont certains, quoique rares, sont extrêmement faibles, tels les 1.6.8 fi. que fait transférer Garsia de Reloba[604] (un espagnol installé à Toulouse ou de passage ?) ; c'est là sa seule apparition et il est évident que cette somme ne pouvait lui permettre d'effectuer la moindre démarche à Rome, mais tout juste de vivre dans la ville quelques jours ou semaines. Un pèlerinage ?

Tableau récapitulatif des lettres de change (O.C., S.B., L.S.)

	Total (fi.)	Moyenne (fi.)	Médiane (fi.)	Minima (fi.)	Maxima (fi.)	Nombre d'opérations
Donneur inconnu	1538	38	18	0,3	240	40
Envois à un tiers	10230	60	30	1,5	1000	171
Transferts	6509	74	41	1,3	900	88
Total	18281	61	30	0,3	1000	281

Quand l'argent était remis à un tiers, soit il s'agissait d'un procureur résidant sur place[605], soit d'un clerc parti à Rome de manière exceptionnelle. Dans ce cas, il est probable que le donneur et le bénéficiaire se soient rendus ensemble chez le changeur pour faire rédiger la lettre de change que le second emmènerait avec lui à Rome, tandis que le changeur faisait parvenir à della Casa sa lettre d'avis. Ces lettres de change sont les plus nombreuses et leur montant varie autant que dans le cas précédent.

L'autre activité principale déployée par la banque della Casa est le prêt[606], que l'emprunteur soit à Rome ou règle ses affaires depuis son pays. Le prêt était bien plus rentable que les simples transferts, comme les chiffres portés au compte profit de la banque le prouvent[607]. Quant aux montants, ils sont en moyenne nettement supérieurs à ceux des transferts, bien que le total des sommes empruntées et tirées soit proches.

Tableau récapitulant les avances consenties par della Casa (O.C, S.B., L.S.)[608]

	Total (fi.)	Moyenne (fi.)	Médiane (fi.)	Minima (fi.)	Maxima (fi.)	Nombre
Total	19230	117	40	2[609]	2300	166

[604] Livre A, fol. 159, O.C., d. 1, c'est la première opération d'Otto Castellani, le 9 mai 1441.
[605] Il faudrait être certain de les avoir tous identifiés pour en donner la proportion.
[606] Ce sont les opérations portées en commission, car c'est della Casa qui récupère la somme par l'intermédiaire des changeurs languedociens.
[607] Voir le chapitre consacré au fonctionnement de la banque della Casa.
[608] Sommes portées au débit d'Otton Castellan, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini.
[609] Cinq opérations ne mentionnent pas de valeur en florin, dont quatre qui vaudraient moins de 2 fi. si l'on convertissait la somme inscrite dans la monnaie du titulaire de compte.

Si la moyenne des sommes prêtées est si élevée, c'est du fait d'un certain nombre de valeurs particulièrement importantes[610]. La présence de ces dernières est toutefois intéressante. Pour l'expliquer, il faudrait connaître les raisons qui motivaient les uns à transférer simplement de l'argent, tandis que d'autres ne l'empruntaient qu'une fois sur place ou bien se reposaient entièrement sur les compagnies languedociennes pour gérer toute leur affaire. Prenons l'exemple de l'évêque d'Alet, Pierre III[611], qui se fait envoyer des bulles en 1445. Le 28 janvier, il verse quatre florins destinés à payer une partie du voyage de son courrier Georges Pela[612]. Deux mois plus tard, il remet 280 sc. à Lorenzo Sernelli. Celui-ci en tire la moitié sur la banque della Casa (127,5 fi.) [613] ; le reste lui est débité un mois plus tard (100 fi.) et placé au compte de Jean Fabre[614]. La première opération appartient au compte courant, la seconde au compte en commission. Pourtant, toutes deux relèvent de la même affaire. Voici comment les choses se sont passées. Le clerc remet au changeur languedocien une somme supposée être celle à payer et qui n'avait pas nécessairement vocation à être entièrement dépensée. Une première partie en est transférée à Rome. La banque della Casa confie alors à un procureur l'affaire et l'argent, mais, ce dernier ne suffisant pas, elle doit avancer la différence et se faire rembourser plus tard. Il ne faut donc pas opposer transferts et prêts, qui pouvaient se compléter. L'un était plus onéreux pour le client, mais il lui était souvent difficile de n'y pas recourir, puisqu'il ignorait le montant exact qu'il aurait à payer et qu'il ne dirigeait pas personnellement les opérations.

Emprunter à la banque della Casa offrait aussi visiblement une sorte d'assurance, car toutes les opérations ne se déroulaient pas toujours comme souhaité. Il survenait des retards souvent dus aux lourdeurs de l'administration pontificale alors que les clercs étaient généralement pressés de pouvoir établir leurs droits[615]. L'évêque de Bath, par exemple s'étonne de ne pas recevoir ses bulles et va relancer les Salviati pour accélérer la procédure[616]. Mais celle-ci n'aboutit pas toujours. Le 12 janvier 1454, les Salviati informent la banque della Casa qu'ils ont enregistré les 300 fi. payés aux gens de l'hôpital (les Hospitaliers ?) mais demandent de ne rien faire avant d'en avoir

610 L'écart d'avec la médiane suffit à le prouver. Celle-ci est d'ailleurs très proche de celle des lettres de change.
611 L'évêque était alors sur son siège depuis deux ans (traces de paiements des services non conservées) et devint abbé commendataire du monastère de Jocou en 1446. Il employa à nouveau Fabre pour l'occasion afin de payer les services, mais passa par un autre changeur. Ce paiement est mentionné par les archives de la Chambre apostolique, mais pas dans les comptes de Lorenzo Sernelli, Secondino Bossavini, Paolo d'Andrea ou Antonio di Simone, pas plus que dans ceux des autres changeurs installés à Lyon, Avignon, Genève et Florence à ce moment.
612 Livre A, fol. 553, L.S., d. 13.
613 Livre B, fol. 19, LS, d. 2, le 20/02/1445.
614 Livre B, fol. 34, LS, d. 5, 27/03/1445.
615 Pressés comme le frère Richard Wya, pour lequel della Casa devait envoyer une grâce avant six mois, sous peine de contraindre les Salviati à rendre l'argent (Ricordanze, fol. 45, della Casa, 04/01/1455).
616 Ricordanze, fol. 26v, Cambini, §11.

reçu les quittances[617]. Le 13 décembre de l'année suivante, les Salviati ne les ont toujours par reçues, si bien que la banque della Casa a dû rembourser ses clients, au moins provisoirement[618]. Le 10 avril de l'année suivante[619], Salviati informe son partenaire de ce qu'il a bien vu que l'affaire des gens de l'hôpital n'avait pas avancé et de ce qu'il a restitué l'argent, soit une partie de 46 Ma, ce qui n'est pas une modeste somme. Le reste est tiré sur della Casa, sachant que le procureur de l'hôpital a promis de vive voix de payer les 46 Ma si les quittances étaient remises dans des délais raisonnables : *ci ha bene minacciati che per averlo noi tenuto a grande speranza e promessoli che le quitanze verebbono sanza manco l'abbiamo dibaiato e fattoli perdere il suo uficio per noll'avere e non potere mostrare il pagamento.*

2.4.2. Banquier procureur ou banque et procureurs ?

La banque della Casa pouvait se charger directement de démarches administratives. C'est le cas pour les vingt-deux versements effectués à la Chambre apostolique et connus par ses registres, mais il ne s'agit là que d'une part parfaitement négligeable de l'argent passé par les comptes de la compagnie. Or, comme l'exemple de Pierre III d'Alet vient de le montrer, les grands-livres romains ne précisent pas que la banque della Casa se charge des démarches administratives quand elle le fait. De son côté, la correspondance envoyée par les Salviati de Londres à Rome est constituée dans sa plus grande partie de demandes de bulles, grâces ou autres documents et donne l'impression que les compagnies romaines se chargeaient de tout dans la très grande majorité des cas, les clients s'adressant seulement aux partenaires londoniens. Prenons un exemple de ce type de démarche, significatif des difficultés qui ne manquaient pas de surgir. A la fin du mois de février 1455, les Salviati écrivent dans une de leurs lettres adressées à la banque della Casa avoir envoyé la copie d'une information pour une grâce destinée à frère Richard Huilt. La banque della Casa doit dépenser au maximum de 25 à 30 fi. et faire en sorte que la bulle parvienne à Londres avant le mois de juin, sous peine de devoir rendre l'argent[620]. Le 16 octobre, Salviati écrit au même della Casa qu'il a été informé de la réception de l'information envoyée pour Richard Huilt, mais qu'il ne faut pas expédier la bulle, dans la mesure où, le délai ayant été largement dépassé, il faut rendre l'argent[621]. Le 13 décembre suivant, les Salviati annoncent finalement l'envoi d'une nouvelle information pour la même bulle en vue d'une réception le 25 mars au plus tard et, ajoute Salviati, « nous vous paierons comme nous vous avons dit 35 duc. di ca ; bien que nous croyons que ce serait utile, nous ne voulons pas nous obliger, car il (Richard

617 *Id.*, fol. 5v., 12/01/1454.
618 *Id.*, fol. 70v. 13/12/1455.
619 *Id.*, fol. 82v, 10/04/1456.
620 *Ricordanze* Salviati D, fol. 49, 28/02/1455.
621 *Id.*, fol. 60, 16/08/1455

Huilt) ne nous est pas obligé ». Le motif du retard de presque un an n'est pas explicitement indiqué. Toutefois, la formulation laisserait entendre qu'il y eut un problème de courrier et que l'information serait arrivée bien trop tard. Une autre possibilité éventuellement complémentaire est que le montant initialement prévu était trop faible. Les *ricordanze* Salviati sont remplies de nombreuses affaires où le plafond assigné aux dépenses est revu à la hausse. Il est même des fois où l'on demande à della Casa ou aux Cambini de voir ce qu'ils peuvent faire avec une somme *a priori* insuffisante[622].

Il n'est pas possible de retrouver les opérations engagées pour frère Huilt dans les grands-livres de la banque della Casa, puisque elles se trouvaient dans un volume disparu. Il est toutefois nécessaire de comprendre si ce procédé correspond à l'un des types d'enregistrements comptables précédemment décrits et, si oui, auquel. Il ne s'agit clairement pas d'un transfert. La correspondance ne mentionne aucune personne à qui verser l'argent à Rome, mais s'adresse directement à la banque della Casa pour s'occuper de tout. Reste la possibilité que cette démarche soit retranscrite à Rome comme une opération en commission. Salviati est l'initiateur de la demande et la banque della Casa n'est qu'un exécutant, mais c'est elle qui, une fois la bulle expédiée, envoie une demande pour récupérer l'argent. Cela est donc somme toute logique. Si cette interprétation était exacte, il en découlerait que les opérations débitées aux comptes en commission languedociens pourraient correspondre à deux types d'opérations : des prêts consentis à Rome et des opérations effectuées par la banque della Casa sans que le client ait à se déplacer de l'autre côté des Alpes. Dans la mesure où l'on ignore presque toujours si le clerc pour qui l'opération a été réalisée s'est rendu à Rome, il n'est pas possible de distinguer les deux situations, qui se trouvaient enregistrées de la même manière dans les grands-livres romains.

Cette impossibilité de distinguer les cas est aggravée par la possible intervention de plusieurs personnes dans le cours d'une seule opération. Celle qui est indiquée comme ayant

---

622 Les exemples comparables sont légions. En voici un petit florilège :

fol. 23, Cambini, § 2, 4/7/1454, la compagnie Salviati envoie deux suppliques (matrimoniales et autel portatif) ; elle demande de vérifier le contenu des bulles et notamment les noms propres, qui sont un peu étranges. Les Cambini doivent employer 20 fi. en tout ; posé au compte des Salviati.

fol. 37, Cambini, §2, 4/10/1454, les Salviati ont appris comment les Cambini ont obtenu les informations de la dispense matrimoniale et de l'autel portatif et qu'ils ne peuvent les envoyer pour 20 fi. En conséquence, s'ils ne les ont pas expédiées, ils peuvent employer jusqu'à 25-26 fi. et les envoyer le plus vite possible.

fol. 70v, 13/12/1455, Cambini, §3, même type, surplus possible de 4 à 5 fi.

fol. 6, Cambini, § 2, 27/1/1454, les Salviati tirent les Cambini en faveur de Gregorio de Puteo, auquel ils envoient une lettre ; ils demandent l'envoi de la quittance ; il faut obtenir une dispense pour le moine John Estut avant de payer de Puteo ; posé au compte des Salviati.

fol. 50, Cambini, §10, 20/3/1455, les Salviati signalent que l'ami de sir Martin Jer leur a signifié qu'une partie des actes qu'il avait demandés était trop chère et qu'il se contenterait de la dispense pour les incompatibles (pluralità ?), mais qu'il la souhaitait envoyée rapidement et pour 45 fi. maximum, 50 fi. en cas de nécessité absolue.

versé l'argent à Montpellier ou à Toulouse n'en est pas toujours l'initiateur. Revenons rapidement sur le vocabulaire en usage dans la comptabilité florentine, dont la polysémie peut être trompeuse. Il est parfois précisé qu'une somme a été payée au changeur languedocien par un tel au nom de tel autre (*per nome di*) et qu'elle est portée au compte de ce dernier (*a conto di, posto a*). Dans ce cas, c'est le compte de la personne qui avait emprunté à la banque della Casa qui se trouve crédité de la somme, tandis que celui qui a payé le changeur n'est qu'un intermédiaire. D'autres fois, en revanche, il est seulement dit que la somme est reportée. Il peut dès lors très bien s'agir d'un report au compte d'un débiteur remboursant son dû, d'un prête-nom, comme Raymond de Bergerac pour Louis d'Albret[623], ou encore d'une personne à qui della Casa avait payé la somme à Rome, celle-ci ayant toute les chances d'être un procureur. Il n'est pas toujours possible de trancher entre ces différentes possibilités, si bien que l'on ne peut savoir exactement quels sont ceux qui sont allés à Rome. Voici un exemple flagrant de cette souplesse de la terminologie. Le 8 et le 10 juin 1448[624], la banque della Casa reçoit 200 fi de l'évêque de Carcassonne « au nom de » Durand de *Fagu*, puis, le 10, autant du trésorier de Languedoc, la somme étant portée « au compte du » même collecteur *Fagu*. L'intitulé change, mais les deux opérations sont rigoureusement identiques. Le trésorier et l'évêque de Carcassonne ne sont qu'une seule et même personne et c'est lui (ou un commis à lui) qui apporte à Secondino Bossavini la somme due par le collecteur. Quand d'autres opérations font paraître le nom du procureur Jean Fabre, à peu près toutes les formulations définissant son rôle sont possibles : « pour des bulles reçues de », « au compte de », les deux, « posé à », « pour le nom et au compte de » ou encore pour la somme « que nous lui avons donnée ». Il est attesté au moins une fois pour chacune de ces formulations que Jean Fabre intervient en tant que procureur et pour avoir donné des bulles, mais il n'est précisé qu'une seule fois qui, de la banque della Casa ou de Fabre, avance la somme et c'est justement la première[625]. Cela était attendu, mais il est toujours préférable de voir les choses écrites.

En dépit de l'impression donnée par les *ricordanze Salviati*, les clients des Languedociens se déplaçaient parfois (souvent ?) à Rome. Un cas intéressant est celui de Raymond Gautier, qui effectue le second plus gros versement venant du Languedoc. Le 13 novembre 1449, la banque della Casa paie pour lui à la Chambre apostolique 125 fi. di ca,[626] pour l'annate de l'hôtellerie de Sainte-Foy de Conques. Il n'est pas précisé si ce paiement couvre la totalité de la taxe, mais,

623 Livre B, fol. 195, S.B., d. 26.
624 *Id.*, fol. 161, S.B., d. 13 et 14.
625 *Id.*, fol. 86, L.S., d. 9. A cette date, Jean Fabre ne dispose plus de compte courant, ce qui ne permet pas de connaître les détails, mais ses comptes antérieurs ne sont faits, en débit, que de sommes qui lui ont été versées comptant sans la moindre explication.
626 d.G. 1756, fol. 18.

n'étant suivi d'aucun autre, on peu considérer que oui. La somme est déjà assez élevée, mais n'est que peu de chose en regard des 1029 fi. 14 s. 8 d. que della Casa réclame à Secondino Bossavini deux mois et demi plus tard[627], auxquels s'ajoutent 4 fi. à payer pour deux contrats rédigés en février par Carlo Dotoso[628], que l'on suppose être un notaire, bien qu'il ne soit pas de ceux habituellement employés par le banque romaine. Comment comprendre cette succession d'opérations en dépit de leurs non-dits ? Il faut pour cela deviner comment et à quel moment les différents partenaires se sont mis d'accord. Dans un premier temps, la banque effectue un versement à la Chambre apostolique, vraisemblablement alors que le clerc se trouve déjà à Rome[629]. Cela fait, la banque della Casa, un procureur ou le clerc lui-même se charge d'obtenir et de payer les bulles en empruntant la somme et c'est seulement en janvier que la banque débite Secondino Bossavini. Demeure une légère difficulté de calendrier. Raymond Gautier est resté à Rome jusqu'en février au moins[630] – peut-être souhaitait-il profiter du jubilé ? -, mais les livres de comptes affirment, à la date du 31 janvier, que Secondino Bossavini a déjà été payé par l'hôtelier, ce qui suppose que la somme avait été versée par un tiers durant son voyage ou, plus vraisemblablement, par lui avant son départ[631]. Le plus plausible est que Raymond Gautier ait commencé son affaire en se rendant auprès de Secondino Bossavini avec une certaine somme. Celui-ci lui aurait remis une lettre adressée à la banque della Casa lui permettant d'emprunter jusqu'à tel montant, la somme ayant déjà été payée en tout ou partie. Compte tenu de

627 Livre B, fol. 195, S.B., d. 21.
628 *Id*., fol. 195, S.B., d. 23, le 23 février 1450.
629 Dans la même situation, la banque effectue elle-même le paiement de Bernard de Rosier élu à l'évêché de Montauban (D.G. 1756, fol. 22.), alors même qu'il se trouve à la Curie et ne fit son entrée dans sa ville que le 6 juillet 1450, après avoir été nommé le 9 janvier.
630 Comme les livres de comptes l'attestent.
631 Ce qui surprend le plus dans les paiements effectués par et pour Raymond Gautier, c'est l'ampleur du montant, presque 1030 fi. destinés à payer autre chose que l'annate. Même à supposer qu'il ait dû réclamer, outre ses bulles de confirmation, des dispenses pour un ou plusieurs incompatibles (âges, détention de plusieurs bénéfices...), on a du mal à imaginer que l'ensemble ait pu atteindre une telle somme. Isarn de la Rive, qui certes était un personnage d'une autre envergure, obtint une dizaine de bulles d'un coup, mais pour un coût en aucun cas comparable. Qui plus est, dans ce cas, aucune trace de ces bulles n'a été retrouvée (tout ce qui concerne la période n'a pas non plus été dépouillé). Raymond Gautier n'avait personne à remercier à Rome pour l'obtention d'une charge dont il n'était vraisemblablement redevable qu'aux moines de son abbaye. Il est tout aussi peu probable qu'il ait été chargé d'une mission officielle par le roi de France, quelques mois avant la grande et dispendieuse ambassade à laquelle participa Jacques Cœur. Il ne serait, par contre, pas invraisemblable qu'il ait effectué des démarches à Rome au nom de son abbaye et là, effectivement, les dépenses auraient été plus conséquentes. Il aurait pu réclamer de nouveaux privilèges pour elle, en demander confirmation ou la représenter en justice pour un quelconque litige.

L'autre indice qui pourrait faire croire que tout l'argent n'était pas destiné au bénéfice du clerc est le caractère particulièrement défavorable pour l'écu du taux de change employé par Antonio della Casa (le taux de change est de 0,47 fi. pour un mouton, alors que la moyenne des taux pour ce type d'opérations est de 0,52 fi.). Plus le taux est défavorable, plus l'intérêt est élevé. Cela induirait que la banque considérait que les garanties fournies par l'emprunteur étaient inférieures à celles de la plupart de ses clients. Un procès, avec tous ses aléas, aussi bien en matière de délais que de résultat constituerait donc une fort belle explication à ce taux d'intérêt élevé.

l'importance du montant, aucun des deux partenaires n'aurait voulu prendre pour lui le risque d'un défaut et, en agissant de la sorte, aucun des deux ne se mettait en danger[632].

Tous les éléments exposés jusqu'à présent incitent à se demander de nouveau à quel niveau de la procédure le procureur était engagé : était-ce réellement le clerc qui le choisissait, était-ce les changeurs ou bien la banque della Casa ? On ne s'improvisait pas procureur et il fallait établir un contrat en bonne et due forme pour avoir le droit de l'être. L'administration pontificale finit même par demander à se voir présenter les actes authentiques avant d'autoriser les procureurs à effectuer leurs démarches. Selon que c'est la banque qui se chargeait du recrutement ou son client, la nature du service n'était pas du tout la même. Dans un cas, le clerc qui se serait présenté chez un changeur aurait dû décrire la procédure qu'il entendait être suivie, dans l'autre, il lui aurait été possible de se remettre en tout au changeur et à son partenaire de Rome, qui supervisait l'ensemble des démarches. Certains arguments plaident en faveur d'un choix effectué par le bénéficier, mais aucune mention de procureur n'apparaît dans la correspondance des Salviati avec Rome[633]. La procédure même qui consiste à déléguer toute l'opération au partenaire romain laisse penser que c'est ce dernier qui faisait choix d'un procureur.

2.4.3. Voyager à Rome

Les clients languedociens qui se rendaient à Rome pouvaient-ils compter sur un quelconque service pour les aider dans le cours de leur voyage ? Le fait d'avoir entamé leur procédure en Languedoc pouvait-il les faire prétendre à quelque service ?

Le mieux assuré de ces avantages est le service postal offert aux colis suffisamment petits, à l'instar de ce bréviaire envoyé de Florence à Toulouse et que devait réceptionner au choix Raymond de Boscredon, Otto Castellani ou Jean de Saint-Loup avant de le remettre à un chanoine de Rieux[634]. On pourrait également citer les volumes que Giovanni Cierretani fit porter de Florence à Rome[635]. La banque della Casa paya pour lui la gabelle et le voiturier (ou muletier) ayant porté la caisse (3 fi.). Trois ans plus tard (est-ce une erreur du scribe ?), un ouvrage du même Cierretani fut perdu et la banque, si elle ne l'a pas retrouvé, le remboursa[636].

---

632 Une autre interprétation est possible, mais un peu trop complexe pour être tout à fait prise au sérieux. Raymond Gautier aurait pu se rendre à Rome pour emprunter, aller frapper à la porte de la banque della Casa, emprunter et envoyer un courrier pour demander à des gens de Conques de payer la somme à un certain Secondino Bossavini, dont le nom lui avait été indiqué par la banque.

633 Voir les lignes consacrées aux procureurs.

634 Ph. Wolff, 1954, p. 166, 24/07/1449.

635 Livre A, fol. 108, Giovanni Cierretani, d. 4.

636 *Id.*, a. 2. Il manquait une lecture sur la seconde partie du digeste estimée 7 fi. di ca, lesquels seront perdus avec lui si on le retrouve pas.

Routes vers l'Italie[637]



Les traces d'autres services sont des plus limitées. Seul un clerc réceptionne, semble-t-il, de l'argent sur son chemin, à Milan[638] - ce qui suppose d'avoir quitté la *via francigena*. Le caractère unique de cette mention ne prouve toutefois pas la rareté de la procédure. Les marchands languedociens pouvaient très bien remettre à leurs clients des lettres de change à se faire payer tout au long du parcours, du moins dans les grandes villes auxquelles s'étendaient leurs relations. Ils n'avaient pas besoin de la banque della Casa pour ce faire. Avignon, l'un de leurs principaux partenaires économiques, était très probablement un point de passage pour la plupart des voyageurs. En Piémont la route devait bien passer par une ville sur laquelle un Montpelliérain pouvait tirer. Côté italien, en revanche, la *via francigena*, qui demeurait l'axe de circulation principal, évitait la plupart des centres que l'on sait avoir été en relation avec le Languedoc. A moins qu'il n'ait été possible de tirer des lettres depuis Montpellier sur Lucques – il y a bien des Lucquois à Montpellier et Avignon.

637 C'est la carte des itinéraires culturels définie par le Conseil de l'Europe : *via francigena* et *camino de Santiago* ; prise sur le site internet http://www.francigena-international.org (19/08/15).

638 De fait, on trouve un cas où la banque della Casa fait directement payer 36 fi. à Jean de Carcassonne lors de son passage à Milan, par la banque Borromée et pour le compte d'Otton Castellan (Livre A, fol. 452, O.C., d. 1).

La voie de terre était longue et difficile. Le moyen le plus simple et le plus court restait la mer. Des liaisons directes existaient avec Pise. Les emprunter permettait d'éviter la plus grande partie du trajet terrestre. Toutefois, si logique que paraisse cette hypothèse, elle n'a pas pour elle le début d'un indice. L'ambassade dirigée par Jacques Cœur a bien rejoint Rome par la mer, mais, en tant que représentant du roi de France, il est normal qu'il ait évité la route et toutes les frontières qui la traversaient, d'autant que prendre la mer lui permit de remplir d'autres objectifs.

Reste à déterminer qui se rendait à Rome et pourquoi. Dans les comptes courants languedociens (O.C., L.S. et S.B.), il est aisé de savoir qui est à Rome ou s'y rend. On y compte quatre-vingt trois personnes (28 %) achetant une lettre de change pour elles, c'est-à-dire accomplissant le voyage. Parmi les autres bénéficiaires d'une lettre de change tirée depuis le Languedoc, on trouve un certain nombre de fois des procureurs, mais aussi souvent d'autres noms parfaitement inconnus et dont on peut donc douter qu'ils aient appartenu à l'administration pontificale et résidé à Rome de manière permanente. Dans le doute, on peut supposer qu'ils ne font que passer. De fait, il n'y a que ceux que l'on connaît par ailleurs dont on peut s'assurer de la brièveté du séjour, à l'instar de Bernard de Rosier[639]. Du côté des comptes en commission, la situation est beaucoup plus complexe, puisque rien ne permet de déterminer qui s'est rendu à Rome. On ne peut donc les dénombrer.

Sur la motivation du voyage, l'on est encore moins bien renseigné[640]. Dans la mesure où la plupart des affaires romaines se pouvaient traiter à distance, probablement même à moindres frais, le fait de s'y rendre en personne impliquait l'existence d'une motivation particulière. Pour certains, c'était une obligation légale, à l'instar de certains bénéficiers, qui devaient être consacrés à Rome - sans pour autant que tous obéissent en cela au désir pontifical. Pour les autres, on ne peut que supposer un désir d'aller à Rome et la volonté d'accomplir un pèlerinage ne peut être exclue. La pratique restait solidement ancrée à la fin du Moyen Age et Rome demeurait l'une des destinations favorisées. Il y eut notamment foule lors du jubilé de 1450 et les contemporains ont notamment noté la survenue d'un mouvement de foule mortel. Dans le cas des grands-livres de la banque della Casa, on ne note pas de pic particulier cette année-là, mais c'est le moment où les dernières affaires des comptes languedociens étudiés cessent.

639 Livre A, fol. 553, L.S., d. 11 et fol. 563, O.C., d. 36.
640 Les personnes dont le déplacement à Rome est une certitude se répartissent à peu près régulièrement durant l'ensemble des années 1440, sans différence remarquable après le retour du pape à Rome.

2.4.4. Un partenariat entre changeurs de France et banquier de Rome

Les relations entre Rome et le Languedoc nécessitaient que des règles précises aient été établies de part et d'autre pour être durables et satisfaire chacun. Il fallait éviter, par exemple, que la banque ne prête davantage qu'il n'était possible aux changeurs de rembourser. Ils avaient beau se faire payer en nature en Languedoc, il leur fallait bien le transmettre à della Casa, ce qui n'était pas toujours aisé. Pour devenir partenaires, les changeurs languedociens et le banquier avaient donc *a priori* signé un contrat. Celui-ci devait prévoir les différents types de transactions courantes opérées entre la France et Rome. Afin de comprendre la manière dont s'articulaient l'action de chacun, il faut une fois de plus voir séparément les comptes courants et en commission[641], sans rentrer dans les détails de la comptabilité déjà étudiés dans la première partie.

La première étape d'une opération est la rencontre d'un clerc et d'un changeur. Ce dernier pouvait offrir plusieurs solutions, dont une formule complète pour clients trop occupés. Tel est le cas de l'affaire traitée par Matteo Ricci d'Avignon pour Guillaume Charrier[642]. Ce dernier s'oblige par un acte notarié à payer tout ce que le banquier commissionnaire aura fait délivrer pour l'obtention de bulles, dans les quatre mois qui suivront leur remise à Avignon[643]. Avec un tel acte, le banquier expéditionnaire s'engage à une obligation de réussite et ne peut être payé que si l'affaire réussit et que les bulles parviennent bien à destination. On peut supposer que, pour un tel service, la commission était bien plus élevée que pour une simple traite. Quelles possibilités s'offraient à Matteo Ricci dans ce cas et pour les autres ?

Le procédé le plus simple est la traite sur Rome que l'on retrouve dans le compte courant des Languedociens. Ils tirent della Casa en faveur d'un tel et le Romain s'exécute, en prélevant au passage des frais d'agio dès lors qu'il paie comptant. La suite d'opérations engagées pour l'évêque de Castres, Manaud de Condom, et déjà mentionnée tire au clair le processus[644]. On voit que l'évêque se rend chez le changeur Raymond de Boscredon pour obtenir une lettre tirée en faveur de la banque della Casa, à l'occasion de laquelle est établi un acte notarié. Ces actes étant rares[645],

641 Trois sources sont employées, les grands-livres, les *ricordanze* de Londres et de rares actes notariés.
642 Receveur général de toutes les finances du roi de France et chanoine de Bourges, évêque d'Agde l'année suivante.
643 A.D. Vaucluse, 3E5 695, ff. 196-196v, 1/5/1437.
644 Voir p. 141.
645 En voici quelques autres : On peut aussi citer Gui Jerente, seigneur de Senas (*Senatium*, Bouches-du-Rhône, c^on^ Orgon), représentant de l'évêque de Marseille, achète deux lettres de change d'une valeur totale de 12 duc. d'or à Guillaume Damien et co., marchand d'Avignon, tirées sur Tommaso Spinelli et co. en faveur de la Curie (A.D. Vaucluse, 3E8 141, fol. 80, 1448).
Louis de Salhiente, chanoine de Valence, et Manuel *Bequerii*, marchand habitant Avignon, achètent deux lettres de change à Giovanni di Benedetto Zampini, marchand florentin habitant d'Avignon, sur les Médicis de Rome, en faveur du même Louis : 900 duc. pour l'expédition d'un bénéfice et 100 duc. pour on ne sait quoi. L'acte notarié précise que l'on rédige une lettre d'avis à l'attention des Médicis et que le

il est probable que seuls les plus gros transferts aient entraîné leur établissement. Il est, en revanche, très probable, que, pour les autres, on ait au moins rédigé une obligation sous sein privé, dont toute trace aura été perdue. La lettre de Manaud de Condom est rédigée le 26 septembre et payée à Rome le 2 décembre. Della Casa ne sert donc ici que d'intermédiaire pour transférer de l'argent en exécutant la lettre de change tirée sur lui. Les deux partenaires avaient-ils défini un plafond pour les transferts ? pour les paiements comptants ? On ne peut le savoir. En revanche, il est à peu près certain qu'ils avaient abordé la question de l'agio, un nombre non négligeable de paiements étant effectués comptant. Sa valeur oscille entre deux et trois pourcents selon les cas.

Les clauses négociées entre les deux partenaires réglaient la grande majorité des cas, mais il survenait toujours des situations particulières. Par exemple, pour l'un des évêques de Ross (il y en a deux, en Ecosse et en Irlande), la compagnie Salviati précise à della Casa que, si les 40 fi. qui ont été tirés en faveur de Thomas Hopp ne lui suffisent pas pour obtenir les bulles demandées, il est possible de lui donner 10 fi. de plus, qui seront débités par la suite[646]. Pour le même Thomas Hopp, les Salviati se font postiers et envoient à son serviteur John Arnold un grand paquet de lettres avec un pécule de 25,5 fi. Pour s'assurer du bon déroulement de l'opération, ils exigent qu'on leur envoie la quittance qui doit être rédigée lors du paiement[647]. Les quittances sont très souvent sinon toujours demandées par Londres, mais rarement mentionnées dans les grands-livres romains. Leur enregistrement était-il systématique ? Il est plausible que tel n'ait pas toujours été le cas, car elles constituaient une garantie importante pour le banquier commissionnaire en cas de contestation.

Les procédures liées aux comptes en commission sont plus difficiles à reconstituer que les simples traites sur Rome. Premièrement, l'information est plus lacunaire. Deuxièmement, ces opérations se composent de deux types au moins, ainsi que l'on vient de les décrire ; certaines sont des prêts consentis en cour de Rome, d'autres sont le remboursement de démarches effectuées sous la direction de la banque della Casa, qui avance les sommes. Seul un acte notarié a été retrouvé pour documenter cette typologie d'opération financière. Malheureusement, il ne donne pas un seul élément qui ne se trouve déjà dans les grands-livres de la banque della Casa[648]. Il faut donc se contenter des archives della Casa et Salviati pour essayer de comprendre.

---

marchand promet de son côté de payer à Avignon, aux Zampini, la valeur de 1000 duc. à l'échéance des deux lettres de change (A.D. Vaucluse, 3E8 707, fol. 11, 11/5/1445 ?).

646 Ricordanze, fol. 60, Cambini, §10, 16/8/1455.

647 *Id.*, fol. 6, Cambini, 27/1/1454.

648 Jacopo Bischeri de Florence, marchand d'Avignon, au nom de Francesco Baroncelli et de Guiglielmo Rucellai e co. de Rome, reconnaît avoir reçu d'Elizer Marin, licencié en décrets, préchantre de l'église de Toulon et présent, la somme de 30 sc. d'or vieux, l'écu valant 2 florins d'Avignon, pour paiement final après l'expédition de lettres sans bulles (A.D. Vaucluse, 3E8 231, ff. 8v-9, 2/12/1449).

Commençons par les fonds prêtés à Rome, qui posent les principales difficultés d'interprétation. Les grands-livres documentent deux étapes. L'une est une lettre de change achetée par la banque della Casa à l'emprunteur et tirée sur la France ou Avignon. L'autre est le paiement en France, qui permet de créditer, donc d'équilibrer, le compte de l'emprunteur. La contrepartie de ce paiement se trouve au débit du partenaire languedocien de la banque della Casa, auquel la somme a été payée. La principale question est de savoir à quel moment de l'opération les correspondants français se trouvent impliqués. Il est difficilement imaginable que la banque della Casa inscrive au compte de ces derniers des sommes prêtées par elle, si ce n'est à leur demande qu'elle l'a fait. En cas d'absence de coordination, le nombre de prêts pourrait être supérieur aux capacités d'absorption de ces marchands et, en cas de refus de payer de leur part, c'est la banque romaine qui perdrait. Il est donc absolument nécessaire que ces prêts aient été précédés par une démarche des clercs et clients auprès des partenaires financiers de Montpellier et de Toulouse. Ainsi, ceux qui se rendaient à Rome et ne souhaitaient pas acheter une lettre de change mais préféraient emprunter sur place pouvaient le faire grâce à une lettre remise en France et précédée d'une lettre d'information adressée directement à la banque della Casa. La différence avec une lettre de change est très faible dans le principe ; elle se fait sur deux points. D'une part, le montant à payer n'est pas prédéterminé - la lettre adressée à Rome ne doit contenir qu'une fourchette ou un plafond. D'autre part, l'argent étant alors non tiré sur, mais avancé par la banque della Casa, celle-ci réclame un intérêt. Pour le client, le résultat ne diffère guère. Pourquoi privilégier une méthode plutôt que l'autre ? L'une est plus souple, l'autre moins onéreuse. C'est une question de préférence et de moyens financiers.

Un passage d'une lettre adressée aux Cambini de Rome par les Salviati de Londres correspond en tous points à cette description, mais c'est la seule de ce type de l'ensemble de la correspondance expédiée à Rome[649]. *E diciemo loro e anche per altro si disse che a mastro Giovanni Elino siamo contenti che al caso vi richiegga paghiate fino alla somma di fi. 100 di camera e che prendiate da lui lettera di cambio per pagere a noi diritta qui a Guillaume Cantalo*[650]. Les Salviati ne tirent par les Cambini, mais leur demandent de payer ce que leur demandera le clerc qu'ils leur adressent. La somme est plafonnée et sera remboursée par une traite en faveur des Salviati. C'est exactement ce que l'on observe dans les grands-livres romains.

Que l'argent ait été prêté à Rome ou que la banque della Casa se soit chargée d'obtenir les actes qu'on lui demandait, la procédure était pratiquement identique et se retrouvait enregistrée de la même manière dans les comptes en commission. La seule différence était la présence ou l'absence du client de la Curie.

649 C'est le point que je ne m'explique pas.
650 Ricordanze Salviati de Londres, fol. 41, Cambini, §2 et 3.

Les relations entre partenaires n'étaient pas exclusives. La banque della casa disposait d'une demi-douzaine de correspondants réguliers en Languedoc et rien ne permet de penser que ceux-ci n'aient eu de contact qu'avec elle. Les Salviati de Londres, par exemple, échangaient avec les Cambini, della Casa et les Pazzi, la première étant largement privilégiée et la troisième peu employée. Il arrivait même que le paiement d'une opération fût partagé, les Médicis payant 80 fi. d'une annate et della Casa les 10 fi. restant[651].

Ce que l'on connaît des rapports entre la banque della Casa, ses correspondants en Languedoc et leurs clients se résume assez souvent à la nature de l'opération ayant concrétisé leur partenariat. Ainsi, la moitié des opérations étudiées à destination de Rome sont des traites[652], l'autre est composée de prêts. Ces-derniers étaient consentis soit aux personnes qui se rendaient à Rome et empruntaient sur place un montant inférieur ou égal à un plafond prédéfini en France, soit à celles qui se dispensaient du voyage et laissaient la banque della Casa s'occuper de leur affaire et avancer l'argent. Ainsi, chacun était libre de procéder comme il le souhaitait et pouvait laisser faire les professionnels ou surveiller directement les opérations, sur place ou à distance. Par ailleurs, les archives londoniennes des Salviati montrent que les opérations donnaient lieu à des discussions entre les trois principaux intervenants aussi bien sur les délais de livraison, les tarifs et les taux de change, que des décisions prisent au début pouvaient être amenées à se préciser ou à évoluer. Ce sont des faits qu'aucune autre source n'avait pu clairement mettre en lumière auparavant et qui complètent avantageusement les travaux antérieurs et notamment ceux de K. Weissen. Ses observations appellent d'ailleurs deux remarques. A Bâle, qui est un cas un peu particulier, il observe beaucoup de dépôts, ce qu'il juge comme allant de soi pour une banque de ce type. Toutefois, la remarque n'est pas nécessairement et systématiquement extensible au contexte curial. Il n'y en a guère dans les livres della Casa. Le nombre de comptes ouverts par des particuliers est considérable, mais ils ne s'ouvrent généralement pas par un dépôt. Accessoirement, dans leur très grande majorité, les opérations qui les composent comportent peu d'opérations et portent sur des sommes relativement faibles. Les gains que la banque en peut tirer sont d'ailleurs ridicules. En revanche, les pratiques languedociennes rejoignent celles constatées pour les Allemands à Rome en ce qui concerne les procureurs. Il existe dans les deux cas une identité de nationalité entre ceux-ci et leurs clients. Les archives de della Casa permettent

[651] A.S.V., Cam. Annate (partie). Intr. et Ex. 410, fol. 5v., 29/5/1443, pour un prieuré dans le diocèse d'Avranches.
[652] C'est-à-dire celles des comptes d'Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini.

seulement d'aller plus loin et de proposer l'existence d'un lien entre les compagnies bancaires et les procureurs, qui auraient pu travailler pour l'une en particulier.

Par ailleurs, la vision d'un espace temporel plus large qu'a K. Weissen lui permet de voir une progression constante du recours aux compagnies bancaires de la part des Allemands entre 1430 et 1470[653]. Sa courbe est si nette qu'il est difficile de ne pas admettre sa conclusion. Toutefois, l'intervention des banques n'apparaît pas nécessairement dans les archives romaines qu'il a utilisées, si elle se situe à une étape antérieure à celle enregistrée, ce qui peut fausser complètement l'observation. Aussi peu probable que ce soit, il n'est donc pas absolument exclu que le rôle croissant des compagnies italiennes dans les transferts depuis l'Allemagne ne concerne que leur intervention auprès de la Chambre apostolique et pas les transferts depuis l'Allemagne à proprement parler.

L'objet de ces procédures romaines semble avoir été majoritairement l'obtention de bulles. Deux faits le suggèrent, l'impossibilité de retrouver dans les divers livres de comptes et registres de taxes apostoliques la plus grande partie des paiements effectués par la banque della Casa et la nature des sujets abordés par la correspondance échangée avec la compagnie Salviati de Londres, car la très grande majorité des lettres s'occupe des bulles et pas de bénéfices.

Le prix de ces actes est de beaucoup inférieur aux taxes de successions que percevait la Chambre apostolique, mais leur nombre est si considérable que les revenus de la chancellerie finissent par l'emporter. Il faut dire que les taxes prélevées en France ont fortement chuté entre le XIV^e^ et le XV^e^ siècle, quand les délivrances de bulles se sont maintenues. L'origine de la baisse des revenus issus des mutations de bénéfices a des causes diverses et les multiples interdictions de les payer promulguées par le pouvoir royal et le concile ne sont peut-être pas le principal. Il faut surtout incriminer la guerre, la détresse agricole et un rééquilibrage de l'imposition entre les différents pays européens. Dans le même temps, la difficulté des conditions politiques provoquées par les nombreux revirements de roi vis-à-vis de ces matières renforça le rôle de la chancellerie pontificale et ses revenus. De fait, les papes avaient soumis de force la plus grande partie des bénéfices à leur pouvoir durant le XIV^e^ siècle, mais il n'était plus nécessaire d'user d'autorité dès lors que la garantie pontificale paraissait comme la meilleure en un temps où les nominations multiples et les conflits autour des bénéfices se multipliaient. Tout cela explique la bonne santé financière de la chancellerie, dont le pape profitait indirectement. Rappelons que les taxes de chancellerie n'entraient pas directement dans les caisses pontificales, mais constituaient les gages de ses officiers, qui contribuaient aux entrées camérales par l'achat de leur charge. Il serait intéressant de connaître la part qu'ils en occupaient.

[653] K. Weisen, 2001, p. 56.

Quant aux collectories chargées de percevoir les taxes pontificales, leur état est plus variable que ne le laissent penser les quelques comptes conservés à Rome. L'étude de J. Rott a bien montré que certaines étaient déficitaires et que leur gains n'étaient jamais bien grand. Toutefois, les envois opérés par les deux collecteurs languedociens ayant échangé avec la banque della Casa relativisent quelque peu cette vision. Certes, les revenus se sont effondrés depuis le milieu du XIV^{e} siècle, mais, en Languedoc au moins, restent suffisants pour justifier le maintien de cette institution jusqu'à la fin du siècle. L'étude d'autre pays pourrait donner des résultats très différents.



3. Les acteurs de l'économie languedocienne

Les grands-livres de comptes de la banque della Casa sont avant tout une somme considérable d'opérations financières réalisées entre différents partenaires appartenant à une grande partie de l'Europe occidentale. Au sein de ces échanges avant tout cambiaires, les Languedociens tiennent une place de choix. Compte tenu de la pauvreté des sources locales sur la matière, il s'agit d'une mine formidable. En comparaison des rares lettres de changes enregistrées chez le notaire et trouvées par Philippe Wolff, il y a là matière à approcher au plus près la place de Toulouse et de Montpellier au sein des échanges internationaux et tout particulièrement avec Barcelone, Avignon, Genève, Florence, Naples et Venise. Ce sont ces villes qui apparaissent comme les partenaires de Rome et du Languedoc, à des niveaux divers et selon des temporalités elles aussi différentes.

Le sujet rejoint les grandes problématiques de l'histoire économique des réseaux et des flux financiers. Mais qu'entend-on ici par réseau ? Le terme est employé d'une manière plus ou moins restrictive par les uns et les autres. Un article de C. Lemercier de 2005 donne un bon aperçu de la question même si la réflexion a sans doute progressé depuis. Un réseau serait un ensemble d'individus ayant des caractéristiques propres à chacun (âge, sexe, origine…) et liés par des interactions éventuellement multiples (liens de parenté, hiérarchiques, commerciaux…). Cet ensemble serait plus ou moins fermé, hiérarchisé, centralisé ou multipolaire, ses acteurs plus ou moins libres, plus ou moins liés par une stratégie commune. Les éléments qui nous occupent sont les compagnies de marchands-banquiers et les changeurs qui apparaissent dans les lettres de change et les virements enregistrés dans les comptes de la banque della Casa. Ce groupe pourrait sembler échapper à la qualification de réseau du fait de son caractère changeant et non contraignant. La liberté de ses acteurs n'est toutefois pas totale puisque, pour exercer ce type



Isaïe, Maître de *l'Annonciation d'Aix*, musée Boijmans Van Beuningen, Rotterdam
partie supérieure au Rejksmuseum, Amsterdam

d'activités, chacun prend des obligations vis-à-vis des autres, comme de payer jusqu'à un certain point les lettres de change qui pourront être tirées. De fait, si ce « réseau » évolue au gré des dissolutions et des créations de compagnies, il reste globalement fermé. En effet, on ne tire pas *a priori* une compagnie avec laquelle l'on n'a aucun rapport. En revanche, il serait difficile de trouver une stratégie commune au sein d'un tel réseau. Chacun y a des intérêts différents, selon son lieu d'exercice, qui contraint assez largement le type d'activité. Ces intérêts sont au mieux complémentaires ou compatibles et chacun cherche à s'entendre pour les satisfaire autant que possible. Seuls des sous-groupes seraient en mesure d'élaborer une stratégie commune.

Par ailleurs, les liens constitutifs de ces échanges peuvent être multiples, à la fois commerciaux, financiers et hiérarchiques. On trouve des succursales et leur maison-mère ou des compagnies indépendantes dont les *maggiori* sont parents à des degrés plus ou moins éloignés. Il faut aussi être attentif aux types de liens susceptibles d'être pris en compte pour la définition de ces réseaux. On peut acheter une lettre de change de manière occasionnelle à un tel ou avoir à en payer une à un homme de passage. Par conséquent, il est important de ne prendre en compte que les opérations mettant en jeu des liens durables supposant une entente entre les deux parties. Enfin, la nature de la source pose une limite importante. Les archives de la banque della Casa ne font connaître que les opérations qui la concernent et ne font donc voir que des morceaux de réseaux, le sien excepté bien sûr. Il est possible que la plus grande partie d'un ou de plusieurs d'entre eux soit sollicitée dans le cadre de ces échanges particuliers, mais cela reste difficile à mesurer et il manquera toujours des aspects essentiels, notamment les liens commerciaux, qui sont totalement ignorés par la source employée.

Or, ce n'est pas tant le réseau de la banque della Casa qui nous intéresse, quoique il soit nécessaire de se pencher sur son cas au moins rapidement, mais celui de ses correspondants languedociens. Dans le cadre de leurs activités de banquiers-expéditionnaires en cour de Rome, on peut distinguer deux niveaux d'opérations, celles manifestant l'intégration du Languedoc à la Méditerranée occidentale d'une part et les flux liant l'ouest de l'Europe à l'Italie d'autre part. En ce qui concerne le premier point, il faut citer des ouvrages déjà présentés dans l'introduction. En gros, pour Montpellier, les travaux les plus complets sont ceux de K. Reyerson sur le XIV^{e} siècle et ceux de J. Combes, parfois un peu anciens, mais qui portent pour une partie sur le XV^{e} siècle. Il faut ajouter G. Larguier pour certains aspects spécifiques (pastel, draperie) et F. Doumerc pour tout ce qui a trait aux relations avec Venise et notamment au commerce levantin. Le dernier a surtout travaillé sur les sources vénitiennes, qui sont dans leur majorité publiques et n'éclairent qu'un aspect bien particulier de l'économie languedocienne. En dehors de ce cas, les sources italiennes ont été peu sollicitées et, du côté français, il n'y a guère que les notaires pour nous

éclairer et ils demeurent insuffisants pour connaître pleinement les flux financiers passant par le Languedoc. L'historiographie a mis en avant le rôle fondamental des foires de Pézenas et de Montagnac dans l'économie de Montpellier et le fait qu'une grande partie des draps qui y étaient vendus était achetée par les Italiens d'Avignon. L'autre élément souvent mis en avant est le rôle de porte d'entrée des épices, apportées par les convois de galées vénitiennes, mais aussi directement rapportées d'orient par les marchands de la ville.

Toulouse est une ville beaucoup plus périphérique. Le travail de Ph. Wolff, quoique désormais ancien (1954), demeure irremplaçable. On peut y ajouter celui de G. Caster sur le pastel (1962), qui a le défaut pour nous de ne pas remonter assez loin dans le temps pour ne commencer qu'en 1450 ou environ. Le premier de ces deux auteurs soulignait dès 1954 les premières importations d'Italie dans les années 1440 et l'arrivée des premiers Italiens (Castellani), ce que son étude des comptes toulousains de della Casa en 1978 confirma. A part quelques erreurs de détail, que seule une analyse plus longue aurait pu éviter, ses principales conclusions restent parfaitement valables. L'étude détaillée de ces comptes permet toutefois de mieux comprendre la nature des liens unissant le réseau au sein duquel Toulouse prenait place et leur importance respective.

Pour ce qui est des questions plus générales sur les flux financiers nord-sud, la bibliographie est marquée par quelques contributions particulièrement importantes. La première, dans l'ordre chronologique, est celle de R. de Roover sur le déséquilibre de la balance commerciale entre les Pays-Bas et l'Italie au XV^{e} siècle (1959). Le propos a été nuancé par les résultats de l'étude des Borromée de Londres et Bruges, qui a montré que R. de Roover n'avait pas pris en compte une partie importante des exportations du nord, à savoir la laine anglaise légère, qui pourrait avoir été tout à fait significative. Il reste toutefois globalement admis que la balance commerciale était déséquilibrée en faveur de l'Italie, notamment après qu'elle a fortement réduit ses achats de draps flamands, que rendait de moins en moins inutile l'accroissement de sa propre production. De ce fait, il existait une différence permanente de cour de change entre les deux régions, qui favorisait toujours la conversion depuis les monnaies italiennes vers celles du nord. R. Mueller est allé plus loin en montrant que Venise et ses convois de galées avaient créé un système pendulaire duquel dépendait en bonne partie les liaisons entre le nord et le sud de l'Italie, rythmées par le départ et le retour des galées, et que c'est par Venise que passait une grande partie des flux venant du nord. Ces questions nous intéressent au premier chef en ce que les relations avec la Curie supposent de faire parvenir en Italie centrale des sommes importantes venant du Languedoc. C'est l'occasion de vérifier si ces flux rejoignent les grands courants déjà mentionnés.

La question sera abordée en trois étapes. La première sera un bilan des données économiques fournies par les grands-livres de la banque della Casa. En fonction des problématiques qui pourront en être dégagées, il sera fait appel à la bibliographie et à toutes les autres sources utiles à la compréhension du contexte, à la fois plus large et spécifique aux problématiques traitées ici. A partir de cet éclairage, il sera possible de détailler un certain nombre de questions dont l'approche par les livres de la banque della Casa semble particulièrement intéressante, soit par le caractère probatoire des sources, soit par l'intérêt et la nouveauté du problème pouvant être ainsi abordé. Cette division de la présentation entraîne une impression de répétition, notamment du fait que chacune des villes précédemment citées est étudiée séparément et à plusieurs reprises selon des approches différentes. L'avantage présenté par cette division et notamment pour une consultation rapide a paru devoir justifier cet inconvénient.

3.1. Nature et évolution des relations de la banque della Casa avec les changeurs languedociens

La position des changeurs languedociens par rapport à la banque della Casa a été abordée au cours des chapitres précédents, sans que leur activité hors de cette relation soit évoquée. C'est ce que va réparer le présent chapitre, en commençant par présenter leur famille, leur vie et ce que l'on sait de leurs activités. Cela fait, on exposera la nature des informations présentes dans les grands-livres de la banque della Casa et surtout ce que l'on en peut tirer comme information sur les réseaux marchands languedociens et leurs partenaires. Les opérations connues étant dans leur quasi-totalité des lettres de change ou des ordres de virement, ce sont ces mouvements de fonds qu'il faut étudier. Il faut repérer les tendances, savoir vers quelle ville ou de quelle villes sont tirées les lettres, comment chacun y trouve son compte, quelles sont les compagnies avec lesquelles traitent la banque della Casa et ses correspondants languedociens. Ces positions changent-elles au cours des années sur lesquelles s'est concentré le travail ? C'est seulement une fois ce tableau dressé que deviendront compréhensibles les activités languedociennes.

3.1.1. Notices biographiques : les correspondants de la banque della Casa en Languedoc

Maintenant que le décor est posé, introduisons les acteurs. On trouve une vingtaine de titulaires de comptes installés en France dans les grands-livres de la banque della Casa. La plupart est français, mais quelques-uns ne sont que des Italiens établis dans le pays pour commercer. Singulièrement, c'est le cas de ceux qui nous occupent ici : Otton Castellan, Secondino Bossavini, Lorenzo Sernelli et Paolo d'Andrea. Voici ce que l'on peut savoir de leur parcours par la bibliographie et des recherches en archives.

3.1.1.1 Otto Castellani ou Otton Castellan

Sur Otto Castellani et sa famille, nombre d'approximations ont été écrites depuis un siècle et demi. Elles ont même eu tendance à s'amplifier au cours du temps, jusqu'à devenir de véritables contre-vérités. Il était temps de recomposer l'histoire française de cette importante famille florentine.

Le nom de Castellani n'évoque plus grand-chose au public d'aujourd'hui, mais cette famille fut l'une des plus importantes de Florence dans la deuxième moitié du XIV^{e} siècle et au début du XV^{e} siècle. De fait, elle ne survécut guère à la prise de pouvoir de Côme de Médicis, raison pour laquelle son empreinte dans la Florence actuelle se limite à un palais, ordinairement connu sous le

nom de palais Altafronte d'après ses premiers propriétaires[654], et à leur chapelle familiale à Santa Croce, qui n'est pas la plus célèbre. Cette famille se fit remarquer par la richesse qu'elle tira de ses activités commerciales[655], mais tint aussi un rôle très important dans le parti Guelfe de la ville - la plupart des informations qui vont suivre concernant l'histoire de la famille à Florence sont le résultat des travaux de G. Ciappelli, complétés de quelques autres sources. Les mariages contractés par ses membres au cours du XIV^e^ siècle sont là pour en témoigner. Il n'est que de citer le nom des Strozzi, Sassetti, Albizzi, Peruzzi ou Ricasoli. Seule exception à cette liste, celui des Aldobrandini, famille appartenant à la faction des Ricci, opposée à celle des Albizzi, dont font partie les Castellani[656]. Il ne semble pas que cette alliance de circonstance ait changé le cours de la vie politique florentine, mais, deux en plus tard, en 1369, Niccolò, le fils de Michele I di Vanni, épousa Francesca di Piero degli Albizzi, la fille du leader du parti Guelfe avec Carlo Strozzi e Lapo da Castiglionchio[657]. Une telle union ne pouvait que renforcer la position de la famille et la cohésion du parti Guelfe. Ces riches alliances se poursuivent au XV^e^ siècle. Le *capo* Matteo marie sa fille à Giovanni Rucellai en 1428[658]. Quant à son fils Francesco, il s'unit à Ginevra, la fille de Palla Strozzi, l'homme le plus riche de Florence en 1427. Mais il le fait en 1436, alors que les Médicis ont pris le pouvoir et exilé leurs adversaires, dont Palla Strozzi. Matteo, qui était déjà *persona non grata* auprès de Côme, gagne 2000 fi. de dot au passage[659], somme tout à fait considérable, mais se met à dos le chef de la cité pour longtemps.

Parmi les nombreuses branches de la famille, difficiles à relier les unes aux autres, ses représentants les plus marquants au début du XV^e^ siècle sont les descendants de Michele I di Vanni di ser Lotto et notamment Matteo di Michele I et Michele II di Vanni, respectivement oncle et neveu. Pour le malheur de leurs descendants, tous deux moururent prématurément. Le plus jeune, Michele, en 1423, Matteo en 1429. Le cadastre de 1427 permet de connaître la fortune du second, évaluée à 18 000 fi., ainsi qu'on le peut voir dans la tableau qui va suivre ; ce qui le place à la cinquante-huitième place, mais évidemment très loin derrière les neuf contribuables possédant plus de 50 000 florins et notamment le premier d'entre eux, Palla Strozzi, qui en déclare près de 163 000. Preuve de son importance, cependant, 500 fi. furent déboursés pour ses

654 Il s'agit du siège actuel de l'Institut et musée d'histoire des sciences, situé sur les bords de l'Arno et à quelques pas des Offices.
655 Fortune qui lui permit, par exemple, de participer en 1339 à un versement de Robert de Sicile à la Chambre apostolique avec les Bardi, les Bonaccorsi et les Peruzzi (voir G. Ciappelli, 1995, *Una famiglia…,* p. 15).
656 *Id.,* p. 23. Margarita, la sœur de Michele di Vanni, épousa un Aldobrandini.
657 *Ibid.*
658 *Id.,* p 73.
659 *Id.,* p 72.

funérailles[660]. Auparavant, il s'était marié deux fois, avec Angelica di Niccolò degli Alberti en 1382, puis avec Giovanna di Giovanni di Rinieri Peruzzi en 1409, mais ce n'est qu'en 1418 que naquit son héritier Francesco[661], le futur gendre de Palla Strozzi. C'est lui qui devait perpétuer le nom des Castellani pendant quelques décennies à Florence. Il est, toutefois, à peine exagéré de dire que c'est avec lui aussi qu'il s'éteint. Ses héritiers ne retrouvèrent jamais le rang que tenaient autrefois leurs aïeux. Son cousin Michele, quant à lui, bien que mort avant l'établissement du cadastre, y est indirectement représenté par deux de ses deux fils aînés, Otto et Niccolò, qui sont inscrits pour moins de 3500 fi. Il faut dire qu'ils avaient de nombreux frères.

La fortune de la famille Castellani à travers le cadastre de 1427

Nom	Nom du père	Date de naissance	Type d'habitation	Animaux	Investis. privé	Titres de publique	Patri-moine	Total taxable	Statut matrimo-nial	Nbr de bou-ches
Otto Castellani et son frère										
Otto	messer Michele II di messer Vanni	1400			1100			755	-	1
Niccolò	messer Michele II di messer Vanni	1411		bétail	704		1689	-	célibataire	7
Ses oncles										
Piero	messer Vanni	1389		bétail	2344	626	1204	3139	marié	3
Simone	messer Vanni	1393	réside hors Italie et Allemagne	bétail			1529	931	-	1
Iacopo	messer Vanni	1396	propriétaire				1345	1068	-	1
Les cousins de son père et leurs héritiers (Niccolò étant mort, il est ici représenté par son fils Antonio)										
Bartolomea	Michele I di Vanni di Ser Lotto	1348			1923			1923	veuf	1
Giovanni	Michele I di Vanni di Ser Lotto	1360	propriétaire	bétail		63	3867	3152	veuf	5
Matteo	Michele I di Vanni di Ser Lotto	1367	propriétaire	bétail	2272	6897	8823	14034	marié	4
Antonio	Michele I di Vanni di Ser Lotto	1397	propriétaire	bétail	202		3939	2247	marié	8

La fortune n'est pas tout et la famille se signale aussi par le nombre de charges officielles qu'elle a pu occuper dans le premier tiers du quattrocento. Comme le note G. Ciappelli, le seul à s'être intéressé aux Castellani en tant que tels, les charges principales ne reflètent

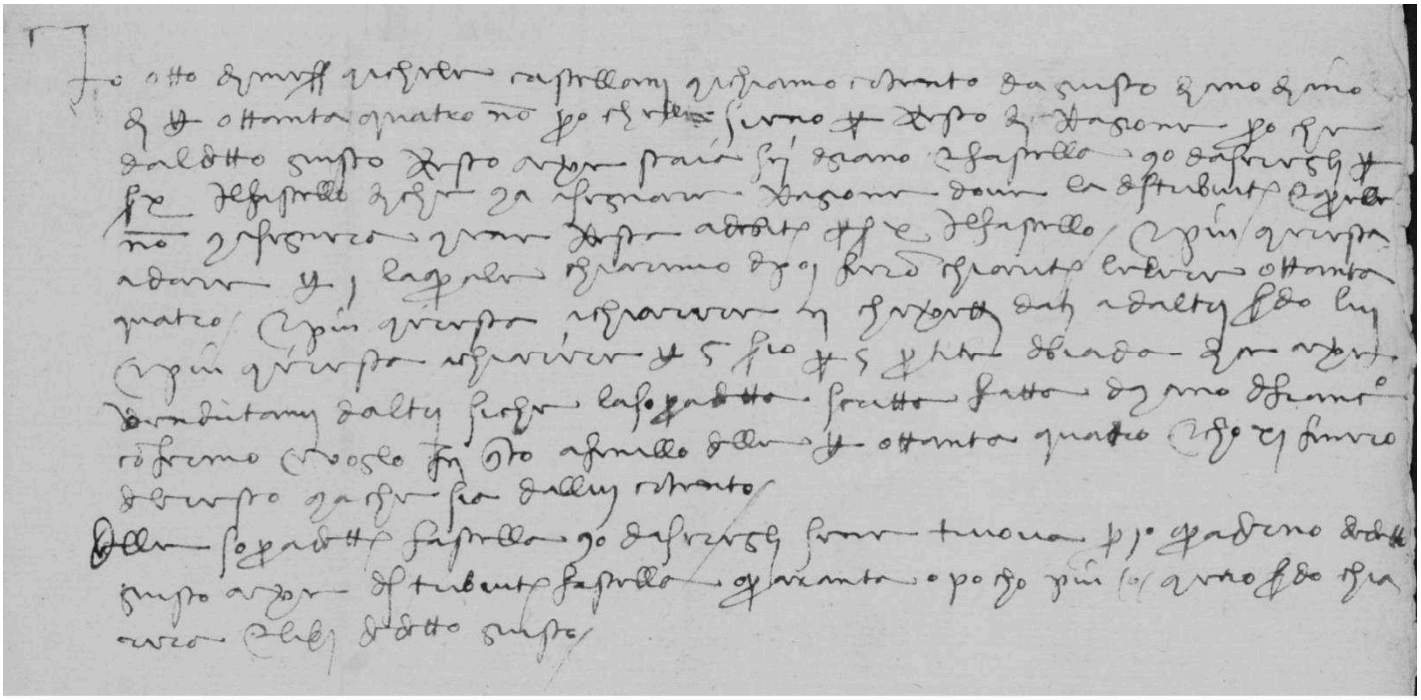
660 G. Ciappelli, 1995, *Una famiglia…,* p 68.
661 *Ibid.*

qu'imparfaitement l'influence politique d'une famille[662], mais l'on peut tout de même rappeler que Michele di Vanni, le père d'Otton, tiré à douze reprises pour exercer des fonctions officielles après sa mort, exerça deux fois la charge de *buonuomini* en 1418 et 1421, fut élu à l'art des marchands en 1415 et 1419, mais déclaré *in speculo* en 1413 et 1424. Ce dernier terme signifie généralement que la personne tirée était en délicatesse auprès du fisc. Sa fortune demeurant inconnue et celle de ses fils étant médiocre en 1427, il n'y a rien là d'invraisemblable. Cependant, ce serait une erreur de limiter aux grands offices la carrière d'un homme qui fut chargé de très nombreuses ambassades, dont il garda consciencieusement la trace à l'intérieur de son livre de *ricordanze*[663]. Il suffit de le parcourir pour ne pas douter que le père d'Otto Castellani était de son vivant l'un des premiers personnages de Florence. On aurait du mal à en dire autant de ses fils, dont on sait à vrai dire peu de choses, même pour Otton. Le prénom est fort rare[664] - pourtant, l'identification de l'homme qui le porte n'est pas aussi simple qu'il le semble - et sa date de naissance se situe soit en 1400, soit en 1407[665]. Son père Michele eut deux femmes, Sandra di Bandino di Messer Giovanni Panciatichi, de Pistoia, et Bartolomea di Messer Giovanni Gambacorti, d'une grande famille de Pise, qu'il aurait épousée en 1398[666]. Otto et Antonio sont les deux fils que Michele eut de sa première femme[667]. Tout ce que l'on sait de la vie du premier à Florence se résume à peu de choses. Il fut tiré au sort en 1431, lors de l'élection des prieurs, mais déclaré *in speculo*, comme son père avant lui. On connaît un autre acte de la même année[668]. Le texte est en lui-même médiocrement intéressant, mais il apprend tout de même qu'Otton possédait des terres. Ce texte est aussi l'occasion de voir un passage autographe d'Otto Castellani reproduit ci-après.

662 *Id.*, p. 31.
663 B.N.C.F., ms. Ginori Conti 17.
664 Sur les quelques 170 000 noms que comporte la base de données établie à partir des *tratte*, on ne trouve que vingt Otton, de 1361 à 1494.
665 Un Otto di Michele di Vanni, au nom duquel deux bourses auraient été faites pour les *tratte* en 1393 et 1398 est tiré en 1431. Il serait donc né avant 1390 ou juste après. Le *Dizionario Biografico degli Italiani* situe d'ailleurs le remariage de Michele II, donc la mort de sa première femme Sandra, la mère d'Otto et d'Antonio, en 1398. Cela voudrait dire qu'Otton Castellan serait devenu l'argentier de Charles VII à plus de soixante ans et serait mort à plus de soixante-dix. De son côté, le cadastre de 1427 comporte un Otto di Michele âgé de vingt-sept ans et les registres de naissance un homonyme né le 1er mars 1407 (n.s.), soit sept ans après le premier. Y a-t-il réellement trois Otto di Michele ? Est-ce une erreur ?
666 *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XXI, p. 634. Par ailleurs, Nicolas Castellan est bien signalé comme ayant pour parents un Michel et une Bartholomée (A.D. Haute-Garonne, 3E4468, fol. 6v, cession de ses biens).
667 B.N.C.F., Ms Ginori Conti 17, fol. 81, 8/2/1419 (n.s.), Michele prend l'héritage de sa femme pour ses fils Otto et Antonio.
668 ASF, Corporazione religiose soppresse dal governo francese, 90, 132, liasse non foliotée, 3/2/1431 (n.s.) : affaire avec un *lanaiolo* portant sur le résidu de l'achat d'une paire de bœufs pour Antonio di Guidone, laboureur d'Otton, à Antonio dello Stovicchio, boutiquier.

Pour revenir aux offices publics, le nom de son frère Niccolò était déjà sorti avant celui d'Otton, en 1430, pour la charge de gonfalonier de compagnies, mais il fut également déclaré *in speculo*, tout comme leur cadet, Vanni, tiré en 1424, alors qu'il était mineur, et en 1431 (prieur). Seul leur oncle Pierre se distingue un peu. Après avoir été déclaré *in speculo* en 1429, 1430 et 1431, il fut élu successivement en 1432, 1433 et 1434 comme gonfalonier de compagnie, à la *mercanzia* et membre des *buonuomini* en 1434, la veille de son exil définitif en France.

Acte présumé autographe d'Otto Castellani[669]



Cette dernière année constitue un tournant pour l'ensemble de la famille. Si l'on perçoit déjà entre les années 1390 et 1427 un net recul de la fortune familiale[670], c'est la crise de 1433-1434 qui lui porta les coups les plus rudes. En effet, les Castellani appartenaient toujours au parti des Albizzi, qui exila Côme de Médicis en 1433. Piero siégeait alors à la *balia* qui prononça la sentence[671]. Quand Côme revint l'année suivante et établit définitivement sa domination, il fit exiler les cinq principaux membres de la famille Castellani, épargnant seulement Francesco, le fils de Matteo, alors encore très jeune, tout en lui imposant de lourdes révisions fiscales. Otto fit partie des exilés avec ses oncles Piero et Jacopo di messer Vanni, ainsi que Paolo et Ricco di Giovanni di Matteo di Ricco, des parents éloignés[672]. Les deux premiers au moins trouvèrent refuge en Languedoc et y passèrent l'essentiel de leur existence ; la sentence d'exil fut renouvelée

669 *Ibid.*
670 G. Ciappelli, 1995, *Una famiglia…,* p 32. Ce déclin se perçoit à travers le recul de l'imposition de la famille.
671 *Id.,* p. 72.
672 *Ibid.*

à plusieurs reprises et il fallut attendre 1466 pour la voir lever. A cette date, ni Otton ni Pierre n'étaient plus en vie.

Entrée du Dauphin Louis (futur Louis XI) et de se mère Marie d'Anjou. C'est Otton Castellan qui tient le dais en bas à gauche et ses armoiries sont représentées au-dessus de lui, tout à gauche : d'argent au château crénelé à 2 tours de gueules.



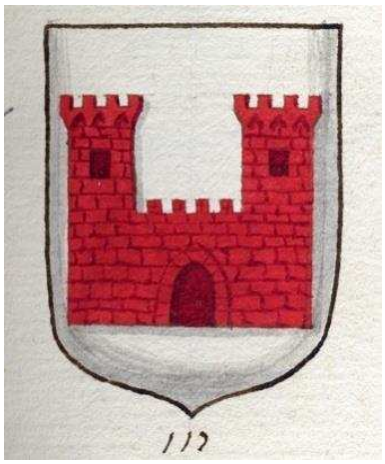
L'installation d'Otton en France

Condamnée à l'exil, la plus grande partie des Castellani, en tout cas ceux qui nous intéressent, gagna la France. C'est qu'ils y étaient déjà présents depuis longtemps. Vanni di ser Lotto, l'arrière-grand-père de Michele II, avait laissé à sa mort, le 13 avril 1354, de l'argent un peu partout, et notamment à Avignon, à Montpellier, en Flandre et en Catalogne, outre Florence, Pise et Rome[673]. Inscrit à l'art de la laine et de Calimala et à celui du Change, il avait des liens particulièrement forts avec les trois premières, places dans lesquelles des filiales sont encore connues dans les années 1370 et au début des années 1380[674]. Une décennie plus tard, en 1388, Pierozzo di Luca, qui appartient à un autre rameau de la famille, possède également une compagnie en propre à Montpellier et opère à Avignon en 1394[675]. Jacopo, enfin, le frère de

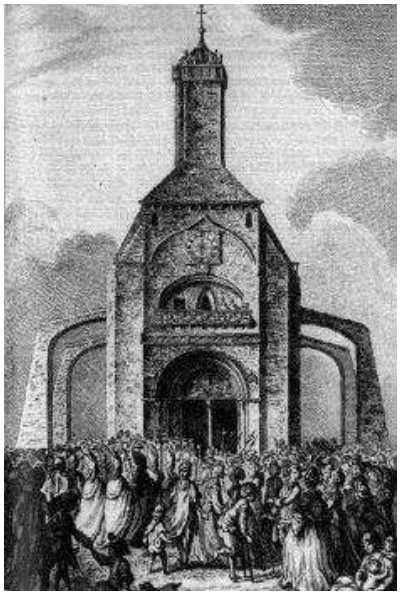
673 *Id.,* p. 17.
674 *Id.,* pp. 20-21 et A.S.F., Carte Strozziane, s. II, 4, ricordanze de Paolo Sassetti, ff. 30v, 53v, 61v.
675 *Id.,* p. 29, A.S.F., Diplomatico, Ceppi di Prato, 1/9/1394, et F. Melis, 1972, p. 146.

Michele II (le père d'Otto), était titulaire, avec d'autres, d'une compagnie à Avignon qui fit faillite et entraîna son frère Pierre, installé à Montpellier[676].

On ignore ce que décidèrent les Castellani au moment de leur bannissement, mais il n'est pas impossible qu'ils se soient directement rendus à Avignon ou à Montpellier. C'est en tout cas dans cette dernière ville que l'on retrouve Otton en 1439[677]. Sans choisir de s'y installer définitivement, comme Secondino Bossavini et Lorenzo Sernelli, son séjour fut important dans son parcours, puisqu'il revint chercher sa femme. Deux ans après cette première apparition, on retrouve Otton changeur à Toulouse et receveur de l'aide royale, avec son associé Jacques de Médicis. Il y avait rejoint son oncle Simon auquel il succède en 1441 dans la charge de trésorier de Toulouse. Il tenait dans le même temps une table rue des Changeurs. Dès 1443, il fut élu capitoul, c'est-à-dire magistrat de la commune. C'est à ce titre qu'il est représenté dans les annales de la ville (image précédente), où on le voit soutenir le dais qui protège Marie d'Anjou et le dauphin[678]. Ses armes parlantes, d'argent au château crénelé à deux tours de gueules, sont représentées en haut à gauche. On les retrouve avec plus de lisibilité dans le livre d'emblèmes de Florence (image ci-contre)[679] à Santa Croce, gonfanon du Char. La promotion municipale du Florentin signifie qu'il s'est très rapidement intégré à la ville, ce qui ne va pas de soi dans les sociétés de cette époque, qui étaient très peu ouvertes aux *forains*, d'autant que les Italiens se faisaient alors rares à Toulouse, au contraire de Montpellier. Le prénom d'Otton fut tout naturellement francisé, mais il n'obtint pas pour autant de lettres de naturalité, ce qui le mettait à la merci du droit d'aubaine et du risque de voir ses biens confisqués à sa mort. C'est pour éviter ce risque qu'il obtint la faculté de tester en février 1454[680], ainsi que le droit d'acquérir jusqu'à 500 ℔ de rentes en Languedoïl. Il en avait vraisemblablement fait la demande après être devenu argentier, sa nouvelle fonction lui imposant de fait de résider à la cour, c'est à dire essentiellement dans le nord de la France (c'est l'année de la fin de la guerre de Cent Ans).



676 *Id.,* p. 46 et R. De Roover, 1970, pp. 143 et 159.
677 Otton est alors à Toulouse, mais en tant qu'habitant de Montpellier, pour être tout à fait exact. Il y effectue un paiement, Ph. Wolff, 1954, p. 141.
678 Annales manuscrites de Toulouse, Livre 1, 1442-1443, A.M. de Toulouse, BB 273, fol. 70.
679 A.S.F., Raccolta Ceramelli Papiani, fasc. 1305, voir l'image.
680 B.n.F., Fr. 5909, fol. 113 et A.N., JJ 182, fol. 105.



Eglise Notre-Dame-des-Tables

Entre temps et juste après son passage au consulat, il s'était marié à une française, Maritone Alamand[681]. La famille des Alamand est l'une des plus vieilles de Mende. Pons, le père, mort en 1434, s'était installé à Montpellier et avait épousé Maritone Teinturier, la fille d'Isarn Ier Teinturier, si bien que l'épouse de Castellan se trouve être la cousine germaine de ce Michel Teinturier[682] avec qui il alla dénoncer Jacques Cœur auprès de Charles VII. Par ce mariage, Otton devint également le beau-frère de Pierre Sarrat, conseiller au parlement de Toulouse dès sa création, qui prit part à son procès en 1457, comme si de rien n'était[683]. Otton se maria à Montpellier, en l'église Notre-Dame-des-Tables, dont on peut voir quelques vestiges souterrains place Jean Jaurès (et que l'on connaît grâce à la gravure ci-contre[684]). Le contrat de mariage fut signé chez son oncle Pierre et la dot, conséquente, s'éleva à 1200 M°, ce qui reflète tout autant la richesse de la famille de l'épousée, que celle de l'époux. Quant aux témoins, ce sont Jacques Cœur, Pierre, Gianozzo Bucelli, Lorenzo Sernelli et Bernard Ventura, qui sont tous de très honorables marchands florentins installés à Montpellier, le premier excepté, bien sûr. Notons que ce n'est sans doute pas par hasard si l'acte qui suit ce contrat de mariage dans le registre notarié est celui de Gianozzo Bucelli, bien qu'il ne soit que du 3 avril 1445[685]. Bucelli épouse, à Notre-Dame-des-Tables aussi, une fille d'Isarn II Teinturier, donc une cousine d'Otton. La dot est significativement plus élevée que celle de ce dernier, soit 2000 M°, mais il faut dire que les Teinturier étaient probablement bien plus riches que les Alamand. Cependant, aucun Castellani n'est présent à la signature de l'acte, on y trouve Olivier Malart (*Malaterii*), un changeur[686], Etienne Serron, marchand et garde de la monnaie royale de Saint-André et Guiraud *Stinalis*, un autre notaire que le rédacteur de l'acte. Enfin, signalons que l'acte suivant concerne le paiement de la dot de Charlotte, la fille de Jean de Saint-Michel, qui nous intéresse surtout pour être la femme de Michel Teinturier, donc la nièce d'Isarn[687].

681 A.D. Hérault, 2 E 95/431, fol. 92, 8/11/1444.
682 Ph. Maurice, 2000, p. 3.
683 On le trouve présent, entre autres, aux ff. 25v, 31, 35, etc. du registre 1 BB2 des A.D. de la Haute-Garonne.
684 L. Franck, 1985.
685 A.D. Hérault, 2 E 95/431, fol 93v, 3/4/1445.
686 Voir l'étude de M. Bompaire consacrée à l'évaluation des monnaies et qui a pu utiliser un manuscrit laissé par la famille (M. Bompaire, 2007).
687 A.D. Hérault, 2 E 95/431, fol 96v, 2/11/1445, dot de Charlotte, la fille de noble et puissant Jean de Saint-Michel, chevalier, seigneur de Boissedon (*Buxedone*) et de Raulete.

Les parents d'Otton en Languedoc

Otton Castellan était loin d'être seul. De nombreux parents le suivirent. Vanni, qui lui succède un court laps de temps dans les comptes de della Casa et obtint sa succession au poste de trésorier de Toulouse[688], est le plus important[689]. Il n'apparaît pas dans le *catasto*, ce qui est normal pour un cadet, mais on trouve plusieurs Vanni di Michele contemporains dans les *tratte*, sans pouvoir les distinguer[690]. On sait, par ailleurs, qu'il fut receveur particulier au diocèse de Montauban[691] et qu'il épousa la fille de Raymond de Puybusque, marchand drapier appartenant à l'une des grandes familles de la ville comme le relève Ph. Wolff à plusieurs reprises. Vanni est le frère le plus proche d'Otton et c'est pourquoi il fut arrêté presque aussitôt après sa chute. C'est aussi le seul à avoir aussi été capitoul comme Otton, en 1448[692]. On sait par ailleurs qu'il exerça d'abord la fonction de changeur et marchand, mais on ne peut dire s'il le fit indépendamment de son frère. En tout cas, lorsqu'en 1445 Hugues Raffin, le prieur de Touget[693], un monastère clunisien, lui acheta une balle de poivre pesant un quintal et soixante-deux livres, il semblait être à son compte[694]. Mais il ne tarda pas à suivre le parcours administratif de son frère, en commençant comme receveur particulier du diocèse de Montauban[695], à partir de 1448 au moins, probablement dès auparavant, puis comme trésorier de Toulouse, qui demeura sa plus haute fonction. Après le procès de son frère, il fut semble-t-il relâché et regagna Florence, où l'on retrouve sa trace, peu de temps après, lors de la succession de son oncle Pierre.

Nicolas[696] fut aussi d'abord marchand. En 1448, il prête 4 ou 6 écus d'or (la somme change dans le cours du texte) à un couple de laboureur de Toulouse[697]. Puis il vend quatre quintaux de

688 B.n.F., Fr. 26084, n°6998, 6/9/1456, *id.*, n°7018, 24/11/1456, *id.*, n°7081, 1457, Fr. 26085, n°7139, 12/1/57, *id.*, n°71., 28/2/57, Fr. 26084, n°7046, 4/3/1457 (n.s.), *id.*, n°7055, 17/4/1457, *id.*, n°6981, 10/8/1457.

689 Le 1er décembre 1456, quittance est donnée par Galaubias de Panassac, sénéchal de Toulouse, d'une somme reçue pour les gages de son office de Vany Castellain, trésorier du roi à Toulouse (M. L. Demaison, 1909, p. 53).

690 La dernière attestation d'un Vanni di Michele Castellani dans les *tratte* est en 1428 et il est inscrit comme étant mort. Il est peut-être même possible que notre Vanni n'apparaisse tout simplement jamais. S'il est né après 1400, il aurait été encore mineur en 1428, puisque la majorité était, selon les magistratures, fixée à trente ans minimum.

691 B.n.F., Fr 26081, n° 6476, quitus d'Etienne Petit.

692 A.M. Toulouse, BB 269, n° 38.

693 Gers, arr. Auch, c^{on} Cologne.

694 A.D. Vaucluse, 3E5 707, 17/3/1445, 42 ℔ 12 s. 6 d. petits de la monnaie royale blanche, valant 31 sc. d'or 27 s. 6 d. t.

695 B.n.F., Fr. 26078, n°5995, 11/9/1448 et B.n.F., Fr. 26081, n°6476, 8/8/-, receveur particulier du diocèse de Montauban pour l'aide de 100 050 ℔ t. octroyée au roi.

696 Pas de Nicolas fils de Michele en vie à ce moment dans les *tratte*.

697 A.D. Haute-Garonne, 3E5009, ff. 51-53, prêt à Germain Raynald, laboureur, et Petiona, sa femme, de la rue de Payranis/Payras de Toulouse (section du très ancien itinéraire reliant la Daurade à la porte Saint-Etienne).

coton en janvier 1449[698]. En 1442, officiellement toujours bourgeois de Florence, il établit une donation entre vifs et sans cession de tous ses biens en faveur de sa femme et de sa mère, veuve de Michele II, absente[699]. Peut-être cela a-t-il à voir avec son changement d'état, car il opta pour une carrière ecclésiastique avant 1452, date à laquelle il est déjà protonotaire apostolique et destinataire d'un bénéfice résigné[700]. On ne retrouve plus sa trace avant son arrestation en 1457, dans le cadre du procès de son frère. Il obtient dans un premier temps d'être gardé chez l'archevêque, mais celui-ci fait aussitôt savoir qu'il ne le souhaite en aucune façon, car ils « ne sont pas bien amis ensemble » et qu'il « ne le pourroit tenir en son hostel sans souspecion grande », si bien qu'on le transfère finalement dans les prisons de l'Inquisition, ce qui reste une faveur. L'archevêque du moment est Pierre du Rosier[701] et il n'a pas de relations connues avec les Castellani. Cette défiance n'en reste pas moins une preuve à charge contre cette famille, dont le procès d'Otton laisse entrevoir qu'elle dut être atypique, pour employer un terme neutre.

Reprenons la liste des parents. Simon (ou Simonet) Castellani apparaît à Montpellier dès 1432[702]. Les frères Georges et Laurent Faret d'Avignon[703], marchands drapiers de cette ville, avaient tiré quarante moutons sur lui pour Jean-Pierre de Catena, originaire d'Asti, qui souhaitait faire transférer cette somme à Montpellier. Parce que la lettre a été protestée, le souvenir en est conservé dans les archives notariales de l'Hérault. Or, l'intérêt de cet acte va bien au-delà de la seule lettre de change grâce aux informations annexes qui s'y trouvent. Il atteste la présence de Simon à Montpellier à une date antérieure au retour de Côme de Médicis, montre que Simon travaillait avec son frère Pierre et qu'ils faisaient ensemble du commerce de draps avec Avignon, notamment avec les Faret, qui leur en avaient envoyé, peut-être pour être chargé à Aigues-Mortes. L'exil de Florence a donc naturellement conduit les frères Castellani à Montpellier, où ils

698 Ph. Wolff, 1954, p. 246, n° 89.
699 A.D. Haute-Garonne, 3E4468, fol. 6v.
700 *Id.*, 3E 4469, fol. 75-75v, 28/04/1452, Jean Bernard, diacre de Saint-Pierre Psalmody (? Psalanoscien, Gard, c^on^ et c^ne^ Saint-Gilles), prieuré bénédictin de Saint-Julien de *Cornilhacum* (c^ne^ d'Alès ?) résigne son bénéfice en faveur de Nicolas Castellan.
701 Il passe en 1443, 1445 et 1446 par Bossavini et Sernelli pour envoyer de l'argent à Rome. Etait-ce pour éviter Otton Castellan ?
702 A.D. Hérault, 2 E 95/471, ff. 65v-66, 16/09/1432, la lettre protestée est la suivante. « Pagate per questa prima letra de cambi a Giovanni Piero dela Catena d'Asti a ussanza montoni de Monp(u)li(eri) de carati III ½ quaranto ; sono M° XXXX et sono per ff. 38 g° II aventi qui del deto Giovanni Piero e ponete a vostro conto per resto si devete de panni avesti de noÿ quando vi maridasti et cassati el deto conto che coxi abiano facto noÿ. Che Christo vi gardi. /Georgio et Lorenzo Fareti et companhi.
703 Sans leur avoir consacré de place particulière dans la présente étude, les Faret n'en sont pas moins d'importants marchands drapiers d'Avignon, que j'ai croisés à de nombreuses reprises. La compagnie de Guillaume Damien et de Thomas Faret (le fils d'un des deux précédents ?) est notamment connue par un registre notarié qui lui est presque uniquement consacré. Ils apparaissent aussi à plusieurs reprises dans des comptes avignonnais de la banque della Casa. Ils sont originaires d'Asti (A.D. Vaucluse, 3E8 215, fol. 13).

travaillaient déjà et passaient au moins une partie de leur temps[704]. On retrouve Simon en 1440, lorsqu'il consent un prêt au capitoulat de Toulouse[705]. Il est plus tard receveur particulier de l'aide dans le diocèse de Toulouse pour les 126 000 ℔ t. accordées par les Etats de Languedoc assemblés en la ville de Béziers au mois de février 1440[706]. A ce titre, il remet 166 ℔ t. en février 1441. Jacques de Médicis, plus tard l'employé d'Otton, est alors son commis, ce qui tend à prouver que Simon travaillait avec son neveu. Cela explique pourquoi Otton lui succède immédiatement dans la charge de trésorier de Toulouse après sa mort prématurée, qui survient entre février et juillet 1441. Signalons qu'il avait épousé Raoulette Calvelli, sans doute à Florence, même si sa famille n'est pas particulièrement connue[707].

Charles Castellan, de son côté, nous est connu d'abord par un acte de 1444[708], dans lequel il apparaît comme procureur d'Otton Castellan, trésorier du roi, et de Laurent de Jacques (*de Jaco*). Il réapparaît bien plus tard avec le nom de Charlot, en tant que receveur du duc d'Orléans en la vicomté d'Auge[709], alors même qu'Otton est en plein procès. Il devait donc avoir peu de rapports avec son frère, vu comme furent inquiétés ses autres proches.

Jean[710] et Paul sont eux aussi à peine connus. Le premier apparaît presque par transparence, en tant que voisin d'une saline vendue en 1444[711]. Le second achète une vigne à côté de Montpellier en 1455[712]. Autant dire que l'on ne sait presque rien.

On ne peut pas en dire autant de Pierre (1389-1460), l'oncle d'Otton, et le personnage le plus considérable de la famille avec lui. Il mena une vie totalement indépendante de son neveu en restant à Montpellier. Il exerça également des charges administratives, sans être inquiété dans le procès de 1457. Ses rapports avec Avignon sont attestés dès 1428 dans le livre de *ricordanze* Tacchini-Mannelli[713], mais il aurait été présent en France depuis le tout début du siècle[714]. Comme cela a été dit, il participa activement au parti des Albizzi et fit partie des *buonuomini* qui condamnèrent Côme de Médicis à l'exil. Lui-même banni l'année suivante, il retrouva un emploi

704 Simon Castellan est qualifié de *domicellus et habitator Montispuliensis.*
705 A.M. Toulouse, AA57, acte n° 4. *A priori*, il ne peut s'agir que de Simone di Vanni, le frère de Pierre et l'oncle d'Otton.
706 *Ibid.* CC 1862, fol. 3 v, 6v et 21v.
707 A.D. Hérault, 2 E 95/553, fol. 107v, 10/10/1442, il est mort à cette date et déjà en juillet 1441 Otton Castellan est trésorier de Toulouse. Si l'on admet, par ailleurs, qu'Otton ne travaillait que pour son oncle sa vie durant et que c'est ce dernier qu'a contacté della Casa en premier, il faut placer la mort de Simon avant le 29 mars, date de la première lettre envoyée à Rome par Otton et enregistrée à son nom.
708 A.D. Haute-Garonne, 3E4468, fol. 53, 28 septembre 1444.
709 B.n.F., Fr. 26085, n° 7117, 26/10/57.
710 Il ne faut pas confondre ce Jean avec le fils d'Otton, qui devait être à peine né en 1444.
711 A.D. Hérault, 2 E 95/433, fol. 46, 20/09/1444.
712 A.D. Hérault, 2 E 95/433, fol 131v, 27/01/1455 (n.s.).
713 ASF, carte strozziane, 1760, fol. 77v-78.
714 A.N., JJ 189, n° 96, 30/7/1456, l'acte signale que Pierre Castellan habite en France depuis une cinquantaine d'années environ.

dès l'année suivant, puisque, en 1435 déjà, il est visiteur général des gabelles à sel de Languedoc[715], charge à laquelle il ajouta celle de grainetier de Villeneuve-lès-Maguelone avant 1440[716], avec le titre d'écuyer panetier du roi[717]. Son nom apparaît dans de très nombreux actes du fait cette fonction, mais ils apportent plus sur la fonction que sur le parcours du Florentin[718].

De fait, l'on est peu ou pas renseigné sur la nature de ses activités privées. En 1444, alors que ses neveux sont bien établis à Toulouse, Pierre Castellan est choisi comme procureur par Etienne *Murronis*, prieur de Montferrier (diocèse Maguelone) pour recouvrer des créances[719]. Un Antoine du même nom est un client d'Otton et de la banque della Casa en 1442. Faut-il y voir un rapport ? En 1451, on retrouve Pierre Castellan dans le rôle de dépenses du 2 avril tenu par Etienne Petit, trésorier et receveur général de Languedoc[720]. Il y reçoit 500 ℔ t. du roi en remboursement partiel d'une cédule de 2832 ℔ 6 s. 6 d., ce qui prouve que, à l'instar de son neveu, il avait atteint un niveau d'aisance fort appréciable et surtout qu'il pratiquait le prêt. Dans un compte de l'argenterie allant de la fin 1450 au début 1452 (n.s.), il est fait mention de sa seule activité marchande connue, à savoir la vente de six aunes de drap vert dont on a fait deux bureaux pour le maître et pour le contrôleur au prix de 22 s. 6 d. l'aune, soit un total de 8 ℔ 5 s.[721] Etaient-ce des draps de Languedoc ? Doit-il à son neveu le nouvel argentier ce modeste achat ? C'est possible. A défaut d'aller plus loin, signalons à titre d'anecdote que la même table fut récupérée l'année suivante et donnée aux dames pour jouer aux « martres et glic (?) »[722]. Sujet moins léger, les archives Castellani de Florence conservent un petit document néanmoins fort curieux. Il se présente un peu comme un extrait de compte et récapitule les créances de Pierre envers Frale di Giovanni di Belfrale, ce qui donne cette liste de créances pour le moins étrange[723] :

---

715 A.D. Hérault, 2 E 95/542, fol. 70v, 19/12/1435, Pierre Castellani, visiteur général des gabelles de Languedoc, fait son lieutenant Bernard Saydie, licencié ès loi

716 G. Cholvy, 2001, p. 96 et R. Guillot, 2008, p. 31. Le 28 décembre 1440, quittance est donnée par Gilet des Ruaulx, garde des salines de Villeneuve-lès-Maguelone, d'une somme reçue pour ses gages de Pierre Castellan, grenetier du sel établi au dit lieu, voir M. L. Demaison, 1909, p. 45.

717 B.n.F., Fr 26081, n° 6580.

718 *Id.*, Fr. 23260, fol. 14, gages de visiteur des gabelles de Languedoc, « qui pieça lui fut ostée la somme de 300 ℔ t ». ; Thomas Aubert est son lieutenant ; Fr. 26081, n°6580, 6/7/1453, Pierre Castellan, écuyer panetier du roi, général visiteur des gabelles à sel de Languedoc et Guyenne, certifie que le sel disparu l'a été par accident ; Fr. 23260, fol. 29, après le 1/9/1453, 300 ℔ payées à Pierre Castellan ; Fr. 23261, n° 10, rôle de l'aide accordée le 1/10/1455-31/9/1456, signé par le roi le 9/1/1457 (n.s.), 157.6.6 ℔ t. payées à Pierre Castellan pour un voyage d'inspection de trois mois en Rouergue, Quercy et Agenois, avec Jean de Saint Romain (?) ; Fr. 26085, n° 7275, 16/5/59, Pierre Castellan, visiteur général des gabelles à sel de Languedoc.

719 A.D. Hérault, 2 E 95/431, fol 60, 18/7/1444, avec Pierre Barthélémy, licencié en décrets, de Montpellier, et Pierre André de Villeneuve-lès-Maguelone.

720 G. du Fresnes de Beaucourt, 1894, p. 146.

721 A.N., KK 52, fol. 32v, compte du 31 mars 1453, pour la période du 1/10/1450 au 31/3/1451, tenu par Pierre de Luilly.

722 B.n.F., 6750, fol. 20.

723 ASF, Corporazione religiose soppresse dal governo francese, liasse non foliotée, 15/4/1448.

Frale doit avoir de Piero di messer Vanni pour son salaire de douze années de services à Avignon, Montpellier, Toulouse et d'autres lieux en France[724] .... fi. 700

*Dans un petit livre (*libretto*) intitulé comme étant à Piero Castellani, il y a un compte, au fol 72, qui est dit être de la main de Simone Castellani, pour l'octroi de Saint-André de l'année 1429, duquel il reste à avoir 485 francs de Languedoc, qui sont inscrits ……* ..... fi. 300

Dans un quadernuccio, au fol. 16, où Frale est crédité de 87 sc., c'est-à-dire 80 sc. à 64 par marc avec 7 sc. à 70 par marc, plus 38 M° ; inscrits à Florence …. ..... fi. 128

Dans une fede de Niccolò Manelli, qui témoigne avoir crédité Piero Castellani sur deux parties, l'une du 20/4/1431, de 90 M° et l'autre de 24 M°, laquelle fede est dite être de la main dud. Niccolò ; inscrits à Florence …. ..... fi. 90

Total ..... fi. 1218

Pour les autres parties que demandait Frale de Piero, il a été convenu avec Antonio di messer Michele, qui se dit le procureur dud. Piero, qu'elles soient toutes soustraites des susd. 1218 fi. signalés ci-dessus.

Il a en outre été convenu que led. Frale devait avoir de Jacopo di messer Vanni, pour le tiers du salaire de la forges de Bourges en Berry, la valeur de 120 fi. de Florence .... fi. 120

Pour provision de toutes les affaires jusqu'à ce jour.

Firent compromis led. Frale di Giovanni pour lui et Antonio di messer Michele, en tant que procureur de Piero et Jacopo di messer Vanni Castellani, à l'office de la Tour de la commune (?) de Florence, le 28/3/1448, pour le 20/4 ; en présence d'Anselmo Talani et de Castellano Castellani comme il apparaît par la main de Gabriel Lioni, notaire.

Lesd. Antoine et Frale sont contents et ont souscris ici au pied de leur propre main Antonio et led. Frale.

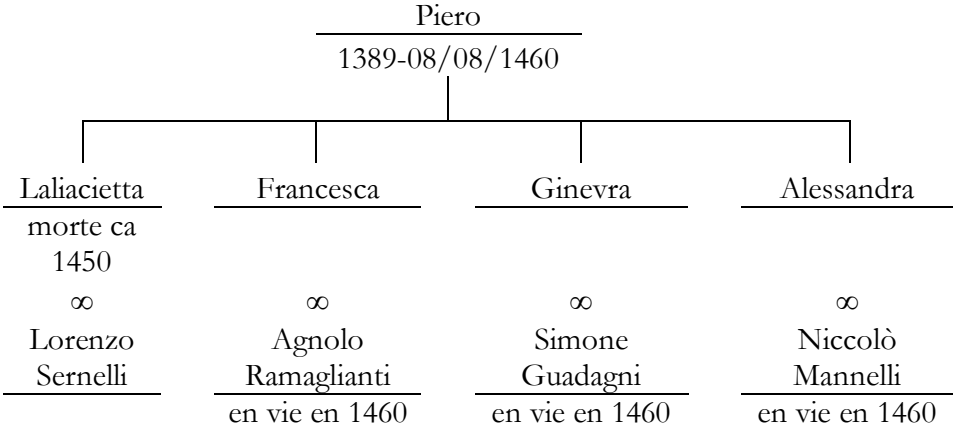
Ce texte est intéressant à plusieurs titres, puisque l'on y voit une petite partie des rapports entre les différents membres de la famille et la façon dont les procureurs étaient traités. Antonio di messer Michele, le frère d'Otton, est à Florence le procureur de son oncle Pierre, banni de la ville ; le frère cadet de ce dernier, Simone, a tenu au moins une partie de sa comptabilité ; Frale a travaillé pour un autre de leurs frères, Jacopo, et les branches éloignées de la famille, comme celle à laquelle appartenait Castellano Castellani, sont en rapport avec la branche principale. L'on peut

[724] Il s'agit d'un résumé plus que d'une traduction.

aussi noter la mention d'un certain nombre de documents comptables, un *libretto*[725], un *quadernuccio*, une obligation (*fede)*, qui laisse supposer que Pierre avait emporté en France une comptabilité de type florentine avec un grand nombre de livres, comme on peut encore en voir dans les grands fonds italiens conservés. Enfin, on ne peut qu'être frappé de ce que le facteur de Pierre, Frale del Belfrale, a travaillé pendant des années sans recevoir une bonne part de ce qui lui était dû, soit 58 fi. par an si l'on fait la moyenne du seul salaire, soit un manque à gagner substantiel. Le fait n'est pourtant pas sans exemple et se retrouve dans la comptabilité des Salviati de Londres[726].

Ce document est le seul à donner ce genre d'information, mais il suffit à confirmer que les Castellani travaillaient en famille, avec d'un côté les frères de Pierre à Montpellier et de l'autre ceux d'Otton à Toulouse. Toutefois, sachant qu'Otton a résidé à Montpellier et qu'il succéda directement ou presque à son oncle Simon à Toulouse, on peut se demander s'il ne travaillait pas initialement pour son oncle Pierre à Montpellier et si ce n'est pas à l'intervention de ce dernier qu'il dut la place de trésorier de Toulouse en 1441. La protection de son oncle s'étendit d'ailleurs au-delà, puisqu'Otton se maria en 1444 dans la maison montpelliéraine de Pierre[727], ce qui s'explique par l'origine de la mariée, mais probablement aussi par le rôle d'ordonnateur que jouait alors encore l'oncle vis-à-vis de son neveu. L'activité des deux parents a pu se disjoindre par la suite au point que Pierre ne fut pas impliqué dans le procès d'Otton en 1457.

Filles et gendres de Pierre Castellan[728]



725 Le facteur de la banque della Casa, Martiotto Carducci, aussi en a un (livre B, fol. 185, draps et autres, a. 10).
726 Communication orale de Mathieu Scherman.
727 A.D. Hérault, 2 E 95/431, fol. 92v.
728 A.S.F., corp. soppr. 90, 132, liste des héritiers en vie de Pierre Castellan.

Quant aux alliances engagées par Pierre avec les autres familles florentines grâce aux mariages de ses quatre filles elles suffisent à prouver sa parfaite intégration dans le milieu italien local. Les quatre époux sont Florentins et installés dans le sud de la France.

Comme l'indique le *manifeste* fiscal de Lorenzo Sernelli[729], Pierre Castellan était son beau-père[730]. Sa famille était implantée de longue date à Montpellier et il était l'un des correspondants de la banque della Casa. Son fils s'appelle Octo[731]. Le prénom est rare, Otton Castellan, qui est son grand cousin, aurait-il aussi été son parrain ? Autre gendre de Pierre, Simone Guadagni, est probablement l'associé de della Casa à Genève et l'ancêtre de la branche lyonnaise. Quant à Niccolò Mannelli, sa famille sera étudiée plus en détail dans les pages suivantes. On se perd quelque peu dans la généalogie de cette dernière, mais Niccolò travaillait peut-être pour la firme d'Avignon et est toujours attesté en 1469 à Montpellier[732]. Quant à Agnolo Ramaglianti, sa famille n'a pas été rencontrée dans les dépouillements réalisés pour cette étude. Elle est cependant florentine comme les autres ; une tour et une rue de l'Oltrarno portent même toujours son nom. Le personnage se retrouve dans la liste des marchands florentins installés à Avignon de 1469 fournie par l'ouvrage de G. F. Pagnini[733].

L'insertion de Pierre dans le domaine français est symbolisée par l'autorisation qui lui est accordée en 1456 d'acquérir un domaine dans le royaume[734], mais l'on ignore tout de ce qu'il fit entre 1457 et 1460, année de sa mort. Son nom n'apparaît à aucun moment dans le procès de son neveu Otton en 1457 et il meurt dans la maison de son autre neveu Vanni, à Toulouse, fait d'autant plus étonnant que Vanni fut impliqué dans le procès de son frère jusqu'au cou. Quoi qu'il en soit, la succession de Pierre fut particulièrement complexe. Francesco di Matteo, le lointain cousin et chef de la famille à Florence, amasse une documentation abondante sur la question. On y trouve le détail des tentatives d'accords entre les parties et le nom des nombreux héritiers. Les très longs débats qui composent ces archives portent surtout sur les possessions de Pierre Castellan en Toscane, qui n'avaient donc pas toutes été confisquées en 1434, aussi surprenant que cela puisse paraître, d'autant que sa mort était survenue avant l'amnistie de 1466. Toujours est-il qu'il possédait des propriétés à Valdarno di Spora et à Vinci[735], qui furent finalement partagées entre les différents ayant-droit.

729 C'est-à-dire, sa déclaration de biens immobiliers et mobiliers.
730 A.M. Montpellier, inventaire Joffre, 252, compoix de Saint-Paul 1439, fol. 39 v.
731 Il rend sa déclaration fiscale dans le quartier de Saint-Paul en 1480 (voir A.-C. Marin, 1986, p. 104).
732 G. F. Pagnini, 1765, t. 2, p 305.
733 *Ibid.*
734 A.N., JJ 189, n° 96, 30/7/1456.
735 G. Ciappelli, 1995, *Una famiglia…,* p 125.

La compagnie d'Otton

Otton Castellani ne travaillait pas seul. Certains membres de sa famille l'aidaient et d'autres que des Castellani furent aussi ses associés ou ses employés. Bernard Comte est le premier connu. N'apparaissant qu'une fois, le 18 décembre 1443, il est le facteur du nouveau trésorier de Toulouse[736]. Plus importants sont Pierre Perrin, dit Lentremont, l'homme à tout faire et Jacques de Médicis.

Pierre Perrin est à peine mieux connu, mais il était très proche du trésorier. Il lui servit d'homme de main lorsque celui-ci voulut se débarrasser du sorcier qu'il avait recruté pour ensorceler le roi et Jacques Cœur vers 1452[737]. En 1441, il tient les comptes de Barthélemy Malart, le monnayeur de Montpellier[738] et, en 1442, il est procureur d'Albert de La Croix[739], un changeur de Montpellier[740], de même que son parent Guillaume[741]. Cela laisse penser que c'est dans cette ville et non à Toulouse que se rencontrèrent à une date inconnue Otton Castellan et Pierre Perrin. Sans doute en remerciement de ses services, le second obtint la place de maître de la monnaie de Toulouse. Malheureusement pour lui, sa probité sans tâche lui attira de mauvaises affaires. Il fut accusé d'avoir affaibli volontairement des doubles. Pour enquêter, l'on envoya Jean Gancien et Gaucher Vivian, généraux maîtres de la monnaie. Afin d'échapper à leurs investigations, Perrin fit réaliser par un sorcier fort habile des « images », dont le résultat fut visiblement grand : les inspecteurs partirent aussitôt. Puisque le procédé fonctionnait il aurait été dommage de s'arrêter en si bon chemin. Le « sorcier », Pierre Mignon, qui était généreux de ses services, réalisa donc d'autres « caractères », tant d'or, d'argent que de plomb pour garantir au facteur l'amour de son maître et d'autres[742].

Lors du procès de 1457, il est question de la compagnie établie entre Jacques de Médicis (ca 1423[743]- ?) et Otton Castellan. Lors de ses apparitions antérieures, ledit Médicis semble plutôt subordonné. Il serait né en 1420 et arrivé jeune en France, apparemment à la suite des Castellani, dont il serait un parent par on ne sait quel côté. Il apparaît en tout cas pour la première fois à

736 A.D. Haute-Garonne, 3E4468, fol. 10v.
737 Il est encore à Toulouse fin 1451, lorsqu'il achète une pièce de vigne (A.D. Haute-Garonne, 3E 4469, ff. 5-5v, 14/12/1451). Notons par ailleurs que P. Mignon va faire rédiger son acte chez le même notaire qu'Otton Castellan et les personnes qui tournent autour de lui, Bernard Comte, Pierre Perrin, Jacques de Médicis, Nicolas et Charles Castellan…
738 A.N., Z, 1b, 899, 17 août 1441.
739 A.D. Haute-Garonne, 3E4468, partie II, fol. 5v, 16/11/1442.
740 A.D. Hérault, 2 E 95/592, fol. 65, 24/07/1451.
741 A.D. Vaucluse, 3E8 931, fol. 111.
742 A.N., JJ 194, fol. 14.
743 A.N., JJ 179, n° 134. L'acte de rémission le dit âgé de vingt-cinq ans ou environ.

Toulouse en 1440, comme marchand et parent d'Otton Castellan[744]. En 1444, il est facteur du trésorier de Toulouse et travaille rue des Changeurs à la table d'Otton Castellan[745]. En décembre 1447, il quitte paisiblement la boutique d'Otton Castellan pour rejoindre son hôtel vers les six heures. C'est alors qu'il reçoit un grand coup de dague à l'épaule, qui aurait pénétré dans la chair d'une petite dizaine de centimètres si l'on en croit les témoins. Heureusement pour lui, Jacques de Médicis, se retourne brutalement et dévie le coup, arrêté par l'os. Il perd connaissance ; l'assassin s'enfuit et la victime est transportée en l'hôtel du trésorier. La blessure n'étant pas mortelle, un mois de soins et de lit remettent le jeune homme sur pied.

Le 16 février 1448, qui était le mercredi des cendres, Jacques de Médicis se rendit aux Vêpres. Aux alentours de huit heures, alors qu'il traversait le pont de la Daurade, il rencontra trois hommes, qui l'apostrophèrent hardiment en lui demandant son nom. Lui ne répondit rien. Son silence irrita l'un des trois individus, qui tira l'épée dont il était armé. C'était l'agresseur de la dernière fois, si l'on veut bien croire le témoignage de la victime. Les deux acolytes, qui devaient avoir déjà mesuré le caractère quelque peu emporté de leur camarade, firent le choix courageux de le laisser à sa furie et de prendre leurs jambes à leur cou. Sans défense, Jacques de Médicis reçut deux coups d'estoc à travers la cuisse et sur le côté, plus un de taille sur la droite. Bertrand Béthune, c'est le nom du forcené, le laissa une nouvelle fois pour mort. L'estropié trouva tout de même la force de rejoindre à nouveau l'hôtel d'Otton Castellan. Celui-ci, apprenant la mésaventure de son facteur, fit venir des médecins des quatre coins du Languedoc (« plusieurs endroits » dit le texte) et il s'en sortit à nouveau. Quant à l'agresseur, on suppose qu'il sera allé se réfugier en Catalogne, dont la proximité était bien commode[746].

Quelque mois plus tard, le vingt juin, Jacques de Médicis accompagne Otton Castellan que son office ou son commerce avait mis sur les routes. Alors qu'ils chevauchaient, ils croisent trois individus à la mine patibulaire, dont l'inévitable Bertrand Béthune. Il poursuivit cette fois tranquillement son chemin, probablement parce que le trésorier était bien escorté[747]. Arrivé à Toulouse, Jacques de Médicis fait acheter immédiatement trois javelines neuves et, accompagné de deux autres hommes, sort à cheval par la porte narbonnaise, la plus méridionale de la rive droite, en feignant « de vouloir aller s'esbatre à Castelnau-du-Roi ». Ils rejoignent ensuite la porte suivante, nommée Montagaillart, où un quatrième homme les attend avec les armes, puis les laisse partir[748].

744 A.N., JJ 179, n° 134.
745 A.D. Haute Garonne, 3E4468, fol. 25.
746 Pierre Mignon, le « sorcier », fit de même après sa tentative d'assassinat manquée.
747 C'est le texte de la rémission qui le dit. Il va même jusqu'à préciser que Bertrand Béthune aurait dit à ses deux compagnons qu'il y avait aucun dans la compagnie du trésorier qui lui voulait grand mal.
748 Le texte dit « un jeune fils ».

Une fois équipés, ils prennent le chemin de Montgiscard, qui va vers Narbonne, et retrouvent Bertrand Béthune auprès de la justice nommée la Salade[749]. Jacques de Médicis, Gomez Robert et Guillaume de la Forga crient « à mort, à mort, traitre, ribaut » et lui courent sus. Ses acolytes s'enfuient et abandonnent Béthune à son sort. Il quitte alors la grande route et traverse un champ labouré (nous sommes fin juin), mais Gomès le rattrape et lui donne un coup de javeline au front, puis le frappe derrière l'épaule, qu'il traverse se part en part. Béthune tombe à terre et reçoit un nouveau coup à la cuisse, puis un dernier de Forga ; Jacques de Médicis n'a donc rien fait. Les trois agresseurs laissent l'homme mort et, comme le précise bien la lettre de rémission qu'ils obtinrent quelques semaines après, ils n'avaient en aucun cas la volonté de tuer. Ils étaient jeunes, Gomez Robert avait femme et enfants à nourrir, leur casier judiciaire était vierge. Cela semble suffisant à l'administration royale pour leur faire grâce. De toute manière, elle ne pouvait assurer la police. Pourquoi aurait-elle été sévère envers ceux qui se faisaient justice tout seuls ? Car il s'agit là d'une vengeance personnelle. On précise bien que Bertrand Béthune, autrefois gantier, était un vagabond et, en ces temps de routiers, l'on n'allait pas regretter la mort d'un pareil individu. Mais peut-on parler de justice lorsque l'unique témoignage est celui des meurtriers. Certes plausible, rien ne vient le confirmer. On peut par exemple trouver étrange que, par deux fois, Jacques de Médicis se soit fait agresser sans raison par la même personne, d'autant que l'on ne fait mention d'aucun autre méfait de sa part. Le doute subsiste.

Le reste de la vie de Jacques de Médicis, ce que l'on en connaît du moins, est beaucoup plus calme. Le 3 juin 1451, il est l'agent du trésorier général des guerres (Otton Castellan ?)[750] et, en janvier 1453, il est lui-même receveur de l'aide du diocèse de Mirepoix[751]. A une date inconnue mais antérieure à 1457, Jacques de Médicis entra comme associé dans la compagnie d'Otton Castellan[752]. On ne peut rien dire de ses activités.

Contrairement à Pierre Lentremont, il n'est pas arrêté lors du procès et se contente de charger son ancien associé pour se dédouaner de toute accusation éventuelle[753]. Ce ne fut sans doute pas le seul à se sentir menacé, car ils devaient être nombreux à avoir des relations d'affaire étroites avec Otton Castellan.

749 Lieu non identifié.
750 A.D. Haute Garonne, 3E4469, ff. 16v.-17v.
751 *Id.*, 3E4469, fol. 90, 2/1/1453.
752 *Id.*, 1B2, fol. 41v, 29/10/1457. Il est alors question de leur part respective dans la compagnie, où la cour pioche pour assurer les frais d'emprisonnement d'Otton
753 *Id.*, 1B2, fol. 41v.

Trésorier de Toulouse

Le trésorier de Toulouse est connu par de très nombreux actes, mais d'une nature si répétitive qu'ils renseignent peu sur ses activités[754]. Otton Castellan s'est vu confier un certain nombre de fonctions. On le trouve souvent à payer les gages d'officiers divers[755], mais ses fonctions officielles sont plus larges. Il sert d'arbitre en 1443[756], surveille la perception de taxes

[754] B.n.F., Fr. 26071, n°4801, 1443,

Id., n°4764, 5/3/1443,

Id., Fr. 26070, n° 4679, 21/10/1443 et n°4686, 23/10/1443,

Id., Fr. 26072, n°4930, 20/1/1444 (n.s.), gages de Pons, sieur de Clermont et de Lodève, Otton Castellan commis à la recette des 5300 ₤ t. octroyées par les états,

Id., n°4990, 1444, payé à Jean de Ciguo,

A.D. Haute-Garonne, 3E4468, fol. 25, : Jacques de Médicis, facteur d'O.C. à sa table de change de la rue des changeurs, a payé 1000 ₤ t. pour lui en tant que trésorier,

B.n.F., Fr. 26072, n°4991, 11/5/1444, frais de courriers,

Id., n°5203, 28/4/1445,

A.D. Vaucluse, 3E5 707, 9/6/1447, somme payée par Etienne Petit, trésorier général de Languedoc par les mains d'Otton Castellan, trésorier de Toulouse,

B.n.F., Fr. 26078, n°5996, 12/9/1448, payées à Pierre Barillet 12.10.0 ₤ t. par Otton Castellan en tant que trésorier de la recette de Toulouse et des gages et exploits de la cour de parlelement,

Id., Fr. 23260, fol. 16, rôle de l'aide, signée du roi le 2/4/1451 (n.s.), 6000 ₤ t. sont confiées à Otton Castellan pour le paiement des officiers du parlement de Toulouse.

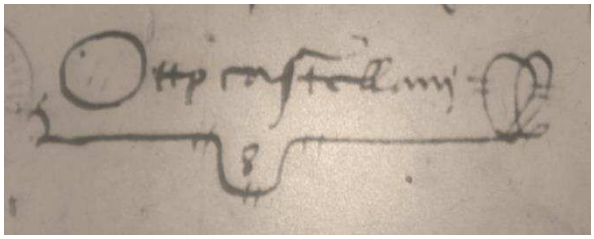
Id., fol. 25, 10/9/1452, comme le précédent

Id., Fr. 23261, comptes d'Etienne Petit pour la période du 1/10/1454 au 31/9/1455 et signé le 23/12/1454 (sic). Au fol. 3, Otton reçoit, en tant qu'argentier, 12000 ₤ pour les frais de son office, 6000 ₤ pour l'extraordinaire de l'argenterie, 1000 ₤ pour les robes de chapelains, 1000 ₤ pour les robes des menus officiers de l'hôtel et 14000 ₤ pour les étrennes ; fol. 4 rôle de la gabelle du 1/10/1454 au 31/9/1455, 2000 ₤ pour les livrées des gens de la garde du corps ; fol. 5, rôle de l'aide accordée en mai 1454, signé par le roi le 23/12/1454, 6000 ₤ pour les gages du parlement de Toulouse ; fol. 7, rôle de l'aide accordée en février 1455 (n.s.), signé par le roi le 21/8/1455, 12000 ₤ pour l'argenterie et 6000 ₤ pour les gages du parlement de Toulouse ; fol. 10, rôle de l'aide du 1/10/1455 au 31/9/1456, signé par le roi le 9/1/1457 (n.s.), comme au fol. 3. ; fol. 12, rôle de la gabelle du 1/10/1455 au 31/9/1456, signé par le roi le 9/1/1456 (n.s.), 2000 ₤ pour les gardes du corps ; fol. 16, rôle de l'aide accordée le 1/3/1456 (n.s.), signé par le roi le 30/6/1456, 18072.1.3 ₤ t. pour l'office, 10000 ₤ t. pour office aussi, 5000 ₤ t. d'étrennes au duc de Savoie, sa à femme, à ses enfants et aux gens de son hôtel, 6000 ₤ t. au parlement de Toulouse ; fol. 17 (suite), 206.5.0 ₤ que par l'ordre du roi il avait baillés, 137.10.0 ₤ à Jacques Gouffier et 68.15.0 ₤ t. à Jean de Salignac.

[755] Le 10 mars 1446, quittance est donnée par Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, d'une somme reçue d'Otton, trésorier du roi en cette ville, pour une partie des revenus que les archevêques de Toulouse sont autorisés à prendre sur la leude de Castelnaudary et sur le port de Belle-Perche (voir M. L. Demaison, 1909, p. 46). Le 8 août 1446, quittance est donnée par Bertrand de Montaut, châtelain du château royal de Cintegabelle, en la sénéchaussée de Toulouse, d'une somme reçue pour ses gages d'Otton (voir ibid., p. 46). On trouve aussi trace des paiements effectués par Castellan dans les rôles de dépenses conservés. Ainsi, dans ceux du 27 mars 1450, il reçoit 9720 ₤ t. pour la solde annuelle de quatre-vingt-dix lances logées en Guyenne en 1449 (G. du Fresnes de Beaucourt, 1894, p. 124), 6000 ₤ t. pour le paiement des présidents, conseillers et autres officies du parlement de Toulouse (*ibid.* p. 125), 300 ₤ t. pour le paiement de quatre-vingt-dix lances, logées en Gascogne en 1449 (*ibid.* p. 134, le montant de 300 ₤ est une erreur, mais celui indiqué par du Fresne de Beaucourt) et, dans le rôle du 2 avril 1451, 6000 ₤ t. pour le paiement des présidents, conseillers et autres officies du parlement de Toulouse (*ibid.* p. 143).

[756] Le 31 janvier 1443, c'est comme trésorier de Toulouse qu'il est nommé arbitre avec d'autres pour régler le différend qui s'est élevé entre les Capitouls et le seigneur de Saint-Georges en Bourgogne (A.M. de Toulouse, AA57, acte n° 23).

exceptionnelles[757], assiste Jacques Cœur dans la création de sergents[758], lui sert de procureur[759] et, quand il autorise l'importation de draps d'Angleterre par Bordeaux en janvier 1444, Charles VII les frappe d'un droit dont la perception est confiée à Otton Castellan[760]. En tant que trésorier du chef-lieu de la sénéchaussée, ce dernier a aussi le pouvoir de nommer les receveurs qui lui plaisent à la tête des diocèses fiscaux, comme Philippe Le Comte à Viviers en 1443, peu de temps après sa propre nomination[761]. Ce Philippe n'est pas spécialement connu, mais il est très probablement parent de Bernard (Le) Comte, qui apparaît comme son facteur quelques mois plus tard. Autant s'entourer de gens en qui l'on a confiance. La tâche principale du trésorier était de payer les gages dus par le roi à ses officiers et de régler toutes les dépenses extraordinaires, nombreuses en temps de guerre.



Seing manuel d'Otton Castellan[762]

L'on peut donner un exemple de la manière dont les soldes étaient réglées en suivant un acte du 3 juin 1451[763].Ce jour là, Barthélemy Juin est envoyé à l'Isle-Jourdain par Jacques de Médicis, qui a été commis par le trésorier général des guerres pour payer les troupes commandées par les comtes d'Armagnac, de Foix et d'Albret. Les comtes d'Armagnac possédaient une de leur principale résidence en ce lieu et Barthélemy Juin va trouver Jean de La Barte, l'homme du comte et le sénéchal de Vielle Aure et de Nestier (Hautes-Pyrénées), gouverneur du comté de l'Ile-Jourdain. Il lui présente sa lettre de mission et lui demande si les montres des troupes du comte d'Armagnac avaient été faites (*parate*).

En effet, l'argent n'attend dans la maison du trésorier de Toulouse que d'être versé. Mais, Jean de La Barte en réfère à son maître le comte d'Armagnac et, après déjeuner, rapporte sa réponse à Barthélemy Juin, à savoir qu'il en avait lui-même référé au roi en lui envoyant des messagers, pour savoir quand et où distribuer la solde. En attendant la réponse du roi, le comte remet une lettre destinée à Jacques de Médicis, disant, pour faire simple, qu'il remboursera au trésorier ce qu'il lui doit, notamment pour un roncin qu'il lui a fourni. On ignore quand la

757 Le 11 octobre 1443, on nomme des conservateurs pour surveiller la perception du subside offert au roi par les Etats ; le roi en ajoute deux par sénéchaussée aux 12 initialement prévus. Castellan est choisi avec Jean Dacy pour Toulouse. Le second devient président au parlement de Toulouse après sa création (A.M. de Toulouse, AA38, acte n° 43).
758 Le 14 janvier 1444, par suite des lettres patentes de Charles VII, il doit assister Jacques Cœur et Etienne de Cambray pour la création de cent vingt sergents. *Ibid.* acte n° 44.
759 A.M. Toulouse, AA57, acte n° 16.
760 Ph. Wolff, 1954, p. 158.
761 B.n.F., Fr. 26071, n°4796, 16/5/1443.
762 *Ibid.*
763 A.D. Haute-Garonne, 3E 4469, 16v.-17v, 3/6/1451.

réponse du roi parvint et quelle en était la teneur exacte, et notamment si le paiement fut effectué à l'Isle-Jourdain ou plus près de Toulouse. En tout cas, l'on voit bien ici comment déjà les formalités administratives cherchaient à prévenir (plus ou moins bien) la concussion et le détournement d'argent public.

Changeur international et local

Cette très forte implantation locale d'Otton Castellan – nous aurons le temps de revenir sur ses contacts avec les autres marchands de la ville – ne l'a pas pour autant coupé de ses origines et c'est justement dans la première moitié des années 1440 qu'il se fait banquier commissionnaire en cour de Rome (même si le terme est anachronique) pour un certain nombre de prélats. Son activité de marchand devait être très diversifiée si peu connue soit-elle. En 1445, Otton Castellan vend du sel pour 176 ℔ t.[764]. L'oncle était inspecteur des gabelles à sel ; cela facilitait peut-être la vie en certaines occasions. Début 1446, son frère Vanni - travaillant pour lui ? - vend une balle à poivre au monastère du Touget (Gers)[765], à faible distance de Toulouse.

On dispose d'un peu plus d'actes pour l'activité de prêt, dont deux de 212 sc. et 1300 sc. en 1441 et 1448[766]. Otton fait aussi office de témoin pour un prêt consenti à Montpellier en 1441 par Philippe de Crapone [767]. Le prêteur, sans être inconnu des fonds d'archives, n'est pas connu pour ses liens avec les Castellani ; il a au moins pour lui d'être un Pisan habitant Montpellier. Si Otton Castellan apparaît dans l'acte, c'est que la dette lui est cédée[768]. Signalons également un rééchelonnement de dette. Il ne s'agit que de 41 sc., mais Otton habite alors toujours Montpellier[769].

Afin d'égayer quelque peu cette suite de faits fastidieuse, arrêtons-nous un instant sur le prêt de 1448, connu par les registres du parlement de Toulouse. Au mois de février 1448, Otton Castellan se porte demandeur au parlement contre le comte d'Armagnac, Jean de Lana, viguier de l'Isle-Jourdain, Jean de Labatut[770], Gilet Garnier, Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, Bertrand de Senga et Odet de Remore, les défendeurs. Cet intitulé dissimule le fond de l'affaire. C'est en réalité à Manault de Sorbier que Castellan a prêté la somme. Sa profession n'est pas mentionnée,

764 A.D. Haute-Garonne, 3E4468, fol. 106v, 11 charges de sel (*carria*) de 40 *punheres* chacune, 13/07/1445.
765 A.D. Vaucluse, 3E5 707, non folioté, 17/3/1446 (n.s.), 31 sc. d'or 27 s. 6 d. t. pour une balle de poivre pesant 1 quintal et 62 livres.
766 A.D. Vaucluse, 3E5 707, 11/4/1446 (n.s.), prêt à Guiraud d'Albret, seigneur de Pipardin, et A.D. Haute-Garonne, 1B 2299, fol. 46v.-47v.
767 A.D. Hérault, 2 E 95/473, fol 356, 11/01/1441,
768 *Id.*, fol. 357v.
769 *Id.*, fol 307v, 25/10/1440.
770 A-t-il un rapport avec le Jean de la Battut à qui Bossavini transfère 151 fi. 10 s. à Rome quelque mois plus tard, mais avant le procès, le 8 janvier 1448 ? Il est archidiacre de Rodez et procureur à Rome en 1448 et 1450.

mais il habite à l'Isle-Jourdain, à l'ouest de Toulouse et il pourrait très bien s'agir d'un marchand, compte tenu du montant. Bien entendu, led. Manault ne rembourse pas, ce qui est l'occasion du procès. Détaillons en les circonstances pour expliquer comment un personnage aussi considérable que le comte d'Armagnac se trouve mêlé à cette histoire. A l'origine, le bailli de Lyon avait demandé à Manault de Sorbier de lui rendre la somme qu'il lui avait prêtée. Celui-ci, pour s'en défaire, l'emprunta auprès d'Otton Castellan à une date inconnue, tout en promettant de la rendre avant octobre 1447. Détail intéressant, c'est Jacques de Médicis, le facteur de Castellan, qui remet la somme. Pour plus de sûreté, on prend caution d'Etienne de Laborde, qui doit être celui que Ph. Wolff a repéré comme courtier en 1435 et hôtelier en 1442[771]. L'emprunteur s'engage à rembourser la somme contre une peine de 10 Ma d'or, soit presque la moitié de la somme prêtée[772]. L'argent n'ayant pas été remboursé, Castellan envoie un huissier pour le réclamer. Du Sorbier n'a pas en sa possession de quoi le payer et se fait arrêter. L'huissier l'emmène. Il tente de trouver refuge dans une église. Il est rattrapé. Mais, le jour passant (c'est en octobre), l'huissier va trouver la baile du comte d'Armagnac afin de lui confier son prisonnier pour la nuit. Celui-ci refuse sans raison et contraint l'envoyé à chercher ailleurs, alors même qu'il fait déjà nuit. En désespoir de cause, celui-ci va directement trouver le comte d'Armagnac, qui réside alors dans son château de l'Isle-Jourdain[773], pour lui faire la même demande. Celui-ci accepte et l'huissier peut lui confier son prisonnier avant de s'en retourner chez lui. Comme convenu, il revient pour le chercher le lendemain, mais le comte requiert alors un délai de deux jours afin de trouver un accord avec Otton Castellan et promet de renvoyer le prisonnier en cas d'échec, sous peine de 100 Ma d'or, soit cinq fois le montant du prêt. L'huissier s'en retourne à Toulouse. Le surlendemain, il va trouver le comte. Ce dernier n'a rien fait, mais lui et les autres défendeurs prétendent pouvoir rembourser « dedans certain temps ». L'huissier s'en retourne de nouveau à Toulouse. Le temps écoulé, il va trouver le comte et les défenseurs pour leur réclamer du Sorbier, mais ceux-ci lui annoncent qu'il s'est enfui chez les cordeliers. Evidemment, personne ne l'avait prévenu et l'huissier réclame immédiatement qu'on le dédommage ; on refuse. Il s'en retourne à Toulouse et, une fois toute l'affaire rapportée, Otton Castellan assigne en justice le comte d'Armagnac et les autres défendeurs. Le procès s'ouvre en février de l'année suivante, c'est-à-dire en 1448 et le 18 novembre encore, on annonce de nouveaux délais[774]. L'arrêté du jugement n'a pas été retrouvé ; toutefois, le procureur du roi s'associe pleinement à la cause d'Otton Castellan et il est probable qu'il aura gagné son procès, s'il a été mené jusqu'au bout - car

771 Ph. Wolff, 1954, p. 567.
772 On taillait 64 écus vieux 70 neufs dans un marc.
773 C'est le château où il décéda en 1450.
774 A.D. Haute Garonne, 1B 2300, fol. 2v.

il ne peut être exclu qu'un accord à l'amiable ait finalement été trouvé, qui aurait épargné le paiement de l'ensemble des amendes, dont le montant est considérable.

Otton Castellan était un officier royal et, en tant que tel, fut tout naturellement amené à prêter aussi à l'Etat, comme il le fit en 1441 ou 1442[775]. La somme de 1350 ℔ t. est d'un montant tout aussi considérable que le prêt consenti à Manault de Sorbier et servit au paiement de l'aide promise au roi. Ces deux exemples ne permettent pas de déterminer l'importance qui était celle du prêt dans les activités de Castellan, mais leur montant montre qu'elle devait tout à fait significative.

Un milieu trouble

La vie toulousaine de l'époque était assez animée ; les tentatives d'assassinat de Jacques de Médicis en témoignent, de même que les pratiques magiques de Jacques Perrin. L'ambitieux Otton Castellan ne manqua pas de suivre l'exemple de ses subordonnés et reprit les services de Jean Mignon. Son procès fut d'ailleurs avant tout motivé par les affaires de sorcellerie et une lettre de rémission de 1459[776] en faveur de Jean Mignon apprend que cet ancien étudiant toulousain avait réalisé deux figures de cires d'envoûtement « l'une pour mettre feu Jacques Cuer, nostre argentier lors, en male grâce, et lui faire perdre son office d'argentier ; l'autre pour faire que led. Otto Castellan, Guillaume Gouffier et ses compagnons fussent en nostre bonne grâce et amour ». Pour une raison non connue, le trésorier chercha par la suite à se débarrasser d'un homme probablement trop compromettant et Mignon fut assailli dans la rue. Il en réchappa et se réfugia à Barcelone vers 1452, date à laquelle Otton Castellan était déjà un personnage trop puissant pour être attaqué directement. La question de la sorcellerie pourrait sembler anecdotique, mais il ne faut pas oublier que c'est à cette époque précisément que la chasse aux sorcières commence en Europe et les cours elles-mêmes n'en n'étaient pas exemptes. Celle de Bourgogne fut secouée par un autre cas, en 1464, quand Jean d'Etampas fut accusé d'avoir usé de poupées ensorcelées contre le comte de Charolais et que l'attitude de son père face au scandale sembla ambiguë[777].

Cette affaire est aussi, sinon avant tout, une preuve de l'animosité d'Otton Castellan vis-à-vis de l'argentier, que l'on peut également déceler à travers une histoire rapportée par Ch. de Viriville[778]. Un ancien commis de Jacques Cœur, Etienne de Manné, appartenant à une famille

[775] Le texte qui le rapporte est corrompu et ne permet pas d'en connaître la date exacte. Le compte porte sur les années 1441-1443 et Otton est simplement qualifié de changeur et pas encore de trésorier royal de Toulouse.
[776] A.N., JJ 190, ff. 7-8, acte 14 et A. Vallet de Viriville, 1865, p. 291, n. 1.
[777] A. Berlin, 2013, p 104.
[778] *Id.*, p. 292.

échevinale de Bourges, vola une part considérable de l'argenterie qui lui avait été confiée, mais Jacques Cœur se contenta de le congédier. Plusieurs années après, c'est ce même Etienne Manné que s'adjoignit Castellan comme clerc au cours du procès de Jacques Cœur. Il obtint même une lettre rémission. La volonté de nuire peut difficilement être révoquée en doute.

Le procès de Jacques Cœur

La période de la vie d'Otton Castellan la mieux connue est celle du procès de l'argentier[779]. Durant l'instruction, il fit partie des assistants du procureur Dauvet[780], qui le mentionne très souvent dans son journal[781]. Il serait fastidieux et d'un intérêt médiocre de rappeler toutes ses apparitions, Dauvet se contentant souvent de mentionner la présence du trésorier à telle ou telle audience ou la réalisation de telle ou telle chose. Le point qui ressort le plus vivement de cette affaire est le zèle du Florentin à récupérer les anciennes créances de Jacques Cœur.

Jacques Cœur est arrêté le 31 juillet 1451 et l'instruction est ouverte presque immédiatement. On voit alors Otton Castellan, avec le titre de trésorier de Toulouse, interroger le marchand Raoulet Toustain sur la compagnie formée avec Guillaume de Varye, le principal facteur de Jacques Cœur, pour mener des blés à Bordeaux[782]. Plus tard, il est chargé d'estimer la valeur de salières particulièrement précieuses[783], de vérifier les comptes de Guillaume Thorreau[784], de priser des draps précieux[785], d'inspecteur les comptes d'Huguet Aubert, facteur de Jacques Cœur à Rouen, avec Jean Briçonnet[786], réclamer avec Dauvet et Briçonnet les biens de Jacques Cœur qui seraient dans les mains de son oncle l'archevêque de Bourges[787]… Après diverses autres actions, alors qu'il se trouve toujours à Bourges, la situation se renverse.

Le 22 novembre 1453, Jean Briçonnet transmet à Dauvet une lettre du roi datée du 22 juin, qui lui demande de récupérer la somme de 1665 sc. 15 s. 7d. auprès d'Otton Castellan, qui la doit à Jacques Cœur. Le Florentin s'était engagé à la payer dans une cédule signée de sa main, en échange du linge que Guillaume Gouffier, sénéchal de Saintonge, voulait lui acheter. Cette affaire est intéressante à plus d'un titre. Elle confirme que les plus farouches adversaires de Jacques Cœur étaient avant tout ses principaux débiteurs et met en lumière l'étroitesse des rapports

779 On retrouve Otton Castellan dans d'autres documents, mais ils n'apportent pas d'éléments vraiment intéressants sur sa biographie. Voir notamment dans les inventaires de la série AA des archives municipales de Toulouse.
780 *Id.*, fol. 11v.
781 *Les affaires de Jacques Cœur : journal du procureur Dauvet*, 1952, *op. cit.*
782 *Id.*, fol. 18v.
783 *Id.*, fol. 21v.
784 *Id.*, fol. 27v.
785 *Id.*, fol. 41v.
786 *Id.*, fol. 98v.
787 *Id.*, fol. 108.

qu'entretenaient Guillaume Gouffier et Otton Castellan, dont la chute ne fit qu'une. Elle montre à quel point celui-ci était lié au milieu de la cour avant même son accession à la charge d'argentier. Il y a même fort à parier que l'appui du favori royal ne fut pas pour peu dans cette nomination. Quand et comment les deux hommes se sont-ils rencontrés ? En tant que trésorier de Toulouse, Otton Castellan a sans doute eu d'autres occasions de rencontrer le favori du roi, notamment lorsque celui-ci résida en Languedoc.

Pour revenir aux 1665 sc., la lettre royale fit suite aux vaines réclamations qu'avait entreprises Briçonnet, Otton Castellan refusant toujours de payer avant d'avoir récupéré sa cédule. Le roi ordonne donc à Dauvet de la recouvrer en échange d'une quittance de Briçonnet. Le procureur se rend chez lui, à l'auberge des Trois Rois, le jeudi 22 novembre 1453 et le somme devant témoins de rendre ce qu'il doit. Le trésorier commence par répondre qu'il le fera volontiers si la cédule le prouve. Dauvet lui demande alors, sous peine de 100 ma. d'or, somme qui avait de quoi faire hésiter avant de répondre, s'il reconnaît avoir signé la cédule. Il le reconnaît bien volontiers et précise même, que, nouvellement marié, Guillaume Gouffier lui avait écrit son besoin de « mesnaige et ustencilles d'ostel » en le priant de lui avancer l'argent. En conséquence, le marchand avait écrit sur la lettre même pour demander à Jacques Cœur et Guillaume Vairie de délivrer au sénéchal « linge tapicerie et autres mesnage d'ostel ».

Il refuse pourtant de payer sur-le-champ, invoquant le fait qu'il ne dispose pas de l'argent nécessaire à ce moment, ce qui est fort compréhensible, quand il se trouve loin de chez lui et que, par-dessus tout, la somme est aussi considérable. Même un changeur de son envergure ne devait pas pouvoir en disposer facilement en si peu de temps. Sa principale activité consistait à faire travailler l'argent d'une manière ou d'une autre. Toute réserve était nécessaire mais réduite autant que faire se pouvait pour maximiser les investissements. Chaque pièce mise de côté constituait un manque à gagner et l'on ne dispose pas du moindre élément pour juger de l'importance moyenne des fonds dont devait disposer un changeur de ce temps dans ses caisses.

Otton Castellan reconnaît sa dette, mais sait qu'il lui sera difficile de l'acquitter. Il cherche donc un moyen d'en reporter le paiement et, si possible, aux calendes grecques. Le meilleur qui lui vienne à l'esprit est de semer le doute chez le procureur et il ne trouve rien de mieux que d'affirmer que Jacques Cœur lui doit deux mille moutons, ce qui aurait à peu près annulé la dette. Evidemment, Dauvet n'est pas dupe et se doute bien qu'un tel créancier n'aurait pas attendu d'être acculé pour se faire connaître. C'est pourquoi il s'obstine à vouloir récupérer la somme sur-le-champ, sans qu'il ne soit plus jamais question des 2000 M° par la suite. Le procureur pourrait apparaître dans cette affaire comme étant le parangon de l'intégrité. Sans avoir longuement examiné son comportement, il se trouve, cependant, des situations où il fait preuve de bien plus

de compréhension vis-à-vis des débiteurs de Jacques Cœur, comme pour Lorenzo Sernelli. Il ne faut donc pas sur-interpréter son comportement.

Otton Castellan n'en est pas moins pris au piège. Il se récrie que c'est lui causer un grand préjudice que de ne lui accorder aucun délai, qu'il veut bien payer, mais qu'on lui accorde le temps nécessaire pour réunir une telle somme. Dauvet maintient sa position et son rapport fait bien sentir la tension qui régna alors dans la salle. Les esprits devaient être trop échauffés pour qu'une solution se puisse trouver. Otton Castellan est assigné à résidence en son auberge sous bonne garde et sans possibilité d'en sortir à moins de n'avoir payé la somme. Contraint par les événements et après une bonne nuit de sommeil, il finit par céder sur le principe et obtient un délai d'un jour, ce qui est peu. Le lendemain, le 24 novembre 1453, il « répondit que pour riens ne vouldroit demourer arresté en ceste dicte ville, et que à ceste cause, pour ce qu'il ne vouloit désobéir au Roy, et aussi pour la délivrance de sa personne et de ses biens, combien qui luy sembloit que je luy feroye grant tort, il avoit fait finance de la dicte somme avec ses amis en argent blanc, en or et en monnoie, laquelle somme led. Octo paia, baillia et délivra content aud. Briçonnet, receveur dessusd., en ma présence et ès présences de Guillaume Lalement, de Lentremont, de Alain de Lacroix et autres[788]». On aimerait savoir sur quels amis il pouvait bien compter en ces circonstances et si quelque usurier ne l'a pas aidé à réunir la somme. Quoi qu'il en soit, le roi la fit aussitôt remettre à Guillaume Gouffier, sans que l'on sache quelle raison particulière l'y poussa. Cela montre, du moins, quel était le crédit du chambellan dans l'esprit de Charles VII et il ne semble pas que ses relations avec le changeur en aient été affectées. Dès le lendemain, chose surprenante vue de notre siècle, Otton Castellan reprend ses activités officielles et participe à l'expertise de certaines perles comme si de rien n'était,[789] puis se rend par-devers le roi avec Briçonnet pour l'assister[790]. Ce qu'ils y firent est un mystère, notre source unique étant le journal de Dauvet.

Finalement, Otton Castellan est envoyé par le roi pour enquêter à Montpellier[791]. C'est alors que, le 4 avril 1454, Etienne Petit, trésorier général de Languedoc lui délivre une cédule de Jean d'Etampes, évêque de Carcassonne, datée du 20 décembre 1444, par laquelle il confesse avoir reçu de Jacques Cœur deux lettres de change tirées sur la compagnie Borromeo Borromée et Tommaso Spinelli, marchands en cour de Rome, « l'une de 3000 ducatz (de la Chambre ?) et l'autre de 2000 ducatz, lesquelles lectres ou lesd. sommes led. monseigneur l'évesque promect

788 *Id.*, fol. 118v-120v.
789 *Ibid.*
790 *Id.*, fol. 130.
791 *Id.*, fol. 146.

rendre et restituer aud. Cuer[792]. » L'opération nous intéresse particulièrement, puisque c'est le type de paiements dans lesquels Otton Castellan s'était spécialisé à Toulouse. Les sommes sont considérables, car la somme la plus élevée que l'on puisse relever dans les comptes d'Otton Castellan est de 1000 fi. di ca, et il s'agit véritablement d'une exception.

Le 29 juillet 1454, Giovanni Bardi d'Avignon se rend à Montpellier pour affaires[793]. Sa compagnie n'apparaît pas dans les comptes d'Antonio della Casa, contrairement aux Bardi de Londres et de Bruges, mais il doit ici dix marcs d'or à Jacques Cœur. Dauvet le fait arrêter. Le facteur de l'ex-argentier, Antoine Noir lui avait, en effet, donné en change 10 Ma d'or pour les faire parvenir à Pierre Joubert à la foire genevoise d'août 1451. La somme n'ayant pas été payée, on exige qu'elle soit remboursée sur-le-champ. Otton Castellan fait arrêter Giovanni Bardi et l'argent est consigné chez le marchand montpelliérain Antoine Juin. Bardi exige qu'on lui rende la lettre de change avant de payer, mais elle reste introuvable ; chacun campe sur ses positions un certain temps. Otton Castellan finit donc par proposer que Giovanni Bardi fasse une seconde ou troisième lettre de change pour que l'on en fasse faire quittance à Pierre Joubert, avant de la rendre au marchand. Bardi ayant objecté que la valeur du marc en août 1441 était différente de celle du jour et que l'affaire lui avait demandé des frais, on lui rendit 12 écus après délibération entre Otton Castellan, Secondino Bossavini et Filippo Baroncelli.

Peu de temps après, Guillaume Gimart, l'un des principaux facteurs de Jacques Cœur, obtient du procureur Dauvet de pouvoir choisir deux des dix personnes devant l'interroger, tandis que celui-ci en choisirait deux autres. Le premier fait tomber son dévolu sur Philibert de Nève et Secondino Bossavini, le second sur Pierre Teinturier et Lorenzo Sernelli (deux parents d'Otton par alliance). Pourtant, le lendemain, Gimart s'enfuit, alors même qu'il avait obtenu ce qu'il souhaitait. On rapporte alors à Dauvet qu'Otton Castellan a menacé « de le détruire du tout », ce qu'il dément, mais trop tard. Le procureur ne semble pas en avoir tenu rigueur au changeur ou, du moins, rien n'en transparaît. Peut-être était-il dès lors devenu trop influent pour lui chercher querelle.

Une dernière affaire non élucidée, fait intervenir Otton Castellan. Le 31 janvier 1457, Dauvet reçoit le compte-rendu de Pierre Valenciennes auquel avaient été confiés un certain nombre de draps, linges et tapisseries de l'hôtel de Jacques Cœur à Bourges et ailleurs. Or, le linge manque et Valenciennes affirme avoir été contraint de le céder à Castellan, Lentremont, Médicis, Thomas et Basset, serviteurs du premier et ne les avoir point recouvrés depuis lors. Dauvet ajoute

792 *Id.*, fol. fol. 150.
793 *Les affaires* de *Jacques Cœur : journal du procureur Dauvet*, 1952, fol. 175v-176.

simplement qu'on devra l'informer davantage ou restituer le linge. Rien ne suit[794]. Le reste du rapport ne mentionne plus rien de très intéressant sur Castellan qui continue à vaquer à sa tâche sans plus d'esclandre[795].

Le nouvel Argentier du roi

C'est dans le cours même de l'instruction du procès qu'Otton Castellan est nommé argentier par Charles VII. La première mention que l'on en ait trouvée est un rôle du 13 avril 1452[796], moins d'un an après l'arrestation de Jacques Cœur. L'on ne dispose pour l'instant d'à peu près aucune information sur les activités d'Otton Castellan en tant qu'argentier. On peut supposer qu'il n'eut guère le temps de faire grand-chose et, de fait, Ch. Du Fresne de Beaucourt, l'auteur de l'histoire de Charles VII en sept tomes, n'en parle qu'à propos de sa disgrâce. On peut quand même signaler qu'en 1454 il se fit remplacer comme trésorier de Toulouse par son frère Vanni[797] et que celui-ci exerçait toujours la fonction le 11 septembre 1456[798]. On sait, également, qu'il fit partie des personnes consultées lors de la création d'une nouvelle taxe à Toulouse en 1446[799] et qu'il participa, en tant qu'argentier toujours, à la réunion des Etats de Languedoc, présidée par le procureur général Dauvet, assisté de lui-même et de Jean d'Aulon, sénéchal de Beaucaire. Ils sollicitèrent au nom du roi une aide de 130 000 ℔. Le 1er mars 1456, les états en accordèrent 116 000 ℔ [800].

Procès et condamnation d'Otton Castellan

A la fin de l'année 1456, celle de la mort de Jacques Cœur à Chio, se répandent des bruits sur une tentative d'envoûtement du roi par Guillaume de Gouffier et Otton Castellan. C'est à cette occasion qu'il apparaît clairement que les deux personnages ont partie liée, sans que l'on puisse connaître ni l'origine, ni la nature de ce lien, en dehors d'un apparent manque de scrupules commun. Le premier janvier 1457, l'argentier est arrêté à Lyon par Jean de la Gardette, prévôt de l'hôtel, puis remplacé le 26 octobre 1457 par P. Burdelot, commis de l'argenterie. Son frère Vanni tombe avec lui et, le 17 janvier 1458, « noble homme Pierre-Vidal de Puechbusque » est « commis

794 *Id.*, fol. 492. Ce n'est pas le seul élément du mobilier commis à sa garde que Valenciennes dit avoir baillé à d'autres personnes
795 *Id.*, fol. 184v.
796 B.n.F., Fr. 26081, n° 6445, 13/04/1452, rôle de certaines quittances dues par Jacques Cœur à Etienne Petit montant à 10280 ℔ 5 s. 10 d.
797 A. Vallet de Viriville, 1865, p. 291, n. 1, donne comme référence ms. Gaignières 771, fol. 123.
798 *Ibid.*, cite le cabinet des titres, dossier Bernard.
799 A.M. Toulouse, AA38, acte n° 59.
800 G. Du Fresne de Beaucourt, 1881-1891, t. V, pp. 361-362.

à la régence de l'office de trésorier de Tholose »[801]. Il est curieux d'avoir nommé un parent de celui que l'on accusait, puisque, rappelons-le, Vanni était le gendre de Raymond de Puybusque. Dans le même temps, son titre est systématiquement mentionné dans le cours de son instruction, qui se déroule à Toulouse, et l'on use de beaucoup de ménagements à son égard, notamment en ce qui concerne son enfermement.

En avril, Otton est emprisonné au château de Pierre Scize à Lyon. Il y subit déjà des interrogatoires, mais seule une mention ultérieure l'indique[802]. La véritable enquête s'ouvre au parlement de Toulouse, car les faits remontent à son séjour dans cette ville. Par bonheur, les registres du parlement sont conservés et le procès d'Otton avec. Les informations livrées par le greffier font connaître le déroulement de l'instruction avec tous les non-dits que comporte ce genre de documents. Dès le mois de janvier, le parlement de Toulouse s'occupe de l'affaire. Le 3 janvier, la cour envoie l'instruction du procès de Castellan pour bougrerie, ce qui prouve que ce chef d'inculpation était présent dès le commencement[803]. En mai, elle demande à Nicolas Borracier, bourgeois de Toulouse, de ne pas toucher aux 6000 francs qu'avait perçus Otton Castellan en tant que trésorier[804]. C'est en effet la somme qui était affectée chaque année aux gages des officiers du parlement que gérait Otton Castellan, désormais incapable d'exercer son office.



Saint Laurent reçoit les dons de l'Eglise (détail), Fra'Angelico, chapelle nicoline, Cité du Vatican

Dans le même temps, alors que les prisonniers sont toujours à Lyon, apparaît à Toulouse une étrange affaire de sorcellerie, que les registres ne font guère plus qu'évoquer, mais avec laquelle on serait tenté de faire un rapprochement, ne serait-ce que par la date, mais aussi parce que le roi s'en mêle directement. Le 28 février, le greffier note que l'on a trouvé des affaires suspectes après la mort d'un certain Droet, qui était clerc du sénéchal, Galaubias de Panassac. Le 17 mars, l'affaire est encore vaguement évoquée et, le 14 avril, la cour reçoit un courrier du roi demandant l'envoi des chemises qui ont été retrouvées chez Droet. Elles sont effectivement envoyées le 21 mai, à savoir sept chemises d'hommes et autant de femmes. Rien n'est dit de leur particularité et l'on demeure bien incapable de

801 A. Vallet de Viriville, 1865, p. 291, n. 1, cite le Cabinet des titres, dossier *Foix*.
802 A.D. Haute-Garonne, 1B 2, registres du parlement de Toulouse, chambre civile, fol. 42v.
803 B.n.F., ms 5454, fol. 5, 31/1/1457.
804 A.D. Haute-Garonne, 1B 2, fol. 21.

l'expliquer. En tout cas, le roi ordonne une instruction le 7 mai sur « aucunes choses superstitieuses faites par ars prohibées et défendues étant contre la foi » trouvées chez Droet[805], mais plus rien n'en est écrit dans les registres, soit que l'on ait rien trouvé, soit que l'on n'ait pas souhaité en laisser la trace dans les registres.

En juillet, les prévenus arrivent au parlement. Vanni Castellan est mené à la conciergerie de Toulouse par le sénéchal de Beaucaire, Jean Daulon, le 16[806], Otto Castellan et Pierre Perrin le 21[807]. La cour les confie alors tous les trois au viguier, Jean Ami. Il leur est fait interdiction de rencontrer qui que ce soit et l'on prévoit une pension de 80 ℔ t. par mois pour dédommager le viguier, somme portée à 100 ℔ cinq jours plus tard par suite des plaintes de ce dernier. Ce transfert ne va pas sans poser problème. Le viguier en titre, Jean Ami, se dit grand ami de Raymond de Puybusque, le beau-père de Vanni. Tout le monde devait le savoir, mais il fallut que le magistrat le notifie à la cour pour que celle-ci semble s'en aviser. Après délibération, elle décide de transférer le prisonnier à la conciergerie, dans la chambre basse de la tour, sous la surveillance continuelle de deux gardes. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la chambre basse ne doit pas être une cellule et Vanni a dû recevoir un traitement de faveur, car le greffier précise qu'il a été élargi de la conciergerie pour y être conduit. Ce n'est pas une étourderie de sa part ; le prisonnier promet de ne pas s'enfuir, sous peine de perdre son office de trésorier et de voir ses biens confisqués. Son beau-père se porte même garant de sa bonne volonté en versant 3000 ℔ de caution au roi, somme considérable. L'on apprend aussi qu'Otton Castellan et Pierre Perrin demeurent chez le viguier, dont l'affinité avec Puybusque ne pose plus de problèmes à ce moment[808]. Cette modération à l'égard de Vanni peut s'expliquer par sa faible implication dans l'affaire. Il est peu mentionné dans les interrogatoires et, sans la question de son logement, on aurait peu à dire sur lui. C'est tout juste si l'on sait que son clerc Michelet Moreau dut remettre à la cour 30 ℔ qui lui appartenaient[809] et c'est vraiment peu de choses. Il est finalement transféré en la chambre moyenne de la Conciergerie, sous la surveillance d'un seul garde, mais demeure à

805 B.n.F., Fr 5454, ff. 7 et suiv, le 28/2, le 17/3, le 14/4, 7/5 et le 21/5.
806 *Id.* fol. 27v, Louis Lomiet, chevalier, seigneur de Calvisson, reçoit décharge pour avoir amené à la conciergerie du palais Vanni Castellan, que le sénéchal de Beaucaire lui a confié. Le sénéchal lui-même s'était vu donner par le roi la charge d'amener Otton, naguères argentier du roi, Vany Castellan, son frère, trésorier de Toulouse et Jean Lentremont ; B.n.F., Fr. 5454, fol. 25v.
807 A.D. Haute-Garonne, 1B 2, fol. 26v.
808 *Id.* fol. 32v, la cour demande, le 20 octobre, à Nicolas Borracier, qui conservait l'argent saisi d'Otton, de payer le viguier pour l'indemniser de sa garde et de celle de Pierre Perrin.
809 *Id.* fol. 30v, le 29 août.

l'isolement, comme les autres acteurs du procès[810]. A l'occasion de ce transfère, Raymond de Puybusque se porte alors garant non pour 3000 ℔, mais pour 6000 ℔[811].

Parallèlement, les familiers et serviteurs d'Otton Castellan étaient inquiétés à des titres divers. Immédiatement après l'arrestation de l'argentier, Mathelin Baudet avait été envoyé à Toulouse saisir ses biens et arrêter des personnes de l'entourage de l'argentier. L'un des facteurs, Robert Bardi, qui travaillait pour Otton Castellan depuis quatre ans, et dont on ne sait rien, sinon qu'il tint, entre autres, la caisse du trésorier[812], se réfugia à Notre-Dame des carmes. Un ami d'Otton, Gui Hérisse, serait venu le trouver pour lui demander les clés de la caisse, afin d'en soustraire de quoi soutenir le procès de l'argentier. Il revient avec seulement deux livres de quart de billon, disant que la caisse a été forcée. Bardi en est « moult ébahi et courroucé ». De son côté, Hérisse pense à un coup de Nicolas ou de Jean Castellan, le frère et le fil d'Otton. Quelques jours plus tard, Nicolas va justement trouver Bardi, qui se trouve toujours aux Carmes. Il lui confirme avoir pris 200 sc. pour le procès de son frère, mais il ne s'agit là que d'une partie de la somme originelle et Bardi lui demande ce qu'il a fait du reste. Nicolas ne voit que son neveu pour l'avoir pris et promet de s'en enquérir. Toutefois, là n'était pas la raison principale de sa venue. Son but essentiel était de demander au caissier de maquiller ses comptes pour cacher les 536 ℔ 10 s. t. dérobées. Roberto Bardi s'exécute[813].

Dans le même temps, d'autres faisaient le choix de la trahison[814]. Jacques de Médicis, parent d'Otton Castellan et son serviteur depuis de nombreuses années, finit par charger son maître de nombreux crimes en échange d'une lettre d'abolition. Il avait déjà obtenu une lettre de grâce pour un assassinat (celui de Bertrand Béthune ?) dont il attribue finalement la commande à Otton Castellan. Il reconnaît s'être parjuré à de nombreuses reprises, notamment dans le cours du procès et avoir pratiqué l'usure[815]. Le même acte précise que, pour son commerce, Jacques de Médicis s'est transporté en divers lieux hors du royaume, qu'il a souvent eu des querelles avec diverses personnes, mais qu'il a été « de bonne renommé et honnête conversation », ce qui lui vaut d'échapper à la rigueur de la justice.

Ce n'est que fin octobre que les commissaires de la cour commencent à interroger Otton Castellan. Il ne comparaît jamais directement devant-elle et ce sont eux qui font leur rapport aux

810 *Id.* fol. 39v, le 26 septembre.
811 *Id.* fol. 41v, le 29 octobre, le transfert de cellule a pris du temps puisqu'il n'est pas encore effectif à cette date. Il est alors décidé que Vanni Castellan sera sous la garde de Jean Beaufrère, sergent royal de Toulouse.
812 Caisse qui se trouvait dans le comptoir de la grande porte du Trésor.
813 A.N. JJ 195, 1414. Il lui en coûtera de nombreux procès, jusqu'à ce qu'il soit condamné à payer la somme à Jean Castellan après restitution des biens de son père, ce qui est très fort. Ce n'est que la rémission de février 1470 qui met un terme définitif à l'affaire.
814 Peut-être après une question un peu poussée, on ne sait.
815 A.N. JJ 190, 39, décembre 1459.

conseilleurs. Les interrogatoires durent trois mois, puis s'arrêtent brusquement fin novembre. Dans un premier temps, cas fréquent, l'accusé cherche à contester la légalité de la procédure. Il prétend que l'un des conseillers députés pour l'interroger, Pierre Lebaud, ne peut le faire sans remettre en question l'impartialité du procès et refuse d'en donner la raison avant d'avoir obtenu un avocat, que la cour lui refuse. Dans un second temps, il demande qu'au moins Lebaud ne fasse pas l'inventaire de ses biens, papiers, lettres et cédules. Celui-ci répond qu'une partie encore n'en a pas été inventoriée et se trouve dans une chambre de l'hôtel de Louis du Bois, procureur général. Finalement, le commissaire demande à être assisté pour achever le travail, mais la cour décide tout simplement que les papiers ne seront pas ôtés de leurs coffres ou de leurs sacs et enfermés sous trois clés tenues par Lebaud, Guillaume Bardon et Guibert Roug, conseillers de la cour[816]. Deux jours plus tard, Otton Castellan finit par déclarer la raison de sa défiance. Pierre Doriole (d'Auriol ?) le tiendrait en haine et aurait remis à Pierre Lebaud une « commission ou mandement (le) touchant »[817]. Ce Pierre doit être un parent du marchand Pons Auriol et un concurrent du Florentin, mais l'on ne peut que supputer ce que contenaient ces supposées commissions. Lui avait-il demandé de dérober des cédules, des papiers compromettants ? de glisser de fausses pièces accusatrices ? Toujours est-il que Lebaud se défend de tout abus et se remet au bon vouloir de la cour. Il finit par renoncer à siéger le 27 août[818].

La suite de l'instruction soulève un certain nombre d'affaires, mais d'une manière si allusive qu'il est difficile de bien les comprendre. Il est d'abord question d'une vaisselle du comte d'Armagnac qu'Otton Castellan aurait fait transporter hors du royaume[819]. Il doit s'agir d'une question de trafic de métaux précieux, si commun chez les marchands, que ce fut l'un des nombreux chefs d'accusation de Jacques Cœur. Si c'est une vaisselle d'argent, il pouvait être intéressant de l'envoyer en Aragon, puisque le rapport or-argent était particulièrement déséquilibré entre les deux pays avant la réforme monétaire des années 1436 en France[820]. Etait-ce toujours vrai après ? Quoi qu'il en soit, le plus surprenant dans cette histoire, ce sont les circonstances dans lesquelles elle éclate. C'est la première des affaires abordées, alors même qu'elle pourrait sembler extrêmement secondaire par rapport aux accusations d'ensorcellement et de meurtre. Cependant, à supposer qu'elle ait été si importante, elle ne devait plus guère porter à conséquence au moment de l'instruction, vu la liberté avec laquelle l'accusé en parle. On se souvient que Jean IV d'Armagnac et Otton Castellan avait été opposés au cours d'un procès en 1448-1449, soit huit ans auparavant. Il est peu crédible qu'Otton ait volé le comte, donc il faut

816 *Id.* fol. 33-33v.
817 *Id.* fol. 33v, le 27 août.
818 B.n.F., ms 5454, ff 30v-31.
819 *Ibid.*, la cour ordonne de mettre par écrit tout ce qui pourra en être dit.
820 Ph. Wolff, 1954, pp. 134-135.

supposer que ce trafic fut fait d'un commun accord. Deux possibilités peuvent être envisagées. Soit l'affaire, ancienne, est antérieure à 1448, soit, récente, elle concerne non pas Jean IV, décédé en 1450, mais son fils Jean V. Celui-ci avait dû fuir le royaume en 1455 et avait trouvé refuge en Aragon, puis à la cour pontificale, après s'être révolté. Il est donc tout à fait possible, que les Armagnac et Otton Castellan, alors réconciliés, aient fait transférer une partie de l'argenterie familiale pour subvenir aux besoins du comte à l'étranger, quitte à profiter éventuellement de la différence des changes, mais sans que ce soit l'objectif. Dans ce cas, le Florentin se serait senti libre de parler du fait de l'absence du principal intéressé. Toute importante que soit cette question d'Etat, elle n'est pas abordée dans l'acte de condamnation.

Le reste des questions est des plus varié[821] et, ne pouvant être traitées dans un ordre logique, elles seront prises dans l'ordre chronologique. D'une manière générale, les registres du parlement laissent le lecteur sur sa faim. Ils donnent le sujet des interrogatoires, mais presque jamais les réponses. Ainsi, le 9 septembre, Otton Castellan est-il interrogé sur la question de la sodomie, qui fait partie des trois motifs de sa condamnation. Il renvoie à une sentence qui aurait déjà été prononcée ; la cour demande aux commissaires de poursuivre l'interrogatoire jusqu'à présentation de la sentence. La simple présence de la sodomie dans la condamnation ne prouve pas son existence, si l'on considère que c'était une accusation extrêmement fréquente dans les questions d'hérésie et de sorcellerie, qui plus est en présence d'un Italien. Or, le fond de l'affaire est bien la tentative d'envoûtement du roi par l'intermédiaire de poupées. Cependant, s'il y a déjà eu un procès sur la question, même conclu par la négative, le fait devient tout de suite beaucoup plus crédible.

Le lendemain de cet interrogatoire, l'accusé se plaint à nouveau des conditions du procès et demande à pouvoir y assister ou, du moins, à avoir lecture de ce qui s'y dit ; la cour refuse, ce qui le pousse à chercher d'autres voies. Cinq jours plus tard, le mercredi 15 septembre, le viguier, qui le gardait toujours, se rend dès huit heures du matin à la cour pour lui annoncer que son prisonnier a fait un malaise la veille[822]. Rien d'étonnant, il refusait de s'alimenter et de boire depuis deux jours. C'est à grand peine qu'il put être ranimé et, une fois remis, il demanda un confesseur. Le viguier se rendit aussitôt chez le président Pierre Varnier, qui étant malade, le renvoya vers Gilles Le Lasseur, qui assembla chez lui J. Gencian et H. Malenfant, qui envoyèrent Guillaume Curs de Saint-Barthélemy à Otton Castellan pour le confesser. Mais celui-ci se montra exigeant et refusa tout confesseur qui ne serait pas cordelier, en suggérant de lui faire venir frère

821 Dans l'affaire suivante, Otton Castellan indique que feu Pons de Magnieza, maître des œuvres de Toulouse, lui a confié à lui et à Guillaume Berthier, marchand de Toulouse, des blancs, emplis par led. Berthier ; il dit qu'il faut envoyer saisir les livres de Pons chez Berthier, ce que la cour ordonne ; fait le 31 août (A.D. Haute-Garonne, 1B 2, fol. 34).
822 *Id.*, p. 37.

Jean Martel, ce que le viguier n'osa faire sans le consentement de la cour. Ce Jean Martel fut d'ailleurs plus tard arrêté. Dévotion particulière, question de relations ? La question reste sans réponse en l'état des connaissances, mais la cour se montra alors bien plus compréhensive qu'à son ordinaire. Elle aurait pu employer la manière forte pour le contraindre à s'alimenter, elle préféra députer certains de ses conseillers et son greffier (ce qui explique que tous les détails soient connus) : J. Gencian, B. Artigaloba, Guillaume Bardin, P. Balarin et J. Chatillon. Ils devaient l'exhorter à se sustenter, le faire visiter par maître Barthélemy ou tout autre médecin de son choix et lui présenter Jean Roy, recteur de Saint-Etienne de Toulouse, pour le confesser. Le temps d'exposer la situation et de délibérer, il était environ neuf heures quand les conseilleurs partirent pour rejoindre l'hôtel du viguier. Ils trouvèrent Otton Castellan dans son lit et l'exhortèrent à manger et boire. Il leur répond qu'il ne peut s'y résoudre quand il considère « les termes que on lui a tenus et comment il a esté mauvaisement traicté et le long temps qu'il a esté détenu prisonnier ». Faisant état de sa situation déplorable, il en profite même pour demander à voir sa femme en tentant d'attendrir ses juges. C'est pour lui dire adieu, car s'il ne la voit aujourd'hui ou demain, il ne la verra plus jamais. En dépit de la bonne volonté qu'on lui manifeste, il s'obstine à refuser de voir le médecin et le confesseur, qui n'est pas cordelier. Les conseillers se contentent de répondre qu'ils transmettront ses vœux et la cour fait finalement quérir Jean Tartarin, cordelier, de l'aller confesser, à la condition, cependant, que Jean Gencian lui fasse jurer de ne parler de rien qui n'ait de rapport avec la confession et de dire quoi que ce soit à sa femme, aux frères ou aux serviteurs d'Otton. Après ce répit, la cour ordonne la poursuite de l'interrogatoire, qui reprend cinq jours plus tard, ce qui peut laisser supposer qu'elle laissa l'accusé reprendre des forces. Sa grève de la fain cessa, puisque il resta en vie.

C'est à ce moment de l'instruction seulement que la cour touche le fond de l'affaire en le faisant interroger « sur le fait des caractères »[823], qui ne doivent être autres que les fameuses figurines de cire réalisées par Pierre Mignon. Sur ce point, la cour précise que, si Otton Castellan répond mal, il faudra interroger Vanni et Lentremont. Aucun compte rendu de ces interrogatoires ne se trouve dans les registres du parlement ; elle dut trouver des réponses satisfaisantes puisque, quatre jours plus tard, le 24, elle décida de laisser un temps de côté ce procès, qui devait avoir créé du retard dans les affaires courantes. La cour décide également d'envoyer au roi un compte-rendu détaillé avant la fin d'octobre sur la « matière touchant Guillaume Gouffier », c'est-à-dire sur les pratiques magiques[824]. Pourtant, dès le 26, les commissaires interrogent l'accusé pour savoir si ce qu'il a autrefois confessé dans sa prison de Pierre Scize est exact[825] et menacent de

823 *Id.*, fol. 38, le 20 septembre.
824 *Id.*, fol. 39, le 24 septembre.
825 *Id.*, fol. 39v, le 26 septembre.

recourir à d'autres voies en cas de mauvaise volonté. La suite fait comprendre qu'il est question de torture. Le même jour, la cour demande que l'on achève l'interrogatoire de Lentremont et de Vanni, qui étaient alors peu présents. Ils furent sans doute sollicités sur la question de la magie.

Pendant ce temps, le roi devait s'impatienter et demanda à Lebaud et à Jacques Bezon d'achever l'inventaire des papiers de Castellan, qui ne se priva pas de faire à nouveau opposition au président. Après délibération, la cour lui adjoignit le greffier des présentations, notaire et secrétaire du roi, Jean Roger et, si bon lui semblait, Jean-Pierre Balarin, juge de Beaujelais[826]. Jean Roger se plaignit de ce qu'il était occupé par ailleurs une partie de la semaine à la chancellerie et fut donc remplacé en partie par Jean Lebrun, receveur des exploits et amendes de la cour[827]. De son côté, Otton Castellan semble avoir continué à manigancer ; le même jour, un certain Guillaume fut ôté de sa garde pour lui avoir rapporté « certaines paroles ». Secrets de l'instruction ou message de ses proches, inadvertance ou corruption ? Rien ne le dit. Après la grande comédie de la grève de la faim, il fallait s'attendre à tout.

Le même jour, la cour fait enfin interroger l'un des principaux protagonistes de l'affaire, Pierre Mignon, l'auteur des images de cire. Pourquoi avoir attendu si longtemps ? Le grand sorcier était-il introuvable ? La cour aurait-elle tant tardé à l'interroger si elle l'avait eu sous la main ? C'est curieusement la seule mention faite de lui, alors même qu'il tint un rôle majeur dans toute cette affaire. Il avait sans doute d'ors et déjà commencé à négocier son acquittement[828].

Le 24 octobre, finalement, la cour annonce au roi qu'elle est assez informée pour mettre en délibéré le cas d'Otton Castellan. Evidemment, les détails se trouvent dans la lettre clause envoyée au roi et pas dans le registre. Cependant, comme tout est extraordinaire dans ce procès, le délibéré ne peut se faire normalement ; il manque des conseillers et des clercs de la ville, que l'on prend soin de choisir neutres, sont nommés : Jean Yvart, juge ordinaire de Toulouse, Bernard de Saint-Pierre, juge de Comminges (?, *Cumenche*), Bernard Lauret, docteur ès loi, Bernard Olive, Guillaume Roche, Etienne Majon[829]. Otton Castellan n'en récuse qu'un seul, Gaillard Dalins[830], qui n'a pu être identifié. C'est à ce moment que l'on exige une caution plus forte de Raymond de Puybusque pour son gendre Vanni et que Jean Martel est relâché contre la promesse de se présenter à la cour chaque fois qu'il en serait sollicité et de ne rien dire de l'affaire : il devait garder des secrets compromettant pour avoir servi d'intermédiaire entre Otton Castellan et Guillaume Gouffier[831]. C'est au même moment qu'est arrêté Nicolas Castellan,

826 *Id.*, fol. 40v, le 1er octobre.
827 *Id.*, fol. 40v-41, le 20 octobre.
828 La lettre d'abolition n'est que de décembre 1459, deux ans après.
829 A.D. Haute-Garonne, 1B 2, fol. 41.
830 Evidemment, on pourrait tout aussi bien lire Daluis.
831 A.D. Haute-Garonne, 1B 2, fol. 42, le 4 novembre.

protonotaire apostolique et frère d'Otton. Il résiste un moment en en appelant au pape, mais change rapidement d'avis et va jusqu'à demander le pardon de la cour. Il n'en est pas moins traité avec ménagement et l'on décide de le confier à la garde de l'archevêque de Toulouse, sous la condition de ne dire mot du procès. C'est à cette occasion que Bernard de Rosier, l'archevêque, fait part du désaccord qui règne entre lui et Nicolas Castellan. On le transfert de ce fait à la garde de l'inquisition, ce qui reste une faveur[832].

Confrontée à un procès qui traîne, c'est à ce moment que la cour adopte des moyens plus expéditifs. Elle avait prévu d'achever l'instruction fin octobre et décide, le 7 novembre, de recourir à la torture. « Veu par la court le procès fait à Octo Castellan tant à Lion, comme en lad. court, ensembles les informacions, confessions, négacions et variacions dud. Octo, il sera dit que led. Octo sera mis à la question et saura la court par la bouche d'icelui Octo la vérité de la matière des caratères et ymages dont il est trouvé chargé, lesquelx il a nyés. » Après cette préparation, l'accusé est enfin présenté à la cour le 12 novembre 1457, mais celle-ci décide dès le 19 qu'il ne sera plus reçu « à procès ordinaire », ni torturé[833]. Est-ce à dire qu'il fut mis à la question plusieurs fois ? De fait, il s'écoule une semaine entre la comparution et cette décision, ce qui laissa le temps de recommencer plusieurs fois. Les investigations se poursuivent, mais on perd la trace d'Otton jusqu'à l'évocation de l'affaire par le roi. Il est alors transféré à Tours et, le 11 avril 1459, le roi écrit au Parlement de Toulouse pour lui enjoindre de déléguer deux conseillers, afin de poursuivre le procès, de concert avec les membres du Conseil désignés à cet effet. En conséquence, il souhaite leur présence à Tours le 1 mai[834]. D'après les comptes, ils étaient déjà à leur poste le 26 avril. Le procès qui s'ensuit n'est pas instruit contre le seul Otton, mais aussi son frère Varry ou Vanni et Pierre Perrin[835]. On ne sait pas bien ce qui s'est déroulé en 1460, mais les magistrats ont été payés pour le procès comme en 1459[836].

Le procès reprend le 1er mai, avant d'être à nouveau transféré, au parlement de Paris cette fois[837]. Un arrêt est rendu le 6 septembre 1461[838] ; Otton Castellan est déclaré incapable d'exercer quelque office que ce soit, est banni du royaume et se voit confisquer tous ses biens. Le 31 mars de l'année suivante, il demande encore à être mis hors de prison et exilé selon le texte même

832 *Id.*, fol. 43v-44, les 25 et 29 novembre.
833 *Id.*, fol. 42v, le 19 novembre.
834 G. Du Fresne de Beaucourt, 1881-1891, t. VI, pp. 453-455.
835 *Id.,* t. VI, p. 453 ; Lentremont apparaît à quelques reprises dans le journal du procureur Dauvet : fol. 40, achète pour 8 écus et 22 ℔ de tissus dans la vente des biens de Jacques Cœur à Tours ; fol. 119 et 120, témoin de la réclamation des 1665 sc. 15 s. 7 d. ; fol. 163v, transmission de lettres du roi ; fol. 184v, ; fol. 492, Pierre Perrin est mentionné avec les autres serviteurs d'Otton Castellan.
836 B.n.F. 23261, fol. 22, rôle de l'aide accordée en décembre 1459, 727 ℔ t. aux magistrats du parlement pour diverses affaires extraordinaires, dont le procès d'O.C. ; fol. 31, aide de 1460, *id.*
837 G. Du Fresne de Beaucourt, 1881-1891, t. VI, pp. 454.
838 A.N., X2a 29, fol. 163, XXV.

l'arrêt et malgré l'opposition du procureur du roi[839]. Vanni, qui avait été arrêté à peu près en même temps que son frère, est mentionné comme ayant quitté le royaume en 1464, mais ceux qui l'affirment ne le rapportent que comme un bruit. S'il s'était échappé des geôles royales, le doute n'aurait pas été permis, c'est donc qu'il fut libéré en toute légalité. Le même document l'accuse, avec son facteur François Brun, de détournement de fonds dans la levée de la taille de 1454 et 1456 à Montpellier et 1455 à Toulouse[840]. Si les malversations n'emmenaient pas directement en prison, c'est que seule l'accusation d'envoûtement y avait conduit Otton.

Le devenir des Castellani en France

En 1460, alors que le procès d'Otton poursuivait son cours et que ses frères étaient inculpés, Pierre décéda. Il fit ses héritiers Gianone di Simone, son neveu, et Francesco di Matteo, son cousin. Celui-ci, dès qu'il en est informé, en septembre, envoie son petit-cousin Giovanni d'Antonio di Niccolò, qui part en bateau vers Montpellier et Toulouse, pour accepter l'héritage de Pierre au nom de Francesco. Afin de subvenir à ses besoins, on achète une lettre de change à Luca di Jacopo Pulci, qui tire les héritiers de Giovanni Mannelli d'Avignon. Le jeune homme revient sept mois plus tard avec le testament et Francesco engage alors une procédure pour récupérer les biens de Pierre en Toscane[841]. Mais certains des héritiers n'ont pas attendu si longtemps pour se servir et trois des frères d'Otton, Antonio, Niccolò et Vanni, rentrés en France, occupent quelques-unes des possessions toscanes. Vanni possède toujours la moitié du domaine de Castello dans ses déclarations fiscales de 1469 et 1480[842].

Pour revenir à Otton Castellan, qui serait mort vers 1466, les sources françaises se taisent sur son sort après 1462. Les archives Castellani de Florence possèdent trois lettres datées de 1463-1464 et rédigées à Avignon par un certain Otto di messer Michele Castellani, s'adressant à Gianone di Simone[843]. Il semble impossible que cet Otto ne soit pas le même que celui qui nous intéresse, ce qui voudrait dire qu'il fut finalement bel et bien exilé. Il serait mort vers 1466[844].

Les Castellani semblent avoir disparu lentement de France après le procès de l'argentier. La belle-famille d'Otton se chargea de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, puisque ses biens avaient été confisqués. En 1459, Ligier Alamand, le frère de Maritone Castellan, réunit des fonds pour elle[845]. Le beau-frère de Maritone, c'est-à-dire l'époux de sa sœur Breydette,

839 G. Du Fresne de Beaucourt, 1881-1891, t. VI, p. 455.
840 A.M. Toulouse, AA39, acte n° 9.
841 G. Ciappelli, 1995, Una famiglia…, pp. 86-7.
842 G. Ciappelli, 1995, Ricordanze, p. 12.
843 A.S.F., corp. soppr. 90, 132, 26/10/1463, 28/11/1463 et 18/4/1464, la seconde étant conservée en double. Ces lettres portent également sur l'héritage.
844 Ph. Maurice, 2000, p. 45.
845 *Id.* p. 44, renvoie à A. Navelle, 1991, p. 70.

était conseiller au parlement et c'est par son entremise qu'elle obtint en juin 1465 la restitution de 100 sc. en dépôt auprès de la cour. Mieux, elle obtint en 1468 que les biens de feu son époux fussent restitués à son fils[846]. Ce dernier fut toutefois arrêté peu après pour avoir voulu vendre secrètement ses biens en vue de quitter le royaume[847]. Il s'en sortit d'une manière ou d'une autre et sa famille ne cessa jamais de l'aider. François Alamand s'obligea même à payer pour lui 280 ℔ le 8 mars 1476. Sa mère décéda entre le 25 mai 1472 et le 29 mars 1473. Jean Castellan, si c'est bien lui, s'établit à Montpellier. Sa déclaration fiscale se trouve dans le compoix de Sainte-Foy (1480), le quartier des Bossavini et des d'Andrea. Il y possède un hôtel faiblement estimé (30 ℔) situé à côté de la porte du Port. Il tient aussi en sa possession un certain nombre de champs, un verger, des prés et une oliveraie, pour un total de 261 ℔, somme tout à fait honorable, mais sans commune mesure avec les fortunes de Lorenzo Sernelli et de Secondino Bossavini trente ou quarante ans auparavant. Il n'est notamment fait mention d'aucun bien mobilier, alors que ce sont eux qui font d'ordinaire la plus grosse part de la fortune des changeurs. Jean avait une sœur nommée Sandra (le nom de sa grand-mère paternelle). Elle épousa Jean de Mandagout, dit Alayrac, mort avant 1475 et dont elle avait eu un fils[848].

Voilà ce que l'on pouvait dire de la vie peu commune d'Otton Castellan, qui, tout compte fait, ne fit qu'un passage assez bref à Toulouse. Non seulement sa descendance n'a, pour autant qu'on le puisse savoir, pas conservé le rang qu'il avait acquis dans les années 1440, mais c'est en plus le parti de Jacques Cœur qui triompha sous Louis XI : dans le même document qui accuse Vanni de détournements de fonds en 1464, on retrouve Guillaume de Varye. Il assiste à la rédaction du document et servit de conseiller aux questions économiques de Louis XI, avec un certain nombre d'autres fidèles de Jacques Cœur.

3.1.1.2 Lorenzo Sernelli ou Laurent Sernel (Cernel)[849]

Les Sernelli font partie de ces familles qui émergent au XV^e^ siècle et n'acquièrent qu'à ce moment leur nom de famille[850]. Dans le cadastre florentin de 1427, les membres de la famille ne portent que leur nom et celui de leur père, tandis que, dans les registres de tirages au sort, qui sont à peu près contemporains, quelques-uns apparaissent. Deux branches de la famille nous intéressent, celle des fils de Biagio et celle des fils de ser Bartolomeo, qui sont frères.

Lorenzo appartient à la première, Niccolò, Romolo et Domenico, qui ont un lien tout particulier avec lui, à la seconde. En effet, Romolo et Domenico travaillent respectivement à

846 *Id.* p. 45.
847 A.N. JJ 195, 1414.
848 Ph. Maurice, 2000, p. 49.
849 On le trouve aussi souvent écrit Cernel, Cervelli, Sarnelli ou Sarvelli.
850 A. Molho, 1994, p. 213.

Montpellier et Avignon, tandis que Niccolò dirigeait une compagnie à Florence que l'on voit apparaître dans les grands-livres de la banque della casa de Rome. Une autre compagnie Sernelli est connue à Pise (1428 et 1431), mais l'on ne sait à quel membre de la famille la rattacher[851]. Les deux Montpelliérains étaient en relation avec la banque Tacchini-Mannelli d'Avignon. Un survol rapide des opérations dans lesquelles leurs noms apparaissent montre leur intégration dans les échanges cambiaires de cette région. Ils se font presque exclusivement entre Italiens et ce sont toujours les mêmes dont les noms reviennent au fil des opérations. Les noms de familles sont d'ailleurs globalement les mêmes que l'on trouve dix ans plus tard dans les livres de la banque della Casa, mais les prénoms diffèrent ; il y a clairement un changement de génération entre 1430 et les années 1440. Lorenzo Sernelli, en s'installant à Montpellier, n'entrait nullement en terrain inconnu. Il est probable qu'il travailla avec son cousin de Montpellier Romolo ou qu'il lui succéda directement, celui-ci n'apparaissant absolument pas dans les archives notariales consultées pour la période 1435-1450. Il arriva donc en France avec des relations déjà nouées, avec les Mannelli notamment, qui, dans les années 1440, sont associés aux Secondino Bossavini.

Avant que d'aller en France, arrêtons-nous un instant sur la situation de la famille à Florence. Le cadastre de 1427 et les *tratte* permettent de s'en faire quelque idée et c'est sans aucun doute la branche de Biagio qui se trouve la mieux renseignée

La famille habite soit dans le quartier de Santo Spirito, gonfanon de Ferza, soit dans celui de San Giovanni, gonfanon de Lion d'Or et c'est dans ce dernier que loge Niccolò di Biagio. Plus important, tous ses membres élus à un art le sont dans celui des médecins et des épiciers, ce qui correspond bien aux activités de Lorenzo. Cependant, comme le remarque J. Combes, si les marchands devaient, à Montpellier, appartenir à une catégorie clairement définie, il est plus difficile de comprendre comment la différence entre un poivrier ou un changeur pouvait se réaliser dans les faits, tant leurs activités étaient variées et souvent fort éloignées de leur statut officiel[852].

En ce qui concerne les charges municipales, Niccolò di Biagio fut élu prieur en 1445 ; tiré l'année suivante, il fut déclaré *in speculo*, ce qui peut ici signifier que sa dernière charge était trop

[851] s. Tognetti, 1999, p. 133, la compagnie Sernelli de Pise doit avoir 8,318 fi. *di suggello* dans le bilan de la banque Giacchinotti-Cambini de Florence d'après le cadastre de 1431 ; A.S.F., carte strozziane, 1760, fol. 61.
[852] J. Combes, 1990, p. 90.

Déclarations fiscales des membres de la famille Sernelli à Florence (1427)[853]

Nom	Date de nais.	Type habitat	Animaux	Activité	Titres dette		Patrimoine (fi.)	Total taxable (fi.)	Nbr bouches		Quartier de résidence	Gonfanon
					Investis. privé (fi.)	publique (fi.)			Statut matrimon.			
Fils de Biagio di ser Nello												
Romolo	1386	réside hors Italie et Allemagne		-	2008			1506	-	1	Saint-Jean	Lion d'or
Domenico	1376	réside hors Italie et Allemagne		-	2000			2000	veuf	3	Saint-Jean	Lion d'or
Jacopo	1402	enregistré hors du district de Florence		médecin et épicier	290	60	141	384	-	4	Saint-Jean	Lion d'or
Giovanni	1397	propriétaire		médecin et épicier	614	16	725	1338	marié	8	Saint-Jean	Lion d'or
	ou éventuellement											
	1361	propriétaire	ne vient pas de Florence même	juge ou notaire	104	14	1006	962	marié	2	Santa Croce	Carro
Niccolò	1382	locataire	bétail	-	6359	295	256	1840	marié	7	Saint-Jean	Lion d'or
	ou éventuellement											
	1385	chez un parent	ne vient pas de Florence même	juge ou notaire			527	382	-	4	Saint-Jean	Lion d'or
Fils de Bartolomeo di ser Nello												
Lorenzo	1395	propriétaire	bétail	lanaio, ritagliatore, pannellaio, drappiere, arte della Lana	623	1701	574	2874	marié	3	Saint-Jean	Lion d'or
	pourrait être un autre, beaucoup moins riche (752 fi.), plus jeune (25 ans) et veuf, *rigattiere e linaiuolo*											
Antonio	si l'on exclut les personnes de plus de cinquante ans, le cordonnier, le barbier, le cimatore et le tisserand, il ne reste qu'un juge ou notaire d'un patrimoine de 109 fi., mais non taxable et une dernière personne dont on ne sait pratiquement rien. Notons d'ailleurs qu'aucun n'habite dans le gonfanon du Lion d'Or.											
Nello	il n'y a personne											
Lodovico	il n'y a qu'un boucher											

récente. Son fils Piero eut une vie politique bien plus active puisqu'il fut élu parmi les *buonuomini* à deux reprises, en 1480 et 1492, à l'art des médecins et des épiciers en 1482 et 1483, gonfalonier de compagnie et 1492. Le nom de Lorenzo, le fils de Domenico, fut aussi tiré deux fois, en 1482

853 Données tirées du cadastre de 1427, édité en ligne par d. Herlihy, C.Klapisch-Zuber, R. Litchfield et A. Molho

et en 1483, pour entrer dans l'art des médecins et des épiciers. Cependant, il est absent la première fois et *in speculo* la seconde, ce qui l'empêcha d'exercer ces fonctions.

La date d'arrivée de Lorenzo Sernelli à Montpellier n'est pas connue. A l'instar de Secondino Bossavini il fut enregistré dans les registres d'habitanage en 1439[854], deux mois avant le Piémontais, mais prit des parts, dès 1432, dans la galée de Narbonne. Il résidait donc vraisemblablement dans la ville bien avant son incorporation dans le corps des bourgeois et sa présence n'a vraiment rien d'étonnant, car, en dehors même de sa famille, les Florentins sont nombreux. Toutefois parmi les nouveaux bourgeois, il est le seul à se faire enregistrer comme épicier et non comme marchand[855].

A l'instar du reste de sa famille, Lorenzo faisait partie de l'art des médecins et épiciers, qui en France correspondrait plutôt au métier d'apothicaire et épicier. Ce métier n'est pas anodin à Montpellier. Premièrement, l'université de médecine y est très ancienne, donc les apothicaires ne peuvent qu'y tenir un rôle important. D'autre part, si le terme d'épices au Moyen Age recouvre une réalité infiniment plus vaste que de nos jours, à Montpellier, il ne peut que prendre un relief tout particulier, car c'est essentiellement par cette ville que les produits d'orient, dont les épices, entraient dans le royaume de France. Si les relations avec les Vénitiens étaient tout particulièrement importantes en ce domaine, les Florentins pouvaient se prévaloir de la seconde place grâce à leur galée plus ou moins annuelle[856]. Pourtant, Lorenzo Sernelli, à Montpellier, ne se limita pas à sa spécialité officielle, au même titre que les autres ; on le trouve à faire du commerce de drap et de bien d'autres choses. En avril 1440, on le surprend à envoyer des sacs de violettes à Marseille. Même s'il obtint un droit de marque en retour, l'affaire se termina relativement mal pour lui, puisque des corsaires catalans s'en emparèrent[857]. Dans un protêt de 1443, Niccolò Inghirami d'Avignon apparaît comme son procureur[858], pour un protêt apporté par le genevois Jacopo Bischeri.

En 1446, Girolamo Bocci (*Boche* dans certaines sources françaises), marchand de Lucques qui avait habité Montpellier puis s'était installé à Gignac[859] et fut procureur de Lorenzo Sernelli, se retrouve débiteur de ce dernier pour la valeur de 832,25 sc. d'or et de huit pièces de draps blanc de 42,5 sc. d'or[860]. Ce Girolamo est probablement un parent proche de Diguo et de

854 A.-C. Marin, 1986, p. 120, le 20 janvier 1439.
855 *Id.,* p. 120, respectivement enregistrés le 4 juin 1438 et le 20 octobre 1438.
856 B. Doumerc, 1986, p. 183.
857 F. Reynaud, 1949-1966, p. 211.
858 A.D. Vaucluse, 3E8 557, fol. 63, 2/4/1443 (n.s.).
859 Hérault, arr. Lodève, ch.-l. c^{on}.
860 A.D. Vaucluse, 3E5 707, non folioté, 23/1/1446 (n.s.).

Giovanni Bocci. Le premier est présent à Montpellier en 1427[861] et le second travaille pour Paolo d'Andrea, pour lequel il se rend notamment à Rome. On le retrouve aussi à Barcelone en 1449[862].

Une cédule de la main de Lorenzo Sernelli s'est fort inhabituellement conservée dans un registre notarial[863]. Elle fut rédigée quelque mois après qu'avait pris fin la compagnie conclue entre lui et Boniface Peruzzi, installé à Avignon. Sernelli demande que les comptes lui soient rendus, comme c'est généralement prévu dans les contrats de société, ainsi qu'à récupérer les instruments de deux créances, dont une sur le même Girolamo Bocci. Pour l'occasion, Sernelli se déplaça à Avignon où il fit rédiger l'acte notarié qui devait contraindre Peruzzi à faire ce qui lui était demandé. Le notaire rédigea l'acte au banc de change de Jean *Sextoris* et en présence de Cyprien de Salins, Agostino Panciatichi, Jacques de Saluces et Lancelot Albi, les deux derniers étant d'Avignon. Ils font sûrement partis des amis communs (« *amici communi fiorentini* ») qu'évoque l'acte pour avoir intercéder entre les deux parties. En 1448, enfin, Lorenzo Sernelli est consul avec Perroton Sandre, chaussetier, et Durand *de Ordeo*, archidiacre[864].

Lorenzo Sernelli est mentionné par le *Liber recognicionum clavarie*, en 1442/1443, après avoir prêté pour les consuls dix écus d'or à Pierre Teinturier, parti en ambassade à Montauban auprès du roi. La somme est bien inférieure aux cent écus prêtés par Secondino Bossavini et, de fait, toutes les informations dont on dispose suggèrent que son envergure financière était assez inférieure à celle des autres marchands étudiés. Avec Rome, quand Otton Castellan manie plus de seize mille écus en six à sept ans et Bossavini plus de trente mille en sept ans, Sernelli en est à moins de dix mille au bout de sept à huit années, malgré son origine florentine et la présence de sa famille dans la ville. Ces relations, qui plus est, cessent brusquement en 1446/1447, alors même qu'il est toujours en vie, puisqu'il est encore attesté en 1453 à Genève[865]. Le journal de Dauvet, de son côté, le mentionne aussi souvent que Bossavini et c'est lui que le procureur du roi choisit avec Pierre Teinturier pour interroger Guillaume Gimart. Comme bon nombre d'autres marchands, il finit par devenir baile de sa ville d'adoption en 1453[866]. C'était donc un marchand parfaitement intégré et reconnu par ses pairs.

J. Combes, qui a rédigé la partie de l'*Histoire de Montpellier* traitant de la fin du Moyen Age, signale que Lorenzo Sernelli dirigeait deux compagnies, à Avignon et à Naples[867] et qu'il

861 A.N., K 62,n°34.
862 Livre B, ff. 197 et 310.
863 *Id.*, 3E8 231, fol. 317-317v, 13/10/1449.
864 A.D. Hérault, 2 E 95/592, fol. 19, 15/03/1448.
865 J'ai aussi trouvé mention d'un procès en appel du début de 1448, où Lorenzo Sernelli, changeur, appelle du sénéchal de Beaucaire contre Philippe et Jacques Besqui et Pierre Bucelli, marchands d'Avignon, mais sans trouver la raison du procès. A.D. Haute-Garonne, 1B 2300, fol. 26 et 47v.
866 G. Dupont-Ferrier, 1942-1961, t. IV, p. 218.
867 G. Cholvy (dir.), 1984 (rééd. 2001), p. 99.

s'occupait notamment du commerce du chanvre, du draps et des épices, objets de commerce dont la banalité ne nous avance guère. Il ne cite malheureusement aucune source, ce qui est dommage, compte tenu de l'absence d'éléments allant dans ce sens. Ce serait alors le seul Montpelliérain à posséder des filiales en dehors de la ville et nous n'avons rencontré aucune compagnie Sernelli d'Avignon, ce qui a de quoi surprendre si elle existe quand on voit le nombre de fois où les transferts d'argent opérés par Lorenzo Sernelli passent par cette ville. Il existe bien, en revanche, une compagnie Sernelli à Naples, dirigée par Matteo Sernelli et co., qui possède un compte propre attestant une relation suivie avec Rome[868] mais elle n'apparaît jamais en relation avec la firme de Montpellier. De même, il est question d'un Sernelli de Bologne, mais son apparition est pour le moins fugace[869]. L'absence de relations connues ne prouve pas que les compagnies sont indépendantes, mais le contexte de l'époque et l'absence de liens forts et connus entre les villes de Montpellier et Naples rend hautement probable l'indépendance de celle-ci. Une dernière compagnie Sernelli entretient, elle, des relations suivies avec Montpellier, c'est celle de Florence, la cité mère de la famille. Elle est dirigée par Niccolò di Biagio Sernelli. Il possède deux brefs comptes dans les livres de la banque della Casa[870], la première fois le 22 août 1442, la seconde le 6 février 1445, lorsqu'il tire pour les Mannelli la compagnie della Casa de Rome en faveur de Borromée et Spinelli, pour la somme 200 fi. Le compte est équilibré par une traite sur Montpellier en faveur de la compagnie florentine de della Casa. La compagnie est, en revanche, mentionnée neuf fois dans les comptes de Lorenzo Sernelli. Les apparitions se font systématiquement en avoir, pour rembourser les sommes dues à Rome. On pourrait arguer que l'existence de cette compagnie florentine et la plus grande facilité qu'elle pouvait avoir à rembourser la banque della Casa qu'une hypothétique firme avignonnaise aurait dissimulé l'existence de cette dernière, mais il faudrait dès lors expliquer pourquoi tant d'opérations ont justement été exécutées à Avignon.

Lorenzo Sernelli apparaît dans les compoix de Montpellier, c'est-à-dire le cadastre établi par la commune de Montpellier pour lever l'impôt. Dans la typologie actuelle, ces documents correspondraient à la matrice, classée par propriétaire. Elle donnait l'estimation de chaque bien pour pouvoir calculer directement l'impôt. Ces archives sont remarquablement bien conservées à Montpellier et, bien que toutes n'aient pas survécu, elles étaient rédigées avec une fréquence suffisamment grande pour que les pertes de données s'équilibrent et que la plupart des bourgeois apparaisse au moins pour une année conservée. Le classement se faisait par quartiers appelés *seten* parce qu'il y en avait sept et par îlots de maisons (*irla*), ce qui permettait de repérer assez

868 Livre B, ff. 192, 236, 258, 265 et 292.
869 Livre A, fol. 2, Antonio della Casa, proprio, a. 6.
870 *Id.*, fol. 338 et Livre B, fol. 43.

facilement les habitations. Lorenzo Sernelli logeait dans le *seten* de Saint-Paul et apparaît dans le cadastre de 1435, sous le nom de Laurenso Sarnelli[871] - pas dans celui de 1446, alors même qu'il semble complet.

Sa fortune se compose d'éléments tout à fait comparables à celle du Secondino Bossavini : 597 ℔ en immeubles et 210,75 ℔ en terre, une mine d'argile – d'ailleurs évaluée assez cher, 40 ℔ - et son meuble. Au-delà de ces similitudes, il existe des différences. Sernelli ne possède pas cinq, mais quinze hôtels, d'une valeur moyenne nettement supérieure à celle de Secondino Bossavini : quatre immeubles de 10 ℔, un de 17 ℔, un de 20 ℔, cinq entre 45 ℔ et 80 ℔ et un à 110 ℔, dont il est d'ailleurs précisé qu'il lui servait de résidence. En matière de terre, les vignes occupent une place moins importante (le huitième) et laissent la prépondérance aux prés et aux marais. Encore faut-il préciser qu'il ne s'agit pas forcément du résultat d'une longue politique d'acquisition mûrement réfléchie, puisqu'une partie significative de ces terres - soit 130 ℔- vient du beau-père, Pierre Castellan, à quoi il faut ajouter un hôtel et une maison pour 10 ℔. Ces biens proviennent sans doute de la dot de la fille de Pierre Castellan, plutôt qu'à son héritage, étant donné que celui-ci est encore en vie en 1439.

Si la valeur des immeubles possédés par Secondino Bossavini et Lorenzo Sernelli est équivalente, la différence entre le Piémontais et le Florentin se fait bien davantage au niveau du meuble, car le second ne déclare que 800 ℔, donc un tiers de moins de Bossavini, ce qui n'empêche nullement son patrimoine d'atteindre les 1600 ℔. Leur possession place Lorenzo Sernelli en très bonne place sur l'échelle des fortunes de Montpellier, mais confirme aussi la supériorité du Piémontais.

3.1.1.3 Secondino Bossavini ou Secondin Boissavin

Alors qu'Otton Castellan est, en quelque sorte, passé à travers les mailles du filet que constituent les restes de cadastres toulousains, deux types de registres particulièrement riches nous renseignent sur le milieu marchand de Montpellier et sur Secondino Bossavini en particulier. Grâce aux registres d'habitanage, qui enregistraient les nouveaux bourgeois, que l'on cherchait à faire venir grâce à une politique d'exemptions fiscales, on sait que Secondino Bossavini se fit enregistrer auprès de la commune le 24 mars 1439 et qu'il venait d'Albe, dans le Piémont[872]. Il aurait déjà été maître de la monnaie du Puy en 1437[873] et, comme Lorenzo Sernelli, il avait des parts dans la galée de Narbonne qui fit naufrage en 1432.

871 A.M. Montpellier, Joffre 242.
872 A.-C. Marin, 1986, p. 120.
873 Ph. Wolff, 1954, p. 143, n.

Ce n'est pas par hasard qu'il s'installe à Montpellier. Certes, cette ville reste la grande porte d'entrée au sud du royaume de France, malgré son retrait par rapport au siècle précédent, mais c'est surtout la présence d'un parent dans la place, Tommaso Bossavini, qui guida son choix[874].

Les Piémontais d'Albe et Asti sont en effet nombreux à cette époque à Avignon et, compte tenu de l'étroitesse des liens commerciaux existant entre Montpellier et Avignon, qui était présent dans une ville l'était souvent dans l'autre. Il faut toutefois prendre garde à ce que le Piémont est politiquement divisé en ce temps. Il est écartelé entre le duché de Milan, la Savoie, les marquisats de Montferrat (où se trouve Albe) et de Saluces. Asti appartient aux ducs d'Orléans depuis qu'elle fut donnée en dot à Valentine Visconti en 1382, mais la captivité du duc entraîna une régence viscontéenne de 1422 à 1447, date de la mort de Philippe-Marie. Albe fait partie des débris du marquisat de Montferrat. Malgré ces divisions, il existe une véritable unité culturelle des marchands piémontais[875]. Mais qui ces derniers étaient-ils ? Derrière ce terme se trouvent les hommes que l'on appelait alors encore Lombards et dont la principale activité était le prêt. Deux villes se distinguaient de par l'importance de leurs familles de prêteurs, Asti et Chieri. Au XV^e^ siècle, celles-ci avaient quitté la plus grande partie du royaume de France par suite des multiples ordonnances les en ayant chassés au XIV^e^ siècle et leurs tables se trouvaient principalement aux Pays-Bas[876] et dans les Comtat-Venaissin[877], dans une moindre mesure dans l'ouest de l'Allemagne, peut-être aussi en Espagne, mais le sujet n'a guère été étudié. Le *Centro Studi sui Lombardi e sul credito nel medioevo*, à Asti[878] et le *Centro di studi di economia monetaria e bancaria* de l'université de Brescia ont mené sur la question une étude commune ayant mené à une publication en 2005, dirigée par Renato Bordone et Franco Spinelli, intitulée *I Lombardi in Europa nel Medioevo*[879]. Le Languedoc est absent de cette étude, mais la forte implantation des Piémontais à Avignon dans la première moitié du XV^e^ siècle y est soulignée. On y retrouve d'ailleurs certaines des principales familles d'Asti, les Falletti (appelés Farret dans les sources françaises), les

874 B. Doumerc, 2009, p. 61 ; J. Combes, 1978, p. 243, n. 28 ; A.D. Vaucluse, 3E12 1822, non folioté, 12/6/1456, Barthélémy de Brancas d'Avignon, cède sa créance sur Claude Chaulet, habitant de Palude (diocèse de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux), à Tommaso Bossavini de Montpellier.

875 *Lombardi in Europa nel medioevo*, 2005, pp. 19-20. Renato Bordone donne l'exemple de deux Astésans qui, pour échapper à des contraintes légales frappant les Lombards, mettent en avant le fait qu'ils sont Piémontais. De même, lorsque Charles Le Téméraire fit saisir les biens des Lombards deux tiers de siècle plus tard, les négociateurs envoyés par les prêteurs furent décrits comme consuls de la nation des Piémontais.

876 *Id.*, p. 23.

877 *Id.*, p. 27, à Orange, avant la grande peste, sur 59 Italiens, il y en avait bien 31 d'Asti, 2 de Cuneo et de Turin, 18 de Toscane.

878 Il s'appelle aujourd'hui centre « Renato Bordone » en hommage à l'historien décédé en 2011.

879 Les autres auteurs sont L. Castellani, M. Montanari, G. Scarcia, d. Gnetti et G. Ceccarelli.

Damiani[880] ou encore les Ricci. Il semble toutefois qu'à Avignon au moins ils aient cessé d'être des prêteurs au XV^e^ siècle[881]. L'activité des Damiani et des Falletti est la mieux attestée et nombre de Piémontais travaillaient pour eux. En 1443, la compagnie de Guillaume Damien (Guillelmo di Damiano) et de Thomas Farret (Tommaso Falletti), précédemment Georges et Laurent Farret et co., nomme comme procureurs Benoît Damien, le frère de Guillaume, Antoine Bossavini d'Albe, Taddeo Manterra d'Asti, Odone Rau et Andrea de Vinaldi de Gênes[882]. Le lien avec Albe n'était d'ailleurs pas rompu, puisque Benoît Damien le Jeune, fils naturel de Benoît Damien[883], présenta à Avignon à Georges Serrati une lettre tirée sur lui depuis Albe par l'Antonio Bossavini déjà cité.

Compte tenu de la forte implantation des Piémontais à Avignon, il est somme toute logique que Tommaso Bossavini se soit installé à Montpellier et qu'il y ait fait venir son neveu Antoine de Neve, également originaire d'Albe. Secondino suivit et c'est d'ailleurs dans la famille de Nève qu'il choisit sa femme Margueritte[884]. Les de Nève ou da Neive sont également passés par le Comtat-Venaissin et étaient implantés à Cavaillon dans la première moitié du XIV^e^ siècle[885]. Montpellier comptait d'autres Albains au milieu du XV^e^ siècle et notamment Gilles de Sarret[886] et Nicolas Ferrati[887]. Tous trois se firent enregistrés comme bourgeois entre mars 1438 et mars 1439, alors même qu'ils habitaient la ville depuis plusieurs années déjà.

Le *Libro giallo* de la compagnie della Casa-Guadagni de Genève nous apprend que Secondino Bossavini appartenait à la compagnie de Giovanni Mannelli d'Avignon[888] et les livres de Rome parlent d'une compagnie Bossavini et Mannelli[889]. Quelles qu'aient pu être les évolutions de la raison sociale, Secondino Bossavini devait être un des associés principaux de l'entreprise. Giovanni Mannelli, successeur de la compagnie Tacchini-Mannelli, est florentin et travaille essentiellement avec ses compatriotes. Il est donc intéressant de voir un Piémontais évoluant dans un milieu piémontais travailler pour des Toscans, ce dont on n'a pas tant

880 Les Damiani monopolisèrent l'évêché et la charge de trésorier du duc d'Orléans durant toute la seconde moitié du XV^e^ siècle avec les Malabaila qui leur étaient très proches. Rappelons que ce sont ces derniers qui prirent auprès du pape la place des compagnies toscanes après les faillites des années 1440 (*Lombardi in Europa nel medioevo*, 2005, p. 164).

881 *Id.*, p. 28.

882 A.D. Vaucluse, 3E8 141, fol. 64v, 10/12/1443. Les villes piémontaises étaient particulièrement proches de Gênes qui leur servait de port. Deux publications consacrées aux relations d'Albe et d'Asti avec Gênes ont paru en 1913 et 1914 par les soins d'A. Ferretto et de G. Rosso.

883 *Id.*, 3E8 215, fol. 87v, 7/12/1443, la lettre de change est du 10/08/1443.

884 A.-C. Marin, 1986, p. 107, un acte de 1471 la mentionne comme veuve de feu noble homme Secondino Bossavini.

885 *Lombardi in Europa nel medioevo*, 2005, p. 28.

886 La graphie de son nom varie de manière considérable avec une hésitation fréquente entre Serret et Sarret, à tel point que l'on pourrait se demander s'il n'est pas de la même famille de Georges Serrat.

887 A.-C. Marin, 1986, p. 120.

888 M. Cassandro, 1976, p. 111. Le terme « *loro di Vignone* » renvoie directement au compte des Mannelli.

889 Livre B, fol. 187, a. 10. L'expression « *loro di Vignone* » apparaît également souvent, mais les Mannelli n'ont pas de compte à Rome.

d'exemples. Cette considération mise à part, les Mannelli n'étaient pas les seuls à avoir un correspondant à Montpellier. Les Médicis, par exemple, en eurent un après 1446, détaché de la succursale d'Avignon[890]. Pourtant, le fait que Bossavini représente les Mannelli a ceci de surprenant que le patronyme de Mannelli est l'un des mieux attesté parmi les familles florentines de Montpellier et que le système des sociétés italiennes était avant tout fondé sur les liens familiaux. Niccolò Mannelli, en 1438[891], et Francesco, en 1440[892], sont reçus bourgeois à Montpellier. En 1445, Andrea Mannelli est témoin d'une reconnaissance de dette envers Secondino Bossavini[893]. L'année suivante, il est en procès avec le maître de la monnaie de Montpellier, Heliot Perpieire, dont il a tenu les comptes[894]. Il déclare que sa robe est ce qu'il possède de plus précieux, quand le bailli vient lui réclamer les mille écus qu'il doit. Signalons également qu'il est fait mention à plusieurs reprises d'un représentant des Mannelli à Toulouse. Celui-là n'a pu être identifié, mais on connaît un Hugolin Mannelli, qui pourrait éventuellement l'être[895]. Secondino Bossavini n'a peut-être pas été le seul agent des Mannelli à Montpellier.

En dépit de ses liens avec Avignon et Rome, de ses origines étrangères même, Secondino Bossavini était parfaitement intégré au milieu marchand local. En 1442, une lettre de change du 18 septembre relevée par Ph. Wolff[896] montre Jean du Bourg vendre à plusieurs habitants de Mende des draps pour 82,5 ℔ (soit 60 sc.), payables à Montpellier à Jean Ossol ou Secondino Bossavini avant la Toussaint. Les deux autres personnages ne sont pas présents dans les opérations avec Rome, mais cela rappelle que toutes ces personnes, dont on sait tant de choses sur les relations bancaires avec Rome, restaient avant tout des marchands opérant dans le sud de la France et il est probable que le volume d'argent qu'ils maniaient à l'occasion était bien supérieur à celui des échanges avec le siège de la Curie.

Une lettre du 23 décembre 1442 adressée par les consuls de Montpellier au sénéchal de Beaucaire et au trésorier de Nîmes leur présente les quatre habitants parmi lesquels doit être choisi le clavaire du port d'Aigues-Mortes, qui était chargé annuellement de la gestion des biens de la commune, des taxes et des impôts directs[897]. Secondino Bossavini fait partie des quatre, avec Pierre Teinturier, Guillaume de Prades et Jacques Carcassonne[898]. Ce fut finalement Guillaume de Prades qui fut choisi par le sénéchal, avant un certain nombre de péripéties, qui ne concernent

890 R. de Roover, 1970, p. 57.
891 A.-C. Marin, 1986, p. 120.
892 *Id.*, p. 122.
893 A.D. Hérault, 2 E 95/548, fol. 338v (366), 07/03/1444.
894 A.D. Haute-Garonne, 1B 2299, fol. 4v-5.
895 Ph. Wolff, 1954, p. 143, n.
896 *Id.*, p 164.
897 G. Cholvy (dir.), 1984 (rééd. 2001), p. 72.
898 Oudot de Dainville, 1955, t. IV, p. 117.

pas Bossavini. En revanche, Jacques Cœur s'opposa à la nomination, sans qu'on puisse en connaître la raison. Cette seule mention n'en prouve pas moins que le personnage était bien l'un des principaux bourgeois de la ville.

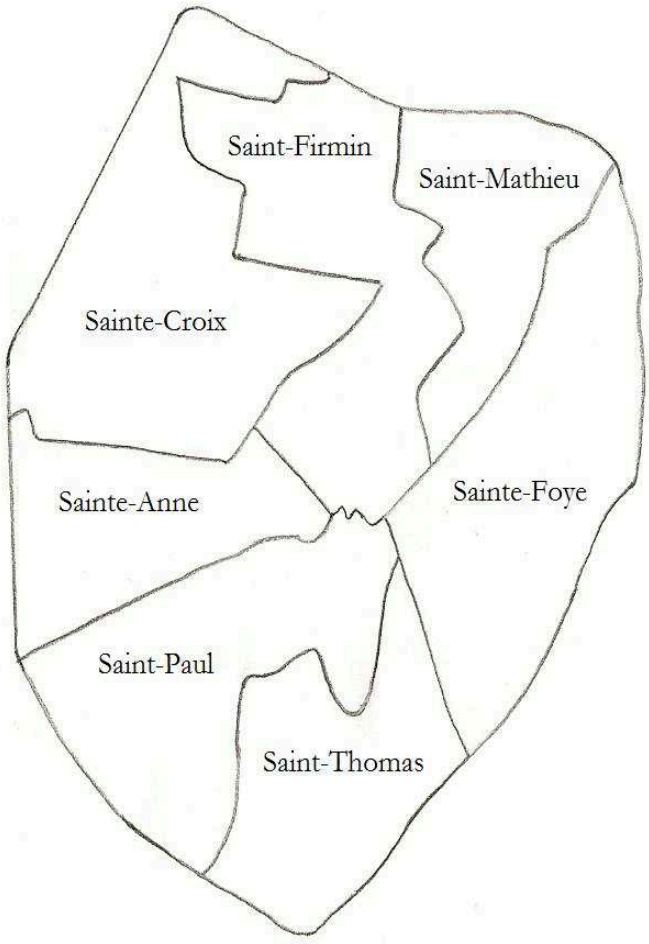
De même, en 1444, le clavaire de Montpellier reçoit la somme de 410 sc. d'or prêtée par six Montpelliérains, dont Secondino Bossavini pour 100 sc. et Gilles de Serret, pour 50 sc.[899] L'on a déjà vu que ce dernier venait d'Albe comme Bossavini et lui était sans doute lié par des liens inconnus. Il est d'ailleurs mentionné six fois dans les comptes en cour de Rome, dont quatre avec Secondino Bossavini, qui le tire une fois en faveur des Médicis d'Avignon et trois autres en faveur de marchands installés à Genève : Tegrini et Franciotti, puis Antonio di Simone, l'agent de della Casa[900]. Les liens de cette ville avec Secondino Bossavini sont nombreux. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à citer une autre source capitale : le livre de comptes de la firme della Casa de Genève, avec laquelle Bossavini fut aussi en affaires. Sa création est postérieure aux comptes en cour de Rome, puisque le premier livre, celui édité par M. Cassandro, porte sur l'année 1453-1454. La présence de Bossavini à Genève prouve que sa disparition des comptes romains ne signifie nullement une cessation de ses activités de marchand, mais plutôt une réorientation ou une concentration sur l'aspect purement commercial. Or, comment un marchand d'une certaine importance du milieu du XV^{e} siècle aurait-il pu se passer de participer aux foires de Genève, qui faisaient alors office de chambre de compensation de l'Europe ?

Auprès de la compagnie della Casa-Guadagni, Bossavini possède trois pages de comptes, qui couvrent la période allant du 15 août 1453 au 19 mai 1454, c'est-à-dire dans le temps même de l'instruction du procès de Jacques Cœur. Les tenants et les aboutissants de ces opérations ne sont pas parfaitement clairs, mais on en peut retenir deux faits : Secondino Bossavini vendait des draps et des peaux à Genève, ce qui n'a en soi rien d'étonnant, et les intermédiaires genevois ne sont pas les mêmes que dans les livres romains. C'est Avignon, comme pour les opérations romaines, qui constitue l'intermédiaire principal. Cela confirme l'idée que cette ville a joué durant la période un rôle central dans l'équilibre de la balance commerciale entre les deux partenaires. L'autre information primordiale fournie par le livre genevois est l'importance des sommes mises en jeu. Bien que les opérations soient peu nombreuses, elles portent généralement sur des centaines de moutons d'or et même assez souvent sur des milliers, commissions non comprises, ce qui contraste totalement avec les envois romains, qui ne dépassent souvent pas quelques dizaines de moutons. Ainsi, le compte s'ouvre-t-il par un crédit très important de 4233.18.8 M°[901], sans doute le report du livre précédent, même si ce n'est pas explicitement écrit. Entre août et

899 *Id.*, 1934, t. VIII, p. 29 ou A.M. de Montpellier, *Liber recognicionum clavarie*, fol. 34.
900 Soit respectivement, Livre B, fol. 119 d. 1 ; 157 d. 3 ; 161 d. 16 ; 195 d. 5.
901 M. Cassandro, 1976, p. 271.

novembre, Secondino Bossavini achète et dépense (les deux chiffres étant rigoureusement égaux) presque 10 000 M°, soit un peu moins de 5300 fi. di ca[902]. Ce chiffre, qui n'est le résultat que de trois mois et demi d'échanges, doit être mis en rapport avec les 30 000 fi. et plus mis en jeu à Rome en six ans[903], tout en considérant bien que l'économie genevoise était rythmée par les foires, qui ne couvraient qu'une partie de l'année et ne se valaient pas toutes. A celle de la Toussaint de l'année suivante, Secondino Bossavini dépense seulement 491 M° 4 s. 6 d. On ne peut affirmer à partir des chiffres d'une seule année et d'un seul compte qu'il privilégiait la foire d'août, mais c'est possible. Quoi qu'il en soit, même sans savoir quelle part des affaires de Secondino Bossavini ces chiffres représentent, ce sont des sommes bien supérieures à celles qui étaient envoyées à Rome.

Montpellier et ses quartiers (*seten*)[904]



902 En se basant sur les chiffres du crédit des comptes de Secondino Bossavin, soit 11 s. 1 d. de mouton par florin.
903 Les échanges de Secondino Bossavini avec la banque romaine d'Antonio della Casa commencent par une très brève apparition en 1439, mais ne furent réguliers qu'entre le 21 avril 1445 et le 10 novembre 1451. En réalité, le compte ne se clôt pas immédiatement en 1451 et une somme dérisoire est reportée en 1453 au livre jaune ou livre C de la compagnie *in corte*, où se clôt définitivement le compte.
904 A.-C. Marin, 1986, p. 102.

Secondino Bossavini est donc un marchand très important de Montpellier. Il logeait dans le quartier de Sainte-Foy, rue d'Embouque d'Or, la rue des changeurs, à côté de Jacques et Naudet de Proxida, de Pierre Griffi, de la famille de Manni et non loin de Philibert de Nève, des d'Andrea, des Bucelli et de Jacques Cœur. Son quotidien ne devait guère différer de celui de ses voisins et il n'y a pas lieu de s'étonner que Dauvet l'ait choisi pour être des quelques experts mandatés pendant l'instruction des affaires de Jacques Cœur. Il fut également désigné avec Philibert de Neve par Guillaume Gimart, un facteur de l'argentier, quand on laissa ce dernier désigner deux des dix personnes chargées de l'interroger. A aucun moment du procès il ne fut inquiété[905]. Peut-être est-ce parce que Secondino Bossavini s'intéressa davantage aux draps locaux qu'aux épices et au commerce oriental, ce qui aurait limité ses rapports avec Jacques Cœur, davantage intéressé par les produits de luxe ? Peut-être est-ce plus généralement la preuve d'une certaine étanchéité entre les activités de l'argentier, les siennes et celles de la firme Mannelli d'Avignon ?

On ignore la date de sa mort, qui se situe avant 1459[906], mais les compoix des Archives Municipales de Montpellier donnent des informations intéressantes sur sa descendance. En 1448, celui de Sainte-Foix[907] enregistre la déclaration de « Segondi Boxsavy ». En 1480, il doit être mort et le « septen » de Sainte-Foix mentionne un « Thomas Bossavin »[908], qui a toutes les chances d'êtres son fils ou son petit-fils. Il fut d'ailleurs baile de la ville en 1480, comme Lorenzo Sernelli en son temps. En 1483-1484, Jean Boissavin, alias de Nève – son frère ? -, écuyer, seigneur de Rotz, Pignan et Fabrègues, panetier du roi, est nommé recteur de la part antique de Montpellier. Il le reste jusqu'en 1510[909]. Puis un fragment de compoix du XVI^{e} siècle mentionne un « Guillaume de Boyssavin, seigneur de Pinhan »[910], un autre, enfin, de 1544, relatif au « septen » de Sainte-Foy toujours, le mentionne à nouveau[911] et ce n'est qu'1614, que la famille disparaît des archives fiscales[912]. Si rien ne prouve qu'elle soit restée dans la même demeure pendant plus d'un siècle, elle n'a guère dû s'en éloigner. Comme beaucoup de familles marchandes qui participaient aux charges municipales, elle finit par acquérir un titre nobiliaire, puis par vivre noblement et par disparaître dans la campagne languedocienne. Ce parcours, depuis la marchandise jusqu'à l'épée, s'il est classique à l'échelle de la France, l'est moins pour Montpellier, car la plupart des grandes

905 *Les affaires* de *Jacques Cœur : journal du procureur Dauvet*, 1952, fol. 184v.
906 Grand-livre E, fol. 54, rede di Secondino Bossavini, 11/10/1459.
907 Oudot de Dainville, 1955, t. VI, p. 268.
908 *Id.,* p. 348.
909 *Id.,* p. 213.
910 *Id.,* p. 360.
911 *Id.,* p. 382.
912 *Id.,* p. 419.

familles marchandes préféra se reconvertir dans la robe en intégrant la cour des aides, qui leur permit de prospérer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Par chance, les possessions de Secondino Bossavini sont connues grâce aux compoix. Ce sont les membres de la commune qui rédigeaient les listes et Bossavini lui-même prit part à leur révision au moins une fois, avec treize autres personnes[913]. Il logeait dans le quartier de Sainte-Foy, dont le compoix est conservé pour 1448. Ce dernier indique que les propriétés de Secondino Bossavini se composaient de cinq hôtels dans Montpellier, dont un qui possédait un sous-sol ou cellier, soixante-quinze quartiers de terres, deux boucheries (une boutique et une table) et divers autres biens mobiliers guères décrits, si ce ne sont des toiles évaluées 11 ℔ 5 s. Certes, les propriétés ont peut-être été quelque peu sous-évaluées, comme l'a souligné A.-C. Marin, à partir du moment où les compoix servirent aussi à prélever l'impôt du roi, mais il n'en apparaît pas moins que les possessions urbaines représentent la moitié des biens de Bossavini (438 ℔). Leur valeur imposée varie de 6 ℔ (pour l'hôtel avec sous-sol) à 225 ℔ (300 ℔ sans le rabattement) pour la demeure qualifiée de grand hôtel de Jacques Carcassonne[914]. Il est surprenant qu'un marchand d'une telle importance loue un immeuble dans sa propre ville, mais cela implique aussi que Bossavini ne réside pas dans la meilleure de ses possessions. En fait, il n'est même pas indiqué laquelle lui tint lieu de résidence. Peut-être la seconde en valeur, celle estimée à 175 ℔ ?

En comparaison des biens urbains, les propriétés rurales font pâle figure et ne représentent que 17 % de la valeur déclarée[915]. Parmi ces biens, l'on trouve une majorité de vignes (en nombre de quartiers, pas en valeur), puis des prés, pour une valeur à peu près égale à celle des vignes, et quelques quartiers d'oliviers. En somme, il y a une proportion typique de celles que l'on trouve d'ordinaire chez les bourgeois français, avec une prédominance de la vigne aux abords de la ville, pour la consommation personnelle et la revente. Les prés sont peut-être gérés en lien avec la boucherie, dont Bossavini n'est que propriétaire et qu'il se contente probablement de louer, mais il est aussi possible qu'ils aient été donnés à des fermiers ou à des métayers pour alimenter la boucherie par un contrat de type bail à cheptel. La valeur totale de ces biens immobiliers est appréciable, puisqu'elle monte à 898 fi. 15 s. 6 d., mais ce chiffre prend en compte des propriétés qui n'ont pas toutes appartenues à Secondino Bossavini au même moment. Le marchand avait donc quelque peu diversifié ses revenus, mais son patrimoine restait celui d'un changeur, c'est-à-dire avant tout mobilier (60 %).

913 A.-C. Marin, 1980, p. 33.
914 Pour être plus précis, trois biens valent autour d'une dizaine de livres et deux nettement plus.
915 On retrouve de ces achats dans les archives notariales, telles ces terres achetées à l'épicier Jacques Arbosse en 1445 et présentes dans la déclaration de 1448 au fol. 9v (A.D. Hérault, 2 E 95/431, fol 60v, 14/6/1445 et fol. 66).

La fortune totale de Secondino Bossavini est estimée par les compoix à environ 2000 ℔. Ce chiffre peut être comparé avec ceux des compoix des années 1435-1440, donnés par A.-C. Marin. La ville compte en effet, à cette date, cinq fortunes de plus de 2000 ℔ parmi lesquelles se trouvent celle d'Isarn Teinturier en quatrième position, avec 2093,5 ℔[916]. De même, soixante-huit Montpelliérains possèdent au moins cinq hôtels[917], et vingt-neuf au moins dix, tandis que le changeur Louis Perdiguier en a vingt-deux[918]. Quant à leur valeur, elle va de 2/3 ℔ à 490 ℔ [919]. Ces chiffres placent donc Secondino Bossavini parmi les dix habitants les plus riches de la ville, avec une part du foncier bien moins importante que chez la plupart de ses confrères. Rappelons-nous aussi que Bossavini possédait des comptes à l'étranger, qui lui servaient pour le commerce et sont partiellement connus par les archives de la banque della Casa. L'argent qui s'y trouvait était sans doute rapidement réemployé dans le commerce ou dans les relations avec Rome, mais il est possible qu'en moyenne, une fois équilibré ce que Bossavini possédait sur ses différents comptes en débit et en crédit, son avoir ait été substantiellement supérieur.

3.1.1.4 Autre titulaires

Les autres titulaires de comptes de la banque della Casa mériteraient sans aucun doute une notice détaillée, mais les informations qui se rapportent à eux sont bien moins riches, notamment parce qu'ils ne sont pas italiens pour la plupart, il faut bien le reconnaître. Il faut d'ailleurs distinguer deux groupes. D'un côté, Paolo d'Andrea de Montpellier est en relation avec Avignon, Barcelone et Florence ; de l'autre, ses confrères, pour ce qu'en montrent les livres de la banque della Casa, ont un rayon d'action très limité et ne sortent guère du Languedoc que pour aller à Genève, que ce soit Jean de Saint-Loup, Hugues Boysson ou Raymond de Boscredon.

Les d'Andrea

Les d'Andrea se sont installés à Montpellier dans la même période que les Italiens vus précédemment et leur nom se retrouve dans le registre d'habitanage[920], de même que les Nicolaï chez qui Louis prit sa femme avec 1000 M° d'or de dot[921]. Un acte mentionne un Mariano d'Andrea, habitant Montpellier en 1432 et venant de Tenis. Le lieu n'a pas été identifié, mais, dans l'acte où son nom se trouve, Mariano établit ses procureurs François Ange et Barthélemy Mariani, qui viennent du même Tenis et habitent Avignon, avec Niccolò Martini, également

916 A.-C. Marin, 1980, p. 163.
917 *Id.*, p. 107.
918 *Id.*, p. 168.
919 *Id.*, p. 107.
920 J.L. Thomas, 1936, p. 108-109.
921 A.D. Hérault, 2 E 95/473, fol. 158, 26/11/1435. Le mariage eut lieu le 27 juillet 1432.

marchand d'Avignon, mais qui vient, lui, de Lucques[922]. Pour M. Cassandro, les d'Andrea sont Florentins. Quelle est sa source[923] ? Tous les noms de familles ne sont pas fixés dans le cadastre de 1427 et il pourrait avoir ignoré celui des d'Andrea aussi bien que celui des Sernelli. Il mentionne un Luigi di Bernardo, âgé de 24 ans résidant à l'étranger. Il possède du bétail et sa fortune est bien mince, 285 fi. en tout. Parmi les d'Andrea connus à Montpellier, se trouve un Louis, dont le père se nomme Bernard et est marchand de Montpellier[924]. Peut-être est-ce le même. Il épousa en 1432 ou environ Guinette, fille de Jean Nicolaï, changeur de Montpellier avec une dot de 1000 M°[925]. En 1455, il affermait le bois de Valène pour 325 ℔[926]. Il fut lieutenant du trésorier de la recette ordinaire de Montpellier et Aumelas[927]. La mention la plus récente que l'on ait de lui est de 1456[928].

Les deux autres membres de la famille connus à Montpellier sont Paul (*Pagolo* ou Paulet) et Lazarin (*Lazarino*), qui apparaissent tous deux dans les livres de della Casa - leur nom français sera employé pour le reste de cet excursus biographique. On peut supposer qu'ils sont les frères ou les fils de Louis, bien que ce ne soit écrit nulle part. A l'instar des Castellani mais dans une moindre mesure, les d'Andrea s'impliquèrent dans le système administratif de la monarchie. On a signalé la position de Louis. Paul fut bayle de Montpellier à deux reprises, en 1444 et 1465[929]. Quant à Lazarin, il est connu en 1469 comme commis à recevoir le denier de la chair à Montpellier[930].

Comme Bossavini et Sernelli, Louis et Paul d'Andrea sont parties prenantes de la galée de 1432 partie en Orient et dans laquelle le second embarqua avec Jacques Cœur. Le fait n'est pas anodin, car c'est la première rencontre de Cœur avec le Languedoc et, par la suite, les d'Andrea furent mêlés de très près à ses affaires, notamment aux galées[931]. De 1440 à 1445, l'argentier prit part pour un cinquième à une association avec Gianozzo Bucelli, Paulet d'Andrea et d'autres. Ils se retrouvèrent pour l'affermage des foires de Pézenas. C'est grâce aux abus dont il fut l'occasion que ces faits ont été enregistrés au moment de l'instruction de Dauvet[932]. Au cours du même procès, le procureur tombe sur un compte de la main de Paul et dont il comprend que celui-ci est débiteur de Jacques Cœur pour 8000 sc. Après avoir fait relire le tout à d'autres, d'Andrea en est

922 *Id.*, 2 E 95/471, fol. 94, 15/12/1432.
923 M. Cassandro, 1976, p 88.
924 A.D. Hérault, E 95/473, fol. 158, 26/11/1435
925 *Ibid.* Cite un instrument notarié d'Arnaud Vital, 27/7/1432.
926 O. de Dainville, 1934, t 9, fol. 46.
927 Gallia Regia, t. 4, pp. 218-220, 1448 ; O Dainville, 1934, t. 9, fol. 64 v.
928 Dainville, 1974, EE 492, 4 mars 1456, achat d'une maison par le forgeron Bertrand Galand et confrontant à celle de Louis d'Andrea, changeur, et celle de Raoulain Lapista, boulanger.
929 Bulletin philologique et historique, CTHS, 1961, pp. 441-455.
930 O. de Dainville, t. 1, 1934, p 73, acte du 30/05/1469.
931 J. Labrot, 2008, 370-371.
932 L. Guiraud, 1900, p. 8.

acquitté. Ce dernier ajoute par la suite n'avoir plus eu d'échange avec Jacques Cœur après 1445 ou 1446. Pour en convaincre Dauvet, il lui baille ses livres de comptes, qui sont examinés par Secondino Bossavini, Philippe Baroncelli, Odoard Rossenin et Antoine Juin. Ils concluent à un débit de 800 francs de d'Andrea envers Cœur[933]. Compte tenu de ces liens, il n'est pas étonnant que Jacques Cœur soit passé par Paul d'Andrea pour transférer 3000 fi. à Rome lors de son ambassade en 1448[934]. De son côté, Lazarin participa à la tentative d'envoi d'une partie des marchandises entreposées à Montpellier vers Marseille, dans le but de les faire échapper à la mainmise royale[935]. Le lien entre les d'Andrea et les affaires de Jacques Cœur se sont d'ailleurs poursuivis après la chute de l'argentier. Paul continua à user des galées, dont celle de Sainte-Marie, qui fut capturée au Levant[936]. G. Romestan signale aussi trois « tentatives » de Lazarin d'Andrea de commercer en orient en 1456, 1470 et 1472[937], sans en dire plus. Enfin, lorsque les galéasses furent réorganisées par Louis XI, leurs patrons furent Etienne de Nève, Pierre Briçonnet, Thomas de Villages, Guillaume de La Croix et Etienne d'Andrea[938]. Un fils de Lazarin ou Paul ?

On ne peut reconstituer une histoire de l'activité commerciale des d'Andrea, mais leur nom apparaît dans les archives pour toutes sortes d'actes : épices, esclaves, proxénétisme… En 1446 et 1448, Lazarin est à Naples de manière prolongée, mais peut-être pas continue, comme en témoignent deux comptes auprès de la banque della Casa. Ces comptes ne sont pratiquement composés que de remises sur Florence faites par la banque pour lui et de remises sur della Casa, à ceci près qu'il est question de draps achetés par Lazarin à della Casa pour une somme relativement modique (390 fi.)[939]. En 1448, Paul d'Andrea vend une esclave contre du sucre pour le compte d'un tiers[940]. En 1458, il a des démêlés avec un marchand de Perpignan (Jacques Côme) et obtient une lettre de sommation contre le roi d'Aragon. En 1453 et 1454, on le retrouve à Genève, dans le grand-livre jaune de la compagnie della Casa de cette ville, pour laquelle il effectue d'importants achats en commissions et envoie également un grand nombre de draps à

933 M. Mollat, 1975, ff. 190v.-191.
934 Livre B, fol. 134, P.A., d. 11. Antonio della Casa lui paie 3000 fi. le 6 août, par suite de la lettre d'avis reçue de Paolo d'Andrea. Ce n'est qu'une partie de l'argent dépensé pour l'ambassade, car celle-ci partit fortement armée et bien pourvue en numéraire, mais c'est aussi le paiement le plus important qui ait été rencontré dans ces livres de comptes.
935 L. Guiraud, 1900, p. 110.
936 *Id.*, p. 111, voir A.M. de Montpellier, série BB, pièce extraite du registre de Bertrandy, notaire du Consulat, de l'année 1460.
937 G. Romestan, 1985, p. 284.
938 R. Gandilhon, 1940, p 248, B.n.F., Fr. 6981, fol. 32.
939 Livre B, fol. 184, d. 1.
940 F. Fabrège, 1984, p. 499, Paolo d'Andrea, au nom de noble Jean Rochelet, d'Aigues-Mortes, vend à Barthélémy de *Boncontibus*, une esclave, contre 2 charges de sucre, contre 4 ℔ 15 s pour la différence.

vendre aux foires, que ce soient des épices ou des colorants[941]. Paul d'Andrea a visiblement toujours fait de la diversification de ses activités un objectif important, comme le prouve le procès intenté contre lui en 1458 pour avoir enfreint le monopole de la gestion de bordels à Montpellier. L'audace ne paie pas toujours et le roi lui-même confirma le monopole de la ville en 1462[942].

Paul d'Andrea était l'un des citoyens les plus aisés de sa ville et ses biens sont connus à la fois grâce aux fonds notariaux et au compoix de Montpellier. Il habitait rue d'Embouque d'Or, comme Bossavini, Jacques et Naudet de Proxida, Pierre Griffi, les Manni, Jean Nicolas (Nicolaï ? ; le beau-père de Louis), Philibert de Nève, les Bucelli et Jacques Cœur[943]. Louis d'Andrea était en fait en 1435 la 28e fortune de la ville avec 1120 ℔ de biens déclarées au cadastre[944]. Par ailleurs, lorsque Lazarin d'Andrea fut assigné à comparaître pour l'instruction de Dauvet, parce qu'il n'avait pas révélé ses liens avec Jacques Cœur, Paul se porta garant pour la somme de 3000 ℔[945], ce qui une fois de plus révèle le degré de leur fortune[946].

La fortune des frères d'Andrea n'est pas aussi bien connue que celle de Lorenzo Sernelli et de Secondino Bossavini. En 1441, Paul vend une maison rue Agulharia, à côté de Saint-Nicolas[947]. En 1445, il achète une pièce de vigne de cinq cartons[948]. A ces informations limitées, on peut ajouter les déclarations fiscales de leurs héritiers[949]. En 1480, les héritiers de Lazarin d'Andrea ne sont pas très riches. Ils possèdent 15 cartons de vigne, 4 de prés, une étable (36 ℔ en tout) et un hôtel prisé 60 ℔ rue des Bocades, confrontant à celui de Nicolas de Proxida. La fortune de Jacques, l'héritier de Paul, est autrement plus considérable, puisqu'il déclare en tout

941 M. Cassandro, 1976, p 88 et 93.
1453 :
p. 281, toile de Rouen de PA, 1 sc. ;
p. 305, draps achetés par Guillaume Dufour de Rouen pour Paolo d'Andrea ;
p. 312, débit, draps achetés par ordre de Paolo d'Andrea (*panno, canovaccio, corde, filo, legatura*) ;
p. 397, crédit, compte à part, draps ;
p. 398, compte de la cannelle de la raison de Paolo d'Andrea ; 4 ballots envoyés aux della Casa de Genève par les Benizi d'Avignon. ;
1454
p. 500, crédit, ballots de gingembre, 285 sc. payés à d'Andrea pour le profit net ;
p. 501, 5 balles de gingembre et six balles de *verzino* reçues de d'Andrea ;
p. 509, crédit, cannelle (1 sc. 6 s. 11 d.) et coton (2 sc. 2 s. 9 d.).
942 L. Otis, 1985, p 97.
943 A-.C. Marin, 1985, p 102.
944 A.-C. Marin, 1980, thèse, pp. 163-165.
945 M. Mollat, 1952, 190v.
946 Il avait aussi prêté 1300 ℔ en 1442-1443 (O. de Daiville, 1934, p. 27, fol. 35).
947 A.D. Hérault, 2 E 95/548, fol. 289, 31/01/1443, Paulet d'Andrea, changeur, vend à maître Pierre Scole, notaire, une maison qui fut à Philippe Austard, feu poivrier, et située rue Agulharia, confrontant avec Saint-Nicolas et Michel Obe, pellipécier, 86 ℔ 10s.
948 *Id.*, 2 E 95/431, ff. 88 et 103, 5/10/1445, Guillaume Valocière, laboureur, vend à Paolo d'Andrea une pièce de vigne de 5 cartons ou environ.
949 A.M. Montpellier, Joffre 274, Sainte-Foy, 1480, ff. 10 et 180.

727 ℔, mais aucun bien mobilier. Rappelons pour comparer que les biens mobiliers de Secondino Bossavini en 1448 étaient estimés à près de 900 ℔ et ceux de Sernelli à 800 ℔. Quant à l'absence de meubles, elle vient probablement davantage d'un changement dans la nature des déclarations, que d'une absence de biens à intégrer. Si l'on tient également compte de l'inflation qui sépare 1448 et 1480, l'héritage de Paul d'Andrea apparaît significativement inférieur à celui des deux Italiens, mais très conséquent tout de même[950]. La répartition des types de biens est du même type que celle déjà vue chez les autres marchands. Un tel document ne peut évidemment pas vraiment donner d'idée de la fortune des d'Andrea dans les années 1440 et c'est pourquoi il est très intéressant de connaître le montant de la taille payée par eux en 1448, malgré toutes les réserves que suscite le calcul de cet impôt, ne serait-ce que parce que Jacques Cœur est le moins imposé dans la liste. On voit cependant que Paul d'Andrea paie une somme similaire à Bossavini, mais supérieure. De là à dire qu'il était plus riche il y a un pas qu'il ne convient pas de franchir, mais une telle information doit nuancer les informations du compoix de 1480, beaucoup trop tardif.

Registre pour la perception de la taille du roi et les affaires de la ville[951]

Fol.	*Nom du taillable*	*Montant de la taille*	*Ilôt*
fol. 5	Jacques Cœur	12 ℔ 11 s.	Saint-Guillaume del Pos
fol. 13v.	Secondino Bossavini, poivrier	54 ℔ 10 s. 9 d.	Tour d'en Bilhon
fol. 27 v.	Niccoloso Niccolosi	31 ℔ 19 s. 2 d.	de Louis de Felinas
fol. 31	Etienne Petit, trésorier du roi	14 ℔ 15 s. 2 d.	du trésorier
fol. 41 v.	Paul d'Andrea	60 ℔ 17 s. 7 d.	Saint-Guillaume

Paul d'Andrea meurt entre 1470 et 1480, sans doute peu avant cette dernière année[952], alors que Jacques, que l'on peut supposer être son fils, a hérité de ses biens, qui restent conséquent, comme l'on vient de le voir. Par la suite, on trouve également un Pierre d'Andrea, juge du comte de Comminges en 1480 et 1510[953]. Ce Pierre est mentionné dans la déclaration des héritiers de Lazarin, car une petite partie des vignes lui est déjà attribuée. Il s'agit donc sûrement d'un fils de Lazarin.

950 Pour ce qui est du détail, l'on trouve 555 ℔ d'immeubles urbains, dont 275 ℔ pour l'hôtel principal, 200 ℔ pour six petits guère éloignés du premier, un autre à la draperie rouge, prisé 70 ℔ et un palier rue des Balas confrontant à Guiraud Boysson. S'y ajoutent deux « usages » et deux exploitations agricoles estimés 100 ℔. Le reste se compose de 11,5 cartons de vignes prisés 23 ℔ et de six cartons de prés estimés à 24 ℔.

951 O. Dainville, 1959, t 11, p. 123, 1448 (?), *Registre pour la perception de la taille du roi et les affaires de la ville* (CLXII), fol. 41 v.

952 O. de Dainville et M. Gouron, 1974, EE. 853, 14 décembre 1470, location du sol de la tour située derrière Paolo d'Andrea, changeur ; il est mort depuis sans doute peu de temps dans le compoix de 1480.

953 Gallia Regia, t. 5, pp. 506.

Hugues Boysson

Jean Boysson est un marchand originaire d'Aubin dans l'Aveyron, dont la famille très nombreuse a été étudiée par Louis d'Alauzier[954]. Il a quatre fils, Pierre, Jean II, Jean III et Hugues I, qui nous intéresse ici[955]. Anoblis en 1437, lui et ses fils n'en continuent pas moins à pratiquer la marchandise durant la plus grande partie du XV^e^ siècle[956]. Malgré sa dispersion entre Aubin, Figeac et Toulouse, la famille demeura très unie, au point que huit de ses membres s'associèrent en 1488 pour bâtir une maison à Aubin.

Hugues, seigneur de Mirabel dès 1453, le correspondant de la banque della Casa, apparaît à Toulouse en 1432 ; comme tous les marchands que l'on voit ici, il est changeur, mais vend aussi des étoffes, de la laine et du pastel[957]. On trouve de nombreuses traces de cette activité dans les archives toulousaines, prêts, procurations, achats et ventes[958]. Sa place était suffisamment éminente pour Charles d'Armagnac le choisisse en 1468 pour négocier son mariage avec Catherine de Foix[959]

Les relations d'Hugues Boysson avec Rome s'ouvrent par une opération en crédit (24 mai 1447), la première en débit étant du 26 novembre ; il s'agit d'un paiement de 200 fi. fait à l'abbé de Sorèze[960] pour Antonio di Simone, le facteur des della Casa. Les relations avec Rome durent au moins jusque dans les années 1460 et Hugues Boysson devient même l'un des correspondants les plus importants[961]. Il faut dire que le volume d'affaire des della Casa est alors considérablement diminué. Celui d'Hugues Boysson ne s'est en fait pas vraiment accru, mais il poursuivi ses affaires, contrairement aux autres Languedociens.

Hugues Boysson fut capitoul de Toulouse en 1468[962]. Ce que l'on sait d'autre sur sa vie se limite à son patrimoine, vu à travers les différents morceaux de cadastres conservés[963],

954 L. d'Alauzier, 1955.

955 Les Jean sont nombreux dans la famille et à Toulouse. Il ne faut pas les confondre. Un neveu d'Hugues I, Jean fils de Pierre fut changeur un temps à Toulouse, avant de s'établir à Figeac (*id.*, p. 113). Hugues eut au moins deux fils et un petit-fils de ce nom. Un fils homonyme de Jean III s'établit également à Toulouse.

956 L. d'Alauzier, 1955, p. 110.

957 *Les Toulousains dans l'histoire, Toulouse*, art. Boysson.

958 A.D. Haute-Garonne, 3E 5981, ff. 21v-25, 288-289v, 289v-290v, 300-302, 183v et 246v-247 ; on trouve dans le même registre bon nombre d'actes concernant Pierre Boysson, 303v-305, 109v, 114v, 154, 171v, 181, 188, 248v, 1/2/1473 (a.s.), P. Boysson. ; voir aussi Ph. Wolff, 1978, pp 176-178. Qualifié de changeur, il vendait aussi des étoffes, de la laine, du pastel et des marchandises diverses, tels un harnais de jambe et une salade. En mai 1464, il envoya vendre à Saint-Béat et dans le Val d'Aran 35 chars chargés de 140 charges de froment. Il crée des procureurs pour récupérer de l'argent en Auvergne, en Savoie, dans le Dauphiné, le Velay, le Bourbonnais et autres pays situés au-delà de Lot et du Rhône (L. d'Alauzier, 1955, p. 117).

959 L. d'Alauzier, 1955, p. 117.

960 Tarn, c^on^ de Dourgne.

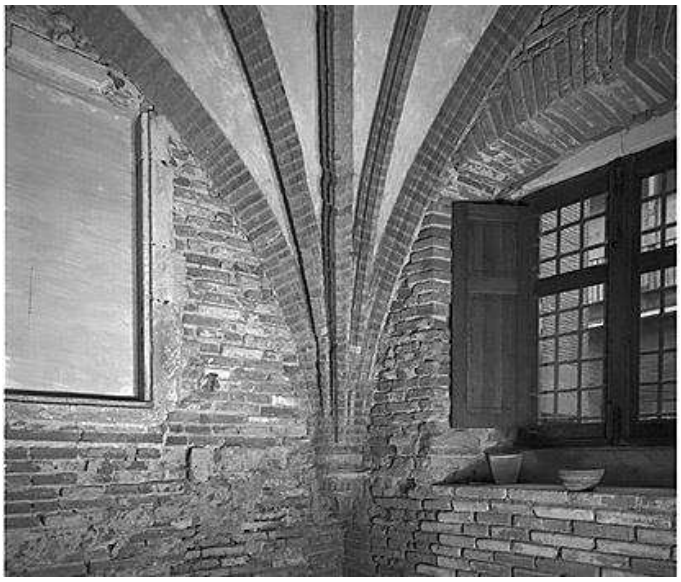
961 Dans le grand-livre E, 24/03/1460 - 05/06/1462.

962 A.M. Toulouse, 3E 14443, fol. 5v.

essentiellement pour 1458. Boysson résidait rue des Changes, entre les maisons de Jean Becudel et de Jean de Champagne, qui était le voisin direct de Raymond de Boscredon[964]. Le cadastre ne mentionne qu'un autre hôtel dans la ville, alors que ses pairs en possédaient généralement davantage. Limitées par le nombre, les possessions urbaines d'Hugues Boysson ne le sont pas par la valeur. La résidence principale est estimée 600 ℔ et l'autre 200 ℔, sommes très supérieures aux estimations habituelles des cadastres. Quant aux propriétés rurales, elles sont limitées en ce qui concerne les terres, mais le marchand possède un beau cheptel (*cabal per gassanha*) estimé à 2000 ℔. Le total monte à 2962 ℔ et est taxé 70 ℔ 9 s. 6 d.

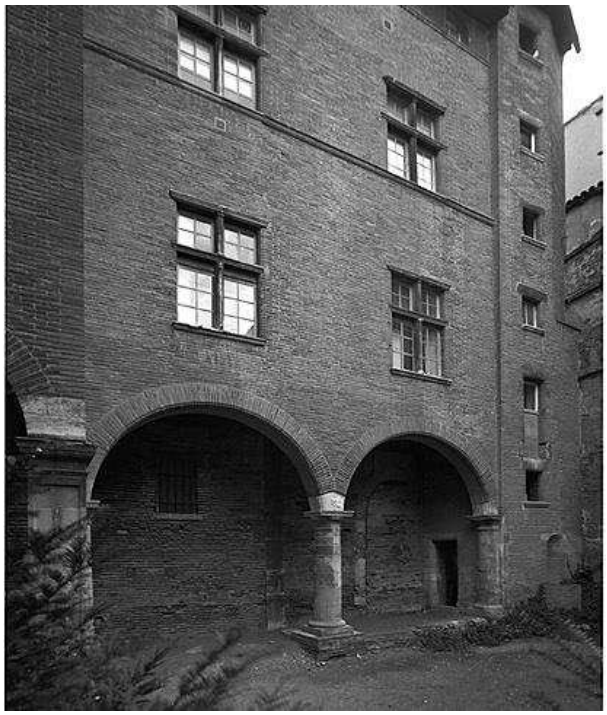
Hugues Boysson se maria à deux reprises, avec Esclarmonde de Croso puis avec Tandine de la Valette. Leur progéniture fut nombreuse. L'aîné est Hugues ; c'est le grand-père du seigneur de Bournazel, bâtisseur du fameux château homonyme. Deux de ses frères sont nommés Jean, le dernier Pierre. Deux filles épousèrent des gentilhommes (Viarne et Astrugue). La famille ne quitta pas le commerce avant deux générations et les noms de familles marchandes de Toulouse se retrouvent fréquemment dans les alliances conclues par elle, tels ceux de Massip et de Belvezer[966].

Corps de bâtiment B. Salle du rez-de-chaussée, départ de la voûte (angle nord-est)[965]



963 *Id.*, CC 163, fol. 24v, 1454, CC 8, fol. 104, 1458 et A.D. Haute-Garonne, 1 C 1614 (1), fol. 94. Le deuxième est semble-t-il une copie du dernier, mais a omis de signaler toutes les sommes.
964 A.D. Haute-Garonne, 1 C 1614 (1), fol. 93v.
965 Crédit photo (c) Inventaire général Région Midi-Pyrénées, 1977, Jean Ecoiffier, 19773100171V, 19773100181V et 19773100173V.
966 L. d'Alauzier, 1955, tableau II, Branche IV.

Corps de bâtiments C et D, élévation nord



Corps de bâtiments E et F, élévation nord



Hugues Boysson meurt en 1473[967]. Il fait ses héritiers deux de ses fils, Hugues et Jean. Le premier, seigneur de Mirabel, se spécialise dans les prêts et les expéditions d'argent pour frais de bulles[968], sans pour autant négliger le commerce. Son frère Jean s'installe en Rouergue et vit des mêmes activités que lui. C'est probablement Hugues fils qui habita l'hôtel entièrement rebâti après l'incendie de 1463[969]. Les corps de bâtiments attribués à Hugues Boysson encore en place aujourd'hui sont le logis et la tour, situés aujourd'hui en fond de cour. Ses héritiers vendirent l'hôtel au milieu du XVI[e] siècle, mais poursuivirent les activités de leur père. On les retrouve dans les livres Salviati de Lyon dans les années 1520[970].

967 Hugues Boysson teste le 16/02/1473 et est mort le 26/09/1473 (L. d'Alauzier, 1955, p. 118).
968 L. d'Alauzier renvoie au registre 3E 12003 (46) des A.D. de la Haute-Garonne, qui lui est consacré.
969 C'est l'hôtel de Boysson-Cheverry, 11 rue Malcousinat, au croisement avec la rue des Changes http://www.urban-hist.toulouse.fr/urbanhistdiffusion. Les neveux d'Hugues I, Pierre et Jean, les fils de Jean III, habitaient aussi rue des Changes. Ils s'étaient établis côte à côte et possédaient ensemble la tour de Blanc, jadis de Cruzols. L. d'Alauzier, qui donne l'information, écrit aussi que les trois hommes vivaient sous le même toit, si bien que l'on ne sait trop que comprendre (L. d'Alauzier, 1955, p. 114 et 117).
970 s.N.P., grand-livre G, 1524-1546, s. I, 485, Salviati de Lyon, fol. 320, Simon Boysson et Jean Alamand, Toulouse, 11 fi 17 sc. non remboursés, foire d'août 1528.

Raymond de Borredon ou Boscredon

La famille Boscredon est connue à Toulouse depuis au moins la fin du XIV[e] siècle et, depuis ses débuts modestes sur les registres d'imposition, elle atteint au début du XV[e] siècle une aisance plus que convenable. Raymond de Boscredon apparaît dès 1433 comme changeur et marchand (cuirs, mercerie…)[972]. Pendant douze ans, Guillaume de Capdebens fut sont facteur et tint sa boutique de draps, mais leur association finit par un procès et des réclamations financières de la part de Boscredon[973]. Ce dernier prêta aussi et notamment au roi, comme les 733 ℔ 7 s. 8 d. baillés à Jean de la Croix pour payer le bâtard de Lomagne contre le comte de Huntingdon[974].

Hôtel de Boscredon[972]



Voilà pour ses activités françaises. En ce qui concerne Rome, la première opération est du 24 mai 1447. Son activité fut relativement brève, puisque le compte est presque clôturé à la fin du livre où il a été ouvert (le B), reporte des résidus a livre C et a disparu dans le E (le D n'existant plus). Cela fait sept années d'activité, miraculeusement documentées par trois lettres de changes découvertes par Ph. Wolff. L'une est achetée par Manaud de Condom, évêque de Castres, à Raymond de Boscredon au prix de 2062,5 écus neufs 6s. 8d. t., en faveur d'Antonio della Casa. En 1449, c'est un bréviaire qui doit être envoyé depuis Florence à Toulouse et Raymond de Boscredon est l'un des trois changeurs auquel il peut être remis avec Otton Castellan et Jean de Saint-Loup[975]. En 1451, il fait partie des quatre personnes qui garantissent à Baudinel Salhol qu'il sera remboursé de la somme de 574,5 écus que lui doit l'évêque de Comminges[976].

971 Crédit photo (c) Inventaire général Région Midi-Pyrénées, 2004, Louise-Emmanuelle Friquart et Laure Krispin, 20043103431NUCA.
972 Ph. Wolff, 1978, p. 182-183.
973 A.D. Haute-Garonne, 1B 2306, ff. 131-132v, 23/5/1457 ; ff. 133v-134v.
974 A.M. Toulouse, CC 1861, fol. 21.
975 Ph. Wolff, 1954, p. 166, 24/07/1449.
976 *Id.*, 29/10/1451.

Pour la fortune, les cadastres sont moins complets que pour d'autres. Jean de Boscredon mettait en location un hôtel au carrefour de la rue Polieras, ancien nom de la rue Malcousinat, et de celle des Changes[977]. Elle mesurait trois brasses de large sur la rue des Changes et vingt sur l'autre, qui abritait deux petites boutiques, louées au mercier Guillaume Manauld pour 13 sc. par an, et au changeur Bernard Pradère pour 5 sc. par an[978]. Par ailleurs, au cours du procès qui l'opposa à Guillaume de Capdebens, le procureur de Boscredon affirme que son client est un notable marchand riche de seize ou dix-sept mille écus, ce qui est tout à fait crédible et confirmerait donc que les cadastres ne donnent qu'une toute petite part de la richesse des contribuables, car il est peu probable que Boscredon ait été six fois plus riches que les plus riches des Montpelliérains dont on connaît la déclaration.

Jean de Saint-Loup

Jean de Saint-Loup pourrait venir du village homonyme qui se situe à une douzaine de kilomètres au nord-est de Toulouse. Il semble n'avoir par de rapport avec le Denis de Saint-Loup, qui fut viguier royal de Béziers en 1416, ni avec son homonyme, écuyer, capitaine et garde de château de Pérignen, en la sénéchaussée de Carcassonne[979]. Il fit son apprentissage chez Raymond de Boscredon, dont il est le facteur en 1441[980]. Son activité de marchand est connue par quelques actes. On trouve deux prêts de 30 sc. et 13 sc. d'or à un prêtre et à un marchand[981]. Il achète de la laine blanche aragonaise en 1456 à des marchands de Tarbes[982] et en vend en 1455 à des habitants de Saint-Félix-de-Lauragais[983]. A une autre étape de la chaîne, son fils Jacques vend 116 sc. de draps anglais en 1457[984]. Enfin, l'on sait par les livres de la compagnie della Casa-

977 Les mesures correspondent exactement à celles de la parcelle 369 de la feuille 818 AB 01, malgré son irrégularité, actuellement 13 rue Malcousinat, toujours dit hôtel de Boscredon.
978 A.D. Haute-Garonne, C 1614 (2), ff. 13 et 16 ; A.M. Toulouse, CC 8, 1458, cadastre de la Daurade, fol. 44.
979 Gallia Regia, 1942, 9 572, Denis de Saint-Loup, damoiseau, rétabli viguier royal de Béziers en janvier. 1416 ; p. 617, Jean de Saint-Loup, écuyer, capitaine et garde de château de Pérignen, en la sénéchaussée de Carcassonne, 15/11/1425.
980 Ph. Wolff, 1978, p. 183 ; A.D. Haute-Garonne, 3E 5925, ff. 83-86.
981 A.D. Haute-Garonne, 3E 5090, III, fol. 29, 28/12/1448, Antoine de Bouillac (Buiaco), prêtre recteur de l'église paroissiale de Bouillac (Limoges), reconnaît devoir à Jean de Saint-Loup, changeur de Toulouse, présent, 30 sc. d'or pour un prêt amical. ; à rembourser en mai ; A.D. Haute-Garonne, 3E 6756, II, fol. 204-204v, Jean de Saint-Loup est créancier de Jean Prat (*Prato*), marchand d'Aurillac pour le prêt de 13 sc. d'or.
982 *Id.*, 3E 6756, fol. 146v, 7/12/1456, Jean de Saint-Loup achète 85 livres de laine blanche d'Aragon à Jean de la Vigne et Jean du Sel, marchands de Tarbes, 253 sc.
983 *Id.*, II, fol. 358-358v, 20/12/1455, Jean de Saint-Loup l'ancien vend à Jacques *Piconis* et Jean Alaers, habitants de Saint-Félix (diocèse de Toulouse), pour 34 sc. d'or et 7 gros d'or, 6 quintaux de 86 ℔ de laine aragonaise.
984 *Id.*, II, fol. 136v-137, 7/05/1457, Pierre-Arnaud Dupuy, forgeron, Jean de Nargacias, marchand, Jean Bovet, marchand, Guillaume de La Croix, barbier, habitants de *Villemurellum* (diocèse de Toulouse, non

Guadagni de Genève que Jean de Saint-Loup y avait des rapports qui pouvaient servir les envois vers Rome, comme lorsqu'en 1453, lui et frères envoient 583 sc. n. à Genève[985]. Plus tard, en 1459, Jean de Saint-Loup nomme des procureurs pour récupérer des marchandises qui lui sont dues en Savoie. L'acte qui atteste les droits de Saint-Loup a été passé sur les bords du Léman, c'est donc que lui ou son facteur s'y est rendu[986].

Jean de Saint-Loup se maria en 1457 à Hélie, fille de Pierre de Musac, qui était épicier. La dot de 200 sc. est très inférieure à celles obtenues par les autres marchands étudiés[987]. Saint-Loup est aussi le Languedocien dont les opérations avec la banque della Casa sont les moins importantes. Ces deux éléments laissent entendre que sa fortune était assez inférieure à celle de ses confrères et le cadastre ne permet pas de corriger cette impression[988]. Il n'en accéda pas moins au capitoulat en 1470, si, toutefois c'est bien lui et pas son fils. Ce dernier portait le prénom de son père[989] et est très certainement le capitoul de 1490[990].

3.1.2. L'apport de la connaissance des circuits financiers entre le Languedoc et Rome

Avant de décrire plus précisément les activités commerciales et bancaires des changeurs en dehors de Rome, il faut éclairer un point de méthodologie fondamental. Les considérations qui vont suivre ont été déjà en partie abordées, mais il faut les reprendre plus en profondeur. Tout part de l'idée que les relations avec Genève, Avignon ou encore Florence ne sont en aucun cas une conséquence de celles avec Rome, mais qu'elles en sont au contraire la condition préalable[991]

---

identifié), reconnaissent devoir à Jacques, fils de Jean de Saint-Loup, 116 sc. pour l'achat de 6 draps anglais : 2 rouges, 2 pers, 1 noirâtre (*moratus*) et 1 vert (viridis).

985 M. Cassandro, 1976, pp. 283 et 381.

986 A.D. Haute-Garonne, 3E 6756, II, ff. 181-181v, 25/09/1459, Jean de Saint-Loup (noble et discret homme), changeur et marchand de Toulouse, crée ses procureurs Berald Gillet le troisième (?) et Pierre Gilet son fils, habitants de Saint-Flour (l'évêché), en leur absence, nommés pour récupérer de Jacques Calvi, bourgeois d'Avillie (Haute-Savoie, c^{on} de Douvaine, c^{ne} de Brenthonne), 40 balles de fer (*calibs*) ou d'acier (*azarum*) fin *de signo scatherii*, comme indiqué dans un acte passé le 17/10/1458 à Avillie.

987 *Id.*, II, fol. 270-271, 07/05/1457, mariage de Jean de Saint-Loup et Hélie, fille de Pierre de Musac, épicier de Toulouse ; dot de 200 sc., en présence de Jean de Champagne, changeur, Pierre de Montfort, marchand de Toulouse. *Id.* fol. 149v, 7/05/1457, Jean de Saint-Loup obtient la promesse de recevoir la moitié de la dot qu'il avait pourtant dit avoir déjà reçue ; en présence de Jean de Champagne et Pierre de Montfort.

988 A.M. Toulouse, CC 6, 1450, cadastre de Pont-le-Vieux, fol. 1, Jean de Saint-Loup a un hôtel rue des changes en lequel il demeure ; *Id.* CC 163, 1454, minutes de tous les capitoulats, fol. 24v, Jean de Saint-Loup est taxé 40 ₤, ce qui n'est pas négligeable comparé aux autres impositions.

989 A.D. Haute-Garonne, 3E 6756, II, fol. 358-358v, 20/12/1455, Jean de Saint-Loup est appelé « l'Ancien ».

990 J. Raynal, 1759, p 531 ; A.M. Toulouse, BB 269.

991 Le problème d'équilibrage des lettres tirées sur l'Italie n'était pas rencontré que par la France bien sûr. La banque de Lodovico Baglioni, qui exerça à Francfort durant une bonne partie de la première moitié du

et que ces échanges sont à la fois commerciaux et financiers[992]. Rien ne le dit explicitement dans les grands-livres, mais ce commerce est parfaitement attesté par d'autres sources comme nous le verrons. La raison de ce présupposé est la difficulté presque insurmontable qu'il y aurait eu à débuter des relations financières avec des villes qui seraient demeurées auparavant totalement étrangères au champ d'activité des partenaires languedociens de la banque della Casa et ce dans le seul but d'équilibrer les relations avec Rome. Quand la banque della Casa s'est accordée avec ses partenaires sur les modalités de leurs échanges, il est évident que la question des remboursements a été abordée et que les modalités alors mises en place l'ont été en fonction du positionnement des Languedociens dans le commerce international.

La nécessité pour les partenaires de la banque de brasser des affaires importantes implique que seuls les marchands d'une certaine envergure se soient adonnés à ces échanges. Ont été envoyés à Rome plus de treize mille florins par Otton Castellan en cinq ans et Paolo d'Andrea en neuf, près de dix mille par Lorenzo Sernelli en sept ans et plus de vingt-sept mille par Secondino Bossavini en six, soit un total de quelques soixante-quatre mille florins. On dépasse même les quatre-vingt-dix mille en prenant en compte tous les Languedociens. La somme est d'autant plus considérable que la banque della Casa n'est pas la seule à exercer dans la région[993]. A titre de comparaison, on peut rappeler que, d'après P. Partner, la Chambre apostolique aurait perçu en moyenne 170 000 fi. par an, dont 80 000 d'entrées temporelles[994]. Ainsi, l'argent envoyé par les trois changeurs languedociens dans les années 1440 équivaut à une bonne part du budget annuel de la Chambre apostolique. Cette remarque doit toutefois être fortement relativisée en rappelant que la plus grande partie des sommes envoyées à Rome alla vraisemblablement directement rejoindre les caisses de la chancellerie, dont les revenus ne sont pas inclus dans les chiffres précédents. S'il était possible de connaître à la fois les entrées de la Chambre apostolique et de la Chancellerie, la part du Languedoc serait sans doute bien plus faible. Par ailleurs, la zone d'activité de Toulouse et de Montpellier s'étend au-delà du Languedoc, bien qu'il ne soit pas possible de savoir quelle part représentaient les forains avant d'avoir pu identifier une part significative des clercs connus par les livres de comptes.

XV^e^ siècle, était contrainte d'envoyer une grande quantité de marchandises à Venise pour y parvenir. Seul le développement international des foires allemandes dans le troisième quart du XV^e^ siècle, avec la création de celles de Leipzig, permit de mettre fin à cette situation. Voir K. Weissen, 2001, p. 891.

992 Les relations financières entre deux villes peuvent être d'une intensité extrême sans qu'il en aille de même des opérations commerciales. Tel est le cas entre Florence et Venise. Le Languedoc n'est pas une place financière de l'importance de cette dernière et il semble difficile que les opérations financières menées avec lui ne se soient pas faites en parallèle d'échanges commerciaux importants.

993 Voir la partie consacrée à la Chambre apostolique, note 600.

994 P. Partner, 1958, pp. 193 et suiv. Le montant variait d'une manière considérable d'une année à l'autre au gré des révoltes et des agressions subies par les Etats de l'Eglise notamment.

Malgré l'étude approfondie des types d'opérations enregistrés dans les grands-livres de la banque della Casa, il reste difficile d'interpréter les chiffres que l'on y trouve. Tout ce qui se passe entre le paiement en espèces effectué par les clercs aux changeurs languedociens et l'échange de créances sur une place étrangère en faveur de la banque della Casa est inconnu. Que les changeurs se soient contentés de transférer à Genève l'or qu'on leur remettait, qu'ils y aient vendu des marchandises ou qu'ils se soient contentés d'acheter des lettres de change sur cette ville pour pouvoir créditer la banque romaine, les opérations enregistrées à Rome seraient les mêmes. En dépit de ce manque majeur de données, il est parfaitement attesté que les marchands de Languedoc commerçaient dans les villes concernées et l'on a peine à croire qu'ils se seraient satisfaits d'un salaire limité à la commission rémunérant le transfert à Rome, avant d'envoyer l'or à leurs partenaires étrangers par des routes infestées de brigands. Disposer de tant de liquidités était une aubaine formidable pour un marchand et l'on ne prend aucun risque en affirmant qu'il a été massivement réinvesti dans le commerce. D'ailleurs, un voyage vers Genève ou Barcelone était long et devait être rentabilisé par des ventes à l'aller et au retour.

L'autre risque induit par l'exploitation de données fragmentaires telles que celles fournies par les grands-livres de la banque della Casa vient de ce que les opérations non mentionnées par eux peuvent être multiples. On pourrait, par exemple, supposer que l'argent passant par Florence pour Otton Castellan a transité par plusieurs endroits, comme de Toulouse à Montpellier, de Montpellier à Barcelone, puis de Barcelone à Pise et de Pise à Florence[995]. L'on peut au moins essayer d'estimer le degré de probabilité que les échanges avec telle ville soient directs, grâce à l'apport de la bibliographie. Ce sera l'objet de la deuxième partie de cet exposé.

Avant d'aller plus loin, il faut encore expliquer d'où viennent les chiffres qui vont être cités. Ce sont bien évidemment ceux portés au crédit des comptes languedociens à Rome, puisque les opérations de débit sont le plus souvent directes et donc sans intermédiaires. Celles de crédit, au-delà de leur diversité, ont presque toujours pour résultat de créditer les marchands languedociens en cour de Rome et de les débiter dans une ville tierce. L'un des cas les plus fréquents est celui où ils tirent ou achètent une lettre de change pour le compte de la banque della Casa. L'autre moyen privilégié est indirect et consiste en des opérations réalisées pour le compte des Languedociens (*per loro* en italien). Ce terme signifie qu'une personne réalise une opération, mais que c'en est une autre, pour laquelle elle a été faite, qui est inscrite dans les livres de comptes de la troisième, avec laquelle la première est entrée en relations. Donnons-en tout de suite un exemple[996]. Si la banque della Casa tire pour le compte de Secondino Bossavini sur les Capponi de Florence, cette opération sera portée par la banque romaine au crédit de Bossavini, afin de compenser le débit

[995] S. Tognetti, 1999, p. 179.
[996] Voir p. 57, schéma de la lettre de change.

qui en résulte pour celui-ci dans les livres Capponi. Ce débit suppose que Secondino Bossavini soit déjà en relation avec les Capponi ; il est peu probable qu'un marchand de Florence accepterait une créance sur un inconnu résidant à plus de mille kilomètres de distance et sous un autre pouvoir politique, qui plus est, celui du roi de France, en la justice duquel on ne pouvait pas avoir une confiance illimitée dès lors qu'il était question d'argent.

Ce sont donc toutes ces opérations par lesquelles les Languedociens se trouvent débités, si diverses soient-elles, qui permettent de connaître une partie de leurs relations avec l'étranger. Afin de ne pas les surestimer, les opérations montrant une relation avec l'étranger, mais pas de débit, seront exclues. C'est le cas, par exemple, lorsque la banque della Casa tire un Languedocien en faveur d'un étranger de passage. Une telle opération suppose le déplacement du tiré ou du bénéficiaire, mais ne prouve en aucun cas de relation financière entre les deux personnes ou compagnies.

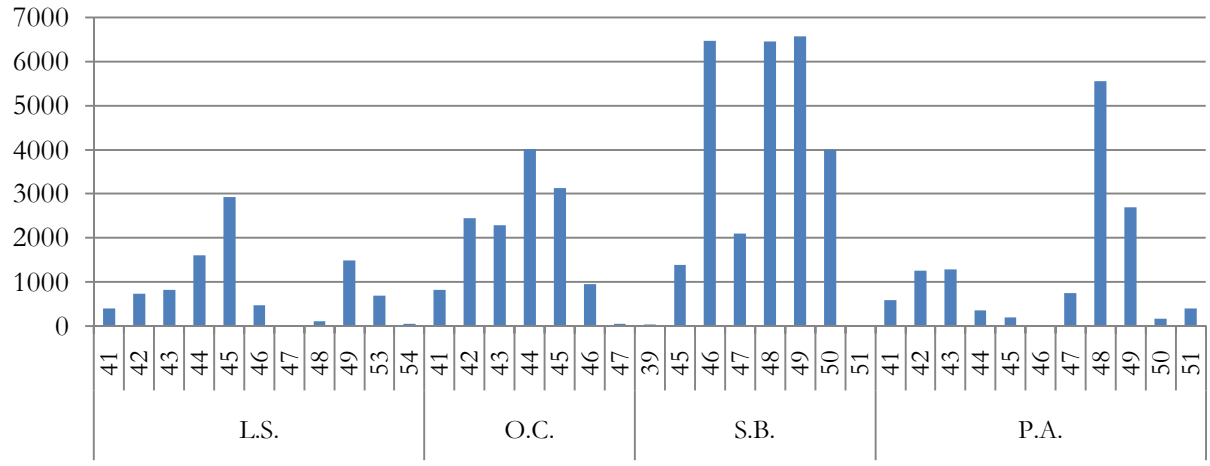
3.1.3. Les villes par lesquelles l'argent arrive à Rome

3.1.3.1 Historique

Les trois changeurs étudiés n'ont pas entretenu de relations avec la banque della Casa avec la même intensité et durant la même période. Ils se rejoignent toutefois par l'hétérogénéité même de leurs rapports. Le graphique suivant montre combien le volume des échanges varie d'une manière considérable d'une année à l'autre et comment il se concentre sur une période très réduite[997]. La variation tient d'une part au temps nécessaire à la montée en puissance du dispositif et d'autre part au caractère aléatoire des besoins d'envoi d'argent à Rome[998]. La relative brièveté des échanges est plus difficile à comprendre. Elle ne concerne pas seulement les trois changeurs présentés ici, mais pratiquement tous les acteurs languedociens en contact avec la banque della Casa. Il est possible que la durée de la relation ait été prévue dès la prise de contact entre chacun des partenaires et qu'aucun des Languedociens n'ait trouvé intérêt à renouveler les échanges. Où que soit l'explication, il s'agit bien là d'un fait structurel significatif.

[997] Il n'y a là que les livres A et B de la banque della Casa, mais les suivants ne montrent plus rien ou presque concernant ces trois changeurs.
[998] On a vu que, même au niveau de la Curie, les variations étaient considérables d'une année à l'autre.

Remboursements effectués chaque année par les Languedociens (en fl.)[999]



On sait peu de choses de la manière dont les contacts se sont noués entre partenaires. Le seul élément tangible sur lequel l'on peut s'appuyer est la chronologie des opérations enregistrées dans les grands-livres de la banque. Les Florentins Otto Castellani et Lorenzo Sernelli entrent en contact avec elle la même année, alors que la Curie est encore à Florence.

Le compte de Sernelli s'ouvre par une opération en commission remboursée immédiatement[1000]. Les transactions suivantes, postérieures de sept mois, sont aussi bien en commission qu'en compte propre. Cette lenteur dans le commencement est d'autant plus surprenante que les opérations qui suivent sont relativement régulières (deux-trois par mois en moyenne), comme si le premier essai n'avait pas eu immédiatement vocation à se renouveler. Après tout, la première apparition-éclair de Bossavini en 1439 n'a été suivie d'autres opérations qu'à partir de 1445. Par chance, on en sait un peu plus que d'ordinaire sur le premier échange de Lorenzo Sernelli. Tout commence lorsqu'Isarn de la Rive emprunte auprès de la banque della Casa, les 14 et 19 octobre 1440, par l'achat d'une lettre de change sur Avignon. Le tiré et le bénéficiaire ne sont pas spécifiés, mais Avignon est la ville par laquelle le compte du Montpelliérain Sernelli est le plus souvent crédité les premières années. Deux mois et demi plus tard, le 5 janvier, ce dernier informe Antonio della Casa de la réception à Montpellier de la somme qu'Isarn de la Rive avait empruntée à Florence (cour de Rome), ce qui entraîne l'ouverture du compte Sernelli au grand-livre. Dans ces conditions, il est évident que les

[999] Le graphique donne la même image que l'on travaille à partir des chiffres du crédit ou du débit. Ce sont les premiers qui ont été pris ici.

[1000] La question des dates d'enregistrement a été abordée dans le deuxième chapitre. Ici, celles du débit et du crédit sont séparées de six jours et correspondent, en toute logique, à la date de réception des courriers informant la banque Sernelli que l'argent qu'elle demandait avait été payé à Montpellier et que de la somme correspondante lui avait été virée à Avignon. La remise et la lettre d'information peuvent avoir été rédigées et expédiées le même jour.

pourparlers entre compagnies romaine et montpelliéraine avaient débuté avant l'emprunt d'Isarn de la Rive. L'intervalle entre les deux dates susmentionnées aurait tout au plus laissé le temps de trois allers et demi entre Florence et Montpellier[1001], ce qui aurait été un peu court pour négocier tous les détails d'un accord entre deux nouveaux partenaires depuis la prise de contact jusqu'au premier paiement.

Par ailleurs, dans le même moment, la compagnie Inghirami constituait le seul contact de la banque della Casa à Avignon et c'est par elle que Sernelli passe pour son premier envoi à la cour de Rome. On pourrait donc envisager que la banque della Casa avait initialement pensé passer par l'Inghirami pour l'affaire du collecteur Isarn, ce qui expliquerait que la lettre ait été tirée sur Avignon. Dans le même temps, les pourparlers avec Sernelli avaient commencé. Ceux-ci s'étant achevés alors qu'Isarn rentrait, il aurait pu payer directement à Montpellier. C'est ainsi qu'aurait commencé l'activité de Lorenzo Sernelli. La première opération relevant presque du hasard, il lui aurait fallu encore quelques mois pour se faire connaître comme banquier commissionnaire et organiser ses affaires, ce qui expliquerait pourquoi la deuxième opération est postérieure de sept mois à la première[1002].

Les affaires d'Otto Castellani vont beaucoup plus vite et l'on compte déjà sept débits à la cour de Rome pour mai et juin 1441. Le contexte dans lequel elles se placent est très particulier[1003], car c'est au même moment, à une date inconnue mais qu'il faut placer entre février et juillet, que meurt Simon, l'oncle d'Otton, qui lui succède dans la charge de trésorier de Toulouse[1004]. Ce fait pourrait faire penser qu'ils travaillaient ensemble et qu'Otton ne prend qu'alors pleinement ses affaires en main. Le premier débit à la cour de Rome est enregistré à Rome le 9 mai, mais la lettre d'Otton est du 29 mars. On admettant qu'il s'écoule plusieurs mois entre les premiers pourparlers et la première opération, la prise de contact entre les deux villes ne peut être postérieure à la fin de l'année 1440. L'oncle était alors encore en vie et rien n'interdit de penser que c'est avec lui qu'a d'abord communiqué la banque della Casa. Sa mort inattendue aurait laissé à Otton le soin des premières opérations.

Pour ce qui est du compte, l'on peut noter que la première année de relations se cantonne aux opérations en propre, au contraire de Lorenzo Sernelli. Autre point notable, de l'argent est envoyé à plusieurs reprises à Isarn de la Rive, le premier client de Sernelli et ce, dès la mi-avril. Enfin, Otton envoie de l'argent à Florence à son frère Vanni fin mai. La première attestation de Vanni à Toulouse est de 1445 et l'on ignore tout des rapports d'Otton avec sa ville natale, en

1001 En comptant une vingtaine de jours de trajet.
1002 On ne peut *a priori* accuser les troubles politiques.
1003 Par ailleurs, c'est à la fin mai que Charles VII entre dans Toulouse, trop tard pour que cela ait guidé della Casa dans son intérêt pour la ville.
1004 C'est aussi là que Jacques de Médicis manque de se faire assassiner à deux reprises.

dehors de ce qu'en laissent voir les grands-livres de della Casa, ce qui ne permet pas de déterminer si Vanni avait pour mission de lisser les rapports avec della Casa dans les premiers mois des rapports ou si ce n'est qu'après cette date qu'il a quitté la ville pour le Languedoc. Ces éléments ne suffisent pas à déterminer de quelle manière se sont noués les contacts entre Castellani et della Casa. On peut seulement souligner qu'ils se font alors de la banque della Casa se trouve encore en phase d'installation ce qui tend à faire penser que c'est elle qui a sollicité la première les Florentins de Toulouse, bien que les premières opérations soient faites au compte de ces derniers.

Secondino Bossavini est à la fois le premier Languedocien par son apparition-éclair dans la comptabilité et le dernier du fait qu'il faut attendre 1445 pour que sa relation avec la banque della Casa soit effective. C'est aussi celui pour lequel l'on dispose du moins d'éléments pour comprendre le commencement de ses échanges. Ils démarrent rapidement et atteignent très vite leur vitesse de croisière. Dès le départ, la commission et les opérations en propres sont également fréquentes. Que dire de plus ?

Quant à Paolo d'Andrea, le volume de ses affaires demeure constamment très faible et marque même une pause entre 1444 et 1446.

3.1.3.2 Aperçu général des pratiques

Le peu que l'on sait des origines des rapports entre la banque della Casa et le Languedoc, la prise de contact initiale peu de temps après la fondation de l'établissement, la recherche permanente de nouveaux partenaires destinés à remplacer les précédents, tout laisse penser que c'est della Casa qui a cherché ce lien. Or, c'est par lui seul que ces relations sont connues, ce qui rend particulièrement hasardeuse l'étude du côté français.

Il est temps d'étudier les circuits empruntés par les transactions effectuées au cours de ces échanges avec Otto Castellani, Secondino Bossavini, Lorenzo Sernelli et Paolo d'Andrea. Le but étant d'établir les villes avec lesquelles ces derniers avaient des liens économiques, l'on obtient le tableau suivant, selon la manière décrite dans les pages précédentes. Ce tableau se compose de trois parties. La gauche restitue la liste des villes de résidence des personnes que les Languedociens paient ou créditent, della Casa étant le débité, la droite celle des compagnies que la banque della Casa débite, le languedocien étant crédité. La partie centrale complète la gauche en posant l'hypothèse que, lorsque les grands-livres de Rome ne mentionnent pas le tireur et que le donneur est l'une des quatre compagnies languedociennes, alors donneur et tireur sont la même

personne (morale). Cette hypothèse, que l'on a de bonnes raisons de croire exacte[1005], donne un résultat assez différent de la lecture littérale du tableau de gauche. A quoi ces distinctions tendent-elles ? Les première et deuxième parties du tableau représentent le réseau (réel ou supposé pour le deuxième) des correspondants de la banque della Casa sollicité dans le cadre des opérations avec la cour de Rome. La troisième donne un aperçu du réseau de l'ensemble des acteurs languedociens ayant participé à ces opérations, c'est-à-dire en incluant ceux auxquels ont été achetées des lettres de change.

Villes par lesquelles ont transité les sommes créditées aux marchands languedociens par la banque della Casa

Ville du titulaire de la contrepartie dans les livres du partenaire languedocien (hypothèse 1)			*Id.* en supposant que le titulaire est tireur quand il est donneur et que le tireur est inconnu (hypothèse 2)			Ville du titulaire de la contrepartie dans les grands-livres della Casa		
Ville	**Sōe (fi.)**	**%**	**Ville**	**Sōe (fi.)**	**%**	**Ville**	**Sōe (fi.)**	**%**
Montpellier	23330	38%	Florence	14229	23%	Florence	14688	24%
Florence	12422	20%	Montpellier	12127	20%	Avignon	12459	20%
Rome	7080	11%	Avignon	10198	16%	Genève	11832	19%
Avignon	5170	8%	Rome	7080	12%	Rome	7240	12%
Barcelone	4954	8%	Genève	6948	11%	Barcelone	5474	9%
Naples	3352	5%	Barcelone	5473	9%	Montpellier	4523	7%
Genève	2024	3%	Naples	3352	5%	Naples	3352	3%
Toulouse	1784	3%	Gaète	1106	2%	Gaète	1106	2%
Gaète	1106	2%	Venise	564	1%	Venise	564	1%
Venise	564	1%	Pézenas	429	1%	Pézenas	429	1%
Pise	122	0%	Toulouse	278	0%	Pise	122	0%
			Pise	122	0%	Toulouse	118	0%
Total	**61906**			**61906**			**61906**	

Afin d'étudier d'abord le réseau propre aux correspondants de la banque della Casa, le discours qui suit s'appuiera en même temps sur les hypothèses 1 et 2. D'après la première, l'on voit que les villes employées comme intermédiaires entre Toulouse et Montpellier d'une part, la cour de Rome de l'autre, sont, par ordre d'importance, Florence, Avignon, Barcelone, Naples, Genève, Gaète, Venise et Pise, si l'on fait abstraction des deux villes languedociennes et de la

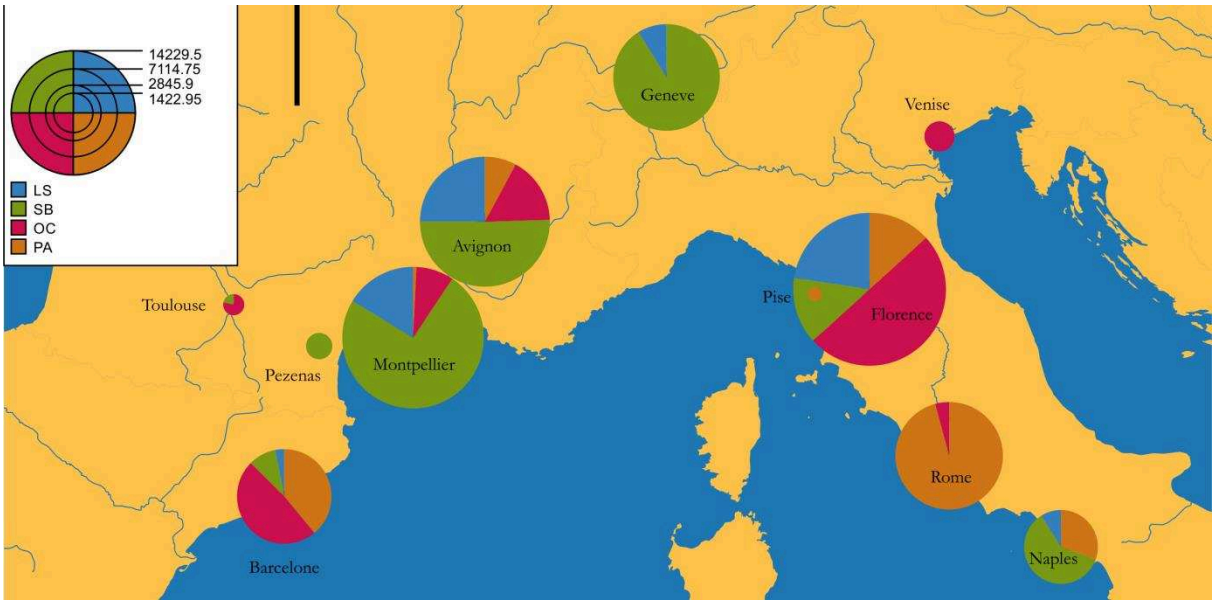
[1005] La première raison est qu'un certain nombre de contreparties inscrites aux grands-livres de la banque della Casa présentent ces lettres de change comme des virements n'impliquant que la banque della Casa et ses deux partenaires, ce qui, dans les faits, revient à la même chose qu'une lettre donnée pour la banque della Casa par les Languedociens et tirée par eux. D'autre part, Le nombre de lettres de change achetées par des titulaires et dont le tireur est connu est comparable à celui des lettres sans tireur mentionné, comme si l'information était sous-entendue.

cour de Rome. L'on constate, par ailleurs, que Florence prédomine largement (1/3), suivie de loin par Rome (1/5) et de plus loin encore par Avignon et Barcelone. L'on voit aussi que la place de Genève est celle qui varie le plus entre les hypothèses 1 et 2. Dans la seconde, elle apparaît entre Rome et Barcelone. Dans la première, elle se rattacherait au groupe des villes secondaires, où l'on peut mettre Naples et Gaète, qui sont liées l'une à l'autre, Venise et Pise, qui est alors Florentine et n'apparaît que d'une manière anecdotique.

Part relative de chaque marchand sur chaque place[1006]

Ville	Part du montant total			
	S.B.	O.C.	P.A.	L.S.
Montpellier	76%	1%	3%	20%
Florence	9%	57%	14%	19%
Rome		4%	96%	
Avignon	49%	18%	6%	27%
Barcelone		54%	43%	3%
Naples	61%		30%	9%
Genève	100%			
Toulouse	3%	97%		
Gaète	100%			
Venise		100%		
Pise			100%	
Total	**43%**	**22%**	**21%**	**14%**

Importance de chaque ville dans les opérations portées en crédit et celle de chaque changeur pour chacun d'elle (hypothèse 2)[1007]



1006 Etabli à partir des données de la partie gauche du tableau précédent.
1007 Il s'agit de la mise en carte du deuxième tableau.

Le deuxième tableau montre que les différentes compagnies n'ont pas du tout la même intensité de rapports avec chaque ville. Le tableau et la carte présentés ici en témoignent (hyothèse 2). Seules Montpellier, Florence et Avignon ont des liens assurés avec les quatre changeurs. Pour Montpellier, Secondino Bossavini est l'auteur du trois quart des opérations. Quant à Genève, Secondino Bossavini est presque le seul en relations avec elle.

3.1.3.3 Quatre changeurs, quatre réseaux

La décennie étudiée n'est pas homogène. Les réseaux employés par les différents changeurs évoluent au cours du temps en fonction des réorientations subies par leurs propres activités et celles de la banque della Casa. Cela était d'autant plus inévitable qu'un changement majeur intervient en 1443 avec le départ de la papauté de Florence. Alors que jusque-là, Lorenzo Sernelli, Otton Castellan et Paolo d'Andrea devaient envoyer de l'argent vers une des villes les plus importantes d'Europe sous le rapport de l'économie et dont eux-mêmes étaient originaires, la Curie se retrouve soudainement dans une cité qui n'était plus rien en son absence, isolée, pauvre et instable. Il est donc évident que ce déménagement devait avoir un impact sur les réseaux d'échange.

Dates de retour de la papauté à Rome

7 mars, départ du pape de Florence,

10 mars, arrivée du pape à Sienne,

14 mars, arrivée d'Antonio della Casa à Sienne,

17 septembre, le pape entre à Rome,

21 septembre, arrivée d'Antonio della Casa à Rome[1008].

Les cartes suivantes résument parfaitement le changement de fonctionnement impliqué par le retour à Rome pour les deux changeurs en rapport avec la banque della Casa[1009]. Des villes disparaissent du circuit, à l'instar de Barcelone, d'autres apparaissent comme Florence et Genève. Le changement se fait surtout dans les places secondaires pour Lorenzo Sernelli (Barcelone, Naples, Genève et Montpellier), tandis que l'on assiste à une réorientation majeure pour Otto Castellani et Paolo d'Andrea, les deux qui passaient le plus par Barcelone. Quant au passage d'Eugène IV à Sienne, il est connu par un nombre d'opérations si faible que l'on ne peut pas en

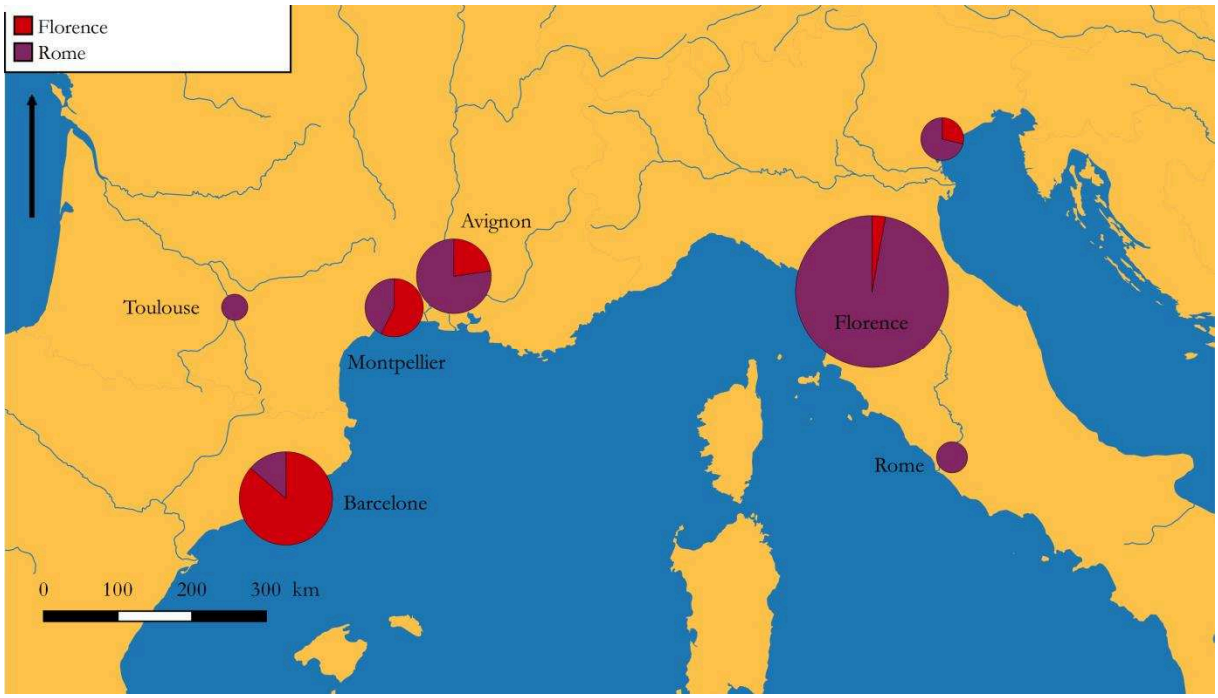
[1008] Informations fournies par le fol. 1 du Livre A.

[1009] Le passage par Sienne n'a pas été pris en compte parce qu'il est extrêmement court et que l'on ne peut pas clairement distinguer quelles sont les opérations initiées avant le départ de Florence de celles engagées en sachant que le pape était à Sienne. En effet, l'on ne connaît généralement que la date d'enregistrement d'une opération, alors qu'il faudrait plutôt prendre en compte celle de son commencement. Fort de ces considérations et de manière un peu arbitraire, j'ai choisi de fixer la limite à fin mars, entre la dernière lettre de change en rapport avec Barcelone avant longtemps et la première avec Florence.

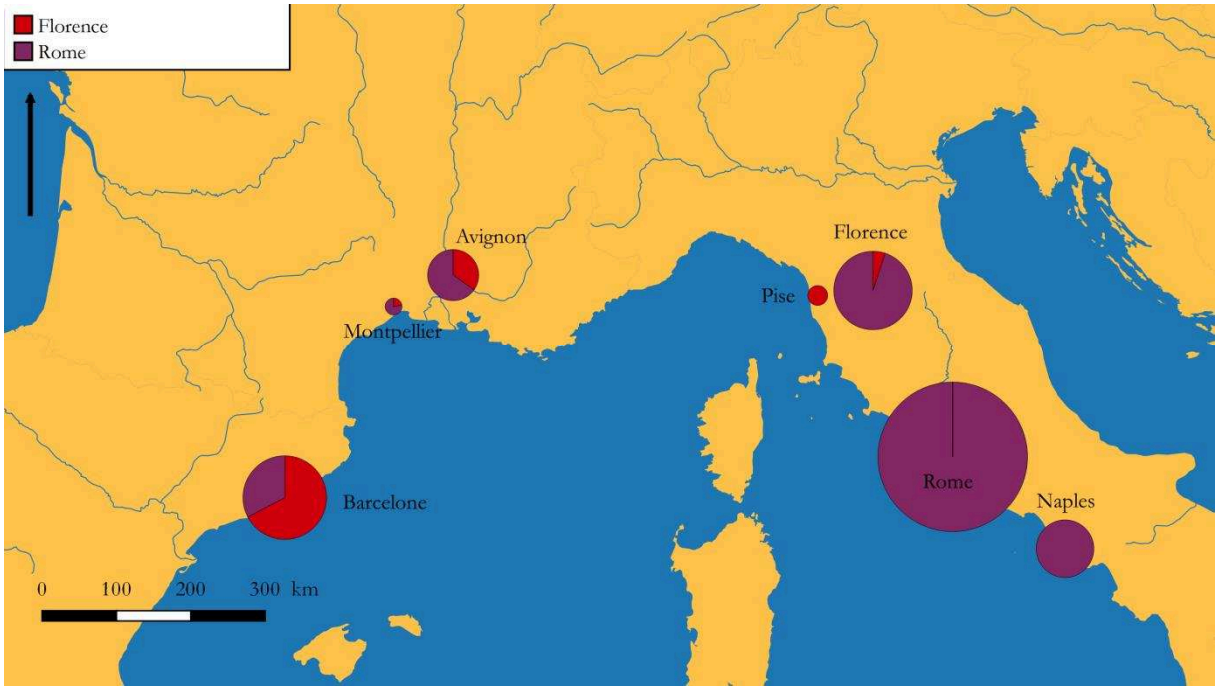
dire grand-chose de fondé[1010]. Avignon et Florence y dominent. A défaut d'être significatif, cet état est logique.

Evolution de la part de chaque ville dans les échanges entre le Languedoc et Antonio della Casa, lors des séjours pontificaux à Florence, Sienne et Rome.

Otton Castellan (1441-1446)

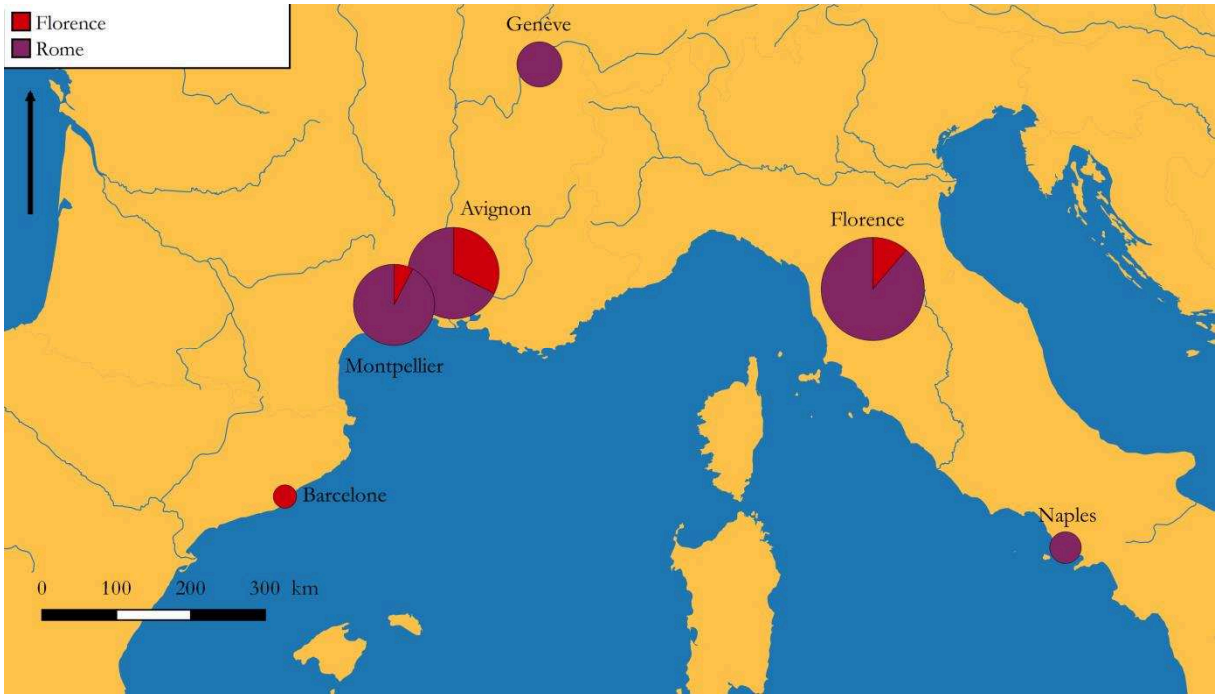


Paolo d'Andrea (1441-1450)

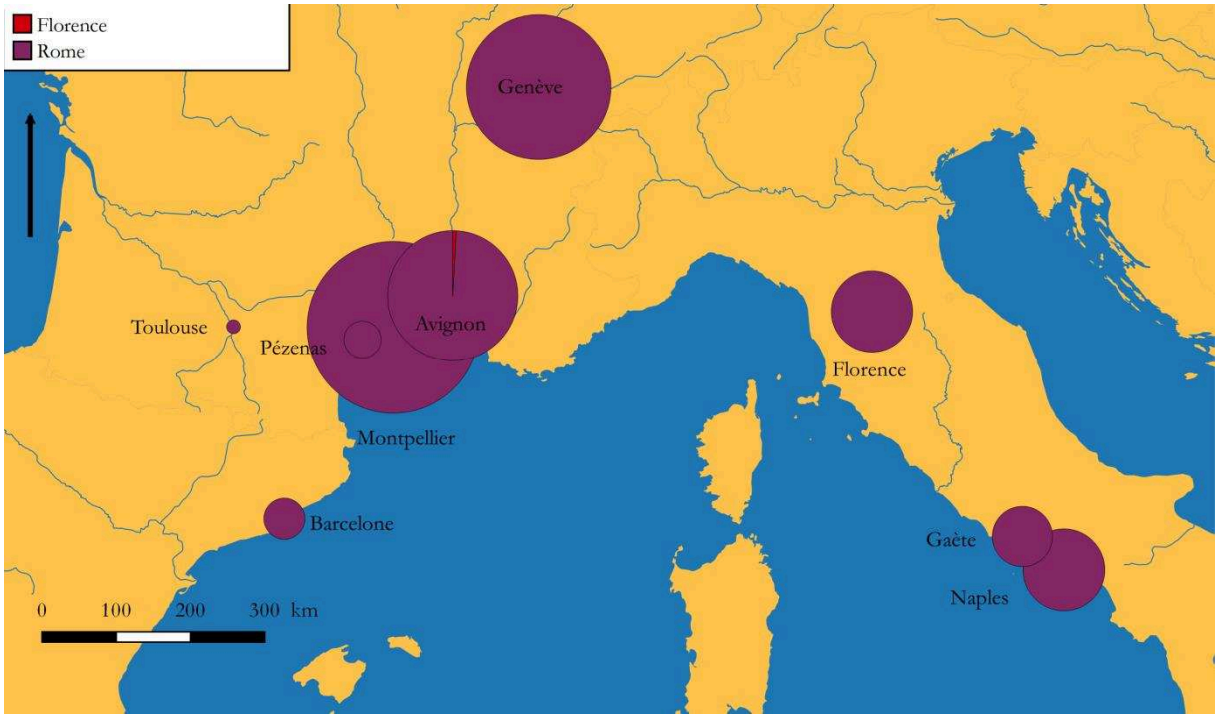


[1010] Sans parler de la problématique de la date d'enregistrement des opérations, qui n'est pratiquement jamais celle de la prise de décision, comment savoir de combien de temps ont disposé les banquiers pour anticiper ce déménagement ?

Lorenzo Sernelli (1441-1448)



Secondino Bossavini (1439 ; 1445-1451)



Ces cartes montrent aussi les parcours suivis par chacun des quatre changeurs[1011], mais il convient de les étudier séparément[1012].

[1011] Ne pas oublier que la durée de chacun des trois séjours accomplis par la banque della Casa n'a pas été la même.

[1012] Pour plus de détail, je renvoie aux graphiques présentés en annexe (crédit des trois changeurs languedociens).

Otton Castellan

L'activité d'Otto Castellani s'étend essentiellement de 1442 à 1445, soit sur une durée assez brève : une année et demie avec la Curie à Florence, une demie de déménagement et deux grosses à Rome. Malgré le caractère limité des données, les changements d'orientation des circuits financiers observables sont si nets que l'on ne peut les remettre en question.

Les remboursements effectués par Otton Castellan à la Curie se font largement grâce à l'argent dont il dispose à Florence[1013]. Barcelone et Toulouse viennent en seconde position, Avignon étant assez loin derrière. Les autres places sont secondaires et il n'est pas utile d'en parler dès maintenant. Il faut, en revanche, noter la présence de deux phases dans les opérations qu'Otton Castellan effectue en crédit. Du temps où le pape se trouve à Florence, il effectue la quasi-totalité de ses remboursements par Barcelone, Toulouse et Avignon, plus quelques autres villes et, alors que pour toute la période sur laquelle s'étend son activité (1441-1446), plus de la moitié des virements se fait par Florence, c'est en octobre 1443 seulement que les premières sommes arrivent directement de cette ville, tandis que le pape vient de la quitter. Parallèlement, les virements depuis Barcelone s'arrêtent en novembre de la même année, tandis que ceux d'Avignon se poursuivent, mais restent faibles. Le départ de la Curie de Florence entraîne un véritable bouleversement de circuits de paiement, cela était prévisible. Que l'argent ne vienne de Florence qu'après le départ est moins aisé à comprendre.

Il faut exclure tout de suite la possibilité qu'Otton Castellan n'ait eu de liens commerciaux avec sa ville natale qu'après octobre 1443, ce serait un hasard trop extraordinaire. On pourrait aussi supposer que Castellan disposait de davantage de capitaux à Barcelone et, dans une moindre mesure, à Avignon qu'à Florence et qu'il a donc privilégié ces villes avant le retour à Rome. Ce dernier l'aurait obligé à réorienter ses flux financiers, sans pour autant les bouleverser, quitte à imaginer qu'il transférait lui-même des fonds depuis Barcelone vers Florence.

Une autre possibilité serait que les partenaires qu'avait Otton Castellan à Barcelone ne pouvaient pas transmettre directement de l'argent à Rome et qu'il aurait donc dû choisir un autre circuit pour le faire. De fait, la banque della Casa conserva toujours de forts intérêts à Barcelone, mais les comptes de ses partenaires en cette ville montrent que leurs remboursements se font par Florence même après le retour du pape à Rome. Compte tenu de la concomitance de l'apparition de Florence et de la disparition de Barcelone dans les comptes d'Otto Castellani, il est probable qu'il ait choisi d'effectuer ses transferts en plusieurs étapes, en passant d'abord ses fonds de Barcelone à Florence, puis de Florence à Rome. Seule cette dernière étape serait enregistrée à Rome.

[1013] Soit 57 % des sommes et la moitié des opérations.

Lorenzo Sernelli

La situation de Lorenzo Sernelli est assez semblable, mais ses apparitions sont encore plus concentrées dans le temps, avec les deux tiers des opérations en 1444, 1445 et 1449. Dans un premier temps, c'est-à-dire en 1441 et 1442, Montpellier représente la moitié et Avignon le tiers des échanges. Cependant, dès 1443, alors que les opérations demeurent modestes, Florence prend la place d'Avignon et son rôle va sans cesse croissant, jusqu'en 1449 exclue, où elle disparaît pratiquement. Avignon est présente tout au long avec des hauts et des bas. Barcelone n'apparaît qu'en 1441 et 1442, Naples en 1444.

Au total, Montpellier représente la moitié des échanges (20 % seulement si l'on admet que Lorenzo Sernelli est le tireur quand le nom de celui-ci est inconnu), Florence 27 % et Avignon 16 %. Les liens privilégiés de Sernelli avec sa ville natale sont confirmés par la présence d'opérations avec la compagnie de son cousin Niccolò de Florence[1014]. Il est donc pratiquement certain que les deux entreprises entretenaient des rapports suivis. On peut même penser que c'est pour mieux s'occuper des liens avec le Languedoc que des membres de la famille s'y installèrent durant une bonne partie du XV^{e} siècle[1015]. La place d'Avignon est tout aussi intéressante, car elle montre combien cette ville restait un centre important, même vue depuis Rome. Qu'un marchand de Montpellier y ait eu des fonds substantiels n'a rien pour étonner compte tenu de l'étroitesse des liens commerciaux unissant les deux villes.

L'équilibre global des transferts effectués par Lorenzo Sernelli change à partir 1446, sachant que les dernières opérations inscrites au débit s'arrêtent début 1447. Après 1446, les opérations sont rares, concentrées autour de quelques dates et ne concernent plus les mêmes villes. Ces remboursements tardifs, effectués en 1449 et 1453, sont presque exclusivement faits à partir d'Avignon et de Montpellier. Faut-il conclure à un rétrécissement des horizons économiques de Sernelli ? Il aura en tout cas éprouvé de réelles difficultés (réticences ?) à effacer ses dettes romaines.

Secondino Bossavini

Le cas de Bossavini est différent des deux précédents, puisqu'il entre sur le marché alors que la Curie se trouve déjà à Rome. Son activité se situe de 1445 à 1450, avec une année creuse en 1447. Il achète pour l'essentiel des lettres à Montpellier, mais le panorama de ses affaires est extrêmement différent selon que l'on admet ou non qu'il ait tiré les lettres dont le tireur est tu par les grands-livres della Casa. Dans le premier cas, Genève et Avignon représentent respectivement

[1014] Il l'est aussi une fois avec Francesco di Nerone.
[1015] Voir la notice biographique de Lorenzo Sernelli.

22 % et 18 % de son crédit, dans le second, seulement 8 % et 10 %. Naples et Gaète prenant à elle deux la deuxième place (12 %). Pour les raisons déjà exposées auparavant, les premiers chiffres semblent plus justifiés que les seconds et vont servir aux lignes qui vont suivre.

Les deux premières années, on observe ce qui ressemble à des tâtonnements. En 1445 et 1446, Avignon est le médium privilégié de Secondino Bossavini (43 %), loin devant Naples (18%) et Genève (15 %). A partir de 1447, Genève varie de 22 à 35 %, Montpellier conservant la première place (entre un et deux tiers). Quant à Avignon, elle est très irrégulière. Florence est aussi employée par Bossavini, mais c'est Genève qui tient pour lui la place acquise par la cité toscane auprès des deux autres changeurs. Or, Bossavini est le seul à apparaître de manière significative dans la succursale genevoise de la banque della Casa en 1453-1454 et il n'y a là rien de surprenant compte tenu de son ascendance piémontaise. Cela ne fait que confirmer l'importance de l'origine géographique dans la détermination des activités de chacun des trois changeurs étudiés. L'intérêt pour Florence des deux Florentins est sans doute davantage dû à leur origine qu'aux relations qui pouvaient exister entre la cité et Montpellier.

Paolo d'Andrea

Les activités de Paolo d'Andrea sont comparables par leur montant et leur nature à celles de ses pairs précédemment cités et surtout à celles d'Otto Castellani. On y remarque une place comparable pour Avignon, Barcelone et, dans une moindre mesure, Florence. Naples apparaît, mais c'est essentiellement l'importance des remises faites directement à Rome qui étonne par rapport à ce que l'on voit chez ses collègues. Les opérations enregistrées au compte de Paolo d'Andrea portent sur une période plus longue que la moyenne (de 1441 à 1449 pour l'essentiel) et montrent aussi un infléchissement après le retour du pape à Rome. Dans un premier temps, Barcelone est en bonne place, comme chez Otto Castellani, puis Florence prend le dessus. Ce n'est que dans un troisième temps que l'on s'écarte des pratiques d'Otto Castellani, puisque de 1448 à 1451, Paolo d'Andrea remet des montants très importants directement à Rome ou par Naples. Ainsi, sur l'ensemble de la décennie, les remises à Rome représentent un peu plus de la moitié du montant ; Barcelone vient loin derrière (17 %), puis Florence (14 %) et Naples (8 %)[1016]. Deux faits notables expliquent ces observations, la présence ponctuelle du frère de Paolo, Lazarino, à Naples et d'un agent à Rome, Giovanni Bocci[1017]. Toutes les opérations concernant ce dernier ne sont malheureusement pas détaillées ; l'on a toutefois la confirmation

[1016] Paolo d'Andrea n'achète que très peu de lettres de change, le fait de n'en pas connaître le tireur ne peut donc guère changer ces données.
[1017] Livre B, fol. 194, Paolo d'Andrea, a. 1, « Giovanni Bocci loro giovane ».

qu'il s'agit dans quelques cas au moins de paiements comptants effectués à Rome[1018], ce qui est tout à fait exceptionnel dans les grands-livres de della Casa. D'Andrea possède donc des attaches en Italie, tout comme Lorenzeo Sernelli et Secondino Bossavini.

Autre différence, il travaille très peu pour le compte de la banque della Casa. Ses rares opérations en commission sont surtout des remises sur l'Ingherami d'Avignon. Côté compte propre, les trois quarts des opérations sont des traites de la banque della Casa pour d'Andrea.

Les autres languedociens

Les autres Languedociens n'ont pas été étudiés d'une manière comparable. La lecture des comptes de Jean de Saint-Loup, de Raymond de Boscredon et d'Hugues Boisson montre clairement que leurs affaires sont très différentes de celles des cas précédemment étudiés. Ils sont toutefois d'une typologie tout à fait comparable les uns par rapport aux autres. Ce sont trois marchands de Toulouse, des Languedociens de naissance. Leurs comptes révèlent des relations commerciales bien moins vastes que pour les Italiens installés en France. Le total des sommes enregistrées dans les grands-livres est très inférieur à celui que l'on trouve chez d'Andrea et *a fortiori* chez les autres Italiens. La très grande majorité des opérations, que ce soit en commission ou en compte propre[1019], sont avant tout des remises faites sur des Montpelliérains ou des Genevois, les Toulousains étant les tirés. Il est parfois précisé que la remise est pour les foires de Languedoc quand les bénéficiaires sont de Montpellier. Il semblerait, en revanche, que les Genevois aient été payés aux foires de Genève, même si cela n'est pas toujours précisé.

3.1.3.4 Les différents partenaires trouvent-ils leur compte dans l'organisation des changes ?

La plus grande partie des opérations par lesquelles les compagnies languedociennes équilibrent leurs échanges avec la banque delle Casa sont des lettres de change. Selon le rôle qu'un opérateur financier tient dans le parcours d'une lettre et selon le rapport de force économique existant entre les places financières concernées par elle, une opération de change entre villes peut se révéler plus ou moins avantageuse. Il faut donc se demander dans quelle mesure la banque della Casa et ses partenaires trouvaient avantage à tel ou tel type d'opération. Cette fois, plutôt que d'étudier séparément chacun des partenaires, les Languedociens seront traités comme un tout, étant donné que c'est essentiellement leur lieu d'exercice qui importe ici.

[1018] Il est, à vrai dire, assez probable que tous ces paiements soient comptant.
[1019] Cela dépend des changeurs.

Principaux types d'opérations crédités aux quatre compagnies languedociennes[1020]

	Rôle du titulaire du compte	O.C.	PA	L.S.	S.B.	Rôle d'A.C. corres-pondant	Pourcentage
Lettre de change	Donneur	12%	4%	45%	71%	Donné pour	39%
						Bénéficiaire	2%
	Lettre tirée pour lui	52%	28%	31%	1%	Tireur	25% (dont 1% par Florence[1021])
	Tiré	0%	0%	4%	8%	Tireur	4% (dont 2% par Genève[1007])
						Tiré pour	1%
	Lettre donnée pour lui	3%	5%	0%	4%	Bénéficiaire	4%
Paiement comptant par un intermédiaire		4%	52%	4%	6%		15%
Virement		28%	7%	14%	3%		11%

Tout d'abord, quels sont les principaux types de lettres de change créditées à Lorenzo Sernelli, Otto Castellani, Secondino Bossavini et Paolo d'Andrea ? Deux rôles dominent pour eux, ceux de donneur, généralement pour la banque della Casa, et de tireur par l'intermédiaire de cette dernière. Rappelons au passage que le fait que les Languedociens soient donneurs n'exclut pas toujours qu'ils soient également tireurs. C'est une hypothèse qui a été prise en compte dans les pages précédentes. Par ailleurs, lorsque les Languedociens sont donneurs, la quasi-totalité des lettres de change est évidemment achetée à Montpellier et à Toulouse. Il y a toutefois des exceptions et quelques-unes le sont à des compagnies de Genève ou d'Avignon, mais en quel lieu, on l'ignore. Dans les cas, plutôt rares où les Languedociens sont tirés, il en va de même puisque certains bénéficiaires sont d'Avignon ou de Montpellier.

Il serait fort long et fastidieux de décrire dans le détail quelles villes entrent en jeu selon le rôle que tient chaque titulaire. Il est plus utile de s'intéresser directement aux principaux parcours suivis par les lettres de change et de voir quel avantage chacun pouvait y trouver. Voici le résultat dans le tableau suivant. Les données sont les mêmes à gauche et à droite, mais classées différemment. Le but de la partie droite est de bien distinguer les deux groupes principaux que

[1020] Outre les reports, ont été exclus les frais et autres corrections, dont la présence n'aurait guère changé les présents pourcentages.

[1021] Il arrive que la banque della Casa ne soit présente que par l'intermédiaire de ses succursales de Genève et de Florence. Les sept cas de figures sont du même type, à savoir que la succursale de Florence ou Antonio di Simone tirent pour le titulaire du compte et l'opération est enregistrée comme si c'était Rome qui était tireur (livre A, fol. 189, L.S., a. 7, fol., 414, O.C., a. 1, fol., 414, O.C., a. 3, fol., 414, O.C., a. 2, livre B, fol. 75, L.S., a. 2, fol., 86, L.S., a. 5, fol., 195, S.B., a. 11).

sont les lettres tirées par la banque della Casa pour les Languedociens (depuis Florence et Rome) et les lettres remises pour elle par ces derniers.

Parcours des lettres de change

classés par ordre d'importance à gauche, par ville d'origine et ordre d'importance à droite ; la ville donnant le certain est soulignée, mais elle est rarement connue

Parcours	Somme (fi. di ca)	%
Montpellier-Genève	10946	24%
Montpellier-Avignon	8597	19%
Rome-Florence	8043	18%
Rome-Barcelone	2564	6%
Montpellier-Rome	2030	4%
Montpellier-Florence	1807	4%
Rome-Naples	1484	3%
Florence-Barcelone	1184	3%
Genève-Montpellier	1122	2%
Rome-Avignon	1091	2%
Rome-Montpellier	952	2%
Toulouse-Avignon	766	2%
Toulouse-Montpellier	740	2%
Avignon-Florence	732	2%
Barcelone-Florence	606	1%
Montpellier-Barcelone	519	1%
Montpellier-Pézenas	429	1%
Florence-Avignon	397	1%
Rome-Venise	362	1%
Avignon-Montpellier	340	1%
Rome-Genève	265	1%
Florence-Montpellier	205	0%
Venise-Rome	202	0%
Toulouse-Rome	160	0%
Naples-Rome	100	0%
Pise-Florence	93	0%
Rome-Toulouse	83	0%
Gaète-Rome	26	0%
Total général	**45845**	

Parcours	Somme (fi. di ca)	%
Florence-Barcelone	1184	3%
Florence-Avignon	397	1%
Florence-Montpellier	205	0%
Rome-Florence	8043	18%
Rome-Barcelone	2564	6%
Rome-Naples	1484	3%
Rome-Avignon	1091	2%
Rome-Montpellier	952	2%
Rome-Venise	362	1%
Rome-Genève	265	1%
Rome-Toulouse	83	0%
Avignon-Florence	732	2%
Barcelone-Florence	606	1%
Venise-Rome	202	0%
Naples-Rome	100	0%
Pise-Florence	93	0%
Gaète-Rome	26	0%
Montpellier-Genève	10946	24%
Montpellier-Avignon	8597	19%
Montpellier-Rome	2030	4%
Montpellier-Florence	1807	4%
Montpellier-Barcelone	519	1%
Montpellier-Pézenas	429	1%
Toulouse-Avignon	766	2%
Toulouse-Montpellier	740	2%
Toulouse-Rome	160	0%
Genève-Montpellier	1122	2%
Avignon-Montpellier	340	1%
Total général	**45845**	

Les comptes languedociens ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure tirer dans tel ou tel sens est avantageux à tel ou tel acteur de la lettre de change. Des sources complémentaires peuvent toutefois permettre d'en savoir d'avantage. Ont principalement été

employés ici l'inévitable da Uzzano, le *Handbook of medieaval exchange* de P. Spufford, le livre della Casa de Genève édité par M. Cassandro et le compte de la succursale florentine de della Casa dans ses grands-livres romains. A vrai, dire, même ainsi, seule une petite partie du sujet peut s'éclairer. Commençons par expliquer les principes de base du change. Entre deux villes, l'une donne le **certain** et l'autre l'**incertain**. C'est-à-dire que, pour une unité monétaire de la première, on en obtient x de la seconde, x étant nommé l'incertain. Ce rapport reflète normalement l'importance économique des deux places l'une par rapport à l'autre, celle qui donne le certain étant la plus importante. Cela a des conséquences sur le cours relatif des deux monnaies. Celle qui donne le certain est la plus demandée (formulé autrement, le rapport offre sur demande est-il le plus faible pour elle que pour la monnaie donnant l'incertain). Par conséquent, la rareté faisant le prix, l'incertain est généralement plus élevé lorsque l'on tire depuis la ville donnant le certain. En d'autres termes, le taux de change est plus favorable à la monnaie de la ville donnant le certain lorsqu'elle tire et vice versa. Etudions maintenant en détail les trois parcours qui se distinguent par leur importance dans les comptes languedociens, Montpellier-Genève, Montpellier-Avignon et Rome-Florence.

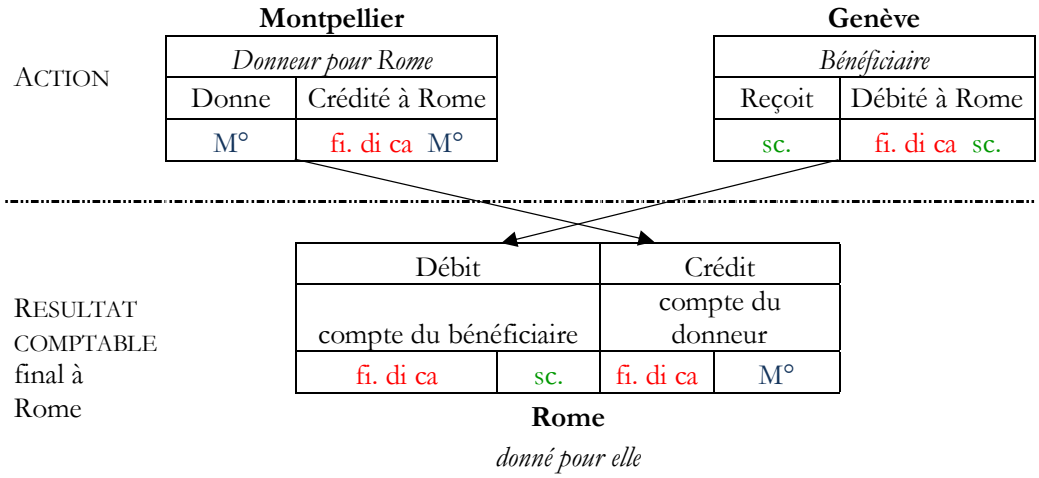
I.- Dans le premier cas, c'est Genève qui donne le certain à Montpellier, comme à presque toutes les autres villes à vrai dire. De ce fait, le taux de change est plus favorable au mouton d'or, la monnaie de Montpellier, lorsque l'on remet ou tire de Montpellier sur Genève que lorsque l'on fait le contraire. Ainsi, lorsqu'un Montpelliérain (le donneur) remet de l'argent sur Genève, pour une somme donnée en moutons, il sera crédité par le bénéficiaire en écus et sur un pied avantageux, tandis qu'au contraire le tireur, qui sera débité en écus, aurait plutôt intérêt à ce que le taux de change soit plus favorable au mouton. Cela explique probablement que certains correspondants de la banque della Casa apparaissent peu comme tireurs. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que, quand les Languedociens donnent, c'est généralement pour le compte de la banque della Casa. Les intérêts respectifs des trois intervenants sont les suivants :

- banque della Casa : crédite et débite Montpellier et Genève de la même somme en florins de la Chambre ; le montant dans cette monnaie lui est donc égal. En revanche, elle crédite aussi en mouton et débite en écus. Elle a donc intérêt à ce que le taux sc./M° monte (plus d'écus pour un mouton, ce qui veut dire moins de moutons pour un écu ; le mouton étant l'incertain, il faut donc que celui-ci baisse).
- correspondant de Montpellier (donneur) : doit donner au tireur la somme en moutons, tout en étant crédité en florins de la Chambre ; c'est donc le seul rapport entre ces deux monnaies qui l'intéresse et les relations cambiaires entre Montpellier et Genève n'y ont *a priori* aucune part.

- correspondant de Genève (bénéficiaire) : doit recevoir du tiré la somme en écus, tout en étant débité en florins de la Chambre.

Lettre remise par Montpellier sur Genève pour le compte de la banque della Casa

et ses conséquences pour les trois acteurs impliqués à Rome



Dans ces conditions, si le taux M°/fi. a été fixé initialement pour une certaine valeur et si le taux sc./M° monte (i.e. si l'incertain baisse), la banque della Casa y gagne (davantage d'écus pour un même montant en florins) de même que le bénéficiaire (id.). Tous les deux ont donc avantage à ce que les lettres soient tirées de Montpellier sur Genève, qui donne le certain. Toutefois, Genève est une ville de foires. Celles-ci sont saisonnières et l'alternance des périodes d'activité et de creux influe nécessairement sur le taux de change. L'ennui est que la date que l'on connaît n'est pas celle de la lettre de change tirée à Montpellier, mais celle de l'enregistrement à Rome, qui, d'après ce que l'on a pu observer précédemment, pourrait correspondre à la date à laquelle Rome obtient confirmation de l'achat de la lettre de change[1022], soit au moins vingt jours après celui-ci et parfois bien plus. De ce fait, les dates d'enregistrement peuvent être relativement proches de l'échéance des lettres à Genève, mais aussi nettement postérieures. Tout en gardant ce biais à l'esprit, on observe parmi les dates d'enregistrement des pics en mars, mai et novembre-décembre et, lorsque l'on regarde dans le détail, les dates tombent la plupart du temps en dehors des foires. En principe, on ne tire les villes de foires que la durée de celles-ci. Si l'on considère que les lettres qui nous préoccupent n'échappent pas à la règle et que l'on suppose que leur échéance est intervenue durant la foire la plus proche de la date connue, on remarque qu'aucune lettre n'est tirée sur la foire d'août. Est-ce un hasard ?

II.- Intéressons-nous maintenant au cas des lettres remises de Montpellier sur Avignon. Ces dernières font partie de ces villes au pair, comme le rappelle R. Mueller. Leur particularité est

[1022] Voir annexes 2.4, avant-dernière ligne du tableau.

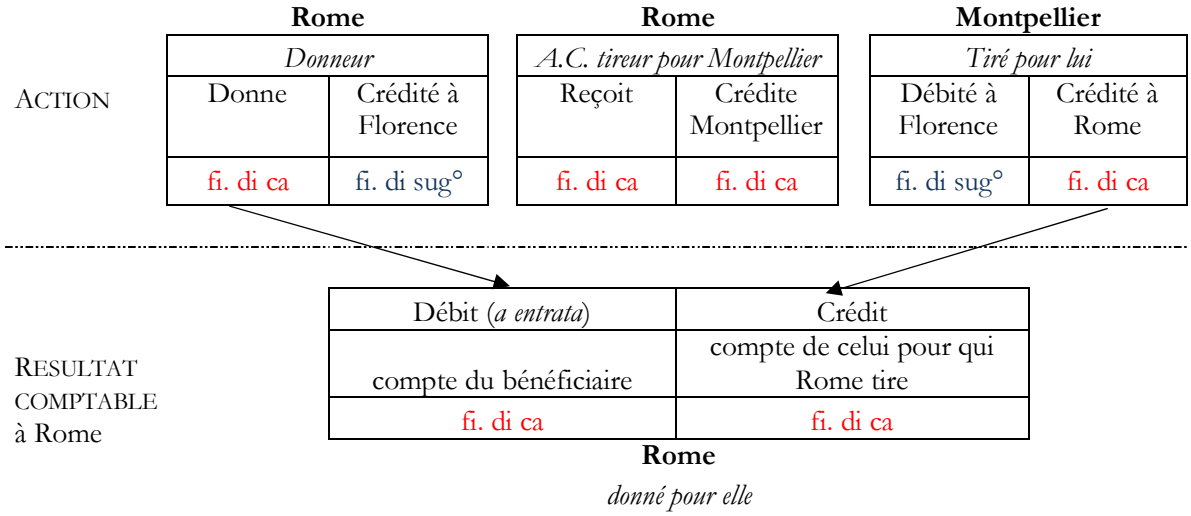
d'être situées à un ou deux jours de temps postal l'une de l'autre, c'est à dire suffisamment proches pour que la nouvelle d'une hausse des taux de change avec l'étranger dans une cité arrive rapidement dans l'autre, où les opérateurs répondent immédiatement en envoyant des espèces afin de profiter de la hausse. L'arrivée de ces espèces avait pour effet de faire baisser les taux, si bien que ceux des deux villes étaient très proches et variaient de manière parallèle[1023]. A ceci près, les remises de Montpellier sur Avignon se passent de la même manière que dans le cas précédent, les Montpelliérains donnent pour le compte de la banque della Casa. En ce qui concerne la répartition saisonnière, on observe un pic très net en mars et en avril, sachant que la date d'enregistrement à Rome est presque à coup sûr postérieure de plusieurs semaines à l'échéance de l'usance, qui n'est que de trois jours entre Montpellier et Avignon. Ainsi, ces lettres se situeraient aux alentours de la foire de la mi-carême de Montagnac et avant celle de la Pentecôte de Pézenas (mi-mai mi-juin). Ce sont deux des cinq foires de Languedoc, auxquelles les économies de Montpellier et d'Avignon étaient si fortement liées. Y avait-t-il un lien ? Comme pour Genève, on en est réduit aux conjectures.

III.- Venons-en au troisième cas de figure, celui des lettres tirées par la banque della Casa de Rome sur Florence pour le compte des Languedociens. Da Uzzano ne donne pas d'indication particulière sur le sujet (la date de la rédaction de son ouvrage l'explique probablement[1024]). Toutefois, lorsque l'on regarde ce qui se passe à Rome dans le compte de la succursale della Casa de Florence, on observe de très nombreuses lettres remises de Rome sur Florence et un certain nombre d'autres tirées de Florence sur Rome. Le sens de l'échange ne semble pas influer le taux de change florin de la Chambre-florin *di suggello*[1025].

Parmi les opérations créditées aux Languedociens, il y a deux cas de figure (en simplifiant à peine), soit la banque della Casa est aussi donneur, soit celui-ci est un tiers mais n'a pas de compte dans les grands-livres, si bien que la contrepartie se trouve au livre des « entrées et sorties ». Par ailleurs, toutes ses opérations sont au compte courant des Languedociens, donc enregistrées seulement en florins de la Chambre à Rome. De ce fait, le taux de change florin de la Chambre florin *di suggello* n'a aucune conséquence pour la banque della Casa, mais pour le donneur et pour les Languedociens. Le premier a intérêt à ce que le taux soit favorable au florin *di suggello*, les seconds au florin de la Chambre.

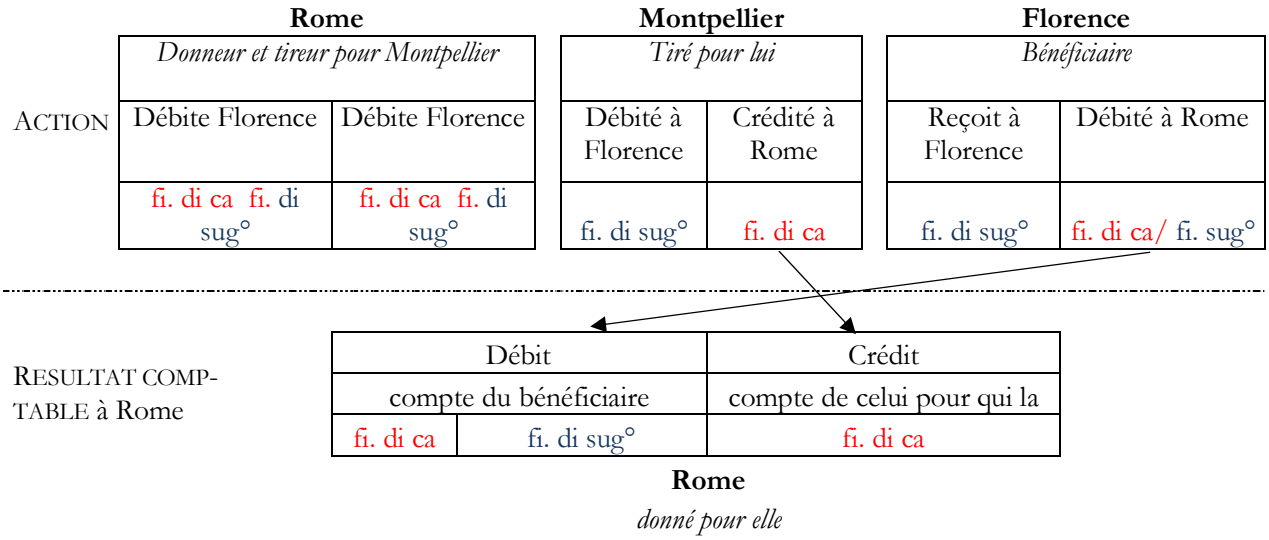
1023 R. Mueller, 1997, p. 588.
1024 Du fait que la cour de Rome ne résidait peut-être pas à Rome à ce moment. D'ailleurs, il signale tout de même que l'argent est toujours cher là où réside la cour pontificale.
1025 Une grosse vingtaine de cas a été relevée, mais il serait possible d'en trouver bien plus. Toutefois, le fait que l'amplitude des taux de change observés est exactement la même dans les deux sens laisse peu de doutes sur le résultat.

Lettre de change achetée à la banque della Casa et tirée par elle sur Florence



Dans le cas où la banque della Casa est la fois donneur et tireur, le problème se présente d'une manière radicalement différente pour elle, puisque elle ne reçoit plus de comptant, mais est créditée à Florence dans les deux monnaies. Elle a donc intérêt à ce que le taux de change soit favorable au florin *di suggello*, tout comme sa succursale de Florence, mais au contraire de son correspondant languedocien. Dans la mesure où il n'a pas été possible de déterminer à quelle monnaie le sens de la traite était le plus favorable, on ne peut aller plus avant.

Lettre de change remise par la banque della Casa sur Florence et tirée par elle pour Montpellier



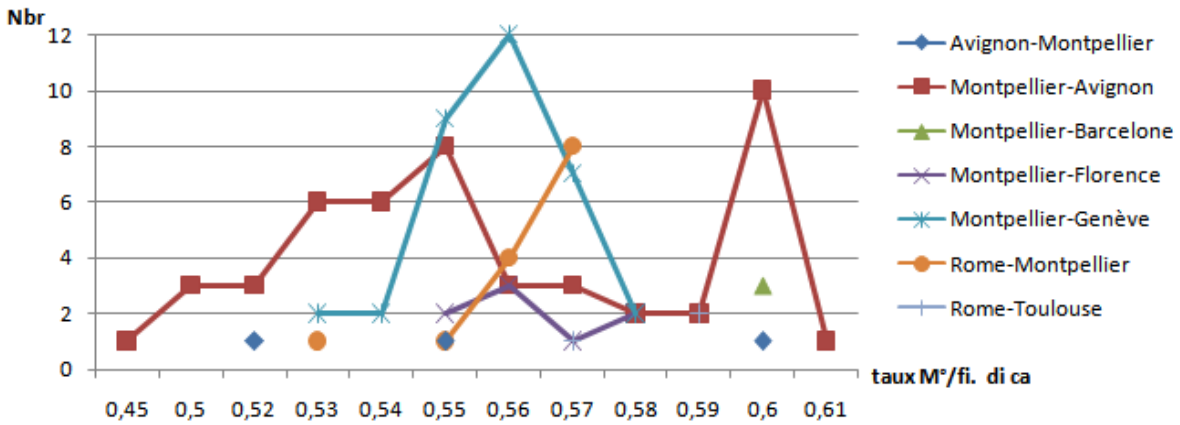
On conclut de ces trois exemples que l'intérêt de la banque della Casa et des Languedociens dans l'évolution des taux de change n'est pas le même et devient même contradictoire lorsque la banque tire une lettre pour eux. Lorsque les languedociens donnent pour Rome, le taux de change entre les villes remettante et de remise est indifférent aux premiers, mais la banque della

Casa a intérêt à ce qu'il soit favorable à la monnaie de Montpellier ou de Toulouse, ce qui est *a priori* le cas si ces deux villes donnent l'incertain. Lorsque c'est la banque della Casa qui tire pour les Languedociens, la première a également intérêt à ce que Rome cote l'incertain, mais, pour ses partenaires français, c'est le contraire.

Au-delà de ces considérations générales, le manque d'informations recueillies sur les changes observés ne permet guère de déterminer à qui ils profitent le plus. On pourrait donc s'intéresser directement aux taux de change florin de la Chambre-monnaies languedociennes donnés par les comptes en commission, du moins à ceux pour lesquels on dispose d'un minimum de valeurs. Le sujet a été abordé dans la première partie de ce travail, pour conclure, qu'il n'était pas possible de déterminer de lien. De fait, si l'on se contente de regarder les moyennes, l'on observe assez nettement que les taux pratiqués par la banque della Casa sont les mêmes pour les lettres tirées de Montpellier sur Genève, Avignon et Florence et pour celles qui le sont de Rome sur Barcelone (pas de chiffres pour Florence) mais qu'ils sont en revanche moins favorables au florin de la Chambre dans le sens Rome-Montpellier et Rome-Toulouse (seulement 3 valeurs). Cependant, ces moyennes n'ont guère de valeur, tant est grande la diversité qu'elles cachent[1026]. Ce n'est donc pas de ce côté que l'on trouvera des réponses. De toute manière, si un taux de change peut se révéler avantageux pour l'un ou l'autre des intervenants d'une lettre de change, il ne saurait suffire. Il faut un aller et un retour pour que l'un ou l'autre puisse espérer faire un bénéfice.

On pourrait se poser des questions similaires pour les virements et les paiements comptants faits par des intermédiaires, toutefois les mécaniques en jeu sont différentes et les opérations concernées dans le corpus étudié en nombre bien trop faible pour en tirer des conclusions.

[1026] Voilà le graphique que l'on obtient en collationnant dans les comptes de Montpellier les parcours les plus fréquents, c'est-à-dire ceux présents au moins trois fois :



3.1.3.5 Les compagnies par lesquelles se font les échanges

Un autre moyen d'approcher la constitution des réseaux des changeurs languedociens est de s'intéresser aux compagnies avec lesquelles ils apparaissent en relation. Comme pour les villes, ne sont prises en compte que les opérations où la relation économique avec le changeur est directe[1027]. Le nombre de compagnies ou de marchands est grand, entre cinquante et soixante par changeur si l'on fait abstraction de Montpellier, mais ceux qui apparaissent de manière répétée sont en nombre limité et c'est sur eux que l'on se concentrera.

Florence

Florence est la ville pour laquelle l'on dispose du plus grand nombre de données. Les trois quarts des échanges s'y font avec la succursale de la banque della Casa. La disparition de ses livres est donc particulièrement regrettable en la circonstance et l'on ne peut qu'imaginer d'où venait l'argent dont les Languedociens y ont été crédités. La diversité entre chacun des partenaires est grande. Castellani ne passe que par la succursale de della Casa. Lorenzo Sernelli a son cousin à Florence et passe par lui en dix occasions sur vingt-trois. Pour être plus précis, les premières opérations se font par lui, puis, en 1444-1445, en concomitance avec la succursale della Casa, qui finit par demeurer seule[1028]. Paolo d'Andrea passe trois fois par Bardo Altoviti en 1443, puis par la succursale della Casa. Quant à Secondino Bossavini, il est à la fois le moins présent à Florence et le plus diversifié. Il n'en privilégie pas moins les Capponi.

Cette prédominance de la succursale de la banque della Casa dans les rapports de certains des Languedociens avec Florence et singulièrement Otto Castellani donne l'impression qu'ils n'avaient pas de véritables rapports économiques avec la ville et que seul le départ de la Curie les poussa à entrer en rapport avec la succursale della Casa. Toutefois, quelques éléments permettent d'aller en sens contraire. Secondino Bossavini, dans le cadre de ses affaires avec la cour de Rome, fait appel aux Capponi, mais pas seulement pour transférer de l'argent sur la cour pontificale. Il le fait une fois dans l'autre sens, pour créditer son compte de Florence (en compte propre)[1029]. Le caractère inhabituel d'un tel mouvement laisse penser que les échanges entre les Capponi et Secondino Bossavini dépassaient le cadre des activités d'un simple banquier expéditionnaire en cour de Rome. Plus important est le rôle du Lucquois Giovanni Bocci auprès de Paolo d'Andrea,

[1027] C'est-à-dire qu'elle suppose que le changeur soit crédité ou débité par la compagnie en question à la fin de l'opération.
[1028] Cela ne fait jamais que cinq opérations après 1445.
[1029] Livre B, fol. 191, S.B., d. 10. Le 10 juin 1449, Jacopo Villani achète une lettre aux Capponi de Florence, qui tirent pour Secondino Bossavini les della Casa de Rome en faveur des Médicis. La somme est de 740,5 fi. Signalons qu'à aucun moment de l'année 1449 le compte de Secondino Bossavini ne présente un excédent remarquable.

dont il a été l'apprenti (*giovane*). On ne sait s'il se rendit à Florence, mais il alla plusieurs fois à Rome, et y fit expédier des draps de Lodève et de Mende[1030]. C'est peut-être là le témoignage d'exportations plus importantes des d'Andrea vers l'Italie et pourquoi pas vers Florence.

Avignon

Avignon est la quatrième ou la cinquième place la plus employée par les trois changeurs. Dans plus de la moitié des cas l'échange se fait par l'intermédiaire des Inghirami, du moins avant leur faillite de la fin des années 1440. La banque della Casa y perdit plus de 700 fi. di ca, somme relativement limitée en comparaison de l'importance des échanges avec cette compagnie. Avant cet incident, seul Sernelli emploie à quelques rares reprises d'autres compagnies bancaires, mais la mieux représentée n'apparaît que trois fois, contre quinze pour l'Inghirami.

Secondino Bossavini se distingue par une plus grande diversité. Il a de la famille à Avignon et y a peut-être même vécu. Il est tout naturel qu'il emploie les services des Mannelli (*loro di Vignone*), pour lesquels il travaille. Cet usage n'est toutefois pas exclusif et il fait également appel aux Pazzi, aux Médicis (Zampini) et aux Inghirami.

Ces compagnies bancaires ne sont pas toujours celles qui créditent le compte d'Antonio della Casa après les opérations languedociennes. On retrouve les Inghirami en bonne place, mais aussi Rafaello Tegrini et Galeotto Franciotti, Antonio di Simone ou les Médicis (Giovanni Zampini). On ne sort pas du cercle des Florentins.

Genève

A Genève, seule la présence de Secondino Bossavini est certaine. Parmi ses intermédiaires, les Médicis (Giovanni Benci) dominent assez largement. Loin derrière vient le représentant de della Casa, Antonio di Simone, le reste est négligeable. Della Casa, de son côté, fait passer l'essentiel de cet argent aux Médicis, mais aussi aux Tegrini et Franciotti, qui présentent l'originalité d'être Lucquois.

Barcelone

Barcelone est essentiellement la ville d'Otto Castellani et de Paolo d'Andrea. Pour le premier, la plupart des opérations mettant en jeu cette ville sont réalisées en son nom propre et pas en commission. Il fait essentiellement appel à Lottieri di Nerone et, après sa mort, à ses héritiers (huit fois). La compagnie n'ayant visiblement pas été poursuivie, ce sont les Venturi qui la remplacent. Ils finissent par faire faillite, mais en 1447 seulement, après la période qui nous

[1030] Voir p. 374.

intéresse. Pour Paolo d'Andrea, la compagnie de Lorenzo Tecchini domine, mais le plus intéressant est de retrouver celle que Ramondo Mannelli avait à Barcelone avec Piero Piaciti[1031], sachant que le premier avait une compagnie à Avignon avec Secondino Bossavini.

Autres places

En ce qui concerne les autres places, l'on retrouve des Florentins parmi les contacts des Languedociens : les Médicis, les Strozzi et Ghezzo della Casa à Naples, le même Ghezzo à Gaète, les Gaddi et Popoleschi à Venise. L'existence de ces rapports ne permet pas de préjuger de la nature ni de l'ampleur des relations ordinaires entre ces places et le Languedoc. Ce que l'on voit dans della Casa permet seulement de dire qu'elles existent. Toutefois, trois des quatre compagnies étudiées ont des relations économiques plus assurées avec l'Italie. Secondino Bossavini a un facteur ou apprenti (*giovane*), Taddeo Masi, qui apparaît à Naples en décembre 1446. Il possède un compte propre, duquel vient l'argent crédité à son maître Secondino Bossavini. Ces sorties sont équilibrées par un unique versement de 1683 fi. di ca[1032]. Paolo d'Andrea, de son côté, à un frère nommé Lazarino, qui travaille avec lui à Montpellier et passe un temps à Naples, où il est mis à contribution pour envoyer de l'argent à Rome, pour un total d'un millier de florins. Par ailleurs, l'apprenti du même d'Andrea, nommé Giovanni Bocci, ne servit pas seulement d'intermédiaire pour une vente de draps languedociens déjà citée ; un ensemble d'opérations enregistrées au compte de son patron le concerne et se distingue totalement des autres. C'est une série de dix paiements qu'il effectue directement et comptant à la banque della Casa entre mars 1449 et mars 1451[1033]. Le montant de 6780 fi., énorme pour du comptant, est sans autre exemple parmi toutes les opérations rencontrées. Ainsi, Paolo d'Andrea est-il le seul à recourir de manière certaine à de très importantes quantités d'espèce monétaires.

Le caractère exceptionnel de ces opérations s'explique en partie par le fait que 3000 des 6780 florins ont été payés par Jacques Cœur pour Giovanni Bocci, alors qu'il était à Rome[1034]. Connaissant les liens des d'Andrea avec l'argentier cela n'est guère étonnant, mais n'enlève rien au fait que Giovanni Bocci a bien été présent à Rome avant et après le séjour de l'argentier et qu'il se débrouilla seul pour les 3780 autres florins. Y était-il à demeure ou bien a-t-il fait plusieurs fois le trajet et, si oui, depuis quelle ville, Florence, Pise, Lucques, Naples ? Nous touchons là à l'une des limites des grands-livres de la banque della Casa.

1031 Livre B, fol. 124, P.A., a. 2.
1032 Livre B, fol. 121, S.B., a. 1 et compte de Taddeo Maxi ou Masi.
1033 Livre B, fol. 134, a. 1, 4, 6, 8, 11-13 et fol. 194, a. 4-6.
1034 *Id.*, fol. 134, a. 12 et 13.

3.1.4. Les partenaires de la banque della Casa

On ne peut comprendre les rapports entre les compagnies citées dans les pages précédentes et les Languedociens avant d'avoir étudié, au moins rapidement, leurs relations avec la banque della Casa, puisque c'est pas son biais que tout est connu. On s'aperçoit en regardant ces comptes que chacun tenait un rôle qui variait d'une ville à l'autre. Reste à le déterminer[1035].

3.1.4.1 Avignon

Jacopo e Niccolò Inghirami d'Avignon

L'Inghirami d'Avignon est un opérateur d'importance pour la banque della Casa si l'on en juge par les montants de ses échanges (20396.1.3 fi. en tout), qui la placent entre Bossavini et Castellani. Si elle n'avait pas fait faillite en 1445, sa place apparaîtrait d'autant plus grande. Ses comptes sont très majoritairement en commission (les trois quarts), ce qui signifie que c'est della Casa qui utilisait ses services. En débit, il s'agit dans la plupart des cas d'opérations classiques, où l'Inghirami est chargée de récupérer sur Avignon une somme pour la banque della Casa. L'on trouve toutefois une diversité supérieure à celle observée chez les Languedociens. Il est d'ailleurs difficile d'interpréter les mouvements de fonds que l'on observe, que ce soit les lettres tirées pour le compte de della Casa sur Genève ou l'argent reçu des Monaldi de Venise pour le compte de della Casa. L'Inghirami sert au moins une fois d'intermédiaire dans l'envoi à Genève de damas noir (16 palmes) et de six paquets (*pezzi*)[1036]. Etait-elle un intermédiaire fréquent de la banque della Casa ?

En ce qui concerne le crédit, les Inghirami sont souvent tirés dans le compte en commission. Ils remettent aussi de grandes sommes à Florence et de moindres à Genève. Pour Florence, ils sollicitent très souvent la firme de Niccolò Sernelli[1037] afin de remettre de l'argent à la banque della Casa, à la caisse centrale quand elle se trouve à Florence, puis à sa succursale. Le nom du tireur n'étant jamais cité, ce qui n'est pas habituel, cela laisse supposer que c'est l'Inghirami elle-même et qu'elle avait donc des rapports importants avec les Sernelli de Florence.

Tous ces éléments permettent de conclure que la firme des Inghirami avait une part de son activité avec della Casa consacrée aux envois à la Curie et une autre, peut-être plus importante, limitée aux échanges financiers entre Montpellier, Genève, Venise, Florence (et Rome).

[1035] Seules les compagnies les plus importantes pour la banque della Casa seront prises en compte.
[1036] Livre A, fol. 432 bis, d. 8. Le frais de transport sont payés aux Inghirami.
[1037] Vingt et une fois.

Giovanni Zampini (Médicis)

Giovanni Zampini, le directeur de la filiale Médicis d'Avignon, joue un rôle d'une importance comparable à la compagnie Inghirami pour della Casa, quoique moindre (15 700 fi.). Il se limite aux transferts financiers en commission et sert d'intermédiaire avec le Languedoc ou, plus généralement, pour des mouvements de fonds avec Florence, Rome, Venise et Genève, dont la finalité reste à définir.

En débit, les Zampini tirent de nombreuses lettres de change sur Venise et Florence. En nombre égal, il y a les remises faites sur eux, par les Languedociens pour l'essentiel (deux tiers des cas). En crédit, l'on trouve une grosse majorité de remises faites pour della Casa vers Florence, Genève[1038] ou Venise, en gros, le contraire de ce qui se fait en débit. Le fait que les taux de change soient très souvent, pour ne pas dire presque toujours, explicitement indiqués, est peut-être la conséquence de ce rôle d'intermédiaire financier que tiennent les Médicis pour della Casa à Avignon. Cette précision est également fréquente dans le compte de l'Inghirami, alors même qu'elle est bien plus rare dans ceux des Languedocien.

Raffaele Tegrini et Gaelotto Franciotti d'Avignon

Les affaires de Raffaele Tegrini et de Gaelotto Franciotti se rapprochent de que l'on voit dans les comptes languedociens et des Inghirami, avec un compte courant majoritaire (deux-tiers). En terme de montants échangés, c'est le principal partenaire de della Casa à Avignon (26 171.6.9 fi. di ca). Il n'y a rien de remarquable à signaler, à première vue, dans ses comptes. Son compte courant est similaire aux autres, quant à son compte en commission, le débit se compose très majoritairement de remises faites sur lui et le crédit d'opérations avec Genève, Florence et Venise.

Les trois principaux opérateurs financiers d'Avignon dans les livres de la banque della Casa correspondent à trois modèles différents, mais l'on peut toutefois noter que le rôle d'intermédiaire pour les transferts entre Montpellier, Genève, Florence et Venise est tout à fait considérable et fait de la ville une place fondamentale dans l'équilibre des activités de la banque. Il n'est donc pas étonnant que les Languedociens y aient recours pour équilibrer leurs comptes.

[1038] Il est peut-être superflu de préciser que les Médicis de Genève (Benci), sont le partenaire privilégiés de Giovanni Zampini dans cette ville.

3.1.4.2 Genève

Giovanni Benci (Médicis)

Les Médicis de Genève font partie des principaux contacts de la banque della Casa (26 000 fi. passés par le compte). Ils furent aussi parmi les tous premiers[1039]. La relation n'est pas suivie de manière continue. On note une première interruption presque totale entre janvier 1442 et juin 1444[1040], si l'on excepte trois opérations en janvier 1443[1041]. Les rapports s'éteignent début 1447, avec la clôture du compte en commission[1042], suivie de seulement quelques opérations dans le compte courant. Les deux comptes obéissent à un modèle similaire à celui des Ingherami, avec une majorité d'opérations en commission (65 %). Il s'agit essentiellement de lettres de change, majoritairement avec Venise et Florence. On en trouve aussi quelques autres avec Avignon, Bruges et d'autres villes dont la présence est rare. Ce compte ne se signale que par l'envoi de comptant à plusieurs reprises. Les sommes sont toujours conséquentes (quelques centaines de florins de la Chambre), mais ne partent pas toujours de Genève pour autant que l'on sache[1043]. Dans nombre de cas, seul le trajet entre Florence et Rome est attesté.

Antonio di Simone, Genève

Antonio di Simone est un homme de la banque della Casa, mais il n'a jamais tenu de succursale en bonne et due forme. On possède toutefois quelques comptes à son nom, pour les périodes où il a résidé à Genève, entre début 1449 et 1450. Son activité fut considérable. L'on dénombre durant ces quelques mois un total de 44 875 fi. Le nombre de pages du compte courant égale celui du compte en commission. Le courant montre des remises dans les directions les plus variées, à l'instar d'Avignon. Les échanges avec Venise et les Languedociens dominent. Bruges, Lyon et Rouen apparaissent aussi, mais de manière plutôt anecdotique.

Comme pour les Benci, on peut noter la présence extrêmement rare d'envois d'or et de marchandises, à l'instar de cette expédition de 1400 ducats comptant[1044], du port à Florence de plusieurs marchandises achetées pour della Casa[1045] ou du port de Genève à Marseille de cinq balles de draps divers également achetés pour la banque della Casa[1046].

1039 Ils apparaissent au fol. 17 du premier livre, le 1er juin 1439.
1040 Livre A, ff. 256 et 530.
1041 Id., fol. 397.
1042 Livre B, fol. 28b.
1043 Livre A, fol. 176, crédit, a. 9, fol. 530, a. 9, livre B, fol. 77, a. 1, 2 et 3, fol. 98, a. 1.
1044 Livre B, fol. 207, A.d.S., a. 15, 13 sc. 5 s. payés à Jean Paviglatdo pour le port de 1400 ducats et son risque. Le parcours est malheureusement inconnu.
1045 Livre B, fol. 207, A.d.S., a. 10, 118,5 sc.
1046 Livre B, fol. 207, A.d.S., a. 19., fol. 185, d. 19 et 20. 125 fi. di ca pour l'achat et 8,5 fi. di ca pour le transport.

Les nôtres de Genève, Antonio della Casa et Simone Guadagni

Après la mort d'Antonio di Simone, une succursale est finalement fondée à Genève, sous le nom d'Antonio della Casa et Simone Guadagni. La première page s'ouvre en juin 1450 et se poursuit dans le livre B sur deux ans et demi avec un total de 46 000 fi. di ca, Le nombre de pages de compte est limité (six), compte tenu de la création tardive de l'entreprise par rapport à la chronologie des deux livres de comptes étudiés. On y trouve autant de commissions que d'opérations en propre. Le compte courant est celui de banquiers commissionnaires en cour de Rome, la première page exceptée, qui est totalement atypique. S'y trouvent cinq envois comptant à la succursale de Florence ; l'argent est porté par deux facteurs, Antonio di ser Pagolo et Leonardo de Rossi, pour un total de 5475 fi. di ca, soit 18,5 kg d'or[1047].

Les opérations en commission font de Genève la place la plus importante pour les transferts nécessaires aux activités de la banque della Casa. On trouve de nombreuses remises faites pour della Casa par les Rucellai et les Strozzi de Venise pour citer les principaux, beaucoup aussi depuis le Languedoc, quelques autres d'Avignon, Rouen, Lyon et Bruges (une fois des da Rabatta). Il y a même un parisien, Jean de Marle (le neveu de feu l'évêque de Coutances), mais il vient en personne à Genève. En crédit, la succursale genevoise est tirée à de nombreuses reprises par les Languedociens. On y voit aussi un certain nombre de draps circuler : toiles de Saint-Galle (76,5 et 102 fi.), toile de Nivelle (14 fi.), toiles de *Costaza* et toiles d'Epinay[1048]. Si les sommes ici enregistrées sont limitées, les comptes de marchandises suffisent à montrer que des sommes importantes étaient employées par la banque della Casa pour le commerce des draps à Genève.

Genève apparaît à tous points de vue comme un point nodal dans le réseau de la banque della Casa, avec de très nombreux et très importants transferts financiers entre les différentes places où la banque était présente et de très importants échanges en nature, voire, en comptant.

3.1.4.3 Barcelone

Ce qui transparaît à la lecture des comptes, ce sont les faibles montants en relation avec Barcelone et la brièveté de la plupart des échanges. Par ailleurs, les principaux partenaires de della Casa dans la ville, à savoir della Seta, Gaddi et Popoleschi, Borromée, Tommaso Tecchini, ne sont pas nécessairement les plus présents dans les comptes languedociens. Les trois

[1047] Livre B, fol. 269, d. 1, 25/09/1451, 2286 fi. di ca *scarsi* valant 2270 fi. di ca avec 714 fi. et 119 fi. di ca (en deux paquets de 40 duc. et 70 duc.) portés par Antonio di ser Pgolo, 1090 fi. en monnaies de Sienne et *larghi* de Florence et 1282 fi. di ca portés par Leonardo de Rossi. L'opération est assez curieuse, car l'envoi de Genève à Florence est débité à Genève et crédité à la maison mère, tandis que celui de Florence à Rome est crédité à Genève et partiellement débité à la succursale de Florence.
[1048] Livre B, fol. 277.

intermédiaires de ces derniers sont Lottieri di Nerone, Lorenzo Tacchini et Tommsao Tecchini. Le compte de la compagnie de Lottieri di Nerone, de ses héritiers puis de son successeur Francesco apparaît dans les premières pages des grands-livres (juin 1439), ne prend jamais une grande ampleur et s'arrête presque totalement en 1445. Le total des opérations n'atteint pas les 3600 fi, ce qui est bien peu en comparaison des autres intervenants rencontrés dans les affaires languedociennes. Pour ce qui est de la nature de l'activité, on se rapproche du fonctionnement languedocien. Le compte courant, assez inconsistant, se limite à quelques opérations propres aux banquiers expéditionnaires en cour de Rome. Celui en commission est largement dominant. Les remboursements se font par Florence, Barcelone et un tout petit peu Avignon. On n'observe d'ailleurs pas de changement avec le retour de la papauté à Rome, sinon que l'argent, au lieu d'être versé à la maison mère, l'est à sa succursale de Florence. Cela expliquerait pourquoi Castellani cesse d'employer son compte barcelonais, ceux-ci devant déjà user d'intermédiaires. On ne peut toutefois exclure qu'il ait continué à se servir de Barcelone pour envoyer de l'argent à Florence, ce qui ne peut apparaître dans les grands-livres de la banque della Casa.

3.1.4.4 Florence

A Florence, c'est la succursale de la banque della Casa qui sert d'intermédiaire et, pour cause, la quasi-totalité des autres compagnies de la ville disparaît des livres après sa fondation. Elle possède quatre-vingt huit pages de comptes et la très grande majorité en commission. Il y transite près de 340 000 fi. en dix ans. Bien qu'il n'ait pas été possible de tout dépouiller de manière systématique, il semble bien que c'est par sa succursale de Florence qu'Antonio della Casa faisait transiter une grande partie de ses flux financiers. Les comptes en commission sont très majoritaires et l'on ne trouve pratiquement pas d'opérations pour la Curie, ce qui prouve que la succursale de Florence, indépendamment de son rôle commercial, avait pour la maison-mère un intérêt avant tout sinon exclusivement financier, permettant de faire passer l'argent d'une place à l'autre. On peut distinguer deux groupes dans ces places. Sur les dix-sept pages de comptes dépouillées, on observe des opérations avec la plupart des villes où della Casa était implanté (Valence, Barcelone, Montpellier, Palerme, Ancône, Naples, Avignon, Venise…)[1049], mais les deux tiers des échanges sont directs avec Rome et Venise ; la position d'Avignon n'est pas non plus négligeable, mais elle vient loin derrière.

[1049] Cela ne représente qu'à peine plus de 2 % des pages de compte, mais bien plus en terme d'opérations. Ces comptes ont été choisis par leur espacement temporel et leur taille. Ils comportent environ cent vingt opérations et sont tout à faits similaires.

La situation est similaires en crédit et en débit avec peut-être moins de villes en crédit[1050]. On ne peut donc pas dire que Florence sert à rapatrier l'argent à Rome, elle sert plutôt à rééquilibrer les villes les unes par rapport aux autres, à l'instar de Genève ou de Venise.

[1050] Il faudrait toutefois le confirmer avec un échantillon supérieur.

3.2. Le contexte

Le but de cet exposé est de combiner l'apport des grands-livres de la banque della Casa et des autres sources, dans l'espoir qu'ils s'éclairent mutuellement. On peut ainsi espérer mieux comprendre les opérations rencontrées à Rome, leurs circuits ou les acteurs, tout en apportant éventuellement une nouvelle pierre à la compréhension de l'économie du Languedoc. Les données des livres de comptes de la banque della Casa s'inscrivent dans un contexte partiellement connu et étudié. Partiellement, car, malgré les abondantes études de Jean Combes sur la région de Montpellier, de Ph. Wollf sur Toulouse, de B. Doumerc sur les voyages au Levant, les sources font gravement défaut pour comprendre pleinement ce qu'était la vie économique du Languedoc au milieu du XV^{e} siècle. Les fonds notariaux des deux villes sont très importants (par rapport à leurs équivalents en France en tout cas) et permettent d'aborder certaines thématiques, bien que tout un pan de l'histoire économique leur échappe. Les Italiens, notamment, dont la présence est abondamment attestée par ailleurs, ne passent jamais chez le notaire pour les questions commerciales. Les marchands, d'une manière plus générale, traitent leurs affaires sous sein privé.

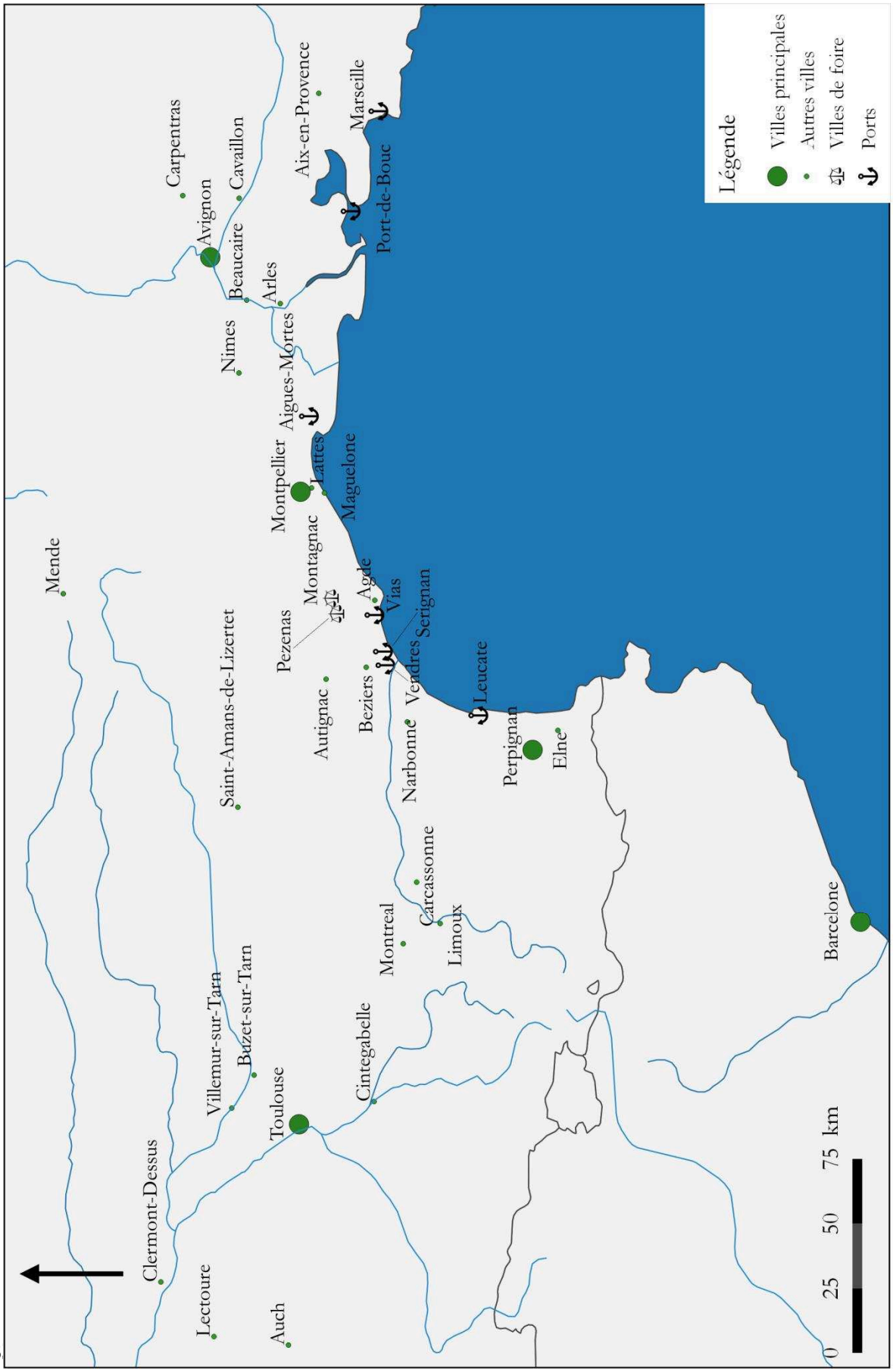
Chez les notaires, peuvent nous intéresser principalement les obligations et les contrats de vente, même si les premières se composent avant tout de prêts et ne définissent que rarement leur raison d'être. Parmi les ventes, on trouve beaucoup de pièces de terre et de bestiaux, ainsi que nombre de draps, un peu de pastel et d'autres marchandises encore. Ces données, pour intéressantes qu'elles soient, n'en demeurent pas moins difficiles à employer ici, car il s'agit avant tout de commerce de proximité. On ignore tout de leur représentativité, de l'écart certainement important entre les prix au détail et ceux pratiqués en gros… Ce n'est pas pour autant qu'il faille rejeter en bloc les sources notariales. Sans autoriser de conclusions tranchées, leur principal intérêt tient, dans notre cas, à ce qu'elles sont suffisamment nombreuses pour déceler parfois des tendances donnant une idée de la variabilité des prix ou des quantités.

Pour compléter la documentation, il faut aller voir du côté des archives des administrations royales et communales. Celles de la justice, en l'occurrence le parlement de Toulouse, portent à connaissance quelques litiges commerciaux. Les modes d'enregistrement de l'information sont toutefois trop concis pour comprendre l'intégralité des tenants et des aboutissants des affaires. L'administration fiscale représente des fonds importants et fragmentaires. Par chance, certaines déclarations de marchands sont conservées et donnent une idée de leur fortune privée, à condition de garder présent à l'esprit le caractère souvent biaisé de cette documentation.

Enfin, on ne peut se passer des sources italiennes, qui, par leur nombre et leur typologie, apportent un éclairage irremplaçable sur l'état du commerce en France. La documentation pour le

Carte du Languedoc et des régions voisines : commerce et guerre

Cette carte représente les principales places du Languedoc et les autres villes citées dans ce chapitre



Languedoc n'est pas aussi abondante que pour une ville telle que Lyon, mais quelques volumes particulièrement intéressants sont conservés, tels des manuels de marchands, les rares archives du consulat florentin de la mer ou les *ricordanze* de la compagnie Tacchini-Mannelli d'Avignon.

3.2.1. Guerre de Cent Ans, compagnies, pirates et relations économiques dans le sud de la France

La période sur laquelle portent les deux premiers livres de comptes de la banque della Casa correspond aux dix dernières années de la guerre de Cent Ans. Ce ne furent pas les plus agitées puisque, de 1444 à 1448, la trêve de Tours amena une pause au conflit, qui s'acheva définitivement en 1451 en Normandie et deux ans plus tard à Bordeaux. Durant tout ce temps, le Languedoc est resté loin des combats et constitua une source fondamentale pour le trésor des guerres de Charles VII. Cependant, les troupes anglaises n'étaient pas les seules à parcourir le plat pays et la région ne put échapper au passage des compagnies, qui ne manquèrent pas de troubler fortement le commerce. Tantôt à la solde du roi, des Anglais, de princes rebelles, de prélats ou à leur compte, elles furent le principal fléau du Languedoc.

Ainsi, un mandement de Charles VII du 5 mai 1439[1051] demande-t-il à Guillaume de Champeaux, en tant que général des finances de Languedoc et de Guyenne, d'enquêter sur les plaintes exprimées par Michel Grand, fermier des leudes de Béziers, qui prétend que les armes et les taxes ont détourné les marchands du Languedoc, tant et si bien qu'il ne peut s'acquitter des 880 ℔ t. qu'il s'était engagé à payer. En effet, les gens de Poton de Xaintrailles et de Rodrigue de Villandrando se trouvent alors en Languedoc[1052] tandis que d'autres routiers ont pris Autignac[1053], à une vingtaine de kilomètres au nord de Béziers et autant de Pézenas, si bien que presque aucun marchand n'a osé se rendre à la foire de cette-dernière à la Toussaint 1438. Or, ce sont les marchands se rendant aux foires qui faisaient fructifier les leudes de Béziers. Cette même année, comme si cela ne suffisait pas, les Anglais s'approchèrent continuellement des portes de Toulouse grâce à leur base de Clermont-Dessus[1054]. Son évacuation fut obtenue par le versement d'une rançon de 8000 M°, dont le paiement n'était pas achevé en 1441. En 1438 toujours, il fallut aussi acheter le bâtard de Bourbon et Rodrigue de Villandrando.

1051 A.N., K 65, n° 2.
1052 Soit quelques mois après avoir tué le bailli du Berry.
1053 Hérault, arr. Béziers, c^on^ Canton de Murviel-lès-Béziers.
1054 Actuellement Clermont-Soubiran. Notons que l'endroit se trouve tout de même à une petite centaine de kilomètres au nord-ouest de Toulouse.

Ces troubles de l'année 1438-1439 ne furent ni les premiers ni les derniers que connut la région ; le passage des routiers était annuel, au même titre que l'impôt. Ce n'est pas le lieu de rappeler l'ensemble des crimes, vols et pilleries qui ont pu se commettre en Languedoc durant la période ; on peut au moins en donner une idée. Les débuts de Rodrigue de Villandrando dans les environs remontent à 1428, quand il fut appelé pour mettre fin aux exactions d'un autre routier, André Ribes, dont l'élimination ne fit pas cesser la menace armée. Dans les années 1430, les Anglais furent même particulièrement durs envers le Haut-Languedoc, qu'ils ravageaient régulièrement[1055]. Il suffit de signaler que le séjour de Villandrando dans la région en 1438 était le quatrième, pour comprendre combien les années 1430 furent difficiles, humainement et financièrement. Financièrement, car non seulement l'économie était au ralenti, non seulement il fallait acheter le départ des routiers, mais même partis, on ne pouvait éviter de les payer encore. C'est dans ces années que l'on comprit dans l'entourage royal que l'on ne viendrait jamais à bout des routiers, du moins tant que le conflit avec l'Angleterre durerait, et qu'il fallait les payer toute l'année pour espérer avoir un peu de tranquillité, ce qui amena peu après à la création d'une armée permanente. En attendant, pour épargner ses provinces, Charles VII leva de nouveaux impôts destinés à payer l'hivernage de Villandrando et de Potron de Xaintraille en Gascogne (1438-1439)[1056].

Cela ne résolvait pas tout, car il restait d'autres troupes armées. Quelques mois plus tard, c'est Cintegabelle, située à quelques kilomètres au sud de Toulouse, qu'il faut délivrer[1057]. Le roi envoie le Dauphin, qui fait son entrée dans Toulouse le 25 mai 1439, tandis que Villandando et le bâtard de Bourbon, après leur campagne en Guyenne, se sont réinstallés en Languedoc. La prise de Seiches, Baraqueville, Bauzeilles[1058] et Villemur-sur-Tarn leur permet de piller la région et de bloquer Toulouse[1059]. Début juin, le dauphin s'accorde avec eux sur l'évacuation de la région contre 2000 sc. d'or, puis quitte Toulouse à la fin juillet. Mais, alors qu'il se trouve encore à Lavaur, il apprend le débarquement des forces du comte de Huntingdon, qui projette d'attaquer

1055 Ph. Wolff, 1954, p. 56.
1056 B.n.F., ms. Fr. 204717, n° 9 et 10, 15/12/1438, lettre de Charles VII, au vicaire royal de Nîmes ordonne la levée de la taille pour payer les routiers.
1057 B.n.F., ms. Fr. 26065, n°3726, 14/3/1439, Jean de Varanigue, écuyer et viguier de Toulouse, pour le roi, présents Jean Crois et Ganelon de Braude, marchands et changeurs de Toulouse, reconnaissent avoir reçu de Benoît Huault, receveur général de sa sénéchaussée de Toulouse et particulier au diocèse de Toulouse, la somme de 14 000 ℔ accordée par les trois états de la sénéchaussée pour délivrer et vider la ville de Cintegabelle, pour aider le sire de Saint-Availle à conduire l'armée du roi en Bordelais, pour délivrer le château de Clermont-Soubiran tenu par le capitaine nommé Le Baron, à la solde des Anglais : 563.15.0 ℔ ordonnées être payées par l'évêque de Laon le 6 février dernier passé.
1058 Juste à côté de Toulouse.
1059 Ph. Wolff, 1942, p. 99 et 1954, p. 57.

le Languedoc[1060]. On lève donc de nouvelles impositions pour les troupes qu'il fait assembler[1061], mais les Anglais renoncent à leur offensive. Louis rejoint donc son père et des routiers reviennent immédiatement sous la conduite de Salazar et des bâtards de Béarn et de Foix pour ravager le Lauraguais (la région du pastel) à la fin de l'année, surtout aux environs de Limoux et de Montreal[1062].

L'année suivante, 1440, semble avoir été plus calme pour le Languedoc ; il faut dire que les nombreuses troupes levées de part et d'autres durant les quelques mois que dura la Praguerie durent créer un appel d'air vers le centre du royaume. En juin 1442, Charles VII revient à Toulouse pour délivrer Tartas, alors assiégée par les Anglais. Il campe ensuite devant Dax, rejoint Agen, assiège la Réole et revient à Toulouse à la fin de l'année. Il retourne dans le nord en avril 1443[1063], juste avant de créer le parlement de Toulouse (édit du 11 octobre)[1064]. C'est à la fin de cette année que s'ouvre la « guerre de succession de Comminges ». Le 9 mars 1443, un traité avait été conclu à Toulouse entre Charles VII et Marguerite de Comminges, l'héritière du comté et femme malheureuse de Mathieu de Foix, qui l'avait maintenue enfermée deux décennies durant. Le comté devait revenir à la couronne à sa mort (sous réserve d'usufruit pour son mari Mathieu de Foix), mais Jean IV d'Armagnac tenta de s'en en emparer de force, sous prétexte de son lien de parenté avec la défunte. Il s'abouche avec Salazar, Jean de Lescun et les Anglais. Dans un premier temps, le dauphin défait Salazar qui capitule à Rodez avant que ses troupes ne rejoignent les rangs du roi ; le dauphin se rend ensuite à Toulouse avant d'assiéger l'Isle-Jourdain, qui constituait la résidence principale du comte d'Armagnac, Jean IV. Le comte finit par être pris, alors que son fils, le vicomte de Lomagne, s'enfuit et trouve refuge en Navarre. Par mesure de rétorsion, Louis saisit le comté de Rodez, dont seules Severac et Capdenac, aux frontières avec le Gévaudan et le Quercy, résistent sous la conduite du bâtard d'Armagnac (Lescun). Il se rend, la paix revient, pour peu de temps. Très vite, le vicomte de Lomagne revient reprendre ses terres, mais échoue[1065]. Quelques mois plus tard, en juillet et en août, Guillaume de Coëtivi, capitaine de la Réole étend ses pillages depuis Grenade, et le vicomte de Tartas depuis Buzet-sur-Tarn. Le bâtard de Lyon, au même moment, tient Bessens, un peu au sud Montauban, et Gensac, du côté de l'Aquitaine.

1060 Arrivé à Bordeaux le 2/8/1439, p 65.
1061 B.n.F., ms. Fr. 26065, n°3901, 30/11/1439.
1062 J. Vaissette, Cl. de Vic, 2004, t. IX, livre 34, p. 1139.
1063 J. Vaissette, Cl. de Vic, 2004, t. IX, livre 35, p 1151.
1064 J. Vaissette, Cl. de Vic, 1889, t. IX, livre 35, p. 1.
1065 B.n.F., ms. Fr. 26072, n°4991, 11/5/1444, Galaubias de Panassac, sénéchal de Toulouse, demande à Otto Castellani de payer les frais de port de plusieurs lettres destinées à préparer la résistance contre le vicomte de Lomagne. Voir J. Vaissette, Cl. de Vic, 1889, t. IX, livre 35, p 5.

En 1445, grâce à l'entremise du pape et de la plupart des grands du royaume, le comte d'Armagnac obtient sa grâce de Charles VII et rentre dans la plupart de ses terres. Cette année est relativement calme sur le plan militaire et, en semblables circonstances, c'est souvent à l'intérieur que l'on le cherche l'ennemi. Les registres du parlement de Toulouse sont pleins de rumeurs de séditions. Le premier mars, Otto Castellani, en tant que trésorier et capitoul de Toulouse, rapporte que des habitants cherchent à faire sédition et que trois cents à quatre cents d'entre eux ont fait serment l'un à l'autre de refuser l'impôt. Les personnes que l'on interroge à l'occasion, tout en affirmant ne rien savoir, confirment qu'il y a grande rumeur de par la ville. L'accusation finit par se retourner contre les capitouls, dont les livres de comptes sont finalement saisis, puis envoyés au roi pour enquêter sur des accusations de malversations[1066]. Il n'y eut apparemment pas de suites, même si la réglementation des fêtes et des attroupements enregistrée par le parlement de Toulouse le premier août de la même année est probablement la conséquence de ce non-événement[1067]. Pour ne pas laisser croire qu'il ne se passa rien cette année, signalons au passage qu'au mois de mai, le bâtard d'Armagnac (Jean de Lescun) porta ses exactions en Quercy[1068].

Une raison pour laquelle la seconde moitié des années 1440 a été plus tranquille est peut-être que le roi stipendia un plus grand nombre de routiers que dans les années précédentes, à telle enseigne, que le seul fait d'armes relevé pour l'année 1446, est le soulèvement de Lectoure, en février, contre la garnison royale et ses exactions[1069]. Il fallut envoyer des troupes et de longues négociations pour que le calme revînt. Dans le même temps, des (espions ?) Anglais sont arrêtés à Toulouse, mais on ignore tout de l'affaire[1070]. Aucun événement majeur n'est à signaler par la suite. Toutefois, pour retrouver une paix totale, il fallut attendre la reprise de la reconquête, dans le Maine en 1448, puis en Normandie et en Guyenne à partir de l'année suivante, sans oublier, bien sûr, le rôle pacificateur que joua la création des compagnies d'ordonnance (1445) en stabilisant la situation des gens de guerre.

Après cet exposé, il apparaît que les relations entre la banque della Casa et Otto Castellani se situent dans une période difficile pour Toulouse, mais en voie de stabilisation. La présence du roi, puis du dauphin en 1442 et 1444 est d'ailleurs visiblement un bon antidote contre les routiers, ne serait-ce que parce que les souverains recrutent les troupes de l'endroit où ils se trouvent. Dans ces conditions, il est un peu moins surprenant de voir qu'Otton Castellan envoie des lettres

1066 B.n.F., ms. Fr. 5453, fol. 13b-14b, 24 et 25, du 01/03/1445 au 07/04/1445.
1067 B.n.F., ms. Fr. 5453, fol. 32, 01/08/1445.
1068 B.n.F., ms. Fr. 5453, fol. 29, mai 1445, les habitants de Saint-Amans-de-Lizeret, en Quercy, (Aveyron, c^{on} Saint-Sernin-sur-Rance, c^{ne} Combret) se plaignent des dégâts causés par le bâtard d'Armagnac.
1069 J. Vaissette, Cl. de Vic, 1889, t. IX, livre 35, p. 8.
1070 B.n.F., ms. Fr. 5453, fol. 35, 23/3/46, arrestation, fol. 35v, 24/3.46, trompette de Bordeaux vient demander à leur parler, tout en jurant de ne rien faire de contraire aux intérêts français.

de mars 1441 à début 1446. Le commerce restait dangereux, comme le rappelle la capture de muletiers dont se plaint la reine d'Aragon en 1445[1071], mais demeurait possible.

Dans la partie orientale du Languedoc, le Bas-Languedoc, pour celle, du moins, qui nous intéresse, c'est-à-dire le pays de Montpellier, Pézenas et Montagnac, il y eut aussi des routiers, sans doute des groupes moins importants, mais en nombre suffisant pour troubler le commerce. En 1429, suite au départ du comte de Foix sur la Loire, certains en profitent pour prendre Cabrières, qui protégeait l'accès aux foires de Pézenas et Montagnac. Comme ils n'étaient pas assez forts pour abuser de la chance, ils déguerpirent dès le printemps de l'année suivante, à l'annonce du retour du comte[1072]. Leur installation, toute brève qu'elle ait été, ne fut pas indolore, mais la région put ensuite demeurer tranquille quelques années. Quatre ans plus tard, en 1434, Rodrigue de Villandrando intervint dans l'interminable querelle pour la succession au siège d'Albi, qui avait éclaté entre Robert Dauphin et Bernard de Cazilhac[1073]. Lui aussi tenta de prendre Cabrières, mais échoua. En 1436, le principal défenseur de la région, Gaston de Foix, mourut. L'année suivante, Charles VII en personne se rendit en Languedoc pour réformer la province où de grands abus lui avaient été signalés[1074]. Il siégea aux états, profita de sa présence pour renouveler les privilèges des foires et se rendit à Pézenas en avril 1437[1075]. Le roi annonça qu'il attaquerait les routiers, mais les événements le contraignirent à partir précipitamment. Il revint en 1439, passa sans s'attarder par Montpellier en mars et gagna le Puy[1076]. Peu avant son arrivée, Cabrières avait à nouveau été prise (par Jean de Loppiac). On la racheta[1077], enfin, on l'entreprit, car on cherchait encore à la délivrer début 1441[1078]. Le commerce fut d'autant plus menacé durant ces années que des brigands prirent Autignac en 1438 ou début 1439, comme on le sait par une lettre de rémission déjà signalée. On sait aussi par les archives de Perpignan que la ville, qui était un important centre drapier et dont les foires de Languedoc étaient le principal débouché, que la situation à la fin de 1439 n'était pas plus brillante. La ville paya à deux reprises des messagers pour informer les marchands catalans présents aux foires des dernières nouvelles concernant les routiers : l'approche de gens d'armes par l'ouest ou « l'embuscade préparée sur le

1071 B.n.F., ms. Fr. 5453, fol. 32a-33b, 23/6/1445.
1072 J.-Y. Ribault, 1986, p. 143 et suiv.
1073 J. Vaissette, Cl. de Vic, 1844, t. IX, livre t. 34, 1844, p. 54.
1074 Essentiellement en matière de finances.
1075 J. Vaissette, Cl. de Vic, 1844, t. IX, livre 34, p. 58.
1076 J. Vaissette, Cl. de Vic, 1844, t. IX, livre 34, p. 61.
1077 A.N. K 64, n°34, 4/3/1439 (n.s.), Montpellier, ordonnance de Charles VII pour la répartition de 350 sc. d'or pour l'évacuation de Stace et de Cabrières, dont la garnison porte de grands préjudices au commerce.
1078 J. Vaissette, Cl. de Vic, 1844, t. IX, livre 34, p. 68.

chemin du retour par Jean de Narbonne, seigneur de Talayran[1079] ». Les Perpignanais n'en allèrent pas moins aux foires. Pour leur plus grand profit, la décennie 1440 fut calme. Après 1441, où l'on signale les pillages du bâtard de Béarn[1080], plus rien de remarquable ne se produisit.

La guerre n'était, cependant, pas la seule crainte des marchands ; il leur fallait aussi conjuguer avec la fiscalité royale. Déjà sous Charles VI ceux des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse avaient adressé une supplique au roi[1081] pour se plaindre de la lourdeur des taxes royales, par la faute desquelles, selon eux, les Espagnols, les Portugais, les Aragonais, les Provençaux, les Pisans, les Génois et les Napolitains ne débarquaient plus comme auparavant dans les ports de Leucate, Narbonne, Sérignan, Vendres, Vias ou Agde pour repartir avec blé, vin, draps, miel, huile, amandes, fer, pastel et autres[1082]. La requête présentée au roi par le fermier des leudes de Béziers en 1439 aussi soulignait que la menace des armes n'était pas la seule à dissuader les marchands de venir, que les lourdes taxes royales pesant sur les marchandises qui entraient dans le royaume y avaient aussi leur part et poussaient certains à aller jusqu'à Genève pour les éviter. Il faut dire que cette dernière constituait une concurrence redoutable avec ses foires qui bénéficiaient d'une exemption fort appréciée des marchands.

On dispose de plusieurs lettres de sauvegarde et de sûreté accordées par Charles VII et malheureusement non datées[1083]. Aucune ne concerne l'un des marchands étudiés ici, mais il est tout à fait possible qu'ils en aient eu pour eux ou leurs employés. On en trouve pour Guillaume de La Croix, bourgeois et marchand de Montpellier et sa femme, Perrin Jonchet, marchand fréquentant les foires et deux fois pour Barthélemy *Scarfaficus* de Gênes, qui souhaite s'installer à Montpellier (fol. 161-162). La nature de ces lettres est assez générale et n'offrait sans doute pas d'avantages comparables aux tablettes d'or du grand Kahn. L'on peut s'interroger sur leur utilité en cas de conflit, puisque le roi se faisait difficilement obéir par ses propres troupes. Toujours est-il qu'elles restaient (très ?) demandées.

Enfin, on ne peut parler de la guerre sans ses profits. Les capitaines de compagnies ne sont pas les seuls gagnants. Les marchands de Toulouse et de Montpellier furent particulièrement sollicités pour avancer l'argent nécessaire aux levées de troupes. On a traces de quelques remboursements pour des sommes prêtées dans le cadre des impôts communaux, moins pour

1079 G. Romestan, 1976, p. 80.
1080 B.n.F., ms. Fr. 26067, n°4437, 14/12/1441, Montpellier, Charlot Bourgeois est payé pour avoir été à Beaucaire afin que Tanguy du Chastel et MM. les généraux sur le fait de la justice de Languedoc décident que faire contre le bâtard de Béarn et ses compagnies, qui « gastoient et pillaient les habitants dud. pays ».
1081 Ph. Wolff, 1954, p. 144.
1082 La date exacte du texte n'est pas connue, mais il se trouve intercalé entre deux autres de décembre 1406. Il n'est pas facile de faire la part de l'exagération dans ces propos, d'autant que les auteurs de la lettre semblent faire référence à une situation assez ancienne. Dans les premières années du XVe siècle, il y avait quelques temps déjà que les ports cités avaient perdu une bonne part de leur trafic.
1083 B.n.F., ms. Fr. 5909, ff. 3, 4, 135 et 161v.-162.

ceux du roi. Le fait que certains marchands comme Otto Castellani et son oncle Pierre aient intégré l'administration fiscale est une preuve que, déjà en ce temps, la marchandise et la fiscalité allaient souvent de pair[1084]. Un exemple intéressant de la participation des marchands à la fiscalité royale est l'affaire présentée au roi par Jean Boquas[1085]. C'est lui qui avait été fait receveur de la somme destinée à la libération de Cabrières en 1439. Dans le même temps, Louis Col, un parfait inconnu, avançait les 6000 M° d'or nécessaires à l'évacuation immédiate de la place forte. La perception de l'impôt et le remboursement ayant été retardés, un intérêt supplémentaire fut payé au prêteur au taux annuel de 17 %. Par la suite, l'auteur de cette levée, le commissaire général des finances en Languedoc, l'évêque de Laon, ayant été disgracié pour concussion, des commissaires furent envoyés pour apurer ses comptes et firent des difficultés au receveur Jean Boquas, qui se retourna vers le roi et obtint gain de cause. Les commissaires avaient relevé deux éléments à leurs yeux inacceptables. D'une part le taux d'intérêt était excessif, d'autre part Louis Col était inconnu, introuvable et pas florentin, ainsi qu'il l'avait prétendu - un homme pouvant avancer 6000 M° d'or en deux fois ne pouvait qu'être connu. Le roi n'émet pas d'avis sur le taux, mais admet l'explication de Jean Boquas, à savoir que Louis Col n'est qu'un prête nom pour des marchands montpelliérains, qui ont avancé la somme, ce que nous ignorerions sans cette affaire. Ce système, bien décrit pour les siècles suivants, existait donc déjà en 1440.

Durant toutes les années de troubles de la première moitié du XV^e^ siècle, même confrontées à la piraterie[1086], aux lettres de marques et aux saisies de convois, les foires de Languedoc n'ont pas été déstabilisées dans la durée, en dehors de quelques années exceptionnellement néfastes. Les marchands de Perpignan continuèrent à envoyer leurs draps comme leurs confrères de Languedoc. Il s'agissait pour eux d'un débouché vital et, compte tenu de la place de la draperie dans l'économie de leur ville, ils ne pouvaient pas s'en passer[1087].

1084 Il ne faut donc pas dénier à Jacques Cœur son statut de marchand comme le fait J. Heers. D'autres exemples classiques de prêts peuvent être cités, à l'instar des n° 33 et 34 du registre 62 de la série K des Archives nationales (12/6/1427 et 10/7/1427). Dans le premier acte, Guillaume d'Etampes, trésorier des guerres de Languedoc, ordonne le paiement de 1000 sc. d'or à Jean de Boulogne, marchand de Montpellier en remboursement de ce qu'il a prêté au roi pour partie de 14100 moutons d'or destinés à la solde de Bernard d'Albert, chevalier d'Aragon, de cent hommes d'armes et de 100 « sacquements ». Dans le second, c'est le marchand lucquois et habitant Montpellier Diguo Boche (Bocci ?), auquel on verse 1000 ℔ t. en dédommagement de la perte soufferte lors du remboursement en faible monnaie d'une somme de 12 000 ℔ en or qu'il avait prêtée au roi pour les frais de la guerre contre les Anglais.

1085 A.D. Hérault, 2 E 95/553, fol. 41, 5/6/1442 et fol. 48, 25/05/1442.

1086 C'est un point qui n'a pas été abordé ici, car le phénomène ne peut pas être quantifié. Les pirates ne manquaient toutefois pas, qu'ils soient génois ou aragonais. Il n'est en revanche pas certain que les Basques et les barbaresques soient venus dans le golfe du lion.

1087 G. Romestan, 1976, p. 82.

3.2.2. Le commerce languedocien en général

Montpellier et Toulouse sont les deux principales places économiques du Languedoc. La première a été concurrencée un temps par Narbonne et Béziers, qu'elle a définitivement supplantées dans le courant du XIV[e] siècle. Dans les lignes qui vont suivre, il ne s'agit pas de refaire un panorama de l'ensemble de l'économie de ces deux villes, mais seulement de ce qui intéresse la compréhension des grands-livres de la banque della Casa, à savoir les relations avec les marchands étrangers, notamment italiens. Dans ces livres, un certain nombre de villes apparaissent comme des intermédiaires entre le Languedoc et la cour pontificale. Ces échanges supposent l'existence de contacts plus ou moins réguliers entre les régions concernées et le rôle de chacune de ces villes dans l'économie languedocienne sera étudié. Après une présentation générale de Montpellier, puis de Toulouse, dont les fondements économiques sont si différents, nous porterons le regard sur leurs principaux partenaires économiques, à savoir Avignon et Barcelone. Mais ce serait compter sans l'importance prise par les foires au milieu du XV[e] siècle, que ce soit celles de Languedoc ou de Genève. Leur rôle de redistribution ou d'intermédiaire est constitutif des échanges avec le reste du bassin méditerranéen. Celles de Languedoc favorisaient la venue d'Italiens, dont les villes apparaissent comme intermédiaire avec Rome. Ces villes sont Florence, Naples et Venise et leur rôle à toutes les trois doit être éclairci si l'on veut espérer comprendre les échanges avec la cour pontificale.

3.2.2.1 Les objets du commerce

Montpellier

Le commerce montpelliérain du XV[e] siècle a été abondamment étudié par J. Combes. Sans avoir jamais réalisé le grand ouvrage général qu'il avait projeté, il a laissé bon nombre d'articles qui abordent la plus grande partie des sujets. L'on tâchera donc de résumer ici et dans les chapitres suivants la partie de ses recherches qui intéresse le présent sujet, tout en l'enrichissant quand il est possible par d'autres sources, italiennes et françaises.

Montpellier occupe une place majeure dans le commerce méditerranéen jusqu'au milieu du XIV[e] siècle. Cette période a été l'objet des recherches de K. Reyerson, qui permettent de bien la connaître. La ville était surtout connue dès la fin du XII[e] siècle pour la teinture au kermès[1088], qu'elle exportait largement et notamment au Levant. Seulement, la concurrence et les difficultés économiques du milieu du XIV[e] siècle firent presque totalement disparaître cette activité. Si l'on y ajoute les exactions de ses gouverneurs et la crise générale que traversa le royaume de France, à la fois politique, économique et démographique, le déclin de Montpellier paraît naturel. Le

[1088] K. L. Reyerson 1982 (rééd. 2005).

marqueur le plus évident du recul de la cité est son dépeuplement, qui n'était toujours pas rattrapé au début du XV^e^ siècle. C'est dans l'espoir d'y remédier que la ville offrit de très intéressants avantages fiscaux aux nouveaux venus, qui participèrent à son redressement. Avant que celui-ci n'advienne, il est à peu près certain que l'activité marchande et son étendue d'action furent significativement réduites par rapport à la première moitié du XIV^e^ siècle, sans que l'on puisse établir un état un tant soit peu précis de la situation. Les données sont si maigres que l'on ne peut pas même déterminer les grandes tendances de l'activité commerciale dans la première moitié du XV^e^ siècle et encore moins mesurer l'impact du lancement par Jacques Cœur de ses propres galées, qui, rappelons-le, ne concurrençaient pas seulement les Italiens, mais aussi ses collègues de Montpellier.

Pour ce qui est de la typologie des produits échangés, Montpellier demeure au XV^e^ siècle avant tout connue pour le trafic des épices[1089] et il est probable que celles-ci entrèrent pour une bonne part dans sa richesse. Ce sont elles seules que l'on voit dans l'unique acte retrouvé à mentionner les marchandises rapportées du Levant. La liste comprend poivre, gingembre (*belestuellum* et *mequinum*[1090]), cannelle, clous de girofle, bois de brésil (*brizillum*), coton et indigo (*indus*). Il semble s'y trouver la totalité des épices disponibles en occident à l'époque, à telle enseigne qu'il peut ne s'agir que d'une liste de possibles où choisir selon les opportunités du marché levantin et pas de commandes impératives[1091]. Montpellier devait en grande partie son rôle dans l'entrée des épices dans le royaume de France au fait que sa voisine Aigues-Mortes[1092] était le meilleur port du Languedoc au XV^e^ siècle – ou le moins mauvais, comme on voudra. Cette prépondérance fut confirmée à plusieurs reprises par des privilèges. En 1445, à la demande de Jacques Cœur, un droit de 10 % est imposé sur l'importation des épices dans tout autre port qu'Aigues-Mortes[1093]. Peu de temps après, en 1453, une ordonnance limite l'importation d'épices et de drogueries aux ports du Languedoc et du Roussillon, tout en accordant une dérogation aux marchands étrangers se rendant à Lyon, ce qui ne sert qu'à interdire l'entrée par Marseille[1094].

Montpellier n'était toutefois pas que le débouché des épices et toutes sortes de produits précieux y transitaient. D'Afrique du nord, venaient les plumes d'autruche, les patenôtres de corail, les éponges et la cire, de Gênes, des fils d'or, de Florence, des soieries, de Catalogne et de Languedoc, des dattes, des figues, des pignons et, surtout, du safran. Du midi en général, articles

1089 Au sens large incluant les colorants.
1090 Ces deux termes n'ont pas pu être identifiés, mais il s'agit apparemment de sortes de gingembre. De fait, on retrouve du gingembre *belstuelli* dans un acte notarié de 1432 (A.D. Hérault, 2 E 95/471, fol. 68-68v).
1091 A.D. Hérault, 2 E 95/526, 1429-1436, fol. 14.
1092 Les causes originelles du développement de Montpellier demeurent largement mystérieuses.
1093 K. L. Reyerson, 2005, p 84.
1094 R. Gandilhon, 1940, pp. 244-245, 01/11/1453.

plus ou moins précieux ou communs, des câpres, des olives, de l'huile d'olive, des amandes, des noisettes, du miel, de la cire, du citron confit au sucre et d'autres matières encore, comme le salpêtre[1095]. En 1439, on achète de la fourrure pour le Dauphin auprès de Niccolò Niccolosi : 700 ℔ t. pour trois manteaux d'un luxe particulièrement poussé[1096]. A la fin 1442, la reine Marie d'Anjou paie à Guillaume Verny, marchand de Montpellier, sept coudées de fine toile noire, dont ont double en été les robes de ses demoiselles[1097]. Voilà ce que pouvaient offrir les marchands de la ville lorsque le roi y descendait.

Montpellier avait aussi ses propres industries. Les draps n'en faisaient apparemment pas partie[1098], comme dans le reste du Languedoc, mais on y confectionnait des armes, du parfum, du verdet et des drogues, ce qui découlait de la présence de l'université de Médecine[1099]. Ce sont les principaux produits que la ville exportait, notamment vers le levant, mais loin derrière les draps de toutes sortes, tels les tissus, draperie du nord, toiles de Languedoc, chanvre et cordes de Catalogne, en échange desquels étaient acquis poivre, gingembre, cannelle fine, sucre de Damas, cumin... Les matières précieuses importées d'orient étaient, elles, ré-exportées pour l'essentiel vers le nord et sans doute aussi vers l'ouest, Genève ou Avignon, notamment[1100]. Parmi les villes du nord, Paris était la destination prédominante. Les négociants de Montpellier y entretenaient des facteurs à demeure, qui réceptionnaient la marchandise et se chargeaient de la revendre. Ce système est très bien connu pour le début du siècle grâce aux deux registres de commerce étudiés par J. Combes, qui recensent trois cents contrats de transports, répartis de manière assez inégale sur trente années, avec une pointe de vingt-sept expéditions en 1405[1101]. Les voyages se faisaient par terre, ce qui n'était guère problématique pour des produits dont la valeur excédait de beaucoup la masse. Initialement, le trajet se faisait en ligne droite, par l'Auvergne, puis, à partir de 1412-1414, la guerre le repousse dans un premier temps vers la vallée du Rhône, Lyon, Mâcon, la

1095 J. Combes, 1990, p. 113-5.

1096 B.n.F., ms. Fr. 26065, n° 3822, 15/7/1439. En présence de Jean Durant, secrétaire du Dauphin, Niccolò Niccolosi, marchand florentin (il est pourtant bien vénitien), a reconnu avoir reçu de maître Guillaume Goyet, argentier du dauphin, 707 ℔ 10 s. pour l'achat de martes, zibeline et autres, baillées au mois de juin dernier pour trois manteaux et demi de côté de martre, zibelines :
- pour fourrer deux robes longues de drap d'or pour led seigneur achetées au prix de 80 ℔ t. le manteau valent 280 ℔
- pour le dos de martres pour faire les gect, colet et poignets desd. robes à 60 s. t. le dos valent 150 ℔ t.
- pour 300 de dos de martes de *pais* pour fourrer deux robes pour mond. seigneur, l'une de velours cramoisi et l'autre de velours noir, achetées le cent au prix de 82 ℔ 10 s. valent 262 ℔ 10 s.
- et pour un manteau de côté desd. martes pour fourrer les manches desd deux robes 30 ℔ t., lesquelles parties sont ensemble lad. somme de 707 ℔ 10 s.

1097 B.n.F., ms. Fr. 204717, n° 24, 5/11/1442.

1098 K. L. Reyerson, 1982 (rééd. 2005), p 39.

1099 J. Combes, 1990, p. 42.

1100 Paolo d'Andrea, par exemple, s'est rendu au moins une fois à Genève en passant par Lyon. Voir la partie consacrée à Genève, p. 395.

1101 J. Combes, 1990, p. 110.

haute Bourgogne et Troyes, ce qui fait passer le temps de transport de vingt-cinq jours à vingt-sept[1102]. Il n'est pas exclu que les compagnies aient fait totalement cesser les convois destinés à Paris en les orientant vers les résidences royales du centre de la France. Reprit-il comme auparavant après le retour de Paris dans le giron royal ? Si tel est le cas, la route initiale à travers l'Auvergne devait être redevenue praticable dans les années 1440.

Pour la plus grande partie des marchands, Montpellier était aussi et peut-être essentiellement une grande place régionale, à la fois en ce qu'elle participait aux échanges de moyenne proximité avec des villes telles que Toulouse, Barcelone et Avignon et aussi en ce qu'elle contrôlait pour une bonne part les foires de Pézenas et Montagnac, qui se tenaient non loin de ses remparts. La vente des draps venant de tout le Languedoc constitue l'essence même de ces foires. Dans les archives Datini, par exemple, on en trouve venant[1103] :

- pour le Haut-Languedoc, essentiellement de Haute-Garonne, Toulouse, Avignonet, Revel, Saint-Félix-Lauragais, Foix (Ariège) et Durfort (Tarn),
- pour le Bas-Languedoc,
  - de l'Aude, Arzens, Carcassonne, Castelnaudary, Fanjeaux, Labécède, Lasbordes, Lagrasse, Limoux, Montolieu, Montréal, Narbonne et Villepinte,
  - et de l'Hérault, Béziers, Clermont-l'Hérault, Gignac, Saint-Pons.

Il manque toutefois à cette liste un certain nombre d'ateliers relativement importants, tels qu'Alet et Larroque d'Olmes[1104].

Cette production drapière de qualité modeste mais solide, était produite en grande quantité et trouvait sans peine d'abondants débouchés. On la portait surtout l'hiver[1105]. L'Italie en était une grande consommatrice. G. A. Da Uzzano consacre même quelques lignes à leur prix de vente à Pise ou à Rome. La concurrence était pourtant forte. A Gaète, par exemple, les productions de Perpignan, Valence, Gérone et Majorque arrivaient directement[1106]. L'autre grand marché était le Levant, où les Italiens comme les Français en vendaient régulièrement.

Montpellier et Aigues-Mortes formaient un couple très étroit mais pas exclusif. L'une était tournée vers l'intérieur, l'autre vers la mer. C'est de leur proximité que venait leur richesse. Toutes les marchandises partant de Montpellier n'embarquaient pas à Aigues-Mortes et toutes celles débarquant à Aigues-Mortes ne passaient pas par Montpellier, mais la plus grande partie de leurs

---

1102 *Id.*, p. 111.
1103 H. Caldéran-Gacchetti, 1962, p. 143 et F. Melis, 1972, p. 146. C'est une lettre adressée par la compagnie de Pierozzo di Luca Castellani et Francesco d'Albrandino Filippi à Datini le 11/08/1388.
On aurait aussi pu citer la liste donnée par Da Uzzano (voir G. A. Da Uzzano, 1442, éd. 1766, p. 174)
1104 H. Caldéran-Gacchetti, 1962, p. 143.
1105 H. Caldéran-Gacchetti, 1962, p. 175.
1106 *Id.*, p. 170.

intérêts étaient communs[1107]. Ainsi, forte de sa position géographique et commerciale, Montpellier entretenait-elle des liens directs importants avec les autres ports du nord-ouest méditerranéen, que ce soit avec les plus proches (Béziers, Narbonne et les autres), les cités catalanes (Barcelone et Perpignan), les ports provençaux (Marseille essentiellement) ou l'Italie (surtout Florence et Venise). Les Catalans étaient nombreux et Montpellier relevait de l'Aragon moins d'un siècle avant l'époque qui nous occupe, mais la ville était avant tout italienne ; s'il y avait autant d'Italiens, c'est que l'endroit leur permettait de mener leurs affaires, à telle enseigne qu'un moyen de mesurer l'évolution de l'activité économique de la place pourrait être de compter le nombre d'Italiens qui y étaient installés. En effet, bon nombre de ceux que l'on y rencontre, sinon la plupart, ne sont pas naturalisés et signalés comme florentins, vénitiens ou autres dans les actes. Ils conservent de fortes attaches avec leur mère-patrie au point d'être inscrits dans le cadastre florentin de 1427, à l'instar de certains membres de la famille Sernelli qui résidaient en Languedoc. Si l'activité économique s'était écroulée, ces Italiens seraient partis, or tel n'est pas le cas, c'est donc qu'elle a survécu à la guerre[1108].

Leur présence n'avait pas pour but d'écouler les productions italiennes, car les galées le faisaient très bien. Les convois de navires florentins (galées de Catalogne) et vénitiens (galées d'Aigues-Mortes) qui passaient par Aigues-Mortes furent institués dans les premières décennies du XV^{e} siècle, nous aurons l'occasion d'y revenir. Leur but premier était précisément de déverser leurs épices dans le royaume de France, mais il ne faudrait pas croire qu'ils s'y cantonnaient. Ils achetaient aussi. Les statuts des galées dans les archives des consuls de la mer, à Florence, récapitulent les différentes taxes qui étaient prélevées sur les marchandises entrant dans les cales.

On remarque la forte présence de draps. On observe d'ailleurs que ceux de Perpignan sont achetés par les Florentins aussi bien à Collioure qu'à Aigues-Mortes, ce qui n'étonne pas dès lors que l'on se rappelle l'importance des foires de Languedoc dans l'écoulement des productions de la ville. Pour le reste, ce sont les productions connues du midi, amandes, miel, peignes ou verdet. Quant à la fourrure, elle confirme ce que laissait voir l'acte de vente de fourrure au dauphin. Cette liste d'achats potentiels confirme l'intérêt que les Florentins pouvaient trouver dans Montpellier.

1107 L'ensablement du port d'Aigues-Mortes ne permettait pas aux gros navires d'accoster directement sur les quais, si bien qu'ils jetaient l'ancre au large. Ce sont de petites embarcations qui permettaient le chargement. Par temps calme, il était donc possible de le faire directement depuis les plages situées au sud de Montpellier, de l'autre côté des étangs de Pérols et Mauguio. C'est du moins ce que je comprends au compte de Giovanni Bocacci (A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, fol. 85).
De même, ce qui passait par Aigues-Mortes à destination d'Avignon, par exemple, était envoyé directement vers le Rhône, car Montpellier se trouve trente kilomètres à l'ouest et obligerait à faire un détour.

1108 Il serait intéressant de vérifier dans les archives notariales de l'Hérault si les Italiens sont aussi nombreux entre 1360 et 1430, car je ne suis pas remonté beaucoup au-delà de cette dernière date.

Taxes prélevées par Florence sur les marchandises importées par la galée de Catalogne[1109]

De Colioure et de Catalogne à Porto Pisano

Produit	Unité d'imposition	Taxe à l'unité (fi.)
Soie espagnole	*il cento al peso*	10
Draps de Perpignan	la pièce	1
Draps de Catalogne	la pièce	½
Fourrures	la balle de 150 lb	1

D'Aigues-Mortes à Porte Pisano

Draps de Perpignan	la pièce	1
Draps de Languedoc	la pièce	1/2
Mercerie (*mercie sottili*)	c° a v^{a} [1110]	5
Peignes	la caisse de 300 lb	3
Toiles de Bourgogne	la balle de 250 lb	2 ℔
Chiffons (*canovacci*)	la balle jusqu'à 200 lb	1/2
Montoni rollate	le canthare de 150 lb	1
Lisse (*liccio*)	le canthare de 150 lb	2
Verdet	le canthare de 150 lb	1
Amandes	le canthare de 150 lb	1/2
Fascicules ? (*pecie*)	le canthare de 150 lb	1/3
Fourrures	le canthare de 150 lb	1
Fil de Bourgogne	le canthare de 150 lb	1
Miel	le canthare de 150 lb	1/3
Couverture (*celoni*)	la balle de 200 lb	1

Toulouse

Toulouse était une ville très affaiblie dans les années 1440. Son commerce était celui d'une métropole régionale et dépassait difficilement ce cadre. Cependant, son emplacement la favorisait. Elle était proche à la fois de la Castille et de la Catalogne, des possessions anglaises d'Aquitaine et de Gascogne, de Montpellier et des foires de Pézenas et Montagnac où se rendaient les Italiens.

Ces régions étaient ses partenaires naturels pour le commerce. Avec Barcelone, celui-ci concernait essentiellement des produits typiques des régions méditerranéennes. Les relations avec le nord de la France et les Pays-Bas étaient peu intenses, ce que la géographie explique sans peine. Elles étaient d'une tout autre intensité avec l'Angleterre, car Bordeaux est le débouché naturel de Toulouse vers la mer, les deux villes se trouvant sur le même fleuve, si peu praticable qu'il soit sur

[1109] A.S.F., Consoli del Mare, 4, ff. 66 et 66v. *Noli de quali di sopra nel 9° capitolo del conduttore e padroni se fa mentionne.*
[1110] Abréviation non résolue.

une bonne partie de son cours. Bien sûr, l'histoire s'est longtemps opposée à cette logique géographique et les relations commerciales directes étaient très difficiles entre les deux villes dans la décennie 1440 et même avant. Toulouse n'en continuait pas moins à importer des draps anglais et ce sont donc les Béarnais, qui, profitant de leur neutralité, jouaient les intermédiaires entre Bayonne et le Languedoc[1111]. Cependant, les achats de draps en provenance d'Angleterre reculent très nettement à la fin de la guerre de Cent Ans et ce largement au profit des productions locales. Les deux n'avaient ni la même qualité ni la même destination, ce changement ne peut donc qu'être la conséquence d'une évolution des usages. Les lourdes draperies du nord continuaient à être employées pour les tenues d'apparat et les riches costumes, comme ceux des capitouls ; les draperies de moindre qualité issues de la production locale étaient, elles, largement exportées. De fait, quelques années ou décennies avant que le pastel ne devienne la source de richesse essentielle de la ville, il semble que le commerce de Toulouse, du fait de la conjoncture économique et politique, se soit tourné davantage vers le Bas-Languedoc, moins touché par la guerre et alors plutôt. Or c'est par là que transitait la plus grande partie des draps.

Les deux grandes productions connues de Toulouse et de sa région sont la draperie et le pastel[1112]. Pour la première, ce n'est pas la place la plus importante, puisque l'essentiel se joue aux foires de Pézenas et de Montagnac. Pour le pastel quelques actes notariés témoignent de son commerce dans les années 1430 et 1440, malheureusement trop peu nombreux pour parler de ce commerce en général[1113]. La raison de cette faiblesse de la documentation tient à ce que seuls les registres de notaires donnent des renseignements et l'essentiel du négoce ne se passait pas chez eux[1114]. L'on n'y trouve que des opérations ponctuelles et particulières, qui présentent toutefois l'avantage de porter pour la plupart sur des quantités importantes. Les marchands sont majoritaires dans les transactions, mais ne vendent à des confrères que dans le tiers des cas.

1111 Ph. Wolff, 1954, p. 124 et suiv.

1112 Sur le pastel, l'ouvrage de G. Caster et les notes de Ph. Wolff demeurent la référence. La connaissance a toutefois progressé depuis. Un article de F. Brumont établissait un premier état de la question en 1994. G. Larguier apporta, lui, de nouvelles informations dans son article de 1998. En partant du constat que le commerce du pastel ne s'arrête pas brutalement au milieu du XVIe siècle, il reprend la question depuis le début et montre notamment que Narbonne exportait encore des quantités importantes dans la première décennie du XVe siècle.

1113 Voir en annexes, éditions de documents, ventes de pastel. Il est important de signaler que la totalité de ces actes proviennent des archives de la Haute-Garonne et qu'aucun n'a été trouvé dans l'Hérault.

1114 Ajoutons qu'en outre les trois-quarts des actes proviennent du même registre. Quelques registres de douanes donnent aussi des informations très précieuses, mais pas pour la période étudiée. Il faut notamment mentionner les comptes de douane de Bristol (Ph. Wolff, 1954, p. 118) et les comptes du droit de robinage de Narbonne (G. Larguier, 1998, p. 160).

Du côté des acheteurs, douze sur vingt sont des marchands[1115]. On notera avec intérêt que, dans le nombre, sept, sont des Béarnais venant qui d'Orthez, qui d'Oloron, qui de Morlaàs, à côté de Pau. N'oublions pas que, comme l'a montré Ph. Wolff, à la fin de la guerre de Cent ans, alors que le commerce direct avec les terres anglaises était difficile ou impossible, ce sont les Béarnais qui récupérèrent une partie du trafic et c'est ce que l'on observe ici. Il est hasardeux de prétendre que le pastel toulousain allait en Angleterre dans les années 1440, mais ces cinq actes tendent à montrer que c'est une possibilité à envisager. Autre fait intéressant, un marchand de Valladolid, facteur de l'argentier du roi de Castille, Hans d'Oliva[1116], achète en 1458 soixante-deux charges de pastel à Toulouse. C'est une décennie après les ventes aux Béarnais, alors que la France a retrouvé la stabilité politique et c'est la preuve qu'une partie au moins du pastel partait en Castille. Quant à en connaître la proportion, ce n'est pas cet acte qui le dira. Le fait est en lui-même intéressant, car les Castillans jouent un rôle fondamental dans le développement du commerce du pastel à Toulouse à la fin du siècle et apparaissent rarement voire pas du tout auparavant.

Du côté des vendeurs, huit sont marchands : deux de Toulouse (trois actes), deux du Lauraguais et un de Donneville (trois actes). Le Lauragais est précisément la région de production du pastel et les deux marchands qui en viennent vendent directement à des Béarnais. Parmi les marchands de Toulouse (en incluant celui de Donneville), quatre vendent à des confrères (de Toulouse, d'Orthez et de Valladolid).

L'autre moitié des acteurs de ces ventes est *a priori* totalement étrangère au domaine marchand, du côté des vendeurs comme des acheteurs. C'est un notaire qui vend plus de six-cents soixante charges en huit fois[1117] et il n'est pas le seul de sa profession, puisqu'un autre de ses collègues vend dix charges. Quant au savetier Pierre-Raymond de Donneville (à 10 km de Toulouse), il cède 57 charges en trois fois. Du côté des acheteurs, l'on trouve, sans surprise, deux teinturiers, mais aussi d'autres professions moins attendues, pour lesquelles le pastel est sans usage : notaire à nouveau, monnayeur[1118], boucher. Compte tenu du caractère très cloisonné des métiers, on ne voit pas bien en quoi le pastel pouvait servir à ces vendeurs et acheteurs inattendus, sinon pour en faire le commerce. De fait, les deux notaires vendent des quantités importantes à des marchands de Toulouse ou du Béarn. Soit ils l'étaient eux-mêmes en plus d'être notaires, soit ils percevaient des redevances en nature qu'ils se chargeaient de revendre. Car il ne s'agit pas de ventes de détail. Ces non marchands vendent par charge et le poids de ces dernières est important. Un seul acte donne la masse de la charge, à savoir trois quintaux ou trois-cents

[1115] Certains apparaissent plusieurs fois.
[1116] Je n'ai rien trouvé à son sujet.
[1117] Un neuvième acte ne mentionne pas la quantité vendue.
[1118] Il est probablement aussi marchand.

livres. Sans calculer précisément l'équivalence en kilos, l'on se situerait autour d'une centaine[1119]. Pour une centaine de charges, l'on se situerait alors aux alentours d'une dizaine de tonnes. Les acheteurs font donc du commerce de gros[1120], car le nombre de charges est en moyenne plutôt très important : sur dix-neuf actes, sept portent sur un nombre inférieur ou égal à douze, dix sur une valeur supérieure ou égale à quarante et quatre à cent. On comptabilise 1142 charges au total, qu'elles s'appellent *carge, sarcine* ou *tinata*[1121], malgré le faible nombre d'actes, notre échantillon porte sur des quantités très importantes[1122]. En ce qui concerne le prix, il convient tout d'abord de souligner que ceux-ci variaient d'une manière considérable selon la qualité du produit, indépendamment même du rapport offre/demande. Les étapes étaient nombreuses entre la récolte et la commercialisation, or, chaque erreur pouvait faire irrémédiablement perdre ses qualités au pastel, que ce soit un mauvais taux d'humidité ou un temps de fermentation inadéquat. L'ensemble des interventions qu'a si bien décrites Gilles Caster déterminaient une bonne partie de la valeur finale. Que voit-on dans les actes recueillis ? Il y a quelques valeurs extravagantes, que peuvent expliquer de nombreux facteurs[1123]. Celles-ci mises à part, le prix de la charge oscille pour l'essentiel entre 3 et 4 sc. d'or. Il semblerait que ce soit dans la plupart, sinon dans la totalité des cas, de l'agranat, c'est-à-dire la forme finale du produit prêt à être employé en teinturerie.

Il est difficile d'effectuer des comparaisons directes avec d'autres produits, à cause des variations d'unités. Le prix du pastel trouvé dans les registres notariaux toulousains précisant la masse est de 0,015 sc. ou 0,021 ℔ t. par livre[1124] dans les années 1440, soit 1,5 sc. ou 2,1 ℔ t. le quintal[1125]. Le pastel étant *a priori* un produit plutôt cher, comparons en le prix avec celui d'autres

1119 G. A. Da Uzzano, 1442, éd. 1766, p. 156, Avignon et Montpellier employaient la même livre menue qu'à Gênes (*lira sottile*). D'après da Uzzano, on a bien cent livres pour un quintal et trois quintaux pour une charge. En se basant sur la livre française, qui fait environ 367 g, on obtient 110 kg pour trois quintaux, mais la *lira sottile* doit être plus légère comme son nom l'indique. Celle de Venise pesait un peu plus de 300 g.

1120 Il faudrait aussi connaître la quantité de tissus que l'on teint avec une tonne de pastel, selon sa qualité bien sûr.

1121 Les variations du vocabulaire faisaient sûrement sens pour les rédacteurs, quoique, le fol. 209 du registre 3E5090, des A.D. de la Haute-Garonne, emploie indifféremment *sarcine* et *carge*.

1122 Les Bernuy, à l'apogée de la production du pastel en Languedoc, brassaient en moyenne quelques 10 000 charges par an (voir d. Cardon, 2014, p. 367).

1123 Les problèmes soulevés par cette comparaison sont nombreux. On ne connaît ni la nature, ni la qualité de la marchandise, ni le poids exact des charges, ni le rapport entre l'écu et la livre tournois au jour de l'acte. Autant de sources d'erreurs possibles.

1124 Mais de quelle livre s'agit-il. Est-ce la livre légère que Da Uzzano dit être en usage à Montpellier et Avignon ? Il s'agit ici d'actes notariés de Toulouse.

1125 Ph. Wolff donne des prix du pastel à la pipe, qui est une unité volumétrique, mais combien de pipes pour un quintal ? Une dizaine si ses chiffres sont les mêmes que les miens (voir Ph. Wolff, 1954, annexes).

Quelques prix d'épices entre 1430 et 1450

		Poids			Prix									Prix à la lb[1126]		
Marchandise	**Années**	**Quintal**	**lb gr.**	**on**	**M°**	**s**	**d**	**fi.**	**s**	**d**	**£ t.**	**s**	**d**	**M°**	**fi.**	**£ t.**
Ricordanze Tacchini-Mannelli[1127]																
clous de girofle	1428-29	0	$\frac{\square\square}{\square,\square\square}$	$\frac{11}{1,28}$	107	12	6	86	2					1,4	1,1	-
grosse cannelle	1428-29	1	49	7	63	1	9	50	9	5				0,4	0,3	-
casse	1428-29	3	49		39	4		31	7	2				0,1	0,1	-
poivre	1428-29	3	0		100 (max.)									0,3	-	-
A.D. Hérault[1128]																
Gingembre *belsculli*	1432	2			120									0,6	-	-
Donnée de Ph. Wolff pour Toulouse (annexes)[1129]																
Safran	1420-30			1								1 à 5[1130]		de 0,6 à 3 £[1131]		
Bœuf	1430-45	La bête									10 à 15[1132]			-	-	-
Pastel	1430-1450	La pipe									10 à 25[1133]			-	-	-

denrées coûteuses vendues au poids, les épices[1134]. On en trouve quelques valeurs dans le livre Mannelli-Tacchini. Il s'agit d'achats effectués à Aigues-Mortes en 1429 et 1430. Un seul constat, le pastel est de beaucoup moins coûteux, au moins cinq fois moins que la casse, qui vaut elle-même le treizième des clous de girofle[1135]. De même, il faudrait cinq à sept quintaux de pastel

1126 D'après F. B. Pegolotti (rééd. 1766) et F. Flory (1572), les livres d'Avignon, de Montpellier et de Toulouse sont identiques. Pegolotti précise également que la livre grosse de Montpellier vaut 1,28 livre légère. Par ailleurs, une charge vaut trois quintaux et un quintal cent livres grosses.Si on en croit Pegolotti (p. 262-263), la livre légère est employée pour peser les clous de girofle et le safran, la charge pour la casse, le poivre et le gingembre, ne disant de la cannelle à Montpellier ou à Avignon.

1127 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, ff. 97v-98v et fol. 168.

1128 A.D. Hérault, 2 E 95/471, 14/05/1432, ff. 68-68v.

1129 Ph. Wolff, 1954, annexes.

1130 Le safran vaut un sous tournois en 1430 (valeur la plus faible) pour valoir autour de 5 sous dans les années suivante. L'évolution est la même si l'on calcule le prix en grammes d'or.

1131 Si douze onces en usage à Toulouse font bien une livre.

1132 Le prix du bœuf de 1430 à 1445 se situe entre 10 et 15 £ t., pour descendre un peu en dessous de 10 £ à la fin de la décennie.

1133 la pipe de pastel, entre 1430 et 1450, part d'un pic à 31 £ t., pour descendre à 25 £, 20 £ puis 10 £ en 1438. Elle remonte par la suite, avec un pic à 25 et une moyenne oscillant entre 10 et 20 £ t. La courbe en grammes d'or est moins capricieuses, on a trois pics à 20 gr d'or et descend jusqu'à 10.

1134 Le prix des épices était extrêmement volatile. Dans sa lettre de 1388 adressée à Datini, la compagnie Castellani-Filippi note que les épices se vendent mal l'été et qu'il faut attendre l'automne (F. Melis, 1972, p. 146). Les tarifs indiqués ici viennent justement de comptes envoyés durant l'automne et l'hiver.

1135 Si l'on considère que le mouton vaut environ 0,7 écus neufs, on obtient un peut plus de 0,02 M°/lb pour le pastel, ce qui est une hypothèse maximale (0,015 sc./lb x $\frac{\square\square}{\square}$M°/sc.).

pour acquérir un bœuf et un seul quintal vaut une aune des draps les moins élaborés[1136]. Mais combien d'aunes teint-on avec un quintal et pour quelle couleur[1137] ?

3.2.2.2 Les partenaires naturels : Avignon et Barcelone

Avignon

Avignon restait une place commerciale très importante au milieu du XV^e^ siècle et da Uzzano la traite comme telle dans son traité composé au milieu de ce même siècle[1138]. Les compagnies florentines, pour ne citer qu'elles, y étaient encore nombreuses[1139], à commencer par celle des Médicis, fondée en 1446 sous la direction de Giovanni Zampini. On admet généralement que c'était grâce au passage de l'argent destiné à la Chambre apostolique et au commerce intense qu'elles pratiquaient dans tout le sud de la France[1140]. Avignon jouait notamment un rôle fondamental dans le trafic de tous types de draps, comme l'a montré l'article de Cl. Mathieu consacré au commerce de la draperie. On en trouvait d'Angleterre, de Normandie (qui se développe grandement au XV^e^ siècle), des Pays-Bas, de Champagne, de Languedoc, de Perpignan...[1141] La cité se trouvait à distance relativement limitée du formidable marché qu'étaient les foires de Genève et ne manquait pas d'y acheter de grandes quantités de marchandises, surtout de celles venant du nord et d'Allemagne en ce qui concerne les draps. Pour les tissages des régions avoisinantes, elle allait se fournir elle-même. Le Languedoc était un de ses centres d'approvisionnement naturels et les achats de draps par les marchands d'Avignon y sont bien attestés. Comme l'a noté J. Combes, l'on annonçait toujours à Avignon la tenue des foires de Pézenas et de Montagnac, centres principaux de vente des étoffes de la région. Les liens avec Montpellier étaient si étroits que l'on voit nombre de marchands passer de l'une à l'autre ville, à l'instar de Secondino Bossavini, qui a sans doute débuté sa carrière à Avignon avant de passer à Montpellier, où il a représenté les Mannelli. Un document très intéressant donne d'ailleurs quelques précisions sur des achats avignonnais aux foires de Pézenas et Montagnac. C'est une lettre de marque étudiée par J. Combes et appliquée aux dépends d'une compagnie de cinq

1136 Toujours en annexe de l'ouvrage de Ph. Wolff, sont donnés les prix de la canne de draps en écus. La valeur de l'écu neuf en 1436 étant d'1,33 ℔ t., cela donnerait les chiffres suivants :
- palmèle de Limoux et Toulouse : autour d'1 sc. ou 1,3 ℔ t.
- palmèle de Courtrai, vert et rosé Auffay : autour de 2 sc. ou 2,7 ℔ t.
- vert-noir de Montivilliers : de 4 à 6 sc. ou de 5,3 à 8 ℔ t.
- garance rouge de Malines : 3,6 sc. ou 4,8 ℔ t.

1137 Sachant qu'entre le bleu le plus clair et le noir, la différence de matière tinctoriale allait de 1 à 25 (voir d. Cardon, 2014, p. 365).
1138 G. A. Da Uzzano, 1442, éd. 1766. Avignon est citée dans tous les sujets abordés par l'ouvrage (monnaies, poids et mesures, usances, cours...).
1139 R. Goldthwaite, 2009, p. 163.
1140 J.-F. Bergier, 1963, p. 325.
1141 Cl. Mathieu, 1961, p. 261.

marchands composée de Tommaso Bossavini, parent de Secondino et installé à Montpellier, Giacomo Solario, Giovanni Ralheri, Francesco Ricci et Simonino Damiani, tous originaires du Piémont (Albe, Asti et Pignerol)[1142]. Ces marchands ne se déplacent pas (toujours) en personne mais font appel à des facteurs, ici Jean Calvaire et Catalan Ferrier. Ils achètent des draps à la foire de Saint-Amans (Pézenas) en passant par le courtier Huguet Fabre. L'un prend huit charges, l'autre onze (une charge représentant deux balles[1143]), tandis que Tommaso Bossavini avait lui-même apporté une partie de l'argent. Alors qu'ils s'en retournaient vers les Comtat Venaissin, les vingt-deux balles appartenant à Ralheri sont saisies en vertu d'une lettre de marque. Malheur pour Ralheri, bonheur pour nous, car l'inventaire rédigé à l'occasion de cette saisie permet de connaître le détail des balles. S'y trouve une grande variété de draps de Languedoc, les autres marchandises étant mentionnées sans être nommées. Chaque balle comporte quatre pièces ou quatre et demi ; la valeur totale monte à presque 900 ℒ. Il est dommage que les autres marchandises ne soient pas décrites, mais ce seul fait prouve que les draps constituaient dans ce cas la part la plus importante des achats avignonnais, ce que confirment toutes les autres sources.

Si le commerce de draps pratiqué par les marchands d'Avignon prend une telle ampleur au XV^e^ siècle, c'est qu'il s'agit de productions solides et bon marché, qui répondaient au besoin d'une large clientèle. Elles trouvaient un très bon débouché en Italie et au Levant. Ainsi, dès la fin du XIV^e^ siècle, la plupart des contrats de commande pour l'orient mentionnent-ils des draps languedociens[1144]. Exemple de cette pratique, en 1432, trois marchands florentins d'Avignon, Antonio Bartolomei (ou di Bartolomeo ?), Ugo Veri et Jacopo di Soresio, reçoivent en commande de Barthélemy de Brancas (ou Bartolomeo Brancaccio, un Florentin totalement intégré) divers draps qu'ils doivent faire charger sur la galée de Narbonne, au mouillage dans le port d'Aigues-Mortes, et qui doit partir pour le Levant ; le commanditaire laisse aux Florentins le choix des marchandises de retour, qui seront déchargées à Marseille, Port-de-Bouc, Aigues-Mortes ou Agde, avant d'être portées à Avignon[1145]. C'est le fameux navire qui fit naufrage sur les côtes de la Corse, mais, indépendamment de l'échec final, c'est bien contre des draps que les épices devaient être achetées.

Malgré leur importance, les sources françaises aptes à documenter les liens commerciaux d'Avignon avec le Languedoc sont rares. Seules deux ventes ont pu être retrouvées. La première porte sur des vaches cédées par Jean de Saint-Michel[1146], seigneur de Boissedon, à Isabelle de

1142 J. Combes, 1978, p. 244 et suiv.
1143 On l'observe d'ailleurs dans les *ricordanze* Tacchini-Mannelli, où le nombre de ports est toujours la moitié du nombre de balles (A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, fol. 85).
1144 J. Combes, 1978, p. 263.
1145 Cl. Mathieu, 1961, p. 260.
1146 Jean de Saint-Michel est le beau-père de Michel Teinturier.

Saluces, veuve de Barthélemy de Brancas, et à Alamanno de Pazzi[1147], deux des principales fortunes d'Avignon[1148]. Il s'agit là avant tout d'une transaction entre particuliers, bien qu'Alamanno de Pazzi soit l'un des principaux marchands-banquiers d'Avignon. De fait, les Brancas apparaissent extraordinairement souvent dans les registres d'Avignon et presque uniquement comme grands propriétaires terriens. L'autre vente concerne deux Florentins, Jacopo Benizi d'Avignon et Lorenzo Sernelli de Montpellier. On sait seulement qu'il s'agit de savon et que le premier soutient un procès devant Tanguy du Châtel, lieutenant du gouverneur de Montpellier[1149]. Cette rare preuve directe de commerce entre les deux villes, rappelle que sa principale particularité à cette époque est la grande diversité de ses objets.

On trouve aussi quelques rares obligations, témoignages probables d'échanges non explicitement mentionnés, à l'instar des 180 ℔ que Jean Ubrun, marchand d'Avignon, reconnaît devoir à André *Plonerii*, marchand de Montpellier[1150]. On peut aussi citer les 14 000 ℔. t. dues à Isarn Teinturier de Montpellier par divers marchands de la même ville[1151] et que reprennent Michele et Alamanno Pazzi d'Avignon en 1445. De même, Francesco Falconieri, marchand d'Avignon, mais séjournant à Montpellier en 1435 pour fuir la peste, reprend le 3300 fi. d'obligations qu'avaient les deux frères Marbotto et Antonio Bartolomei envers Jean Nicolaï[1152]. Niccoloso Niccolosi fit de même. On le connaît comme marchand de Montpellier dans les années 1440, mais il créa une compagnie marchande à Avignon avec Francesco Niccolosi et d'autres confrères à la fin des années 1430[1153].

Citons en passant quelques créations de procureurs dont le but est de régler des affaires de gens d'Avignon à Montpellier. Limite majeure, l'objet en est rarement connu. Lorsque les frères Georges et Laurent Faret d'Avignon créent des procureurs à Montpellier en 1432, c'est pour récupérer l'argent que leur doit Jean Fiesquet, un cordonnier (*calsaterius*)[1154]. Cet acte est passé trois mois à peine avant que Simon Castellani ne refuse de payer une de leurs lettres. L'année suivante ou en 1434, on apprend qu'il existait une compagnie entre Francesco Ricci, Benoît et

1147 A.D. Vaucluse, 3E5 707, non folioté, 12/9/1459.
1148 Malgré la faillite du second.
1149 A.D. Vaucluse, 3E5 707, 23/1/1446 (n.s.), non folioté, à la fin.
1150 A.D. Hérault, 2 E 95/433, fol. 76, 07/10/1444 (la mention de 1454 est très vraisemblablement une erreur).
1151 M. Clermont, 1957, p. 309, 1445. Dans la somme, il y a 2000 écus d'or pour Otto Castellani.
1152 A.D. Hérault, 2 E 95/473, fol. 83v (35),12/9/1435. Jean Nicolaï, marchand de Montpellier, apparaît en fait comme tuteur de Jean de Venna, fils et héritier de Jean de Venna.
1153 *Id.*, 2 E 95/548, 1441, fol. 25v. (23 et 40), 22/05/1441. Par suite d'une contestation, Niccoloso Niccolosi nomme des procureurs pour suivre l'affaire. Parmi eux, Louis Balbi, un Génois ?
1154 *Id.*, 3E8 215, fol. 13v, 2/7/1432.

Guillaume Damien (fils et héritiers de Simone) et Georges et Laurent Faret[1155]. A la mort de Francesco Ricci, son fils Andrea nomme deux procureurs pour récupérer les sommes dues à Montpellier. L'un d'eux avait déjà été nommé dans l'acte cité juste auparavant[1156], mais cela implique surtout l'existence d'un intérêt de la part de la compagnie pour Montpellier. Pour en finir avec cette matière, rappelons que le différent commercial opposant Jacopo Benizi à Lorenzo Sernelli à propos de savon est connu par une création de procureur destinée à représenter le premier de ces deux marchands devant la justice de Montpellier.

Ces quelques actes confirment l'importance des relations entre Avignon et Montpellier, pour ne pas dire entre Italiens d'Avignon et de Montpellier. A défaut de retrouver des traces plus directes des exportations languedociennes vers Avignon, arrêtons-nous aux ventes de productions languedociennes entre gens d'Avignon[1157]. Au moins quatre actes mentionnent des draps de Languedoc, tous trois vendus par les Damien[1158]. Le faible nombre de ces mentions par rapport à d'autres productions confirme qu'Avignon n'était qu'une étape dans un circuit commercial plus large, à tel point que les draps n'y transitaient pas toujours. La compagnie Tacchini-Mannelli, par exemple, faisait acheter des pièces en commission à Montpellier ou aux foires avant de les faire directement charger sur des navires à Aigues-Mortes. Il n'est pas exclu que la majorité des Italiens basés dans la cité pontificale aient procédé ainsi. Chez les notaires d'Avignon, l'on s'attend également à trouver du pastel et des épices. On en rencontre, peu, et sans mention de provenance pour le pastel[1159]. On n'a guère plus de chance pour les épices. Il en vient pourtant de Montpellier, puisqu'en 1430 les Tacchini-Mannelli d'Avignon, encore eux, demandent aux Venturi de Montpellier d'acheter à la galée de Venise une quinzaine de charges de poivre au prix maximum de 100 M° la charge[1160].

Il est temps de s'attarder sur cette source tout à fait exceptionnelle par laquelle on connaît les activités de la compagnie Giovanni Tacchini et Ramondo Mannelli et co. d'Avignon[1161]. Ses *ricordanze* sont conservées dans le fonds Strozzi à Florence et leur intérêt leur ferait mériter une

1155 Tous sont Italiens, mais les Damien et les Faret apparaissent la plupart du temps sous leur nom francisé.
1156 *Id.*, fol. 14v-15v, 04/02/1433 (a.s.).
1157 Je n'ai trouvé qu'un acte dans lequel un drapier de Montpellier achète des draps à un changeur de Toulouse (A.D. du Vaucluse, 3E5 707). Petit regret, aucun de ces actes ne permet de déterminer le prix de la pièce de drap languedocien.
1158 A.D. Vaucluse, 3E8 141, fol. 45v, 27/6/1437, Benoît Damien ; fol. 77v., 9/4/1448, Damien et Faret ; fol. 130v, 6/4/1453, Antoine Simon Damien ; 3E8 215, fol. 95-98v, 14/11/1448, Guillaume Damien.
1159 Pour le pastel, 3E8 707, non folioté, 26/06/13 et 3E5 707, non folioté, 16/02/44 (a.s.).
1160 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, fol. 168, 17/3/1430 (n.s.).
1161 On aurait aussi pu parler du fonds Datini qui est peut-être encore plus riche, mais il porte sur la fin du XVe siècle ce qui limite son usage ici. Toutefois, la lettre de la compagnie de Pierozzo di Luca Castellani et Francesco d'Albrandino Filippi publiée par Mélis (1972, p. 146) et l'article de M. Mollat du Jourdin (1985) décrit des échanges extrêmement semblables à ce que l'on voit dans les *ricordanze* Tacchini-Mannelli.

étude à elles seules[1162]. Sans aller jusque là, on en peut tirer un certain nombre d'éléments susceptibles d'éclairer le présent propos. La compagnie Tacchini-Mannelli, que l'on peut supposer être le prédécesseur de celle des Mannelli et co., puis Mannelli, Bossavini et co. des années 1440, peut-être suivie de septembre 1428 à juillet 1432. Elle appartenait à un réseau plus vaste présent à Montpellier et dépendant vraisemblablement de Ramondo Mannelli à Florence. Ses liens la mettaient en relation avec :

- ses environs : Beaucaire (Pazzino de Pazzi), Martigues (Roberto Ridolfi), Marseille (Matteo di Pagolo Sernelli),
- Le Languedoc : Aigues-Mortes (Giovanni Bocacci), Montpellier (Romolo di Biagio Sernelli, Andrea Mannelli nostro),
- l'Espagne : Perpignan (Tommaso Tacchini), Barcelone (Fantino de Médicis, Antonio de Pazzi), Valence (Vieri de Médicis),
- les Pays-Bas : Bruges (Galeazzo Borromée),
- et l'Italie, bien sûr : Florence (Berto et Ridolfo Peruzzi, Ramondo Mannelli nostro, Tommaso Corbinelli), Milan (Sigiero Galerani), Pise (Agnolo Barucci), Rome (Francesco d'Attabianco degli Alberti) et Venise (Borromée[1163], Agnolo Gaddi).

Certains noms de cette liste ne font que de rares apparitions. Le Languedoc, la Catalogne et Florence sont les principaux partenaires et c'est tout naturellement sur le premier qu'il faut se concentrer. Le terme de *ricordanze* recouvre des réalités souvent assez changeantes. Ces ouvrages se distinguent toutefois en règle générale par leur degré de détail, qui les oppose totalement à la composition synthétique, pour ne par dire ascétique, des grands-livres. Dans le cas présent, sont regroupées les lettres de changes tirées, achetées et à payer, les copies de comptes et les commissions envoyées[1164].

Le principal intérêt des lettres de changes pour nous est de connaître le nom des acteurs. On note ainsi la présence de Domenico di Biagio Sernelli à Avignon, de Romolo di Biagio, d'Andrea Mannelli et de Piero Castellani à Montpellier, d'un Giovanni d'Andrea à Barcelone, dont on peut penser qu'il est de la même famille que les d'Andrea avec qui travailla la banque della Casa à Montpellier… Mais les copies de comptes et les commissions sont bien plus intéressantes, en ce qu'elles permettent de connaître d'une manière extraordinairement précise la nature des échanges pratiqués entre Montpellier et Aigues-Mortes d'un côté, Avignon de l'autre.

1162 M. del Treppo les citait déjà dans son étude consacrée au commerce catalan, mais je n'ai pas pu consulter cet ouvrage (voir M. del Treppo, 1972).
1163 L'absence de prénom n'est pas un oubli.
11641164 Ces dernières n'ont été que très partiellement dépouillées faute de temps.

Pour ce qui est du type de marchandises l'on trouve en majorité des draps et des épices. Mais ces catégories cachent une grande diversité. Parmi les draps, il y a ceux dont on ne sait rien (*panni*), les rares importations italiennes, essentiellement les soieries venant de Florence, et les productions françaises (*sbordati, borgo, verdu, canovaccio, tele, bianchetto de Clermont*[1165]), sans même parler des fils. Ces draps se retrouvent dans toutes les directions. Une partie est acheminée à Avignon, mais la majorité est directement envoyée par les correspondants basés à Montpellier ou Aigues-Mortes. A partir de là, ils sont chargés sur des galées, de préférences florentines, et partent soit vers l'Italie, soit vers l'Espagne, Barcelone ou Valence.

Du côté des épices, deux sous-catégories. Environ la moitié est constituée de sucre importé de Sicile et parti de Palerme. Le reste est plus divers, mais en quantités importantes. La cannelle domine[1166]. Viennent ensuite, dans des proportions variables, la gomme arabique[1167], les clous de girofle et la casse[1168], employée en médecine. On ne sait ce qu'en faisait la compagnie Mannelli-Tacchini, mais deux destinations étaient possibles. Parmi les opérations visibles dans les comptes de Montpellier et d'Aigues-Mortes, une très nette majorité des épices va à Montpellier, vraisemblablement pour y être vendue, et une minorité seulement est envoyée à Avignon. Cette constatation ne porte toutefois que sur une partie du commerce des épices enregistrée dans les *ricordanze*, car il aurait fallu dépouiller les comptes de Palerme, Florence et Pise pour tout connaître et notamment les autres destinations. De fait, après avoir vu certains de ces comptes, il apparaît que tous les produits destinés à Avignon et passant par les marchands languedociens n'étaient pas enregistrés à leur nom. Parmi les comptes florentins examinés, les deux dans lesquels des épices sont envoyées vers la cité pontificale prévoient leur passage par l'un des trois ports en usage, à savoir Marseille, Port-de-Bouc ou Aigues-Mortes[1169]. Cette opération n'est mentionnée sur aucune autre page, pour la simple raison que les dépenses occasionnées par le passage au port ont été réglées sur place et mises directement au compte de Florence.

Par ailleurs, on peut supposer qu'une (petite ?) partie des précieuses marchandises envoyées à Avignon était vendue sur place, mais que le reste allait aux foires de Genève, qui en étaient l'un des principaux marchés. Si cela était vérifié et on ne peut le faire pour les *ricordanze*, il faudrait cesser de voir en Marseille et Genève de dangereux concurrents de Montpellier et Aigues-Mortes, ainsi que l'ont fait plusieurs ordonnances royales restreignant ou interdisant les entrées d'épices

1165 R. Goldthwaite parle du blanquet de Provence, 2009, p. 270.
1166 *Cannella* ou *cienamone*.
1167 *Gomarabica* ou *serapino*.
1168 *Cassafistola (cassia fistula) : moelle renfermée dans la gousse d'un arbre d'Egypte et des indes.*
1169 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, ff. 85v-86v et 110v. Les commissions enregistrées dans les mêmes ricordanze laissent en règle générale au commandité le choix du lieu du débarquement.

dans le royaume de France, dans le but non voilé d'exclure ces deux villes. Ces trois places sembleraient plutôt se compléter, du point de vue des Italiens.

Pour ce qui est des autres marchandises, le kermès de Provence est le seul colorant présent et encore n'apparaît-il que deux fois, sous la forme de trois balles convoyées d'Arles à Avignon et d'Avignon à Pise[1170]. Il faut donc noter l'absence totale de pastel, dont la présence dans le commerce toulousain est pourtant connue à l'époque. Peut-être les cultures présentes en Lombardie dispensaient-elles les Italiens d'Avignon d'aller se fournir dans le sud-ouest français. Parmi les autres marchandises se trouvent plumes, vitriol, papier[1171], fenouil[1172] et argent comptant. Dans cette dernière catégorie, l'on trouve du billon et de l'argent blanc envoyés en Espagne par l'intermédiaire des correspondants de Montpellier[1173]. Compte tenu des restrictions pesant sur le commerce des métaux précieux, il s'agit probablement d'exportations illégales. L'argent est envoyé à Barcelone et le billon à Valence, ce qui, à certaines dates du XV^{e} siècle, s'est révélé particulièrement intéressant, compte tenu de la différence des rapports or-argent régnant en France et dans la péninsule ibérique. Cette liste de marchandises était finalement plutôt attendue.

L'on ne connaît que quatre années d'activité de la compagnie, si bien que le nombre de voyages maritimes ne peut être que trop limité pour en tirer des conclusions véritablement fondées. On observe toutefois que, depuis Montpellier, les marchandises partent cinq fois vers l'Espagne (Valence ou Barcelone) et une fois vers Pise, tandis que, depuis Aigues-Mortes, les destinations sont plus variées : Avignon, Beaucaire, l'Espagne et Pise. Au départ d'Avignon, le nombre d'envois à destination de Florence ou de Pise est important (sept), ce qui nous rappelle que les échanges avec l'Italie ne se faisaient pas à sens unique, que celle-ci, en tout cas Florence, achetait aussi. Quant aux moyens de communication maritimes, les galées florentines sont privilégiées, sans toutefois que soient exclues celles de Venise ni les navires français, tels la galée de Narbonne[1174].

Du point de vue avignonnais, Montpellier et Aigues-Mortes sont deux places au fonctionnement distinct, qui pourraient exister indépendamment l'une de l'autre. L'une est un débouché pour les épices et un point de passage pour les draps, l'autre est une porte sur la

1170 *Id.*, ff. 79 et 123, sont employés à la fois les termes de *grana* et de *pastello finito*. Comme me l'a fort aimablement expliqué d. Cardon, le kermès était composé soit du corps séché des femelles adultes, soit des œufs séchés, que l'on appelait "pastel" de kermès et qui coûtaient plus cher. De même, les cochenilles à carmin (*Porphyrophora spp.*) étaient souvent préparées en "pastels" (cf. d. Cardon, 2014, p. 597).
1171 *Id.*, fol. 79v.
1172 *Id.*, fol. 79v.
1173 On en trouve des mentions bien plus nombreuses dans les commissions, qui n'ont guère été exploitées ici.
1174 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, ff. 103v-104 et 120v.

Méditerranée, aussi importante que Marseille[1175], pourtant géographiquement plus proche. Mais Avignon ne fonctionnait pas toujours seule. Ainsi, lorsque Datini commande des draps à Avignon, c'est sa compagnie d'Avignon qui paie. Les Tacchini-Mannelli aussi dépendaient de Florence et agissaient probablement en partie en commission pour elle[1176].

Barcelone

Les relations avec la péninsule ibérique étaient naturelles pour les Languedociens. Avec l'Aquitaine anglaise et la Provence, s'était la région étrangère la plus proche. Les historiens considèrent le XV^e^ siècle comme une période de repli pour Barcelone, qui se verrait dépasser par Valence, dont le port était pourtant bien moins commode. Si ce recul a eu lieu, il ne faut pas se l'exagérer. Le port de Barcelone était alors le seul capable de rivaliser avec Gênes dans cette partie du bassin méditerranéen. La cité possédait d'ailleurs, comme sa rivale, une banque publique, ou plutôt, une banque garantie par la municipalité, la Table des Changes fondée en 1401[1177]. Son commerce s'étendait assez loin et ses marins étaient suffisamment nombreux et aguerris pour assumer un rôle de premier plan.

La connaissance que l'on peut avoir des relations commerciales du Languedoc avec Barcelone est loin de valoir celle que l'on a pour Avignon. Commençons par le cas de Montpellier. Les *ricordanze* Tacchini-Mannelli sont ici d'un usage limité et renseignent surtout sur le rôle d'intermédiaire d'Aigues-Mortes entre Avignon et Barcelone, que ce soit pour envoyer de l'argent ou des draps (*borgo, canovaccio, fil blanc*[1178]). Il ne semble pas que les marchands de Barcelone aient été particulièrement nombreux à Montpellier, bien qu'elle relevât jusqu'en 1349 du royaume de Majorque, lui-même issu de l'Aragon[1179]. L'impact de ce passé sur Montpellier un siècle plus tard est difficile à mesurer et ne semble pas avoir été considérable, d'autant que la ville était autant italienne en 1300 qu'en 1450. Les Montpelliérains exportaient en Catalogne des produits du nord de l'Europe et du Languedoc, c'est-à-dire essentiellement de la draperie pour les premiers et des productions plus diverses pour le second, comme des merceries, des amandes ou du tartre, ainsi que l'a relevé J. Combes, qui déplorait le manque de sources[1180]. De son côté, la Catalogne exportait vers le Languedoc, et Montpellier en particulier, les propres productions de sa région. Le safran était de beaucoup la plus demandée, essentiellement pour être réexportée

1175 A nuancer, toutefois. Dans les archives Datini, qui doivent conserver un plus grand nombre d'informations, M. Mollat a observé une préférence pour Marseille (M. Mollat du Jourdin, 1985, p. 133).
1176 F. Melis, 1972, p. 146.
1177 A.-E. Sayous, 1936, p. 259.
1178 A.S.F., *carte strozziane*, s. 5, 1760, ff. 80v., 81, 88, 122-122v.
1179 Pour être plus précis, il s'agissait d'une coseigneurie partagée avec le roi de France depuis qu'il avait racheté la part de l'évêque de Maguelone en 1293.
1180 J. Combes, 1990, p. 108.

vers le nord en même temps que les épices arrivées d'orient. On trouvait aussi des figues, du raisin, des dattes, des pignons, de la violette, du réglisse, du savon, de l'anis, des graines d'écarlate, du coton filé, des draps, des cordes..., un peu tout ce qui pouvait se produire dans l'arrière pays[1181]. Malgré ces liens économiques et historiques très forts, les relations entre Barcelone et Montpellier furent souvent très tendues du fait de différents commerciaux et de la piraterie catalane. Celle-ci était la plus active dans la région avec celle des Génois. Ces désordres entraînaient la rédaction de lettres de marque permettant aux personnes lésées de se rembourser sur des compatriotes de l'accusé. On trouve dans les histoires du Languedoc de nombreuses mentions de négociations entre les souverains français et espagnols visant à faire cesser ces troubles au commerce, quitte à établir de nouvelles taxes destinées à rembourser les marchands lésés. Durant la période qui nous intéresse particulièrement, à savoir les années 1440, la question a été réglée par la création d'un droit de 2 d. par livre perçu sur les marchandises venant d'Aragon vers le Languedoc et *vice versa*, qui avait été affermé à Jacques Cœur et Jean Llobera du côté aragonais[1182]. Jacques Cœur était d'ailleurs aussi fermier des marques de Gênes et de Provence.

Les lettres de marques étaient d'autant plus néfastes à Montpellier qu'elle avait besoin des navires catalans pour son propre commerce. Les marchands de la ville possédaient peu de navires et encore moins qui soient capables d'aller jusqu'en orient. Ils faisaient largement appel aux Catalans pour mener leurs opérations et ce fut encore plus vrai après 1423 et le pillage de Marseille[1183], qui limita d'autant l'offre en matière de fret. Vingt ans plus tard, c'est-à-dire durant la décennie qui nous intéresse, les pavillons sous lesquels voyagent les marchands languedociens sont plus diversifiés ; les Génois occupent une grande place et les Marseillais ont repris de l'importance. Parallèlement, grâce à de grands marchands comme les Teinturier ou Jacques Cœur, la part des échanges assurée par des navires français s'accroît, sans pouvoir être mesurée[1184].

Voilà à peu près tout ce que l'on pouvait dire sur le sujet. Que penser de la quasi-absence de Barcelone des archives notariales de Montpellier ? Le vide n'est pas aussi grand chez les notaires d'Avignon. A défaut de donner une réponse, arrêtons-nous sur les très rares actes trouvés[1185]. Le premier, chronologiquement, est l'achat par Pierre Teinturier, en 1432, d'un navire

---

1181 *Ibid.*

1182 C. Marinesco, 1953, p. 29 et 31. La perception de cette taxe entraîna dès 1445 de très nombreuses plaintes de la part des marchands de Barcelone et Perpignan, mais Alphonse V les ignora systématiquement.

1183 G. Cholvy, 1984, p. 87 et J. Combes, 1990, p. 64.

1184 Sur ce point, on en est encore condamné à répéter les mêmes choses depuis plus d'un siècle.

1185 Il faudrait aussi mentionner le fait que Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini sont chacun tirés une fois en faveur de deux Espagnols, Fernando Martini de Fonti e Luizina et Fernando de Ribogliato pour des montants très faibles. Tirés et bénéficiaires doivent normalement se trouver dans la même ville, vraisemblablement Montpellier, mais on ignore qui est le donneur, si ce n'est que, dans le premier cas, il se trouvait à Florence et dans le second à Rome. Les autres fois où des Languedociens sont tirés depuis

que l'on peut supposer être catalan[1186]. En 1436 (?), Jean Sardan, marchand de Montpellier, se fait envoyer depuis Barcelone du riz et du sucre[1187] (4 barils), qui sont débarqués à Sérignan, le port d'Agde et de Béziers[1188]. L'année suivante, Pierre Noguier, marchand bien établi de Montpellier, nomme son procureur le barcelonais Jean de Barqueres[1189], pour récupérer ses créances en Catalogne et dans tout le royaume d'Aragon[1190]. Cet acte ne dit évidemment pas en quoi consistaient ces créances, mais elles étaient de toute évidence la conséquence de ventes de marchandises. L'acte le plus intéressant est finalement le plus récent, celui de 1445[1191]. Pierre Rique, marchand venant d'une localité non identifiée, *Masto,* mais que l'on peut supposer se trouver dans les environs de Montpellier[1192], s'associe à Manuel Rubey, marchand et habitant de Barcelone, pour la durée de six ans, ce qui est long pour les pratiques de l'époque. Cet acte est assez intrigant par rapport aux autres constitutions de sociétés enregistrées dans la période. La plupart des compagnies ont un objectif un tant soit peu précis, tel que la vente entre tels et tels endroits, de tel ou tel type de marchandises…, quitte à ajouter après des clauses plus générales du genre « ou en tout autre lieu ». Ceci dit, la quasi-totalité des actes de sociétés rencontrés dans la période sont conclus entre Italiens[1193]. Ici, l'on a un Français et un Barcelonais ou deux Catalans et le fonctionnement de cette société est très différent de celui des équivalents italiens, qui sont dotés d'un capital. Ici, les deux marchands intègrent à la société la totalité de leur bien, sans en estimer la valeur, et partageront les gains à égalité. Les pratiques italiennes n'ont donc pas pénétré partout, même dans une ville comme Montpellier où ils sont si nombreux. Ceci dit, ces observations ne permettent pas de mieux comprendre quel pouvait être l'objet d'une telle société. Le seul indice, à supposer que c'en soit réellement un, serait le lieu de résidence de Pierre Rique, mais encore faudrait-il l'identifier.

---

l'Italie, les bénéficiaires sont soit des marchands, soit, beaucoup plus rarement, des clercs. On ne peut trancher dans le cas présent faute d'élément discriminant (livre A, fol. 344, L.S., a. 6, 13 novembre 1442, juste après foire de la Toussaint de Pézenas ; livre B, fol. 105, S.B., a. 2, 30 juin 1446).

1186 Voir p. 382.

1187 Sucre provenant des Baléares ?

1188 A.D. Hérault, 2 E 95/542, fol. 79v. La marchandise a été expédiée par le marchand Guillaume Popon et convoyée par François Paul, patron de sa barque, que l'on peut supposer être tous deux barcelonais. Pour être plus précis, Guillaume Popon fait partie des marchands auxquels les fidèles de Jacques Cœur envoyèrent à Barcelone une partie de ses biens après son arrestation. Il serait lombard (C. Marinesco, 1953, p. 49-50).

1189 Ce Joao de Barqueres est avec son frère Bernat l'un de ceux à qui furent confiés les biens de Jacques Cœur qui avaient échappé au roi et avaient été portés à Barcelone. Voir C. Marinesco, 1953, p. 503

1190 A.D. Hérault, 2 E 95/545, fol. 6, 6/08/1437.

1191 *Id.*, 2 E 95/431, fol 97v, 15/11/1445.

1192 C'est-à-dire que l'acte est passé à Montpellier et que Manuel Rubey, un Barcelonais, n'est pas habitant de Montpellier, ce qui fait croire que l'autre l'est. L'impossibilité de trouver un quelconque *Masto* ou *Masco* en Languedoc finirait toutefois par faire croire qu'il se trouve en Catalogne.

1193 A.D. Vaucluse, 3E8 141, fol. 16, 22/09/1433. La seule autre exception que je puisse citer est la société créée entre Hugues Gardac, consul de Carcassonne, et les Damien d'Avignon.

L'on est encore moins bien renseigné sur le commerce entre Toulouse et Barcelone[1194]. Otton Castellan accorde une place significative à cette ville dans ses relations avec la banque della Casa, lorsqu'elle se trouve à Florence[1195]. Toulouse aussi avait des relations importantes avec l'Aragon et avec Barcelone en particulier, mais les communications se faisaient plutôt par terre, ou à la fois par terre et par mer, soit en passant par l'intérieur et les cols, soit en choisissant la route de la côte[1196]. A l'instar de la voie maritime, ces deux chemins étaient tout aussi dangereux et infestés de brigands. Les archives attestent de nombreux cas de pilleries des deux côtés de la frontière et de la difficulté à obtenir réparation quand l'attaque avait eu lieu en territoire étranger. Les Toulousains achetaient de l'autre côté des Pyrénées des matières premières, comme le buis pour les coupiers, des draps, comme la frise grise, ou des épices, ce qui évitait de laisser Montpellier en situation de monopole[1197]. En échange, ils exportaient surtout du pastel, qui constituait un élément capital dans l'équilibre de leur commerce[1198]. Les sources toulousaines ne permettent pas de se faire une véritable idée des caractéristiques de ces échanges. Peut-être celles de Barcelone seraient-elles plus loquaces ? Quoi qu'il en soit, Toulouse n'avait aucun rôle de transit vers le nord au contraire de Montpellier. Elle n'importait que pour son propre usage, ce qui ne veut pas nécessairement dire que le commerce ait été de beaucoup moins intense.

3.2.2.3 Le rôle des foires dans l'économie languedocienne : Pézenas, Montagnac et Genève

Pézenas et Montagnac

Les foires de Pézenas et de Montagnac sont apparues progressivement mais l'emportent sur leurs rivales de Languedoc dès le XIII[e] siècle[1199]. Initialement concurrentes, elles sont très vite devenues complémentaires du fait de leurs différences de calendrier. Au nombre de cinq au milieu du XV[e] siècle, elles s'ouvrent quasiment un mois sur deux et durent dix jours[1200], avec parfois du retard[1201]. D'après un correspondant de Datini du début du siècle, les foires de la Pentecôte et de la Toussaint étaient les meilleurs car on y trouvait plus de vendeurs (et d'acheteurs) et la saison était la meilleur pour naviguer[1202]. Le XV[e] siècle est pour elles une période assez florissante, en dépit de la guerre même. Charles VII en confirma d'ailleurs les

1194 Le seul acte trouvé en rapport est celui par lequel Pierre Pierre crée des procureurs pour récupérer une créance auprès de Nicolas Ferrier, marchand de Barcelone (A.D. Haute-Garonne, 3E 178, fol. 14v, 1444).
1195 C'est-à-dire, 17 % du montant des opérations, soit 2156 fi. 3 s. d.
1196 P. Wolff, 1954, p. 148.
1197 *Id.*, p. 146.
1198 *Id.*, p. 147 et voir ici p. 353.
1199 J. Combes, 1958, p. 236.
1200 Depuis 1345. Pour les dates, voir en annexes, dates des foires.
1201 H. Caldéran-Gacchetti, 1962, p. 159.
1202 *Id.* p. 157.

privilèges à diverses reprises lors de ses séjours en Languedoc. Elles demeurent essentielles au Languedoc jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La création des foires de Beaucaire en 1464 qui aurait pu les menacer ne leur nuisit guère. Celles de Lyon, en revanche, auraient déjà capté une bonne partie de l'activité languedocienne dès cette date[1203].

Jean Combes est celui qui a le plus contribué à écrire l'histoire de ces foires et les sources consultées pour cette étude ne permettent pas d'apporter d'élément vraiment neuf à leur sujet. Leur importance venait de ce qu'elles servaient aux grands marchands à écouler ou à acheter les draps dont ils avaient besoin. Ceux-ci venaient essentiellement de Languedoc, mais aussi beaucoup de Perpignan. Ce sont les Italiens qui étaient les principaux acheteurs, ce que confirment les marchands de Caunes dans une enquête menée lors de la création des foires de Beaucaire[1204]. Cette prédominance se retrouve dans l'absence totale de non Florentins parmi les intermédiaires auxquels ont recours les Tacchini-Mannelli d'Avignon[1205].

Dans le cadre de cette enquête, l'on interroge des marchands fréquentant les foires. Ils viennent de l'ensemble du Languedoc : Montpellier, Caunes (diocèse de Narbonne), Béziers, Narbonne, Lodève, Carcassonne, Gignac et Toulouse, de même que du Béarn (Foix), de Perpignan et d'Avignon. Cette liste rassemble deux catégories principales, les acheteurs, représentés par Avignon, et les autres, qui sont pratiquement seulement des vendeurs, voire des lieux de productions majeurs. Les marchands interrogés sont unanimes à dire que c'est le drap qui fait la richesse du Languedoc presque à lui seul. Les draps n'étaient toutefois pas les seuls produits vendus et l'on y trouvait aussi des épices[1206].

Un fait notable et révélateur de l'ancrage profond des foires dans l'économie languedocienne est leur utilisation au moins occasionnelle comme lieu de paiement par l'administration fiscale[1207]. Il est vrai que les receveurs de l'aide, à cette époque étaient (presque) toujours des marchands et que leurs activités de particulier et d'officier ne se distinguaient pas

1203 J. Sablou, 1991, pp. 137-139.
1204 J. Sablou, 1991.
1205 En dehors des porteurs et des charretiers bien sûr.
1206 A.D. Hérault, 2 E 95/471, ff. 68-68v, 14/05/1432, Bernard Ermenger (*Ermengarius*), marchand venant de Cruzy (Hérault, c^on^ de Saint-Chinian) et habitant de Montagnac, reconnaît devoir 120 M° d'or au drapier Jean Bastier (*Basterii*) pour l'achat de 2 quintaux de gingembre ; il en doit payer la moitié à Pézenas en septembre et l'autre au même endroit à la Toussaint.
1207 A.D. Vaucluse, 3E5 707, non folioté, 1/10/1446 (n.s.), Hugues-Elie Batalha, receveur particulier de l'aide dans le diocèse de Carcassonne, habitant de cette ville, reconnaît devoir à Baudinel Sauli, marchand de Montpellier, 2500 ℔ t. qu'il a prêtées ; en l'absence de Sauli, il devra verser la somme à Etienne Petit, secrétaire et trésorier général de Languedoc ; doit payer à Pézenas (*Pedenacum*) à la prochaine venante.

toujours très bien, mais tout est dans le presque ; lorsque le receveur général Etienne Petit va se faire payer à Pézenas, il ne s'y rend pas pour commercer[1208].

Rien sur l'organisation matérielle des foires, à ceci près que certains marchands disposaient d'un pied-à-terre permanent à Pézenas, à l'instar de Bernard Salomon, l'un des plus importants poivriers de Montpellier dans le premier tiers du siècle[1209]. Par ailleurs, la question du comptant était fondamentale. Les foires raréfiaient l'offre à Montpellier et probablement Toulouse huit jours avant et huit jours après leur tenue, à tel point que la compagnie de Pierozzo di Luca Castellani et Francesco d'Albrandino Filippi demande à Datini d'envoyer des espèces s'il veut qu'on lui achète des draps[1210].

Genève

Au milieu du XV^e^ siècle, Genève se trouvait au sommet de sa prospérité. Ses foires attiraient des marchands de toute l'Europe et des marchandises de tout le monde. C'est là que s'acheminaient les denrées les plus rares et les plus précieuses ; c'est là aussi que les marchands faisaient leurs comptes et que s'équilibraient les grands courants internationaux, selon les conclusions auxquelles est parvenu R. De Roover dans son article fameux sur le déséquilibre de la balance commerciale entre les Pays-Bas et l'Italie[1211]. Conséquence, l'or portait vers la péninsule. Ce mouvement était aggravé par la perception des taxes pontificales et c'est à Genève que depuis les années 1420 au moins se concentrait une bonne part de l'argent européen destiné à la Chambre apostolique[1212]. Il est donc naturel que della Casa, en tant que banquier en cour de Rome, ait entretenu des relations intenses avec la ville, indépendamment même des importants lots de draps qu'il y envoyait pour être vendus aux foires.

Genève tirait son rôle central de son emplacement au cœur de l'Europe, au carrefour des voies transalpines, et du succès de ses foires. Leur réussite fut un véritable cercle vertueux pour la ville, car, plus les marchands venaient nombreux, plus il s'échangeait de produits, plus aisé devenait le règlement direct de leurs affaires avec des confrères étrangers et plus la fréquentation croissait. Les Allemands y apportaient leurs productions minières, les Italiens les soieries, les draps de luxe et les épices, les flamands leurs draperies, en dépit de leur déclin amorcé, et ainsi de suite. J. Heers avait pensé que seules les marchandises les plus précieuses y étaient offertes à la

1208 Il est, en revanche, présent dans des dizaines d'actes, voire des centaines, en tant que trésorier général de Languedoc.
1209 A.D. Hérault, 2 E 95/471, 1431-1432, fol. 235, achat d'une maison à Pézenas, sous la barrière de Barres.
1210 F. Melis, 1972, p. 146.
1211 R. De Roover, 1959.
1212 J.-F. Bergier, 1963, p. 286.

vente, à savoir les draps de luxes, les métaux et les fourrures du nord et de l'est, les colorants les plus coûteux, le bois de Brésil ou l'indigo, etc.[1213], mais c'est une vision de laquelle on est revenu.

La plupart des correspondants languedociens de della Casa sont présents à Genève. D'une manière plus générale, les marchands de la province étaient nombreux à s'y rendre. Ils y vendaient probablement des productions locales[1214], dont les inévitables draps, mais aussi des épices, puisque c'était un peu la spécialité de Montpellier. Peu d'éléments confirment une présence importante des draps languedociens à Genève. J.-F. Bergier note que celle-ci était le débouché le plus favorable de la draperie toulousaine avec Paris[1215] et – bien qu'il ne la mentionne pas – Avignon. On ignore toutefois comment les foires pouvaient s'articuler si les marchands languedociens vendaient leur draperie à la fois en Languedoc et à Genève, d'autant que la moitié des quatre foires de cette dernière se tenaient au même moment que celles de Pézenas et de Montagnac (la Saint-Hilaire et la Toussaint)[1216]. La complémentarité, si elle existait sans doute, ne pouvait être que partielle et l'on ne peut exclure que Genève ait détourné à son profit une partie des flux de draps languedociens.

Un aspect fondamental du marché genevois est le rôle qu'y tenait l'or. Les changeurs bourguignons, par exemple et de l'aveu même de leurs contemporains, préféraient vendre le leur à Genève plutôt qu'aux ateliers monétaires ducaux à cause des droits de seigneuriage trop élevés[1217]. Il est tout aussi bien établi que, pour compenser le déficit de la balance commerciale entre les Pays-Bas et l'Italie, le directeur de la filiale médicéenne de Bruges, Tommaso Portinari, faisait porter aux foires des lingots d'or dissimulés dans les ballots de draps. La situation entre la France et l'Italie est moins bien connue, mais il ne fait aucun doute que la première importait davantage qu'elle n'exportait.

Pour une fois, il est possible de confronter les informations issues des grands-livres de la compagnie romaine avec celles d'un autre livre de comptes pratiquement contemporain, à savoir celui de la compagnie della Casa de Genève, le *libro giallo* qui commence en même temps que le livre C de Rome. Il est malheureusement trop tardif en ce qui concerne les Languedociens, qui

[1213] J. Heers, 1960, pp. 9-10.
[1214] J.-F. Bergier dit que l'on y vendait du pastel et des peignes en buis, mais je n'ai retrouvé aucun élément allant dans ce sens (J.-F. Bergier, 1963, p. 328).
[1215] J.-F. Bergier, 1963, p. 328.
[1216] *Id.*, p. 404. Cela laissait la possibilité de faire l'aller retour entre les places le reste du temps. On ignore toutefois la durée des foires, qui varia beaucoup. Leurs dates de commencement étaient les suivantes : Quasimodo, Saint-Pierre-aux-Liens (août), Toussaint et Epiphanie. Leur durée finit par comprendre la moitié de l'année.
[1217] J.-F. Bergier, 1963, p. 272.

ont pratiquement cessé leurs relations avec Rome à cette date, si bien que le rôle d'intermédiaire de Genève entre le Languedoc et Rome n'y transparaît pas.

Les trois pages de comptes de Secondino Bossavini ne sont pas très fournies[1218], mais se composent ainsi. En débit, ce sont plus de 3000 M° qui lui sont remis en sept fois, à Pézenas, à la foire de septembre[1219], puis 1000 M° en août et 124 M° à la foire de la Toussaint. Une seule fois la banque est tireur. En crédit[1220], se trouvent six retours consécutifs à des protêts, avec des tirés chaque fois différents, ce qui ressemble fort à des prêts à intérêt et ne serait pas étonnant pour des foires qui passent pour avoir été les premières foires financières en Europe. Cependant, la plus grande partie de l'argent (les deux tiers environ) a bien été remise à son destinataire et son compte s'équilibre par de l'argent qu'il remet à ses patrons, les Mannelli d'Avignon, au nom de la compagnie della Casa-Guadagni, et par de l'argent qu'il paie en Languedoc après avoir été tiré par elle. L'intérêt de ces opérations pour Secondino Bossavini n'est pas compréhensible à défaut d'informations complémentaires et, de fait, il s'agit d'un compte en commission.

En ce qui concerne Lorenzo Sernelli, les sources sont plus diversifiées. Sa présence dans la ville est attestée à la fois par le *libro giallo* et par le journal du procureur Dauvet. Il ne possède pas directement de compte dans le premier, mais Simone Guadagni reçoit une excommunication contre lui, ce qui est sans doute un moyen d'obtenir le remboursement d'une dette[1221]. Dauvet, lui, donne des informations intéressantes sur une lettre de change tirée par Etienne Achard de Genève[1222] sur Sernelli en faveur de Jacques Cœur[1223]. L'affaire est présentée au procureur, car Sernelli n'a pas réglé la lettre. Les deux hommes se rencontrent à Lyon, alors que Lorenzo Sernelli se rend aux foires de Genève. Le marchand promet de rembourser les 12 Ma d'or qu'il doit à Etienne Achard, avant que celui-ci ne les reverse à Dauvet[1224]. Il s'agit d'une somme très importante et, si l'on autorise Lorenzo Sernelli à rembourser Achard à Genève, c'est pour lui permettre de faire fructifier son bien aux foires et de disposer de la somme facilement, ce qui aurait été plus complexe si l'on avait exigé un versement immédiat.

Le compte genevois de Paolo d'Andrea est de beaucoup le plus intéressant. A la foire d'août 1453, il achète et se fait envoyer des draps pour environ 450 sc., ainsi que des cordes, des fils, etc., qui ne coûtent presque rien en comparaison des premiers. Le 23 novembre suivant, il se

1218 M. Cassandro, 1976, pp. 270-271, 320-321 et 406-407. Le livre portant sur une période beaucoup plus brève que ceux de Rome, il ne faut pas s'étonner de ne trouver que trois pages de comptes.
1219 Le 14 août 1453.
1220 Notons que les taux de change sont tous rigoureusement identiques pour ces remises, 6 s. 4 d. de florins par mouton, ce qui prouve que l'irrégularité observée dans les comptes romains pour des remises faites le même jour tient compte d'un élément non mentionné.
1221 M. Cassandro, 1976, fol. 304, Simone Guadagni, d. 2.
1222 Ce marchand genevois est largement représenté dans les archives notariales avignonnaises.
1223 En fait, pour rembourser ce qu'il devait à Jacques Cœur, Achard cède une créance sur Sernelli.
1224 *Les affaires de Jacques Cœur : journal du procureur Dauvet*, 1952, fol. 298 v.

fait de nouveau envoyer pour plus de 150 sc. de draps de Rouen et rembourse 10 sc. à Jacopo Benizi de Venise. Le motif en est inconnu, mais la dette a dû être contractée à Genève (ou à Aigues-Mortes ?). Fait intéressant, pour équilibrer le débit de son compte, d'Andrea rembourse en nature avec quatre balles de cannelles, puis, le 29 mai, reçoit 165 sc. pour un motif non précisé, en remet 96 aux mêmes Benizi de Venise et rembourse le tout par cinq balles de gingembre valant 285 sc. 7 s. 9 d., auxquels il faut ajouter une partie du prix de 32 livres de coton[1225]. C'est l'un des rares témoignages de la vente d'épices à Genève par un Montpelliérain[1226]. Il faut savoir, qu'en règle générale, ses compatriotes revendaient l'essentiel de leurs stocks à Paris, où leur situation du point de vue de l'offre était beaucoup plus avantageuse qu'à Genève. L'une des difficultés majeures présentées par le négoce des épices était la grande volatilité de leur cours. Comme les quantités vendues étaient relativement faibles, il suffisait de l'arrivée d'un seul convoi pour faire s'effondrer le marché[1227], raison pour laquelle, aller à Genève était plus risqué qu'à Paris.

Les Français de Toulouse fréquentaient les foires de Genève, sans pour autant user des services de la compagnie della Casa-Guadagni, chez laquelle ils ne possédaient aucun compte, au contraire de Paolo d'Andrea et de Secondino Bossavini de Montpellier. Toutefois, trois Toulousains apparaissent dans les comptes genevois d'Antonio della Casa de Rome, Hugues Boysson, Raymond de Boscredon et Jean de Saint-Loup, alors qu'ils poursuivaient leurs transferts vers Rome après 1452. Les opérations où leur nom apparaît sont, pour trois d'entre elles, débitées à Rome, les huit autres étant créditées ; ce sont ces dernières qui nous intéressent. Il s'agit de sommes payées directement à Genève par les trois changeurs ou compagnies, qui se déplacent en personne ou envoient des facteurs. Ce sont ainsi plus de 3000 fi. qui sont payés comptant[1228] à Genève entre la foire d'août 1453 et le 24 août 1454. Rien ne dit que les espèces arrivaient directement de Toulouse. Elles pouvaient venir du produit des ventes réalisées aux foires.

1225 Précision assez surprenante, le scribe indique que c'est le coton « *che fu quello era nelle canelle* ». On s'attendrait plutôt au contraire.

1226 F. Borel supposait déjà que les Languedociens revendaient les épices qu'ils allaient chercher directement en orient (F. Borel, 1892, p. 156).

1227 C'est ce qu'on voit chez M. E. Mallett, 1967, p. 206. Il était capital pour les Florentins et les Vénitiens d'arriver à destination avant leurs concurrents sous peine de perdre tout bénéfice. Or, ils n'avaient que trois navires en tout.

1228 Le terme *contanti* n'apparaît pas, mais, dans six cas sur huit, il est précisé que la somme a été remise par les mains d'un tel, ce qui suppose un échange monétaire. Quant aux deux cas restant, on ne peut que supposer.

3.2.2.4 Le rôle des villes italiennes

Il est désormais temps de s'intéresser au versant italien des échanges, du moins après quelques rapides rappels historiques, car il faut se souvenir que l'Italie n'était pas plus épargnée par la guerre que le royaume de France. Le XV^e^ siècle est pour la péninsule la période de formation des grandes entités politiques qui se partageront son espace par delà les guerres d'Italie du XVI^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^ siècle et en grande partie jusqu'à 1860. Les grandes puissances sont le royaume de Naples, le duché de Milan, les deux républiques de Venise et de Florence et, dans une moindre mesure, les Etats pontificaux. Le principal facteur de trouble est le duché de Milan, dont les flux et les reflux rythment l'histoire politique de la première moitié du siècle, sans que les autres soient demeurés en reste. A la mort du duc Jean-Galéasse Visconti en 1402, le vaste ensemble territorial qu'il avait formé est partagé entre ses trois enfants mineurs. Très vite, une grande partie des villes qui lui étaient soumises reprennent leur indépendance, les condottieres qui devaient assurer la tutelle des enfants se font la guerre et les voisins en profitent. C'est ainsi que Florence obtient Pise de Gabriel-Marie en 1406, tandis que Venise occupe Padoue, Bassano, Vicence, Vérone, Feltre, Cividale et Belluno (1403-1405). En 1412 finalement, l'un des trois héritiers de Jean-Galéasse, Philippe-Marie parvient à s'imposer. Son long règne fut une période de guerre presque permanente jusqu'à sa mort en 1447. C'est entre 1414 et 1423 que la république de Venise parachève son extension sur la terre ferme en acquérant l'essentiel du patriarcat d'Aquilée, de l'Istrie et du Frioul. En 1418, le Schisme d'Occident prend fin et le pape retourne définitivement à Rome, si l'on excepte la période 1434-1444. Côme de Médicis, après son court exil de 1433, rentre à Florence l'année suivante et s'assure le contrôle de tous les organes de décisions de la République. En 1435, Jeanne II de Naples et Louis III d'Anjou s'éteignent à Naples, laissant le champ libre à deux compétiteurs, René d'Anjou et Alphonse V d'Aragon. Dans un premier temps, Milan s'allie à l'Anjou. Les Génois, alors rentrés sous la domination du duc, défont et capturent l'Aragonais, que l'on mène à Philippe-Marie. Contre toute attente, le roi d'Aragon le convint de retourner ses alliances, puis est libéré et finit par prendre Naples en 1443. Entre temps, en 1441, la paix de Crémone avait très précairement mit fin aux hostilités opposant Milan à Florence et Venise, qui acquiert Ravenne au passage.

A la mort de Philippe-Marie en 1447, le duché de Milan s'émiette à nouveau, car le duc n'a pas d'héritier direct et beaucoup de prétendants : le duc d'Orléans, Louis de Savoie, Alponse V d'Aragon, l'empereur et Francesco Sforza, le gendre du défunt duc et d'autres plus petits seigneurs. Les principaux notables de Milan ne leur laissent pas le temps et proclament très rapidement la république ambrosienne, qui ne peut résister aux innombrables fronts qui s'ouvrent à ses frontières, si bien qu'elle finit par ouvrir ses portes à Francesco Sforza en 1450. Dès l'année

suivante, une nouvelle coalition se forme contre Milan, dont on craint l'unité retrouvée. Cette fois Côme de Médicis prend le parti du duc, craignant davantage l'expansionnisme vénitien, qui avait si bien tiré partie des difficultés répétées de son voisin lombard, sans presque jamais perdre ce qu'elle avait gagné. L'empereur Frédéric III se rend en Italie en 1452 pour jouer les intermédiaires. Le pape aussi cherche à calmer les belligérants. Pendant ce temps, Florence, menacée par Alphonse V s'allie au roi René, qui repart pour l'Italie. Venise, pour la première fois depuis la guerre de Chioggia contre Gênes (1378-1381), se trouve sérieusement menacée sur mer du fait de la poussée des Turcs, qui prennent Constantinople en 1453. Le choc causé par cet événement, la cessation du soutien financier de Florence à Milan, l'impossibilité pour Venise de soutenir la guerre à la fois sur terre ferme et en Orient contraignent les belligérants à conclure en 1454 la paix de Lodi, qui assure enfin une certaine stabilité à la seconde moitié du siècle.

Florence

Sur les relations économiques entre le Languedoc et Florence, très peu de choses ont été écrites. R. Goldthwaite ne consacre que quelques pages au sud de la France dans sa monumentale étude sur l'économie Florentine et très peu au Languedoc[1229]. L'aspect le plus évident de l'intérêt de la Seigneurie pour cette région est la création des galées de Catalogne, qui passaient par Aigues-Mortes. Pegolotti et Da Uzzano, qui sont plus ou moins contemporains de della Casa, ne manquent pas de signaler dès qu'ils le peuvent les poids, mesures, monnaies et taxes en usage, de même que les différents types de draps languedociens. C'est d'ailleurs la seule production de l'endroit sur laquelle da Uzzano s'arrête. La dernière preuve de cet intérêt et pas la moindre, est le nombre considérable de Florentins installés à Montpellier et des rares que l'on trouve à Toulouse.

A l'instar de Venise, Florence établit avec certaines régions un système de commerce contrôlé et encouragé par l'Etat et ceci, grâce à la prise de Pise en 1406 et l'achat de ses ports en 1421. Aigues-Mortes faisait partie des destinations des galées et fut régulièrement desservie si l'on excepte la période 1449-1454, qui vit le trafic cesser à cause des guerres[1230]. La motivation essentielle du passage à Aigues-Mortes fut le commerce des épices et leur entrée dans le royaume de France. Du point de vue des Montpelliérains, les Florentins constituaient donc à la fois de sérieux concurrents et des partenaires commerciaux de choix. Dans le même temps, la forte proportion de ces mêmes Florentins parmi les marchands de Montpellier ne pouvait que faciliter les relations.

[1229] R. Goldthwaite, 2009, pp. 162-167.
[1230] M. E. Mallett, 1967, p. 162.

Quel intérêt les Florentins trouvaient-ils à s'installer en Languedoc ? Les deux familles florentines étudiées, les Castellani et les Sernelli étaient présentes de plus ou moins longue date en Languedoc et y avaient de forts intérêts commerciaux. Lorenzo et Otto ont donc tout naturellement pris la place de leurs aînés, même forcés par les évolutions de la vie politique florentine. Lorenzo Sernelli avait un cousin qui dirigeait une compagnie d'épicier à Florence. Il est tout à fait possible que l'une de ses occupations à Montpellier ait été de le seconder à écouler ses marchandises en France. Cela ne suffisant pas, il s'est naturellement intéressé à tout ce qui était commercialisable dans la région. L'oncle d'Otto Castellani, Pierre se trouvait à Montpellier de manière plus ou moins permanente depuis plusieurs dizaines d'années en 1440. Au contraire des Sernelli, les Castellani étaient une famille drapante (c'est-à-dire placée du côté de la production et de la vente). Il pouvait donc s'intéresser à l'achat de draperies languedociennes ou au pastel[1231]. De fait, le choix de s'installer à Toulouse plutôt qu'à Montpellier est plutôt rare dans les années 1440 et a *fortiori* 1430, bien que Ph. Wolff en voie quelques-uns le faire précisément au cours de la décennie 1440[1232].

Revenons-en aux galées. Elles ne faisaient pas que vendre comme le rappelle la liste des taxes perçues par Florence sur les marchandises venant d'Aigues-Mortes[1233]. On y retrouve une majorité de textiles et au premier chef des draps de Perpignan et du Languedoc. D'ailleurs, la banque della Casa en achète au moins une fois de Mende et de Lodève[1234]. Au sein de ce trafic, il faut aussi compter sur les productions plus lointaines, à l'instar des douze pièces de draps de Rouen achetées par la banque della Casa et teintes en écarlate à Montpellier[1235], ce qui était une ancienne spécialité de la ville. Au-delà même de cet aspect un peu anecdotique, Aigues-Mortes demeurait le principal débouché maritime de la France sur la Méditerranée. Une preuve de son importance pour les Florentins est le temps d'arrêt qui y était accordé aux galées. Il est toujours nettement supérieur à celui de Barcelone, port pourtant bien plus important, mais où les intérêts des Florentins avaient eu à souffrir à plusieurs reprises. De même, Marseille est assez peu fréquentée

1231 Il est vrai que R. Goldthwaite ne mentionne la présence de pastel du sud de la France à Florence que dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, mais ce sujet n'est qu'une goutte d'eau au sein de l'immensité de son travail et il en parle d'une manière si générale qu'il n'a pas dû l'étudier de manière approfondie. D'ailleurs, même si ce commerce avait été négligeable vu de Florence, il ne l'aurait pas nécessairement été vu de Montpellier et de Toulouse (R. Goldthwaite, 2009, voir, en particulier, p. 161).
1232 Ph. Wolff, 1954, p. 143.
1233 Voir p. 375.
1234 98 fi. mis au compte de Giovanni Bocci de Lucques pour le reste de 200 fi. payées à lui pour des draps de Lodève et Mende, reçus de lui il y a quelque temps ; le reste a été payé au compte courant en plusieurs fois (livre B, fol. 283, *panni e altre mercanzie*, d. 25).
1235 Livre B, fol. 147, draps de Rouen, a. 3 et contrepartie au fol. 157, S.B., d. 13.

Etapes des voyages de Flandre et de Catalogne avec le nombre de jours maximum d'arrêt[1236]

Etapes	Voyages de Flandre, 25/7/1460[1237]	Voyage de Catalogne[1238]	1er voyage de Catalogne	2e voyage de Catalogne
Savone	oui	3	-	-
Nice	-	2	1 (optionnel)	1 (optionnel)
Marseille	optionnel	4 (optionnel)	-	-
(Port-de-)Bouc	-		2	2
Aigues-Mortes	5	6	3 (2 au retour)	3
Collioure	-	-	- (2 au retour)	-
San Feliu	3 (optionnel)	-	-	-
Barcelone	oui	3	1	1
Valence	oui	8	3	3
Flandre	oui	-	-	-
Majorque	-	-	1 (optionnel)	1 (optionnel)
Sicile	-	-	-	oui
Maghreb	-	-	-	optionnel
Levant	-	-	-	oui
retour vers Porto Pisano	poursuit vers la Sicile après le retour à Porto Pisano		sous dix jours, même parcours avec Collioure en plus	retour sous sept mois

Le journal du capitaine de galées florentin Luca di Maso degli Albizzi est une source rare employée par M. E. Mallet dans son étude sur les galées florentines. Il ne dit malheureusement rien de ce que ses passagers chargèrent lors de l'escale d'Aigues-Mortes. Il signale en revanche que le navire dut rester au port un jour de plus que prévu pour attendre de nombreuses marchandises qui n'étaient pas encore arrivées[1239]. Ce fait suffit à prouver que les galées florentines n'étaient pas là uniquement pour vendre et qu'accessoirement une bonne part des marchandises n'était pas stockée à Aigues-Mortes même, mais plus vraisemblablement à Montpellier[1240].

Florence n'avait pas toujours l'initiative dans les échanges. Le Languedoc aussi disposait d'une flotte, même limitée. Leurs activités commerciales ont toutefois bien rarement entraîné les

1236 A.S.F., Consoli del Mare, 7. Il manque certaines durées de séjours, qui n'ont pas été relevées faute de temps.
1237 *Id.* fol. 25.
1238 *Ibid.*
1239 M. E. Mallett, 1967, pp. 212-214.
1240 L'indiscipline des galées était un des grands soucis de la République de Venise. Les voyageurs accumulaient souvent des semaines de retard.

marchands de Montpellier jusqu'à Florence (les Florentins compris). L'exception de Jacques Cœur n'en est que plus remarquable. Sa présence dans la ville toscane est attestée à partir de 1444, comme l'a parfaitement mis en évidence M. Mollat[1241]. Il investit dans l'art de la soie où il entra avec deux de ses plus proches collaborateurs. Ses affaires ne semblent pas avoir été particulièrement florissantes, notamment par suite de certaines ventes assez mauvaises en Angleterre. Toute exceptionnelle que soit demeurée son intervention, elle étonne peu replacée dans le développement de l'activité d'un marchand dont le but a toujours été de contrôler la plus grande partie des circuits commerciaux, des ports du Levant jusqu'à la cour et, ici, du tissage de la soie à la confection des vêtements des gens de la cour. Signalons à cette occasion, un rare passage des comptes de la banque della Casa mentionnant l'argentier de Charles VII. C'est sur l'une de ses galées qu'Antonio di Simone fait expédier quatre-vingt seize draps de Languedoc (550 fi.) à Pise à Giovanni Cavalcanti[1242]. De fait, Porto Pisano est un port traditionnellement fréquenté par les galées françaises qu'elles aillent jusqu'au Levant ou ne choisissent un parcours plus bref, et cette mention est plus exceptionnelle pour le maigre corpus de Jacques Cœur que pour l'histoire du commerce méditerranéen[1243].

Naples et Gaète

Naples est l'une des villes les plus peuplées d'Europe, donc un marché majeur, dont la conquête par les Aragonais en 1443 n'a visiblement guère affecté les intérêts économiques qu'y avait Antonio della Casa. Il était dès lors facile aux Languedociens de faire des transferts à Rome par Naples. Encore fallait-il qu'ils y aient des fonds. Trois fois, Lorenzo Sernelli fait envoyer de l'argent à della Casa par Alamanno de Médicis de Naples et, deux autres, Secondino Bossavini est crédité grâce à des remises de Niccolò Strozzi (100 fi.) et de Ghezzo della Casa (500 fi.) faites sur Rome en son nom[1244]. Ces relations directes avec Naples ne sont pas des apax. Lorenzo Sernelli n'a pas de liens connus avec la ville, mais Secondino Bossavini y eut son apprenti Taddeo Masi et Paolo d'Andrea son frère, grâce auquel il put employer la ville pour ses transferts à Rome (traite de la banque della Casa au compte de Paolo sur Lazarino). Par ailleurs, Ph. Wolff y signale la

1241 M. Mollat Du Jourdin, 1957.
1242 Livre B, fol. 252, *nostri* de Genève, a. 4.
1243 Ph. Wolff cite le registre de Jean de Masdons (failli en 1448), qui fait connaître ses rapports étroits avec des marchands de Florence, Montpellier et Avignon, ses créanciers, dont Verrano Peruzzi et Giovanni Cambini de Florence, Bernardo Bardi, Giovanni di Benedetto Zampini d'Avignon et Antoine Juin de Montpellier et Vanni Castellani ; son procureur à Toulouse est Otto Castellani ; paiements aux autres procureurs, Barthélemy Juin et Hugolin Mannelli, florentin habitant Toulouse. Il n'y a là que des Florentins (Ph. Wolff, 1954, p. 143).
1244 Livre A, fol. 453, L.S., a. 3, 5 et 6 ; Livre B, fol. 183, S.B., a. 1 et 2, fol. 191, S.B., a. 5.

présence d'un facteur de Jean Moynier de Toulouse en 1363[1245]. Pegolotti parle, lui, de la vente des draps toulousains vendus à Naples[1246]. En ce qui concerne Montpellier, on peut citer une vente de draps au marchand napolitain *Fenlonus Molonham*[1247]en 1379 par Raymond Ricols, commandité par Jean de Serières père. En 1425, la galée des Vénitiens prend dans la ville des commandes pour Rome, Gaète et la Sicile[1248]. En 1428, la galée Sainte-Marie-et-Saint-Paul, autrement dite galée de Narbonne, la première à relier directement un port languedocien à la Flandre (Bruges), au lieu d'être ramenée à Aigues-Mortes comme prévu, le fut à Gaète[1249], à une cinquantaine de kilomètres au nord de Naples, dont est originaire le marchand de Béziers puis à Montpellier, Jacques de Proxida[1250]. Il est impossible d'établir la raison de sa venue, mais elle prouve l'existence de relations. Naples pouvait d'ailleurs faire partie des escales des convois affrétés par Montpellier à destination de l'orient, au même titre que la Sicile ou Chypre.

Venise

Venise reste un centre majeur d'approvisionnement en épices pour le royaume de France au XV^e^ siècle. Mais il semble quand même que les entreprises de Montpellier et, singulièrement, celles de Jacques Cœur, parvinrent à en limiter l'importance[1251]. L'apport de Venise n'en demeura pas moins nécessaire et, de fait, quand Louis XI tenta d'imposer le monopole des galées dirigées par Guillaume de Varye, l'échec fut en partie dû à l'impossibilité dans laquelle elles étaient de satisfaire l'intégralité des besoins du pays.

Les Vénitiens instituèrent la galée d'Aigues-Mortes en 1402[1252]. Ce système dura environ un siècle et disparut à peu près en même temps que les autres convois à cause de l'insécurité croissante des eaux méditerranéennes. Dès l'origine, il y eut des interruptions temporaires du fait des conflits entre l'Aragon, Gênes ou la Provence et du fait de la piraterie. Aigues-Mortes n'était pas la destination unique des galées et leurs escales varièrent avec le temps, allant de plus en plus vers l'ouest, malgré la préservation de l'appellation de convois d'Aigues-Mortes. C'est l'ensemble des arrêts qui faisait l'intérêt du trafic et, peut-être que, si le nombre d'escales avait été moins important, la longévité du système aurait été moins grande. Aussi, à partir de 1424, les navires firent-ils escales à Messine, Palerme, Naples, Gaète, Pise, Aigues-Mortes, Montpellier, voire Barcelone et Valence, en somme, tout le quart nord-ouest de la Méditerranée. Il était dès lors

1245 P. Wolff, 1954, p. 142.
1246 *Id.* p. 235, n° 23.
1247 Il est vrai que la consonance n'est pas très italienne.
1248 J. Combes, 1990, p. 61.
1249 *Id.*, p. 63.
1250 A.-C. Marin, 1986, p. 103.
1251 B. Doumerc, 2011, p. 8.
1252 *Id.*, 1986, p. 182.

possible d'acheter à chaque étape pour la suivante et ce ne sont pas nécessairement les seuls produits d'orient que les Vénitiens débarquaient à Aigues-Mortes[1253], pas plus que tous les achats qui y étaient faits n'étaient destinés à la seule Venise. Il n'en est pas moins certain que les pièces languedociennes intéressaient les Vénitiens, puisqu'en 1438 les galées de la Sérénissime transportèrent Jean de Lastic, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, jusqu'à Rhodes, contre le paiement en nature de deux cent vingt pièces de tissu de Languedoc et dix mille brasses de toile[1254].

Enfin, on ne peut manquer d'ajouter que les liens entre le Languedoc et Venise ne se faisaient pas uniquement par mer Des marchands vénitiens étaient présents à Avignon et à Genève. Même en étant bien moins nombreux que les Florentins[1255], ils faisaient le lien avec Venise et, au besoin, y envoyaient de l'or[1256].

3.2.3. Les outils du commerce

Toujours dans le but de dévoiler l'aspect pratique des activités commerciales, intéressons nous maintenant aux pérégrinations suivies par les marchandises, que ce soit sur mer ou sur terre, et ce jusqu'à la boutique du négociant. Discourir d'une manière abstraite des principaux trafics peut mener à des erreurs si l'on oublie complètement la force des contingences matérielles. La guerre et la piraterie ont été évoquées à diverses reprises. Les circuits commerciaux aussi. Reste à voir quels types de navires étaient employés, sous quelles modalités, à quelle fréquence… Comment se rendait-on d'Aigues-Mortes à Avignon, en mule, en charrettes, par le Rhône ? Voilà certaines des questions qui vont être abordées.

3.2.3.1 Le commerce maritime

Une bonne partie des villes évoquées dans les pages précédentes étaient en contact avec le Languedoc par la voie de mer. C'était la plus directe, la moins coûteuse, parfois la plus sûre. Deux types de voyages maritimes vont particulièrement retenir notre attention dans ces pages, ceux qui reliaient entre elles les différentes villes de l'arc nord-ouest de la Méditerranée et ceux qui partaient vers l'orient, seulement évoqués jusqu'à présent. Il ne paraît pas utile de les étudier séparément, car les modalités en étaient largement identiques. Pour les comprendre, quelques

[1253] *Ibid*., p. 183.
[1254] B. Doumerc, 1986, p. 186.
[1255] A.D. Vaucluse, 3E5 708, fol 16 et ff. 182-185v, Marco de Marcatello et Geronimo Morosini, marchands vénitiens habitant Avignon.
[1256] A.S.F., carte strozziane, s. V, 1760, fol. 102, 31/03/1430, compte reçu d'Agnolo Gaddi de Venise : envoi de comptant direct en passant par Asti de Piémont : 126 Ma 6 on. 10 d.

points paraissent particulièrement fondamentaux. Quels types de navires empruntait-on ? Quelle était leur capacité ? Quelle était la valeur des armements ? D'où venaient les navires, quelle était la fréquence de leurs voyages ? C'est le seul moyen de se faire une idée de l'intensité des échanges. Il ne faut bien sûr pas s'attendre à trouver à la fin de ce chapitre un beau tableau répertoriant les marchandises avec les quantités embarquées et débarquées chaque année à chaque port. Les informations glanées à droite et à gauche permettent seulement de se situer grossièrement sur une échelle allant des petites barques à fond plat faisant du cabotage aux navires de deux-mille tonneaux et plus, entre une douzaine de passages annuels, des dizaines ou des centaines. Cela fait, il sera temps de parler de Jacques Cœur, dont d'aucun s'étonneront de ne pas avoir lu le nom plus souvent dans une étude où Montpellier occupe une telle place. Les ouvrages et articles qui lui ont été consacrés sont nombreux et éparpillés, avec quelques synthèses, mais il n'est pas mauvais de le replacer dans le contexte général qui est l'objet de ces lignes.

Commençons par l'état des sources. Elles sont suffisamment rares pour récapituler celles qui ont été trouvées. La toute première chronologiquement et en importance est le fonds Datini, dans lequel un certain nombre de lettres et de livres de comptes des dernières décennies du XIV^e^ siècle font état du commerce florentin en Languedoc. Les *ricordanze* des Tacchini-Mannelli d'Avignon apportent un éclairage assez similaire pour les années 1428-1432. Du côté français, J. Combes a relevé qu'en 1421, Isarn Teinturier, le grand-père de Maritone Castellan, a déjà fait refaire une nef deux fois[1257]. Ce fait est d'autant plus notable que les marchands de Montpellier ne possédaient que rarement des navires en propre et préféraient acheter des nolis sur des bâtiments narbonnais ou catalans, puis marseillais et même génois, savonnais, lucquois, voire rhodiens. Le but du voyage était d'ordinaire Alexandrie ou Rhodes et, sans que cela soit stipulé par les actes, le navire faisait souvent étape à Leucate, à Marseille, en Sicile et à Beyrouth[1258].

Trois actes successifs de Montpellier renseignent l'organisation du voyage du *Saint-Esprit* à destination de Rhodes et d'Alexandrie en 1413-1414[1259]. Le navire est stationné à Aigues-Mortes

[1257] J. Combes, 1990, p. 100.
[1258] *Ibid.*
[1259] A.D. Hérault, 2 E 95/526, 1429-1436, fol. 14. Le registre est malheureusement très endommagé et il manque environ les dix premières lignes. Il s'agit d'une succession des trois actes. Le premier est passé à Aigues-Mortes chez Guillaume Conseil, étant témoins Simon Conseil, marchand de cette ville, noble Jacques Aimé de Martigues, Pierre Barthélemy, marchand de Montpellier, et le notaire Pierre de Vaux. Pour le second, sont témoins Raymond Rebul, notaire, Jean Regald, clerc et Pierre de *Gallibus*, le notaire rédacteur de l'acte. Le troisième est rédigé par Pierre de Vaux au bureau de change (*nummularia*) de Jacques Carcassonne. Voici le début de l'acte :
« […] et duodecim s. t.
[…] et oneratus in navi infrascripta
[…] Alenn'c' cumqua commanda et
[…] et navia […] cum Dei auxilio a partibus istis ad
[…]marri ; videlicet Rodi […alie…] Alexandrie in et super quadam navi nunc

lors de la rédaction du premier acte, dont la date exacte a disparu dans l'estomac de quelque invertébré. Le nom de son patron n'a pas non plus été conservé ([*naucl]erus de Santa Clara ?*[1260]). Pour autant que l'on puisse comprendre cet acte fragmentaire, Jean de Serières, un marchand de Montpellier[1261], donne en commande des marchandises à trois personnes inconnues par ailleurs. La valeur de ces biens représente le cinquième de celle de la cargaison, soit 1043 ℔ 12 s. t. En échange, les trois mandataires, Guiraud […], Simon *Barganhini* et Jean Vigor, qui sont obligés *in solidum*, doivent se charger de la vente des marchandises et en réinvestir le gain (*reimplicare*) en échange d'un salaire d'un centième de l'entrée et 2 % de la sortie (des marchandises de départ et de retour ?), rendre les comptes et restituer tout ce qui n'aura pas été employé. Cet acte initial est modifié par un autre du 12 février de la même année (style de Pâques) par lequel Jean de Serières cède à Jacques Carcassonne, l'un des plus importants marchands de Montpellier, ses droits sur le cinquième de la commande précitée (208.14.5 ℔. t.), puis cet acte est lui-même annulé le 14 juillet suivant, avec le consentement de toutes les parties. Dans le cas présent, Jean de Serrières mise très gros sur ce voyage.

Aucun système d'assurance maritime n'est connu en Languedoc à cette époque (ce qui ne prouve pas de manière certaine son inexistence) et le partage d'un navire à plusieurs permettait de limiter les risques. Les naufrages n'étaient pas rares, les pirates étaient une menace incessante et même les Vénitiens, qui voyageaient pourtant en convois bien armés, n'étaient plus à l'abri de leurs attaques. Un bon exemple de l'utilité du partage des risques est le naufrage de la galée de Narbonne de 1432, car ce bâtiment abritait les biens d'une vingtaine de marchands. Si elle n'avait porté la fortune que d'un seul, celui-ci n'aurait jamais pu survivre à un tel désastre, or, les pertes étaient absolument inévitables dans les conditions de navigation de l'époque.

Même partagés, les investissements individuels demeurent très importants. Pour comparaison, l'on peut citer le cas de Roberto d'Uberto di Jacopo Strozzi, qui embarque en 1422 pour Alexandrie avec 2407 fi. en commande[1262], ou regarder le résultat des enchères des galées florentines, dont les montants correspondent au prix de la location et pas de la marchandise

[…] in portu regio Aquarum Mortuarum vocata Sanctus Spiritus, cujus est patronus nobilis [naucle]erus de Sancta Clara et dictam comandam et implecham (investissement) ejusdem in dictis partibus (be)ne et fideliter vendere et expedire ad profficium vestri (?) et dicte comande ; et ipsam […]c venditam reimplicare (réinvestir) in pipere in gingibere belestuelli, mequini, canella, girofle, brizillo (bois de brésil ?), cotono et judi et ipsam reimplecham ad partes istas redire. »

[1260] A supposer que l'on reconstitue bien le texte manquant, cela signifie-t-il que le Saint-Esprit et la Sainte-Claire sont deux navires qui devaient faire le voyage ensembles avec un seul patron ?

[1261] B. Doumerc, 2009, p 31.

[1262] ASF, *carte Strozziane, seria* III, 273, *libriciolo* de Roberto d'Uberto di Jacopo Strozzi.

embarquée. Les chiffres suivants sont fournis par les archives des consuls de la mer de Florence de fin 1442-début 1443[1263] :

Résultat des enchères des galées florentines

fol.	Vainqueur de l'enchère	Somme (fi.)	Nombre de voyages
5v	Andrea Loteringhi della Stufa	600	1
		1600	2
		650	1
		1800	2
		900	1
5v	Giovannozzo de Billiotti	2000	2
		1000	1
6	Andrea Loteringhi della Stufa	2930	-
37	Niccolò Buti	8000	2

Ces marchands florentins investissent dans les galées des sommes comprises entre 600 fi. et 1000 fi. à comparer aux 1000 ℔ t. mises en jeu à Montpellier en 1413. Sachant que la livre correspond à 2,8 g d'or si l'on se base sur le cours du mouton d'or en 1423 et que la quantité d'or du florin n'a pas réellement évoluée dans la première moitié du XV^e^ siècle, la livre vaudrait 1,2 fi. environ. Ce calcul rempli d'approximations suffisantes pour l'invalider donne toutefois une idée du taux de change et l'on en conclut que le montant de la commande de Jean de Serrières se situe plutôt dans la tranche inférieure des adjudications florentines.

L'opération de 1414 montre par ailleurs que les parts prises au capital des voyages du Levant pouvaient se partager encore après leur achat. Ces portions de commandes se traduisent dans le vocabulaire de l'acte par les termes de *jura* et *actiones*. La traduction du deuxième de ces deux termes par le mot « action » serait anachronique, ne serait-ce que par l'absence de bourse, mais l'on en retrouve certaines caractéristiques, notamment la possession d'une partie d'une entreprise (en l'occurrence un voyage au Levant) et la cessibilité du titre de propriété.

L'acte de 1414 permet aussi de cerner le rôle de chacun des acteurs : le financier, qui peut être le marchand qui écoulera la marchandise à l'arrivée en France, les marchands embarqués dans le navire et travaillant en commande en échange d'un certain pourcentage, le patron (*patronus*[1264]) et le capitaine (*nauclerus*)[1265].

1263 A.S.F., *consoli del Mare*, 5, ff. 5v, 6 et 37.

1264 Le sens du terme a varié selon les lieux et les dates, pouvant désigner l'armateur ou le capitaine. A Venise et Florence, le patron est celui qui dirige un bateau et le capitaine l'ensemble de la flotte. C'est la capitaine qui doit faire appliquer les consignes de la République, tandis que les patrons représentent plutôt les marchands. Dans le contexte du présent acte, le sens d'armateur semblerait le mieux adapté.

1265 Manque le nom de l'armateur.

En 1432, Pierre Teinturier (le frère d'Izarn Ier ?) achète une nef nommée la Notre-Dame-del-Camin à Jean de Mendosa, natif de Murs près de Saint-Jacques-de-Compostelle[1266]. Le bateau[1267] de cinq-cents tonneaux (*vutae*) se trouve à Aigues-Mortes avec tout son armement. Le prix de vente est de 2100 sc. d'or en or, l'écu valant 16 s. 3 d. de Barcelone. C'est à peu près deux fois et demi la valeur de l'armement rencontré en 1413-1414. Quant à la taille de l'embarcation, elle est importante tous types de bateaux confondus. Au XV^e^ siècle, les galées ne portaient que quelques dizaines de tonneaux, les coques de 400 à 500 tx, et les nefs pouvaient aller jusqu'à 2000 tx[1268]. Celle de Teinturier serait ainsi plutôt dans la moyenne basse, tout en ayant une contenance bien supérieure aux galées employées par Jacques Cœur et les Italiens[1269].

La même année 1432 a lieu le naufrage de la galée de Narbonne, qui était la propriété du narbonnais Jean Vital[1270]. La cargaison appartient à une vingtaine de marchands. L'année suivante un drapier de Montpellier, Armand Durant, cite Florence devant le tribunal de Montpellier pour la capture d'une galée par le patron de la galée florentine (G. Médicis[1271]), mais l'on n'en sait pas plus, sinon qu'Armand Durant agit en justice en son nom propre et en celui de son frère, Foulque, habitant d'Alès[1272].

Dans la même période, les *ricordanze* de la compagnie Tacchini-Mannelli d'Avignon enregistrent le passage d'un certain nombre de galées par Aigues-Mortes. Ces navires passent majoritairement au printemps et appartiennent tout aussi bien à des Florentins qu'à des Vénitiens, des Français ou des Catalans (Isarno Vidole ?). En voici le récapitulatif.

01/03/1428	galée d'Aigues-Mortes, épices envoyées de Florence[1273]
30/12/1428	galée de Londres[1274]

1266 A.D. Hérault, 2 E 95/471, fol. 1v-2, 15/04/1432 (n.s.).

1267 Cet acte intéressera fortement les historiens de la marine, de part la description qui est faite du bateau. J'ai renoncé à traduire le vocabulaire technique. « *Videlicet totam navem meam nuncupatam Sancta Maria del Kamin, portus quigentarum vutarum vel circa, cum total sua yssaicia, munita de vela vulgariter vocata treu, de tribus bon(n)et(is) (?), una mejana et taquet d'avant, una barcha de panestal et uno lahucto cum eorum velis et remps, necnon cumque omnibus armaturis infra dictam navem ; que sunt et pervenient ad me dictum venditorem ; necnon quinque ancoras et septem goners (?) et totam suam conssarciam munitam et omnes alias res que sunt in terra et in mare pertinentes et expectantes ad dictam navem.* »

1268 *Dictionnaire du Moyen Age*, 2002, pp. 341 et 979, articles de Jean-Claude Hocquet.

1269 La lettre de la compagnie Castellani-Filippi adressée à Datini en 1388 note l'arrivée attendue d'une nef de 800 tx devant revenir de Rhodes avec des épices, ainsi que d'une petite nef de Narbonne. La nationalité du premier navire n'est pas précisée, mais ces notes prouvent qu'il n'y avait pas que des galées à aller en orient.

1270 K. L. Reyerson, 2005, p. 49.

1271 Je ne suis pas parvenu à comprendre le prénom.

1272 A.D. Hérault, 2 E 95/471, fol. 159, 16/12/1433. L'objet de l'acte est en réalité un prêt destiné à soutenir le procès. L'argent est emprunté à Antoine de Salsan, fils de Jean, seigneur de La Roque Aynier (Hérault, c^on^ et c^ne^ de Ganges) et de *Viserico* (Nîmes). L'acte dure dix longues pages et l'on comprend que les marchands se soient généralement passés de notaire pour traiter leurs affaires.

1273 A.S.F., *Carte strozziane* 1760, 85v-86v.

1274 *Id*, ff. 80v-81.

29/01/1429	galée de Francesco Ventura[1275]
08/04/1429	galée de Francesco Ventura[1276]
23/03/1430	navire de Niccolò Marini[1277]
30/05/1430	compte reçu depuis Marseille de Matteo di Pagolo (Sernelli) pour une balle de cannelle reçue par la galée de Narbonne[1278]
03/04/1431	chargement sur la galée de Benedetto Strozzi[1279]
13/04/1431	galée de Benedetto Strozzi[1280]
05/05/1431	balles chargées sur la galée d'Isarno Vidole pour Barcelone[1281]
14/05/1431	compte envoyé à Francesco Raginola de Barcelone pour 3 *balloni* de fil *chiudo* achetés pour Avignon et envoyés par la galée de Narbonne et Aigues-Mortes[1282]

C'est au début des années 1440 et surtout dans la seconde moitié que Jacques Cœur se lance à son compte dans le commerce levantin. En effet, après l'échec final de son voyage de 1432, il retourne à la monnaie de Bourges, puis s'installe à Paris quelques mois après la reprise de la ville par Charles VII, afin de prendre à ferme la monnaie (1436-1437). En 1438, il devient clerc de l'argenterie, en même temps que son associé Guillaume de Varye, et argentier l'année suivante. En 1441, il achète une table au Pont-au-Change[1283]. C'est dans le même temps qu'il commence véritablement son implantation à Montpellier, sachant que son premier navire, le Notre-Dame-Saint-Denis, commandé à Gênes par le roi, n'effectue son premier voyage au Levant qu'en 1445 et part de Marseille[1284]. En 1448, il dispose d'au moins quatre navires, sachant que l'on ignore la date de construction de deux autres. S'y ajoute la nef Santa-Maria-e-Sant-Jacme, construite à Collioure avec la participation des marchands du Roussillon et de Catalogne et destinée au commerce avec la Flandre. Il y aurait un sixième navire dont on ne sait rien[1285] et le dernier était encore en construction en 1451[1286]. Cette chronologie pourrait donner l'impression que Jacques Cœur a tout de suite délaissé Aigues-Mortes pour Marseille, mais ce n'est pas le cas, puisque c'est en 1445 qu'il obtint de Charles VII que les épices entrant par d'autres ports qu'Aigues-Mortes soient imposées à hauteur de 10 %, ce dont se plaignent les marchands de Barcelone en 1449, d'autant qu'Aigues-Mortes serait selon eux réservée à l'argentier[1287]. De fait, si l'on ne peut dire

1275 *Id*, fol. 85.
1276 *Id*, fol. 85v.
1277 *Id*, fol. 98v.
1278 *Id*, ff. 103v-104.
1279 *Id*, ff. 122-122v.
1280 *Id*, ff. 117-117v.
1281 *Id*, fol. 119.
1282 *Id*, fol. 120v.
1283 K. L. Reyerson, pp. 53-55.
1284 *Id.* p. 75.
1285 Son existence reste sujet à caution.
1286 *Id.*, pp. 75-76. Pour la Rose, voir B.n.F., ms. Fr. 23260, n° 12.
1287 *Id.*, p 84. On pourrait aussi rappeler que la construction de la loge de Montpellier débute en 1445 et que la Font Putannelle est établie en 1447 (voir p. 86).

clairement dans quelle mesure Jacques Cœur travaillait pour lui ou le roi, il est clair que les étrangers y voyaient une émanation de la monarchie. Celle-ci lui apporta toujours son soutien, y compris en intervenant en faveur des galées de France auprès des souverains étrangers[1288]. Par ailleurs, ces navires ne transportaient pas que les biens de Jacques Cœur. Ainsi que cela se pratiquait parmi les armateurs de l'époque, il était possible à tout un chacun d'y charger contre paiement ses propres marchandises et de prendre place à bord, à moins de n'envoyer un facteur, comme le firent Jean Breton et Jean *Binis*, deux marchands d'Avignon, dont le procureur Robert Raoul porta les balles de futaines à Port-de-Bouc sur deux galées florentines et la galée de France, dirigée par Pierre Teinturier[1289].

En 1449, Charles VII aurait réservé le monopole de l'entrée des épices et des drogues à Aigues-Mortes et la Rochelle[1290]. Très peu de temps après l'arrestation de Jacques Cœur, ses navires sont mis en la main du roi, du moins ceux qu'il fut possible de prendre. Certains sont vendus, d'autres loués. En fait, l'activité se poursuit doucement et l'on n'en sait que peu de choses. Après avoir accordé une amnistie aux principaux associés de Jacques Cœur, Charles VII rend son titre de capitaine des galées de France à Jean de Village, tandis que Guillaume de Varye rachète un des navires de l'argentier avec Bernard de Vaux[1291]. Les anciens associés de Jacques Cœur et notamment Guillaume de Varye sont très bien en cour auprès de Louis XI et tentent de renouer avec les affaires de leur ancien patron. Une nouvelle compagnie est créée par Guillaume de Varye grâce aux subventions royales et des Etats de Languedoc, avec privilège d'importer des épices[1292]. Le roi fait même construire deux galées, car celles qui restent de Jacques Cœur sont bien trop âgées. La Notre-Dame-Saint-Martin et la Notre-Dame-Saint-Nicolas peuvent porter 12 000 à 13 000 quintaux chacune[1293]. L'expérience est toutefois de courte durée, car les navires sont réquisitionnés par l'armée lors des opérations en Roussillon (1462-1463). Surtout, le monopole n'était définitivement plus admissible à cette date. Il allait contre les intérêts de presque tous, les marchands de Montpellier, les foires de Lyon, qui obtinrent d'ailleurs rapidement une exemption, les marchands italiens…

1288 B.n.F., ms. Fr. 26081, n° 6449, 26/04/1452. Paiement de 10 ℔ t. à Jean Geoffroy pour un voyage fait depuis la cour vers la Catalogne, en passant par Rodez et Montpellier pour porter des lettres closes en faveur des galées de France à la reine d'Aragon, qui exerçait la régence. Notons que 1452 est l'année du paiement, pas du voyage.

1289 A.D. Vaucluse, 3E8 707, fol. 9, 07/01/1445 (n.s.). La formulation du texte confirme qu'un seul navire était appelé galée de France début 1445. Par ailleurs, le patron en est Pierre et non Michel Teinturier, tout comme dans les sauf-conduits délivrés par Alphonse V en juillet 1444 et janvier 1445 (voir. C. Marinesco, 1953, p. 43).

1290 J. Vaissette, Cl. de Vic, 2004, t. XI, livre 36, p. 23.

1291 R. Gandilhon, 1940, p. 243.

1292 *Id.*, p. 244-245.

1293 *Id.*, p 246.

Plusieurs années après le procès de Jacques Cœur et alors qu'Otto Castellani vient d'être condamné, l'on trouve mention d'une galée de France, nommée la galée Sarada[1294]. Bertrand de Viol, canaliser (*canabasserius*) de Montpellier et non simple marchand, a confié en commande à son facteur Jean de Viviers des marchandises valant 808 ℔ 7 s. 8 d. t. Sans nouvelle de lui en juillet 1459[1295], mais alors que la galée se trouve à Aigues-Mortes, Bertrand de Viol décide de confier la commande à Guillaume de Sarrat, le fils de Pierre, donc le neveu d'Otto Castellani. Un demi-siècle plus tard, autour de 1500, Pierre de Cresele, marchand de Montpellier, affrète toujours des navires à Aigues Mortes pour le Levant, notamment pour le compte des Salviati[1296].

L'ensemble de ces témoignages prouve que le commerce direct avec le Levant s'est poursuivi durant toute la première moitié du XV^e^ siècle, mais demeurent bien insuffisant pour déterminer s'il partait des navires tous les ans et *a fortiori* combien par an. La seule certitude, est que les galées vénitiennes et florentines ont débarqué leurs épices à Aigues-Mortes une fois par an et durant une bonne partie de la période, avec des interruptions importantes dues aux conditions géopolitiques, tandis que, si l'on en croit Jean Combes, les marchands de Montpellier envoyaient régulièrement des épices dans le nord du pays[1297]. Dans le même temps, les Languedociens aussi employaient leurs propres navires, au chargement desquels prenaient part un très grand nombre de marchands, souvent italiens, et parfois installés hors du royaume de France comme les Avignonnais. Ces navires étaient toutefois en nombre limité. On ne parvient pas à en trouver deux dans le même temps, puisque Teinturier achète le sien l'année du naufrage de la galée de Narbonne. L'apport des quatre ou cinq galées et de la nef de Jacques Cœur, si brève qu'ait été sa carrière, est dès lors tout à fait substantiel pour le Languedoc, pour son commerce avec l'orient comme avec l'ouest méditerranéen[1298]. En termes de tonnages maintenant, la capacité de la nef de Teinturier valait largement cinq galées, si ce n'est dix. Seulement, l'on ne sait rien des voyages qu'elle a pu effectuer, ni de sa durée d'emploi. Pour conclure, il semble que le port d'Aigues-Mortes pouvait compter chaque année sur une demi-douzaine de navires florentins et vénitiens (à l'aller et au retour), sur quelques navires languedociens et un nombre indéterminé de Génois et de Catalans. Tout comptabilisé et pour faire large, l'on se situerait entre dix et vingt

1294 A.D. Hérault, 2 E 95/424, fol 130v, 4/7/1459.
1295 « *Dubitetque ipse Violi de infirmitate sive de morte dicti Johannis de Viviers sui factoris.* »
1296 Communication orale de Jacques Bottin sur les archives de la famille Salviati déposées à l'Ecole normale de Pise.
1297 J. Combes, 1990, pp. 101-102. Les facteurs de Datini à Paris, cependant, se plaignaient à la fin du XIV^e^ siècle de ce que certaines épices n'arrivassent ni assez tôt ni assez nombreuses à cause des guerres (voir M. Mollat du Jourdin, 1985).
1298 Contrairement à ce qu'écrit J.Heers.

grands navires par an, sans compter les petites embarcations faisant du cabotage. Il était donc relativement aisé de passer d'Aigues-Mortes à Pise par la mer.

3.2.3.2 Aigues-Mortes, port de Montpellier

Aigues-Mortes est pour une large part le port de Montpellier, mais, pas exclusivement. Toutes les marchandises y débarquant et y embarquant ne passaient pas toujours par Montpellier, notamment lorsqu'elles venaient de l'est ou y étaient portées[1299] et les marchands des deux villes n'étaient pas nécessairement les mêmes. Ce n'est pas pour rien que la compagnie Tacchini-Mannelli disposait de correspondants dans les deux lieux.

Leur situation maritime n'était pas simple, d'une part parce que l'accès direct au port était empêché par le sable et d'autre part parce que les deux villes n'étaient pas si facilement joignables l'une de l'autre. En ce qui concerne la partie maritime, l'absence de vrai port en dur a toujours fait défaut au Languedoc. De la Provence à la Catalogne ne règnent que d'immenses plages de sable, séparées du continent par des étendues d'eau plus ou moins vastes et généralement mouvantes, que l'on nomme graus ou étangs. Lors de sa fondation, Aigues-Mortes était destinée à accueillir les navires sur ses quais. Les courants marins en décidèrent autrement et comblèrent rapidement ses accès, comme ceux de tous les autres ports de la région. Les travaux permanents entrepris pour éviter un ensablement inéluctable ne pouvaient que retarder le phénomène naturel et permettre aux seules petites embarcations de passer. Ce paysage lagunaire est si changeant que l'on ne sait même pas précisément quelle était la disposition des bancs de sable formant les cotes au XV^{e} siècle[1300], ce qui ne facilite pas la compréhension des quelques informations contenues dans les sources. En ce qui concerne le passage du port à la mer, l'un des comptes des *ricordanze* détaille les étapes suivantes. Les marchandises sont portées au grau, puis une charrette les emporte du grau à la mer, où l'on charge une galée. Etonnamment, le compte n'indique le paiement d'aucune barque pour charger la galée, comme si celle-ci s'était échouée directement sur le littoral à la mode antique. C'est une possibilité[1301]. Par ailleurs, ce parcours suppose qu'il n'y ait plus d'accès direct à la mer, puisque la barque doit être déchargée sur le cordon dunaire séparant

[1299] Le fait que Montpellier ait longtemps été sous un autre pouvoir qu'Aigues-Mortes est sans doute pour beaucoup dans cette relative indépendance des deux villes.

[1300] On trouvera quelques informations intéressantes sur le site internet suivant http://www.saint-louis-et-aigues-mortes.fr. C'est un projet initié par l'association Maritime Archéologie et Prospection (MAP), à la demande de l'association locale les Amis et Riverains du Ponant (ARP) dont le but est d'effectuer des prospections géophysiques destinées à mieux connaître l'évolution du port d'Aigues-Mortes.

[1301] Une opération rigoureusement identique mais effectuée dans l'autre sens se trouve dans le même compte. 4 g° sont inscrits pour le déchargement, soit les frais les plus importants après l'entreposage dans la boutique. Dans le même compte, mais pour un autre lot de marchandise, il est simplement écrit que l'on paie des porteurs pour mettre les balles de draps dans la boutique, avant des les porter au port de la *marina* pour les y mettre sur une barque, que l'on suppose rejoindre un navire du plus gros tonnage.

le grau de l'eau libre. Ce dernier est même suffisamment large pour que l'on sente le besoin d'employer une charrette afin de le traverser[1302]. Il arrive aussi que l'on doive y faire passer la nuit aux marchandises, soit que les conditions météorologiques ne permettent pas le chargement, soit que l'heure ne soit pas propice[1303]. D'un point de vue pratique, Marseille possédait donc un sérieux avantage avec sa vaste crique naturelle et quadrangulaire, mais Aigues-Mortes se trouvait dans la même situation que nombre d'autres ports, tels Bouc, Sérignan et même ceux de plus grandes villes comme Perpignan et Valence, surtout Valence, dont l'importance commerciale à l'époque n'était pas entravée par l'absence de mouillage abrité.

En ce qui concerne le passage d'Aigues-Mortes à Montpellier, l'on est moins bien renseigné[1304]. Très proches en apparence, les deux villes sont séparées par une trentaine de kilomètres et pas seulement par de la terre ferme. De ce fait, les convoiements de marchandises ne pouvaient pas toujours se faire d'une seule traite et nécessitaient parfois une étape à Lattes[1305]. Tout cela coûte cher. Pour 1000 fi. d'épices diverses achetées à Aigues-Mortes et transférées à Montpellier entre septembre et décembre 1429, les frais divers représentent 1,7 % du prix de la marchandise, dont les deux-tiers environ pour le transport[1306]. Le reste est constitué par le courtage et la provision des marchandises vendues pour le compte de Ramondo Mannelli, tous deux à 1,5 %[1307].

Aigues-Mortes était aussi l'un des ports d'Avignon. La compagnie Tacchini-Mannelli l'employait aussi bien que Marseille et Port-de-Bouc, que ce soit pour les importations ou et les exportations, qu'elles soient avec Porto Pisano, Palerme ou Barcelone. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir estimer la différence de coût entre un aller depuis Aigues-Mortes et un autre depuis Marseille, mais ce ne sont pas les rares exemples disponibles qui prouveront quoi que ce soit[1308]. Tout juste peut-on observer qu'à Marseille se payaient des droits inconnus à Aigues-Mortes et que, en venant de cette dernière, il fallait passer trois péages auxquels on

1302 *Id.*, fol. 79v.
1303 *Id.*, fol. 85.
1304 Aucun compte ne rapporte un voyage de Montpellier à Aigues-Mortes, tout se faisant dans l'autre sens.
1305 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, ff. 97v-98v pour Lattes. Malgré des travaux importants faits pour rendre le port accessible aux navires de pleine mer, seules de petites et moyennes embarcations pouvaient emprunter le canal menant à la ville.
1306 *Id.*, fol. 97v.-98v. On ne peut connaître le coût exact du transport, celui-ci étant mêlé au prix de l'entreposage et du filtrage.
1307 Ce pourcentage n'est appliqué qu'à la part de la marchandise appartenant à Ramondo Mannelli. Da Uzzano indique un courtage d'1,25 % à Montpellier et de 2 % à Avignon (voir G. A. Da Uzzano, 1442, éd. 1766, p. 147).
1308 En l'occurrence, aux ff. 96-97, le port de 19 barils de sucre d'Aigues-Mortes à Avignon coûte 70 fi., tandis qu'au fol. 106, le port de 4 barils du quai de Marseille à la maison d'Avignon coûte environ 16 fi. Le transport depuis Marseille est proportionnellement légèrement plus cher, mais, une fois de plus, cela ne prouve rien.

échappait si l'on évitait le Rhône depuis Marseille. Dans ces conditions, le choix de décharger à Marseille ou à Aigues-Mortes devait davantage dépendre de l'agenda et de la disponibilité des personnes commissionnées pour le voyage ou des contraintes du trafic maritime, puisque les Tacchini-Mannelli s'achetaient des places sur des navires qui ne leur appartenaient pas.

Les contraintes inhérentes à l'emploi du port d'Aigues-Mortes étaient fortes, mais la longue durée de son utilisation prouve qu'elles étaient inférieures aux avantages, dont le principal reste probablement la position, à une époque où la Provence et Marseille étaient terres d'Empire et échappaient à la couronne de France.

3.2.3.3 Les voies continentales : chemins de terre et d'eau

Les routes demeurent un sujet difficile à aborder pour le Moyen Age, même pour ses décennies les plus récentes. Aucune carte ne nous donne de parcours ; on ignore tout de l'état des chaussées, de leur largeur, de leur praticabilité… Les itinéraires pouvaient d'ailleurs changer sous la pression des événements, que ce soit sous la menace des armes ou d'une épidémie. Toutefois, la plupart des grandes routes romaines, celles que l'on connaît par les sources antiques, les bornes milliaires et de rares traces d'aménagements (pavages et, plus souvent, cailloutis), ont subsisté dans une large mesure jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, la première grande voie de Gaule est la *via Domitia,* qui longeait la côte et permettait d'arriver en Espagne. D'après les itinéraires fournis par les archives Tacchini-Mannelli, la route suivie au XV^e^ siècle pour se rendre depuis Montpellier aux foires de Pézenas et de Montagnac, Narbonne, Agde, puis le Haut-Languedoc, en était encore assez proche[1309]. Une preuve supplémentaire en est la perpétuation de ces itinéraires à des époques plus récentes. De leur côté, les sources du XV^e^ siècle apportent un éclairage particulier sur les transporteurs, les étapes et les péages.

Ph. Wolff, dans les pages qu'il consacre aux transports avait déjà noté que les convoiements de marchandises se faisaient soit par des charrettes soit sur des mules, tout en précisant que les mules avaient probablement été préférées, du fait de l'état des routes, difficile à évaluer, mais probablement mauvais. Pourtant, on ne trouve que des charrettes (*caretta*) dans les transports entre Aigues-Mortes et Avignon, dans les *ricordanze* Tacchini-Mannelli, comme lors de la saisie de balles envoyées à Avignon en 1404[1310], ce qui laisse entendre que l'état de la route était convenable. En ce qui concerne les propriétaires de ces charrettes ou mulets, certains faisaient

[1309] En revanche, pour aller de Beaucaire à Narbonne, la route ne passait plus nécessairement par Nîmes.
[1310] J. Combes, 1978, p. 245. Il est question des voituriers.

aussi du commerce en leur propre nom[1311], mais d'une manière générale, il s'agissait de personnages de médiocre envergure et pas de précurseurs des Crozat.

Villes mentionnées dans les *ricordanze* Tacchini-Mannelli



En ce qui concerne les itinéraires, les principales routes sortant du Languedoc menaient à Avignon, Paris, Bordeaux et Barcelone. La présence du Rhône offrait une alternative fluviale, car Aigues-Mortes avait été construite à l'embouchure du petit Rhône, c'est-à-dire l'extrémité occidentale des multiples bouches par lesquelles le fleuve rejoignait la Méditerranée. Celles-ci avaient toutefois bougé au XV^e^ siècle et se trouvait plus à l'est. Il en va de même côté Toulouse, car la Garonne, en rejoignant la Gironde va jusqu'à Bordeaux. Seulement, la Garonne est capricieuse et pas navigable toute l'année.

Intéressons-nous maintenant aux étapes enregistrées par la compagnie Tacchini-Mannelli. Toulouse ni les foires ne relevaient directement de son champ d'activité et il faut se contenter des comptes relatifs aux transports entre Aigues-Mortes et Avignon. Les étapes de ces derniers sont connues par deux types de paiements essentiellement, celui de l'entreposage des balles lorsqu'elles

[1311] A.D. Vaucluse, 3E8 704, fol. 40, 11/3/1450 (?), Pierre Byart, muletier du diocèse de Valence et habitant de Montpellier, reconnaît devoir à Pierre Alibert alias Marin, épicier, habitant d'Avignon, 15 fi. et 9 gr d'Avignon pour le reste de l'achat d'une charge d'amandes et d'un quintal de figues (?), qu'il a promis de payer à la fête de Pâques prochaine. Compte tenu de la quantité, il comptait les revendre. De même, les 40 fi. d'or qu'avait empruntés le conducteur de charrettes Jacques Gaillard à Nicolas Mannelli ne pouvaient avoir servi qu'à des besoins personnels (A.D. Hérault, 2 E 95/473, fol. 437, 28/4/1440).

doivent stationner et celui des octrois et taxes diverses : claverie d'Aigues-Mortes, Tarascon, Beaucaire, Bellegarde, denier de Saint-André[1312], gabelle d'Avignon.

Les marchandises étaient convoyées de Montpellier à Avignon par voie de terre, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Elles passaient par Bellegarde et Beaucaire, qui sont des étapes de la *via Domitia*. A Beaucaire, elles pouvaient prendre le Rhône jusqu'à Avignon ou poursuivre jusqu'à Villeneuve-les-Avignon, à moins de n'avoir traversé le fleuve pour rejoindre Tarascon avant d'aller à Avignon. Dans tous les cas, les ponts ne sont pas mentionnés et le bac semble avoir été privilégié, ce qui confirme les résultats de la récente étude pluridisciplinaire menée sur le pont d'Avignon[1313]. Voici le détail d'un compte récapitulant l'ensemble des frais. Il a été choisi pour son grand degré de précision, bien que tout n'y soit pas absolument clair, du fait que les marchandises, achetées à des dates diverses, n'ont pas été transportées ensemble.

Détail des frais enregistrés dans un compte envoyé par les Mannelli-Tacchini à Philippe de Crapone, de Montpellier[1314]

Opération	Tarif (fi. d'Avignon)
1 baril de sucre et draps	**85**
péage de Beaucaire	0,5
péage de Bellegarde	0,1
denier de Saint-André	0,2
police, garde du port	0,0
péage de Tarascon	0,1
port au port et jusqu'à l'entreposage	0,1
port de Beaucaire à Avignon	0,2
port du Rhône à la maison	0,0
gabelle d'Avignon	1,3
port pour la pesée et pesée à la vente	0,0
provision de Philippe de Crapone, 1,5 %	1,3
péages : 2,2 fi., provision : 1,3 fi., port : 0,4 fi.	
charges de sucre	**1244,1**
dépenses que nous a assignées Pazzino de Pazi aux 11 barils portés d'Aigues-Mortes à Beaucaire et Bellegarde	5,3
péage de Beaucaire et de Bellegarde	0,8
denier de Saint-André à la garde	2,3

1312 Droit d'un denier par livre prélevé sur les marchandises allant du Languedoc à la Provence ou le Dauphiné et vice-versa. Aurait été institué pour l'entretien de la forteresse de Saint-André dans l'Hérault. France, voir H. de Montcloux, 1840, p. 367.

1313 PAVAGE, Pont d'Avignon : archéologie, histoire, géomorphologie, environnement, reconstruction 3D. Les résultats sont nomment présentés dans le hors-série numéro trente des *Dossiers d'Archéologie*, juin 2016.

1314 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, ff. 96 et 96-97.

police du port et entreposage	1,3
péage de Tarascon	1,5
police	0,1
port de Beaucaire à Avignon	2,0
port du Rhône à la maison	0,3
port d'Aigues-Mortes à Villeneuve de 4 barils	5,0
port de trois autres barils	3,5
port de Villeneuve à la maison	0,7
denier de Saint-André et à la garde	1,9
gabelle d'Avignon	23,8
pesée, 1 s. par baril	0,8
courtage à la vente 1 g° par baril	1,6
provision de Philippe de Crapone, 1,5 %	18,7
péages : 31,6 fi., provision et courtage : 20,3 fi., port : 11,5 fi., pesage : 1,6 fi.	

Dans l'autre sens, d'Avignon à Aigues-Mortes, pas de différence observable, comme lors d'un envoi de plumes à Ramondo Mannelli de Florence (91 fi. pour 13 quintaux 7 lb)[1315]. Il y a des éléments en plus, attribuables à la nature des marchandises, tels que le courtage pour le pesage, le paiement pour défaire et refaire les balles ou les faires *vanare* par les juifs. Pour le reste, les charges sont portées jusqu'au Rhône et de là à Beaucaire. De Beaucaire à Aigues-Mortes on paie deux charrettes (4 fi.), tout en ayant auparavant réglé les péages de Tarascon (11 s. 6 d.), de Beaucaire et de Bellegarde (11s.), le denier de Saint-André (10 s.) et l'entreposage (8 s.). Dans le cas présent, il faut encore ajouter les dépenses entre l'arrivée à Aigues-Mortes et le chargement à destination de Florence, soit 18 s. 9 d. pour l'entreposage et l'enregistrement. Tous ces frais représentent 11 % du coût des marchandises.

Tarif des péages entre Aigues-Mortes et Avignon (en fi. d'Avignon)

Fol.	Type de marchan-dises	Péage de Beau-caire	Péage de Belle-garde	Denier de Saint-André	Police, garde du port	Péage de Tarascon	Gabelle d'Avignon	Pourcentage par rapport au total de :		
								Beaucaire et Bellegarde	Saint-André et police	Tarascon
96-97	draps et sucre	0,29		0,33		0,41	-	28,3 %	32,3 %	39,4 %
96-97	sucre	0,49	0,08	0,21	0,04	0,14	1,25	59,4 %	26,1 %	14,5 %
96-97	sucre[1316]	0,83		2,29	1,26	1,49	-	14,2 %	60,5 %	25,4 %
96-97	sucre[1316]	-	-	1,92	0,08	-	23,75	-	-	-
90v	plumes	0,46		0,42		0,48	-	34 %	31 %	35 %
111	casse, gomme arabique[1317]	0,50		1,5	0,17	0,67	4,65	18 %	59 %	23 %

[1315] *Id.*, fol. 90v.
[1316] Il y a deux lignes pour ce lot de marchandises, car il est partagé ainsi dans le compte.
[1317] C'est le seul cas où un paiement à la claverie d'Aigues-Mortes apparaît, soit 6 M° 3 g°

D'une manière générale, trois types de frais principaux se démarquent, ceux de port, de péage et de courtage ou de provision. Leur part relative varie considérablement d'une fois à l'autre. Dans l'exemple précédent où du sucre est envoyé d'Aigues-Mortes à Avignon, il y a environ 10 à 20 % de frais de port, un tiers de courtage et de provision, 50 à 60 % de frais de péages. Les frais de port proprement dit sont négligeables en comparaison des frais annexes, ce qui est normal pour des marchandises peu encombrantes et à fortes valeurs : le coût du port est *a priori* indépendant de la valeur transportée, en fonction de laquelle est au contraire évalué le montant des autres frais.

Il est tout aussi impossible d'établir une règle générale pour les frais de péage. Les tarifs taxaient généralement de manière diverse chaque type de bien. En matière de draps, par exemple, les *bordati* payaient deux gros par balle pour le denier de Saint-André, quand les tissus *verdu* n'en laissaient que la moitié[1318]. Il n'est donc pas étonnant que la part relative de chaque octroi ait été très variable lors de l'envoi de draps ou de sucre à Avignon.

3.2.3.4 Le fonctionnement de la boutique

L'élément central du commerce était la boutique, dans laquelle le marchand entreposait et vendait ses productions. Quelques exemples d'architecture du XV^e^ siècle ont été miraculeusement conservés à Toulouse. Il s'agit de vastes salles en rez-de-chaussée, voûtées et compartimentées par les piliers soutenant cette dernière. L'espace au sol est important, mais le lieu n'a rien d'un entrepôt industriel ; il est probablement proportionné aux volumes qui étaient échangées à l'époque. Les plus riches des boutiques, à l'instar de celle de Pierre del Fau à la toute fin du XV^e^ siècle, pouvaient même recevoir une légère ornementation sculptée[1319]. Quant à la peinture, les pratiques sont inconnues. Côté rue, une porte étroite flanquée d'une large ouverture fermée dans sa partie supérieure par un arc, en plein cintre ou surbaissé. Des volets viennent clore le vide la nuit, pour laisser place à un comptoir la journée, comptoir et volets ne formant souvent qu'un. A Montpellier, c'est l'hôtel de Niccolò Mannelli qui est le mieux conservé, bien que très transformé[1320]. L'édifice comporterait des éléments des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Il reste des vestiges de baies de boutiques en rez-de-chaussée. Comme il s'agit d'un grand hôtel, il dispose d'une cour, sur laquelle donne la grande vis qui se termine en tour, ainsi qu'on le retrouve souvent dans le sud de la France.

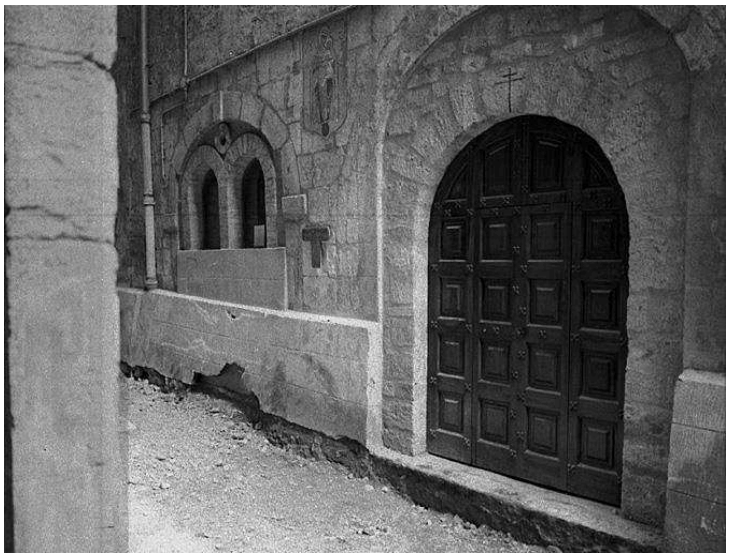
1318 A.S.F., *carte strozziane*, s. V, 1760, fol. 80v.
1319 Service de la connaissance du patrimoine de la région Midi-Pyrénées, IA31116365.
1320 Au 15, rue de l'Ancien Courrier.

Les termes de *casa* et *bottega* reviennent souvent dans les comptes de Languedoc des *ricordanze* Tacchini-Mannelli, car les marchandises y transitent généralement à l'arrivée d'Aigues-Mortes ou pour y être portées. Les deux lieux peuvent se confondre, mais il n'y a rien d'étonnant à ce que le maître du logis ne dorme pas sur la même parcelle que celle où il travaille. D'ailleurs, le mot boutique a été employé au singulier, mais elles pouvaient être plusieurs. Otto Castellani, par exemple, en avait une en son hôtel[1321], mais, en tant que trésorier de Toulouse, disposait aussi d'un comptoir dans la grande porte du Trésor[1322].

Montpellier, hôtel Mannelli, tourelle d'escalier du XIII^e^-XIV^e^ siècle[1323]



Façade antérieure : entrée de l'église orthodoxe, ancienne boutique[1324]



Le terme de compagnie est rarement employé à propos des marchands installés en Languedoc, en fait, seulement par les sources italiennes et pour les seuls Italiens – si Paolo d'Andrea est bien italien. Della Casa, par exemple, ne précise généralement rien après le nom de ses correspondants français et, quand il le fait, c'est pour écrire « changeur » et pas « e comp(ania) » [1325]. Le terme de compagnie supposait l'existence d'un acte de société et de la participation de plusieurs personnes au capital. Son nom était généralement celui de l'actionnaire le plus important, voire majoritaire, mais ce n'était pas toujours le cas, comme on le voit avec les filiales Médicis, qui portaient le nom de leur directeur. Dans la compagnie de Giovanni Tacchini et Ramondo Mannelli, le nom du second est présent alors même qu'il demeure à Florence.

1321 A.N., JJ 179, n° 134, Chinon, juillet 1448, rémission en faveur de Jacques de Médicis et *alii*.
1322 *Id*., JJ 195, n° 1414, Noyon, février 1471 (n.s.), rémission en faveur de Robert Bardi.
1323 Crédit photo © Inventaire général, ADAGP, Jean-Michel Périn, IVR91_89340176X.
1324 *Id*., Michel Descossy, IVR91_69340368X.
1325 Livre B, fol. 309, pour Hugues Boysson.

Supposons que le cas des Castellani, Sernelli et d'Andrea soit simple, à savoir qu'Otton, Lorenzo et Paolo soient actionnaires principaux, on s'attend dès lors à ce que les autres actionnaires de la compagnie soient de leur famille, comme les frères d'Otton ou Lazarin d'Andrea. On ne peut toutefois exclure que d'autres y aient pris part, parents par alliance ou facteurs promus. Le seul pour lequel on soit un peu renseigné est Secondino Bossavini, puisqu'il travaillait pour les Mannelli d'Avignon.

L'on est tout aussi mal renseigné sur le personnel qui faisait tourner les affaires, tenait la boutique, les comptes, la caisse, allait acheter et vendre les marchandises. Otto Castellani, grâce à ses affaires judiciaires est le seul à être mieux connu. L'on s'est attardé sur ses proches dans les lignes consacrées à sa vie, mais l'on peut rappeler ici que lui sont connus un caissier (Roberto Bardi à partir de 1452), un facteur puis associé (Jacques de Médicis) et un homme à tout faire, qui a dû commencer par tenir les comptes, Pierre Lentremont, dit Perrin. Il est, par ailleurs, à peu près certain que ses frères Vanni et Nicolas travaillèrent au moins un temps pour lui. Les personnes au service d'Hugues Boysson sont exceptionnellement bien connues. Il avait un facteur nommé Jean Lance (*Lanza*), qui était habilité à écrire des lettres de change pour lui[1326]. Par ailleurs, le *libro giallo* de Genève fournit le nom de plusieurs autres collaborateurs ayant apporté de l'argent à la succursale della Casa-Guadagni de Genève. Hugues Boysson envoie d'abord « *uno suo giovane* »[1327], puis Bayard Gilet (*Giglietti*), inconnu par ailleurs[1328], Jean Ducros[1329], « Jean, son facteur »[1330] (est-ce Jean Ducros ou Jean Lance ?) et un sien cousin qui n'est pas nommé[1331]. Jean de Saint-Loup, lui, remet l'argent en personne[1332]. Ces marchands ne se déplaçaient donc pas nécessairement eux-mêmes aux foires mais y envoyaient des employés, appartenant souvent à leur famille ou les emmenaient avec eux pour régler certaines affaires, tandis qu'ils se chargeaient d'autres qui réclamaient toute leur vigilance[1333]. Quant à Paolo d'Andrea, ainsi qu'on la déjà rapporté, il travaillait avec son frère Lazarino, qui se rendit à Naples, et avait un apprenti. Celui-ci, un Lucquois nommé Giovanni Bocci, se rendit à Rome à diverses reprises et exerçait probablement des activités commerciales en Italie pour le compte de son patron.

1326 Livre C, fol. 135, Hugues Boysson, d. 3, mars 1456.
1327 M. Cassandro, 1976, p. 283, a. 5.
1328 *Id.* a. 15.
1329 M. Cassandro, 1976, p. 381, a. 7.
1330 *Id.*, p. 467, a. 3.
1331 *Id.*, p. 555, a. 6.
1332 *Id.*, p. 283, a. 14.
1333 On connaît d'autres *giovani*. Secondino Bossavini en avait au moins deux, Taddeo Masi, (livre B, fol. 121, a. 1 et d. 7) et Marabottoio (livre B, fol. 147, *panni di Roano di ragione* di Leonardo di messer Guaspare, a. 3). Paolo d'Andrea pouvait compter sur Giovanni Bocci (se repporter directement à l'index) et Giovanni Nocchi, (livre B, fol. 194, d. 1). Ce dernier tire une lettre depuis Genève sur la banque della Casa. Par ailleurs, si Marabattoio est bien Marabotto di Bartolomeo, il s'associa plus tard à Giovanni Mannelli (S. Tognetti, 1999, p. 173, Giovanni Mannelli et Marabotto di Bartolomeo e co.).

A défaut de renseignement directs sur le type de contrat liant les membres de ces compagnies, prenons deux exemples extérieurs. L'un lie Jean Birtain (*Birtani*), un pipier de Montpellier, à Arnaud Noël, lui-même fils d'épicier, qu'il prend pendant quatre ans pour tenir, diriger et gouverner sa boutique, acheter et vendre[1334]. Le montant des marchandises présentes dans la boutique est précisé, une fois retiré les dettes (650 ℔ p.). La rémunération du facteur est le tiers du bénéfice brut. De la manière dont le texte est rédigé, il semble que Jean Birtain abandonne totalement la gestion de sa boutique, ce qui explique le salaire élevé du facteur. Le second exemple est un contrat d'apprentissage intéressant de par la manière dont les liens entre apprenti et maître son définis. Le changeur Luquino *de Salvatissis* demande à un teinturier et pareur de draps de prendre un « ami » à lui en apprentissage pour deux ans. L'apprenti recevra le gîte et le couvert avec un salaire de 11 ℔ 5 s. t. pour les deux années[1335], sachant que le contrat ne définit que les obligations du maître et pas celles de l'apprenti.

Prenait-on seulement la peine d'établir de tels contrats entre membres de la même famille ?

3.2.4. Réseaux italiens et réseaux locaux

Puisque les pratiques commerciales des Français et des Italiens divergeaient, il est nécessaire d'étudier de manière un peu plus approfondie quels Italiens se trouvaient à Montpellier et Toulouse, d'où ils venaient, quels liens ils entretenaient avec leur mère-patrie et entre eux. Ces questions sont d'autant plus importantes que le succès des affaires dépendait pour une bonne part de la solidité des partenaires avec lesquels on les menait. Ce n'est pas pour rien que la lettre de mission rédigée pour Gerozzo de Pigli précisait à quelles compagnies il pourrait se fier dans les affaires qu'il aurait à mener depuis la compagnie Médicis de Londres. Pour Avignon, comme pour Montpellier, bien que les occasions d'avoir des rapports depuis l'Angleterre soient rares, précise la lettre, outre les Zampini, il y a trois compagnies avec lesquelles travaillent largement les Médicis, à savoir les Pazzi, les Venturi et Nerli et les Carneschi[1336], ce qui ne veut pas dire que les autres compagnies étaient de mauvais partenaires.

Dès lors que l'on s'intéresse à la présence des Italiens, le Languedoc ne peut être pris comme un tout. Durant la période qui nous intéresse, ils sont très rares à Toulouse, très nombreux et présents de longue date à Montpellier, avec une très nette dominance des

1334 A.D. Hérault, 2 E 95/541, ff. 128v-128v, 7/12/1436.
1335 *Id.*, fol. 145v, 7/12/1436.
1336 R. De Roover, 1970, pp. 562.

Florentins[1337]. Pourtant, Montpellier était très liée à Gênes depuis le XIII^e^ siècle et ce du fait qu'une révolte avait contraint Guilhelm VI à concéder des très intéressants avantages fiscaux aux Génois et aux Pisans en 1143. Par la suite, Gênes s'était montrée extrêmement pressante et avait pu imposer de fortes limites au commerce languedocien, pour garantir ses monopoles. La situation se prolongea jusqu'au milieu du XIV^e^ siècle[1338]. Les tentatives des Génois pour entraver les activités de Montpellier et se les réserver, quoique répétées, ne furent toutefois que rarement suivies d'effets durables et Montpellier, dans la première moitié du XIV^e^ siècle, était un port majeur pour le commerce méditerranéen. D'ailleurs, la présence de Génois dans la ville ne semble pas avoir été jamais particulièrement importante[1339], contrairement à celle des Lucquois, qui ont été repérés de manière significative par K. L. Reyerson entre 1293 et 1348, c'est-à-dire entre le premier registre notarial et la peste noire. Ils étaient spécialisés dans le prêt. Les Toscans, d'une manière plus générale, étaient nombreux, qu'ils fussent marchands, peintres ou autres. De même, il fallait compter avec les Piémontais, dans les années 1330-1340 et des Pisans.

Nombre et origines des Italiens connus à Montpellier dans la première moitié du XV^e^ siècle

	Nombre d'Italiens	
Ville d'origine	**Valeur absolue**	**Pourcentage**
Florence	32[1340]	68 %
Albe (Piémont)	3	6 %
Lucques	3	6 %
Pise	3	6 %
Gênes	2	4 %
Asti	2	4 %
Venise	1	2 %
Tenis	1	2 %
Total	47	100 %

Région	**Pourcentage**
Toscane	81 %
Piémont	10 %
Ligurie	4 %
Vénétie	2 %

[1337] Voir en annexes, les Italiens rencontrés en Languedoc. On pourrait aussi imaginer que les Florentins se rendaient plus souvent chez les notaires que les autres, ce que l'immensité des fonds notariaux conservés dans leur ville pourrait laisser croire.

[1338] K. L. Reyerson, 1994 :

1150 (c.a.), Gênes impose des limites au commerce de Montpellier, en lui interdisant de s'étendre au-delà de la Sicile.

Dans les années 1170, Raymond V accorde aux Génois le monopole entre Narbonne et la Turbie, excluant de fait Marseille et Hyères.

En 1278, Nîmes et Aigues-Mortes reçoivent le monopole du commerce avec les étrangers, dans le but de ruiner Montpellier, qui ne dépend pas du roi de France. La mesure est efficace, puisque les Italiens quittent la ville.

En 1339, conclusion d'un accord avec Antonio Doria et Carlo Grimaldi les chargeant d'armer des bateaux pour effectuer le commerce vers et à partir d'Aigues-Mortes. Le monopole est réaffirmé le 17 décembre.

[1339] K. L. Reyerson, (1979), p 278.

[1340] En tenant compte des trois d'Andrea.

Dans les années 1420-1450, en ayant consulté 45 % des registre notariés, on trouve la répartition donnée par le tableau précédent[1341]. On observe une très nette majorité de Florentins et, d'une manière générale, quatre Italiens sur cinq sont Toscans. Loin derrière, mais de manière significative, viennent les Piémontais. Ces pourcentages vont dans le sens de celui observé parmi les trois correspondants italiens de la banque della Casa à Montpellier, si peu représentatif qu'il soit[1342]. Ces rapports posent question. Il est évident que, parmi les villes italiennes, Florence tenait l'une des premières places à Montpellier. Sa prédominance dans la population italienne en est une des conséquences. Cela n'explique toutefois pas tout, car les galées vénitiennes aussi jouaient un rôle majeur dans l'économie de la ville, sans que les Vénitiens aient été nombreux à s'y installer. La prédominance des Florentins ne tient donc pas seulement à des questions économiques. Est-ce pour des raisons politiques ? L'exil puis le retour de Côme l'Ancien en 1433-1434 aurait-il jeté de si nombreuses familles sur les routes ? Ce serait aller un peu loin. Florence n'est pas vraiment la ville dont la vie politique a été la plus agitée durant la première moitié du XV^{e} siècle. Celle de Gênes, pour ne citer qu'elle, était nettement plus complexe. Qui plus est, l'installation des Florentins en Languedoc est ancienne, celle des Castellani et des Sernelli ayant déjà plusieurs décennies en 1440. La question n'est pas politique.

Il faut chercher des explications dans le fonctionnement du Languedoc, car, à Londres et à Bruges, par exemple, ce sont les Génois qui étaient de loin les plus nombreux. Les Florentins ne venaient avec les Vénitiens qu'assez loin derrière[1343]. A Avignon, les rapports entre Italiens rappellent ceux observés à Montpellier[1344], quoique les Piémontais (20 %) soient plus nombreux et les Florentins un peu moins (50 %). Sachant que les deux villes sont très liées, ne pourrait-on pas imaginer que la présence des Italiens à Montpellier est pour une part importante, le reflet du milieu marchand d'Avignon, soit, en d'autres termes, le résultat de l'implantation des compagnies avignonnaises dans la ville ? Le phénomène est attesté pour les Bossavini, les de Nève ou les Mannelli, pourquoi ne serait-ce pas le cas de tout ou partie des autres ? Si le fait était avéré, c'est la prédominance des Florentins et des Piémontais à Avignon qu'il faudrait expliquer, ce qui serait plus facile du fait des antécédents historiques. En effet, le pape a favorisé les compagnies florentines durant une bonne partie du XIV^{e} siècle et a continué à le faire par la suite. La fin de la papauté d'Avignon et la perte progressive de l'importance de la ville ont pu cristalliser les rapports de forces économiques anciens.

1341 Un tiers seulement des volumes ayant été vu entièrement. L'ensemble des documents consultés a été pris en compte, y compris les registres d'habitanage publiés par A.-C. Marin-Rambier (1986).
1342 Compte tenu de la taille de l'échantillon, ce n'est évidemment pas significatif.
1343 Communication écrite de F. Guidi-Bruscoli.
1344 Seule une petite partie des registres notariés a été vue et tous les Italiens n'ont pas été systématiquement relevés. Pour plus d'information, il faudrait se reporter à la thèse de Nicolas Anglès.

Une autre explication plausible à la situation est que les Vénitiens venaient à Aigues-Mortes surtout pour vendre des épices[1345], ce qui ne nécessitait pas de rester sur place, tandis que les Florentins, en tant qu'acheteurs de draps, avaient intérêt à être au plus près du marché pour obtenir les meilleurs prix. Ce n'est qu'une hypothèse.

Le cas de Toulouse est très différent. On ne trouve que très peu d'Italiens dans la première moitié du XV[e] siècle et que des Florentins, si l'on excepte un Milanais dont on ne sait trop si on lui a acheté ses harnais à Toulouse ou ailleurs. Qu'ils ne soient qu'une petite dizaine n'est guère étonnant une fois replacé dans le contexte de la fin de la guerre de Cent Ans. Toulouse se trouve en dehors des grands courants commerciaux ; elle est même enclavée par la guerre qui restreint fortement son débouché sur l'Atlantique. Dans ces conditions, les Italiens avaient peu de raisons de s'y rendre et, de fait, presque tous gravitent dans l'orbite d'Otto Castellani, qui les a sans doute fait venir.

A la délicate question de savoir quels liens ces Italiens conservaient avec leur patrie, il est difficile de répondre, tant les témoignages sont rares. Les principales sources demeurent les *ricordanze* Tacchini-Mannelli et les grands-livres de la banque della Casa que l'on a déjà exploités dans les pages précédentes. Toutefois, le choix du Languedoc comme lieu d'installation n'était pas anodin. C'est parce que leur ville y avait des intérêts qu'ils l'on fait. Les Florentins, puisqu'ils sont majoritaires, avaient sans doute dans l'idée de participer à des échanges commerciaux qui passaient par Florence, en partaient ou y aboutissaient. Une fois sur place, en Languedoc, ils se diversifiaient et s'intégraient dans l'économie locale, sans que cela les ait empêché de travailler de manière privilégiée avec leur patrie. D'ailleurs, si la plupart des marchands que l'on a pu étudier ici sont demeurés en Languedoc, un certain nombre faisait des allers-retours entre la France et l'Italie, à l'instar de Piero Castellani, qui est attestée à Montpellier à une date antérieure à sa participation aux *buonuomini* de la Seigneurie. Il exerça par la suite des offices royaux et mourut en France. Quelques décennies avant, le fonds Datini confirme les liens privilégiés de ses expatriés avec Florence, car c'est auprès de compagnies florentines de Montpellier que se fournissait la compagnie de Prato et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle achetait directement sur les lieux de production[1346].

Les relations entre Italiens installés en Languedoc sont bien plus faciles à cerner, que ce soit à travers les opérations commerciales ou de change, les créations de procureurs et de société ou les mariages. Les livres de la banque della Casa contiennent naturellement un certain nombre de

[1345] G. Romestan, 1985, p. 283. Les Vénitiens se font payer en numéraire et négligent les productions locales.
[1346] H. Caldéran-Gacchetti, 1962, p. 155.

lettres de change achetées par ses correspondants Languedociens à leurs compatriotes de Montpellier. On n'y observe pas de préférence particulière liée à la nation d'origine. Du moment que l'on accorde sa confiance, l'on n'hésite pas à tirer ou à être tiré par des Génois, des Piémontais ou des Français. Le cas de Secondino Bossavini suffit à s'en convaincre. Il fait partie du groupe des Albains ; il se rendit en France à la suite de son parent Tommaso et de la famille de Neve ; il y retrouva des compatriotes comme Nicolas Ferrati ou Gilles de Sarret ; pour le compte de la banque della Casa, il achète à ce dernier des lettres de change à quatre reprises et les relations entre leurs deux familles marchandes étaient suffisamment étroites pour que, le 9 janvier 1436, Gilles de Sarret nomme comme procureur un Bossavini et Laurent de Neve[1347]. Pourtant, en dépit de ces liens, l'on trouve bien plus de Florentins, de Vénitiens et de Français que de Piémontais parmi les nombreux changeurs auxquels Secondino Bossavini achète des lettres de change[1348]. Ces mélanges entre Italiens de différentes cités et régnicoles contredit fondamentalement ce que l'on a vu partout ailleurs, à savoir que les compatriotes sont toujours largement privilégiés. Ce qui est vrai pour les échanges à longues distances ne l'est plus dès lors que l'on passe au niveau local.

Un domaine semble avoir été en grande partie réservé aux gens de même nation, celui qui réclamait le plus de confiance, les créations de procureurs et de compagnies. Otto Castellani, par exemple, en dehors de quelques Français, a travaillé avec un Médicis et un Bardi. Les principaux correspondants de la banque della Casa et de la compagnie Tacchini-Mannelli sont Florentins comme elles. La procuration de Bossavini qui vient d'être citée ne concerne également que des Albains. Citons également cet acte dans lequel Filippo Strozzi, marchand de Barcelone, au nom de feu Lorenzo Tacchini, marchand de Perpignan, et de Ramondo Mannelli[1349], marchand de Florence, ordonne à son procureur Angello Ramaglianti de récupérer pour lui et au nom des deux

1347 A.-C. Marin, 1986, p. 108, voir A.D. Hérault, II E 95/539, fol. 221. Ils sont choisis pour s'occuper des biens mobiliers et immobiliers de Gilles de Sarret.

1348 Lorenzo Sernelli achète peu de lettres de change, mais, quand il s'y résout, il s'adresse au Piémontais Gilles de Sarret, au Florentin (?) Paolo d'Andrea ou encore à Bandinello Sauli, qui appartenait à une grande famille de Gênes. Secondino Bossavini achète une petite trentaine de lettres. Il fait également appel aux trois personnes déjà citées, mais emploie davantage les services du Florentin Gianozzo Bucelli, du Pisan Pierre Griffi, du Vénitien Niccolò Niccolosi et de Michel Teinturier, de vieille famille montpelliéraine. A une exception près, ces traites portent exclusivement sur Genève et Avignon. Leurs bénéficiaires sont les mêmes compagnies que celles employées d'ordinaire par Bossavini : Tegrini et Franciotti de Genève, Inghirami et Benci d'Avignon. Les tirés, en revanche, sont parfois des inconnus, comme Jean de Moulin ou Jean Berettone, parfois des marchands de Languedoc, tirés alors qu'ils se trouvaient en voyage pour affaire, à l'instar le toulousain Raymond de Boscredon, tiré en faveur d'Antonio di Simone en novembre 1449, alors que celui-ci se trouvait à Genève. Cela donne les noms de certains marchands avec lesquels des concitoyens de Secondino Bossavini étaient en relation, mais demeure d'un faible intérêt sans source complémentaire.

1349 C'est le Ramondo qui a donné son nom à la compagnie Tacchini-Mannelli, le Tacchini étant le Giovanni mentionné un peu plus loin.

autres tout ce que doit Giovanni Mannelli d'Avignon, recteur et administrateur de la société de Giovanni Tacchini et co.[1350] Il n'y a là que des Florentins.

Bien sûr, les exceptions existent. Secondino Bossavini travaille pour des Florentins et Michel Teinturier avait créé une compagnie avec Francesco Peruzzi[1351]. Rappelons-nous aussi que les Florentins étant très nombreux à Montpellier, il leur était aisé de s'associer entre eux.

[1350] A.D., Vaucluse, 3E5 707, foliotation très lacunaire, après les ff. 390-400, 4/4/1444, fait à Barcelone et confirmé à Avignon au banc de Jean Mannelli.

[1351] ASF, inventaire N 217, p. 109, 5/4/1452. Michel Teinturier ratifie une sentence arbitrale prononcée entre lui et Francesco Peruzzi par suite d'une controverse née dans une compagnie commune. La sentence est prononcée à la demande de Giovannozzo Bucelli, son procureur et parent, par les arbitres Giovanni Zampini, Francesco Malespina et Bernardo Bardi, marchand habitant Avignon. Est attribué à Francesco Peruzzi le quart des débits et droits de la société. Parmi les débiteurs de la société se trouve le marchand Antonio Bucelli pour 825 M° 19 s. d'or, reste d'une dette supérieure, de 900 duc d'or portés à Antonio da Rinochio Rinochini, facteur en matière de change dud. Michel. Fait à Montpellier.

3.3. Monnaie scripturaire, comptant et marchandise

Le présent chapitre avait deux objectifs principaux. L'un était de déterminer dans quelle mesure les opérations enregistrées dans les livres de la banque della Casa reflétaient les réseaux financiers et commerciaux languedociens. L'autre était d'éclaircir les processus financiers et éventuellement commerciaux mis en œuvre dans le cadre des transferts en cour de Rome[1352], dans la mesure où ils ne sont que très partiellement enregistrés par la comptabilité des grands-livres. Il est impossible de répondre entièrement à ces questions et l'on en est réduit à exposer les différentes possibilités pour bâtir des hypothèses tenant compte du degré de probabilité de tel ou tel mode de fonctionnement. Quatre angles d'approche ont été choisis pour l'exposé qui va suivre. Les archives de la banque della Casa sont une source d'informations sur les réseaux employés par les Languedociens lors de leurs transactions financières, aussi bien pour les relations entre marchands et notamment entre Italiens que pour les liens unissant Toulouse et Montpellier aux territoires environnants. Après s'être penché sur le cas particulier d'une représentation avignonnaise à Toulouse, il restera à approfondir l'étude des réseaux et des échanges grâce auxquels le Languedoc parvenait à équilibrer ses opérations avec Rome. Dans la mesure où les lettres de change et virements enregistrés dans cette dernière ne sont que la partie finale d'une série d'actions qui demeure inconnue, il faut solliciter l'ensemble des données disponibles par ailleurs pour bâtir des hypothèses susceptibles d'expliquer ce que montrent les grands-livres romains. Enfin, pour clore ce panorama, restera la question des paiements à la cour de Rome même. La circulation de l'or y est un problème essentiel du fait que la Curie, se faisait payer en espèces métalliques. Compte tenu de l'étroitesse du marché des métaux précieux à cette époque, quelle stratégie les banquiers suivant la cour avaient-ils adoptée ?

3.3.1. Le rayonnement des changeurs dans les terres environnantes

Les comptes d'Antonio della Casa doivent permettent d'identifier la provenance d'un certain nombre des clients usant de ses services et passant par l'intermédiaire de ses correspondants languedociens[1353]. En établir la liste devrait permettre de se faire une idée du rayon d'action des Castellani, Sernelli et Bossavini. Une telle zone pourrait correspondre soit à la zone d'influence des grandes villes que sont Toulouse et Montpellier, soit à celle de ces changeurs. La carte que l'on obtiendrait en collationnant tous les bénéfices connus présenterait

[1352] La partie regardant la Curie a été étudiée dans le chapitre relatif aux taxes pontificales.
[1353] Il n'y a qu'une minorité pour laquelle on est renseigné.

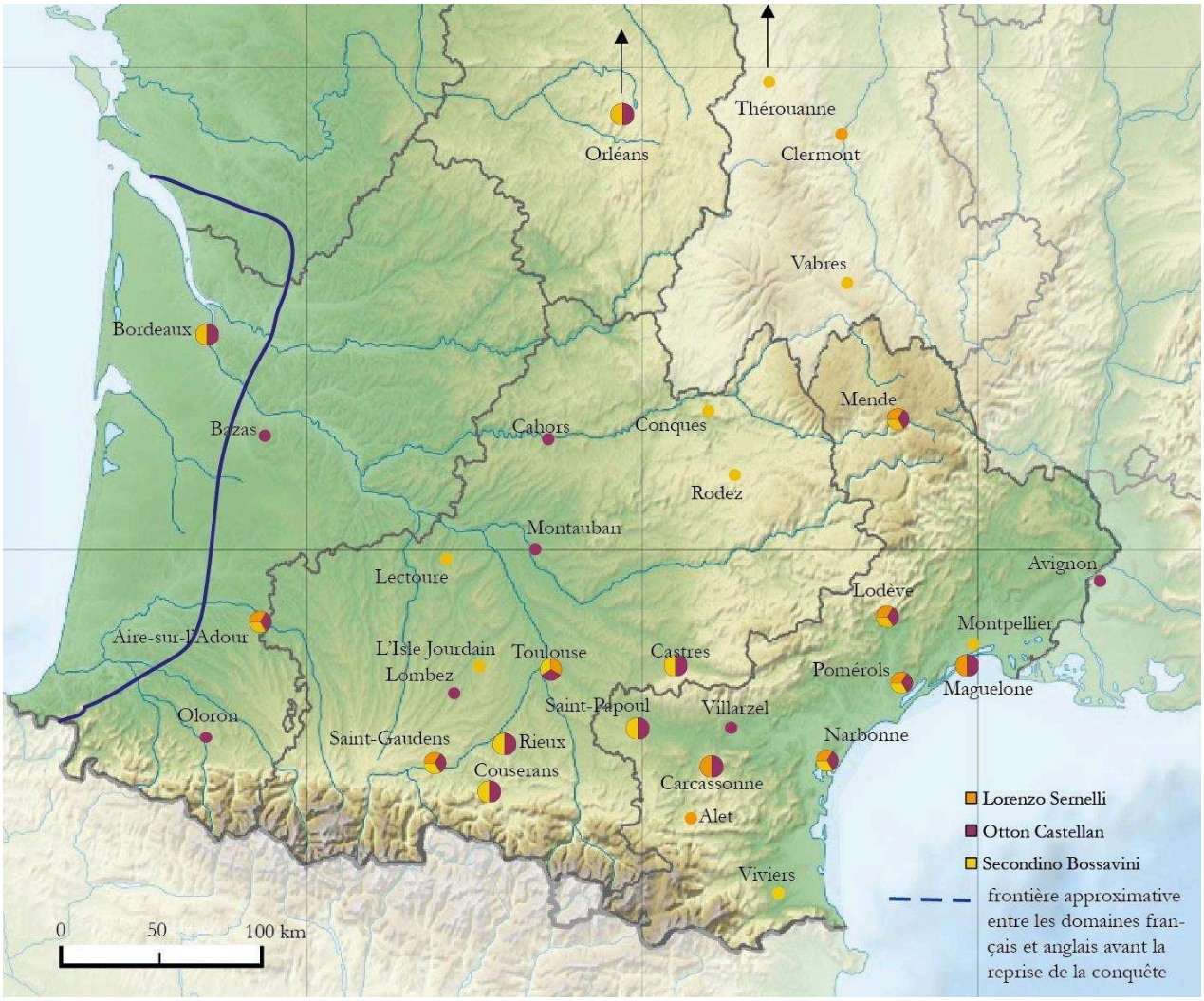
toutefois un grand biais. Cette grande limite de l'exercice est la pratique toujours plus fréquente de la non-résidence des bénéficiers. Ils avaient même tendance à se concentrer dans les plus grandes villes et notamment Toulouse et Montpellier[1354]. Dans ces conditions, on ne peut pas affirmer que, parce que tel bénéfice du fin fond du Quercy a été payé par l'intermédiaire de la compagnie de Lorenzo Sernelli, les relations de ce dernier s'étendaient jusque là-bas.

Regardons toutefois quel résultat donne la répartition géographique de ces bénéfices. Quelques éléments frappent au premier regard. Les zones en relation avec des marchands de Montpellier et de Toulouse se recoupent très largement. Pour la partie située entre les deux villes, il n'y a pas lieu de s'étonner, mais était-il bien raisonnable pour un clerc de Mende de se rendre à Toulouse ou pour des gens de Bordeaux et d'Aire-sur-Adour d'aller à Montpellier, alors qu'il y avait des changeurs deux fois plus proches ? On va jusqu'à trouver des clercs dont tout semble indiquer qu'ils sont de Toulouse dans les comptes montpelliérains. Dans de tels cas, on ne peut manquer de douter fortement du lieu de résidence de ces personnes, sauf à ce que les relations de bouche à oreille soient si importantes qu'elles poussent à parcourir deux cents kilomètres de plus pour obtenir un service. Seules des données biographiques détaillées permettraient de mieux comprendre ce phénomène.

Autre fait à remarquer, il n'y a aucun bénéfice à l'est de Montpellier[1355]. De fait, les frontières du royaume de France ne sont pas très éloignées de cette ville (le Dauphiné excepté) et l'on ne trouve pratiquement que des régnicoles dans les comptes languedociens. Une raison bien plus forte explique vraisemblablement la situation, c'est le rôle fondamental d'Avignon et de Genève dans les transferts vers Rome. Il est hautement probable que ces deux villes captaient la quasi-totalité du marché sur une large zone autour d'elles. Dans ces conditions, vue la situation de Montpellier par rapport au Comtat-Venaissin, pas étonnant qu'aucun bénéfice ne se trouve à l'est. Tout aussi notable est la présence de bénéfices situés dans des zones assez éloignées du Languedoc, dont quelques-uns du côté de l'Auvergne. Au sud, Pampelune apparaît comme la seule ville qui n'appartienne pas à Charles VII, avec Bordeaux. Sa présence est logique, Toulouse étant plus proche d'elle que Barcelone[1356]. En dépit de ces cas extraordinaires, la majorité des bénéfices se concentre au sud du Tarn (ou du moins du Lot) et à l'est de l'Aquitaine.

[1354] Communication orale de Jacques Chiffoleau.
[1355] En dehors d'Avignon, mais là aussi il est très peu probable que si cette personne avait résidé à Avignon elle se serait rendue à Montpellier.
[1356] Livre E, fol. 118, Hugues Boysson, d.3. La somme est ridicule, seulement 10 fi. pour le collège (cathédral ?) de Pampelune, par un intermédiaire. Au fol. 192 du même livre, d. 8 se trouve un autre paiement dont le montant n'a pas été relevé.

Localisation des bénéfices ayant payé des taxes à la cour de Rome par l'intermédiaire des changeurs de Toulouse et de Montpellier (par diocèses).



Au-delà même du problème du lieu de résidence des bénéficiers, se pose la question du caractère interchangeable des places du sud de la France (actuelle), Toulouse, Montpellier et Avignon. On retrouve, par exemple, un certain nombre de clients des changeurs Languedociens dans les comptes de la compagnie Inghirami d'Avignon. Elie Buldade (dominicain et maître en théologie) passe par ces derniers en décembre 1441 pour envoyer de l'argent à Rome[1357], mais, le mois suivant, c'est à Lorenzo Sernelli que la banque della Casa demande la perception d'une somme due par le même Buldade[1358]. On pourrait citer nombre d'autres cas[1359]. De fait, plusieurs

[1357] Livre A, fol. 210, J.N.I., d. 6, envoi à Jean Becchin, en présence de Jean Fabre.
[1358] *Id.*, fol. 135, L.S., d. 7, paiement pour une bulle.
[1359] On retrouve aussi chez les Ingiherami Isarn de la Rive, Jean Gasquet, Antoine d'Ambille (livre A, fol. 210, d. 12 ; fol. 372, d. 5 ; livre B, fol. 61, d. 3), Barthélémy de *Caldisaquis* (Livre A, fol. 372, d. 3), Pierre du Moulin (livre A, fol. 105, a. 4) et le procureur Jean Fabre, qui fait remettre de l'argent à un chanoine d'Aix (A, fol. 473, a. 3, somme remise à Guillaume Albert).

clients des changeurs ne font pas toujours appel au même. C'est-à-dire qu'ils changent non seulement de personnes, mais aussi de ville, comme Pierre Perot, Raymond Berald, Bernard de Rosier ou le collecteur Isarn de la Rive. Cela n'a rien d'étonnant pour le dernier, qui exerçait sa fonction de collecteur sur un très vaste espace, mais il est plus difficile d'expliquer les motivations des autres, à l'instar de Jean Gasquet, qui fait appel aux services d'Otton Castellan de 1442 à 1443, puis à ceux de Lorenzo Sernelli les trois années suivantes, sauf à une occasion en 1446, où il passe une ultime fois par Castellan. Il faut dire que ce client venait *a piori* de Carcassonne, qui n'est éloignée d'aucun de ces deux centres.

L'explication de ces changements doit aussi parfois être cherchée dans l'exécution même des opérations bancaires. Bernard de Rosier, par exemple, qui fut archevêque de Toulouse mais n'était alors que prévôt du chapitre cathédral, ne passe que très indirectement par les services de Lorenzo Sernelli et de Secondino Bossavini, puisque, par deux fois, c'est le protonotaire Louis d'Albret qui remet de l'argent pour lui, tandis que, la troisième, la banque expédie pour lui des bulles, sans qu'il ait remis directement l'argent à Bossavini. Le Toulousain n'est donc pas directement passé par Montpellier. Pourtant, tous les cas ne s'expliquent pas aussi facilement. Durand de *Fagu*, le collecteur de Toulouse, ne passe que par Secondino Bossavini, en 1448-1449, à une époque où, certes, Otton Castellan n'envoie plus rien vers Rome, mais où d'autres ont pris sa place à Toulouse même. On pourrait supposer qu'il ait résidé à Montpellier durant près d'un an ou à trois reprises durant cette période. Il semble plus raisonnable d'y voir une véritable préférence du collecteur vis-à-vis des Montpelliérains. Considérait-il les finances de Lorenzo Sernelli et de Secondino Bossavini comme plus solides ? Ceux-ci offraient-ils des services plus intéressants ? Est-ce parce qu'ils étaient Italiens - on n'en connaît pratiquement pas à Toulouse, Otton Castellan mis à part ? La Chambre apostolique imposait-elle certaines personnes à ses collecteurs ? Il n'est pas permis de trancher en l'état des choses, mais ce cas montre clairement que, pour envoyer de l'argent, tous n'allaient pas voir le changeur le plus proche et cela pour des raisons qu'il reste impossible de déterminer avec certitude.

Venons-en aux bénéfices issus des zones les plus éloignées du Languedoc. Toutes les villes n'abritent pas des changeurs susceptibles de faire un transfert à Rome, notamment dans le nord de la France où la guerre est la plus intense et particulièrement à Paris où les Florentins ont été massacrés par la population. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner outre mesure de ce que Guillaume Charrier, chanoine de Bourges et accessoirement receveur de toutes les finances du roi de France, s'adresse aux Ricci d'Avignon[1360], ou que des gens de Besançon[1361] et de Bourgogne[1362],

[1360] A.D. Vaucluse, 3E5 695, ff. 196-196v.
[1361] Livre B, fol. 194, Stefano di ser Federigo, d. 1.
[1362] *Id.*, fol. 305, Stefano di ser Federigo, d. 1.

sans parler de l'évêque de Mondonnedo (Espagne) de passage à Genève[1363], se retrouvent dans les comptes de Stefano di ser Federigo, résidant dans cette ville. Dans les comptes languedociens, on peut citer l'évêque d'Orléans. Il se fait envoyer de l'argent de Toulouse à Rome par Jean de Xaincoins (?, *Sancogino*) et par le trésorier de Languedoc, résidant à Montpellier, c'est-à-dire Etienne Petit. La présence de ce personnage s'explique du fait que c'est la recette royale de Languedoc qui paie le bénéfice dans ce cas[1364].

Le cas le plus intéressant est celui de Bordeaux, la seule ville détenue par les Anglais à être attestée. Elle l'est par le paiement des annates de Martin Milet (canonicat d'un Saint-Seurin non identifié), qui passe par Secondino Bossavini, et de Jean Bosquet (diacre dans le diocèse de Bordeaux ou diacre de Bordeaux ?), qui passe par Otton Castellan. Les deux annates sont versées le même jour (15 septembre 1445) par Antonio della Casa à la Chambre apostolique[1365]. Ces deux clercs venaient-ils vraiment de la partie du diocèse qui restait aux mains des Anglais ? Si l'on peut demeurer dans le doute en ce qui les concerne, du moins la situation de Barthélemy de La Farge laisse-t-elle peu de place au doute, puisqu'il est chanoine de la cathédrale[1366]. Il y eut donc des clercs sous domination anglaise qui se rendirent en France. Ce n'est pas un mystère que les frontières n'étaient pas hermétiques, surtout pour des clercs, qui avaient moins à craindre de prendre la route que des marchands chargés de lourdes étoffes, mais ce n'est pas la même chose que simplement passer d'un côté de la frontière à l'autre et employer les réseaux économiques de l'adversaire. Cela dénote une forme de faiblesse à son égard, le caractère ecclésiastique des affaires en question devant nuancer quelque peu ce propos. L'Eglise était la même de part et d'autre de la frontière et de tels échanges vus de Rome n'avaient rien pour surprendre, compte tenu du fonctionnement des réseaux internationaux de l'époque[1367]. Par ailleurs, la présence de Bordeaux se poursuit dans les comptes languedociens au-delà de la guerre mais discrètement. Il faut dire que, après 1452, les relations de la banque della Casa avec le Languedoc s'arrêtent presque totalement. Seul Hugues Boysson poursuit une certaine activité (16 500 fi. dans le livre E) et effectue d'ailleurs des transferts pour au moins quatre Bordelais[1368].

1363 *Id.*, fol. 194, Stefano di ser Federigo, d. 4. Pour Alphonse de Segura, un nonce de Nicolas V, c'est l'un des nombreux prélats que l'on envoya négocier auprès de Charles VII.

1364 Jacques Cœur avait déjà fait payer par des receveurs royaux les taxes relatives aux bénéfices de Jean d'Etampes et son propre fils Jean.

1365 Q.M.S. 1122, fol. 8.

1366 *Id.*, fol. 100 et libre B, fol. 113, d. 28.

1367 Les collectories pontificales étaient très souvent assises sur des territoires relevant de diverses souverainetés.

1368 Le livre D ayant disparu, il peut y en avoir eu davantage. Ce sont Guillaume Vaillant, prébendé dans le diocèse de Bordeaux (livre C, fol. 42, H. B., d. 6, 25/10/1454, 50 fi.), Benoît Guiton (livre C, fol. 42, H. B., d. 11, 3/6/1455, 144 fi.), Pierre Rue (?, *Strada*) (livre E, fol. 96, H. B., d. 4, 128 fi.) et un chanoine de Bordeaux (livre E, fol. 133, H. B., d. 4, 87,25 fi.).

Les Spinelli et Borromée aussi ont effectué des paiements pour Bordeaux, mais l'on ne sait pas comment cet argent leur était parvenu. Les seconds avaient l'une de leurs principales succursales à Londres et il est tout à fait possible que le recteur bordelais dont ils ont payé l'annate à Rome se soit simplement adressé à cette ville, les liens commerciaux entre Londres et Bordeaux étant ce que l'on sait. Il est tout à fait possible que l'enclavement du grand port atlantique dans les terres anglaises du continent ait empêché toute relation directe avec Rome, ce qui expliquerait tout naturellement le fait que certains soient allés voir du côté français. Une lettre de change relevée par Ph. Wolff permet d'en mieux saisir le processus. Elle porte justement sur l'un des paiements effectués par les Borromée à la Chambre apostolique. Le prêtre Pierre David, pour que sa taxe parvienne à Rome, va trouver le marchand bordelais Guillaume Prat, qui, ne pouvant le faire directement, remet l'argent aux changeurs de Toulouse Jean André de Limoux et à ses associés, en des monnaies diverses (100 sc. v., 14 sc. n. et 13 nobles n.), que les Toulousains tirent sur le banc des Borromée de Rome le 30 novembre 1446. La lettre est cancellée le 17 février 1447, trois mois plus tard[1369]. Ici, le changeur de Bordeaux ne s'adresse pas directement à une grande compagnie basée à Rome, mais à un confrère d'une autre ville, lui-même directement en relation avec Rome. Théoriquement, cela supposerait que le clerc et le changeur bordelais se déplacent à Toulouse pour acheter une lettre de change, mais il devait être possible de le faire par courrier.

Ph. Wolff avait déjà tenté d'estimer la zone à laquelle s'étendait la clientèle des changeurs toulousains. Il s'appuie sur les cas de Jean De Camps (1399-1436, soixante-trois références) et de Jean Lagardelle (1434-1456). Leur espace économique apparaît vaste, mais beaucoup plus restreint que celui que l'on peut supposer à Otton Castellan ; il s'arrête vers l'ouest à Mont-de-Marsan pour l'un et à Tarbes pour l'autre. Toutes les autres cartes établies par Ph. Wolff à partir de la redistribution des merceries et des soieries, de l'origine des draps achetés par les marchands de Toulouse, des débouchés des draps de laine, de l'origine des clients des argentiers... couvrent un espace encore plus étroit[1370]. Il n'y a, de fait, qu'un seul domaine qui rejoigne et même dépasse largement la couverture territoriale des bénéfices pour lesquels a travaillé Otton Castellan, c'est la répartition géographique de la provenance de la main d'œuvre embauchée dans la ville. Elle couvre une bonne partie du sud de la Loire et monte jusqu'en Flandre[1371]. Donc, ce cas mis à part, les proto-banquiers expéditionnaires en cour de Rome se présentent comme un des acteurs

1369 Ph. Wolff, 1954, p. 166.
1370 *Id.*, p. 46 et suiv.
1371 *Id.* p. 44.

les plus importants dans le rayonnement de Toulouse, si du moins les personnes ayant fait appel à leurs services ont réellement résidé sur le lieu de leur bénéfice[1372].

3.3.2. Une compagnie avignonnaise à Toulouse ?

Les livres de la banque della Casa apportent aussi leur pierre à la connaissance des réseaux italiens en France. Après avoir rappelé l'importance de Montpellier pour eux, c'est sur un fait plus surprenant que l'on va s'attarder : la présence d'une succursale ou d'un représentant des Mannelli d'Avignon à Toulouse dans les années 1440. Les grands-livres de la banque della Casa mentionnent dix-sept fois la présence d'un représentant ou associé de Secondino Bossavini à Toulouse[1373] et une fois à Avignon[1374], or, il se trouve que, déjà dans son premier compte, en septembre 1439, le scribe localisait Bossavini (alias Bolfanini) à Toulouse[1375]. Pourquoi cette ville ? Il est certain qu'à cette date le Piémontais d'origine était bourgeois de Montpellier, qui plus est, depuis le mois de mars seulement. Plus curieux, les deux clercs qui remettent de l'argent à Bossavini pour l'envoyer à Rome dans le compte de 1439 ne reparaissent chacun qu'une seule autre fois et c'est dans une page de compte bien plus tardive du même Bossavini, mais à Montpellier. D'autres indices vont bien dans le sens d'une représentation de Bossavini à Toulouse[1376]. Jean Testoris, l'un de ces deux donneurs de 1439, est chanoine de Rieux, ce qui l'a tout naturellement amené à effectuer son virement à Toulouse, dont son bénéfice n'était distant que de quelques kilomètres. Bossavini est aussi le seul à avoir acheté une lettre de change à Toulouse, chose que même Otton Castellan ne fait jamais[1377]. La présence de Bossavini à Toulouse ne peut toutefois avoir été seulement épisodique, pour qu'il soit question d'un *loro di Tolosa.* Cela implique l'existence d'un représentant sur place au moins une partie de l'année pour que della Casa ait pu le tirer.

Reste à savoir pourquoi, lors de sa première brève apparition dans les livres de la banque della Casa, Secondino Bossavini était à Toulouse. On pourrait même s'interroger sur la raison d'une relation interrompue presque aussitôt après avoir commencé, car, dans deux des trois

1372 Ce point aussi pourrait être discuté. Les sommes envoyées à Rome étaient probablement au moins en partie empruntées, puisqu'il n'était pas possible de donner immédiatement une demi-année de revenus, comme le souhaitait Rome.
1373 Livre B, fol. 143, d. 2, 3, 4 et 8, fol. 157, d. 5 et 6, fol. 160, d. 7, 8, 9, 17 et 25, fol 161, a. 4, 7, 10, d. 12 et 20, 183 d. 5 « loro di Tolosa ».
1374 *Id.*, fol. 157, d. 3.
1375 Livre A, fol. 38, Secondino Bolfavini de Toulouse.
1376 Le nombre de mentions de cette présence semble exclure totalement la possibilité d'une erreur sur le nom de la ville.
1377 Dans le même temps, elle a été achetée à un *giovane* de Raymond de Boscredon, donc aurait pu se faire en dehors de Toulouse même.

opérations qui s'y trouvent, l'Albain tire la banque della Casa, ce qui suppose qu'il y avait déjà eu un accord entre les deux partenaires. La confrontation avec la réalité des échanges avec Florence l'a-t-elle fait changer d'avis si vite ? Sans doute pas, puisqu'il avait aussi des rapports avec les Borromée-Spinelli en 1444 au plus tard et probablement plus tôt. Rappelons-nous que Secondino Bossavini était le représentant de la firme des Mannelli d'Avignon à Montpellier. Leur homme à Toulouse pourrait donc soit dépendre directement d'Avignon, soit de Bossavini lui-même. Dans la mesure où ce dernier se rendit une fois dans la ville et même vraisemblablement plus, c'est sans doute lui qui y fut à l'origine de l'implantation de la compagnie.

Cette présence d'une compagnie avignonnaise à Toulouse au milieu du XV^e^ siècle est parfaitement inattendue. En effet, avant le XVI^e^ siècle, les Mannelli sont peut-être la seule firme étrangère connue à y avoir disposé d'un représentant, ce qui supposerait que la ville était déjà à ce moment pour eux bien plus intéressante qu'on ne l'aurait pu penser, bien que l'on ignore à qui profitait le plus cette présence durable, de Secondino Bossavini ou des Mannelli. Une représentation dans les deux villes de Languedoc ne faisait-t-elle pas double emploi pour Avignon ? Que pouvait-on chercher à Toulouse que l'on n'aurait pu trouver à Montpellier ou aux foires de Pézenas et de Montagnac ? Certainement pas des draps. Du pastel ? Etait-ce un moyen de passer directement commande aux producteurs et d'éviter une partie des intermédiaires ? Il serait extrêmement intéressant d'identifier le représentant des Mannelli et d'approfondir son parcours, compte tenu du caractère inédit de la situation. Le fait confirme au moins l'implication de Secondino Bossavini dans les réseaux commerciaux du Haut- et du Bas-Languedoc dès 1439 (et sans doute avant), alors même que la police des campagnes n'était pas dans une situation des plus brillantes.

3.3.3. Quel rapport entre le commerce languedocien et les transferts en cour de Rome ?

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, peut-on essayer de reconstituer les circuits qui permettaient aux Castellani, aux Bossavini et aux autres d'avoir des échanges cambiaires avec Genève, Barcelone, Florence et les autres ? Pour ce faire, il faut d'abord établir le bilan de la situation de chaque ville par rapport au Languedoc et à la banque della Casa, puis tenter, seulement tenter, car il n'y a pas de preuve décisive, de tirer au clair la situation des correspondants languedociens par rapport à leurs parents ou partenaires italiens demeurés en Italie, savoir s'ils appartenaient à différentes compagnies, s'ils travaillaient les uns pour les autres… Ces préliminaires doivent autoriser l'étude de deux questions. Les échanges

commerciaux par leur mouvement et leur importance équilibraient-ils les envois vers Rome ? Si oui, comment ?

3.3.3.1 Synthèse des rapports entre villes

Rappelons brièvement les éléments qui laissent supposer que des opérations commerciales se trouvent ou non derrière les opérations cambiaires. Commençons par Avignon. C'est la seule ville pour laquelle la présence d'Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini est d'une importance assez comparable[1378]. Ce que l'on sait du rôle de la ville dans l'économie languedocienne, ainsi qu'exposé dans le chapitre précédent, rend le fait parfaitement compréhensible. Montpellier travaille en étroite collaboration avec la cité papale, Toulouse aussi, par l'intermédiaire des foires de Languedoc. Dans la mesure où les liens financiers avec Rome étaient bien plus aisés depuis Avignon que depuis le Languedoc, c'est tout naturellement que cette place a été largement employée dans les échanges observés dans les livres de la banque della Casa.

De son côté, le commerce ibérique était plutôt excédentaire vis-à-vis de l'Italie et c'est pourquoi les gens du nord passaient souvent par la péninsule et notamment par Barcelone pour équilibrer leur balance commerciale avec les Italiens. Cela n'était toutefois pas vrai avec l'Italie dans son ensemble, avec Florence oui, avec Rome on en peut douter. Il est tout à fait possible que les relations aient été plus difficiles avec cette dernière qu'avec Florence, au temps où Eugène IV y séjournait. Cela expliquerait la disparition de Barcelone des comptes languedociens après le retour du pape sur les bords du Tibre et le rôle fondamental de Florence dans les opérations remboursant Rome. La poursuite des comptes barcelonais de part et d'autre de cette date n'est pas contradictoire[1379]. Il s'agit essentiellement de comptes de banquiers expéditionnaires. La difficulté nouvelle que présentait pour eux l'envoi d'argent à Rome plutôt qu'à Florence ne les a pas conduits à cesser leur activité. Au lieu de diriger directement leurs virements vers la maison mère de la banque della Casa, ils les poursuivirent vers la succursale,

1378 Pour aller dans le détail, Secondino Bossavini est à l'origine de la majorité des sommes échangées dans la cité (45 %), ce qui ne représente, en fait, que 17 % de ses propres échanges. Lorenzo Sernelli, en revanche, qui n'est que pour 31 % du total, tire 35 % de ses ressources de cette ville, quand la situation d'Otton Castellan est plus proche de celle de Bossavini (15 %). Avignon est aussi la ville qui souffre le moins des changements de résidence de la Curie. Il faut dire que ses compagnies marchandes devaient être accoutumées à ces variations et il ne fait aucun doute que, même plusieurs décennies après le départ de la papauté, Avignon conservait un rôle majeur grâce aux transferts destinés à la Chambre apostolique qui transitaient par elle.

1379 De fait, les Italiens de Barcelone sont largement présents dans les livres de la banque della Casa (soixante-neuf pages de comptes). Ce sont pour l'essentiel de grandes compagnies florentines : della Seta, Gaddi et Popoleschi, Borromée, di Nerone, Rucellai et Tecchini. Deux des trois compagnies avec lesquelles furent en relation les Languedociens font partie de la liste. L'absence de la troisième, celle des Venturi, est même un peu surprenante, quoique pas inexplicable.

mais cela restait des échanges entre Barcelone et Florence. Dans ces conditions, si les Languedociens ont continué à transférer de l'argent depuis Barcelone vers Florence, cela peut très bien ne pas se voir dans les grands-livres de la banque della Casa.

Florence tient un rôle central dans l'organisation de la banque d'Antonio della Casa. Ce dernier est florentin, sa compagnie en cour de Rome, la maison mère, a été fondée dans cette ville, alors que le pape s'y trouvait, et sa première succursale est celle de Florence. Celle-ci apparaît comme l'un des principaux points d'équilibrage des échanges enregistrés par les livres de comptes. Enfin, la plus grande partie des correspondants de Rome, les principaux, est florentine, qu'ils soient expatriés ou exilés. Dans ces conditions, il est plutôt attendu que le tiers de l'argent que font parvenir les Languedociens à la banque della Casa passe par Florence (52% pour Otton Castellan, 27 % pour Lorenzo Sernelli, 8 % pour Secondino Bossavini, le seul à ne pas être florentin d'origine, et 7 % pour Paolo d'Andrea)[1380]. Toutefois, la concomitance de la disparition de Barcelone et de l'apparition de Florence dans les comptes languedociens ne peut être un hasard. Si l'on ne peut exclure totalement qu'une partie des virements faits de Florence à Rome corresponde à des opérations directes depuis Montpellier et Toulouse, il est plus que probable qu'une bonne partie de ces fonds ait transité par la Catalogne.

Parmi les changeurs languedociens, Otto Castellani et Paolo d'Andrea ne passent jamais par Genève, Lorenzo Sernelli très peu. Les autres y recourent avec une grande fréquence. C'est d'ailleurs la seule place étrangère à apparaître de manière significative dans les comptes des Français de Toulouse (Boysson, Saint-Loup et Boscredon). Par ailleurs, si l'on tient compte des lettres de change achetées par ces changeurs à Montpellier, Genève est même très nettement l'une des villes les plus tirées et 18 % de la valeur des virements et des lettres de change inscrits au crédit des quatre changeurs y passe. D'après ce que l'on sait de la fréquentation des foires de Genève par les marchands du Languedoc, cela n'a rien pour étonner. Le *libro giallo* de la compagnie della Casa-Guadagni de Genève permet de manière tout à fait exceptionnelle d'observer une étape intermédiaire dans les transferts vers Rome avec des paiements comptants à Genève par les Languedociens, qui sont la conséquence de lettres tirées sur eux. Dans le compte de Paolo d'Andrea, certaines opérations portées en crédit correspondent à des ventes de marchandises et notamment d'épices. Ce modèle pourrait tout à fait correspondre au processus commun par lequel l'argent venait du Languedoc dans telle ou telle place avant d'en partir pour Rome : un mélange d'apports de comptant et de marchandises, le premier pouvant être le produit d'une vente ayant eu lieu sur place.

[1380] Signalons en passant que la très grande majorité des sommes passant par Florence se trouve dans les comptes courants et pas dans ceux en commission. Le choix de cette ville ne vient donc pas de la banque della Casa, en tout cas pas seulement.

Naples est l'une des villes les plus représentées dans les deux *mastri* de la banque della Casa, avec une centaine de pages de compte qui s'y rapportent, contre moitié moins ou environ pour une ville comme Genève. La présence de la firme familiale fondée par Ruggiero della Casa dans la ville n'y est pas pour peu. Seulement, les liens entre le Languedoc et Naples étaient plutôt limités en comparaison de ceux avec d'autres régions, ce qui réduisait les possibilités de passer par cette ville. On a toutefois pu observer, dans le chapitre précédent, que les livres de la banque della Casa supposaient l'existence de liens plus forts que l'on ne pouvait penser jusqu'à présent. Le frère de Paolo d'Andrea, Lazarino, se rend à plusieurs reprises ou reste plusieurs années dans la ville. Un facteur de Secondino Bossavini, Taddeo Masi s'y rend au moins une fois. Lorenzo Sernelli, enfin, fait transférer de l'argent à Rome depuis la cité. Les seuls achats de marchandise languedocienne assurés à Naples sont les draps et l'on sait, par ailleurs, que la ville pouvait constituer une étape pour les navires partant d'Aigues-Mortes et se rendant au Levant ou, en tout cas, de l'autre côté de la botte. Tous ces faits suggèrent l'existence de rapports commerciaux ou financiers au moins assez réguliers entre le Languedoc et Naples.

La situation de Venise est très différente. Le nombre d'opérations est très minime. Il faut dire que la cité se trouvait loin, bien que ses galées passassent à Montpellier. Or, justement, ce n'est pas dans le compte d'un Montpelliérain que l'on trouve les opérations avec Venise, mais dans celui d'Otto Castellani. Deux paiements sont des lettres tirées par Antonio della Casa sur Agnolo Gaddi au nom d'Otton Castellan et le troisième est une remise faite par Venise à della Casa pour le compte de Castellani, c'est-à-dire un transfert de son compte de Venise vers celui de Rome. Le Toulousain possède donc un compte chez Agnolo Gaddi. Ce compte peut ne pas avoir été très régulièrement employé, toutefois, des trois opérations, l'une est de 1441, les deux autres de 1444. L'on peut exclure sans l'ombre d'un doute la possibilité qu'Otton Castellan y ait transféré de l'argent depuis une autre ville dans le seul but de l'envoyer à la banque della Casa (à Florence et à Rome), car il n'aurait eu de raison d'agir ainsi que si la place d'où venait cet argent envoyé à Venise n'avait pas eu la capacité de le transmettre à Florence, or, aucun des partenaires commerciaux connus du Languedoc n'est semble-t-il dans ce cas. Il paraît donc plus raisonnable de supposer que les Gaddi et Otto Castellani ont eu des contacts commerciaux, soit dans une place intermédiaire, comme Genève ou Florence, soit dans l'une de leurs cités respectives. Si le contact avait été direct, il se serait fait par la présence de l'un des deux chez l'autre ou de leur représentant. Il est tout aussi peu probable que les Gaddi aient eu un représentant à Toulouse

qu'Otto Castellani à Venise. L'endroit le plus probable pour qu'un Vénitien et un Toulousain se rencontrent est Genève[1381]. Or, rien n'indique qu'Otto Castellani ait fréquenté les foires.

Un élément de réponse et non une explication est peut-être à chercher dans l'origine florentine de la famille Gaddi. Leur firme de Venise fut fondée par Zanobi di Taddeo, qui résidait dans la lagune depuis 1369 et put acquérir la pleine citoyenneté vénitienne en 1384[1382]. A sa mort, ses fils furent ramenés à Florence et la compagnie fut dirigée par un facteur. Taddeo et Agnolo avaient toutefois la double nationalité (ils payaient même leurs impôts dans les deux cités) et résidaient principalement à Florence[1383]. On pourrait dès lors se demander si l'argent apparaissant à Venise n'est pas le résultat d'une opération conclue par l'intermédiaire de Florence.

Lettres de change de Pézenas



Pour en finir avec cette matière, les villes rencontrées dans les grands-livres de la banque della Casa correspondent d'assez près à celles avec lesquelles le Languedoc commerçait. Il n'y a que Florence dont on peut penser qu'elle n'a majoritairement été qu'une intermédiaire servant à faire parvenir à Rome l'argent. On sait aussi que les opérations servant à équilibrer dans les villes intermédiaires les virements vers Rome pouvaient consister aussi bien en lettres de change, versements comptants ou apports de marchandises.

3.3.3.2 Le rôle des foires de Languedoc

Les foires de Languedoc apparaissent peu dans les livres de comptes de Rome, ce qui est normal. Elles constituaient généralement une étape intermédiaire, dont la banque della Casa n'avait pas à avoir connaissance ; l'argent qui y passait gagnait d'autres villes, qui, elles, figurent dans les livres, comme Genève ou Avignon, le plus gros acheteur de draps de Languedoc. Les foires sont donc un élément de la

[1381] On aurait pu ajouter Aigues-Mortes, mais rien ne permet de supposer que les Toulousains fréquentaient la ville, bien qu'on ne puisse l'exclure. A la manière des Mannelli d'Avignon, Otto Castellani aurait pu avoir des correspondants sur place qui s'occupent de ses achats et de ses convoiements de marchandises.
[1382] R. Mueller, 1997, p. 268.
[1383] *Id.* p. 270.

chaîne des échanges entre la France et Rome dont il est impossible de faire abstraction, mais qui demeure indécelable à travers la comptabilité de la banque della Casa.

Mêmes les deux pages de comptes des grands-livres localisées à Pézenas ne sont guère exploitables. Elles sont au facteur de la banque, Antonio di Simone, qui voyagea beaucoup dans le sud de la France (au sens actuel)[1384] et ne se composent que de deux types d'opérations : en débit, des lettres tirées depuis Genève en sa faveur à Pézenas et, en crédit, des lettres qu'il achète à Pézenas en sa faveur à Genève[1385]. Les premières lettres sont achetées ou payées durant les foires (Pentecôte, septembre, Toussaint), mais pas les suivantes, ce qui suppose qu'Antonio di Simone resta à Pézenas ou du moins dans la région durant un bon moment. Toutefois, il fallait bien aller se faire payer les lettres qu'il avait fait tirer en sa faveur sur Genève, ce qui supposerait de nombreux allers-retours comme on le voit sur le présent schéma, à moins que l'argent n'ait été simplement inscrit sur un compte à Genève[1386].

La présence de Bossavini à Pézenas est confirmée par le *Libro giallo* de la compagnie della Casa de Genève, puisque presque toutes les lettres tirées sur lui le sont aux foires. De même, dans les livres de Rome, il tire une fois Isnard de Barnes en faveur d'Antonio di Simone aux foires de Pézenas[1387] et achète une lettre sur Genève à Gilles de Serret lors de la foire de Saint-Hilaire de Montagnac[1388], alors que ces deux marchands sont Montpelliérains. On pourrait donc imaginer qu'une partie des clients qui envoyèrent de l'argent à Rome rencontra ces changeurs aux foires et pas à leur banc. On en a même la confirmation à travers quelques mentions dans les comptes du même Secondino Bossavini. En mars 1449, celui-ci est débité pour avoir récupéré 125 fi. de Raymond de Boscredon à la foire de Montagnac[1389]. Ce changeur toulousain était en relation directe avec la banque della Casa, mais c'était là pour lui un moyen commode de s'absoudre d'une partie de l'argent qu'il lui devait rembourser.

Dans la mesure où les foires renchérissaient le coût de l'or et de l'argent, huit jours avant et huit jours après leur tenue, selon da Uzzano, tout en apportant une concentration exceptionnelle de métal précieux en un même lieu, elles auraient pu avoir un impact sur les envois à Rome. Elles étaient aussi le bon lieu pour trouver grande affluence de marchands. Pourtant, on n'observe pas

1384 Livre B, ff. 203 et 226.
1385 Il ne s'agit pas de lettres retirées.
1386 Les transferts de compte à compte étaient parfois enregistrés par della Casa comme des lettres de change dans certains comptes et comme de simples ordres de virement dans d'autres.
1387 Livre B, fol. 195, S.B., a. 30.
1388 *Id.*, fol. 157, S.B., a. 3.
1389 *Id.*, d. 9.

d'accroissement ni de diminution du nombre de lettres tirées durant ces périodes[1390]. Les foires de Languedoc n'avaient donc visiblement aucune influence sur les traites sur Rome.

3.3.3.3 Les correspondants de la banque della Casa en Languedoc sont-ils de simples représentants de compagnies italiennes ?

Il serait très utile à la compréhension des livres de la banque della Casa et plus encore de l'économie languedocienne de connaître la structure des compagnies languedociennes et la nature de leurs rapports avec l'Italie. Etait-ce des succursales, évoluaient-elles dans un cadre plus souple où chacun collaborait sans qu'il y ait véritablement de tête, sur le modèle piémontais[1391] ? Sur les trois Florentins, Sernelli est celui pour lequel on dispose de la plus forte présomption de liens directs avec une des deux compagnies basées en Toscane. Celle de Florence porte le nom de son cousin Niccolò di Biagio, celle de Pise, celui de Matteo, dont les liens avec Lorenzo ne son pas précisément connus. Les activités de cette société ne sont pas connues en dehors d'une vente de damas d'Alexandrie[1392]. Existait-il un lien hiérarchique entre ces trois compagnies ? Rien ne le laisse vraiment penser. Quant aux d'Andrea et aux Castellani, l'on ne sait rien des premiers et les seconds ont presque tous pris le chemin de l'exil.

Bossavini est, lui, d'origine piémontaise et évolue dans un milieu où les Piémontais sont très importants, mais appartient à une compagnie florentine d'Avignon, dont l'actionnaire majoritaire, au moins autour de 1430, résidait à Florence. Dans ces conditions, les échanges triangulaires que l'on observe chez Datini sont tout à fait transposables : Florence commande les draps, Montpellier les achète et les envoie, Avignon paie en attendant un retour de Florence. Dans le cas présent, Avignon deviendrait inutile, ce qui ferait passer à une relation Florence-Montpellier-Rome où l'équilibre se ferait en tout ou partie par les envois à Rome. Dans la mesure où Secondino Bossavini entre en relation avec della Casa une fois Eugène IV rentré dans Rome, on ne peut pas opposer à cette hypothèse l'argument selon lequel les virements par Florence commencent après le départ pontifical de cette ville. En revanche, c'est le correspondant languedocien pour lequel elle a le moins d'importance, puisqu'il privilégie Genève et Avignon. Si jamais les exportations de draps languedociens ont joué un rôle important dans ses envois à Rome, c'est donc en passant par Avignon.

1390 Sur 284 lettres de change datées et tirées sur la banque della Casa par Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini, 12 % sont rédigées alors que les foires se tiennent, sachant que celles-ci couvrent 14 % des jours de l'année. Durant les huit jours qui les précèdent et qui les suivent (22 % des jours de l'année), se trouvent 23 % des lettre tirées. Cela ne permet pas d'établir de lien entre foires et traites.

1391 *Lombardi in Eruropa nel Medioevo*, 2005, p. 99.

1392 32 fi. et 56.11 fi. à Matteo Sernelli de Pise pour cinq cannes de damas d'Alexandrie (livre B, fol. 283, *panni e altre mercanzie*, d. 12 et 14).

Du côté des changeurs français, la question ne se pose pas dans les mêmes termes puisqu'ils ne possédaient pas de compagnie. Un certain nombre de facteurs travaillaient pour eux. Il pouvait leur arriver de collaborer avec des marchands étrangers dans un cadre déterminé, une commande ou autre, mais cela ne concernait toujours qu'une partie de leur activité.

3.3.3.4 L'équilibre des comptes languedociens à Rome se fait-il directement ?

La compagnie Salviati de Londres avait un intérêt particulier dans ses relations avec Rome, qui étaient pour elle un moyen de rapatrier d'Italie une partie des fonds issus de la vente de marchandises qu'elle y avait exportées. Les compagnies et les marchands languedociens étaient dans une situation très différente. Ils avaient au moins deux manières de disposer de crédit à l'étranger avant de le transférer à Rome : la lettre de change et l'envoi de marchandises (ou de comptant).

S'il s'agit de traites, que le Languedocien soit donneur ou tiré, l'action revient pour lui à payer la somme tirée dans sa ville ou celle où il se trouve. Le compte genevois de Secondino Bossavini en est le meilleur pourvoyeur d'exemples ; toutes ses opérations sont effectuées en commission et se composent presque uniquement de remises sur les foires de Languedoc. Si la majorité des sommes envoyées à Rome avait transité par ce moyen, cela supposerait qu'il aurait été possible et tout aussi expédient pour les correspondants de della Casa d'acheter directement à Montpellier des lettres de change tirées sur les villes d'où la banque pouvait rapatrier son argent. Ce moyen les aurait dispensés d'avoir des comptes à l'étranger, mais aurait supposé que les mouvements cambiaires avec le Languedoc soient suffisamment conséquents pour absorber des lettres régulières, au montant cumulé assez important et toujours tirées dans la même direction. Peut-être cela était-il possible, mais la majorité des opérations enregistrées à Rome suppose que les Languedociens disposaient d'un compte à l'étranger.

Il est finalement plus logique de supposer que les envois de marchandises (ou de comptant) ont permis une bonne part des envois vers Rome. Ces marchandises peuvent avoir été directement achetées par les compagnies et marchands qui servaient d'intermédiaires entre le Languedoc et Rome. Elles peuvent aussi avoir été vendues à d'autres, soit contre des espèces, soit contre des lettres de créances échangeables. Plusieurs éléments rencontrés précédemment vont dans ce sens. Le compte genevois de Paolo d'Andrea enregistre des achats et des ventes qui s'équilibrent et l'on peut supposer qu'il ne lui aurait pas été trop difficile de produire un surplus pour Rome du temps où il y faisait des transferts. Les grands-livres témoignent aussi d'un certain nombre de rencontres entre les partenaires que la banque de della Casa avait à Avignon et à

Montpellier[1393]. Les marchands ou leurs représentants ne voyageaient pas uniquement pour vendre mais c'était un de leurs principaux motifs. Ces déplacements peuvent donc être pris comme des preuves d'activités commerciales (surtout lorsque la destination en est Pézenas ou Genève). Il y a bien quelques traces de marchandises dans les grands-livres de la banque della Casa, mais aucune ne porte sur des exportations languedociennes, en dehors d'une mention de draps de Mende et de Lodève à Pise[1394]. Toutefois, l'on pourrait se demander si les lettres tirées par la banque della Casa sur Secondino Bossavini en faveur de marchands de Montpellier ne servaient pas à payer des achats. Le donneur, c'est-à-dire celui qui remettait de l'argent à ces marchands, est inconnu, mais pourrait très bien avoir été la banque della Casa[1395]. Il faudrait disposer des autres livres de comptes pour le savoir.

Les exportations des Languedociens peuvent-elles avoir suffi à l'équilibre des échanges avec Rome ? Combien de charges de pastel et de balles de draps de Languedoc faut-il pour atteindre les montants exportés par l'ensemble des Languedociens à Rome, sachant que l'on ne connaît que les correspondants de la banque della Casa, qui n'était pas la seule à opérer dans la région, bien que vraisemblablement la plus importante[1396] ? La somme moyenne annuelle envoyée n'est pas si considérable comme le montre le tableau présenté dans la première partie[1397].

1393 Il s'agit de compagnies et les rencontres ont pu se faire avec des facteurs ou des procureurs, mais c'est la relation d'affaire se trouvant derrière qui est ici intéressante. Voici quelques exemples de ces compagnies installées dans des villes différentes et dont on est sûr qu'elles se sont rencontrées :

- l'Inghirami et Secondino Bossavini (livres A et B),
- Giovanni Zampini et Secondino Bossavini (Livre A, fol. 338, d. 3) avec Lorenzo Sernelli et Vanni Castellani (Livre B, fol. 100, d.3, a. 21),
- Secondino Bossavini à Genève (Livre B, fol. 100, a. 9),
- Giovanni Zampini à Pézenas (Livre A, fol. 338, a. 4),
- le 1er octobre 1446, la banque della Casa tire 100 fi. pour Vanni Castellan sur Sernelli et Castellani à Avignon en faveur de Giovanni Zampini (Livre B, fol. 98, Vanni Castellan, a. 2).

Par ailleurs, les Damiani d'Avignon sont présents à plusieurs reprises dans les comptes de Raffaele Tegrini et Gaelotto Franciotti d'Avignon, or on les connaît surtout comme étant de gros acheteurs de draps et tous sont des Piémontais. On pourrait aussi signaler les comptes napolitains de Lazarino d'Andrea, puisque l'on y trouve des marchandises (Livre B, fol. 185, panni e altre mercanzie, a. 1), mais c'est son frère Paolo et pas Lazarino qui envoyait de l'argent à Rome ; en fait, le rapport entre les deux activités (envois à Rome et commerce à Naples) n'est pas évident.

1394 Voir n. 1235. Les mentions de marchandises dans les comptes languedociens vont dans le même sens, aussi rares soient-elles. La seule opération commerciale du compte d'Antonio di Simone consiste en l'envoi d'une balle de draps (*brodati*) à Mariano Falcucci de Palerme (livre B, fol. 113, a. 8., voir la partie consacrée au fonctionnement de la banque della Casa, p 70). Les Mannelli d'Avignon, auxquels appartenait Secondino Bossavini, participent à l'envoi de couvertures de Genève à Rome (22,5 fi. aux Mannelli d'Avignon pour ce qu'ils ont dit avoir payé à Roberto Ridolfi du fait des dépenses engagées pour 16 balles de couvertures que nous ont envoyées les nôtres de Genève (livre B, fol. 283, panni e altre mercanzie, d. 15). Un facteur de Secondino Bossavini, lui, reçoit des draps de Rouen teints au kermès (livre B, fol. 157, S.B., d. 13 et fol. 147, panni di Roano di ragione di Leonardo di messer Guaspare, a. 3).

1395 C'est souvent le cas lorsque le nom du donneur n'est pas enregistré.

1396 Voir p. 222.

1397 Voir p. 210.

Au taux moyen pratiqué par la banque de della Casa, c'est-à-dire avec un florin de la Chambre extrêmement proche de l'écu neuf, le quintal de pastel est à 1,5 fi. et à 1 fi. l'aune de palmèle de Limoux ou de Toulouse[1398]. L'équivalent annuel des envois à Rome (sans tenir compte, bien sûr, de leur grande irrégularité), équivaudrait à peu près à 7400 aunes de palmèle de Limoux et de Toulouse ou à 5000 quintaux de pastel, c'est-à-dire 1600 charges environ, à comparer aux 1142 charges trouvées dans une vingtaine d'actes, qui ne concernent *a priori* qu'une infime partie des affaires conclues durant la dizaine d'années qu'ils recouvrent. Sachant que les exportations languedociennes ne se limitaient de toute manière ni aux draps ni au pastel, il n'y pas de raison de douter qu'elles pouvaient sans difficulté compenser les envois vers Rome, comme le faisait de son côté Ludovico Baglioni, installé à Francfort. Pour comparaison, Antonio della Casa, marchand d'une importance moyenne à l'échelle de l'Italie, mais sans doute passablement supérieure à celle de ses homologues du Languedoc, qui ne possédaient pas de succursales à Florence et à Genève, achetait en moyenne 5000 fi. de draps par an et plutôt des draps florentins de grande ou moyenne qualité. Tous ces éléments semblent mettre hors de doute la capacité du Languedoc à compenser en grande partie par des exportations les sommes envoyées à Rome.

3.3.3.5 Schéma des échanges depuis le paiement à Montpellier et Toulouse jusqu'au crédit à Genève, Avignon, Barcelone, Florence ou ailleurs

Forts de ces informations, tâchons de recomposer la procédure type permettant aux partenaires de la banque della Casa de lui rembourser l'argent qu'elle avait déboursé à Rome sur leur demande. Le but de l'exercice est de comprendre la nature et l'importance des efforts financiers que chacun devait fournir et les avantages qu'il en pouvait tirer.

Au commencement, les futurs correspondants de la banque della Casa sont des marchands ou des compagnies marchandes ordinaires, dont les affaires les mènent dans diverses villes européennes, où ils vendent et achètent marchandises ou lettres de change. C'est alors qu'un beau jour ils sont contactés par ou prennent contact avec la banque della Casa, qui leur propose de participer à ses transferts vers Rome. Ils peuvent espérer deux types d'avantages financiers : la commission qu'ils percevront sur les opérations et l'obtention facile d'argent comptant, qu'elle se fasse dès la première seconde ou seulement quelques moins après[1399]. Ce système offre une contrainte et un avantage. L'avantage vient d'être désigné. La contrainte est la difficulté de déséquilibrer les échanges commerciaux préexistants, à supposer qu'ils aient été préalablement équilibrés, en vue de dégager un surplus utilisable pour Rome. L'obtention d'argent liquide leur

[1398] Voir p. 355.

[1399] Les clercs, d'après ce que l'on voit dans les livres Salviati et même de della Casa, payaient parfois avant, parfois après réalisation de l'opération à Rome. Il semble que le règlement des taxes intervenait plutôt en avance et celui des bulles plutôt à réception, les deux allant généralement de pair.

est donc particulièrement utile, car l'or, difficile à se procureur, demeurait souvent indispensable aux opérations commerciales. C'est pourquoi Pierozzo di Lucca Castellani de Montpellier et son associé signalent en 1388 à Datini que, pour les foires de Languedoc, il vaut mieux envoyer du comptant si l'on veut espérer acheter. Les Castellani des années 1440 étaient toujours drapiers. Eux et leurs collègues du Languedoc s'intéressaient donc très certainement aux foires et il leur était très profitable de pouvoir obtenir de l'or sans payer d'agio tout en touchant une commission.

Si le profit était si grand, pourquoi ne pratiquent-ils tous ces échanges que durant quelques années ? C'est qu'il y a d'autres inconvénients non rappelés encore. On ignore quelle était la nature exacte du contrat liant la banque della Casa à ses partenaires, mais ces derniers étaient confrontés à deux variables évoluant de manière séparée et qu'il fallait pourtant essayer de rattacher l'une à l'autre. Il n'est pas sûr du tout que les marchands languedociens aient eu la possibilité de choisir la quantité d'argent qu'ils envoyaient à Rome. Ne survenait-il pas qu'ils aient des difficultés à satisfaire la demande sans pour autant la pouvoir réellement refuser ? Le montant des envois à Rome était d'une variabilité extrême et pouvait ponctuellement excéder les capacités financières des banquiers expéditionnaires, que ce soit dans l'absolu ou du fait d'une mauvaise conjoncture. L'activité commerciale n'était pas plus régulière que la fiscalité pontificale. Les années sont plus ou moins bonnes, la demande en produits languedociens à l'étranger peut fluctuer. La production elle-même peut être plus ou moins abondante, avoir été en partie détruite par des incendies, des insectes, des compagnies… Les étapes sont très nombreuses entre la tonte et le tissage, entre la récolte et l'agranat, chacune peut être affectée d'une manière ou d'une autre à un moment donné. Enfin, pour parfaitement comprendre où se trouvait l'intérêt des marchands languedociens, il faudrait également connaître le rapport entre les gains issus des échanges avec Rome et ceux qu'ils perdaient en les assumant. En effet, à partir du moment où l'argent issu des ventes effectuées à l'étranger partait vers Rome, il n'était plus possible de le réinvestir pour le voyage de retour, dès lors plus difficile à faire fructifier. L'on voit bien le risque de circularité de ce raisonnement. Dans la mesure où participer aux transferts fiscaux destinés à la Curie entraînait un apport de capital, ne plus le faire réduisait de toute manière les capacités d'exportations et donc celles d'importations.

Ces considérations peuvent-elles aider à mieux comprendre le commencement des relations entre la banque della Casa et ses partenaires languedociens ? Regardons les premières opérations d'Otto Castellani et de Lorenzo Sernelli. Le comte du premier s'ouvre par des opérations courantes, des traites sur la banque della Casa en débit et des lettres tirées par elle pour Otto Castellani en crédit. Les premières sommes sont débitées presque deux mois avant le premier

crédit, mais ces dates d'enregistrement ne sont pas celles de commencement et d'achèvement des opérations, qui sont celles qui nous intéressent ici. En tenant compte de ce que l'on sait de la signification des dates d'enregistrement à Rome, on en arrive à reconstituer les événements ainsi. Otto Castellani tire un certain nombre de lettres de change sur la banque della Casa à partir de la fin mars 1441. Le premier remboursement, de 160 fi., s'effectue vraisemblablement dans la seconde moitié de juillet, lorsqu'arrive à échéance la lettre tirée sur Avignon par la banque della Casa pour le compte de Castellani[1400]. La situation de ce dernier est d'autant plus confortable qu'en tant que tireur il est simplement débité par le tiré, qu'il peut rembourser plus tard si son compte ne permet pas déjà de compenser l'opération. Par ailleurs, à cette date, Otto Castellani a déjà reçu 861 fi. depuis fin mars et della Casa en a versé 273 depuis début mai. Ce décalage dans les remboursements, qui se reproduit assez souvent, laisse donc presque quatre mois à Castellani pour préparer son premier versement, ce qui était extrêmement confortable rapporté à la distance séparant Toulouse d'Avignon, qui ne représentait qu'une petite dizaine de jours de transport. Petite nuance, ces quatre mois deviennent deux si l'on prend pour référence la différence entre le premier paiement à Toulouse et la décision de tirer une lettre sur Avignon. Dans la mesure où c'est Otto Castellani qui a demandé à la banque della Casa de tirer pour son compte, en comptant large, la lettre donnant cet ordre aurait été envoyée fin mai ou début juin[1401], soit deux mois après le premier paiement à Toulouse, ce qui reste long.

Pour Lorenzo Sernelli, la situation est différente. Les premières opérations sont en commission. Le compte s'ouvre de manière presque simultanée en débit et en crédit[1402]. Ce que l'on sait des relations entre les deux partenaires commence par une lettre de commission envoyée par la banque della Casa à Sernelli dans la première moitié de décembre pour lui demander de récupérer l'argent que lui doit Isarn de la Rive. Le 5 janvier, Sernelli retourne une lettre

1400 Pour les opérations enregistrées en débit, l'on dispose de la date de la lettre de change et de celle d'enregistrement à Rome, le délai entre les deux étant fort variable et parfois inférieur à l'usance, ce qui suppose un enregistrement avant paiement ; celui-ci intervient toutefois plus souvent après. En crédit, l'on a des traites faites par della Casa pour Otto Castellani. La date d'enregistrement doit donc se situer dans la semaine qui suit. A cela s'ajoute l'usance et l'on obtient la date à laquelle Otto Castellani est débité à Avignon ou Barcelone. Dans le cas présent, l'enregistrement intervient le 28 juin 1441. Mettons qu'il ait été effectué une semaine après la traite, sachant que la lettre est tirée sur Avignon (30 jours d'usance selon da Uzzano) cela nous mène au 21 juillet.

1401 L'enregistrement intervenant le 28 juin. Dans les comptes en commission, la date de la lettre par laquelle Otto Castellani informe la banque della Casa de la réception des sommes que celle-ci avait demandées n'est connue que treize fois et avec des écarts considérables. La moyenne tourne toutefois à 53 jours.

1402 Les opérations en débit sont des traites effectuées par Sernelli pour della Casa. La date d'enregistrement à Rome est à peu près celle de la réception de la lettre d'information envoyée par Sernelli, dont le jour est également connu. Du côté du crédit, l'on a essentiellement des lettres achetées par Lorenzo Sernelli pour della Casa. La date d'enregistrement serait aussi, dans ce cas, celle de la réception de la lettre d'information de Montpellier ou peu après.

d'information dans laquelle il écrit l'avoir reçu. Elle est enregistrée à Rome presque un mois plus tard (le 1er février 1441). Entre temps, la banque della Casa, par la même lettre de commission ou par une autre un peu plus tardive, a demandé au même Sernelli d'acheter une lettre de change sur Avignon pour lui et pour le même montant[1403]. Les deux opérations suivantes suivent le même processus, puis débit et crédit se distinguent totalement. Dans ce cas, Lorenzo Sernelli ne dispose plus réellement de temps pour anticiper son remboursement et doit immédiatement mettre à contribution ses comptes avignonnais pour répondre aux demandes de la banque della Casa, sauf à ce que le collecteur ait déposé une somme à Montpellier avant de partir à Rome, sachant qu'il semble s'y être effectivement rendu.

On en conclut que les opérations en cour de Rome pouvaient procurer à la compagnie qui les pratiquait un véritable avantage financier et temporel, leur laissant plusieurs mois de délais entre les paiements par les clercs et les remboursements, mais cela n'était nullement systématique. Il pouvait en revanche en résulter une véritable difficulté pour la banque della Casa, qui se trouvait contrainte à consentir des avances d'une durée importante. Il n'est pas imaginable que ce fait n'ait pas été pris en compte dès le départ.

3.3.4. Rome et l'or

L'équilibre de ses comptes ne suffisait pas au bon fonctionnement de la banque della Casa. Elle avait aussi et surtout besoin de grandes quantités d'or, car la Chambre apostolique exigeait d'être payée en métal précieux, or, ce dernier manque en Occident et tout particulièrement au XVe siècle, avant que les arrivées d'Amérique ne viennent réalimenter progressivement le marché. Dans ces conditions, se procurer de l'or ou de l'argent était particulièrement délicat[1404]. Les livres de caisse de la banque della Casa ont disparu, ce qui empêche de connaître les entrées et les sorties monétaires. Toutefois, il est souvent précisé au sein des grands-livres que les paiements sont effectués comptant, qu'ils sont portés par un tel ou que tel pourcentage d'agio a été prélevé[1405], mais cela ne permet pas de connaître tout ce qu'a déboursé la banque della Casa. Outre le fait que ces précisions ne sont pas systématiques, les opérations débitées au compte en commission des Languedociens ne sont que l'étape finale d'une action plus large et c'est au cours des étapes antérieures que la banque a potentiellement eu à verser du comptant. Toutefois, l'on

1403 L'opération est enregistrée à Rome le 7 février, donc la lettre d'information est de la première moitié de janvier, la traite à peu près de la même date et la lettre de commission de della Casa de décembre.

1404 Les espèces métalliques enregistrées par la compagnie Médicis de Rome dans les années 1430 sont surtout en or.

1405 Rien ne prouve le caractère systématique des inscriptions, mais il est rendu probable par le fait que les lettres de changes réglées par la banque della Casa ne l'étaient pas toujours comptant. Il pouvait même être mixte, à l'instar de cette fois où seul un tiers de la somme est payé comptant (livre A, fol. 189, LS, d. 8).

peut tirer partie du fait que les opérations reportées au livre des « entrées et sorties » sont payées comptant pour compléter cette approche.

Si l'on admet cette idée, l'on obtient les résultats suivants dans les trois comptes languedociens étudiés à fond[1406]. Sur une durée moyenne de cinq à sept ans, près de 4550 fi. sont inscrits comme reçus comptant par la banque (majoritairement des lettres tirées par elle) et 10650 fi. payés par elle. Si l'on ajoute les sommes reportées au livre des entrées et sorties non incluses précédemment, l'on obtient respectivement 6700 fi. environ et 30600 fi. Toutefois, l'on note de très grandes inégalités d'un compte à l'autre. Les sommes de comptant qu'a reçues la banque della Casa à l'occasion des opérations créditées à Paolo d'Andrea représentent une proportion de l'ensemble de ses actifs bien plus élevée que chez ses concitoyens. A lui seul, il est crédité de 3320 fi. perçus comptant, qui deviennent plus de 10400 fi. si l'on ajoute l'ensemble des sommes reportées au livre des « entrées et sorties », soit les deux-tiers du total inscrit à son compte. Cela s'explique par les très importants montants remis à Rome par son apprenti Giovanni Bocci. On ne peut étendre ces remarques à l'ensemble des affaires de la banque della Casa, mais elles confirment que la part des opérations payées comptant à Rome est tout à fait considérable et qu'elles ne sont que très partiellement compensées par celles du crédit.

Les comptes languedociens en question ne représentent que quelques pourcents de l'activité de l'établissement financier[1407], ce qui porte à croire que le montant total des sommes déboursées annuellement par la banque était tout à fait considérable et se mesurait en dizaines, sinon en centaines de milliers de florins de la Chambre.

A défaut de présenter une estimation fondée, tournons-nous vers la filiale Médicis de Rome, dont est conservé le livre de caisse allant de mars 1424 à novembre 1429. L'échelle des deux compagnies est extrêmement différente. La succursale romaine des Médicis était la plus rentable d'une compagnie qui était elle-même la plus importante de la ville et le dépositaire du pape, donc particulièrement proche de la Curie. La nature des activités des deux banques n'était d'ailleurs pas nécessairement la même. Gardant cette différence en tête, on constate, entre mars 1424 et janvier 1425, que le nombre d'espèces monétaires disponibles dans la caisse Médicis

1406 Seul le crédit du compte de Paolo d'Andrea a été entièrement relevé.

1407 2,5 % des pages de comptes des grands-livres A et B sont consacrées à Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini, courant et commission confondus. On ne peut évidemment multiplier ce chiffre par 7000 fi. pour se faire une idée des sommes dépensées par la banque della Casa, pour deux raisons principales : l'extrême variabilité de la longueur et de la valeur totale des pages de comptes et la variabilité de la nature des comptes les uns par rapport aux autres. De fait, un grand nombre des correspondants de la banque della Casa, et pas des moindres, ne pratiquait presque pas les transferts vers Rome pour leurs clients.

évolue d'une manière considérable d'un mois à l'autre, allant de 4000 fi. à 15 000 fi.[1408], ce qui constitue une somme absolument gigantesque. Les relevés mensuels ne disent rien de la rapidité de rotation des fonds et des quantités qui passaient par l'établissement. En dépit de ce que certains éléments se retrouvent d'un mois à l'autre, à l'instar du sac de 9000 fi. enregistré en mars et en mai 1424[1409], le fait que l'encaissement puisse varier de 10 000 fi. di ca d'un mois à l'autre laisse toutefois penser que les mouvements étaient rapides.

Comment le marché réagissait-il à une telle demande en or, que la banque della Casa n'était pas seule à avoir ? Le pape se stabilise à Rome après 1418, mais progressivement. Rien que dans la décennie 1440, il réside aussi à Florence et brièvement à Pise. Il est évident que les conditions du marché n'étaient nullement comparables d'une ville à l'autre. Da Uzzano signalait que l'argent était toujours cher là où le pape allait. Giorgio di Lorenzo Chiarini, auteur d'un autre manuel, était plus mesuré, en écrivant qu'il l'était souvent[1410]. La présence d'Eugène IV à Florence y a-t-elle fait monter le taux de l'agio ? Les manuels de l'époque s'intéressant à la question ne fournissent pas de taux et s'intéressent seulement à ses évolutions cycliques, ce qui ne permet pas d'effectuer de comparaison avec les données de la banque della Casa. En revanche, R. Mueller donne un exemple dont le taux est de 2 à 2,5 % à Venise[1411], où la monnaie était au moins aussi chère qu'à Rome durant un bon tiers de l'année du fait de l'armement des convois de galées. Ce chiffre est comparable à celui que l'on trouve dans les livres de la banque della Casa, où il varie de 2 % à 3 % (jamais entre les deux). Pour être plus précis, il est de 2 % dans 87 % des cas répertoriés. Les 13 % restant correspondent probablement à une restriction momentanée du marché monétaire, qui ne peut s'expliquer par aucun des éléments fournis par la banque[1412], à tel point que le taux pratiqué reste le même à Florence, à Sienne et à Rome.

On pourrait s'en étonner, car la situation monétaire des trois villes est extrêmement différente. Florence, par son économie et sa monnaie, est l'une des premières cités d'Europe ; Rome n'est qu'un marché de consommation, d'où l'or fuirait si le pape n'avait pas de revenus extérieurs. Comme on l'a vu, les paiements en cour de Rome se font dans leur très grande majorité par de simples jeux de balance équilibrant les comptes d'une ville à l'autre. Mêmes les partenaires dont le rôle est essentiellement d'aider à obtenir cet équilibre et qui se trouvent dans

1408 A.Sp.I., ms. 12744. Il n'a pas été possible d'en relever plus faute de temps, d'autant que les possibilités de prises de photographies sont extrêmement limitées.
1409 *Id.*, ff. 3 et 4.
1410 K. Weissen, 2002, pp. 68 et 70.
1411 R. Mueller, 1997, pp. 346-347.
1412 Des opérations enregistrées le même jour témoignent d'un taux d'agio différent, mais la date d'enregistrement n'est pas nécessairement celle du paiement.

des villes telles qu'Avignon, Florence ou Venise n'envoient que rarement de la monnaie, dont on ne peut d'ailleurs savoir dans quelle mesure elle comblait les besoins romains[1413].

Le livre de caisse Médicis récapitule chaque mois l'ensemble des espèces monétaires possédées. Les italiennes dominent largement, florentines et romaines dans leur plus grande partie, mais aussi, souvent, vénitiennes et des Etats pontificaux en général (Bologne et Pérouse). La fréquence des espèces étrangères à la péninsule est bien plus faible. Il y en a de Provence (gros), d'Allemagne (florins du Rhin) et de France (écus) en très petit nombre. Plus rares encore sont les monnaies turques (florin turc)[1414]. Ce tableau devrait donner une idée assez juste de l'origine des pièces d'or en usage à Rome, mais les espèces circulaient largement et notamment les ducats de Venise et les florins de Florence, dont l'usage s'étendait à une large partie de l'Occident. Ces pièces peuvent donc venir d'un peu partout. Toutefois, la vraisemblance de ce tableau par rapport à ce que l'on sait du fonctionnement de la banque della Casa et notamment du rôle de Florence et de Venise tendrait à faire croire que l'or en usage à Rome venait majoritairement de Florence et de Venise.

La banque della Casa disposait d'un capital extrêmement modeste en comparaison des sommes qu'elle gérait et il est logique de la voir régulièrement accroître sa trésorerie. Il n'est pas sûr que l'or qu'elle faisait venir à Rome lui ait suffi et il est très probable qu'elle a dû acheter sur place des espèces métalliques pour honorer ses lettres de change, ainsi que cela se pratiquait à Venise. Tous les moyens étant bons, certains clients arrivaient directement avec leur orfèvrerie pour payer ce qu'ils devaient[1415], tandis que d'autres laissaient des gages, dont les mentions sont régulières dans les livres Médicis.

Au terme de cette étude cherchant à reconnaître des liens entre les opérations financières enregistrées par la banque della Casa et les activités commerciales des marchands languedociens, il faut reconnaître que l'on ne peut aller aussi loin que l'on aurait pu l'espérer dans un premier temps. Les liens entre les deux aspects sont évidents, mais ne permettent pas de comprendre

1413 Les rares cas trouvés sont à Avignon, l'envoi de 400 fi. di ca par l'Inghirami (Livre A, fol. 184, a 5) et à Genève, les sommes importantes expédiées par la succursale de Genève (livre B, fol. 269, avoir).

1414 Ces remarques ne portent que sur les seuls huit premiers folios. Par ailleurs, toutes les pièces ne sont pas nommées et la mention « et autre monnaies » revient régulièrement, quoiqu'elle concerne des sommes négligeables.

1415 Jean Gasquet vend une coupe, un *capuccio pavonazzo*, deux manteaux azurs, un autre noir triste pour partie de 40 fi. d'obligations, 20 fi. pour le tout (livre B, fol. 37, *panni e altre mercanzie*, d. 15).

pleinement les processus au bout desquels les échanges entre Rome et la France étaient équilibrés. Un certain nombre de faits peut toutefois être établi de manière certaine.

La présence des Italiens à Montpellier demeure extrêmement forte au milieu du XV^e^ siècle, tandis qu'elle ne fait que commencer à Toulouse, où toutes les personnes recensées gravitent dans l'orbite de la famille Castellani et de son chef, Simone, puis de son neveu Otto/Otton dès 1441, à quoi il faut ajouter un représentant des Bossavini-Mannelli d'Avignon, qui n'a pas pu être identifié. Ces Italiens sont très majoritairement Florentins et, dans une moindre mesure, Piémontais, sachant qu'à cette époque le Piémont est une réalité géographique et non politique. Ils ne s'installent pas en France comme des marchands isolés, mais avec des partenariats déjà établis. Certains ont même choisi cet emplacement dans le but de représenter une société déjà implantée ailleurs. Ces compagnies italiennes, qu'elles aient en France leur siège principal ou qu'elles n'y aient que des succursales, étaient les principaux partenaires de la banque della Casa en Languedoc. Quelques Français, tous installés à Toulouse, envoyaient aussi de l'argent à la Curie et, avec le temps, finissent par prendre autant d'importance qu'Otto Castellani, Secondino Bossavini, Lorenzo Sernelli et Paolo d'Andrea. La prédominance des Florentins (le Piémontais Bossavini est associé au Florentin Mannelli) n'est pas un fait innocent, car ils dominaient depuis plus d'un siècle le secteur bancaire de la Curie et de ses dépendances, ainsi qu'on peut le voir à Avignon encore au milieu du XV^e^ siècle et à Bâle, durant le concile, comme l'a signalé K. Weissen[1416]. La présence de Florentins à Toulouse et Montpellier a probablement favorisé l'existence de liaisons directes avec Rome.

Les activités ordinaires de ces marchands et de ces compagnies étaient des plus variées, allant du commerce du drap ou du savon à celui des épices venant du Levant. Les livres de la banque della Casa, sans apporter la moindre information sur la nature de ce commerce, font connaître les établissements et les hommes qui en étaient l'armature. Tout en étant parfaitement intégrées au milieu marchand local, les compagnies d'origine italienne déploient pour Rome une activité qui s'étend à un espace géographique bien plus ample que pour les Français. Ainsi, Hugues Boysson, Raymond de Boscredon et Jean de Saint-Loup n'apparaissent dans les comptes romains que dans des opérations financières en lien avec Genève ou le Languedoc. Les quatre Italiens, en revanche, sont aussi présents à Barcelone, Avignon, Naples (et Gaète) et, d'une manière vraisemblablement en partie indirecte, à Florence. Venise apparaît quant à elle de manière anecdotique et probablement après une ou plusieurs étapes inconnues. Il est particulièrement intéressant que les trois premières places ici citées, Genève, Avignon et Barcelone, soient justement les principaux partenaires commerciaux du Languedoc. Cela

[1416] K. Weissen, 2001, p. 76.

confirme l'intuition de départ que les réseaux mis en jeux avec Rome sont les mêmes que ceux employés par les partenaires de la banque della Casa au quotidien, à ceci près que l'importance de Genève pour les correspondants de la banque della Casa pourrait surprendre. Le rôle de ses foires pour le Languedoc, sans être inconnu, pourrait avoir été sous-estimé, puisque l'on voit non seulement des montants importants transférés dans cette ville et de nombreux marchands s'y rendre, mais aussi des spéculations sur les traites entre foires de Genève et de Languedoc au début des années 1450.

Un autre constat particulièrement remarquable est la hiérarchisation des places opérée par chacun. Pour rembourser Rome, l'un privilégie Genève, un autre Avignon, un dernier Florence et Barcelone. Ces différents choix correspondent probablement aux orientations de leurs activités commerciales et refléteraient une activité en grande partie drapière pour ceux qui favorisent Genève et Avignon, tandis que pour Barcelone elle peut correspondre à différents types de produits et pourquoi pas du pastel, dont la production s'est poursuivie durant toute la première moitié du XV^{e} siècle, dans des quantités que l'on avait probablement sous-estimée.

Par chance pour les Languedociens, les villes qui étaient leurs partenaires habituels permettaient de transférer de l'argent directement à Florence, où résidait la Curie au début des années 1440. Après le retour de cette dernière à Rome en 1443, seule Barcelone ne permit plus de le faire directement et disparut des comptes languedociens au profit de Florence. Ainsi, le Languedoc, qui se passait facilement des offres bancaires pour transférer l'argent qu'il devait à Avignon avant le concile de Constance, n'éprouva probablement pas de difficultés trop grandes à réorganiser ses manières d'agir lorsque le retour d'un pape unique à Rome interdit de faire systématiquement le voyage et d'user de courriers pour envoyer des espèces monétaires. Vingt-deux ans plus tard, les archives de la banque della Casa révèlent un système parfaitement au point.

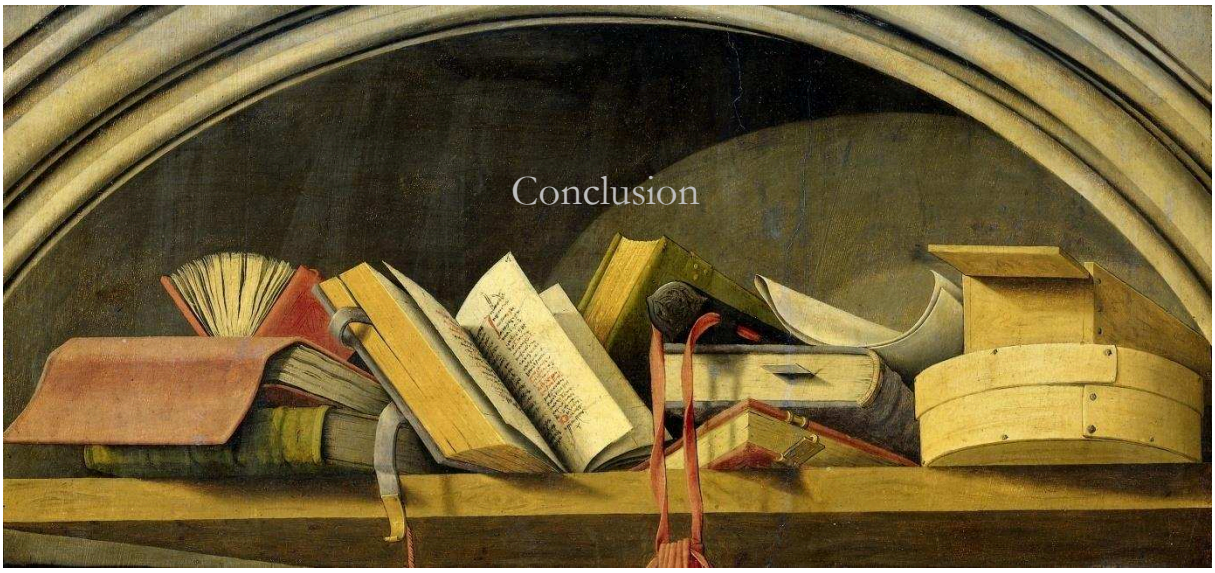
Mais quelle est la place du Languedoc dans le réseau de della Casa et plus généralement par rapport à l'Italie ? Pour les Italiens, le Languedoc se résume à trois choses : Aigues-Mortes, Montpellier et les foires de Pézenas et Montagnac. Ils y vont essentiellement chercher des draps et y portent leurs épices. Passent commande directement depuis l'Italie comme Datini auprès des Italiens installés à Montpellier ou par les compagnies d'Avignon. Aigues-Mortes est aussi l'un des ports dont usent les gens d'Avignon avec Marseille et Bouc. Les galées de Florence et de Venise y passent. La compagnie Tacchini-Mannelli d'Avignon y a un facteur et d'intenses échanges cambiaires ; même les Borromée de Londres y sont en relation avec Bernardo Ventura et Gianozzo Bucelli dans les années 1430. Le cas de Toulouse est très différent. Les Castellani y ont transplanté leurs relations, qui dataient vraisemblablement largement de leur séjour à Montpellier.

La particularité de leur situation (mais peut-être en est-elle indépendante après tout ?) est l'importance que tient Barcelone pour eux tant que la Curie se tient à Florence. Quant aux opérations avec cette dernière et Venise, elles sont probablement le résultat de transferts intermédiaires qui nous demeurent inconnus, mais pourraient être passés par Florence ou Genève.

Du point de vue de la banque della Casa, ces différentes places tenaient un rôle différent. Certaines étaient ses clientes, des villes, qui, comme celles de Languedoc, Barcelone ou Avignon, lui envoyaient des ecclésiastiques ou des affaires à traiter à la Curie. D'autres lui servaient presque uniquement de place de change ou de virement. Les principales sont Genève, Venise et Florence. Il n'est pas impossible que ce soit aussi partiellement vrai pour Naples, qui n'a pas été étudiée. Le système mis en place par la banque pour équilibrer ses comptes, c'est-à-dire, pour l'essentiel, rapatrier ses fonds vers la Curie, était centralisé à Florence, ce qui était commode quand le pape s'y trouvait et demeura la règle même après le départ d'Eugène IV. L'installation d'une succursale dans cette ville était donc fondamentale. Lorsque l'on regarde les comptes de cette dernière, l'on s'aperçoit que le tiers des sommes débitées vient de Venise et le dixième d'Avignon, le reste étant plus dispersé. Les observations faites dans les comptes vénitiens sont tout à fait complémentaires, le tiers des sommes créditées allant à Florence. Quant au débit, il vient de Londres, Valence, Genève, etc. outre Rome et Florence. En ce qui concerne Genève, son rôle est fondamental. Elle sert en partie d'étape avant Venise et Florence, mais sert surtout à effectuer la balance entre différentes places situées de l'autre côté des Alpes. Cela confirme le fait que Genève a servi de *cleraring house*, non directement à la Chambre apostolique comme l'écrivait J. Bergier[1417], mais aux compagnies travaillant dans son ombre.

Compte tenu de tous ces faits, la complémentarité qu'Y. Renouard voyait entre les besoins de la Chambre apostolique d'Avignon et des compagnies de marchands banquiers n'existe pas vraiment dans le cas de la banque della Casa. On ne retrouve pas le schéma avignonnais où l'administration fiscale devait faire venir l'argent à Rome et les compagnies l'en faire sortir. Il aurait pour cela fallu que della Casa ait une activité commerciale plus développée. Il est certain que son rôle à la cour de Rome favorisait ses achats de draps à l'étranger, en Languedoc, à Londres ou à Genève, mais il s'agit là d'une part mineure de son activité qui ne pouvait en aucun cas compenser l'énormité des flux dirigés vers Rome. De ce fait, le principal souci de la banque della Casa était de rapatrier ses gains vers l'Italie et Florence.

[1417] J. Bergier, 1963, p. 286.



Conclusion

Plus encore que celle d'une compagnie commerciale classique, l'étude d'une banque en cour de Rome permet d'aborder des sujets extrêmement divers. Trois ont principalement retenu l'attention, la comptabilité, la fiscalité pontificale et les réseaux financiers et commerciaux. Ce sont les trois éléments absolument nécessaires à la compréhension de la source et ils ont tout naturellement servi de fil conducteur. Quel bilan général tirer de cette étude ? Ce qui était recherché a rarement été trouvé, ce qui n'était pas attendu souvent rencontré, notamment du côté des sources. Il était particulièrement inattendu que l'étude des fonds romains soit la moins riche d'enseignements et que la connaissance de la fiscalité pontificale ait moins progressé que d'autres aspects.

La banque della Casa, son organisation et sa comptabilité

La banque della Casa fait partie des établissements bancaires qui s'inscrivirent dans la durée. Elle exerça durant au moins un siècle, malgré de possibles ruptures momentanées, et tout est à écrire sur sa disparition, que l'on ne peut même pas dater en l'état des connaissances. La famille n'a jamais atteint le rang qu'occupèrent ces grands noms qui font encore aujourd'hui la renommé de Florence et de Rome. Il n'y a ni palais, ni villa, ni jardin, pas même un tableau d'autel pour témoigner de son passage. Pourtant, la banque fondée par Antonio di ser Lodovico della Casa appartenait à ces quelques établissements bancaires de taille moyenne qui tenaient un rôle majeur dans l'économie romaine. Leur nombre a varié au cours des époques, mais il ne semble jamais avoir dépassé la dizaine ou la vingtaine. Quant aux établissements les plus grands, ils se comptaient souvent sur les doigts d'une seule main.

Fondée en 1439, la banque della Casa atteignit très vite un régime de croisière plus que satisfaisant et se révéla prospère durant toute la période étudiée, c'est-à-dire les douze premières années. Cette aisance financière lui permit d'assurer des avances considérables à ses clients et à ses partenaires, de rembourser la part de Jacopo di Niccolò di Cocco Donati quand il se retira, tout en constituant une trésorerie conséquente pour parer aux mauvais payeurs, les *cattivi debitori*. L'un des éléments qui sont à l'origine du succès de la banque della Casa est son réseau. Il se constitue très rapidement, mais évolue au cours du temps, Naples n'ayant une place importante que durant quelque années, Genève apparaissant sur le tard et Barcelone finissant par disparaître. Les correspondants sont presque tous Florentins, mais l'on ne note aucune coloration politique : Antonio della Casa travaille avec les Médicis comme avec les exilés (les Castellani) et les anciens bannis (Borromée). Il faut surtout noter que si les places avec lesquelles la banque della Casa a des relations sont celles auxquelles on pouvait s'attendre, la place que chacune d'elle occupe dans ses activités est plus inhabituelle (par rapport aux Borromée et à Salviati notamment). Ainsi, le rôle de Bruges est-il très réduit, Londres monopolisant les relations nordiques. De même, les rapports avec Milan se réduisent à peu de choses, même avant les événements suivant la proclamation de la République ambrosienne. Au contraire, des villes dont l'importance est d'ordinaire plus réduite, prennent ici une place de premier plan. Tel est le cas de Gaète pour l'Italie et de trois places en France, Rouen, Toulouse et, dans une moindre mesure, Montpellier. Les relations avec la Normandie pourraient avoir eu un but aussi bien politique qu'économique, Rouen étant à cette époque la tête financière et administrative de la France anglaise. Antonio della Casa y avait peut-être un intérêt immédiat du fait de la présence du chancelier d'Angleterre, Jean de Luxembourg, cardinal-évêque de Thérouanne puis de Rouen et Ely, mais sa présence pourrait aussi avoir servi ses intérêts londoniens, d'autant que les principaux bénéficiers de Normandie furent transférés en Angleterre à la fin de la reconquête, ce qu'il ne pouvait savoir dès le départ. En ce qui concerne Montpellier et sa région, elle est la seule partie du royaume de France où les Italiens étaient solidement implantés (avec Lyon déjà). Si la présence de della Casa détonne s'est donc seulement par son importance (il serait la première banque romaine pour la région). Le cas de Toulouse est différent. Elle était auparavant totalement délaissée par les circuits économiques italiens et le demeura largement durant les décennies suivantes. Il est donc assez étonnant de voir que Rouen est Toulouse peuvent tirer des lettres sur Rome dans les années 1440.

Les activités de la banque se partageaient entre trois branches principales : la participation aux transferts d'argent vers Rome, les prêts et le commerce. Le commerce se caractérise avant tout par la prédominance de petites opérations ne portant souvent que sur une pièce de tissu ou sur un vêtement, ce qui s'explique au moins en partie par le fait que la banque

pouvait acheter des objets apportés par les voyageurs. Toutefois, ne nous y trompons pas, le nombre des opérations et le pourcentage de marge qu'en tire la banque (11 % sur la partie étudiée), font du commerce une des sources importantes de profits de la banque della Casa.

Les transferts, qui pourraient logiquement apparaître comme l'activité principale d'une banque en cour de Rome, étaient d'un faible rendement. Le prêt était bien plus rémunérateur et pouvait prendre diverses formes. Son statut est rarement explicitement mentionné dans la comptabilité et seulement dans les petits comptes et leur contrepartie en pertes et profits (*discrezione*). On n'en trouve aucune mention dans les comptes languedociens. Pourtant, comme j'espère l'avoir démontré, le prêt constitue la majeure partie du débit des comptes en commission. Deux cas de figure principaux ont été repérés, les prêts consentis à des clercs s'étant rendus à Rome et les paiements consécutifs aux démarches effectuées pour les partenaires de la banque della Casa. Celle-ci servait d'intermédiaire avec les procureurs et, sous certains aspects, en tenait même partiellement le rôle. Les profits étaient intéressants, puisque les seuls comptes en commission d'Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini renvoient plus de 2200 fi. en profits sur six ans, dans le temps où cette somme ne s'élève qu'à une trentaine de florins de la Chambre pour les comptes courants, dont la valeur totale est pourtant équivalente à celle des comptes en commission. Quant aux taux d'intérêt, ils auraient été compris entre 11 % et 16 %.

L'une des grandes difficultés présentées par les grands-livres est leur caractère extrêmement synthétique. Ils uniformisent sous une écriture comptable unique des opérations parfois différentes. Il faut dire qu'ils s'inscrivaient à l'origine dans un ensemble de livres beaucoup plus vaste, typique de la polygraphite aiguë des Florentins. En l'absence de ces autres volumes, seul un effort d'analyse systématique permet de bien comprendre la nature des opérations. Les lettres de change font ainsi souvent intervenir plus de quatre personnes ; le vocabulaire qualifiant leur rôle est plus ou moins précis et se révèle parfois polysémique. L'erreur d'interprétation est donc toujours possible. La compréhension des livres a été grandement aidée dans certains de ses aspects par l'existence d'une comptabilité Salviati contemporaine. Les deux compagnies étaient en relation et il est possible de comparer leurs enregistrements sur une période correspondant aux livres B et C de la banque della Casa. On aurait pu également employer directement les *ricordanze*, si elles ne correspondaient précisément au livre D de Rome, qui a disparu.

Parmi les points les plus délicats à interpréter se trouvent les taux de change que l'on peut calculer à partir des valeurs fournies dans les comptes en commission, dont la particularité est précisément de tenir une double comptabilité (florin de la Chambre-monnaie du titulaire). Ces taux sont d'une variabilité et d'une amplitude tout à fait déconcertante. Pour les opérations débitées aux Languedociens, cela vient de ce que le montant inscrit en florins de la Chambre et

dans la monnaie du titulaire du compte ne prend pas en compte les mêmes éléments ; seule la seconde comprend l'intérêt et les frais bancaires, dont la valeur en florins de la Chambre est regroupée dans des entrées à part. Dans ces conditions, calculer le taux de change n'a pas beaucoup de sens, puisque les valeurs inscrites dans les deux monnaies ne portent pas sur la même chose. Ce mode de fonctionnement et le regroupement des prêts dans les comptes en commission est un des intérêts de la séparation très nette opérée entre ces derniers et les comptes courants.

En ce qui concerne le taux de change des opérations créditées, qui sont essentiellement des lettres de change, la problématique se pose en d'autres termes. Ces lettres ne sont pratiquement jamais tirées directement entre la cour de Rome et le Languedoc, mais données ou tirées sur une tierce place pour l'une ou pour l'autre des deux parties. Par conséquent, le taux de change déterminé lors de la rédaction de la lettre fixe le rapport entre l'une des deux monnaies seulement (française ou romaine) et une troisième. La valeur non présente dans cette lettre de change mais dans les grands-livres de Rome a donc été déterminée à un autre moment, selon des modalités qui nous échappent. Même en tenant compte de cet élément, on ne parvient pas à établir de lien entre la nature de l'opération et le rapport entre monnaie romaine et languedocienne, ce qui est assez inhabituel.

Un autre point jamais explicité et que l'on ne peut comprendre qu'en comparant attentivement les comptabilités Salviati et della Casa est la signification des dates d'enregistrement. Celles-ci varient de manière significative selon le type d'opération, mais les usages sont suffisamment réguliers pour en avoir pu dresser le tableau présenté en annexes. D'une manière générale, l'enregistrement intervient plutôt au moment de la réalisation de l'action quand la banque la réalise et plutôt vers la fin le reste du temps, souvent au moment où la banque est informée que la lettre de change a été tirée ou payée.

La correspondance envoyée par les Salviati apporte également un nouvel éclairage sur les rapports entre correspondants. Son aspect personnel fait ressortir les difficultés inhérentes à ce genre d'activité. Il arrive que les courriers se perdent, qu'ils parviennent en retard, mais c'est au niveau de la Curie que se produisent les principaux délais et de là que proviennent les principales causes de mécontentement. Il est vrai que la seule correspondance conservée est celle adressée par les Salviati de Londres aux banques romaines della Casa et Cambini, ce qui donne l'impression que les premiers sont les seuls à montrer parfois des sautes d'humeur, comme ils le font lors de la succession de l'archevêché de Canterbury tombée entre les mains des Médicis. Il est toutefois probable que les plaintes n'allaient pas toujours dans le même sens.

La fiscalité pontificale au regard des sources comptables et pontificales

A défaut de reconstituer le parcours des clercs passés par la banque della Casa, l'étude des livres de cette dernière était l'occasion de dresser le bilan de la fiscalité pontificale juste après les années les plus décisives du concile de Bâle et la Pragmatique Sanction de Bourges. La conservation des archives de la Chambre apostolique relatives aux taxes prélevées sur les successions de bénéfices, c'est-à-dire les services et les annates, ont été particulièrement éclairantes.

Le premier constat a été le très faible degré de concordance entre les sources privées et publiques, ce qui ne pouvait mener qu'à une seule conclusion, à savoir que l'argent envoyé par les Languedociens n'était destiné que d'une manière minime à payer ces taxes. Pourtant, le premier objet des banques *Romanam curiam sequentes* est de répondre aux besoins de la fiscalité pontificale. Le fait peut découler de ce que les registres caméraux n'enregistrent pas toutes les taxes arrivées à Rome, notamment lorsque des paiements ont été assignés sur leur réception. On peut aussi penser que la raison principale de l'écart entre les sources bancaires et fiscales vient de ce que la plus grande partie de l'argent enregistré par la banque della Casa servait à assurer le vivre et le couvert des voyageurs et à payer les taxes de la Chancellerie – ce que l'on ne peut vérifier directement, cette administration n'ayant commencé à tenir des registres de paiements que plus tard. On peut le penser car ces actes qui coûtaient assez cher étaient produits en grande quantité ; il suffit d'en consulter les registres pour n'en pas douter. On peut surtout le penser car la correspondance envoyée par les Salviati à Rome traite très majoritairement de bulles.

Les sommes envoyées à Rome dépassent donc de beaucoup ce qu'on en voit dans les seuls registres de la Chambre apostolique. Les auteurs précédents, qui n'avaient eu accès qu'à la documentation française et camérale, n'avaient pas pu s'en apercevoir. Il était admis depuis l'étude de N. Valois que la Pragmatique Sanction de Bourges n'avait pas été appliquée, même par les proches de Charles VII, quelques convaincus exceptés et son confesseur en tête. Elle ne l'a pas été tout particulièrement en ce qui concerne les clauses financières. Elle avait prévu unilatéralement une réduction des taxes et même leur abolition, si le pape ne donnait son accord, ce qui ne manqua pas de se produire. L'incertitude du régime fiscal entraînée par les nombreux revirements de la politique royal, a pourtant plus que jamais conduit les clercs à faire confirmer leurs bénéfices en cour de Rome et par conséquent à payer les taxes pontificales. Cela est confirmé par l'absence de différence significative entre les montants perçus sur les territoires français et anglais. Seuls les plus grands bénéfices paient moins sous l'autorité de Charles VII.

Les sources employées consentent-elles une estimation des revenus pontificaux ? C'est qu'il faudrait connaître la part de marché de la banque della Casa. En se basant sur les seuls registres

caméraux, l'établissement ici étudié apparaît comme étant d'assez loin le premier pour le Languedoc et plus généralement l'un des plus importants. Il est difficile d'aller plus loin. On peut éventuellement se risquer à dire que la valeur des envois à Rome transitant par la banque della Casa se mesurait annuellement en centaines de milliers de florins, mais c'est une supputation dont les fondations sont très faibles.

L'autre principal apport des grands-livres A et B porte sur la connaissance des collectories. Leur étude est extrêmement difficile pour la France, compte tenu du très petit nombre de comptes conservés, qui plus est faméliques. Ils montrent tous un état catastrophique des bilans, pas toujours positifs et ne s'élevant au mieux qu'à quelques centaines de florins. En dehors de ces documents, difficile d'écrire l'histoire des collectories. Quelques-uns de leurs versements sont enregistrés dans les archives camérales, mais leurs revenus n'y sont reportés qu'après que leur comptabilité a été inspectée par des clercs de la Chambre et, étant donnée la grande irrégularité de ces contrôles, les comptes de Rome ne pouvaient être mis à jour que de manière très irrégulière. Plus ennuyeux, les paiements directement assignés sur les collectories n'étaient pas enregistrés à Rome, puisqu'ils n'en rejoignaient jamais les caisses et cette pratique non quantifiable n'est probablement pas à négliger. De fait, les comptes de la banque della Casa semblent infirmer le caractère systématiquement catastrophique des finances des recettes françaises, compte tenu de l'importance (relative) des sommes qu'elle voit passer pour les collecteurs de Toulouse et de Narbonne. Celles-ci ne se retrouvent pas dans les archives pontificales mais n'ont, pour l'essentiel et selon toute vraisemblance, pas été envoyées à titre privé. Si l'on admet à la fois que les très rares comptes de collectories parvenus jusqu'à nous étaient à peine excédentaires et que, dans le même temps, les collectories de Toulouse et de Narbonne tiraient des ressources convenables, quoique de beaucoup inférieures à ce qu'elles avaient pu être un siècle auparavant, on en conclut que la situation était extrêmement contrastée selon les régions et les périodes. L'office de collecteur n'avait pas partout le caractère absurde que font voir certains documents, dont la lecture laisserait croire que les sommes perçues ne servaient qu'au fonctionnement de l'administration financière les ayant prélevées. Sur ce point, les comptes de la banque della Casa nuancent fortement les sources consultées jusqu'à présent (J. Favier, A. Clergeac et J. Rott).

Les grands-livres della Casa sont ceux d'une banque suivant la cour de Rome. Ce genre d'établissement se distingue de ses concurrents plus classiques, son but essentiel n'étant pas de favoriser le commerce ou de prêter à des concitoyens. Le premier de ses objectifs est de permettre l'arrivée à Rome des ressources fiscales ponctionnées par la Chambre apostolique sur tout la Chrétienté. L'autre est de permettre à tout un chacun de se rendre dans la ville sans apporter d'argent, que ce soit pour des clercs ou des laïcs. Une des conséquences pratiques les

plus évidentes de ce fonctionnement est la diversité des services rendus par cette banque. En dehors de ceux que rendent habituellement les banques (transferts et prêts principalement), la banque della Casa se charge de verser des taxes à la Chambre apostolique, sert d'intermédiaire avec les procureurs (comme on le déduit des *ricordanze* Salviati) et expédie directement les documents pontificaux obtenus pour des clients qui n'ont pas eu à se déplacer jusqu'à Rome. De ce fait, les personnes ayant des affaires à traiter à Rome mais qui ne font pas le déplacement ont le choix entre la simple lettre de change tirée sur un procureur ou le service complet, où toute la négociation en vue d'obtenir une bulle se passe entre la banque romaine et son correspondant languedocien, londonien ou autre. Si, au contraire, la personne se déplace, soit que ses affaires l'exigent, soit qu'elle souhaite effectuer le pèlerinage de Rome, elle peut également choisir entre une simple lettre de change achetée en sa faveur ou une lettre de crédit, lui permettant de retirer à Rome autant d'argent que nécessaire en deçà d'un certain montant. Par ailleurs, la banque della Casa achetant beaucoup de tissus au détail, il est toujours possible d'arrondir son pécule par la vente d'effets personnels ayant un peu de valeur, à moins que l'on ne préfère directement emprunter, avec la possibilité de rembourser dans sa région d'origine. Cette diversité de services entraîne toute une gamme de prix que l'on ne peut pas directement observer. Toutefois, il est bien évident que la banque della Casa faisait l'essentiel de son bénéfice sur les prêts (débit en commission), tandis que transferts (débit courant), ne lui rapportent presque rien. Pourtant, dans le cas des Languedociens, les sommes transférées et celles qui sont prêtées sont équivalentes.

Des réseaux commerciaux et financiers languedociens

La grande question posée par l'étude des comptes languedociens était de savoir comment l'on faisait, lorsque l'on était un changeur ou une compagnie de Montpellier ou de Toulouse, pour avoir des relations de change avec la cour de Rome, sachant que la réponse apporterait également des informations sur l'économie languedocienne en général. De fait, les grands-livres de la banque della Casa enregistrent essentiellement des lettres de change. Celles-ci révèlent avec quelles villes et quelles compagnies les marchands languedociens avaient des relations. Les achats de lettres en Languedoc permettent même de connaître la parfaite intégration de cette pratique par les acteurs montpelliérains et toulousains. Ce tableau aurait toutefois été un peu sec en l'absence de sources complémentaires permettant de mieux connaître les acteurs en présence et la nature de leurs activités commerciales.

Les correspondants de la banque della casa à Toulouse et à Montpellier sont quatre compagnies florentines et trois marchands toulousains. Les premières sont les plus actives. Otto Castellani appartient à l'une des grandes familles du parti Albizzi, exilée après le retour de Côme de Médicis à Florence en 1434. La plus grande partie de ses membres prit le chemin de

Montpellier, où elle avait des intérêts depuis au moins un demi-siècle. Otto, de son côté, s'installe à Toulouse vers 1440 pour rejoindre son oncle Simone, dont le décès survenu rapidement lui assure la succession. Otto ou Otton entre très vite dans l'administration royale et travaille avec les principales familles marchandes de Toulouse et de Montpellier. C'est d'ailleurs dans cette dernière qu'il va chercher sa femme, qui le rapproche des Teinturier, l'une des principales familles de la ville. Jacques Cœur fut son témoin et les deux hommes eurent probablement à travailler ensemble. Toutefois, par jalousie personnelle ou après avoir épousé la haine qu'éprouvait son cousin Michel Teinturier, Otton Castellan fut l'un des principaux artisans de la chute de l'argentier, dont il prit la place, avant de tomber lui-même pour une affaire de sorcellerie. Celle-ci fut l'occasion de révéler ses liens avec la cour et notamment avec Guillaume Gouffier, le favori du roi. L'on ne connaît pas aussi bien la vie des autres Italiens. Lorenzo Sernelli succédait à des cousins, qui travaillaient à Montpellier autour de 1430. Leurs activités sont partiellement connues et ils participaient notamment au trafic des draps et des épices passant par Aigues-Mortes. De Paolo d'Andrea, l'on ne sait pas grand-chose. L'on n'est même pas certain qu'il soit florentin. Son frère s'est rendu pour commercer au moins deux fois à Naples et son apprenti (*giovane*) Giovanni Bocci, un Lucquois, se rendit à plusieurs reprises à Rome pour apporter du comptant, qui pourrait être le résultat de ventes de draps languedociens en Italie. Secondino Bossavini aussi eut un apprenti en Italie, à Naples (Taddeo Masi). Il appartenait à une société essentiellement Florentine, dont Giovanni Mannelli était la tête à Avignon. Il venait pourtant d'Albe, dans le Piémont, ce qui n'est pas indifférent, car, si les Florentins sont très nettement majoritaires à Montpellier et peut-être à Avignon, les Piémontais représentent la principale minorité. La présence de ces derniers n'avait pas encore été soulignée à Montpellier pour le XV^e^ siècle. Ils travaillaient beaucoup entre eux, mais, comme le montre le cas de Bossavini, ne dédaignaient pas les partenariats avec les Florentins. D'une manière générale, chacun privilégie ses compatriotes, mais il n'existe pas de barrière. Français, Florentins, Piémontais, Espagnols, etc., tous travaillent ensemble.

La présence des Italiens à Montpellier a déjà été étudiée par d'autres, surtout par K. Reyerson pour le XIV^e^ siècle, mais par leur organisation et cela faute de sources. Celles qui ont été abordées ici permettent d'y voir un peu plus clair. La plupart des Italiens rencontrés à Toulouse et Montpellier sont organisés en compagnie, sur le modèle traditionnel des Italiens, qu'ils travaillent en famille ou non. Certaines ont des succursales, tels que les Mannelli et ses associés successifs, d'autres ont des facteurs que l'on retrouve à Genève et en Italie, comme Lazarino d'Andrea et Taddeo Masi à Naples ou Giovanni Bocci à Rome. En ce qui concerne leur

comptabilité, on ne peut que supposer que les Florentins reproduisaient le modèle qu'ils connaissaient par ailleurs

En quoi leurs activités consistaient-elles ? C'est ce sur quoi l'on est le plus mal renseigné. L'économie languedocienne présente toutefois quelques aspects saillants, soulignés par l'historiographie. Elle est dominée par la production et l'exportation des draps, qui se vendaient avec ceux de Perpignan aux cinq foires de Pézenas et de Montagnac. Les Italiens étaient de grands acheteurs. La plus grande partie des balles rejoignait Avignon, d'où elle était réexportée vers Genève, l'Italie ou le Levant ; une autre partie gagnait directement Aigues-Mortes pour y être chargée. Les années 1440 sont aussi la veille du grand essor du pastel toulousain. La guerre l'a probablement empêché de fleurir comme au siècle précédent et surtout au suivant, mais la production est déjà suffisante pour nourrir des exportations, dont une partie non mesurable allait en Espagne, tandis que l'autre, vraisemblablement la principale, était achetée par les Béarnais, qui, en ces dernières années de la guerre de Cent Ans, servaient souvent d'intermédiaires avec l'Angleterre. En dehors de ces deux productions emblématiques du Languedoc, celui-ci avait des relations commerciales très suivies avec Barcelone, le grand port méditerranéen le plus proche, Aigues-Mortes n'ayant pas tout à fait la même envergure. L'objet des échanges était beaucoup plus diversifié, mais pas moins important.

Ce tableau du commerce correspond d'assez près aux flux financiers enregistrés par la banque della Casa. Les opérations servant à rembourser l'argent dépensé à Rome (celui qui y est crédité), passent par quatre villes essentiellement, Florence, Genève, Avignon et Barcelone, sachant que les différentes compagnies et marchands privilégient chacun des parcours différents. Otto Castellani, Lorenzo Sernelli et Secondino Bossavini donnent respectivement l'avantage à Barcelone et Florence, Avignon et Genève. Les Français achetaient de préférence des lettres de change à leurs confrères ou passaient par Genève. Cela n'a rien d'étonnant, dans la mesure où, à l'échelle de l'ensemble de l'activité de la banque della Casa, Genève était l'un des principaux pôles par lesquels transitait l'argent destiné à la Curie. Parmi les villes servant d'intermédiaires aux Languedociens, seule Florence se distingue en ce qu'elle n'est pas *a priori* un débouché majeur pour le Languedoc et il semble que tout ou partie des fonds qui y a transité ne venait pas directement de France et pourrait notamment provenir de Barcelone.

Pour terminer, il faut rappeler la place que ces connexions prenaient au sein des activités de la banque della Casa. On peut distinguer deux groupes principaux parmi ses correspondants, les banquiers expéditionnaires en cour de Rome, dont font partie les Languedociens, d'une part, et les simples opérateurs, de l'autre. Ceux-ci servent à la banque della Casa à équilibrer ses comptes et surtout à rapatrier ses gains. Pour ce faire, elle a recours à trois villes principalement, Genève,

Venise et Florence. Florence est le lieu vers lequel convergeait une bonne partie des avoirs de della Casa. L'argent y arrivait en majorité de Venise, qui le faisait elle-même venir du nord et notamment d'Angleterre (le fameux circuit mis en lumière par R. Mueller), mais aussi d'Espagne. Quant à Genève, elle ne servait pas seulement à rapatrier l'argent, mais aussi à équilibrer les comptes des différentes places où la banque della Casa entretenait des correspondants, ce qui confirme son rôle de chambre de compensation de l'Europe occidentale. Ce rapide panorama montre bien quelle place les Languedociens prenaient dans l'organisation de la banque della Casa. Ils dirigeaient directement des fonds vers les principales villes par lesquelles l'argent allait à Rome, tout en multipliant les autres canaux (Avignon, Barcelone, Naples et même directement à Rome).

Le but de ce travail n'était pas d'épuiser les grands-livres de la banque della Casa. Ce n'en sont là que quelques aspects, abordés à travers le prisme languedocien. Les comptes de Rouen, par exemple, n'ont pas été étudiés et le mériteraient. Les marchands qui s'y trouvent sont bien connus par les sources locales et les archives de l'archevêché sont bien plus fournies que les malheureux restes des Eglises languedociennes. Il y aurait là matière à une nouvelle approche. Par ailleurs, les opérations avec Naples et Venise, qui sont l'une des parts majeures des livres n'ont pas été exploitées comme elles le mériteraient. Leur lecture amènerait à affiner certaines analyses.



Sources et bibliographie

Sources

Sources manuscrites

La recherche dont cette présentation est le résultat est partie d'une source principale, que sont les deux premiers livres de comptes de la compagnie romaine d'Antonio della Casa. Tout le travail a commencé avec les informations qui s'y trouvaient et a consisté à remédier aux non-dits d'une source à la fois riche en matériau et avare en explications. Il était toutefois nécessaire d'aller chercher des clés de compréhension dans d'autres fonds. L'ensemble des dépouillements s'est fait de manière espacée dans le temps, mais leur plan général s'est assez vite imposé, avec deux axes principaux, les archives romaines et languedociennes.

En effet, la source étant issue d'une banque suivant la cour de Rome, il était important de pouvoir identifier autant que faire se pouvait les personnes dont les noms étaient inscrits et le but de leurs rapports avec Rome. La gestion des archives de l'administration romaine étant l'une des plus avancée de son temps, il y avait tout lieu de penser que le matériau était disponible. Deux grands fonds s'imposaient d'emblée, celui de la Chambre apostolique, l'organe financier de la Curie, et celui de la chancellerie. En ce qui concerne le premier, ce sont les éléments conservés à l'*Archivio di Stato di Roma* qui ont été vus les premiers, ce qui n'a pas été sans entraîner des délais supplémentaires, car ce sont les registres dont l'écriture est la moins lisible et de loin. L'*Archivio segreto* en conserve des exemplaires identiques pour ce qui est du contenu (à peu près) et parfaitement lisibles, ce qui, pour des noms propres, est particulièrement utile. Dans les mêmes archives nationales, les autres parties du fonds caméral n'étaient pas d'un grand secours pour l'étude des livres de la banque della Casa, ne regardant que l'administration des Etats pontificaux et de collectories situées en des régions qui n'étaient pas étudiées ou en des temps trop éloignés de ceux étudiés. Quand il a été possible d'accéder aux fonds de l'*Archivio segreto*, le temps disponible pour les dépouillements était bien plus réduit et le nombre de folios à voir bien plus important. Les fonds potentiellement intéressants se composaient des registres de comptes, qui complétaient ou corrigeaient ceux vus aux archives nationales, des registres de suppliques et de ceux de lettres (Vatican et Latran). Ces séries étant proprement gigantesques, seuls de brefs sondages ont pu être effectués. Il y a une exception à cela, ce sont les registres Vatican, numérisés sur la période étudiée et disponibles à l'I.R.H.T. de Paris. Ils ont été assez largement parcourus,

mais se sont révélés d'un intérêt finalement très faible pour l'étude, si ce n'est les quelques volumes consacrés aux créations d'officiers, qui permettent de mieux connaître les collecteurs et parfois les sous-collecteurs. Une porte d'entrée pour leur étude a été le fichier composé par le père Lesellier, qui répertorie les clercs normands que ce chanoine a pu rencontrer dans ses recherches. Les comptes étudiés étant avant tout ceux du Languedoc, l'intérêt s'en trouvait limité.

Tout cela laissait toutefois dans l'ombre la moitié des échanges dont les grands-livres de la banque della Casa gardaient la trace. Il restait à approfondir le rôle des acteurs languedociens, ce qui n'était possible qu'en consultant les archives sur place, à Toulouse (trois semaines) et Montpellier (un jour sur place, mais bien plus sur le site internet[1418]), les deux places monopolisant ces échanges. Les inventaires ont été largement écumés. Les séries ecclésiastiques n'ont rien donné, ravagées qu'elles ont été par les guerres et notamment celles du XVI^{e} siècle. Les fonds des administrations locales ont donné quelques documents, essentiellement fiscaux. Restaient les notaires, par chance abondamment représentés dans les deux villes. Ils ont donc été largement mis à contribution, mais pas intégralement vus, d'autant que le champ de la recherche a été élargi à partir des premiers résultats. Ceux-ci avaient révélé la très forte proximité des principaux correspondants de la banque della Casa avec l'administration royale et leurs liens avec quelques autres villes et notamment Barcelone, Avignon et Genève. Il était donc nécessaire de jeter au moins un œil aux archives centrales de la monarchie française. Du côté de la B.n.F., un très grand nombre de documents sont conservés dans divers registres. On y trouve des mandements divers, mais surtout des ordres de paiement et, plus encore, des quittances. Aux A.N., les séries les plus facilement accessibles, J et K, ont été intégralement vues pour la période, non sans apporter un nouvel éclairage au contexte politique de la fin de la guerre de Cent Ans en Languedoc.

En ce qui concerne Barcelone, Avignon et Genève, j'ai commencé par une semaine de dépouillement dans les registres notariaux de la seconde. Ils ont donné des résultats très similaires à ceux de Languedoc. Les marchands n'y apparaissent pratiquement pas, si ce n'est pour des ventes de détail ou des transactions à caractère patrimonial. Il n'a dès lors par paru intéressant de poursuivre l'expérience. Par ailleurs, les activités économiques de Genève et Barcelone ayant déjà donné lieu à un nombre d'études plutôt important, il ne paraissait pas raisonnable, compte tenu du temps restant, de partir pour en consulter les fonds.

Il l'était en revanche d'aller à Florence, lieu de résidence de la cour pontificale lors de la fondation de la banque della Casa et patrie de pratiquement tous ses correspondants. Les fonds

[1418] Les fonds notariaux ont été numérisés dans leur plus grande partie par les Archives Départementales de l'Hérault. Il est pratique d'y avoir accès à distance, mais le temps de dépouillement se trouve considérablement accru, bien que les images se chargent assez rapidement.

se trouvant à l'A.Sp.I., j'ai naturellement commencé par en exploré les inventaires, dans l'espoir de trouver des fonds susceptibles d'être comparés, mais la pêche a été maigre, en dépit de l'immense richesse de ces archives[1419]. A l'*Archivio di Stato di Firenze*, une fois éliminés les fonds notariaux, bien trop considérables, restait à parcourir l'ensemble des inventaires des fonds privés et publics, tâche pour laquelle trois jours n'ont pas été de trop. L'objectif était de trouver trace des familles installées en Languedoc et, si possible, de rencontrer des témoignages du commerce que les Florentins avaient en Languedoc. Ces deux objectifs ont été partiellement atteints, grâce au fonds de la famille Castellani, à un précieux livre de *ricordanze* conservé dans le fonds Strozzi et aux archives du consulat de la mer, quelque peu décevant.

Les Archives Nationales de Florence conservent nombre d'archives privées, mais il y en reste un volume comparable en mains privées. Le fonds qui semblait le plus prometteur était celui de la famille Spinelli, aujourd'hui conservé à la bibliothèque Beinecke (université de Yale). Les informations mises à disposition sur internet montrent toutefois que ce fonds se compose avant tout de lettres et ne comporte pratiquement aucune comptabilité. Or, la correspondance ne pouvait pas être traitée dans les délais impartis.

Restait le fonds Salviati. Sans lui, une grande partie de l'interprétation que l'on peut faire des livres della Casa n'aurait pas été possible. L'A.N.R. finance depuis 2012 et pour trois ans, rénouvelés en 2015, le projet Empresa-Salviati, qui s'est donné pour but d'interroger le gigantesque fonds de cette famille florentine, conservé à l'Ecole normale de Pise depuis que Giorgio Melis avait convaincu le chef de la famille de le faire. Mort avant d'avoir pu y travailler, le fonds avait été pratiquement oublié. Sa richesse extraordinaire, à la fois numérique, chronologique (fin XIV^{e} siècle-début XX^{e} siècle) et typologique en fait une source irremplaçable pour connaître l'artisanat florentin, la banque lyonnaise au XVI^{e} siècle ou encore celle de Londres au milieu du XV^{e} siècle, ainsi que bon nombre d'autres sujets. Cette thèse n'apportera qu'une contribution modeste à ce programme de recherche très large, mais la présence de comptes de la banque della Casa dans les livres londoniens a permis de confronter des sources parfaitement complémentaires, d'autant plus que ce ne sont pas les seuls grands-livres que l'on a de Londres, mais aussi les *ricordanze*, les livres de caisse…, qui apportent des informations irremplaçables sur la nature des échanges entre correspondants.

[1419] Je cherchais des compagnies bancaires à peu près contemporaines installées à Rome ou, du moins, à Florence.

3.3.5. Florence, Archivio dell'Ospedale degli Innocenti (A.Sp.I)

3.3.5.1 Livres de la banque en cour de Rome della Casa

Les archives de l'hôpital des Innocents sont d'une rare richesse. Ce sont les deux premiers grands-livres de la banque en cour de Rome della Casa qui ont servi de départ à la recherche. Un second séjour à Florence a permis de mettre à profit un certain nombre d'autres volumes et tout d'abord les autres grands-livres de della Casa conservés, C et E. Seul G, le plus récent, n'a pas été employé. Le passage du livre B au C marque un grand changement dans les activités de la banque et un net ralentissement, du fait de la mort du fondateur Antonio della Casa. Les principaux Languedociens disparaissent des comptes avant la fin du livre B et seuls les Toulousains Jean de Saint-Loup et Hugues Boysson maintiennent un semblant d'activité dans le livre C. Le second devient même l'un des principaux correspondants de la banque romaine dans le livre E, c'est-à-dire au débit des années 1460.

12736 [12492], (s. 144, n. 488) : 31/01/1439- 01/02/1445 ; « Libro grande bianco A »
12737 [12493], (s. 144, n. 489) : 01/02/1445 – début 1453 ; « Libro grande B »
12739 [12495], (s. 144, n. 483) : début 1453- 15/08/1459 ; « Libro grande C »
disparu : « Libro grande D »
12742 [12498], (s. 144, n. 485) : 24/03/1460- 05/06/1462 ; « Libro grande E »

3.3.5.2 Livre de la banque en cour de Rome Médicis

Pour une raison inconnue, Antonio della Casa a quitté la compagnie Médicis en emportant un livre de caisse antérieur à sa promotion comme directeur, mais ouvert alors qu'il était encore caissier. On y voit d'ailleurs la succession des rédacteurs avec Roberto di Niccolò Martelli, Girolamo di Benedetto Bardi et Giovenco della Stufa. Cependant, la nature de ce document le rend très difficile d'emploi. Il ne s'agit que d'un bilan de livre de caisse. Cela veut dire qu'il n'est constitué que d'un récapitulatif mensuel de l'ensemble des entrées, des sorties, des créditeurs, des débiteurs et du comptant, sans autre explication.

12744 [12500], (s. 144, n. 490) : 30/03/1424- 25/11/1432 ; « Bilanci del quaderno di cassa »

3.3.5.3 Livre de la compagnie des Cambini de Florence

Les archives de l'hôpital des Innocents possèdent également un beau fonds Cambini, dans lequel ont survécu des livres de la compagnie florentine homonyme, contemporaine de celle de della Casa à Rome. Les Cambini possédaient justement une succursale en cour de Rome, mais le fonds n'en conserve rien et ce ne sont pas les livres de caisses qui en diront beaucoup plus. Les livres de Florence présentent, en effet, quelques comptes de la succursale romaine, mais ne permettent absolument pas d'écrire l'histoire de leurs relations, ce qui aurait été d'autant plus intéressant qu'il est justement très difficile de comprendre celles qu'ont entretenues les compagnies della Casa de Florence et de Rome.

12624 [12350], (s. 144, n. 242) : 25/03/1444- 23/03/1446 ; « Quaderno di cassa B, Niccolo e rede d'Andrea Cambini e co. »
12626 [12348], (s. 144, n. 263) : 22/12/1447- 11/07/1450 ; « Quaderno di cassa D de Niccolo di Francesco Cambini e co. »
12679 [12349], (s. 144, n. 218) : 23/10/1447- 21/01/1455 ; « Richordançe D de Francesco e Carlo di Niccolo Cambini e co.»

3.3.6. Florence, Archivio di Stato di Firenze (A.S.F.)

La consultation de l'*archivio di Stato* de Florence a été plus heureuse qu'on le pouvait attendre. Elle a essentiellement permis d'approfondir deux points de la recherche. Le premier fut en toute logique la connaissance des familles florentines présentes à Montpellier à travers leur généalogie, leur histoire et même leurs affaires. Le second point, pour lequel l'on n'escomptait pas trouver un matériau si riche, est l'histoire des relations économiques du Languedoc avec la ville. Seules sept demi journées ont pu être consacrées à cet énorme rassemblement d'archives et c'est en bonne partie grâce à la précision des inventaires que la moisson a été si fructueuse.

3.3.6.1 Catasto de 1427

Pour aller plus en détail, signalons tout d'abord que des ressources tout à fait considérables sont désormais accessibles par Internet. Le fonds des Médicis antérieur au principat et ses inventaires sont entièrement numérisés, mais ils sont de peu d'utilité ici. En revanche, le

dépouillement des cadastres de 1427[1420] et des *tratte*[1421] par David Herlihy et Christiane Klapisch-Zuber est une source irremplaçable pour la connaissance des familles florentines du XV^e^ siècle. Quelques explications seront sans doute les bienvenues, le lecteur n'étant pas nécessairement au fait des détails du fonctionnement de la République florentine. Le *catasto* est le grand cadastre établi en vue de la levée de l'impôt. N'y sont mentionnés que les chefs de foyers fiscaux et le nombre de bouches qui en dépendent, ce qui exclut par nature une grande partie de la population. Ce genre de source nous a également été très utile à Toulouse et Montpellier. A Florence, sont mentionnés au minimum le nom du père, le quartier de résidence et les biens estimés. Mais, il arrive de trouver plus de détails, comme le nom du grand-père, la catégorie professionnelle ou les sommes à déduire du montant des biens comme les dettes. Le cadastre est donc une source extrêmement précieuse quand des personnages qui nous intéressent s'y trouvent inscrits.

Les registres de *tratte* correspondent aux noms tirés au sort au moment des nominations aux magistratures de la République : gonfaloniers de justice, notaires de la seigneurie, prieurs, *buonuomini*, gonfaloniers de compagnie ou maîtres d'une corporation. Cela se faisait en tirant au sort des sacs dans lesquels étaient inscrits les noms des personnes. Mais ces sacs ou bourses pouvaient avoir été créés bien des années auparavant et la personne pouvait ne plus être éligible pour cause de mort ou toute autre raison. En l'absence de renseignements plus précis, la date de création du sac peut se révéler être un indice précieux sur l'âge du sujet, indépendamment de la connaissance des fonctions officielles qui ont pu être les siennes.

Avec les registres de *tratte* ont aussi été relevés ceux de baptême. Ils sont bien sûr particulièrement intéressants pour connaître l'âge de la personne et savoir si elle peut être celle que l'on pense en cas de doute, car l'onomastique florentine est très réduite et même en ayant le nom du père et du grand-père (plutôt rare) avec le nom de famille, quand il y en a un, il n'est pas toujours possible de distinguer deux personnes. Il existe de parfaits homonymes qui vécurent au même moment, sans être de la même génération.

3.3.6.2 Carte Strozziane,

Les archives Strozzi constituent le plus important fonds privé de l'*Archivio di Stato di Firenze*. Cette famille ne paraît pas avoir eu des rapports privilégiés avec le Languedoc, ni même avec Avignon. Pourtant, le jeu des alliances matrimoniales a fait entrer dans le patrimoine familial un

[1420] Le *catasto* est le cadastre de Florence, c'est-à-dire la liste des chefs de feux fiscaux avec une estimation de leur fortune.
[1421] Les *tratte* sont les noms tirés au sort pour pourvoir aux magistratures de la république florentine.

certain nombre d'archives produites par d'autres familles et le livre de *ricordanze* de la compagnie dirigée par Lorenzo Tacchini et Giovanni Mannelli à Avignon a sans aucun doute constitué la plus belle surprise de nos recherches florentines, en se substituant admirablement à l'absence de réelle documentation commerciale, tant à Avignon qu'en Languedoc. Ce livre de *ricordanze* se compose de cinq sections. Les trois premières sont consacrées aux lettre de change, selon qu'elles ont été tirées par et pour la compagnie ou que celle-ci a elle-même été tirée. La seconde, la plus intéressant peut-être, récapitule les relevés de comptes envoyés aux différents partenaires et reçus d'eux, avec un récapitulatif de l'ensemble des marchandises échangées, tandis que la dernière section rassemble les opérations de commission, si nombreuses et si sibyllines dans les grands-livres de la banque della Casa. Nous avons aussi consulté un livre de *ricordanze* rédigé au cours d'un voyage à Alexandrie, dans l'espoir d'y trouver des Languedociens, mais il contient réellement très peu de choses (une dizaine de folios employés) et ne porte que sur les dépenses imputables au voyage.

Série III

276, ricordanze de Benedetto di Mario d'Uberto Strozzi, voyage à Alexandrie, 1422

Série V

1760, ricordanze de Lorenzo Tacchini et Giovanni Mannelli e co. d'Avignon, 1428-1432

3.3.6.3 Consoli del Mare

Les consuls de la mer, bien que leur création soit largement antérieure à la conquête de Pise et à l'ouverture sur la mer, sont, après cette dernière, essentiellement chargés de la réglementation des voyages de galées organisés par l'Etat en direction de la Catalogne, de la Sicile et de la Flandre. Un journal devait être tenu par le capitaine à chaque voyage, mais peu nous sont parvenus, même si l'un a été publié il y a déjà quelques temps par M. E. Mallett[1422]. Malheureusement, ce qui nous est parvenu en dehors de ce dernier tient à peu de choses et, pour l'époque qui est la notre, il faut se contenter des statuts des voyages, qui présentent tout de même le grand intérêt de donner le nom et la durée des étapes, ainsi que le montant des taxes payées par les principaux types de marchandises au moment du chargement.

4, Statuts des voyages de Catalogne et de Flandre, milieu XV^e^ siècle

5, Papiers divers, milieu XV^e^ siècle

[1422] M. E. Mallett, 1967, p. 212 et suiv.

3.3.6.4 Corporazione religiose soppresse dal governo francese, 90 (Santa Verdiana)

Il n'était pas possible, compte tenu de leur énorme masse, de consulter les fonds notariaux, qui se comptent par centaines pour les seules années 1440. En revanche, les archives privées préservées jusqu'à nos jours et données à l'institution publique depuis le XIX^{e} siècle représentent une source inestimable, tant par l'abondance que pour la typologie des documents. La plus grande partie constitue des fonds séparés, classés par famille, le reste, loin d'être négligeable, est entré avec les archives ecclésiastiques, au fur et à mesure de la suppression des nombreux couvents de Toscane. En effet, comme en témoigne le fonds della Casa à l'hôpital des Innocents, les bienfaiteurs des institutions ecclésiastiques y laissaient souvent une partie de leurs archives et c'est ainsi qu'un joli fonds appartenant à la famille Castellani est entré dans le patrimoine national après la suppression du monastère de Santa Verdiana. On y trouve essentiellement les papiers de Francesco di Matteo, cousin du père d'Otton Castellani, dont il sera beaucoup question dans les pages suivantes. Ce sont pour, l'essentiel, des fragments de livres de débiteurs et créditeurs, des actes notariés et de la correspondance.

132, papiers divers de la famille Castellani
133, héritiers de Matteo di Michele Castellani
134, ricordanze de Francesco di Matteo Castellani

3.3.6.5 Manoscritti, 599, Carte Pucci

Le fonds dénommé de manière imprécise « manuscrits » recueille notamment deux belles collections de généalogie, les carte Pucci et celle dell'Antela. C'est la première qui nous a fourni l'arbre généalogique de la famille Sernelli, sous le nom de Nelli, et sa configuration correspond trop bien aux informations tirées des *tratte* pour douter de sa fiabilité.

26, généalogie de la famille Sernelli

3.3.7. Florence, Archivio dell'opera del duomo di Santa Maria del Fiore (A.O.D.S.M.F.F.)

Nous ne faisons que mentionner en passant les archives de l'œuvre de la cathédrale, dont les pièces concernant la première moitié du XV^e^ siècle ont été mises en ligne sur Internet grâce à la collaboration des institutions de divers pays, mais qui ne nous ont guère profité.

3.3.8. Florence, Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze (B.N.C.F.)

Nous n'avons pas dépouillé les catalogues de la bibliothèque centrale de Florence, mais G. Ciappelli ayant édité ce manuscrit, nous l'avons consulté. Il s'agit des *ricordanze* du père d'Otto Castellani, l'un des correspondants de la banque della Casa à Toulouse. Il ne mentionne, malheureusement pour nous, pratiquement aucun fait à caractère privé. La seule allusion qu'il fait à ses fils n'en est pas moins précieuse.

Ms Ginori Conti 17, *ricordanze* de Michele Castellani

3.3.9. Pise, Scuola Normale Superiore, biblioteca (S.N.S)

Le fonds de la compagnie de Jacopo di Alamanno e co de Londres présente treize cotes. Trois ont tout spécialement servi ici. Elles correspondent aux grands-livres B et C, ainsi qu'aux *ricordanze* d. Ces ouvrages sont particulièrement importants en ce qu'ils permettent d'effectuer des comparaisons directes avec les livres de della Casa, où un compte Salviati répond au compte della Casa à Londres. Loin d'être de simples copies, leur confrontation fournit une quantité d'information bien supérieure à celle que l'on obtient par une lecture séparée. Voici maintenant comment se présente le fonds.

Fonds Salviati, Série I

333, grand-livre A, 1445-1448

334, journal A, 1445-1448

335, livre de caisse A, 1445-1448

336, grand-livre B, 1448-1490

337, livre de caisse B, 1448-1451

338, journal B, 1448-1451

339, livre de compte en anglais, 1450

340, journal C, 1451-1453

341, grand-livre C, 1455-1455

342, *ricordanze* D, 1458-1458

343, livre de caisse D, 1453-1458

344, grand-livre D, 1453-1464

345, journal D, 1466-1466

Table de concordance des livres Salviati et della Casa[1423]

	Salviati (série I)				Della Casa
Année	Grand-livre	Journal	Entrées et sorties	Ricordanze	Grand-livre
1439					A 12736
1440					
1441					
1442					
1443					
1444					
1445	A 333	A 334	A 335		B 12737
1446					
1447					
1448	B 336	B 338	B 337		
1449					
1450					
1451	C 341	C 340			C 12739
1452					
1453	D 344	D 345	D 343	D[1424] 342	
1454					
1455					
1456					

3.3.10.Rome, Archivio di Stato di Roma (A.S.R.)

Quand les troupes italiennes sont entrées dans Rome en 1870, une partie des archives de la Chambre apostolique se trouvait en dehors de la ville. Elles ont été transférées dans leurs propres archives par les vainqueurs et s'y trouvent toujours pour leur plus grande partie, quoique le lieu ait changé entre temps. Le fonds conservé à l'A.S.R. s'est révélé extrêmement précieux pour connaître les clercs allés à Rome. Nous avons aussi consulté les notaires, qui ont légué peu de

[1423] En dehors du livre C de della Casa, ce sont les dates de commencement fournies par les inventaires qui ont été prises en compte.

[1424] Il ne commence en réalité qu'à la fin de 1453, tandis que le livre C de della Casa, pour le compte Salviati au moins, s'arrête au tout début de 1454.

choses et chez lesquels rien d'intéressant n'a été trouvé. Leurs cotes sont tout de même à la fin pour mémoire.

3.3.10.1Collectorie

Le fonds des collectories est extrêmement riche. Il rassemble des dizaines de comptes de collecteurs pontificaux venant de toute l'Europe. Cependant, très peu ont pu nous servir ici, ce qui est dû à la fois aux hasards de la conservation et à la réticence des détenteurs de l'office, desquels il était difficile d'obtenir copie des comptes qu'ils étaient supposés envoyer pour contrôle à la Chambre apostolique.

1145, Bourges, 1426-1440

1150, Milan, 1445-1456

1185, Narbonne, 1421

1189, Reims, 1454

3.3.10.2Conti della depositeria generale

C'est l'un des documents les plus intéressants. Il enregistre les paiements effectués à la Chambre apostolique, c'est-à-dire à la Dépositairerie générale, par les clercs. Dans les faits, seule l'annate et les communs services s'y trouvent. Il est singulier que même la part de menus services destinée à la Chambre n'y soit pas enregistrée.

1754, 1447-1448, tenu par Roberto Martelli

1755, 1447-1448, tenu par Roberto Martelli

1756, 1449-1450, tenu par Roberto Martelli

1757, 1449-1451, tenu par Roberto Martelli

3.3.10.3Mandati della Reverenda Camera Apostolica

Il s'agit des mandats adressés par la Chambre apostolique au dépositaire général pour que celui-ci effectue les règlements ordonnés par elle. Il s'agit essentiellement de sommes versées aux officiers de la Curie, comme les cubiculaires ou les chanteurs de la chapelle.

829, 1439-1445

830, 1443-1447

831, 1447-1458

3.3.10.4Quietanze per minuti servizi

En théorie, les quittances pour les menus services sont celles adressées par le trésorier aux clercs ayant payé leurs menus services à la Chambre. En réalité, les trois volumes qui nous intéressent ne sont pas homogènes. Le premier et le dernier enregistrent seulement l'annate, mais le second l'annate, les communs et menus services. Il est le seul à nous donner les trois, ce qui en fait le plus intéressant de tous. Les livres en eux-mêmes présentent trop peu d'indices pour permettre d'expliquer les conditions dans lesquelles ils ont été produits, la raison de ces différences et des redites.

1120, 1437-1441

1121, 1443-1447

1122, 1445-1447, tenu par P. Parvi Johannis, notaire du Trésor

3.3.10.5Tesoriera Segreta

Ce sont les livres de comptes du Trésor secret, qui gère les ressources propres du pape et ses menues dépenses personnelles.

1283, 1447

1284, 1450

1285, 1451

1286, 1452

3.3.10.6Ufficiale Camerale

Enregistre les nominations aux différents offices de la Curie.

1713, 1440-1447

3.3.10.7Fonds notariaux

Les fonds notariaux de Rome sont extrêmement pauvres pour le milieu du XV^{e} siècle. Absolument rien n'y a été trouvé.

113, Jean Angeli de Anati, 1444 ; 1473-1476

480, Jacobellus Stephani de Caputgallis, -

481, P. Jacobelli de Caputgallis, 1445-1449

712, Antoine de Finag'nis, -

909, Angelus ser Viri de Hualteronibus, 1453

1164, Giovanni Niccolò Abanno, 1444-1465

1231, Lorenzo Panisgallis, 1414-1445

1232, Pantaleo Pantaleoni, 1446-1449

1443, Bernardo de Rivis, 1442-1444

1640, -, 1436-

1641, Mariano Scalibastri, 1436-1499

1642, *Id.*, 1444-1459

1725, Pierre, 1449-1493

1726, Giovanni Mattias de Taglientibus, 1429-1497

3.3.11.Rome, Archivio Segreto Vaticano (A.S.V.)

Divers fonds ont été consultés aux archives vaticanes. Nous avons bien entendu commencé par ceux de la Chambre apostolique, mais ils conservent la même typologie de documents que ceux conservés à l'A.S.R. Les différents registres d'actes ont aussi été employés : registres Vatican et Latran, résignations, suppliques.

3.3.11.1Camera Apostolica

La nature des documents qui suivent sera explicitée dans les chapitres consacrés à la Chambre apostolique, mais l'on peut déjà signaler qu'il y a de nombreux doublons, comme la lecture des dates extrêmes des documents le montre. En revanche, on peut d'ors et déjà signaler qu'il existe des différences non négligeables entre ce qui est enregistré à l'A.S.R. et à l'A.S.V. De très nombreuses dates varient de quelques jours, soit en avançant, soit en retardant et les noms des procureurs, bien qu'introduits par la même expression, ne sont pas toujours les mêmes. Cependant, les registres conservés au Vatican remplacent souvent le nom du particulier cité à la *Sapienza* par celui d'une grande compagnie. Cela peut trouver une explication en ce que les registres précisent toujours que l'argent qu'ils enregistrent a été remis à la Chambre apostolique *in personna di* un tel - ce qui est la formulation habituelle pour désigner celui qui remet l'argent - mais qu'ils ajoutent aussi parfois juste après *per* tel autre, ce qui veut dire que le premier nommé n'est qu'un intermédiaire de l'autre, lui-même souvent un procureur. Il est donc probable que les

registres donnent le nom de deux personnes différentes, dont l'action n'a pas été tout à fait la même, mais a, du moins, été coordonnée.

Le travail de dépouillement de ces sources a été commencé avec les archives italiennes, mais celles du Vatican sont infiniment mieux écrites et un grand nombre de noms illisibles à la Sapienza ne pose aucune difficulté aux Archives Secrètes. Les cas sont si nombreux qu'il ne vaut pas la peine de les citer, mais, pour ce qui est des véritables erreurs, elles sont intéressantes, en ce qu'elles relèvent parfois de le la confusion de deux mots et parfois simplement d'une erreur de lecture ou de copie, comme *de Auracho* (D.G., 1756) pour *de Laurato* (A.S.V.), *Ponte Alto* (D.G. 1756) pour *Monte Alto* (A.S.V.), *Manno* pour *Maccino* ou encore *Fontte Viaes* pour *Fontiniaco*. Dans ce dernier ce cas, les lettres tracées par le copiste de la Dépositairerie est particulièrement net et plus délié qu'à l'ordinaire, ce qui semble montrer qu'il n'est effectivement pas parvenu à déchiffrer ce qu'il recopiait. Ce n'est sans doute pas le seul cas.

Annate :
8, 12/1439-4/1442
9, 3/8/1442-24/8/1444
10, 11/4/1446-22/12/1447

Entrées et sorties :
406, 11/1/1440-22/9/1441
408, 15/1/1442-30/4/1443
410, 1/5/1443-24/3/1445
412, 4/1445-31/3/1447
415, 4/4/1447-30/8/1448
416, 7/9/1448-11/3/1450
417, 7/9/1448-11/3/1450
418, 7/9/1448-11/3/1450
419, 17/3/1450-1451

Obligations et paiements :
71, 15/11/1443-20/2/1446
72, 11/12/1443-31/1/1443
73, 16/12/1443-12/2/1447
74, 5/7/1443-23/8/1433

75, 11/12/1443
76, 20-6-1447-Calixte III
77, 20/8/1450-etc.

Obligations communes :
6, 1440-1447
7, 1447-1455 (non vu)

Diversa Cameralia :
21, 1445-1446
26, 1447-1452

Les cotes suivantes n'ont pas été vues, mais sont dignes d'intérêt.

Taxes :
6, 1443-1448
7, 1449-1452

Taxes de secrétairerie :
2494, 1445-1455

Obligations particulières :
1892, 1420-1453
1897, 1455- 1458

Registres de bulles :
4, 1443-1448
5, 1449-1452

3.3.11.2Registra Lateranensia

Ces registres ne sont pas moins imposants que les Vatican et n'ont été qu'entrouverts faute de temps. Seuls trois volumes ont été consultés, mais voici la liste complète de l'année 1444 pour montrer l'immensité du fonds.

408 (vu), regulares
409 (vu), beneficia vacantia
410 (vu), de dignitatibus vacantibus
411, exhibita
412, prebenda vancantia
413, beneficia vacantia
414, regulares
415, diversa forma

3.3.11.3Registra Vaticana

Les *Registra Vaticana* sont les seules archives numérisées pour la période qui nous intéresse, car les campagnes photographiques *Registra Lateranensia* et les *Regestra supplicationum* ont allègrement passé les règnes d'Eugène IV et de Nicolas V, confirmant ainsi le désintérêt assez général dont ils sont victimes. Nous n'avons trouvé que très peu d'actes nous intéressant au milieu de ces énormes registres, qui n'ont d'ailleurs pas été tous dépouillés. C'est pourquoi la liste suivante indique l'ensemble des cotes intéressant la période, en précisant lesquelles ont été vues. Si une majorité de livres n'a pas été consultée pour la fin de la période, cela s'explique par deux raisons : le manque de temps et la disparition des sommaires à partir de Nicolas V, qui rend la recherche particulièrement laborieuse : il ne faut pas oublier que chaque volume comporte environ trois cents pages, ce qui exige beaucoup de temps.

Liste des volumes des *Registra Vaticana* intéressant la période 1439-1452 :
Eugène IV (quelques actes aussi dans les vol. 359, 360-384, 867)

362 (vu), 1443-1445
363 (vu), 1444-1446
364 (vu), 1445-1447
365, 1431-1447
366, 1437-1440
367, 1437-1441
368 (vu), 1444-14445
369 (vu), 1446-1447
375 (vu), 1438-1442
376 (vu), 1443-1445
377 (vu), 1445-1446
378 (vu), 1445-1447
379 (vu), 1446-1447
380 (vu), 1443-1444
382 (vu), 1432-1446, Liber officialium I
383 (vu), 1445-1447, Liber officialium II
384 (vu), 1431-1447, Liber officialium III

Nicolas V (quelques actes aussi dans les vol. 367, 380, 385-435)

385 (vu), 1444-1445 ; 1447-1448
386 (vu), 1447-1449
387 (vu), 1448-1449
388 (vu), 1448-1449
389, 1449-1450
390, 1449-1450
391, 1449-1451
392, 1450-1451
403, 1450-1452
404 (vu), 1447-1453
405, 1453-1455
406, 1447-1448
407, 1447-1449
408, 1448-1450
409, 1449-1450
410, 1449-1450
411, 1449-1451
412, 1450-1451
413, 1450-1451
414, 1450-1451
415, 1450-1452
432, 1447-1449
433, 1449-1453
435 (vu), 1447-1455, Liber officialium

3.3.11.4Résignations

Les registres de résignations commencent en 1457 et n'ont pas été consultés.

3.3.11.5Suppliques

Ce sont également des registres très fournis. Les cotes n'ont pas été toutes relevées et seule une a pu être consultée. Son amplitude chronologique fera comprendre l'immensité de la tache que représente le dépouillement de ces registres.

397, mai-juin 1444

3.3.12.Rome, Archives de Saint-Louis-des-Français

Nous y avons consulté le fonds du chanoine Lesellier, qui a travaillé une bonne partie de sa vie dans les archives du Vatican en vue de réaliser une grande monographie sur les clercs normands au XV^{e} siècle. Il n'eut pas le temps d'achever son travail, mais ses fiches demeurent. Elles ont été classées dans l'ordre alphabétique en plusieurs séries et donnent les regestes d'un très grand nombre d'actes mettant en cause des clercs normands. Pour plus d'informations, voir l'article de Th. Kouamé.

3.3.13.Avignon, Archives départementales du Vaucluse

Les fonds notariaux d'Avignon sont peut-être les plus importants conservés en France pour le XV^e^ siècle. Il n'était pas possible de les voir tous, mais il est était nécessaire d'y jeter un œil. La recherche a été plutôt décevante, dans le sens où très peu de documents montrent de rapports avec le Languedoc, ce qui était l'objet même de la recherche. Celle-ci n'a cependant pas été totalement infructueuse. Voici les cotes vues :

3E5 177, 1436-1480, Beguin Bovis
3E5 686-746, 1434-1460, Jacques Girardi
3E5 690, 1435-1441, Jacques Girardi
3E5 695, 1437, Jacques Girardi
3E5 708, 1442, Jacques Girardi
3E5 719, 1446-1447, Jacques Girardi
3E5 707 et 708, 1441-1447, Jacques Girardi
3E8 141, 1432-1463, Jacques de Briaude
3E8 215, 1430-1470, Jacques de Briaude
3E8 216-237, 1431-1449, Martin de Briaude
3E8 238-239, 1449-1465, Martin de Briaude
3E8 230, 1441-1446, Martin de Briaude
3E8 231, 1441-1450, Martin de Briaude
3E8 257, 1463-1474, Jacques de Briaude
3E8 329, 1469, Guillaume Charbonery
3E8 557, 1441-1447, Simon Girardi
3E8 588, 1436-1439, Goy et de Leone
3E8 704, 1447-1450, Antoine Meyssant
3E8 705, Michel Laurent
3E8 707, 1445-1446, Michel Laurent
3E8 713, 1445-1446, Pierre Milheti
3E8 792, 1444, Jean Morelli
3E8 929-939, 1439-1469, Pons de Petra
3E8 930, 1440, Pons de Petra
3E8 931, 1447-1447, Pons de Petra
3E8 933, 1449-1456, Pons de Petra
3E8 1011, 1443-1444, Sauveur Stephani

3E9 (1) 3, 1442-1443, Pons Aguilhaci

3E9 (1) 314, 1443, Jean et Charles Ballivi

3E9 (1) 631, 1443-1445, Chalery

3E9 (1) 1310, 1443-1453, Denis Hale

3E9 (1) 1376, 1442-1443, Lorin

3E12 1614, 1439, Pierre Regis

3E12 1822, 1448-1469, Jean Saleus

3E12 1608-10, 1453, Gilles Rastelli

3.3.14.Montpellier, Archives Municipales (A.M.)

Les séries des Archives Municipales de Montpellier qui nous intéressent sont en cours d'inventaire et les cotes restent donc provisoires. Elles renvoient à l'ancien inventaire de Joffre publié dans les années 1930-1950. Il faut s'y reporter pour trouver les documents correspondants. Deux types de documents se sont révélés très précieux pour nos recherches : les registres d'habitanage, qui enregistrent la réception de nouveaux bourgeois, et les compoix, documents fiscaux recensant les propriétés foncières imposées. En dehors de ces deux catégories, un grand nombre d'actes relatifs à l'administration de la commune mentionne des personnes que nous avons croisées par ailleurs, mais l'inventaire de Joffre donnant succinctement la teneur de ces actes, il n'était pas absolument nécessaire de les voir de près.

3.3.14.1Série BB, habitanages[1425] :

BB 277 et **BB 278**, 1422-1442

3.3.14.2Série CC, compoix1426 :

Joffre 249, compoix de Saint-Firmin, 1435

Joffre 252, compoix de Saint-Paul, 1439

Joffre, 257, compoix de Saint-Mathieu, 1447

Joffre 258, compoix de Sainte-Foy, 1448

Joffre 274, compoix de Sainte-Foy, 1480

[1425] A.-C. Marin, 1986

[1426] Oudot de Dainville, 1934, Archives du greffe de la maison consulaire, armoire A et B.

3.3.15.Montpellier, Hérault, Archives départementales (A.D.)

Nous n'avons pas eu l'occasion de nous rendre aux Archives départementales de l'Hérault, mais les inventaires des séries G et H laissent penser que nous n'y aurions rien trouvé de véritablement intéressant et les fonds notariaux ont été largement numérisés, si bien que nous les avons consultés à distance, bien que cela requière beaucoup plus de temps qu'avec des originaux. Ils sont fort nombreux et seul un gros tiers des registres de la période 1430-1450 a été vu. Le début des recherche était très prometteurs, mais elles se sont finalement révélées peu fructueuses. C'est-à-dire que les documents les plus intéressants ont tous été trouvés au tout début de la recherche. Voici les cotes consultées

3.3.15.1Série 2E 95

223, 1430-1505, Jean Deleuze, Guilhem de Frio, Etienne de Bruc

409, 1439-1446, Sauveur de Manse

424, 1424-1439, Jean de Bancharceto

426, 1404-1438, Arnaud, Georges

431, 1430-1446, *id.*

432, 1431-1433,

433, 1441-1452,

468, 1425-1439, Arnaud Vitalis

471, 1431-1432, *id.*

473, 1435-1440, Barthélemy Vitalis

520, 1414-1444, Jean Rigaud et Pierre de Vaux

526, 1429-1440, Pierre de Vaux

528 1445-1446, *id.*

529, 1416-1449, Jean de Lacroix

530, 1433-1438, *id.*

532, 1430-1440, Pierre Borriaci

533, 1432-1434, André Bolati

534, 1440-1507, *id.*, Laurent Gaselli

535 1443-1445, André Bolati

536, 1449-1456, *id.*, Jean Solier

541, 1436, Giraud Girard

542, 1435-1436, Pierre Sicole

544, 1437, Pons Mirabel

545, 1437, Marc Richard

546, 1437-1438, *id.*

547, 1438, Antoine Malerippe, Raymond Raynaud, Jean Valociere

548, 1441, Antoine Malerippe

553, 1441-1457, Jean (aîné) Valociere

590, 1439, Simon Chapeleti, Barthélemy Vitalis

591, 1443-1443, Guillaume Vielhascazas

592, 1445-1462, Georges Bailin

596, 1449-1451, Marcel Robaud

615, 1449-1459, Jean Boterie, Jean Chavaleri, Olivier Rolland

616, 1450-1494, Antoine Guigon, Vital Rogier

3.3.16.Toulouse, Archives Municipales (A.M.)

Aux Archives Municipales de Toulouse, nous avons surtout recherché des documents de comptabilité, une brève incursion dans les délibérations de la série BB s'étant révélée infructueuse, à l'exception de la lecture des annales de la ville. La série CC comporte essentiellement des fragments de compoix plus ou moins complets et d'autres documents fiscaux se rapportant à la taille et d'autres levées exceptionnelles. La grosse dizaine de documents fiscaux non cadastraux ne nous a rien apporté ; nous ne mentionnerons donc que les compoix, qui sont fort éparpillés et dont la plus belle part se trouve d'ailleurs aux Archives départementales. D'une manière générale, tous ces documents ont été assez peu utiles.

BB 269, annales de Toulouse copiées par Louvet au XVIII^{e} siècle

CC 6, 1450, cadastre du Pont-Vieux

CC 8, 1458, cadastre de la Daurade

CC 1859-1865, 1432-1455, comptabilité du trésorier de Toulouse

CC 1859, 1432-1434, recettes et dépenses de Jean de Pechbusque et Raymond de Vigolis, trésoriers de la ville et de la maison consulaire

CC 1860, 1438-1439, recettes et dépenses des trois « comus »

CC 1861, 6/12/1439, recettes et dépenses de Bertrand Nautayre de deux aides accordées au roi

CC 1862, 1441-1443, recettes et dépenses de Bertrand Nautayre d'une aide imposée en janvier 1442

CC 1863, 1450-1451, comptes de Barthélemy Yvart, trésorier de Toulouse

3.3.17.Toulouse, Haute-Garonne, Archives départementales (A.D.)

Les séries ecclésiastiques G et H ont beaucoup souffert du temps et notamment des guerres de religion. Nous n'y avons trouvé aucun document nous intéressant : ni document pontifical, ni comptabilité, ni délibérations. Les trois séries qui nous ont été utiles sont la C, à cause des morceaux de compoix toulousains qui s'y trouvent, la B, pour les archives du parlement de Toulouse, créé en 1444, et la E pour les notaires bien entendu.

3.3.17.1Série B, parlement de Toulouse

Les registres du parlement de Toulouse présentent des séries complètes qui sont extrêmement utiles pour étudier le Languedoc contemporain. Une part considérable des personnes rencontrées dans cette thèse y apparaît à un moment ou un autre, marchands ou bénéficiers. Ce ne sont pas toujours des affaires ayant de rapport avec l'objet de cette thèse, mais elles fournissent toujours un minimum d'éléments biographiques, à condition bien sûr que l'affaire soit détaillée un tems soit peu, ce qui n'est pas toujours le cas. Certaines trainent sur des périodes extrêmement longues et sont repoussées sans cesse aux calendes grecques, si bien qu'on les trouve dès les premiers livres et encore dans les plus récents à avoir été consultés. Or, quand une affaire réapparaît ou qu'elle est repoussée, elle n'est évidemment pas détaillée. Qui plus est, ces registres ne donnent qu'une petite partie de l'information ; c'est-à-dire que l'on dispose des plaidoiries et des questions posées par la cour, mais ni des réponses ni des sentences, ce qui limite bien entendu la portée des informations.

Chambre civile :

1B1, juin 1444-27 septembre 1456

1B2, 1456-1465

Enregistrement :

1B1900, 1443-1515

Audiences :

1B2299, 17 février 1446-8 août 1447

1B2300, 13 février 1448-14 août 1449

1B2306, 1456-août 1457

1B2307, août 1458-août 1459

3.3.17.2Série C

Les archives cadastrales sont partagées entre les archives communales et les archives départementales. Cela s'explique très certainement parce qu'une partie était destinée à l'administration fiscale royale, tandis que l'autre se limitait à l'usage de la commune. C'est la première que l'on voit ici.

1 C 1614 (1-2), Toulouse, capitoulat de la Daurade, estimes de 1458

1C 1626, Toulouse, capitoulat de la Daurade, du Pont-Vieux, de la Pierre, de Saint-Barthélemy, de Saint-Etienne et extraits de divers cadastres, 1442-1680

1C 1627, Toulouse, documents fiscaux divers, 1390-1559

3.3.17.3Série E

Comme pour Avignon et Montpellier, les archives notariales de Toulouse sont extrêmement riches. Il a été possible d'en voir un peu moins de la moitié.

2 Mi 1178, 1442-1448, Jean André

3E 103, -

3E 174, -

3E 177, 1439-1467, André Raymond

3E 177, 1439-1466, Pierre André

3E 178 (vu), 1444-1458, André Raymond

3E 179, 1453-1560, Pierre André

3E 384, 1433-1434, Guillaume Astorgii

3E 452 (vu), 1441-1446, Hugues Auzanelli

3E 536, ?, Guillaume Astorgii

3E 537 (vu), ?, Guillaume Astorgii

3E 1990, 1434-1441, Pierre de Busseria

3E 1991, 1437-1441, Pierre de Busseria

3E 1992, 1438-1470, Pierre de Busseria

3E 1993 (vu), 1446-1451, Pierre de Busseria

3E 1994, 1452-1456, Pierre de Busseria

3E 1995, ?, Pierre de Busseria

3E 1996, ?-1477, Pierre de Busseria

3E 2827, 1434-1436, Bernard de Cortesio

3E 2866, 1433-1438, Jean Conardi

3E 2959 (vu), 1437-1445, Pierre de Cugnono

3E 2960, 1456-1565, Pierre de Cugnono

3E 2961, 1437-1481, Pierre de Cugnono

3E 2962, 1457-1458, Pierre de Cugnono

3E 3305, 1427-1430, Louis Dubois

3E 3306 (vu), 1432-1436, Louis Dubois

3E 3540 (vu), 1448-1460, Antoine Duranti

3E 4053 (vu), 1446-1451, Jean Forteti

3E 4391, 1416-1418, André de Geressio

3E 4392, ?, André de Geressio

3E 4393, ?, André de Geressio

3E 4394, ?, André de Geressio

3E 4395, ?, André de Geressio

3E 4396, 1431-1438, André de Geressio

3E 4397, 1436-1436, André de Geressio

3E 4398, 1437-1447, André de Geressio

3E 4399, 1441-1442, André de Geressio

3E 4400 (vu), 1449-1460, André de Geressio

3E 4468 (vu), 1443-1450, Egidius Itinere

3E 4469 (vu), 1451-1456, Egidius Itinere

3E 4471 (vu), 1432-1441, Jean Johannis

3E 4471 bis, 1426

3E 5007 (vu), 1445-1550, Pierre La Rua

3E 5008 (vu), -, Pierre La Rua

3E 5009 (vu), -, Pierre La Rua

3E 5010, 1450-1457, Pierre La Rua

3E 5090 (vu), 1448-, Jean Leysaci

3E 5091 (vu), 1450-1496, Jean Leysaci

3E 5092, 1450-1503, Jean Leysaci

3E 5093, 1450-1503, Jean Leysaci

3E 5232 (vu), 1426-1464, Michel de Lucan

3E 5390, 1456-1460, Arnaud Mosdureri

3E 6072 (vu), -

3E 6076 (vu), 1448-1460, Nicolas Pauserii

3E 6077 (vu), 1448-1475, Nicolas Pauserii

3E 6078, 1449-1462, Nicolas Pauserii

3E 6756 (vu), 1448-1457, Jean Rippie

3E 6761, 1433-1437, Guillaume Ripperia

3E 6762 (vu), 1438, Guillaume Ripperia

3E 6786 (vu), 1451, Jean Ronnercy

3E 6788, 1452-1472, Jean Roques

3E 6966 (vu), 1445, Michel Ruffier

3E 7034 (vu), 1442-1447, Pierre Sapientis

3E 14443 (vu), 1447-1452, Raymond Reynaldi

3E 14473 (vu), 1436-1437, Juerii

3E 4220, 1429-1431, Jean Gaubrionis

3E 4381 (vu), 1438-1450, Grandjean

3E 5925 (vu), 1438-1443, Arnaud Mosdureri

3E 5926, 1441-1444, Arnaud Mosdureri

3E 5927, 1445-1446, Arnaud Mosdureri

3E 5928, 1447-1448, Arnaud Mosdureri

3E 5929, 1454-1456, Arnaud Mosdureri

3E 5981 (vu), 1438-1439, Dominique de Nuxio

3E 7071 (vu), 1438-1440, Guillaume Scalery

3E 7399, 1428-1432, Pierre de These

3.3.17.4Série G

3G, évêché de Saint-Bertrand de Comminges

3G 19, papiers de Jean de Foix, évêque de Comminges, 1455-1505

3G 55, *id.*

3G 67, registre de 126 documents allant de 1340 à 1652

3G 72, obits, chapitre de Saint-Bertrand, 1393-1394 et 1450-1451

3.3.17.5Série H

102H1, Saint-Sernin

102H, La Daurade,

106H, cisterciens de l'abbaye de Calers

112H, dominicains de la province et du couvent de Toulouse ; privilèges du XIIIe au XVIII[e] siècle, en cours de classement

114H, chartreux de Toulouse et Castres ; privilèges, XIV[e] siècle-XVI[e] siècle (114H1) : rien

118H, Franciscains d'Aquitaine

126H, terciaires de Toulouse

3.3.18.Paris, Archives Nationales (A.N.)

Trois séries ont été consultées aux archives nationales : le trésor des chartes, les monuments historiques et celle du parlement de Paris. Les deux premières sont très bien inventoriées, ce qui rend les dépouillements extrêmement rapides. Il aurait été possible d'approfondir davantage les recherches dans les fonds parlementaires, mais il y avait sans doute mieux à faire. C'est pourquoi seul l'acte de condamnation d'Otton Castellan, déjà publié, a été retrouvé. La liste suivante ne mentionne que les cotes contenant des actes utiles à cette thèse.

3.3.18.1Série JJ, trésor des chartes

J J 179	**J J 182**	**J J 189**	**J J 191**	**J J 196**
J J 181	**J J 188**	**J J 190**	**J J 195**	

3.3.18.2Séries K et KK, monuments historiques

K 62	**K 64**	**K 68**	**K 1173**	**KK 52**
K 63	**K 65**	**K 53016**		

3.3.18.3Séries X, parlement de Paris

X2a 29, 12 nov. 1458-1460

3.3.19.Paris, Bibliothèque nationale de France (B.n.F.)

Il existe un nombre considérable de pièces comptables du règne de Charles VII conservées à la B.n.F. C'est une collection d'actes collés en registres dans un ordre chronologique. Ils sont, pour la plupart, relatifs à la Normandie et au Languedoc. La plus grande partie en a été vue, même s'il en resterait à consulter avant de pouvoir prétendre être exhaustif. Peu de documents véritablement intéressants pour nous y ont été trouvés, mais il y a là des sources irremplaçables pour écrire l'histoire de l'administration française et notamment fiscale sous le règne de Charles VII.

2919
5044
5453, extraits des registres du parlement de Toulouse
5454, extraits des registres du parlement de Toulouse
5909, recueil de modèles d'actes (réels) qui ne contient donc aucune date
6022
6749, 1422
6750, 1454
6751, 1456
6752, 1458
6753, 1459
6754, 1460
15537, actes de Charles VII
15736, actes de Charles VII
16661, actes de Charles VII
16837, actes de Charles VII
16906, actes de Charles VII
20348, actes de Charles VII
20409, pièces sur les impositions en Languedoc de 1438, 1451, 1471...

20417-**20419**, chartes de Charles VII (seul 20419 a été vu)

20436

20616, lettres de Charles VII concernant Toulouse, 1438 (pièce 4)

20626, lettres intéressant Montpellier

20855, lettres de Charles VII

23260, comptes du changeur du trésor (Jacques Charrier) et d'Etienne Petit

23261, comptes d'Etienne Petit (1453-1460) et autres

23283, chronique de Charles VII (jusqu'en 1458)

24028,

25710, chartes de Charles VII, jusqu'en 1439

25711, chartes de Charles VII, jusqu'en 1449

25712, chartes de Charles VII, jusqu'en 1460

26046-**26087**, quittances et pièces diverses, Charles VII, seules les quotes suivantes ont été consultées :

- **26047** (commence en 1424),
- **26065** (commence en 1438),
- **26066** (commence en 1439)**,**
- **26069** (commence en 1441),
- **26070**-**26073** (commencent en 1443 pour les trois premiers en 1445 pour le dernier),
- **26075** (commence en 1446),
- **26078** (commence en 1448),
- **26081**-**26086** (commencent en 1452, 1453, 1454, 1456, 1457, 1460).

Sources imprimées

1. AURISPA (Giovanni di), *Carteggio di Giovanni Aurispa*, éd. Remigion Sabbadini, Rome, Istituto storico italiano (Fonti per la storia d'Italia), 1931.

2. CASTELLANI (Arrigo), *I più antichi testi italiani : edizione e commento*, Bologne, Pàtron, 1973.

3. CASTELLANI (Francesco di Matteo), *Ricordanze. II, Quaternuccio e Giornale B (1459-1485)*, éd. Giovanni Ciappelli, Florence, Olschki, 1995.

4. DELLA CASA (comagnie bancaire de genève), *Il Libro giallo di Ginevra della Compagna fiorentina di Antonio della Casa e Simone Guadagni : 1453-1454*, éd. Michele Cassandro, Prato, Istituto internazionale di storia economica Federico Datini, 1976 (ser. I, 3).

5. DA UZZANO (Giovanni di Antonio), *La Pratica della Mercatura* [manuscrit de 1442], éd. Giovanni Francesco Pagnini, *dans Della decima e di varie altre gravezze imposte dal comune di Firenze*, fac-sim.. [de l'éd. de Lisbonne-Lucques, 1765-1766], Bologne, Forni, 1967.

6. DU PUY DE LA SERRA (Jacques), « L'art des lettres de change » [éd. orig., Paris, 1693], dans *Le parfait négociant*, éd Édouard Richard, vol. 2 t., Genève, Droz, 2011, (Travaux du Grand Siècle).

7. _____, *Les affaires de Jacques Cœur : journal du procureur Dauvet: procès-verbaux de séquestre et d'adjudication*, éd. Michel Mollat du Jourdin *et alii*, Paris, A. Colin, 1952 (Affaires et gens d'affaires).

8. PACIOLI (Luca), *Trattato di partita doppia* [éd. orig. Venise, 1494], éd. Annalisa Conterio, Basil Yamey et Gino Belloni, Venise, 1994, Albrizzi.

9. PAGNINI, GIOVANNI FRANCESCO, *Della decima e di varie altre gravezze imposte dal comune di Firenze*, Florence, Bouchard, 1765.

10. PEGOLOTTI (Francesco Balducci), *La pratica della mercatura*, éd. Allan Evans, Cambridge (Massachussetts), The Mediaeval Academy of America, 1936.

11. SAVARY (Jacques), *Le parfait négociant* [éd. orig. Paris, 1675], éd Édouard Richard, Genève, Droz, 2011 (Travaux du Grand Siècle).

Bibliographie

Instruments de recherches publiés

Les guides de recherche pour les archives du Vatican sont, bien entendu, pléthoriques, nous n'avons donc indiqué que ceux que nous avons consultés. Pour les autres fonds, les inventaires publiés sont bien moins nombreux.

Rome

12. BLOUIN (Francis X.), *Vatican Archives : an inventory and guide to historical documents of the Holy See*, Ann Arbor (Michigan), Bentley historical library, University of Michigan, 2003.

13. BOYLE (Leonard E.), *A survey of the Vatican archives and its medieval holdings*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1972 (Subsidia mediaevalia).

14. CHERUBINI (Paolo), *Mandati della Reverenda Camera Apostolica, 1418-1802*, Roma : Ufficio centrale per i beni archivistici, Divisione studi e pubblicazioni, 1988 (Quaderni della rassegna degli Archivi di Stato, 55).

15. GIUSTI (Martino), *Inventario dei Registri Vaticani*, Città del Vaticano, Archivio Vaticano, 1981 (Collectanea Archivi Vaticani).

16. GUALDO (Germano), *Sussidi per la consultazione dell'Archivio vaticano : lo schedario Garampi, i registri vaticani, i registri lateranensi, le "rationes camerae", l'archivio concistoriale.- Nuova ed. riveduta e ampliata*, Città del Vaticano, Archivio Vaticano, 1989 (XXVII, Collectanea archivi Vaticani),.

17. KOUAME (Thierry), « Un fichier inédit de clercs français du XV^e^ siècle : le Fichier Lesellier de la bibliothèque de Saint-Louis-des-Français à Rome », dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes*, t. 112, N°1 (2000), pp. 113-148[1427].

18. LODOLINI (Armando), *L'Archivio di Stato di Roma : epitome di una guida degli archivi*

[1427] Il ne s'agit pas à proprement parler d'un instrument de recherche de ce fonds conservé à Saint-Louis-des-Français, mais d'une introduction historique expliquant sa constitution et donc sa disposition actuelle.

dell'amministrazione centrale dello Stato pontificio, Roma, Istituto di studi romani, 1960.

19. PASTURA RUGGIERO (Maria Grazia), *La Reverenda Camera Apostolica e i suoi archivi (secoli 15.-18.)*, avec la contribution de Paolo Cherubini, Rome, Archivio di Stato, 1984.

20. _____, *Repertorio dei notari romani dal 1348 al 1927 : dall'elenco di Achille Francois*, éd. Romina De Vizio, Roma, Fondazione Marco Besso, 2011.

Montpellier

21. DAINVILLE (Oudot de), *Archives de la ville de Montpellier, archives du greffe de la maison consulaire, armoire A et B, inventaire rédigé par J. Joffre en 1662*, Montpellier, L'abeille, 1934[1428].

22. DAINVILLE (Oudot de), *Archives de la ville de Montpellier, Archives du greffe de la maison consulaire, armoire D, tome VIII, Inventaire de Joffre*, Montpellier, L'abeille, 1934.

23. DAINVILLE (Oudot de), *Archives de la ville de Montpellier, Archives du greffe de la maison consulaire, armoire D (suite),* Montpellier, L'abeille, 1934.

24. DAINVILLE (Oudot de), *Archives de la ville de Montpellier, t. 2, Documents omis dans l'inventaire du grand chartrier, Montpellier*, L'Abeille, 1955.

25. GOURON (Marcel), *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790, Hérault, Archives ecclésiastiques, Série G clergé séculier*, Archives Départementales, 1979.

26. PHILIPPE (Annette), RAMBAUD (Isabelle) et VALLS (Liberto), *Série H, clergé régulier : répertoire numérique détaillé*, Montpellier, Archives départementales, 1994.

Toulouse

27. BLAQUIERE (Henri), *Petit guide du chercheur aux Archives de la Haute-Garonne*, (Toulouse), Archives de la Haute-Garonne, 1955.

28. SAINT-MARTIN (Catherine), SUAU (Bernadette), DOUILLARD-CAGNIANT (Geneviève), *Saint-Sernin de Toulouse : fonds des Archives départementales (sous-série 101 H) et fonds de la basilique Saint-Sernin : inventaire des archives anciennes*, 2 vol., Toulouse, Conseil général de la Haute-Garonne, 2000.

[1428] Ce volume, comme les autres de Dainville qui suivent, est un inventaire détaillé, donnant parfois même de véritables regestes, si bien que certains documents qui y sont mentionnés nous ont directement servi de sources, sans qu'il ait paru nécessaire de voir de près les originaux.

Etudes

Cette bibliographie rassemble l'ensemble des publications que nous avons consultées et qui nous ont été utiles, d'une manière ou d'une autre, dans la rédaction de cette étude, sans avoir nécessairement été signalées en note de bas de page. Nous avons également ajouté un certain nombre d'autres titres qui, sans être passés entre nos mains, pourraient être utiles aux personnes s'intéressant au sujet ou à certains aspects quelque peu périphériques ici.

Abréviations :

A.S.I. : Archivio storico italiano

J.E.E.H. : The Journal of European economic history

L.M. : Lexicon des Mittelalters

Q.F.I.A.B. : Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken

29. ALAUZIER (Louis d'), « Les Boysson ou Buisson, marchands à Aubin, Figeac et Toulouse », dans *Rouergue et confins*, Rodez, Carrère, 1955, pp. 109-119.

30. ARCELLI (Federico), *Il banchiere del papa : Antonio della Casa mercante e banchiere a Roma (1438-1440)*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2001.

31. ARÍZAGA Bolumburu (Beatriz), BOCHACA (Michel) et TRANCHANT (Mathias), « Aspects du commerce franco-castillan à la fin du Moyen Age : la progression castillane dans le golfe de Gascogne », dans *Le commerce atlantique franco-espagnol : acteurs, négoces et ports (XV^e^-XVIII^e^ siècles)*, sous la dir. de Jean-Philippe Priotti et Guy Saupin, Rennes, Presse Universitaires de Rennes, 2008, p. 33-49.

32. ASHTOR (Eliyahu), « The Volume of Levantine Trade in the Later Middle Ages (1370-1498) », dans J.E.E.H., t. 4, 3 (1975), pp. 573-612.

33. -- « The volume of Mediaeval spice trade », dans J.E.E.H., t. 9, 3 (1980), pp. 753-763.

34. BABEL (Antony), *Histoire économique de Genève, des origines au début du XVI^e^ siècle*, Genève, Jullien, 1963.

35. BAIX (François), *La Chambre Apostolique et les "libri Annatarum" de Martin V (1417-1431)*, Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 1947-1960 (Annalecta Vaticano-Belgica).

36. BALARD (Michel), *La Méditerranée médiévale : espaces, itinéraires et comptoirs*, Paris, Picard, 2006.

37. BALAYN (Jeanne-Marie), *Les affaires de Jacques Cœur en méditerranée occidentale*, thèse de doctorat, Lyon, 1971.

38. BAUER (Clemens), « Studi perla storia delle finanze papali durante il pontificato di Sisto IV », dans *Archivio della Società Romana di Storia Patria*, t. 50 (1927), pp. 319-400.

39. BARATIER (Edouard), « La lettre de change à Marseille et à Avignon aux XIV^e^ et XV^e^ siècle », dans *Recueil de travaux offerts à Clovis Brunel*, Paris, Société de l'Ecole des Chartes, 1955, pp. 83-92.

40. BARBICHE (Bernard), *Bulla, legatus, nuntius, études de diplomatique et de diplomatie pontificales (XIII^e^-XVII^e^ siècle)*, Paris, Ecole des Chartes, 2007 (Mémoires et documents).

41. BART (Lambert), *The city, the duke and their banker: the Rapondi family and the formation of the*

Burgundian state (1384–1430), Turnhout, Brepols, 2006.

42. BASA FERNÁNDEZ (Manuel), « Los libros mercantiles de la compañia de García y Miguel de Salamanca (Burgos, siglo XVI) », dans *Boletín de la Institutión Fernán González*, t. 152 (1960), pp. 227-241.

43. BEC (Christian), *Les marchands-écrivains : affaires et humanisme à Florence 1375-1434*, Paris et La Haye, Mouton, 1967.

44.-- Il libro degli affari proprii di casa de Lapo di Giovanni Niccolini de' Sirigatti, thèse, Paris 1969.

45. BELLONI (Coriolano), *Dizionario storico dei banchieri italiani*, Firenze 1951.

46. BERGIER (Jean-François), « Les Marchands italiens à Genève au début du XVI^e^ siècle (1480-1540) », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, vol. 2, Milan, Istituto editoriale cisalpino, 1957, pp. 883-896.

47. BERGIER (Jean-François), *Les foires de Genève et l'économie internationale de la Renaissance*, Paris, s.E.V.P.E.N., 1963.

48.-- *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Paris, s.E.V.P.E.N., 1963.

49. BERLIÈRE (Ursmer), *Inventaire analytique des « Diversa Cameralia » des Archives Vaticanes, 1389-1500 : au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liége, Thérouanne et Tournai*, Rome, Institut historique belge, 1906

50. BERLIN (Bernard), « La Main protectrice du duc de Bourgogne : les réactions de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire face au cas de sorcellerie de Jean d'Etampes », dans *Négociations, traités et diplomatie dans l'espace bourguignon,* Neuchâtel, Centre Européen d'Etudes Bourguignones (XIV^e^-XVI^e^ siècles), 2013, pp. 101-110.

51. BETTARINI (Francesco), « I fiorentini all'estero ed il catasto del 1427 : frodi, elusioni, ipercorrettismi XV », dans *Annali di Storia di Firenze*, t. 6 (2011), pp. 37-64.

52. BISCARO (Gerolamo), « Mercanti inglesi a Milano nelle seconda meta del secolo XV », dans *Archivio Storico Lombardo*, t. 40 (1913), pp. 476-479.

53.-- « Il banco Filippo Borromei e compagni di Londra, 1436-1439 », dans *Archivio storico lombardo*, ser.4, t. 40 (1913), pp. 37-126, 283-386.

54. BLANCHET (J.-Adrien) et DIEUDONNÉ (Adolphe), *Manuel de numismatique française*, Paris, Picard, 1916.

55. BOCHACA (Michel), « Les relations économiques entre villes et campagnes dans la ville méridionale (XIIIe-XV^e^ siècle), bilan et perspectives de recherche », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 163 (2005), pp. 353-384.

56. BOLTON (Jim L.), « How Sir Thomas Rempston paid his ransom or, the mistakes of an Italian bank », dans *Conflicts, consequences and the crown in the late Middle Ages*, dir. Linda s. Clark, Woodbridge, Boydell Press, 2007, pp. 101-108 (coll. *The Fifteenth Century VII).*

57. BOMPAIRE (Marc), *L'Atelier monétaire royal de Montpellier et la circulation monétaire en Bas-Languedoc jusqu'au milieu du XV^e^ siècle*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, Ecole nationale des Chartes, 1980.

58.-- *Numismatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 2000.

59.-- « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen-Âge, une information imparfaite et inégale », *Revue européenne des sciences sociales,* XLV-137 (2007), pp. 69-79.

60. BONNET (Michèle), « Les Changeurs lyonnais au Moyen Age (1350-1450) », in *Revue historique*, t. 249 (1973), pp. 325-352.

61. BOTTIN (Jacques), « Négoce et circulation de l'information au début de l'époque moderne », dans *Histoire de la poste, de l'administration à l'entreprise,* dir. Muriel Le Roux, Paris, Presses de l'Ecole normale supérieure, 2002, pp. 41-54.

62. BOREL (Frédérique), *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève, Georg, 1892.

63. BOYER-XAMBEU (Marie-Thérèse), DELEPLACE (Ghislain), GILLARD (Lucien), *Monnaie privée et pouvoir des princes : l'économie des relations monétaires à la Renaissance*, préface de Pierre. Jeannin, Paris, CNRS, 1986.

64. BRATCHEL (Michael E.), « Italian Merchant Organization and Business Relationships in Early Tudor England », dans *Merchant networks in the Early Modern World*, sous la dir. de Sanjay Subrahmanyam, Aldershot, Variorum Books, 1996, pp. 1-28.

65. BRAUN (Pierre), « Maître Pierre Mignon, sorcier et falsificateur du grand sceau de France », dans *La Faute, la répression et le pardon* [107e Congrès des Sociétés Savantes, Brest, 1982], Paris, CTHS, 1984, pp. 241-260.

66. BROSIUS (Dieter), « Eine Reise an die Kurie im Jahre 1462 : der Rechenschaftsbericht des Lübecker Domherrn Albert Krummediek », dans Q.F.I.A.B., t. 58 (1978), pp. 411-440.

67. BRUMONT (Francis), « La commercialisation du pastel toulousain (1350-1600) », dans *Annales du Midi*, v. 106, n° 205 (1994), pp. 25-40.

68. BRUN (Robert), « Quelques Italiens d'Avignon au XIVe siècle», dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'Ecole française de Rome*, t. 40 (1923), pp. 103-113.

69. BULLARD (Melissa M.), « Mercatores florentini Romam Curiam sequentes in the early sixteenth Century », dans *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, t. 6 (1972), pp. 51-71.

70.-- « Raising capital and funding the pope's debt », dans *Renaissance society and cultur : essays in honor of E.F. Ricee*, dir. John Monfasani et Ronald G. Musto., Ithaca, Cornell University Press, 1991, pp. 23-32.

71. BURROUGHS (Charles), *From Signs to design : environmental process and reform in early Renaissance Rome*, Cambridge (Massachussetts), The MIT Press, 1990.

72. CAFERRO (William), « L'attività bancaria papale e la Firenze del rinascimento, il caso di Tommaso Spinelli », dans *Società e storia*, t. 70 (1995), pp. 717-753.

73. CALDÉRAN-GACCHETTI (Henri), « L'exportation de la draperie Languedocienne », *Annales du midi*, t. 74, n° 58 (1962), pp. 139-176.

74. CARAVALE (Mario), « Entrate e uscite dello Stato della Chiesa in un bilancio della metà del Quattrocento », dans *Per Francesco Calasso, Studi degli allievi*, Roma, Bulzoni, 1978, pp. 169-190.

75. CARAVALE (Mario) et CARACCIOLO (Alberto), *Lo Stato pontificio da Martino V a Pio IX*, Turin, Unione tipografico-editrice Torinese, 1986.

76. CARDON (Dominique), *Le Monde des Teintures naturelles*, Paris, Belin, 2014.

77. CARPI (Daniel), « The account book of a Jew moneylander in Montpulciano (1409-1410) », dans J.E.E.H., t. 14 (1985), pp. 501-513.

78. CASADO ALONSO (Hilario), « Las colonias de mercaderes castellanos en Europa (siglos XV y XVI) », dans *Castilla y Europa, comercio y mercaderes en los siglos XIV, XV y XVI,* sous la dir. d'Hilario Casado Alonso, Burgos, Excma, Diputación Provincial de Burgos, 1995, pp. 15-57.

79.-- « La circulation de l'information dans les réseaux de commerce espagnols aux XVe et XVIe siècles », dans *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, t. 42 (2008), pp. 225-251.

80. CASSANDRO (Michele), « Due famiglie di mercanti fiorentini: i Della Casa e i Guadagni », dans *Economia e Storia*, t. 21 (1974), pp. 289-329.

81. -- « Banca e commercio fiorentini alle fiere di Ginevra nel secolo XV », dans *Revue Suisse d'Histoire* (1976-4), pp. 567-611.

82. -- *Il Libro giallo di Ginevra della Compagna fiorentina di Antonio della Casa e Simone Guadagni : 1453-1454*, Prato, Istituto internazionale di storia economica Federico Datini, 1976 (ser. I, 3)[1429].

83. -- « Strategie degli Affari dei mercanti-banchieri italiani alle fiere internazionali d'Oltralpe (secoli XIV-XVI) », dans *Aspetti della vita economica medievale : contributi del convegno di studi nel X anniversario della morte di F. Melis,* [Florence-Pise-Prato, 1984, Univesità degli Studi di Firenze], Florence, 1985, pp. 140-150.

84. -- « Caratteri dell'attività bancaria fiorentina nei secoli XV et XVI », dans *Banchi pubblici, banchi privati e monti di pietà nell'Europa preindustrial* [colloque, Gênes, 1990, Società Ligure di Storia Patria], Gênes, 1991, pp. 163-186.

85. -- « I Banchieri pontifici nel XV secolo », dans *Roma capitale (1447-1527)*, dir. Sergio Gensini, Pise, Pacini, 1994, pp. 207-234.

86. CASTER (Gilles), *Le commerce du pastel et de l'épicerie à Toulouse : de 1450 environ à 1561*, Toulouse, E. Privat, 1962 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des chartes, XV).

87. CECCHERELLI (Alberto), *Le scritture commerciali nelle antiche aziende fiorentine*, Florence, Lastrucci, 1910.

88. -- « Le funzioni contabili e giuridiche del bilancio nelle società medievali », dans *Rivista italiana di ragioneria*, t. 8-10 (1914), pp. 371-378, 391-393, 436-445.

89. -- *Il linguaggio dei bilanci : formazione e interpretazione dei bilanci commerciali*, Florence, Le Monnier, 1950.

90. CHALANDE (Jules), *Histoire des rues de Toulouse : monuments, institutions, habitants*, Marseille, Laffitte, 1987.

91. CIAPPELLI (Giovanni), *Una famiglia e le sue ricordanze : Castellani di Firenze nel Tre-Quattrocento*, Florence, Olschki, 1995.

92. CIPOLLA (Carlo M.), « Studi di storia della moneta », dans *Studi nelle scienze Giuridiche e Sociali*, t. 29 (1948), pp. 31-239.

93. CLERGEAC (Adrien), *La Curie et les bénéficiers consistoriaux : étude sur les communs et les menus services, 1300-1600, Paris*, A. Picard, 1911.

94. CLER (Monique), « Un homme d'affaires avignonnais au XV^e^ siècle, Alaman de Passis », dans *Provence historique*, t. 7, fasc. 30 (1957), pp. 305-336.

95. COMBES (Jean), « Le Port de Sérignan au XIV^e^ siècle et au début du XVe », dans *Annales du Midi*, t. 62, n° 9 (1950), pp. 15-20.

96. -- « Transports terrestres à travers la France centrale à la fin du XIV^e^ siècle et au commencement du XVe », dans *Actes des XXVI et VIIIe Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon et de la Fédération des Sociétés académiques et savantes de Languedoc, Pyrénées et Gascogne* (Carcassonne, 1952), Carcassonne, pp. 85-97.

97. -- « Foires régionales au Moyen Age » dans *Bulletin trimestriel du Centre régional de la Productivité et*

[1429] Cet ouvrage combine l'édition de texte et l'étude de la banque.

des Etudes économiques de Montpellier (1954), pp. ?[1430].

98.-- « Montpellier et les foires de Pézenas et Montagnac au XIV[e] siècle et au commencement du XV[e] siècle », dans *Congrès Régional des Fédérations Historiques du Languedoc* (Carcassonne, 1956), Carcassonne, pp. 95-86.

99.-- « Les foires de Languedoc au Moyen Age », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, t. 13 (1958), pp. 231-259.

100. -- « Agde et la mer : à propos d'un ouvrage récent », dans *Etudes sur Pézenas* et sa région, t. 3 (1970), pp. 93-132.

101. -- « Quelques remarques sur les bourgeois de Montpellier au Moyen Age » dans *Mélanges Pierre Tisset* (Recueil de mémoires et travaux publiés par la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit), Montpellier, 1970, pp. 93-132.

102. -- « L 'Industrie et le commerce des toiles à Montpellier de la fin du XIII[e] siècle au milieu du XV[e] siècle » dans *Recueil de Mémoires et travaux publiés par la Société d'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays de Droit écrit*, fasc. 9, Montpellier, 1974, pp. 55-81 (Mélanges Roger Aubenas).

103. -- « Aspects économiques et sociaux du Pézenas médiéval » dans *Pézenas, ville et campagne, XIIIe-XX[e] siècle* [colloque, Pézenas, 1975, Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, XLVIII[e] congrès], Montpellier, 1976, pp. 5-29.

104. -- « Une Marque française contre des marchands piémontais d'Avignon », dans *Studi in memoria di Federigo Melis*, vol. 2, Naples, Giannini, 1978, pp. 239-249.

105. -- « Le verdet à Montpellier dans les derniers siècles du Moyen âge », dans *Etudes sur Pézenas et l'Hérault*, t. 12 (1981), n° 4, pp. 23-30.

106. -- *Montpellier et le Languedoc au Moyen âge*, Montpellier, Société archéologique de Montpellier, 1990 (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, t. 20).

107. -- « Béziers, cité industrieuse et turbulente (du milieu du XIV[e] siècle à la fin du XV[e] siècle) » dans *Histoire de Béziers*, dir. Jean Sagnes, Toulouse, Privat, 2000, pp. 137-155 (Pays et villes de France).

108. _____, *Corpus Nummorum italicorum*, Roma, Tipografia della R. Accademia de'Lincei, 1910-1940.

109. COVELLE (Alfred), *Le Livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève*, Genève, Jullien, 1897.

110. _____, *Das Ende des konziliaren Zeitalters (1440-1450) : Versuch einer Bilanz*, Munich, Oldenbourg, 2012.

111. DEL TREPPO (Mario), *I Mercanti catalani e l'espansione della corona d'Aragona nel secolo XV*, Naples, Université, 1972.

112. DELUMEAU (Jean), *Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVI[e] siècle*, Paris, Boccard, 1959.

113. DEMAISON (Louis), *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Départements. XXXIX bis, Reims : collection P. Tarbé*, Paris, Plon, 1909.

114. DEMURGER (Alain), « Des marchands vénitiens à La Rochelle en 1430 : les données d'un procès devant le Parlement de Poitiers », dans *Commerce, finances, société (XIe-XVI[e] siècles)*, dir. Philippe Contamine, Thierry Dutour et Bertrand Schnerb, Paris, PUPS, 1993, pp. 89-

[1430] L'article a été consulté sur un tiré-à-part ne faisant pas mention des numéros de page.

99.

115. DENZEL (Markus A), *Kurialer Zahlungsverkehr im 13. und 14. Jahrhundert. Servitien- und Annatenzahlungen aus dem Bistum Bamberg*, Stuttgart, Steiner, 1991(Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte, 42).

116. -- *"La practica della cambiatura" : europäischer Zahlungsverkehr vom 14. bis zum 17.Jahrhundert*, Stuttgart, Steiner, 1994 (Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte, 58).

117. DESPY (Georges), « Bruges et les collectories pontificales de Scandinavie et de Pologne au XIV^e^ siècle », dans *Bulletin de l'Institut d'histoire belge de Rome,* t. 27 (1952), pp. 95-109.

118. DE ROOVER (Raymond), « Aux origines d'une technique intellectuelle », dans *Annales d'Histoire Economique et Sociale*, t. 9 (1937), pp. 171-193, 270-298.

119. -- *L'évolution de la lettre de change : XIV^e^-XVIII^e^ siècles*, préface de Fernand Braudel, Paris, A. Colin, 1953 (École pratique des Hautes Études, VIe Section, Centre de Recherches historiques. Affaires et gens d'affaires, n°4).

120. -- « The Development of Accounting Prior to Luca Pacioli According to Account Books of Medieval Merchants », dans *Studies in the History of Accounting*, dir. Ananias C. Littleton et Basil s. Yamey, Londres, Sweet and Maxwell, 1956, pp. 114–174.

121. -- « La balance commerciale entre les Pays-Bas et l'Italie au quinzième siècle », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 37 fasc. 2 (1959), pp. 374-386.

122. -- *Il Banco Medici : dalle origini al declino, 1397-1494*, Florence, La Nuova Italia, 1970.

123. _____, *Dictionnaire du Moyen Age*, Paris, PUF, 2002.

124. _____, *Dizionario biografico degli Italiani*, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 1960 et suiv.

125. DOEHAERD (Renée), *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises 1400-1440* (*Études d'histoire économique et sociale*, 5), Bruxelles, Rome 1952.

126. DOUMERC (Bernard), « Les marchands du midi à Alexandrie au XV^e^ siècle », dans *Annales du Midi*, t. 97 n° 171 (1985), pp. 269-284.

127. -- « Le trafic commercial de Venise au XV^e^ siècle : le Convoi d'Aigues-Mortes », dans *Recherches sur l'histoire de Montpellier et du Languedoc, 110e congrès des Sociétés savantes, Montpellier, Section d'histoire médiévale et de philologie* (1985), t. 2, Paris, C.T.H.S, 1986, pp. 179-195.

128. -- « Montpelliérains et Vénitiens sur les routes de l'Orient (XIV^e^-XV^e^ siècles) », dans *Les ports et la navigation en Méditerranée au Moyen Age* [colloque, Lattes, 2004, musée archéologique Henri Prades], dir. Ghislaine Fabre, Daniel Le Blévec et Denis Menjot, Paris, Le Manuscrit, 2009, pp. 43-60.

129. DU FRESNE DE BEAUCOURT (Gaston), *Histoire de Charles VII*, 7 vol., Paris, A. Picard, 1881.

130. DU FRESNE DE BEAUCOURT (Gaston), « Rôle de dépense du temps de Charles VII (1450-1451), dans *Annuaire-Bulletin de la société de l'Histoire de France* (1894), 2e partie, pp. 123-153.

131. DUBUC (André), « Marchands d'argent et Lombards à Rouen aux XIV^e^ et XV^e^ siècles », dans *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1972 (1979), pp. 141-151.

132. DUPONT-FERRIER (Gustave), *Etudes sur les Institutions financières de la France à la fin du Moyen Age*, Paris, Firmin-Didot, 1930.

133. -- *Gallia regia ou état des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, Impr. nationale, 1942-1961.

134. ECKSTEIN (Alexander), *Zur Finanzlage Felix V und des Basler Konzils* (*Neue Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche*, t. 14), Berlin, Trowitsch, 1912.

135. EDLER (Florence Marguerite) et NORMAN SCOTT BRIEN (Gras), *Glossary of mediaevel terms of business : Italian series, 1200-1600*, New York, Kraus Reprint, 1970.

136. ESCH (Arnold), « Bankiers der Kirche im Grossen Schisma », dans Q.F.I.A.B., t. 46 (1966), pp. 346-348.

137. -- « Florentiner in Rom um 1400 : Namensverzeichnis der ersten Quattrocento-Generation », dans Q.F.I.A.B. t. 52 (1972b), pp. 496-525.

138. -- « Le importazioni nella Roma del primo Rinascimento (il loro volume secondo i registri doganali romani degli anni 1452-1462) », dans *Aspetti della vita economica e culturale a Roma nel Quattrocento (Fonti e studi del corpus membranarum Italicarum*, ser. 1, studi e ricerche, t. 17*)*, Roma, Centro di ricerca pergamene medievali e protocolli notarili, 1981, pp. 7-79.

139. -- « Die Kirchenstaatsfinanzen und das Bruttoprodukt der grossen Handelsunternehmen (14.-15. Jh.) », dans *Prodotto lordo e finanza Pubblica, secc. XIII-XIX* (atti della settimana di studi, 3-9 maggio 1976), Florence, Le Monnier, 1988, pp. 487-506.

140. -- « Roma come centro di importazioni nella seconda metà del Quattrocento ed il peso economico del Papato », dans *Roma capitale (1447-1527)* [colloque, Pise-San Miniato, 1992], Pise, Pacini, pp. 207-234.

141. -- « Überweisungen an die Apostolische Kammer aus den Diözesen des Reiches unter Einschaltung italienischer und deutscher Kaufleute und Bankiers : regesten der vatikanischen Archivalien 1431-1475 », dans Q.F.I.A.B., t. 78, 1998, pp. 262-387.

142. -- « Le Fonti per la storia economica e sociale di Roma nel Rinascimento : un approccio personale », dans *Economia e società a Roma tra Medioevo e Rinascimento : studi dedicati ad Arnold Esch*, dir. Anna Esposito et Luciano Palermo, Roma, Viella, 2005.

143. _____, *Espaces et réseaux en Méditerranée, VI^e^-XVI^e^ siècle*, sous la dir. de Damien Coulon, Christophe Picard et Dominique Valérian, Saint-Denis, Bouchène, 2007.

144. FABRÈGE (Frédéric), *Histoire de Maguelone*, t. 1, "L*a cité, les évêques, les comtes"*, Paris, Picard, 1894.

145. FAVIER (Jean), « Temporels ecclésiastiques et taxation fiscale : le poids de la fiscalité pontificale au XIV^e^ siècle », dans *Journal des savants*, n°2 (1964), pp. 102-127.

146. -- *Les finances pontificales à l'époque du grand schisme d'Occident*, Paris, Boccard, 1966.

147. -- *La Guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, 1980.

148. -- *De l'Or et des épices : naissance de l'homme d'affaires au Moyen âge*, Paris, Fayard, 1988 (Nouvelles études historiques).

149. FINK (Karl August), « Zum Finanzwesen des Konstanzer Konzils », dans *Festschrift für H. Heimpel* (Mitarbeitern des Max-Planck-Instituts für Geschichte), Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1972, pp. 627-651.

150. FORTUNATI (Maura), *Scrittura e prova : i libri di commercio nel diritto medievale e moderno*, Rome, fondazione Sergio Mochi Onory per la storia del diritto italiano, 1996.

151. FRANCESCHI (Franco) et MOLÀ (Luca), « L'Economia del Rinascimento : dalle teorie della crisi alla 'preistoria del consumismo' », dans *Il Rinascimento italiano e l'Europa, Storia e storiografia* (I), Trévise, Colla, 2005, pp. 185-200.

152. FRANCK (Liliane), *La Vie montpelliéraine aux 18^e^ et 19^e^ siècles*, Montpellier, la Charité, 1985.

153. FRENZ (Thomas), « Das Eindringen humanistischer Schriftsformen in die Urkunden und Akten der päpstlichen Kurie im 15. Jahrhunder », dans *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschischte, Siegel- und Wappenkunde*, t. 19 (1973), pp. 287-418 et t. 20 (1974), pp. 384-506.

154. -- « Kammer, Kämmerer IV. Apostolische Kammer, », dans *L.M.*, t. 5 (1991), pp. 888-889.

155. -- « Subsidien », dans *L.M.*, t. 8 (1997), p. 274.

156. -- « Taxe, Taxgebühr, päpstliche », dans *L.M.*, t. 8 (1997), pp 514-515.

157. GALGANO (Francesco), *Lex mercatoria : storia del diritto commerciale*, Bologne, Il Mulino, 1993.

158. GANDILHON (René), *Politique économique de Louis XI*, Paris, Presses universitaires de France, 1941.

159. GASCON (Richard), « A l'échelle de l'Europe : Lyon capitale du grand commerce de la banque », dans *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, dir. André Latreille., Toulouse, Privat, 1975, pp. 133-154.

160. GAVITT (Philip), *Charity and children in Renaissance Florence : the Ospedale degli innocenti, 1410-1536*, Ann Arbor (Mich.), Université du Michigan, 1990 (Studies in medieval and early modern civilization).

161. GILLES (Henri), « Note sur les bayles de Montpellier », dans *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1961, pp. 441-455.

162. GIRARD (Joseph), *Les Baroncelli d'Avignon*, Avignon, Palais du Roure, 1957 (Publications de l'Institut méditerranéen du Palais du Roure, Avignon, Fondation Flandreysy-Espérandieu, I).

163. GOLDWAITHE (Richard A.), « Local banking in renaissance Florence », dans *J.E.E.H.*, t. 14 (1985), pp. 5-55.

164. -- *The economy of Renaissance Florence*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2009.

165. GOLDTHWAITE (Richard A.) SETTESOLDI (Enzo) et SPALLANZANI (Marco), *Due libri mastri degli Alberti : una grande compagnia di Calimala, 1348-1358*, Florence, Cassa di Risparmio, 1995.

166. GÖLLER (Emil), « Der Liber Taxarum der päpstlichen Kammer », dans Q.F.I.A.B., t. 8 (1905), pp. 113-173.

167. -- *Die Einnahmen der Apostolischen Kammer unter Johann XXII*, Paderborn, Schöningh, 1910.

168. -- *Die Einnahmen der Apostolischen Kammer unter Benedikt XII*, Paderborn, Schöningh, 1911.

169. -- « Deutsche Kirchenablässe unter Sixtus IV. », dans *Römische Quartalschrift*, 31 (1923), pp. 55-70.

170. -- « Aus der Camera apostolica der Schismapäpste I : Die Servitien der deutschen Bischöfe und Äbte unter der römischen Obödienz während des Schismas », dans *Römische Quartalschrift,* t. 32 (1924), pp. 82-147 ; t. 33 (1925), 172-110.

171. GÖMMEL (Rainer), « Technischer Fortschritt im Verkehrswesen während des Spätmittelalters und der frühen Neuzeit, dans Hochfinanz », dans *Wirtschaftsräume, Innovationen, Festschrift für Wolfgang von Stromer*, Trèves, Auenthal, 1987, pp. 1039-1062.

172. GOTTLOB, *Aus des Camera apostolica XV Jahrunderts : ein Beitrag zur Geschichte des päpstlichen Finanzwesens und des endenden Mittelalters*, Innsbruck, Wagner, 1889.

173. GASPARRI (Françoise), « Les Italiens à Orange au XIV^e^ siècle », dans *Provence historique*, t. 28, fasc. 115 (1979), pp. 47-67.

174. GUIDI BRUSCOLI (Francesco), *Papal Banking in Renaissance Rome : Benvenuto Olivieri and Paul III, 1534-1549*, Aldershot, Ashgate, 2007.

175. -- « Le Tecniche bancarie », dans *Il Rinascimento italiano e l'Europa*, vol. 4, *Commercio e cultura mercantile*, dir. Franco Franceschi, Richard A. Goldthwaite, Reinold C. Mueller, Vicence, Colla, 2007, pp. 543-566.

176. GUIDI BRUSCOLI (Francesco) et BOLTON (Jim L.), « When did Antwerp replace Bruges as the commercial and financial centre of north-western Europe ? The evidence of the Borromei ledger for 1438 », dans *The Economic History Review*, t. 61 (2008), pp. 360-379.

177. GUILHERMIER (Madeleine de), *L'Installation d'une famille florentine à Avignon au XV^e siècle : les Perussis*, Aix-en-Provence, Publications de la faculté de lettres d'Aix-en-Provence, 1959.

178. GUILLOT (Robert), *La chute de Jacques Cœur : une affaire d'État au XV^e siècle*, Paris, Harmattan, 2008.

179. GUIRAL-HADZIIOSSIF (Jacqueline), *Valence, port méditerranéen au XV^e siècle (1410-1525)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.

180. GUIRAUD (Louise), *Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur étudié dans ses rapports administratifs et commerciaux avec le Languedoc et principalement avec Montpellier*, Paris, Picard, 1900.

181. HAYEZ (Jérôme), « Avviso, informazione, novella, nuova : la notion de l'information dans les correspondances marchandes toscanes vers 1400 », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Age*, [colloque international, Montréal et Ottawa, 2012, Université du Québec et d'Ottawa], Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, pp. 113-134.

182. HEERS (Jacques), *Le livre de comptes de Giovanni Piccamiglio, homme d'affaires génois, 1456-1459*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959, (Affaires et gens d'affaires, XII).

183. -- « Gênes, Lyon et Genève : les origines des foires de change », dans *Cahiers* d'histoire, t. 5 (1960), pp. 7-15.

184. -- *Gênes au XV^e siècle, : civilisation méditerranéenne, grand capitalisme et capitalisme populaire*, Paris, s.E.V.P.E.N., 1961.

185. -- (Jacques), *Jacques Cœur : 1400-1456*, Paris, Perrin, 2008.

186. HEYD (William), *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, Amsterdam, Hakkert, 1983.

187. _____, *Histoire générale de Languedoc*, t. 35, Paris, Vincent, 1745.

188. _____, *Histoire de Montpellier*, dir. Gérard Cholvy, Toulouse, Privat, 2001 (Univers de la France et des pays francophones).

189. HOCQUET (Jean-Claude), « Les Changes monétaires au Moyen Age en Europe occidentale », dans *Le Moyen Age*, 87 (1981), pp. 279-283.

190. HUBERT (Etienne), « Economie de la propriété immobilière : les établissements religieux et leurs patrimoines au XIV^e siècle, dans *Rome aux XIII^e et XIV^e siècles*, Rome, Ecole française de Rome, 1993.

191. _____, Industria tessile e commercio internazionale nella Firenze del tardo medioevo, Florence, Olschki, 2002.

192. JACKS (Philip) et CAFERRO (William), *The Spinelli of Florence : fortunes of a Renaissance merchant family*, University Park (Pa.), Pennsylvania State University Press, 2001.

193. JAMME (Armand), *Pouvoir, honneur ou profit : les milieux laïcs d'outremont dans l'Italie pontificale (deuxième moitié du XIV^e siècle)*, Lille, atelier national de reproduction des thèses, 2000.

194. JEANNIN (Pierre), *Change, crédit et circulation monétaire à Augsbourg au milieu du 16e siècle*, Condé-sur-Noireau, Armand Colin, 2001 (éditions de l'EHESS).

195. KLAPISCH-ZUBER (Christiane), « Comptes et mémoires : l'écriture des livres de famille florentins », dans *L'écrit dans la société médiévale*, dir. Caroline Bourlet et Annie Malbezin-Dufour, Paris, CNRS, 1991, pp. 251-258.

196. LABROT (Jacques), *Affairistes et usuriers au Moyen Age*, Cahors, La Louve, 2008.

197. LAMAZOU-DUPLAN (Véronique), *Les oligarchies toulousaines : familles et sociétés, de la fin du XIIIe siècle au milieu du XVe siècle (1271-1444)*, thèse de doctorat, Pau, Université de Pau et des pays de l'Adour, 1994.

198. LAMBERT (Bart), *The City, the duke and their banker : the Rapondi family and the formation of the Burgundian state (1384-1430)*, Turnhout, Brepols, 2006.

199. LANG (Heinrich), « Internationale Handelsverflechtungen in der Frühen Neuzeit am Beispiel der Kooperation der Handelsgesellschaft Welser mit dem Bankhaus Salviati, 1496-1551 », dans *Neunhofer Dialog I : Einblicke in die Geschichte des Handelshauses Welser*, sous la dir. d'Angelika Westermann et de Stefanie von Welser, Sainte-Catherine, Winkel Stiftung, pp. 41-58.

200. LARGUIER (Gilbert), « Narbonne et la voie méditerranéenne du pastel (XVe-XVIIe siècles) », dans *Annales du Midi*, v. 110, n° 222 (1998), pp. 149-167.

201. -- *Le* drap *et le grain en Languedoc : recherches sur Narbonne et le Narbonnais (1300-1789)*, Perpignan, PUP, 1999.

202. -- « Fiscalité municipale, fiscalité royale, fiscalité provinciale en Languedoc (France), XIVe-XVIIIe siècles : nature, poids, évolution », dans *La fiscalità nell' economia europea, secoli XIII-XVIII* [colloque, Florence, 2007, XXXIX settimana di Studi, Istituto Internazionale di Storia Economica « Federico Datini »], Florence, 2008, pp. 351-370.

203. LEFEVRE-PONTALIS (Germain), « Petite chronique de Guyenne jusqu'à l'an 1442 », dans *Bibliothèque de l'école des chartes, t.* 47 (1886), pp. 53-79.

204. Lermercier (Claire), « Analyse de réseaux et histoire », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 52-2 (2005), pp. 88-112.

205. LIEVRE (Louis), *La Monnaie et le change en Bourgogne sous les ducs Valois*, Dijon, Berthier, 1929.

206. _____, *Lombardi in Europa nel medioevo*, sous la dir. de Renato Bordone et Franco Spinelli, Milan, Franco Angeli, 2005.

207. LOPEZ (Roberto s.), « Le Relazioni commerciali tra Genova e la Francia nel Medioevo », dans *Cooperazione intelletualle*, t. 6 (1937), pp. 75-81.

208. LOUBES (Gilbert), « Commerce et échanges en Gascogne centrale au bas Moyen Age », dans *Bulletin de la société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers*, t. 87 (1986), pp. 233-253.

209. LUNT (William Edward), *Papal revenues in the middle ages*, New-York, Octagon books, 1965.

210. MALLETT (Michael E.), *The Florentine galleys in the fifteenth century*, Oxford, Clarendon, 1967.

211. MANDICH (Giulio), *Le pacte de Ricorsa et le marché italien des changes au XVIIe siècle*, Paris, Colin, 1953.

212. MANNI (Paola), « Il Libro del dare e dell' avere dei figli di Stefano Soderini (1306-1325) », dans *Studi di filologia italiana*, t. 36 (1976), pp. 67-155.

213. MARANDET (Marie-Claude), « La gestion de l'impôt en Lauragais, au XVe siècle, à partir de

quelques registres d'estimes et livres de taille », dans *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident méditerranéen),* t. 4, *La gestion de l'impôt*, dir. Denis Menjot et Manuel Sanchez-Martinez, Toulouse, Privat, 2004, pp. 109-144.

214. _____, *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Ecole normale supérieure, 2002.

215. MARINESCO (Constantin), « Jacques Cœur et ses affaires aragonaises, catalanes et napolitaines », dans *Revue historique*, t. 205 (1951), pp. 224-237.

216. -- « Alphonse le Magnanime, protecteur d'un rival du commerce catalan, Jacques Cœur, pourquoi ? », dans *Estudios de Historia moderna*, t. III (1953), pp. 27-63.

217. MARIN-RAMBIER (Anne-Catherine), *Montpellier à la fin du Moyen Âge d'après les compoix (1380-1450)*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, Ecole nationale des Chartes, 1980.

218. -- « Immigration à Montpellier au XV^e^ siècle », dans *Recherches sur l'histoire de Montpellier et du Languedoc, 110^e^ congrès des Sociétés savantes, Montpellier, Section d'histoire médiévale et de phililogie* (1985), t. 2, Paris, C.T.H.S., 1986, pp. 99-123.

219. MATHIEU (Claude), « Le Commerce de la draperie à Avignon à la fin du XIV^e^ et au XV^e^ siècle », dans *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1961, pp. 257-264.

220. MAUREL (Christian), « Grands marchands et « petites et moyennes entreprises » à Marseille au bas Moyen Age », dans *Le marchand au Moyen Age* [colloque, Reims, 1988, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 19^e^ congrès], Paris, s.H.M.E.S Saint-Herblain, 1992, pp. 105-112.

221. MAURICE (Philippe), « François Alamand (env. 1413-1505), protonotaire apostolique, élu de l'Eglise de Mende et vicaire général de Julien Della Rovere », dans *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, t. 86, n° 216 (2000), pp. 39-54.

222. MELIS (Federico), *Storia della ragioneria, contributo alla conoscenza e interpretazione delle fonti più significative della storia economica*, Bologna, Zuffi, 1950.

223. -- *Documenti per la storia economica dei secoli XIII-XVI*, Firenze, L. s. Olschki, 1972 (Istituto internazionale di storia economica Federico Datini, ser. 1, documenti, 1).

224. MELONI (Pier Lorenzo), « Il trattato volgare sulle compagnie e soccide di fra Paolo Ramazzini », dans *Bollettino della deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 79 (1982), pp. 75-164.

225. _____, *Mercatura è arte : uomini d'affari toscani in Europa e nel Mediterraneo tardomedievale*, dir. Lorenzo Tanzini et Sergio Tognetti, Rome, Viella, 2012.

226. MICHELE (Monaco), *Il* De officio collectoris in Regno Angliae *di Pietro Griffi da Pisa 1469-1516*, Rome, Storia e Letteratura, 1973 (Uomini e dottrine, 19).

227. MILTENBERGER (Franz), « Auszüge aus päpstlichen Rechnungsbüchern des 15. Jahrhunderts für Nürnbergs Geschichte », dans *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 1 (1895), pp. 87-96.

228. MOLHO (Anthony), *Marriage alliance in late medieval Florence*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1994.

229. MOLINIER (Alain), « Villes languedociennes (XV^e^-XVI^e^ siècles) », dans *Les petites villes du Moyen âge à nos jours* [colloque, Bordeaux, 1985, Centre d'études des espaces urbains], 1987, pp. 149-157.

230. MOLLAT (Guillaume) et SAMARAN (Charles), *La fiscalité pontificale en France au XIV^e^ siècle*, Paris, Fontemoing, 1905.

231. MOLLAT DU JOURDIN (Michel), « Un "collaborateur" au temps de la guerre de Cent Ans : Jehan Marcel, changeur à Rouen », dans *Annales : Économies, Sociétés, Civilisations*, t. 1 (1946), pp. 35-42.

232. -- « Les Opérations financières de Jacques Cœur, » dans *La Revue de la banque* (1954), pp. 135-141.

233. -- « Les Affaires de Jacques Cœur à Florence », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, vol. 2, Milan, Istituto editoriale cisalpino, 1957, pp. 759-772.

234. -- « Les Spéculations de Jacques Cœur sur le sel du Languedoc », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques* (1958), pp. 195-210.

235. -- « Quelques affaires françaises dans l'Archivio Datini », dans *Aspetti della Vita Economica Medievale* (Atti del Convegno di Studi nel X Anniversario della morte di Federigo Melis, 1984), Florence, 1985.

236. -- *Jacques Cœur ou l'esprit d'entreprise au XV^e siècle*, Paris, Aubier, 1988 (Collection historique).

237. MONTCLOUX (Henri), *De la Comptabilité publique en France*, Paris, impr. Dupont, 1840.

238. Dans un cas, des taxes sont payées des deux côtés du Rhône.

239. MUELLER (Reinhold C.), *Money and banking in Medieval and Renaissance Venice*, t. 2, *The venetian money market : banks, panics, and the public debt, 1200-1500*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1997.

240. MUELLER (Reinhold C.), et CHAPIN LANE (Frederic), *Money and banking in Medieval and Renaissance Venice*, Ann Arbor, UMI Books, 1998.

241. MUNTONI (Francesco), *Le Monete dei Papi e degli Stati pontifici*, 4 vol., Rome, Santamaria, 1972-1973.

242. NAVELLE (André), *Familles nobles et notables du Midi toulousain au XV^e et XVI^e siècles : généalogie de 700 familles présentes dans la région de Toulouse avant 1550*, Fenouillet, Recherches historiques du Midi, 1991.

243. ORLANDI (Angela), « *Mercanti toscani nell'Andalusia del Cinquecento* », dans *Historia, instituciones, documentos*, t. 26 (1999), pp. 365-382.

244. ORZALESI (Elena), *I mercanti italiani e la riscossione delle decime in Germania (sec. XIII-XIV)*, thèse de doctorat, Florence, Università degli studi, Facoltà di economia e commercio, 1996.

245. OTIS (Leah Lydia), *Prostitution in Medieval Society, the history of an urban institution in Languedoc*, Chicago, University of Chicago press, 1985.

246. PALERMO (Luciano), « Aspetti dell'attività mercantile di un banco operante a Roma : i della Casa alla metà del Quattrocento », dans *Credito e sviluppo economico in Italia dal Medioevo all"età contemporanea*, 1988, pp. 67-80.

247. -- « Banchi privati e finanze pubbliche nella Roma del primo Rinascimento », dans *Banchi pubblici, banchi privati e monti di pietà nell'Europa pre-industriale*, Gênes, Società ligure di storia patria, 1991, pp. 435-459.

248. -- « Un aspetto della presenza dei Fiorentini a Roma nel'400 : le tecniche economiche », dans *Forestieri e stranieri nelle città basso-medioevali*, Gênes, Società ligure di storia patria, 1991, pp. 81-96.

249. PARTNER (Peter), « Camera papae : problems of Papal finance in the later Middle Age », dans *The Journal of Ecclesiastical history*, t. 4 (1953), pp. 56-68.

250. -- *The Papal State under Martin V : the administration and government of the temporal power in the early 15th century*, Londres, British school at Rome, 1958.

251. --, *The Pope's men : the papal civil service in the Renaissance*, Oxford, Clarendon, 1990.

252. PITZ (Ernst), « Die römische Kurie als Thema der Vergleichenden Sozialgeschichte », dans QFIAB, t. 58 (1978), pp. 216-359.

253. -- *Supplikensignatur und Briefexpedition an der Römischen Kurie im Pontifikat Papst Calixts III*, Tübingen, Niemeyer, 1972 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom 42).

254. PONCET (Olivier) et JAMME (Armand), *Offices et papauté : charges, hommes, destins*, Rome, Ecole Française de Rome, 2005.

255. RAGIONERIA GENERALE DELLO STATO, *Istituzioni finanziarie, contabili e di controllo dello Stato pontificio dalle origini al 1870*, Rome, Istituto poligrafico dello stato, 1961.

256. RAYNAL (Jean), *Histoire de la ville de Toulouse*, Toulouse, Forest, 1759.

257. RENOUARD (Yves), « Comment les papes d'Avignon expédient leur courrier », dans *Revue historique*, t.180 (1937), pp. 1-29.

258. -- *Les* Relations *des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris, Boccard, 1941.

259. -- « Les Italiens dans le Sud-Ouest de la France au XVI^e^ siècle », dans *Revue de l'Agenais*, t. 77 (1951), pp. 123-131.

260. -- « Les Hommes d'affaire italiens à la Rochelle au Moyen Age », dans *Studi in onore di Armando Sapori*, vol. 1, Milan, Istituto editoriale cisalpino, 1957, pp. 401-416.

261. -- « Les Voies de communication entre la France et le Piémont au Moyen Age », dans *Bollettino storico-bibliografico* subalpino, t. 61 (1963), pp. 233-256.

262. -- « Routes, étapes et vitesses de marche de France à Rome au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle d'après les itinéraires d'Eudes Rigaud (1254) et de Barthélemy Bonis (1350) », dans *Studi in onore di Amintore Fanfani*, t. 3, 1962, pp. 405-421.

263. REYERSON (Kathryn L.), *Business, banking and finance in medieval Montpellier*, Toronto, Pontifical institute of mediaeval studies, 1985.

264. -- « Montpellier and Genoa », dans *Journal of Medieval History*, t. 20 (1994) pp. 359-372.

265. -- *Society, law and trade in medieval Montpellier*, Aldershot (GB), Variorum, 1995[1431].

266. -- *Jacques Cœur, entrepreneur and King's Bursar*, New-York, Longman, 2005.

267. REYNAUD (Félix), *Histoire du commerce de Marseille*, tome II, de 1423 à 1480, ouvrage sous la dir. de Gaston Rambert, Paris, Plon, 1949-1966.

268. RIBAULT (Jean-Yves), « Un Projet de lettres de rémission fiscale en faveur des habitants des diocèses d'Agde, comté de Pézenas et seigneurie de Montagnac en 1440 », dans *Recherches sur l'histoire de Montpellier et du Languedoc* [congrès, Montpellier, 1985, 110^e^ Congrès national des sociétés savantes], Paris, C.T.H.S., 1986, pp. 141-152.

269. RICHET (Denis), « Le cours officiel des monnaies étrangères circulant en France au XVI^e^ siècle », dans *Revue historique*, t. 225, fasc. 2 (1961), pp. 359-396.

270. RODOCANACHI (Emmanuel), *Histoire de Rome de 1354 à 1471 : l'antagonisme entre les Romains et le Saint-Siège*, Paris, A. Picard, 1922.

[1431] Il s'agit d'un recueil d'articles ; les notes de bas de page renverront donc à la fois à la date d'origine et à celle de la réédition.

271. ROMANI (Mario), *Pellegrini e viaggiatori nell'economia di Rome dal XIV al XVII secolo*, Milan, éd. dell'università cattolica del Sacro Cuore, 1948.

272. ROMESTAN (Guy), « Quelques relations d'affaires de Jacques Cœur à Perpignan », dans *Annales du Midi*, t. 79, n° 81 (1967), pp. 19-28.

273. -- « Perpignan et les foires de Pézenas et de Montagnac aux XIV^e^ et XV^e^ siècles », dans *Pézenas, ville et campagne, XIII^e^-XX^e^ siècles* [colloque, Pézenas, 1975, Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon], 1976, pp. 75-103.

274. ROPP (Goswinn von der), « Unkosten einer Lüneburger Romfahrt im Jahre 1454 », dans *Hansische Geschichtsblätter*, t. 16 (1887), pp. 29-60.

275. ROTT (Jean), « Quelques comptes de collecteurs pontificaux du XV^e^ siècle », dans *Mélanges d'archologie et d'histoire*, t. 51 (1934), pp. 293-327.

276. SABLOU (Jean), « Les foires de Pézenas en 1469 », dans *Hommage à Jean Combes*, Montpellier, Société archéologique de Montpellier, 1991 (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 19), pp. 135-140.

277. SALIÈS (Pierre), *Dictionnaire des rues de Toulouse*, Toulouse, Milan, 1989.

278. SAPORI (Antonio), « I primi viaggi di Levante e di Ponante delle galere fiorentine », dans A.S.I., 1956, pp. 69-91.

279. SAULCY (Félicien de), *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France*, Paris, Imprimerie nationale, 1879-1892.

280. SAYOUS (André-É.), « Les méthodes commerciales de Barcelone au XV^e^ siècle d'après des documents inédits de ses Archives : la bourse, le prêt et l'assurance maritimes, les sociétés commerciales, la lettre de change, une banque d'Etat », dans *Revue historique de droit français*, t. 15 (1936), pp. 255-301.

281. SCHÄRLIG (Alain), *Compter avec des jetons : tables à calculer et tables de compte du Moyen Age à la Révolution*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2003.

282. SCHNEIDER (Jürgen), « Messen, Banken und Börsen (15.-18. Jahrhundert) », dans *Banchi pubblici, banche privati e monti di pietà nell'Europa preindustriale : amministrazione, techniche operative e ruoli economic*i [actes du colloque, Gênes, 1-6 ottobre 1990], Gênes, Società ligure di Storia patria, 199, pp. 133-169.

283. SCHULTE (Aloys), *Die Fugger in Rom 1495-1523*, Leipzig, Drumker und Humblot, 1904.

284. SCHUCHARD (Christiane), *Die päpstliche Kollektoren im späten mittelalterlichen Reich*, Staatsexamensarbeit, Giessen 1979.

285. -- *Die päpstlichen Kollektoren im späten Mittelalter*, Tübingen, Niemeyer, 2000 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, t. 91).

286. -- « Päpstliche Legaten und Kollektoren nördlich der Alpen », dans *Kommunikation und Mobilität im Mittelalter : Begegnungen zwischen dem Süden und der Mitte Europas, 11.-14. Jahrhundert*, Sigmaringen, Thorbecke, 1995, pp. 261-275.

287. SCHWARZ (Brigide), *Die Organisation kurialer Schreiberkollegien von ihrer Entstehung bis zur Mitte des 15. Jahrhunderts*, Tübingen, Niemeyer, 1972 (Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom, t. 37).

288. SOCIETÀ ITALIANA DEGLI STORICI DELL'ECONOMIA, *Credito e sviluppo economico in Italia dal Medio Evo all'età contemporanea* [premier congrès national, 4-6 giugno 1987], Vérone, Fiorini, 1988.

289. SOLDANI (Maria Elisa), *Uomini d'affari e mercanti toscani nella Barcellona del Quattrocento*,

Barcelone, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Institución Milá y Fontanals, Departamento de Estudios Medievales, 2010.

290. SOLIVETTI (Guido), *Il banco dei Medici in Roma all'inizio del XV secolo*, Roma, Pinci, 1950.

291. SPALLANZANI (Marco), « A note on Florentine banking in the Renaissance : orders of payment and cheques », dans *Journal of European Economic History*, t. 7 (1978), pp. 145-165.

292. SPUFFORD (Peter), *Hanbook of medieaeval exchange*, Londres, Offices of the royal historiacl society, 1986.

293. -- *Money and its use in Medieval Europe*, Cambridge, University Press, 1988.

294. -- « Financial markets and money movments in the medieval occident », dans *Viajeros, Peregrinos, Mercaderes en el Occidente Medieval* [XVIII[e] semaine d'études médiévales, Pampelune, 1991), 1992, pp. 201-216.

295. SWETZ (Frank J.), *Capitalism and arithmetic, the new math of the 15th century*, La Salle (Ill.), Open Court, 1987.

296. TANGL (Michael), *Die päpstlichen Kanzleiordnungen von 1200-1500*, Innsbruck, Wagner, 1894.

297. THOMAS (Louis-Jacques), *Montpellier, ville marchande*, Montpellier, Valat, Coulet, 1936.

298. TODESCHINI (Giacomo), *I mercanti e il tempo : la società cristiana e il circolo virtuoso della ricchezza fra Medioevo ed Età Moderna*, Bologne, Il Mulino, 2002.

299. TOGNETTI (Sergio), *Il Banco Cambini : affari e mercati di una compagnia mercantile-bancaria nella Firenze del XV secolo*, Florence, Olschki, 1999.

300. -- *Un'industria di lusso al servizio del grande commercio : il mercato dei drappi serici e della seta nella Firenze del Quattrocento*, Florence, Olschki, 2002.

301. TUCCI (Ugo), « Tra Venezia e Firenze : le scritture contabili », dans *Studi veneziani*, n. s. 27 (1994), pp. 15-39.

302. UNWIN (Georges), *Finance and trade under Edward III*, Londres, Cass, 1962.

303. VAISSÈTE (JOSEPHT), VIC (CLAUDE DE), Du Mège (Alexandre), *Histoire générale du Languedoc*, livres 34 et 35, Toulouse, Payat, 1844, rééd. 1885, 1889 et Toulouse, Privat, rééd. 2004.

304. VALLET DE VIRIVILLE (Auguste), *Histoire de Charles VII roi de France, et de son époque, 1403-1461*, Paris, veuve Renouard, 1965.

305. VALLS (Liberto), *La banque toulousaine des Constantini (1489-1530)*, thèse pour le dipl. d'archiviste paléographe, Ecole nationale des Chartes, 1956.

306. -- « Le livre de comptes de Pierre Colombier, facteur de Jacques Cœur, 1444-1445 », dans *Hommage à Jean Combes* (Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, t. 19, 1991), pp. 115-121.

307. VALOIS (Noël), *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, Paris, Picard et fils, 1906.

308. VELINOV (Daniel), *Le marché des changes anversois, de l'espace régional aux flux européens : les affaires du banquier Jean-Baptiste de La Bistrate (1654-1674)*, thèse de doctorat, Paris 1 et Freie Universität Berlin, 3 vol., 2012.

309. VERHILLE (Bernard), « La guède en Picardie (XII[e] au XV[e] siècle) », dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. 169 (2005), pp. 393-399.

310. VIGNE (Marcel), *La Banque à Lyon du XV[e] au XVIII[e] siècle,* Paris, Guillaumin, 1903.

311. WEISSEN (Kurt), « Die Bank von Cosimo und Lorenzo de' Medici am Basler Konzil (1433-

1444) », dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. 82 (1995), pp. 350–396.

312. -- *Florentiner Bankiers und Deutschland (1275-1475). Kontinuität und Diskontinuität wirtschaftlicher Strukturen*, thèse d'habilitation, université de Bâle, 2001.

313. -- « I mercanti toscani alle fiere tedesche nel tardo medioevo », dans *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, secoli XIII-XVIII*, éd. Simonetta Cavaciocchi [colloque, Istituto internazionale di storia economica Federico Datini, Prato, 2000], Florence, Le Monnier, 2001, pp. 887-908.

314. -- « "Dove il Papa va, sempre è caro di danari" : the commercial site analysis in Italian merchant handbooks and notebooks from the 14th and 15th centuries », dans *Kaufmannsbücher und Handelspraktiken vom Spätmittelalter bis zum 20. Jahrhundert (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte. Beihefte*), t. 163 (2002), pp. 63-73.

315. -- « I Mercanti italiani e le fiere in Europa centrale alla fine del Medioevo e agli inizi dell'età moderna », dans *La Pratica dello scambio, sistemi di fiere, mercanti e città in Europa (1400-1700)*, dir. Paola Lanaro, Venise, Marsilio, 2003.

316. WOLFF (Philippe), *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350- vers 1450)*, Paris, Plon, 1954.

317. -- « Les Doléances de la ville de Toulouse aux États de Languedoc de 1438 », dans *Annales du Midi*, t. 54, n°213-214 (1942), pp. 88-102.

318. -- *Les Estimes toulousaines des XIV^e^ et XV^e^ siècles,* Toulouse, [s.n.], 1956. (Documents d'histoire méridionale publiés par la bibliothèque de l'Association Marc Bloch de Toulouse).

319. -- « Monnaie et activité économique dans l'Europe du bas Moyen Age », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres* (1975), pp. 225-236.

320. -- « Une Comptabilité commerciale du XV^e^ siècle », dans *Annales Du Midi*, t. 64, n° 18 (1978), pp. 131-148.

321. -- « De Rome à Toulouse : aux origines de la Banque toulousaine », dans *Regards sur le Midi médiéval*, dir. Hélène Débax, Toulouse, Privat, 1978, pp. 179-198.

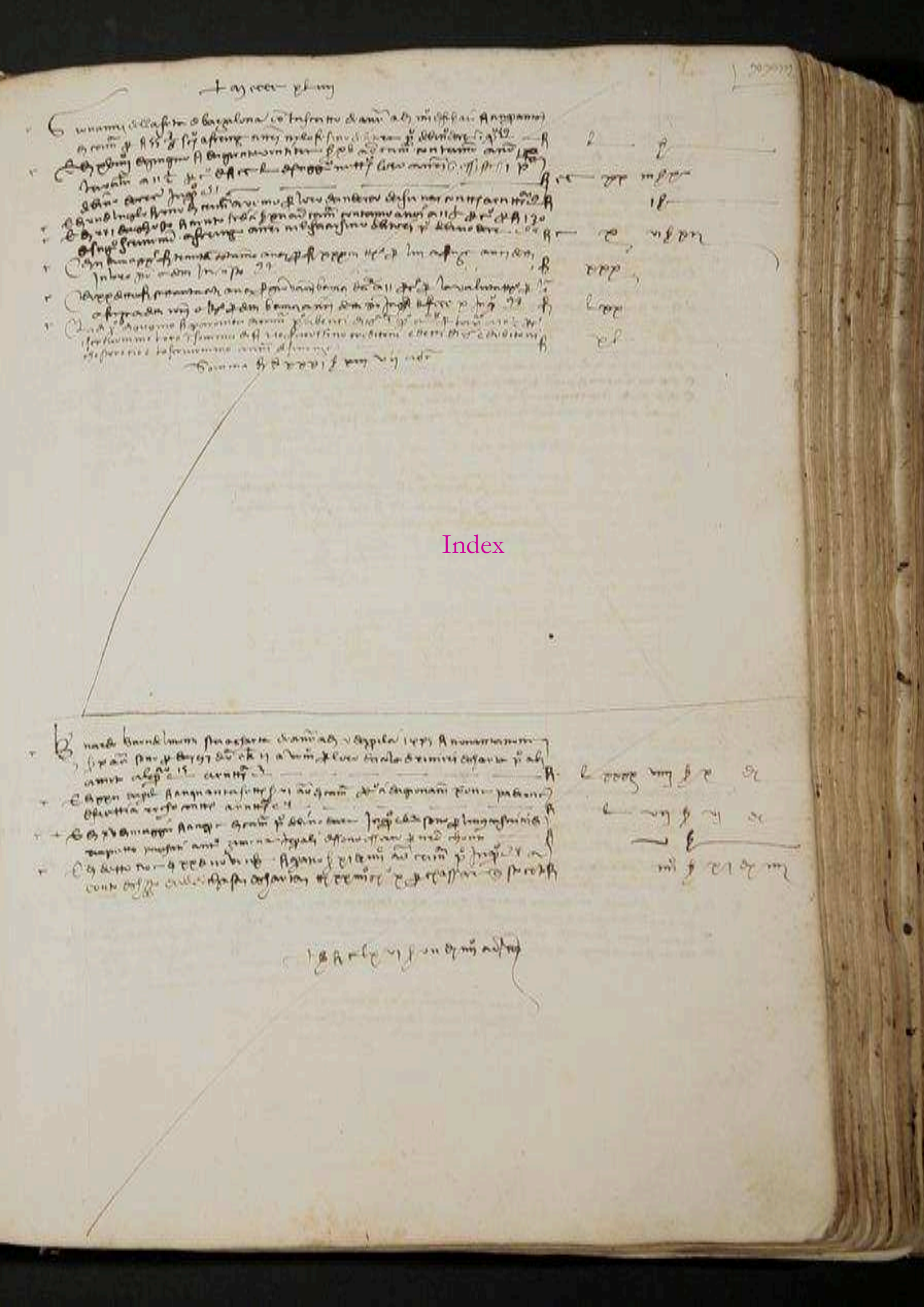
322. -- « La Bretagne et Toulouse (vers 1350- vers 1450) », dans *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo* (1983), pp. 289-96.

323. -- *Les Toulousains dans l'histoire*, Toulouse, Privat, 1984 (Les Hommes dans l'histoire).

324. YANTE (Jean-Marie), « Entrepreneurs et transport terrestre : à propos des rouliers lorrains et luxembourgeois (XV^e^-XVI^e^ siècles) », dans, *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 76, fasc. 2 (1998), pp. 373-401.

325. ZANATO (Tiziano), « Sul testo della mercatura di Benedetto Cotrugli », dans *Studi veneziani*, n.s. 26 (1993), pp. 15-65.

326. ZARB (Mireille), « Aperçu des relations ayant existé entre la Provence et Genève au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles », dans *Provence historique* (Mélanges Raoul Busquet), h.s., 1959, pp. 150-165.



Index

Cet index récapitule l'ensemble des noms propres du texte, hors ceux des auteurs, que l'on retrouve dans la bibliographie. Les sources et les annexes ne sont pas prises en compte. Cela aurait alourdi considérablement la liste qui va suivre, sans apporter de réel intérêt. Par ailleurs, en ce qui concerne les noms de lieux, certains ont été exclus tels que ceux de rues, peu nombreux, ou ceux appartenant à des périphrases (bords du Tibre, de l'autre côté des Alpes…).

En ce qui concerne les noms de personnes, quelques précisions sont nécessaires. Les règles présentées dans l'avertissement ont été globalement respectées. Toutefois, certaines ne convenaient pas à un index. Ainsi, les noms italiens francisés ont tous été remis sous leur forme italienne, un simple renvoi étant laissé sous la forme française. Les exceptions, il y en a toujours, concernent les rares personnes étant nées et ayant vécu en France, qui n'ont jamais porté leur nom italien (Jean Castellan, les Boissavin…). Les titres de « ser » et de « messer » ont également été pris en compte, car ils permettent parfois de distinguer certaines personnes et sont dans certains cas passés dans le nom de famille. Tel est le cas des descendants de Ser Nello, qui sont devenus les Sernelli. Par ailleurs, les femmes ont été classées selon leur nom de jeune-fille et non celui de leur époux.

Les articles sont pris en compte dans le classement, y compris lorsque ils fusionnent avec la particule (« du », « des » en français, « della », « degli », etc. en italien). L'usage n'est toutefois pas très régulier dans les sources consultées et cet index essaie de se conformer à ce qui se fait en règle générale. Autre petite difficulté, les termes *di* et *de* sont employés alternativement dans les sources italiennes. Le second a été conservé lorsqu'il apparaissait de manière systématique.

Noms de personnes

Acciaiuoli, compagnie, Florence, 84
Achard (Etienne), marchand, Genève, 370
Agri (Vidal), 142, 215, 216, 218, 220
Aimé (Jacques), Martigues, 379
Alamand (Jean), 302
Alamand (Ligier), frère de Maritone Castellan, 280
Alamand (Maritone), femme d'Otton Castellan, 251
Alamand (Pons), père de Bredette, 251
Albert (Bernard d'), chevalier d'Aragon, 345
Alberti, famille, 77, 84
Alberti (Angelica di Niccolò degli), femme de Matteo Castellani, 246
Alberti (Francesco d'Attabianco degli), 360
Alberti, compagnie, Florence, 35, 84, 478
Albi (Lancelot), d'Avignon, 285
Albizzi, famille, 245, 248, 254
Albizzi (Francesca di Piero degli), épouse de Niccolò di Michele di Vanni Castellani, 245
Albret (Charles II), 263
Albret (Guiraud d'), seigneur de Pipardin, 264
Albret (Louis d'), protonotaire, 115, 220, 227, 404
Aldobrandini, famille, 245
Alexandre II, pape, 175
Alibert (Pierre), alias Marin, épicier, habitant d'Avignon, 389
Alier (John), un clerc anglais, 143
Alphonse V, roi d'Aragon, 27, 297, 364, 372, 373, 384
Ambille (Antoine d'), 217, 403
Ami (Jean), viguier de Toulouse, 273
Amiot (Pierre), procureur de l'évêque de Thérouanne, 214
André (Pierre), Villeneuve-lès-Maguelone, 255
Andrea (Jacques d'), fils de Paul ?, 298
Andrea (Lazarin d'), marchand, Montpellier, frère de Paul, 31, 296, 297, 298, 299, 319, 330, 376, 394, 411, 416, 434
Andrea (Louis d'), 295, 296
Andrea (Paul d'), 296, 298
Ange (François), habitant Avignon, 295
Anjou (Louis III), roi de Naples, 372
Anjou (René d'), roi de Naples, comte de Provence, 372, 373

Arbosse (Jacques), épicier, 294
Armagnac (Charles d'), 300
Armagnac (Jean d'), seigneur de Termes, 264
Armagnac (Jean IV d'), comte, 275, 276, 341
Armagnac (Jean V d'), comte, 263, 276, 380, 382, 459
Arnold (John), 233
Arras (traité d'), 99, 133
Artigaloba (Bernard), conseiller au parlement de Toulouse, 277
Athènes (duc d') *voir* Brienne
Aubert (Huguet), facteur de Jacques Cœur à Rouen, 267
Aulon (Jean d'), sénéchal de Beaucaire, 271
Aure (Tristan d'), évêque de Couserans, 60, 170
Aurispa (Giovanni), 61, 467
Austard (Philippe), poivrier, 298
Austrini (Guillaume), chantre de la chapelle pontificale, procureur à Rome, 217, 219
Avignon (Damien d'), 365
Aymeric (Jean), protonotaire du pape et collecteur, 6, 9, 184, 185
Bachelier (Colin), 122
Baglioni (Ludovico), banquier à Francfort, 417
Balarin (Jean-Pierre), juge de Beaujolais, 278
Balarin (P.), conseiller au parlement de Toulouse, 277
Balbi (Louis), 358
Bâle (concile de), 6, 29, 157, 159, 161, 165, 166, 167, 178, 197, 215, 431
Bardi, famille, 46
Bardi (Bernardo), marchand, Avignon, 376, 400
Bardi (Giovanni), marchand, Avignon, 270
Bardi (Roberto), qui travaillait pour Otton Castellan, 274, 394
Bardi (Ubertino), 49
Bardi, compagnie, Avignon, 245
Bardi, compagnie, Florence, 84
Bardin (Guillaume), conseiller au parlement de Toulouse, 275
Barganhini (Simon), 380
Barillet (Pierre), conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, juge du Petit Scel de Montpellier, 187, 188, 262
Baroncelli (Filippo), marchand, Montpellier, 221, 270, 297
Baroncelli (Francesco), compagnie avec Guglielmo Rucellai, Rome, 184
Baroncelli, compagnie, Rome, 221
Barqueres (Bernat), 365
Barqueres (Jean de), 365
Barthélémy (-), médecin, 277
Barthélémy (Pierre), licencié en décrets, Montpellier, 255
Barthélemy (Pierre), marchand, Montpellier, 379
Bartholomei (Marbotto), 358
Bartolomei (Antonio), 357, 358
Barucci (Agnolo), Pise, 360
Basset, serviteur d'Otto Castellani, 270
Bastier (Jean), drapier, 367
Batalha (Hugues-Elie), 367
Baudet (Mathelin), 274
Béarn (bâtard de), 344
Beaufrère (Jean), sergent royal de Toulouse, 274
Becchini (Jean), 215
Beckett (Thomas), archevêque de Canterbury, 176
Becudel (Jean), 301
Belfrale (Frale di Giovanni di), facteur de Piero Castellani, 255
Benci (Giovanni), directeur de la filiale Médicis de Genève, 7, 45, 48, 329, 333
Beneset (Jacques), avocat et procureur d'Arnaud, abbé de Berdoe, 95
Benizi (Jacopo), marchand, Avignon, 358, 359, 371
Benizi, compagnie, Venise, 371
Benoît (Mathieu), procureur à Rome, 217
Benoît XII, pape, 161, 162, 171, 195, 196, 201
Benoît XIII, pape, 161, 162, 196
Bequerii (Manuel), marchand habitant Avignon, 232
Berald (Raymond), 404
Bérenger (Jean), abréviateur apostolique, 144, 181, 182, 219
Berettone (Jean), marchand, 399
Berger (Antoine), 122
Bergerac (Raymond de), 227
Bernard (Jean), diacre de Saint-Pierre de Psalmody, 253
Berry (bailli du), 339
Berthier (Guillaume), marchand, Toulouse, 276
Bertrand, abbé de Saint-Sauveur (Maguelone), 204
Bertrandy, notaire du Consulat, 297
Besqui (Jacques), marchand, Montpellier, 285
Besqui (Philippe), marchand, Montpellier, 285
Béthune (Bertrand), 260, 261, 274
Bezon (Jacques), 278
Billiotti (Giovannozzo de), Florence, 381
Binis (Jean), marchand, Avignon, 384
Birtain (Jean), pipier, Montpellier, 395
Bischeri (Jacopo), Genève, 233, 284
Bisticci (Vespasiano), ambassadeur d'Eugène IV et archevêque de Florence, 167
Bocacci (Giovanni), marchand, Aigues-Mortes, 350, 360
Bocci (Diguo), marchand, Montpellier, 345
Bocci (Giovanni), Lucquois, apprenti de Paolo d'Andrea, 59, 285, 319, 328, 330, 374, 394, 421, 434
Bocci (Girolamo), 284, 285
Boissavin *voir aussi* Bossavini
Boissavin (Jean), alias de Nève – frère de Thomas ?, 293
Boissavin (Thomas), seigneur de Pinhan, 293
Bologna (Nello di Bartolomeo da), trésorier, 174
Bonaccorsi, compagnie, Avignon, 245
Bonali (Taddeo), compagnie, Barcelone, 115
Boncontibus (Barthélémy de), 297
Boquas (Jean), 345
Bordochio (Jacques), 122
Borracier (Nicolas), bourgeois de Toulouse, 272, 273
Borredon *voir* Boscredon
Borromée (Borromeo), compagnie avec Tommaso Spinelli à Rome, 14, 149, 221, 269
Borromée (Filippo), 49
Borromée (Galeazzo), Bruges, 360
Borromée (Piero), 107
Borromée, compagnie, Barcelone, 334, 409

Borromée, compagnie, Rome, 99, 221, 406
Borroncione (Guillaume), clerc, 215
Boscredon, famille, Toulouse, 303
Boscredon (hôtel de), 304
Boscredon (Jacques), fils de Raymond, 304
Boscredon (Raymond de), 31, 48, 136, 140, 141, 210, 229, 232, 295, 301, 303, 304, 320, 371, 399, 407, 413, 424
Bosquet (Jean), diacre, diocèse de Bordeaux, 405
Bossavini *voir aussi* Boissavin
Bossavini, famille, 397
Bossavini (Antonio), Avignon, 289
Bossavini (Guillaume), seigneur de Pinhan, petit-fils de Secondino ?, 293
Bossavini (Thomas), fils de Secondino, 293
Bossavini (Tommaso), oncle de Secondino, 288, 289, 357, 399
Bouillac (Antoine de), recteur de l'église paroissiale de Bouillac, 304
Boulogne (Jean de), marchand, Montpellier, 345
Bourbon (bâtard de), 339
Bourchier (Thomas), évêque d'Ely puis archevêque de Canterbury, 110
Bourgeois (Charlot), 344
Bourguignon, courrier, 65
Bovet (Jean), marchand, 304
Boysson (Astrugue), fille d'Hugues I, 301
Boysson (Guiraud), 299
Boysson (Hugues I), fils de Jean I, marchand Toulouse, 7, 31, 295, 300, 301, 302, 371, 393, 394, 402, 405, 424, 442
Boysson (Hugues II), fils d'Hugues I, seigneur de Mirabel, 300, 301
Boysson (Jean I), marchand originaire d'Aubin, 300
Boysson (Jean II), fils de Jean I, 300
Boysson (Jean III), fils de Jean I, 300
Boysson (Jean), deuxième fils homonyme d'Hugues I, seigneur de Malaval, 301
Boysson (Jean), fils de Jean III, 302
Boysson (Jean), fils de Pierre fils de Jean I, 300
Boysson (Jean), premier fils d'Hugues I, 301
Boysson (Pierre), fils d'Hugues I, 301
Boysson (Pierre), fils de Jean I, 300
Boysson (Pierre), fils de Jean III, 302
Boysson (Simon), 302
Boysson (Viarne), fille d'Hugues I, 301
Brancaccio (Bartolomeo), marchand, Avignon, 357, 358
Brancas *voir* Brancaccio
Braude (Ganelon de), marchand et changeur de Toulouse, 340
Breton (Jean), marchand, Avignon, 384
Briçonnet (Jean), l'aîné, de Tours, receveur des aides, 267, 268, 269
Briçonnet (Pierre), patron de galée, 297
Brienne (Gauthier IV de), duc d'Athènes, 37
Brun (François), facteur de Vanni Castellan, 280
Brunelleschi, 75
Bucelli, famille, Montpellier, 298
Bucelli (Gianozzo), marchand, Montpellier, 251, 296, 399, 425
Bucelli (Pierre), marchand, Avignon, 285
Buldade (Elie), dominicain et maître en théologie, 215, 403
Burdelot (P.), commis de l'argenterie, 271
Bussi (Bernard), procureur à Rome, 215
Buti (Niccolò), 381
Byart (Pierre), muletier du diocèse de Valence et habitant de Montpellier, 389
Caffarelli (Prospero), Rome, 147
Cagla (Giovanni di), Rome, 66
Caglieri (Jean), 190
Calixte III, 169, 453
Calvaire (Jean), 357
Calvelli (Raoulette), 254
Calvi (Jacques), bourgeois d'Avillie, 305
Calvi (Piero Paolo de), 66, 67
Calvot (Guillaume), 114
Cambini, famille, 48
Cambini (Giovanni), Florence, 376
Cambini, compagnie, Rome, 48, 49, 107, 108, 226, 234
Cambray (Etienne de), 263
Camera Urbis, Rome, 66
Camps (Jean De), changeur de Toulouse, 406
Cantalo (Guillaume), 234
Capdebens (Guillaume de), facteur de Raymond de Boscredon, 303, 304
Capponi, compagnie, Florence, 58, 307, 308, 328
Carcassonne (Jacques), marchand, Montpellier, 290, 294, 379, 380
Carcassonne (Jean de), 230
Carduo (Cola), camerlingue de l'hôpital de Saint-Jean, 67
Carneschi, compagnie, Avignon, 395
Carnesecchi (Bernardo di Christofano), Florence, 65, 67
Carvanel (Michael), 143
Castellan *voir* Castellani
Castellani (Alessandra), fille de Pierre et femme de Niccolò Mannelli, 10, 257
Castellani (Antonio di messer Michele II), 247, 256, 280
Castellani (Antonio di Michele I di Vanni), 246
Castellani (Bartolomea di Michele I di Vanni), 246
Castellani (Carlo), 254, 259
Castellani (Castellano), 256
Castellani (Francesca), fille de Pierre et femme d'Agnolo Ramaglianti, 10, 257
Castellani (Francesco di Matteo), 246, 248
Castellani (Francesco di Matteo), grand-cousin d'Otto, 233, 245, 280
Castellani (Gianone di Simone di Vanni), 280
Castellani (Ginevra), fille de Pierre et femme de Simone Guadagni, 10, 257
Castellani (Giovanni di Michele I di Vanni), 246
Castellani (Jacopo di messer Vanni), 246, 248, 250, 256
Castellani (Jean), fils d'Otto, 274, 281, 489
Castellani (Jean), position dans la famille non connue, 254
Castellani (Laliacietta), fille de Pierre et femme de Lorenzo Sernelli, 257
Castellani (Margarita), fille de Vanni di Ser Lotto, 245

Castellani (Matteo di Michele I di Vanni), 245, 246, 446
Castellani (Michele I di Vanni), 245, 246
Castellani (Michele II di messer Vanni), 245, 246, 247, 250, 253
Castellani (Niccolò di messer Michele II), 246, 247, 248, 252, 253, 278, 279, 280
Castellani (Otto di messer Michele II), 7, 11, 12, 223, 230, 244, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 285, 303, 306, 307, 310, 314, 315, 317, 366, 394, 404, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 424, 434, 446, 459, 464
Castellani (Paolo di Giovanni di Matteo di Ricco), 248
Castellani (Paul), position dans la famille non connue, 254
Castellani (Piero di Vanni), oncle d'Otto, 246, 248, 250, 253, 254, 255, 256, 257, 360, 398
Castellani (Pierozzo di Luca), compagnie avec Francesco Filippi, Montpellier, 249, 349, 355, 359, 368, 382
Castellani (Sandra), fille d'Otto, 247
Castellani (Sandra), fils d'Otto, 281
Castellani (Simone di Vanni), 246, 250, 253, 254, 257, 310, 358, 434
Castellani (Vanni di messer Michele II), 248, 252, 264, 271, 280, 310
Castellani (Vanni di Ser Lotto), 249
Castiglionchio (Lapo da), 245
Catalano (Michele), hôte de courrier à Rome, 62
Catena (Jean-Pierre de), originaire d'Asti, 253
Cavalcanti (Giovanni), 376
Cavalcanti (Niccolò di Giovanni), représentant de la banque della Casa à Rome, 69
Cazilhac (Bernard de), prétendant au siège épiscopal d'Albi, 168, 343
Chambre apostolique, 6, 9, 19, 36, 58, 62, 76, 94, 120, 140, 141, 144, 145, 157, 158, 160, 161, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 186, 187, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 211, 214, 215, 220, 222, 224, 225, 227, 228, 236, 245, 306, 356, 368, 404, 405, 406, 409, 420, 426, 431, 432, 433, 439, 448, 449, 451
Champagne (Jean de), changeur de Toulouse, 301, 305
Champeaux (Guillaume de), évêque de Laon, général des finances de Languedoc et de Guyenne, 339, 340, 345
Charles Le Téméraire, duc de Bourgogne, 288
Charles VI, roi de France, 9, 11, 27, 29, 41, 97, 98, 132, 157, 161, 163, 164, 166, 167, 168, 170, 172, 181, 184, 197, 198, 202, 204, 208, 209, 210, 213, 214, 219, 221, 247, 251, 263, 269, 271, 310, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 366, 376, 383, 384, 402, 405, 431, 465, 466, 476, 485
Charles VII, roi de France, 9, 11, 27, 29, 41, 97, 98, 132, 157, 163, 164, 166, 167, 168, 170, 172, 181, 184, 197, 198, 202, 204, 208, 209, 210, 213, 214, 219, 221, 247, 251, 263, 269, 271, 310, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 366, 376, 383, 384, 402, 405, 431, 465, 466, 476, 485
Charrier (Guillaume), chanoine de Bourges, 232, 404
Chatillon (J.), conseiller au parlement de Toulouse, 277
Chaulet (Claude), Palude, 288
Chiarini (Giorgio di Lorenzo), auteur d'un manuel de marchand, 422
Chissiaco (Amberto di), procureur du duc de Savoie, 219
Ciecco (Tommaso di), 46
Cierretani (Giovanni), 229
Clément V, pape, 170, 176, 195
Clément VI, pape, 170, 176
Clément VII, pape, 170
Coëtivi (Guillaume de), capitaine de la Réole, 341
Coëtquis (Philippe), évêque de Tours, 164
Cœur (Jacques), 7, 31, 169, 219, 221, 228, 231, 247, 251, 259, 263, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 279, 280, 281, 291, 293, 296, 297, 298, 299, 330, 345, 347, 353, 364, 365, 370, 376, 377, 379, 382, 383, 384, 385, 405, 434, 467, 471, 479, 481, 482, 483, 484, 485
Cœur (Nicolas), archevêque de Bourges, 219
Col (Louis), 345
Côme (Jacques), marchand, Perpignan, 297
Comminges (Marguerite de), 341
Comtat Venaissin, 209, 221, 357
Comte (Bernard), faveur d'Otto Castellani, 259
Condom (Manaud de), évêque de Castres, 141, 232, 233, 303
Condulmer (Francesco), neveu d'Eugène IV, trésorier, 171
Condulmer (Gabriel), trésorier de Grégoire XII, pape sous le nom d'Eugène IV, 173
Condulmer, compagnie, dépositaire de la Chambre apostolique, 174
Conseil (Guillaume), 379
Conseil (Simon), 379
Constance (concile de), 6, 161, 162, 163, 164, 167, 425
Constantini (banque), Toulouse, 62, 64, 65, 136, 485
Corbinelli (Tommaso), 360
Cornelio,, 69
Cortet (Aymeric), changeur, 118
Cousin (Simonet), procureur à Rome, 191, 216, 217
Crapone (Philippe de), 10, 264, 390, 391
Cresele (Pierre de), marchand, Montpellier, 385
Cristini (Jean), clerc, 179
Crois (Jean), marchand et changeur de Toulouse, 340
Croso (Esclarmonde de), femme d'Hugues Boysson, 301
Cuno (Francesco di), membre de la compagnie della Casa de Rome, Lucques, 69
Dacy (Jean), Toulouse, 263
Dalins (Gaillard), 278
Damiani, famille, Avignon, 289
Damiani (Benedetto di Simone), 289, 359
Damiani (Benoît), le jeune, 289
Damiani (Guglielmo di Simone), 232, 253, 289, 359
Damiani (Guglielmo di Simone), compagnie avec Thomas Faret, Avignon, 253, 359

Damiani (Simonino), marchand, Avignon, 357
Damien *voir* Damiani
Datini (Francesco di Marco), 75
Daulon (Jean), sénéchal de Beaucaire, 273
Dauphin (Robert), prétendant au siège épiscopal d'Albi, 168, 343
Dauvet (Jean), procureur général au parlement de Paris, 267, 268, 269, 270, 271, 279, 285, 293, 296, 297, 298, 370, 467
David (Hugues), collecteur de Cahors, Rodez, Albi, Castres, Vabres et Tulle, 6, 9, 172, 180, 181, 182, 183
David (Pierre), clerc de Bordeaux et scribe apostolique, 99, 217, 219, 406
degli Albizzi (Luca di Maso), capitaine florentin, 375
degli Asini (Bernardo), 54, 57
del Nero (Bernardo di Simone), Florence, 149
della Casa (Agnolo di Ghezzo), caissier, 69
della Casa (Antonio di Ser Lodovico), 5, 7, 10, 11, 13, 15, 29, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 46, 47, 54, 66, 67, 71, 73, 75, 76, 77, 79, 83, 84, 85, 90, 97, 115, 116, 119, 141, 142, 143, 145, 152, 154, 157, 174, 175, 186, 188, 203, 214, 221, 228, 270, 286, 292, 297, 303, 309, 314, 315, 329, 334, 371, 376, 401, 405, 410, 411, 417, 427, 428, 439, 442, 467, 471, 474
  compagnie, Genève, avec Simone Guadagni, 334
della Casa (Antonio), compagnie avec Simone Guadagni, Genève, 7, 33, 36, 60, 121, 289, 305, 334, 394, 410
della Casa (Antonio), compagnie, Rome, 221, 226
della Casa (Ghezzo), directeur des compagnies de Gaëte et Naples, 39, 46, 147, 376
della Casa (Giovanni), frère d'Antonio di ser Lodovico, 11, 37, 40, 67, 69
della Casa (Jacopo), frère d'Antonio di ser Lodovico, 39, 40, 46
della Casa (Pandolpho), neveu d'Antonio della Casa, 40
della Casa (Ruggiero), frère d'Antonio della Casa, 39, 411
della Casa, compagnie, Florence, 59
della Catena (Giovanni Piero), Asti, 253
della Luna, compagnie, Rome, 48, 221
della Rabatta, compagnie, Bruges, 106
della Seta (Giovanni), compagnie, Barcelone, 58, 334, 409
della Stufa (Andrea Loteringhi), 381
dello Stovicchio (Antonio), boutiquier, 247
Dépositairerie générale, organe financier de la Chambre apostolique, 12, 38, 141, 175, 181, 186, 187, 194, 449, 452
Domenico (Bartolomeo di), marchand, Cologne, 43
Donati (Jacopo di Niccolò di Cocco), compagnie avec Antonio della Casa, Rome, 38, 73, 74, 428
Donneville (Pierre-Raymond de), savetier, 353
Doria (Antonio), 396
Doriale (Pierre), 275
Dotoso (Carlo), notaire ?, 228
Droet (-), 272, 273
du Bois (Louis), 275
du Bourg (Jean), marchand, Toulouse, 290
du Chastel (Tanguy), 344
du Moulin (Jean), 115
du Moulin (Pierre), archevêque de Toulouse, 142, 216, 262, 403
du Rosier (Pierre), 253
du Sel (Jean), marchand, Tarbes, 304
Du Sorbier (-), 265
du Temple (Robert), cubiculaire du pape et procureur, 191, 217, 219
Ducros (Jean), facteur d'Hugues Boysson, 394
Dufour (Guillaume), 298
Dupuy (Jourdain), 217
Dupuy (Pierre Arnaud), forgeron, 304
Durant (Armand), drapier de Montpellier, 382
Durant (Foulque), 382
Durant (Jean), secrétaire du Dauphin, 348
Egaro (Jean), serviteur de Jean Aymeric, 185
Elen (John), 108, 134
Ermenger (Bernard), marchand venant de Cruzy, 367
Esclave (Durand), abréviateur et chanoine de Limoges, 217
Espagne (Arnaud d'), évêque de Comminges, 303, 464
Estouteville (Guillaume d'), ambassadeur de Nicolas V, 169
Estut (John), moine, 226
Etampes (Guillaume d'), 114
Etampes (Jean d'), évêque de Carcassonne, 186, 269, 405, 472
Etienne, abbé de Saint-Héand, 204
Eugène IV, pape, 11, 27, 29, 30, 38, 79, 95, 96, 157, 164, 165, 166, 167, 168, 171, 172, 173, 199, 206, 214, 314, 409, 414, 422, 426, 454
Fabiano (Pierre), camerlingue de Saint-Pierre, 67
Fabre (Jean), abréviateur puis scribe à la Pénitencerie et procureur, 10, 82, 114, 128, 144, 189, 191, 215, 217, 219, 220, 224, 227, 403
Fagu (Durand de), collecteur de Toulouse, 6, 169, 186, 187, 188, 189, 203, 227, 404
Falconieri (Francesco), marchand, Avignon, 358
Falcucci (Mariano), marchand, Palerme, 416
Falletti ou Faretti *voir* Faret
Fanto (Jean de), 114
Faret (Georges), compagnie avec Laurent, Avignon, 253, 358, 359
Faret (Laurent), compagnie avec Georges, Avignon, 253, 358, 359
Faret (Thomas), compagnie avec Guillaume Damien, Avignon, 253, 289
Fau (Pierre del), 392
Félix V, antipape, 27, 29, 166, 167, 169, 184
Ferrati (Nicolas), marchand, Montpellier, originaire d'Albe, 289, 399
Ferrier (Catalan), 357
Ferrier (Nicolas), marchand, Barcelone, 366
Fiesquet (Jean), cordonnier, 358
Filippi (Francesco d'Albrandino), compagnie avec Pierozzo Castellani, Montpellier, 349, 355, 359, 368, 382
Flight (Thomas), 103
Foix (bâtard de), 341
Foix (Catherine de), 300

Foix (Gaston IV de), 343
Foix (Gaston IV de), comte, 263
Foix (Jean Ier de), comte, 343
Foix (Mathieu de), 341
France (galée de), 60, 383, 384, 385
Franciotti *voir* Tegrini et Franciotti
Franciotti (Galeotto), compagnie d'Avignon avec Rafaello Tegrini, 86, 123, 146, 150, 291, 329, 399
Frédéric II, empereur, 96, 373
Gaddi (Agnolo), fils de Zanobi di Taddeo, Venise, 360, 411, 412
Gaddi (Zanobi di Taddeo), fondateur des Gaddi de Venise, 412
Gaddi (Zanobi), compagnie avec Antonio Popoleschi, Barcelone, 330
Gaillard (Jacques), 389
Galand (Bertrand), forgeron, 296
Galerani (Sigiero), Milan, 360
Gallibus (Pierre de), notaire, 379
Gambacorti (Bartolomea di Messer Giovanni), femme de Michele di Vanni Castellani, 247
Gancien (Jean), général maître de la monnaie, le même que Gencian ?, 259
Gardac (Hugues), consul de Carcassonne, 365
Garnier (Gilet), 264
Gascon (Perot), courrier, 65
Gasquet (Jean), chanoine de Carcassonne, 145, 403, 404, 423
Gautier (Durand), 114
Gautier (Raymond), hôtelier de Conques, 227, 228, 229
Gencian (Jean), conseiller au parlement de Toulouse, 276, 277
Geoffroy (Jean), 384
Gheradini (Mariotto), notaire, 217
Gheri (Jean), 114
Ghero (Antonio di), Sienne, 66
Ghezzo, 39, 40, 71, 72, 147, 330, 376
Giacchinotti-Cambini, banque, Florence, 282
Gilet (Bayard), facteur d'Hugues Boysson, 394
Gilet (Pierre), fils de Berald, Saint-Flour, 305
Gillet (Berald), Saint-Flour, 305
Gimart (Guillaume), facteur de Jacques Cœur, 270, 285, 293
Giunta (Bindo di Guglielmo di), Rome, 68
Giusto (Perino de), voiturier, 59
Giusto, cubiculaire du pape, 186
Gouffier (Guillaume), sénéchal de Saintonge, 266, 267, 268, 269, 277, 278, 434
Gouffier (Jacques), 262
Goyet (Guillaume), argentier du dauphin, 348
Grand (Michel), fermier des leudes de Béziers, 339
Gray (Guillaume), 104, 105
Grégoire IX, pape, 176
Grégoire X, pape, 173, 199
Griffi (Pierre), marchand, Montpellier, 293, 298, 399
Grimaldi (Carlo), 396
Gruyau (Yves), collecteur de Reims, 6, 9, 179, 183, 184
Guadagni (Simone), 10, 257
compagnie avec Antonio della Casa, Genève, 334
Guadagni (Simone), compagnie avec Antonio della Casa, Genève, 7, 33, 36, 39, 60, 121, 257, 258, 289, 291, 305, 334, 370, 371, 394, 410, 467, 474
Guardiano, de l'hôpital du Saint-Sauveur de Rome, 66
Guidone (Antonio di), laboureur d'Otton, 247
Guillaume, abbé de Notre-Dame de Prières dans le Morbihan, 203
Guiraud […], 380
Haghen (Giovanni), 85
Henri VI, roi d'Angleterre, 27, 202, 205, 221
Hérisse (Gui), ami d'Otto Castellani, 274
Hopp (Thomas), 233
Huilt (Richard), frère, 225, 226
Humbert, abbé de Saint-Antoine, 204
Inghirami (Jacopo), compagnie avec Niccolò, Avignon, 7, 12, 65, 93, 148, 215, 284, 310, 329, 331, 332, 403, 416, 423
Inghirami (Niccolò), compagnie avec Jacopo, Avignon, 7, 12, 65, 93, 148, 215, 284, 310, 329, 331, 332, 403, 416, 423
Innocent IV, pape, 195
Innocent VIII, pape, 95
Innocent XI, pape, 215
Innocents (Hôpital des), 75
Jacques (Laurent de), 254
Jean II d'Aragon, d'abord prince de Navarre, frère d'Alphonse V, 219
Jean le Bon, roi de France, 11, 98
Jean XXII, pape, 95, 161, 162, 176, 195, 196, 199, 200, 206
Jean XXIII, pape, 161, 162
Jean Yvart, juge ordinaire de Toulouse, 278
Jeanne II, reine de Naples, 343, 372, 384
Jerente (Gui), seigneur de Senas, représentant de l'évêque de Marseille, 232
Jonchet (Perrin), marchand fréquentant les foires, 344
Joubert (Pierre), marchand, 270
Juin (Antoine), marchand, Montpellier, 270, 297, 376
Juin (Barthélemy), 263, 376
Kempe (John), archevêque de Canterbury, 110
La Barte (Jean de), sénéchal de Vielle Aure et de Nestier, 263
La Battut (Jean de), 170, 182, 264
La Croix (Guillaume de), marchand et patron de galée, Montpellier, 259, 344
La Croix (Jean de), 303
La Forga (Guillaume de), 261
La Gardette (Jean de), prévôt de l'hôtel du roi, 271
La Manginaen (Jean de), clerc, 215
La Rive (Isarn de), collecteur pontifical, 310, 404
La Rive (Isarn de), collecteur pontifical de Toulouse, 6, 9, 55, 58, 144, 188, 189, 190, 191, 219, 228, 310, 403, 419
La Valette (Tandine de), femme d'Hugues Boysson, 301
La Vigne (Jean de), marchand, Tarbes, 304
Labatut (Jean de), archidiacre de Rodez, 264
Laborde (Etienne de), 265
Lagardelle (Jean), changeur de Toulouse, 406
Lana (Jean de), viguier de l'Isle-Jourdain,, 264
Lance (Jean), facteur d'Hugues Boysson, 394

Lantenay (Jean de), collecteur des provinces de Lyon, Vienne, Besançon et de Tarentaise, 179
Lapista (Raoulain), boulanger, 296
Lastic (Jean de), grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 378
Lauret (Bernard), docteur ès loi, 278
Lax (John), 108
Le Baron, surnom d'un capitaine de routiers, 340
Le Comte (Bernard), 263
Le Lasseur (Gilles), procureur du roi de France à Rome, conseiller du parlement de Toulouse, 276
Lebaud (Pierre), conseiller au parlement de Toulouse, 275
Lebrun (Jean), receveur des exploits et amendes de la cour, 278
Lentremont (Jean), 273
Lescun (Jean de), bâtard d'Armagnac, 341, 342
Lévi (Eustache de), 218
Leyes (Nicolas de), clerc de la Chambre apostolique, 183
Licost (Jean), chanoine du Mans et procureur en cour de Rome, 185, 217
Limoux (Jean André de), changeurs de Toulouse, 406
Lioni (Gabriel), notaire, 256
Lipi (Giovanni), 149
Llobera (Jean), 364
Lomagne (bâtard de), 303
Lomiet (Louis), chevalier, seigneur de Calvisson, 273
Louis XI, roi de France, 11, 61, 169, 170, 249, 281, 340, 348, 377, 384
Luilly (Pierre de), 255
Luna (Filippo della), 147, 221
Lupault (Raymond de), évêque de Saint-Papoul, 145
Lyon (bâtard de), 341
Magnieza (Pons de), maître des œuvres de Toulouse, 276
Majon (Etienne), 278
Malart (Barthélemy), monnayeur de Montpellier, 259
Malart (Olivier), changeur de Montpellier, 251
Malenfant (H.), conseiller au parlement de Toulouse, 276
Malespina (Francesco), 400
Manauld (Guillaume), mercier, 304
Mandagout (Jean de), dit Alayrac, époux de Sandra Castellan, 281
Manelli (Niccolò), 256
Manné (Etienne de), commis de Jacques Cœur, puis Otton Castellan, 266
Mannelli, famille, 397
Mannelli (Andrea), Montpellier, 290, 360
Mannelli (Giovanni), directeur de la compagnie d'Avignon, 31, 64, 150, 280, 289, 394, 400, 434, 445
Mannelli (Hugolin), Toulouse, 290, 376
Mannelli (Niccolò), marchand, Montpellier, originaire de Florence, 257, 258, 290, 392
Mannelli (Ramondo), compagnie avec Giovanni Tacchini, Avignon, 10, 48, 63, 330, 355, 359, 360, 361, 387, 390, 391, 393, 399
Manni, famille, Montpellier, 293, 298
Mara (Jean de), Rodez, 114
Marabotto (di Bartolomeo ?), apprenti de Secondino Bossavini, 394
Marcatello (Marco de), marchand vénitien, Avignon, 378
Mariani (Barthélemy), Avignon, 295
Marie d'Anjou, reine de France, 250, 348
Marin (Elizer), licencié en décrets, préchantre de l'église de Toulon, 233
Marini (Niccolò), capitaine de galée florentine, 383
Marle (Jean de), neveu de l'évêque de Coutances, 334
Marra (Arnaud), moine, 191
Martel (Jean), frère, 277, 278
Martelli (Roberto), directeur de la filiale Médicis de Rome et dépositaire de la Chambre apostolique, 38, 174, 175, 187, 449
Martin V, pape, 69, 96, 157, 162, 163, 164, 165, 170, 173, 196, 200, 471, 483
Martini (Niccolò), 295
Martini de Fonti e Luizina (Fernando), marchand espagnol, 364
Masdons (Jean de), marchand Toulouse, 376
Masi (Taddeo), apprenti de Secondino Bossavini, 330, 376, 394, 411, 434
Médicis (Alamanno de), Naples, 61, 147, 376
Médicis (Côme de), 48, 187, 221, 244, 248, 253, 254, 372, 373, 433
Médicis (compagnie) *voir aussi* Benci (Giovanni) et Zampini(Giovanni)
Médicis (Fantino de), Barcelone, 360
Médicis (Laurent de), 37
Médicis (Vieri de), Valence, 360
Médicis, compagnie (générale), 46, 48
Médicis, compagnie, Naples, 330
Médicis, compagnie, Rome, 37, 48, 76, 187, 221, 232, 420, 421
Messer Guaspare (Leonardo di), facteur de la banque della Casa à Rome, 42, 69, 70, 71, 203
Mignon (Pierre), 259, 260, 277, 278, 473
Milan (Dominique de), courrier, 65
Milet (Martin), chanoine de Saint-Seurin (non identifié), 405
Mirabelli (Alessandro), compagnie, Rome, 49
Molonham (Fenlonus), marchand, Naples, 377
Montaut (Bertrand de), châtelain du château royal de Cintegabelle, 262
Monte (Piero da), évêque de Brescia et ambassadeur d'Eugène IV, 167, 168
Montfort (Pierre de), marchand, Toulouse, 305
Moreau (Michelet), clerc, 273
Morosini (Geronimo), marchand vénitien, Avignon, 378
Moulin (Jean de), marchand, 399
Moynier (Jean), Toulouse, 377
Murronis (Antoine), 92, 255
Murronis (Etienne), prieur de Montferrier, 255
Musac (Hélie), fille de Pierre et femme de Raymond de Boscredon, 305
Narbonne (Jean de), seigneur de Talayran, 344
Narducci (Tommaso), ambassadeur d'Eugène IV, 168
Nerli, compagnie, Avignon, 395
Nerone (Francesco di), marchand, 48, 318

Nerone (Lottieri di Nigi di), marchand, Barcelone, 329, 335
Nève (Antoine de), neveu de Tommaso Bossavini, Montpellier, 289
Nève (de), famille, 289, 397, 399
Nève (Etienne de), patron de galée, 297
Nève (Laurent de), 399
Nève (Margueritte de), femme de Secondino Bossavini, 289
Nève (Philibert de), marchand, Montpellier, 270, 293, 298
Niccolò (Francesco di), 149
Niccolosi (Francesco), 358
Niccolosi (Niccolò), marchand, Montpellier, 115, 150, 348, 399
Nicolaï, famille, 295
Nicolaï (Guinette), fille de Jean, 296
Nicolaï (Jean), changeur, Montpellier, 358
Nicolas (Jean), Montpellier, 298
Nicolas V, pape, 11, 96, 158, 168, 169, 172, 174, 187, 202, 405, 454, 455
Nocchi (Giovanni), apprenti de Paolo d'Andrea, 394
Noël (Arnaud), fils d'épicier, 395
Noguier (Pierre), marchand, Montpellier, 365
Noir (Antoine), facteur de Jacques Cœur, 270
Notre-Dame-del-Camin (nef), 382
Notre-Dame-Saint-Denis (galée), 383
Notre-Dame-Saint-Martin (galée), 384
Notre-Dame-Saint-Nicolas (galée), 384
Nyvart (Louis), trésorier de Languedoc, 169
Obe (Michel), pellipécier, 298
Oliva (Hans d'), facteur de l'argentier du roi de Castille, 353
Olive (Bernard), 278
Ordeo (Durand de), archidiacre, 285
Orléans (duc d'), 254, 289, 372
Ossol (Jean), marchand, Montpellier ?, 290
Paccini (Alessio), Florence, 65
Panassac (Galaubias de), sénéchal de Toulouse, 252, 272, 341
Panciatichi (Agostino), Avignon, 285
Panciatichi (Sandra di Bandino di Messer Giovanni), femme de Michele Castellani, 247
Pantaleoni (Jacopo di Zanobi), 69
Panzano (Giovanni da), 58
Pascal des Vaux, évêque de Lisieux, 205
Patisbea (John), 138
Paul (François), patron de sa barque, 365
Paul II, pape, 200, 202, 479
Paviglardo (Jean), 122
Payrol (Jacques), 143, 215
Pazzi, famille, 35, 48, 49, 123, 124, 185, 235, 395
Pazzi (Accorso de), 6, 192
Pazzi (Alamanno de), marchand, Avignon, 358
Pazzi (Antonio de), 360
Pazzi (Pazzino de), marchand, Beaucaire, 360
Pazzi, compagnie, Avignon, 329, 395
Pazzi, compagnie, Rome, 29, 49, 221
Pegolotti (Francesco Balducci), auteur d'un manuel de marchand, 129, 355, 373, 377, 467
Peguglano (Arnaud de), chanoine de Couserans, 191
Pela (Georges), courrier, 224
Perdiguier (Louis), changeur, 295
Perpieire (Heliot), maître de la monnaie de Montpellier, 290
Perrin (Pierre), dit Lentremont, employé d'Otto Castellan, 259, 273, 279
Peruzzi, famille, 245
Peruzzi (Berto), 360
Peruzzi (Boniface), 285
Peruzzi (Giovanna di Giovanni di Rinieri), femme de Matteo Castellani, 246
Peruzzi, compagnie, Avignon, 245
Peruzzi, compagnie, Florence, 84
Petiona, femme de Germain Raynald, 252
Petit (Etienne), trésorier et receveur général de Languedoc, 186, 188, 252, 255, 262, 269, 271, 299, 367, 368, 405, 466
Peyrotte *voir* Perot
Philipperon (Pierre), procureur à Rome, 217
Pie II, pape, 174, 197, 215
Pierre (Pierre), 366
Pierre III, évêque d'Alet, 224, 225
Pierre Valenciennes, 270
Pigli (Gerozzo de), 46, 48, 395
Plonerii (André), 358
Pons, sieur de Clermont et de Lodève, 262
Popoleschi *voir aussi* della Seta
Popoleschi (Antonio), compagnie avec Zanobi Gaddi, Barcelone, 330
Popon (Guillaume), marchand, 365
Portinari (Tommaso), directeur de la filiale Médicis de Bruges, 369
Pradère (Bernard), changeur, 304
Prades (Guillaume de), 290
Prat (Guillaume), marchand, Bordeaux, 406
Prat (Jean), marchand, Aurillac, 304
Proxida (Jacques de), marchand napolitain, Montpellier, 293, 298, 377
Proxida (Naudet de), marchand napolitain, Montpellier, 293, 298
Proxida (Nicolas de), 298
Puechbusque (Pierre-Vidal de), 271
Pulci (Luca di Jacopo), Florence, 280
Pulcrigeneris (Nicolas), procureur à Rome, 217, 219
Puybusque (Raymond de), marchand drapier de Toulouse, 252, 272, 273, 274, 278
Rabatta (da), compagnie, Bruges, 334
Rabatta (Piero da), 106
Raffin (Hugues), prieur de Touget, 252
Ragianola (Francesco), Barcelone, 383
Ralheri (Giovanni), marchand, Avignon, 357
Ramaglianti (Agnolo), gendre de Pierre Castellani, 257, 258
Raoul (Robert), 384
Rau (Odone), 289
Raymond V, comte de Toulouse, 396
Raynald (Germain), laboureur, 252
Rebul (Raymond), notaire, 379
Regald (Jean), clerc, 379
Remore (Odet de), 264
Renaud, l'abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, 175
Ribes (André), routier, 340
Ribogliato (Fernand de), marchand espagnol, 115

Ricasoli, famille, 245
Ricci, famille, 152, 289
Ricci (Andrea), fils de Francesco, 359
Ricci (Francesco), marchand, Avignon, 357, 359
Ricci (Matteo), marchand, Avignon, 232, 404
Ricols (Raymond), 377
Ridolfi (Roberto), Martigues, 360, 416
Rinochini (Antonio da Rinochio), facteur de Michel Teinturier, 400
Rique (Pierre), marchand venant de Masto, 365
Robert (Gomez), 261
Roche (Guillaume), 278
Rochelet (Jean), d'Aigues-Mortes, 297
Roderia (Alphonsin), clerc de la Chambre apostolique, 180, 182
Roger (Jean), greffier des présentations, notaire et secrétaire du roi, 278
Roma (Niccolò da), camerlingue de Saint-Pierre, 67
Rosergue *voir* Rosier
Rosier (Bernard de), archevêque de Toulouse (entre autres), 114, 220, 228, 231, 279, 404
Rossenin (Odoard), 297
Rossi (Leonardo de), facteur, 334
Roug (Guibert), conseiller au parlement de Toulouse, 275
Rouvres (Robert de), évêque de Maguelone, 216
Roy (Jean), recteur de Saint-Etienne de Toulouse, 277
Ruallo (Robert), procureur du duc de Bretagne à Rome, 217, 219
Rubey (Manuel), marchand, Barcelone, 365
Rucellai, famille, 46
Rucellai (Giovanni), 245
Rucellai (Giovanni), compagnie avec Giovanni Strozzi, Venise, 334
Rucellai (Guglielmo), compagnie avec Francesco Baroncelli, Rome, 184
Rucellai, compagnie, Venise, 59
Saint-André (denier), 390, 391, 392
Sainte-Marie (galée), 297
Sainte-Marie-et-Saint-Paul (galée), dite galée de Narbonne, 377
Saint-Esprit (galée), 379, 380
Saint-Georges (seigneurs de Saint-Georges), 262
Saint-Jean-de-Jérusalem (ordre), 196, 378
Saint-Loup (Denis de), viguier royal de Béziers, 304
Saint-Loup (Jacques de), fils de Jean, 305
Saint-Loup (Jean de), écuyer, capitaine et garde de château de Pérignen, en la sénéchaussée de Carcassonne, 304
Saint-Loup (Jean de), marchand, Toulouse, 7, 31, 144, 210, 229, 295, 303, 304, 305, 320, 371, 394, 424, 442
Saint-Martin (Jean de), procureur du prince de Navarre, 219
Saint-Michel (Charlotte de), fille de Jean, 251
Saint-Michel (Jean de), seigneur de Boissedon, 251, 357
Saint-Pierre (Bernard de), juge de Cumenche, 278
Saint-Pierre (chapitre), Rome, 66, 67
Saint-Sauveur (hôpital du), Rome, 66
Saint-Wandrille (abbé de), 203
Salhiente (Louis de), chanoine de Valence, 232
Salhol (Baudinel), 303
Salignac (Jean de), 262
Salins (Cyprien de), 285
Salsan (Antoine), fils de Jean, 382
Salsan (Jean), seigneur de La Roque Aynier, 382
Saluces (Isabelle de), veuve de Barthélemy de Brancas, 358
Saluces (Jacques de), Avignon, 285
Salutati (Antonio di Messer Francesco), directeur de la filiale Médicis de Rome avant Antonio della Casa, 37, 174
Salviati (banque), Lyon, 6, 9, 10, 12, 23, 24, 29, 36, 49, 50, 64, 72, 77, 82, 84, 88, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 116, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 134, 135, 136, 137, 138, 141, 143, 154, 186, 210, 213, 224, 225, 226, 227, 229, 233, 234, 235, 236, 257, 302, 385, 415, 417, 428, 429, 430, 431, 433, 441, 447, 448, 480
Salviati (Jacopo), compagnie, Londres, 9, 12, 13, 23, 49, 53, 64, 72, 88, 101, 105, 106, 107, 109, 110, 111, 113, 116, 120, 134, 137, 143, 154, 210, 224, 225, 234, 235, 236, 257, 415, 430
Sandre (Perroton), chaussetier, 285
Santa Maria Nuova, hôpital, Florence, 75
Santa-Maria-e-Sant-Jacme (nef), 383
Sapientis (Albert), collecteur pontifical de Strasbourg, 181
Sarada (galée), 385
Sardan (Jean), marchand, Montpellier, 365
Sarrat (Guillaume de), fils de Pierre, 385
Sarrat (Pierre), conseiller au parlement de Toulouse, 251
Sarret (Gilles de), marchand, Montpellier, peut-être le même que Gilles de Serret, 289, 399
Sassetti, famille, 245
Sauli (Bandinello), marchand, Montpellier, originaire de Gênes, 367, 399
Savoie (Louis de), 372
Saydie (Bernard), 255
Scade (Jean), procureur à Rome, 217
Scarfaficus (Bartolomeo), Gênes, 344
Scole (Pierre), notaire, 298
Segura (Alphonse de), légat pontifical, évêque de Mondonnedo, 169, 405
Senga (Bertrand de), 264
Ser Federigo (Stefano di), Genève, 404, 405
Ser Pagolo (Antonio di), facteur de la banque della Casa, 334
Serières (Jean de), marchand, Montpellier, 377, 380
Sernelli, famille, 46
Sernelli (Antonio di Bartolomeo), 283
Sernelli (Domenico di Biagio), Avignon, 281, 283, 360
Sernelli (Jacopo di Biagio), 283
Sernelli (Lodovico di Bartolomeo), 283
Sernelli (Lorenzo di Bartolomeo), 283
Sernelli (Matteo di Pagolo), Marseille, 360, 383
Sernelli (Matteo), marchand, Naples, 286, 414
Sernelli (Nello di Bartolomeo), 283
Sernelli (Niccolò di Biagio), Florence, 281, 282, 283, 286, 331, 414
Sernelli (Piero di Niccolò), 283

Sernelli (Romolo di Biagio), 281, 283, 360
Sernelli (Ser Bartolomeo), 281
Sernelli, compagnie, Bologne, 286
Sernelli, compagnie, Pise, 282
Serret (Gilles de), marchand, Montpellier, originaire d'Albe, 291, 413
Serron (Etienne), marchand et garde de la monnaie royale de Saint-André, 251
Sertocre (Daniel de), 54, 57
Sextoris (Jean), changeur, 285
Sforza (Francesco), 174, 372
Sicile (Robert de), 245
Simone (Antonio di), 7, 12, 39, 48, 60, 69, 70, 71, 82, 115, 146, 148, 152, 224, 291, 300, 321, 329, 333, 413
Simone (Antonio di), facteur de la banque della Casa de Rome, 59, 60, 70, 187, 334, 399, 413, 416
Sixte II, pape, 11, 158
Soie (art de la), Florence, 75
Solario (Giacomo), marchand, Avignon, 357
Sorbier (Manaud de), Isle-Jourdain, 264, 265, 266
Soresio (Jacopo di), 357
Sorèze (abbé de), 300
Spannochi (Ambrogio), siennois, dépositaire de la Chambre apostolique, 174
Spinelli (Tommaso), compagnie avec Borromeo Borromée à Rome, 35, 149, 152, 174, 221, 232, 269, 473
Spinelli, compagnie, Rome, 221, 232
Stinalis (Guiraud), un autre notaire, 251
Strozzi, famille, 245
Strozzi (Benedetto), capitaine de galée florentine, 383
Strozzi (Carlo), 245
Strozzi (Ginevra), femme de Francesco Castellani, 245
Strozzi (Giovanni), compagnie avec Giovanni Rucellai, Venise, 334
Strozzi (Lodovico), installé à Londres, 45, 49
Strozzi (Niccolò), Naples, 147, 376
Strozzi (Palla), 245, 246
Strozzi (Roberto d'Uberto di Jacopo), 380
Strozzi, compagnie, Naples, 330
Suizole (Jean), 122
Tacchini (Giovanni), compagnie avec Ramondo Mannelli, Avignon, 10, 63, 355, 361, 390, 400
Tacchini (Lorenzo), marchand, Perpignan, 335, 399, 445
Tacchini (Tommaso), Perpignan, 360
Tadeclyff (Guillaume), procureurs de l'archevêque de Dublin, 104
Talani (Anselmo), 256
Tariere (Simon), abbé de Thiers, 204
Tartarin (Jean), cordelier, 277
Tecchini (Tommaso), marchand, Barcelone, 115, 330, 334, 335, 409
Tegrini (Rafaello), compagnie d'Avignon avec Galeotto Franciotti, 86, 123, 146, 150, 291, 329, 399
Teinturier (Isarn), marchand, Montpellier, 295, 358, 379, 382
Teinturier (Maritone), fille d'Isarn Teinturier Ier et mère de Maritone Alamand, 251
Teinturier (Michel), marchand, Montpellier, fils d'Isarn et beau-frère d'Otto Castellan, 115, 123, 124, 251, 357, 384, 399, 400, 434
Testoris (Bernard), 151
Thomas, serviteur d'Otto Castellani, 270
Thorreau (Guillaume), marchand, 267
Tocca (Guillaume), 151
Tornabuoni (Giovanni), directeur de la filiale Médicis de Rome et dépositaire de la Chambre apostolique, 174
Toulouse (parlement de), 20, 95, 169, 251, 262, 263, 264, 272, 337, 341, 342, 460, 465
Toustain (Raoulet), marchand, 267
Traversari (Ambrogio), 61
Ubrun (Jean), marchand, Avignon, 358
Urbain II, pape, 175
Urgel (comte d'), 175
Uzzano (Giovanni Antonio da), auteur de la Prattica della Mercatura, 63, 96, 323, 354, 356, 373, 413, 419
Valenciennes (Pierre), 270, 271
Valetica (Jean de), recteur de la Barthe, abbé de Faget-Abbatial, 140, 141, 145
Valle (Nicolas de), clerc de la Chambre apostolique, 180, 182, 183
Valocière (Guillaume), laboureur, 298
Vannucci (Jacques), évêque de Rimini, vice-camérier et trésorier,, 187
Varanigue (Jean de), écuyer et viguier de Toulouse, 340
Varnier (Pierre), président du parlement de Toulouse, 276
Varye (Guillaume de), facteur de Jacques Cœur, 169, 267, 281, 377, 383, 384
Vaux (Bernard de), marchand, Montpellier, 384
Vaux (Pierre de), notaire, Montpellier, 379, 458
Venna (Jean de), 358
Ventura (Bernard), 251
Venturi (Giovanni), marchand, Barcelone, 46
Venturi, compagnie, Avignon, 395
Venturi, compagnie, Barcelone, 48, 329
Veri (Ugo), marchand, 357
Verny (Guillaume), marchand, Montpellier, 348
Vidole (Isarno), 382, 383
Vigor (Jean), 380
Villages (Thomas de), patron de galée, 297
Villandrando (Rodrigue de), routier, 339, 340, 343
Villani (Jacopo), 328
Villarzel (prieur de), 145
Vinacci (Lorenzo), notaire (apostolique ?), 58
Vinaldi (Andrea de), Gênes, 289
Viol (Bertrand de), tisserand, 385
Visconti (Gabriel-Marie), fils de Jean-Galéasse, 372
Visconti (Jean-Galéasse), duc de Milan, 372
Visconti (Philippe-Marie), fils de Jean-Galéasse, duc de Milan, 43, 288, 372
Visconti (Valentine), 288
Vital (Jean), marchand, Narbonne, 382
Vivian (Gaucher), général maître de la monnaie, 259
Viviers (Jean de), facteur de Bertrand de Viol, 385
Volterra (Gherardo da), notaire apostolique, 58

Volveno (Jean de), procureur de Jean de Payrol fils, 143, 215
Walkenisse (Nicolas de), collecteur de Reims, 178, 179, 183
Warloch (John), 104
Wya (Richard), frère, 224
Xaincoins (Jean de), 405
Xaintrailles (Poton de), routier, 339
Zampini (Giovanni di Benedetto), directeur de la filiale Médicis d'Avignon, 93, 115, 124, 232, 329, 376, 395

Noms de lieux

Agde, 232, 344, 357, 365, 388, 475, 483
Agen, 341
Aigues-Mortes, 8, 10, 22, 127, 132, 253, 290, 297, 347, 349, 350, 355, 357, 359, 360, 361, 362, 363, 371, 373, 374, 375, 377, 378, 379, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 396, 398, 411, 412, 425, 434, 435, 476
Aire-sur-Adour, 402
Aix, 11, 172, 221, 222, 240, 403, 479
Albe (Piémont), 14, 31, 287, 288, 289, 291, 357, 396, 434
Albi, 6, 168, 172, 180, 182, 183, 217, 343
Alet, 203, 204, 222
Alexandrie, 379, 380, 414, 445, 476
Allemagne, 35, 41, 236, 356, 423
Ancône, 39, 335
Angers, 168, 221
Angleterre, 41, 43, 49, 95, 110, 132, 138, 176, 195, 263, 340, 351, 352, 353, 356, 376, 395, 428, 435, 436
Angoulême, 217
Aquilée (patriarcat d'), 372
Aquitaine, 191, 213, 216, 217, 341, 351, 363, 402, 464
Aragon, 43, 95, 132, 162, 275, 276, 304, 345, 350, 363, 364, 365, 366, 372, 377
Aran (val d'), 300
Arezzo, 37
Arles, 168, 222, 362
Arras, 169, 217
Arzens, 349
Asti, 253, 288, 289, 357, 378, 396
Aubin, 300, 471
Auch, 145, 189, 222, 252
Auge (vicomté d'), 254
Aumelas, 296
Autignac, 339, 343
Auvergne, 300, 348, 349, 402
Avignon, 7, 8, 9, 10, 12, 21, 22, 23, 31, 32, 36, 41, 43, 45, 47, 48, 55, 61, 63, 64, 65, 70, 96, 117, 123, 124, 125, 128, 146, 147, 150, 152, 161, 163, 170, 172, 176, 177, 178, 180, 185, 192, 195, 196, 208, 216, 221, 224, 230, 232, 233, 234, 239, 242, 249, 250, 253, 254, 256, 258, 270, 280, 282, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 293, 295, 296, 298, 305, 309, 310, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 339, 346, 348, 349, 350, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 367, 369, 370, 376, 378, 379, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 395, 397, 399, 400, 402, 403, 407, 408, 409, 412, 414, 415, 416, 417, 419, 420, 423, 424, 425, 426, 434, 435, 436, 440, 444, 445, 456, 461, 471, 473, 475, 478, 479, 481, 483
Avignonet, 349
Bâle, 31, 35, 36, 41, 46, 152, 153, 154, 157, 165, 166, 167, 169, 202, 235, 424, 486
Baraqueville, 340
Barcelone, 7, 8, 21, 32, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 56, 70, 97, 115, 128, 146, 152, 220, 239, 266, 285, 295, 307, 312, 313, 314, 317, 318, 319, 322, 327, 329, 330, 334, 335, 346, 349, 350, 351, 356, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 374, 375, 377, 382, 383, 387, 389, 399, 400, 402, 408, 409, 410, 417, 419, 424, 425, 426, 428, 435, 436, 440, 484, 485
Bassano, 372
Bauzeilles, 340
Bayeux, 205, 221
Bayonne, 352
Béarn, 353, 367
Beaucaire, 271, 273, 285, 290, 344, 360, 362, 367, 388, 390, 391
Beauvais, 217
Bellegarde, 390, 391
Belle-Perche, 262
Belluno, 372
Bessens, 341
Beyrouth, 379
Béziers, 204, 217, 254, 304, 339, 344, 346, 349, 350, 365, 367, 377, 475
Bologne, 38, 41, 61, 423, 467, 478, 485
Bordeaux, 71, 99, 187, 221, 222, 263, 267, 339, 341, 342, 351, 389, 402, 405, 406, 481
Boscredon (hôtel de), 304
Bourbonnais, 300
Bourges, 6, 19, 30, 99, 157, 164, 166, 167, 168, 169, 197, 204, 205, 221, 232, 256, 267, 270, 383, 404, 431, 449, 485
Bourgogne, 183, 184, 208, 266, 349, 351, 404, 472, 480
Bournazel (château de), 301
Boysson-Cheverry (hôtel de), Toulouse, 302
Brême, 41
Bretagne, 10, 184, 208, 209, 219, 221, 486
Bruges, 36, 41, 45, 46, 47, 72, 84, 153, 242, 270, 333, 334, 360, 369, 377, 397, 428, 476, 479
Buzet-sur-Tarn, 341
Cabrières, 343, 345
Cahors, 6, 172, 180, 480
Canterbury, 110, 176, 211, 430
Capdenac, 341
Carcassonne, 114, 145, 186, 188, 204, 221, 227, 269, 304, 344, 349, 365, 367, 404, 474, 475
Carpentras, 221
Castelnaudary, 262, 349
Castelnau-du-Roi, 260
Castille, 42, 95, 132, 351, 353
Castres, 6, 141, 172, 180, 203, 204, 232, 303, 464
Catalogne, 10, 249, 260, 347, 348, 350, 351, 360, 363, 365, 373, 375, 383, 384, 386, 410, 445
Caunes, 367
Cavaillon, 191, 289
Chieri, 288
Chinon, 393
Chio, 271
Chypre, 41, 377

Cividale, 372
Clermont, 204, 216, 217, 221, 339, 340, 349, 358, 361
Clermont-Dessus, 339
Clermont-l'Hérault, 349
Clermont-Soubiran, 339, 340
Collioure, 350, 375, 383
Cologne, 41, 46, 252
Comminges, 188, 221, 278, 299, 341, 463
Comtat-Venaissin, 132, 221, 288, 289, 402
Conques, 229
Conques, abbayée de Sainte-Foye, 227
Constantinople, 23, 373
Cornilhacum (Saint-Julien de), prieuré, 253
Costaza, 334
Courtrai, 356
Couserans, 58, 60, 170, 191, 204, 221
Coutances, 205, 221, 222, 334
Cuneo, 288
Dauphiné, 162, 300, 390, 402
Dax, 341
Digne, 221
Domitia (via), 388, 390
Donneville, 353
Durfort, 349
Embrun, 204
Espagne, 288, 360, 361, 362, 388, 405, 435, 436
Fanjeaux, 349
Feltre, 372
Fermo, 41, 47
Ferrare, 38, 192
Ferza (gonfanon), Florence, 282
Figeac, 300, 471
Flandre, 10, 71, 249, 375, 377, 383, 406, 445
Florence, 1, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 55, 58, 59, 60, 61, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 72, 75, 77, 79, 82, 89, 94, 95, 96, 97, 107, 112, 128, 129, 132, 133, 146, 149, 150, 153, 154, 162, 167, 174, 224, 229, 233, 239, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 280, 282, 283, 286, 295, 297, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 346, 347, 350, 351, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 366, 372, 373, 374, 375, 376, 381, 382, 391, 393, 396, 397, 398, 399, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 417, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 433, 435, 436, 440, 441, 442, 443, 444, 447, 467, 472, 474, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 485, 486
Foix, 41, 272, 293, 349, 367, 464
Frioul, 372
Gaète, 8, 39, 40, 41, 43, 46, 147, 312, 313, 319, 322, 330, 349, 376, 377, 424, 428
Gascogne, 262, 340, 351, 471, 474, 480
Gênes, 43, 84, 96, 289, 344, 347, 354, 363, 364, 373, 377, 383, 396, 397, 399, 474, 476, 479, 482, 484
Genève, 7, 8, 10, 21, 31, 32, 36, 37, 39, 41, 45, 46, 47, 48, 51, 59, 60, 70, 71, 73, 76, 121, 128, 129, 146, 152, 216, 224, 239, 258, 285, 291, 295, 297, 298, 305, 307, 312, 313, 314, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 327, 329, 331, 332, 333, 334, 336, 344, 346, 348, 356, 361, 366, 368, 369, 370, 371, 376, 378, 394, 399, 402, 405, 408, 410, 411, 412, 413, 414, 416, 417, 423, 424, 425, 426, 428, 434, 435, 436, 440, 467, 471, 472, 473, 475, 479, 486
Gensac, 341
Gévaudan, 341
Gignac, 284, 349, 367
Grenade (France), 341
Guyenne, 41, 255, 262, 339, 340, 342, 480
Hyères, 396
Isle-Jourdain (l'), 151, 263, 264, 265, 341
Istrie, 372
la Réole, 341
la Rochelle, 384, 483
Labécède, 349
Lagrasse, 349
Langres, 217, 221
Languedoc, 5, 7, 8, 10, 15, 18, 21, 25, 27, 28, 30, 31, 41, 47, 53, 56, 61, 63, 64, 65, 70, 71, 97, 99, 101, 110, 118, 119, 121, 122, 123, 127, 128, 132, 133, 134, 135, 140, 144, 146, 150, 151, 152, 153, 157, 168, 169, 186, 188, 189, 191, 212, 216, 217, 222, 227, 229, 230, 231, 232, 235, 237, 239, 241, 242, 244, 248, 252, 254, 255, 256, 260, 262, 268, 269, 271, 288, 295, 296, 305, 306, 307, 311, 315, 318, 320, 325, 330, 332, 334, 337, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 354, 356, 357, 359, 360, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 373, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 384, 385, 386, 388, 389, 390, 393, 395, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 404, 405, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 424, 425, 426, 430, 432, 433, 435, 440, 441, 443, 444, 445, 456, 460, 465, 472, 474, 475, 476, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486
Larroque, 349
Lasbordes, 349
Lavaur, 340
Le Mans, 216, 217, 221
Le Puy, 221
Lectoure, 133, 222, 342
Leucate, 344, 379
Levant, 297, 337, 346, 347, 349, 357, 375, 376, 381, 383, 385, 411, 424, 435, 479
Limoges, 213, 217, 221, 304
Limoux, 341, 349, 356, 417
Lisbonne, 43, 467
Lisieux, 187, 205, 217, 221, 222
Lodève, 262, 284, 329, 367, 374, 416
Loire, 132, 221, 406
Londres, 6, 9, 12, 23, 24, 36, 40, 41, 45, 46, 48, 49, 50, 56, 62, 64, 71, 72, 84, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 120, 132, 134, 136, 137, 138, 142, 143, 221, 225, 232, 233, 242, 270, 382, 395, 397, 406, 425, 426, 428, 441, 447, 476, 483, 485
Lübeck, 36, 41
Luçon, 216, 221
Lucques, 69, 230, 284, 296, 330, 374, 396, 467
Lyon, 23, 39, 65, 97, 168, 169, 176, 179, 204, 213, 221, 224, 265, 271, 272, 302, 333, 334, 339, 347, 348, 367, 370, 384, 428, 471, 478, 479, 485
Mâcon, 179, 221, 348

Maghreb, 375
Maguelone, 27, 204, 216, 217, 221, 255, 363, 477
Maillezais, 216
Maine, 342
Majorque, 349, 363, 375
Malines, 356
Marseille, 221, 232, 284, 297, 333, 347, 350, 357, 360, 361, 363, 364, 374, 375, 379, 383, 387, 388, 396, 425, 471, 474, 481, 483
Masto ou Masco , localité non identifiée, 365
Mauguio (étang), 350
Meaux, 221
Mende, 217, 251, 290, 329, 374, 402, 416, 481
Messine, 70, 377
Milan, 27, 40, 41, 43, 46, 47, 63, 230, 288, 360, 372, 373, 428, 449, 472, 480, 482, 483, 484
Mirepoix, 221, 261
Montagaillart, porte de Toulouse, 260
Montagnac, 8, 127, 242, 325, 343, 349, 351, 352, 356, 366, 367, 369, 388, 408, 413, 425, 435, 475, 483, 484
Montauban, 65, 168, 170, 190, 204, 222, 228, 252, 285, 341
Mont-de-Marsan, 406
Montferrat (marquisat de), 288
Montgiscard, 261
Montivilliers, 356
Montolieu, 349
Montpellier, 6, 8, 10, 11, 14, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 31, 41, 45, 48, 50, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 95, 97, 100, 110, 115, 117, 121, 122, 123, 124, 128, 132, 133, 136, 146, 150, 151, 157, 168, 169, 188, 210, 216, 221, 227, 230, 234, 239, 241, 242, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 264, 269, 270, 280, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 306, 307, 309, 310, 312, 313, 314, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 335, 337, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 392, 393, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 424, 425, 428, 433, 434, 440, 443, 444, 457, 458, 461, 466, 470, 472, 475, 476, 477, 478, 479, 481, 483, 484, 485
Montréal, 349, 479
Morlaàs, 353
Mugello, 37
Nancy, 168
Nantes, 221
Naples, 8, 31, 32, 39, 40, 41, 43, 45, 59, 69, 146, 147, 239, 285, 286, 297, 312, 313, 314, 318, 319, 322, 330, 335, 346, 372, 376, 377, 394, 411, 416, 424, 426, 428, 434, 436, 475
Narbonne, 6, 186, 189, 217, 221, 222, 261, 284, 287, 344, 346, 349, 350, 352, 357, 362, 367, 377, 380, 382, 383, 385, 388, 396, 432, 449, 480
Navarre, 219, 341
Nevers, 204, 214, 221
Nice, 375
Nîmes, 217, 221, 290, 340, 382, 388, 396
Nivelle, 334
Normandie, 191, 205, 212, 213, 217, 221, 222, 339, 342, 356, 428, 465
Notre-Dame-des-Tables (église), 251
Olmes, 349
Oloron, 353
Orléans, 204, 221, 288, 405
Orthez, 353
Padoue, 372
Palerme, 41, 70, 335, 361, 377, 387, 416
Paris, 1, 3, 4, 8, 12, 28, 41, 166, 168, 169, 216, 219, 279, 348, 349, 369, 371, 383, 385, 389, 404, 439, 464, 465, 467, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486
Pau, 353, 480
Pays-Bas, 43, 127, 133, 146, 242, 288, 351, 356, 360, 368, 369, 476
Pérignen (château de), 304
Pérols (étang), 350
Perpignan, 41, 51, 97, 152, 297, 343, 345, 349, 350, 351, 356, 360, 364, 367, 374, 387, 399, 435, 480, 484
Pézenas, 8, 10, 45, 48, 70, 121, 127, 128, 242, 296, 312, 322, 325, 339, 343, 349, 351, 352, 356, 357, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 388, 408, 412, 413, 416, 425, 435, 475, 483, 484
Piémont, 31, 230, 287, 288, 357, 378, 396, 424, 434, 483
Pierre Scize, château de Lyon, 272
Pise, 8, 12, 23, 28, 29, 31, 37, 41, 47, 70, 96, 161, 231, 247, 249, 282, 307, 312, 313, 322, 330, 349, 360, 361, 362, 372, 373, 376, 377, 385, 386, 396, 414, 416, 422, 441, 445, 447, 474, 477
Pistoia, 37, 46, 247
Poitiers, 216, 217, 221, 475
Poitiers, église Saint-Cyprien, 176
Port-de-Bouc, 357, 361, 384, 387
Porto Pisano, 351, 375, 376, 387
Prato, 75, 249, 304, 398, 467, 474, 486
Provence, 6, 41, 176, 192, 208, 209, 221, 222, 361, 362, 363, 364, 377, 386, 388, 390, 423, 474, 478, 479, 486
Putanelle (Font), fontaine, 383
Quercy, 255, 341, 342, 402
Quimper, 221
Reims, 6, 178, 179, 180, 183, 184, 202, 221, 449, 475, 481
Rennes, 219, 221, 471
Revel, 349
Rhodes, 378, 379, 382
Rhône, 232, 300, 348, 350, 378, 388, 389, 390, 391, 482
Rieux, 217, 229, 407
Ripa grande, port de Rome, 68
Rodez, 6, 114, 172, 180, 182, 220, 221, 222, 264, 341, 384, 471
Rome, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 76, 77,

79, 82, 95, 96, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 123, 124, 125, 128, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 168, 169, 170, 174, 175, 176, 177, 178, 182, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 198, 210, 211, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 239, 241, 249, 253, 254, 264, 269, 282, 285, 286, 289, 290, 291, 292, 295, 297, 300, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 346, 349, 360, 364, 368, 369, 370, 371, 372, 376, 377, 394, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 439, 441, 442, 443, 448, 450, 451, 455, 467, 469, 470, 471, 472, 473, 475, 476, 477, 479, 481, 482, 483, 484, 486
Rouen, 41, 45, 46, 65, 71, 169, 202, 203, 217, 221, 222, 267, 298, 333, 334, 371, 374, 416, 428, 436, 476, 482
Rouergue, 255, 302, 471
Roussillon, 347, 383, 384, 474, 475, 484
Saint-Amans-de-Lizeret, Quercy, 342
Saint-Béat, 300
Saint-Brieuc, 221
Saintes, 217, 221
Saint-Félix-de-Lauragais, 304
Saint-Félix-Lauragais, 349
Saint-Flour, 217, 221, 305
Saint-Jacques (chemin de), 230
Saint-Malo, 221, 486
Saint-Papoul, 145, 217
Saint-Paul (Montpellier), quartier, 216, 217, 221, 258, 287, 288, 457
Saint-Paul-de-Léon, 216
Saint-Paul-Trois-Châteaux, 221
Saint-Pons, 175, 217, 349
Salade, circonscription judiciaire, 261
Salazar, 341
Saluces (marquisat), 288
San Feliu, catalogne, 375
Santa Croce, couvent des franciscains de Florence, 245, 250, 283
Sarlat, 217
Savoie, 29, 41, 219, 262, 288, 300, 305
Savone, 375
Sées, 217
Seiches, 340
Sérignan, 344, 365, 387, 474
Severac, 341
Sicile, 192, 361, 375, 377, 379, 396, 445
Sienne, 10, 29, 47, 66, 68, 79, 164, 314, 315, 334, 422
Soissons, 217
Tarascon, 390, 391
Tarbes, 221, 304, 406
Tartas, 341
Tenis, localité non identifiée, 295, 396
Thérouanne, 214, 217, 428, 472
Touget (Gers), 252, 264
Toulon, 221, 233
Toulouse, 6, 7, 8, 11, 18, 20, 21, 27, 28, 29, 31, 41, 45, 46, 48, 58, 61, 62, 64, 65, 94, 95, 98, 100, 109, 110, 112, 117, 119, 121, 122, 128, 132, 134, 136, 140, 141, 142, 144, 146, 151, 157, 168, 188, 189, 191, 210, 215, 216, 217, 218, 219, 221, 223, 227, 229, 234, 239, 242, 250, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 290, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 310, 311, 312, 313, 317, 320, 321, 322, 327, 337, 339, 340, 341, 342, 344, 346, 349, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 359, 366, 367, 368, 371, 373, 374, 376, 377, 389, 392, 393, 395, 398, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 417, 419, 424, 425, 428, 432, 433, 434, 440, 444, 447, 459, 460, 461, 464, 466, 470, 471, 474, 475, 478, 479, 481, 482, 483, 484, 485, 486
Tours, 6, 164, 170, 184, 213, 217, 221, 279, 339
Tréguier, 221
Troyes, 349
Tulle, 6, 172, 180, 220
Turbie, 396
Turin, 288, 473
Uzès, 221
Vabres, 6, 172, 180, 221, 222
Vaisons, 221
Valdarno di Spora, localité des alentours de Florence, 258
Valence (France), 222
Valène, 296
Valladolid, 353
Vannes, 221
Velay, 300
Vendres, 344
Venise, 4, 8, 9, 31, 32, 36, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 56, 72, 73, 94, 104, 105, 112, 127, 128, 129, 132, 134, 135, 136, 138, 239, 241, 242, 306, 312, 313, 322, 330, 331, 332, 333, 335, 336, 346, 350, 354, 359, 360, 362, 371, 372, 373, 375, 377, 378, 381, 396, 411, 412, 422, 423, 424, 425, 426, 436, 467, 476, 486
Vérone, 46, 372, 484
Vias, 344
Vicence, 372, 479
Vienne (France), 179, 204, 221
Villemur-sur-Tarn, 340
Villeneuve-lès-Maguelone, 255
Villepinte, 349
Vinci, localité des alentours de Florence, 258
Viviers, 221, 263
Würzburg, 216

Résumé

Le Florentin Antonio della Casa, issu de la banque Médicis de Rome, fonda la sienne en 1439 et établit rapidement un réseau s'étendant aux principaux centres économiques d'Europe de l'ouest. Dans le contexte du concile de Bâle et de la fin de la guerre de Cent Ans, ce travail s'intéresse à la comptabilité, à la fiscalité pontificale et aux partenaires de la banque en Languedoc.

Les grands-livres romains offrent un bon exemple de la comptabilité pratiquée par les Florentins. Malgré la disparition des journaux, livres de caisse et autres, il est possible d'en comprendre l'essentiel. Qui plus est, une comptabilité parallèle conservée dans le fonds Salviati de Pise permet de suivre un compte depuis un double point de vue, romain et londonien. L'ensemble de ces recoupements fait mieux saisir le fonctionnement des opérations et le processus d'enregistrement.

En ce qui concerne la fiscalité pontificale, la confrontation avec les archives romaines a confirmé ce qu'avaient montré les historiens précédents, à savoir le très net recul des revenus des collectories pontificales par rapport au XIVe siècle, même si l'exemple toulousain doit faire relativiser quelque peu ce point de vue.

Finalement, c'est pour l'histoire languedocienne que les archives della Casa sont les plus intéressantes, notamment en ce qui concerne l'activité des marchands italiens installés à Montpellier et à Toulouse au milieu du XVe siècle, leurs alliances et leurs réseaux. La raison principale en est la présence d'intermédiaires nombreux lors des échanges entre le Languedoc et Rome. Leur existence nous renseigne indirectement sur les rapports économiques entre les différentes villes intermédiaires.

Antonio della Casa, a Florentine who initially worked for the Medici family in Rome, created his own company in 1439 and quickly established his network, which included Western Europe's major economic centres. In the historical context of the Council of Basel and the end of the Hundred Years' War, this work deals with the company's bookkeeping, the pontifical tax system and the bank's partners in Languedoc.

The Roman ledgers provide a good example of Florentine bookkeeping. Although the other types of books such as journals or cash books have disappeared, it still remains possible to understand how it overall worked. Moreover, a parallel bookkeeping conserved in the Salviati archives in Pisa allows us to follow an account from both Rome's and London's points of view. This enables us to understand better how operations were done and registered.

Regarding the pontifical tax system, the comparison with the Roman archives has confirmed what previous historians had already shown, namely the sharp drop in the pontifical

collectories' incomes in comparison with the 14th century, although the example of Toulouse puts things into perspective.
Finally, the della Casa archives are above all interesting for the history of Languedoc. Compared with other local or Florentine archives they enable us to define much better than we used to the activity, alliances and networks of the Italian merchants living in Montpellier and Toulouse in the mid-14th century. This is due to the presence of numerous intermediaries during the exchanges between the Languedoc and Rome. It indirectly gives us some information about the economic links between the various cities used as intermediaries.

Mots clés :

change
économie
banque
fiscalité
Languedoc
prosopographie
comptabilité
Rome